This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

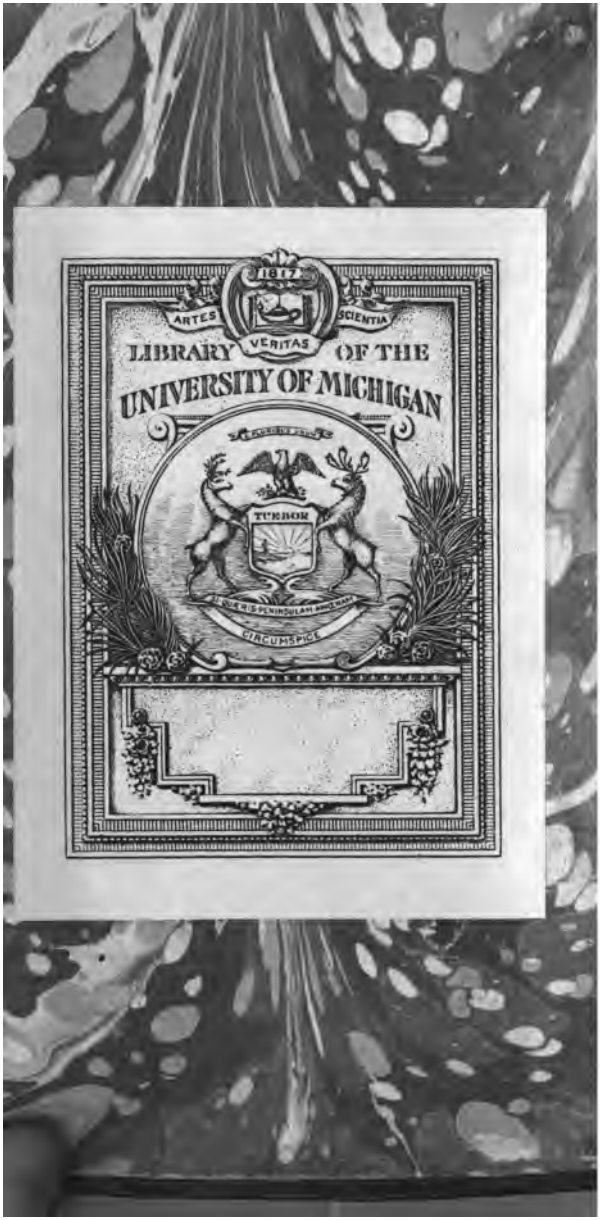
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SIRCUMSPICE

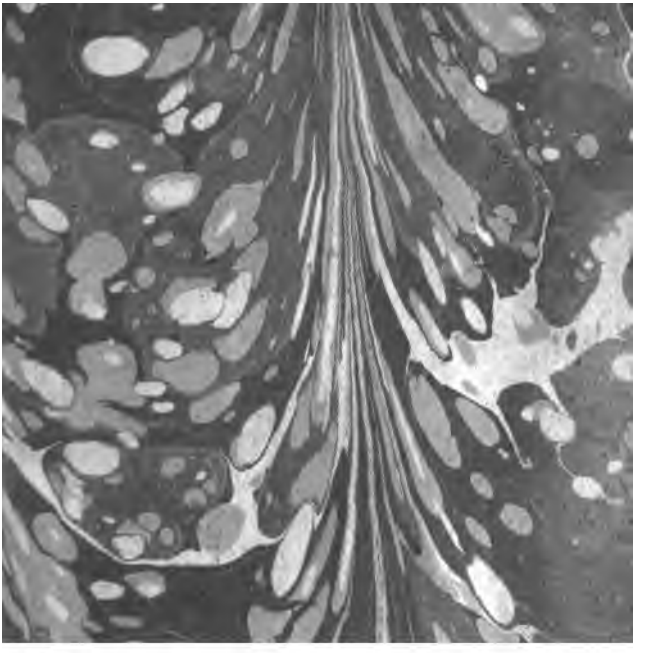

C·78

Ecosoc
100

LA VERITE' RENDUE SENSIBLE.

LA VERITE' RENDUE SENSIBLE A TOUT LE MONDE,

Sur les conteſtations dont l'Egliſe eſt agitée, & en particulier ſur la Conſtitution UNIGENITUS.

NOUVELLE EDITION.

Revue, corrigée & augmentée.

TOME PREMIER.

Dusaussoy

A UTRECHT,
Aux dépens de la Compagnie.

M D CC XLII.

AVERTISSEMENT.

704148-127

DEs motifs très preſſans faiſoient deſirer depuis long-tems une nouvelle Edition de la *Verité rendue ſenſible*. La neceſſité d'inſtruire les fideles, de les premunir contre une ſeduction qui fait chaque jour de nouveaux progrès, & de les preparer à ſoutenir patiemment les épreuves auxquelles ils peuvent ſe trouver expoſés, paroiſſoit demander qu'on travaillât ſans delai à procurer aux enfans de l'Egliſe un ſecours dont ils ont tant de beſoin. Mais on convenoit en même tems qu'il étoit à propos de revoir cet Ouvrage, non ſeulement pour y rectifier quelques endroits où l'Auteur ne s'étoit pas exprimé avec une entiere exactitude, mais ſur tout pour augmenter & continuer juſqu'à notre tems l'hiſtoire abregée qu'il preſente du Livre des *Reflexions morales* & de la Bulle UNIGENITUS.

Les Diſſertations qui compoſoient autrefois preſque tout l'Ouvrage, ſont renfermés dans le ſecond volume de cette Edition. On a em-

ployé le premier volume entier, à y tracer aux yeux des fideles un tableau hiſtorique des conteſtations dont nous ne voyons pas encore la fin. Voici la maniere dont on a executé ce deſſein. Afin de rendre l'Ouvrage plus agreable & plus intelligible aux ſimples, à qui les Diſſertations mêmes deviendront par là plus utiles, on a conſervé la forme de Dialogues ou d'Entretiens familiers. On ſuppoſe un Marchand d'une ville de Province (d'Auxerre,) lequel ayant de la religion, de la crainte de Dieu & du ſoin de ſon ſalut, eſt affligé des triſtes diviſions qu'il apperçoit dans l'Egliſe, & troublé par les diſcours de ceux qui lui diſent qu'il faut s'y intereſſer & s'en inſtruire. Là deſſus il conſulte ſon Curé, en qui il a confiance. Le Curé après l'avoir convaincu que c'eſt un devoir indiſpenſable de s'intereſſer aux affaires de l'Egliſe, ſe charge de l'inſtruire lui & toute ſa famille. Il lui met en main la Conſtitution, dont la lecture cauſe au Marchand une ſurpriſe extraordinaire, & un grand empreſſement de con-

connoître les évenemens qui ont donné naiſſance à cette Bulle & ceux dont elle a été ſuivie.

Le Curé entre en matiere & lui apprend quelle a été l'origine des *Reflexions morales*, & avec quel applaudiſſement elles ont été generalement reçues dans le Public. Enſuite il developpe les cauſes de la haine que les Jeſuites conçurent contre cet Ouvrage, les intrigues, les cabales & les autres moyens de cette nature qu'ils employerent à Rome & en France, ſoit pour obtenir la Bulle *Unigenitus*, ſoit pour faire publier, enregiſtrer, & recevoir cette étrange piece, par les Evêques, par les Magiſtrats, par les Facultés de Theologie, par le Clergé ſeculier & regulier, malgré le ſoulevement preſque univerſel qu'elle avoit excité lorſqu'elle commença à paroître. Après cela il fait voir comment à ces tenebres épaiſſes, ſucceda un rayon de lumiere; comment M. le Regent, après la mort du Roi Louïs XIV. accorda une demie liberté qui donna lieu à une reclamation éclatante contre

la Bulle, & à l'Appel qui en fut interjetté au futur Concile general par un nombre conſiderable d'Evêques, de Chapîtres, de Facultés, & de Communautés, & par une multitude infinie de particuliers du Clergé ſeculier. Il explique enſuite de quelle maniere M. le Regent après avoir foiblement protegé les Appellans durant quelques années, par des motifs de politique, ſe tourna entierement du côté de leurs ennemis, conclut le fameux Accommodement, érigea la Conſtitution en loi de l'Etat, & abandonna les Appellans à toute l'amertume du zele des Jeſuites & des Conſtitutionnaires, qui pour avoir un moyen aſſuré de les vexer impunément, reveillerent l'ancienne querelle du Formulaire.

A cette occaſion le Curé pour ſatisfaire la curioſité louable du Marchand, & lui donner quelque connoiſſance de l'affaire du Formulaire, remonte juſqu'au tems où le Moliniſme naiſſant dans le ſein de la Societé, ſe vit attaqué par la multitude des Theologiens Catholiques,

ques, cité & preſque condamné au tribunal du Saint Siege. Il expoſe enſuite au naturel les principaux points de ce nouveau ſyſteme, les moyens que trouverent ſes defenſeurs pour empêcher la publication du jugement prononcé dans les Congregations *de Auxiliis*, & les progrès immenſes & rapides que fit cette pernicieuſe doctrine, à la faveur du ſilence impoſé par les Papes & de l'indifference de la Cour de Rome pour les interêts de la verité. Il donne après cela une idée de l'œuvre de Port-Royal, de ſon origine & de ſes progrès, des combats que MM. de Port-Royal ont livrés aux Jeſuites, ſur la hierarchie, ſur les regles de l'adminiſtration des Sacremens, ſur la morale, & enfin ſur les matieres de la grace. Là viennent les Bulles contre Baïus, & contre le Livre de Janſenius, le Formulaire dont on a exigé la ſignature, la perſecution qu'on a fait ſouffrir à ce ſujet aux Theologiens & aux Religieuſes de Port-Royal: perſecution qui après avoir été ſuſpendue par la paix de Clement IX.

re-

recommença avec plus ou moins violence, s'étendit ſur preſque tc les gens de bien, & enfin vint abc tir à la deſtruction de Port-Ro & à la publication de la Bulle *U genitus*.

Après cette longue digreſſion le Curé revient aux évenemens de ce tems-ci. Il parle des vexations ſuſcitées à M. de Montpellier & à ſon Dioceſe à l'occaſion du Formulaire ; de l'affaire des XII. Articles, de la condamnation de M. de Senez au Brigandage d'Embrun ; du témoignage rendu contre la Bulle par les Avocats, & enſuite par les Magiſtrats du Parlement de Paris à l'occaſion de la Declaration du 30. Mars 1730. & de ſes ſuites. Il montre après cela comment Dieu, pour conſoler ſon Egliſe & premunir les fideles contre la ſeduction, a operé des miracles éclatans en faveur de l'Appel : miracles dont le cours n'a point été interrompu depuis quinze ans. Enfin le Curé termine toutes ſes inſtructions par quelques avis importans.

Tel eſt le but qu'on s'eſt propoſé dans

dans cet Ouvrage : c'eſt au Public à juger ſi on y a réuſſi. On ne s'eſt pas donné la peine de citer l'*Hiſtoire de la Conſtitution*, les *Anecdotes*, le *Catechiſme hiſtorique & dogmatique*, &c. parce qu'il auroit fallu les citer à toutes les pages. Car par rapport au *Catechiſme hiſtorique & dogmatique* en particulier, on en a fait un grand uſage ; & on n'a pas cru pouvoir preſenter aux fideles d'inſtructions plus ſolides que celles qui ſe trouvent dans cet excellent Livre, qui eſt comme l'elixir des meilleurs Ouvrages.

On a ajouté au ſecond volume de cette Edition de la *Verité rendue ſenſible*, un petit Ecrit très utile qui a été publié à Paris l'année derniere pour ſervir de conſolation aux fideles dans ces tems d'épreuves ; & la Conſtitution avec des Remarques de la meilleure Edition. En joignant à ces deux volumes un *Recueil de divers Ouvrages ſur la Conſtitution*, &c. imprimé à Utrecht en 1740. on aura dans ces trois volumes un eſpece de cours de Theologie ſur les conte-

ſtations preſentes, à l'uſage de ſimples fideles qui n'ont ni le moyen d'acheter ni le tems de lire beaucoup de Livres.

Tout le monde ſait que l'Auteur de la *Verité rendue ſenſible* telle qu'elle a paru dans les cinq premieres Editions, n'eſt autre que celui des *Lettres d'un Theologien à M. de Soiſſons*, c'eſt-à-dire M. du Sauſſoi, qui après avoir demeuré pluſieurs années à Paris, dans la Communauté de la paroiſſe de Sainte Marguerite, en qualité de Prêtre habitué, fut pourvu de la Cure de Haucourt en Normandie, dans laquelle il eſt mort ſur la fin de l'année 1727. très attaché à la cauſe de MM. de Montpellier & de Senez, & très oppoſé à la Bulle *Unigenitus* & à la ſignature pure & ſimple du Formulaire.

Ce 9. Juin 1742.

LA VERITE' RENDUE SENSIBLE A TOUT LE MONDE,

OU

ENTRETIENS FAMILIERS

D'un Curé avec un Marchand, ſur les conteſtations dont l'Egliſe eſt agitée.

ENTRETIEN I.

Obligation & neceſſité indiſpenſable où ſont tous les fideles de s'intereſſer aux diſputes qui s'élevent dans l'Egliſe & de s'inſtruire, ſelon leur portée, des verités qui en ſont l'objet.

LE MARCHAND. Il y a long-tems, mon cher Paſteur, que je cherche l'occaſion de vous parler; puiſque je la trouve aujourd'hui, il faut, s'il vous plaît, que vous m'accordiez quelques mo-

mens, afin de m'éclaircir ſur les choſes que j'ai à vous propoſer.

LE CURE'. Je ſuis charmé, Monſieur, de notre heureuſe rencontre; mais je vous prie d'en uſer plus ſimplement à l'avenir, & de ne pas balancer à venir me trouver toutes les fois que je pourrai vous être bon à quelque choſe. Je ſuis le ſerviteur de tous mes paroiſſiens dans tout ce qui a rapport à leur ſalut. Je leur dois ma ſanté, mes biens & ma vie, à plus forte raiſon mes ſoins & mon tems. En un mot, c'eſt pour moi-même que je ſuis chretien, & c'eſt pour eux que je ſuis Paſteur. Mais entrons dans votre maiſon, afin de pouvoir conferer librement & tranquillement ſur ce que vous avez à me dire.

LE MARCHAND. Depuis quelque tems je vois & j'entends beaucoup de choſes qui me donnent à penſer. Il me ſemble que le monde eſt tout changé, & que les hommes ne ſont plus comme autrefois.

LE CURE'. Plût-à-Dieu qu'ils fuſſent changés en bien! Mais en quoi donc trouvez-vous qu'il y ait tant de changement?

Le M. Vous devez vous en appercevoir vous même. Depuis que l'on a commencé à parler de la Conſtitution du Pape qu'on appelle ordinairement la Conſtitution *Unigenitus*, juſqu'à ces dernieres années, nous autres gens du monde penſions que tout cela ne regardoit que les prêtres & les moines. Ni les gens de juſtice, ni les bourgeois, ni ceux qui comme moi ſont engagés dans le commerce, ni les artiſans ne parloient des *affaires du tems*, que comme on raiſonne quelquefois ſur les affaires du Grand-Turc. De ce côté-là on étoit fort en paix. Mais depuis quelques années ce n'eſt plus

plus de même. Je vois toutes ſortes de perſonnes prendre part aux diſputes ; & je ſais que dans des villes & des villages qui ne ſont pas bien loin d'ici, la Conſtitution fait un vacarme épouventable. Tout cela me paroit bien affligeant.

Le C. Il eſt naturel qu'une perſonne qui aime la paix, & qui a la crainte de Dieu, ſoit affligée, en voyant dans l'Egliſe une ſi violente agitation, qui ne ſauroit manquer d'avoir des ſuites fâcheuſes. Mais dites-moi : eſt-ce-là tout le fruit de vos penſées & de vos reflexions?

Le M. Vous jugez bien qu'il n'y a pas moyen d'en demeurer là. Je ſuis en relation avec des perſonnes que je crois très honnêtes gens & bons chretiens, qui s'efforcent de me donner des ſcrupules, en me diſant que je devrois me mettre au fait des diſputes : qu'elles ne ſont pas au-deſſus de la portée de mon eſprit, qu'il s'agit ici de points de notre croyance qui ſont très importans, en un mot qu'on ne peut plus ſe diſpenſer de prendre un parti. Vous voyez, Monſieur, qu'il y a ici des perſonnes zelées ; mais leur zele eſt-il conduit par la lumiere? Qu'en penſez-vous?

Le C. Je penſe qu'ils ont tout-à-fait raiſon, & que leur zele eſt très éclairé ; & je voudrois avoir ſur ma Paroiſſe bien des gens de cette eſpece : ils m'aideroient à tirer mes paroiſſiens de l'indifference où ils vivent pour la plûpart, ſur des évenemens qui intereſſent tous les enfans de l'Egliſe.

Le M. Vous croyez donc auſſi que tous les fideles ſont obligés de prendre part aux diſputes preſentes?

Le C. J'en ſuis très perſuadé, & quand je

vous en aurai dit les raiſons, j'eſpere que vous en conviendrez avec moi. En effet s'il s'agiſſoit de queſtions ſubtiles & indifferentes pour pour la piété & pour le ſalut, les fideles n'auroient qu'à en abandonner la diſcuſſion aux écoles de Theologie. Mais dès qu'il s'agira de verités qui apartiennent à la foi de l'Egliſe, de verités que le Fils de Dieu nous a enſeignées, & qui ſont venues juſqu'à nous par le canal des apôtres & de leurs ſucceſſeurs: verités qui ſont la vie, le treſor & la dot de l'Egliſe, comment un vrai chretien pourroit-il demeurer neutre & indifferent?

Le M. Les ſimples ne pourroient-ils pas s'en tenir aux verités que leur enſeigne le catechiſme, & abandonner le ſurplus aux perſonnes plus éclairées?

Le C. Il eſt indubitable que les ſimples doivent être fermes dans les verités que leur enſeigne leur catechiſme; mais pour cela il faut qu'ils en ſoient inſtruits d'une maniere ſolide, & avec quelque étendue: qu'ils connoiſſent & qu'ils ſentent la certitude & l'importance des verités de notre ſainte Religion. S'ils ont le bonheur d'être dans ces diſpoſitions, ils n'auront pas beſoin qu'on les excite à s'intereſſer aux diſputes preſentes, & à ſe mettre au fait autant qu'ils en ſont capables. Le mouvement de leur foi & du ſaint amour qui eſt en eux, previendra tous les avertiſſemens. Mais s'il eſt queſtion de ſimples qui n'ayent que les inſtructions ordinaires, ſi ceux qui enſeignent l'erreur, pretendent s'appuyer du catechiſme, comment ces fideles peu éclairés s'en tiendront-ils à leur catechiſme dont ils ne ſont inſtruits que ſuperficiellement?

Le M. Que feront-ils donc en pareil cas?

Le

Le C. Ils n'ont d'autre reſſource que de s'inſtruire avec tout le ſoin & toute l'application dont ils ſont capables, juſqu'à ce qu'ils parviennent à ſe fixer, & à ſe convaincre de quel côté eſt la verité.

Le M. Quoi ! il faudra que de ſimples fideles aillent juſqu'à dire : Ceux-ci ont raiſon, ils ſoutiennent la verité ; ceux-là ont tort, ils ſont dans l'erreur ?

Le C. Oui, ſans doute, ils faut qu'ils parviennent à former en eux-mêmes ce jugement, qui dans une infinité de rencontres doit ſervir à regler leur conduite. Voudriez-vous donc qu'ils demeuraſſent indifferens entre la verité & l'erreur, entre Jeſus-Chriſt & le Demon, entre la lumiere & les tenebres ? Un ſujet qui demeureroit neutre entre ſon Prince legitime & un uſurpateur, pourroit-il ſe flatter de plaire à ce Prince ? Seriez-vous bien ſatisfait d'un de vos enfans, qui voyant un ennemi qui s'efforceroit de vous ôter la vie, ne feroit pas ſon poſſible pour vous defendre, quand ce ne ſeroit qu'en criant de toutes ſes forces pour appeller à votre ſecours ? Vous devez ſentir par ces exemples qu'il y a des occaſions où l'indifference eſt criminelle, & où l'on ſe rend preſque auſſi coupable en demeurant neutre, qu'en ſe declarant ennemi.

Le M. J'entrevois bien quelque choſe dans tout cela ; mais je vous avouerai cependant que je ne ſuis pas encore entierement éclairci & convaincu. Puiſque nous ſommes ſur cette matiere, vous trouverez bon que je vous propoſe toutes mes difficultés, & les reflexions que j'ai entendu faire plus d'une fois par des perperſonnes qui paſſent pour gens de bien, & pour très raiſonnables.

Le C. J'en ſerai charmé ; & ce ſera le moyen de vous mettre une bonne fois l'eſprit en repos à ce ſujet.

Le M. Je conviens que les plus ſimples fideles doivent être inſtruits des verités de la Religion. Ils doivent vivre dans la croyance des articles de foi, & dans la pratique des commandemens de Dieu & des maximes de l'Evangile. Mais qu'ont-ils beſoin de ſavoir ſi ce ſont les janſeniſtes ou les moliniſtes, les conſtitutionnaires ou les appellans qui ont raiſon dans des diſputes ſi embrouillées & ſi animées ? Quelle neceſſité y a-t-il qu'ils aillent ſe fourrer dans de pareilles diſputes ? Ne peuvent-ils pas aſſurer leur ſalut en croyant ce que nos peres ont cru avant que la Conſtitution fût au monde, & en vivant comme ont fait les bons chretiens des tems paſſés ?

Le C. Voilà, il faut l'avouer, tout ce qu'on peut dire de plus ſpecieux pour diſpenſer les ſimples fideles de s'inſtruire des differens qui ſe ſont élevés dans l'Egliſe, & de s'y intereſſer ; mais j'eſpere detruire tout-à-l'heure ces raiſonnemens de maniere que toute perſonne qui aura un peu de bon ſens, d'équité & de religion, ſera forcée d'avouer qu'ils ne peuvent s'accorder ni avec les lumieres de la foi, ni avec la droite raiſon.

En effet, s'il s'agit de fideles qui ne ſoient pas ſuffiſamment inſtruits, comment feront-ils pour s'inſtruire ? Dieu ne ſe communique point aux hommes par des revelations : l'ordre qu'il a établi, c'eſt d'avoir recours à ceux qu'il a mis dans l'Egliſe pour enſeigner les fideles, & pour les conduire dans la voie du ſalut.

Le M. Eh bien ! quelle difficulté y a-t-il ?

Ne

Ne doivent-ils pas s'adreſſer aux miniſtres de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à leur Curé ou à ceux qui en tiennent la place?

Le C. Dans un tems de paix cela va tout de ſuite, mais lorſqu'il s'éleve des diſputes ſur la foi, ce n'eſt plus la même choſe. S'il ſe trouve qu'un Curé ſoit du nombre de ces faux prophetes dont parle l'Evangile, ſi c'eſt un Docteur d'erreur, un ſeducteur, & un corrupteur de la foi, que deviendront les ſimples qui s'adreſſeront à lui? Pourront-ils ſe preſerver de la ſeduction, ſur-tout ſi ce Curé n'eſt pas le ſeul qui enſeigne l'erreur, mais qu'il ſoit ſoutenu par ſon Evêque & par la plus grande partie des curés & des prêtres de la ville ou du dioceſe? En un mot, ſi celui qui tient la place de paſteur, eſt un vrai loup, les brebis qui ſe jetteront dans ſa gueule ne ſeront-elles pas devorées?

Le M. Des fideles ſimples & ignorans peuvent-ils faire autre choſe que de s'adreſſer à leurs paſteurs?

Le C. Il eſt vrai qu'il eſt bien difficile aux ſimples d'être en garde contre l'erreur, lorſqu'elle ſe preſente à eux en ſe couvrant du nom & de l'autorité de l'Egliſe; mais avec la grace de Dieu, cela ne leur eſt pas impoſſible. Il faut dans des rencontres ſi perilleuſes, qu'ils ayent recours à Dieu par la priere, & qu'ils faſſent uſage de leur lumiere naturelle, & des regles que Jeſus-Chriſt nous a données pour connoître les faux prophetes. Il faut qu'ils examinent les deux partis oppoſés, & ſur-tout ceux qui paroiſſent diſtingués dans chaque parti, qu'ils conſiderent attentivement la conduite des uns & des autres, & qu'ils cherchent la lumiere & le ſalut parmi ceux

en qui ils reconnoîtront une droiture & une ſincerité éprouvées, une piété & une regularité bien ſoutenues, l'amour de la paix & de l'unité, l'attachement aux regles, enfin une charité & une patience qui ne ſe laiſſent vaincre ni par les outrages, ni par les mauvais traitemens. C'eſt ainſi qu'ils doivent juger de l'arbre par ſes fruits, ſelon la regle de l'Evangile, ſans quoi ils expoſeroient leur ſalut à un danger évident.

Le M. A la bonne heure, mais vous ne pouvez pas vous ſervir de la même raiſon par rapport aux fideles bien inſtruits, pour les obliger à prendre part aux diſputes.

Le C. Pardonnez-moi, Monſieur, car qui des laïques eſt aſſez inſtruit pour ne courir aucun riſque d'être ſeduit, s'il demeure neutre entre les docteurs de la verité & ceux du menſonge? C'eſt à tout le monde que Notre-Seigneur recommande de ſe donner de garde des faux prophetes. C'eſt à tous fideles qu'il dit qu'ils les reconnoîtront par leurs fruits. De plus ne faut-il pas qu'un pere de famille ſache à qui il doit adreſſer ſes enfans, ſes domeſtiques, ceux de ſes amis qui lui demanderont conſeil, & qui le lui demandent avec d'autant plus de confiance, qu'il paroit & qu'il eſt en effet plus éclairé? Or comment les adreſſera-t-il à de bons directeurs, s'il ne les diſcerne pas? Et comment les diſcernera-t-il s'il ne ſait pas qui ſont ceux que Dieu anime de ſon eſprit, & qui conduiſent dans ſes voies? Vous n'avez, dites-vous, qu'à remplir les mêmes devoirs que vous rempliſſiez avant la Bulle. Mais il falloit dès-lors diſcerner à qui on devoit donner ſa confiance, & pour qui il falloit en inſpirer aux autres. De plus il y a des tems

où

où Dieu exige des chretiens certaines demarches qu'il n'exigeroit point en d'autres. Outre les devoirs generaux il y a des devoirs particuliers qui varient ſelon les tems, les lieux & les conditions differentes; dans des tems de famine & de calamités, les devoirs d'un chretien ſont bien plus étendus que dans un tems d'abondance & de proſperité. Quoique l'Egliſe ſoit l'ouvrage de Dieu, cependant tant qu'elle eſt étrangere ſur la terre, elle eſt ſujette juſqu'à un certain point aux revolutions & aux viciſſitudes des choſes humaines, elle a, comme les republiques ordinaires, ſes tems de paix & de guerre, d'abondance & de famine, de proſperité & de calamité; & ces tems differens impoſent auſſi aux chretiens des devoirs differens.

Le M. N'eſt-il pas vrai dans tous les tems, qu'en vivant ſelon l'Evangile, on arrivera au ſalut?

Le C. Cela eſt certain; mais il n'eſt pas moins certain que tout homme qui reglera ſa vie ſur l'Evangile, regardera la verité comme ſon treſor: qu'il ſera vivement touché de tout ce qui la bleſſe: qu'il s'affligera amerement de la fureur & de l'aveuglement de ceux qui oſent la combattre: qu'il craindra de tomber dans un pareil malheur, & qu'il prendra toutes ſortes de precautions pour éviter d'y tomber. Les lumieres de la foi lui feront connoître que Jeſus-Chriſt étant la verité, c'eſt ce divin Sauveur qui eſt de nouveau humilié, outragé, crucifié, lorſqu'on perſecute la verité & ceux qui ont le bonheur de la connoître & de lui demeurer fideles. En conſequence il s'attachera à ces hommes choiſis de Dieu, & il mettra ſa gloire & ſon bonheur à partager

leurs ſouffrances, & à porter avec eux la croix de Jeſus-Chriſt.

Le M. Les ſerviteurs de Dieu qui ont vecu dans les ſiecles paſſés ſe ſont-ils conduits de cette maniere ?

Le C. Oui, ſans doute : leur état de ſimples laïques ne les a pas empêché chacun dans leur tems de s'intereſſer aux maux de l'Egliſe, & de prendre part, ſelon leur pouvoir, aux combats que la verité a ſoutenus contre l'erreur. Ils temoignoient en toutes ſortes de manieres l'horreur qu'ils avoient de toute nouveauté, & leur attachement à la foi qu'ils avoient reçue de leurs peres. Les ſolitaires, qui pour l'ordinaire n'étoient que des laïques, ſortoient des cavernes où ils s'étoient comme enſevelis tout vivans, ils quittoient leurs affreux deſerts & paroiſſoient dans les plus grandes villes pour rendre temoignage à la foi de l'Egliſe, & pour fortifier & conſoler les défenſeurs de la verité. Tous les vrais fideles ſans exception s'inſtruiſoient des diſputes, & y prenoient part, au moins par les ſentimens de leur cœur, par leurs prieres & leurs gemiſſemens ; & l'hiſtoire ne nous apprend point qu'aucun d'eux ait pretendu demeurer neutre & indifferent, dans les diſputes qui ſe ſont élevées ſur les differens points de la doctrine de l'Egliſe. Leur exemple eſt une loi pour nous. Dieu eſt notre Pere & notre Roi ; des uſurpateurs veulent détrôner ce Roi bienfaiſant ; des enfans denaturés outragent un Pere ſi tendre & ſi aimable ; & nous croirons avoir rempli nos devoirs à ſon égard en demeurant dans une molle indifference ?

Le M. Mais il y a une grande difference entre Dieu & les hommes. Un Roi ne peut par

par lui-même conſerver ſa couronne ; ſi ſes ſujets l'abandonnent il ſuccombera. Il en eſt de même d'un Pere, il a beſoin du ſecours de ſes enfans. Au contraire Dieu ſe ſuffit à lui-même, parce qu'il eſt tout-puiſſant ; tous les hommes enſemble ne peuvent rien contre lui, ils ne peuvent lui faire ni bien ni mal : la verité ſubſiſtera éternellement, elle triomphera tôt ou tard ; & l'Egliſe ſera delivrée malgré les efforts des hommes & des demons.

Le C. Parce que Dieu eſt tout-puiſſant & invincible, les hommes ſeront-ils diſpenſés des grands devoirs de la creature envers le Createur ? Dieu n'a beſoin d'aucun homme, pas plus des grands que des petits, pas plus des ſavans que des ſimples & des ignorans ; mais tous les hommes ont infiniment beſoin de Dieu. C'eſt par miſericorde & non par beſoin, qu'il veut bien ſe ſervir de ſes creatures pour l'execution de ſes deſſeins, mais la gloire des hommes, leur bonheur & leur veritable interêt, c'eſt d'être fideles executeurs de ſes volontés. La verité ſaura bien triompher des artifices & de la violence de ſes ennemis ; mais elle n'aſſociera à ſon triomphe & à ſa victoire, que ceux qui auront partagé avec elle les outrages qu'elle a ſoufferts de la part des mechans.

Le M. De ſimples fideles ſans ſavoir qui a tort, qui a raiſon des deux partis, ne pourroient-ils pas s'intereſſer en general aux combats qu'éprouve la verité, en gemiſſant ſur les maux que produiſent les diviſions, en priant pour la manifeſtation de la verité & pour la paix de l'Egliſe ?

Le C. Je vais vous repondre par un exemple. Que diriez-vous d'un homme qui ſe voyant

environné de deux armées, qui ſachant que l'une des deux eſt compoſée de fideles ſujets qui combattent pour ſon Roi, que l'autre eſt compoſée de ſujets revoltés qui ont à leur tête l'uſurpateur de la couronne, ſe contenteroit de penſer & de raiſonner ſur la fidelité inviolable qui eſt due au Prince legitime, ſans daigner ſeulement s'informer laquelle de ces deux armées combat pour le Prince, ſans ſe mettre en peine d'aſſiſter en toutes les manieres poſſibles ces fideles & genereux ſoldats, & ſans donner aucune marque de ſon zele pour le ſervice de ſon Souverain. Un tel homme ne courroit-il pas grand riſque d'être confondu avec les rebelles?

Le M. Il n'y a pas moyen de s'en defendre: après toutes les raiſons que vous m'avez apportées, il faut convenir que nul d'entre les fideles ne peut legitimement ſe diſpenſer de prendre quelque part aux diſputes qui troublent l'Egliſe.

Le C. Non ſeulement il n'eſt pas permis, mais même il n'eſt pas poſſible de s'en diſpenſer; car en premier lieu il y a pluſieurs devoirs generaux & particuliers qu'on ne peut accomplir à moins qu'on ne ſoit au fait des diſputes, & qu'on ne ſache quels ſont les défenſeurs de la verité, & quels ſont les docteurs de l'erreur. Par exemple, qu'il ſoit queſtion de choiſir pour vous & pour votre famille un confeſſeur ou un directeur éclairé qui puiſſe vous conduire dans la voie du ſalut; qu'il faille choiſir des maîtres pour l'éducation de vos enfans, qu'il faille les établir, les guider dans le choix d'un état, conſentir à leur entrée dans les ordres ſacrés ou dans l'état religieux, pourra-t-on ſe conduire en ces rencontres

contres ſelon les regles de la prudence chrétienne, ſi on ignore le danger auquel on s'expoſe en donnant ſa confiance à un ſeducteur, & en ſe liant par les vœux de la profeſſion religieuſe. En ſecond lieu, toute perſonne qui veut penſer à ſon ſalut & embraſſer la piété, doit ſe tenir comme aſſurée que tôt ou tard on la forcera de prendre parti & de s'expliquer clairement.

Le M. Je comprens bien qu'on ſera expoſé à faire des fautes d'une terrible conſéquence, ſi on ne connoit pas l'état de l'Egliſe; mais qui eſt-ce qui peut avoir le droit de nous contraindre à prendre part dans les diſputes préſentes?

Le C. Qu'on en ait ou qu'on n'en ait pas le droit, il eſt certain qu'il y a une multitude de curés, de prêtres ſeculiers & de moines conſtitutionnaires qui, avec l'approbation & ſous l'autorité de leurs évêques, portent le zele juſqu'à ce point; & qui exigent des ſimples fideles de tout âge, de tout ſexe & de toute condition, l'acceptation de la Conſtitution comme une diſpoſition abſolument neceſſaire pour être admis aux ſacremens de penitence & d'euchariſtie pendant la vie & à l'article de la mort. Ce mal gagne à vue d'œil; ces demarches ſchiſmatiques deviennent de jour en jour plus communes & plus frequentes. Les parlemens n'ont plus l'autorité neceſſaire pour reprimer de tels excès; la protection de M. le Cardinal de Fleury aſſure l'impunité aux coupables: nous ſommes peut-être à la veille d'éprouver le même ſort que tant d'autres, car enfin notre illuſtre Prelat n'eſt pas immortel; je vous laiſſe à penſer s'il ſera tems alors de ſe mettre au fait des diſputes, & ſi ceux qui n'ont pas vou-

lu prendre de parti, ne ſeront pas dans un danger évident d'en prendre un fort mauvais.

Le M. Il faut avouer que voilà une ſituation bien embarraſſante pour les ſimples. Des perſonnes qui ſont inſtruites & qui ont quelque ouverture d'eſprit pourroient peut-être ſe tirer d'affaire ; mais que deviendront de pauvres artiſans, des laboureurs, des vignerons, des gens de campagne qui n'ont ni loiſir, ni intelligence ?

Le C. La droiture du cœur & une priere humble & fervente les conduiront plus ſurement à la connoiſſance de la verité, que toutes les lumieres naturelles, qui ſouvent ne ſervent qu'à nous jetter dans l'égarement. S'ils ont à cœur de plaire à Dieu & d'operer leur ſalut, ils ne manqueront pas de faire en cette rencontre ce qu'ils font tous les jours dans leurs affaires temporelles. Quand ils ont quelque procès, ils ne negligent rien pour le gagner ; ils s'informent quels ſont les bons avocats ; ils employent leurs patrons & leurs amis pour ſolliciter les juges ; ils font les depenſes & les voyages neceſſaires. Le ſalut éternel leur ſera-t-il moins precieux qu'une ſomme d'argent, ou qu'un fond de terre ? N'auront-ils l'eſprit bouché que lorſqu'ils s'agira des biens éternels ? Car c'eſt de quoi il eſt queſtion dans les diſputes preſentes ; & les deux partis oppoſés ſe réuniſſent à ſoutenir, qu'on ne peut ſe tromper en cette occaſion ſans s'expoſer à une damnation preſque certaine.

Le M. Mais encore quels moyens prendront-ils pour éviter une mepriſe qui auroit des ſuites ſi facheuſes ?

Le C. Les fideles qui ont été inſtruits ſolidement, ne manquent pas de moyens qui leur

ſont

ſont proportionnés. Ils doivent lire attentivement la Conſtitution *Unigenitus*, la comparer avec les verités qu'on leur a enſeignées, avec celles qui ſont renfermées dans les Livres ſaints de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, dans les livres de piété univerſellement approuvés avant la Bulle ; tels que l'Imitation de Jeſus-Chriſt, les Ouvrages des ſaints Peres traduits en notre langue, le Catechiſme hiſtorique de M. Fleuri, le Catechiſme de Montpellier, les Elevations & Meditations du grand Boſſuet Evêque de Meaux, l'Uſage des ſacremens, l'Inſtruction de penitence & tant d'autres excellens livres qui ont paru dans le dernier ſiecle. Ils doivent auſſi examiner quel eſt celui des deux partis où l'on prêche l'étendue & la neceſſité du grand commandement de l'amour divin, l'obligation de marcher par la voie étroite, de renoncer à ſoi-même, de porter ſa croix & de ſuivre Jeſus-Chriſt ; où l'on exhorte les fideles à s'inſtruire de plus en plus par la lecture de l'Ecriture ſainte & des bons livres ; & quel eſt celui au contraire où l'on élargit le chemin du ciel, où l'on ſubſtitue au grand commandement & aux maximes de l'Evangile de menues pratiques de devotion, & des livrets remplis de fables aux ſaintes Ecritures, en un mot, où l'on s'applique à conduire les fideles par l'ignorance & par une obéiſſance aveugle. Enfin ils doivent lire entre les ouvrages faits ſur les diſputes preſentes, ceux qui ont pour but d'inſtruire les fideles.

Le M. Voilà qui eſt bien pour les perſonnes qui ont le bonheur d'être bien inſtruites. Mais vous n'ignorez pas qu'elles ſont pour l'ordinaire en petit nombre. Les autres qui n'ont

n'ont pas eu le même avantage, & qui n'ont que quelques idées confuſes des verités du chriſtianiſme, quels moyens trouveront-elles de ſe procurer les lumieres dont elles ont tant de beſoin?

Le C. Ces perſonnes doivent faire ce que je vous ai dit il n'y a qu'un moment: recourir à la priere, purifier leur cœur des mauvaiſes inclinations & des deſirs terreſtres, afin de ſe rendre par-là dignes de connoitre la verité. Enſuite faire uſage des lumieres que la raiſon & la religion leur fourniſſent, pour tâcher de connoître quel eſt l'eſprit qui anime chacun des deux partis.

Le M. Eſt-il permis d'aller ainſi fouiller dans le cœur des hommes, pour decouvrir les motifs qui les font agir?

Le C. Il n'appartient qu'à Dieu de ſonder les cœurs; mais il eſt permis, & quelquefois même commandé de juger de l'arbre par ſon fruit; c'eſt-à-dire de juger des hommes par leur conduite. Lors donc que les fideles apperçoivent des hommes qui fuient la lumiere, qui ne diſent jamais clairement quelles ſont les erreurs qu'ils combattent, quelles ſont les verités qu'ils defendent, qui ne reſpirent que la diviſion & la violence, qui ne s'appuyent que ſur la protection des puiſſances temporelles, qui n'employent contre leurs adverſaires que les voyes de fait, les exils, les priſons, les mauvais traitemens, le mepris des regles, le renverſement des loix de l'Etat, les artifices, les delations ſecretes & les calomnies, ils doivent ſe dire à eux mêmes: Ce n'eſt point l'Eſprit de Dieu qui anime ces hommes-là; de tels moyens ne conviennent qu'à l'erreur & au menſonge, & ils ſont indignes de ſervir

vir à la verité.

Le M. Cela eſt vrai. Un bon arbre ne ſauroit porter des fruits ſi acres & ſi amers.

Le C. Mais lorſqu'ils voient des hommes qui ſe declarent hautement pour un parti où il y a tout à craindre & rien à gagner ſelon le monde; qui ne cherchent qu'à faire connoître à tout le monde le ſujet des diſputes, qui ſe conduiſent avec droiture & ſincerité, qui ne deſirent que la protection des loix, & l'obſervation des regles; qui demeurent inviolablement unis à l'Egliſe, lors même qu'on s'efforce de les en retrancher; qui conſervent le reſpect dû aux Puiſſances au milieu des mauvais traitemens qu'ils en reçoivent; enfin qui ſouffrent l'exil, la priſon & toutes ſortes de vexations plutôt que de trahir leur conſcience, ou d'uſer de diſſimulation: lorſque les ſimples trouvent des hommes de cette eſpece, ils doivent s'adreſſer à eux avec confiance, afin d'apprendre ce qu'ils doivent faire pour n'être pas enveloppés dans les malheurs qui font perir tant de chretiens.

Le M. Je vois bien que lorſqu'on veut y apporter une attention convenable, ce n'eſt pas une choſe impoſſible aux ſimples de diſcerner & de connoître quelles ſont les perſonnes auxquelles ils doivent donner leur confiance; mais quelle miſere, quel embarras d'être obligé à un examen ſi penible? Il me ſemble que cela reduit les ſimples à marcher dans un chemin bien étroit, bien difficile, & qui eſt rempli de pieges & de precipices. Qui eſt-ce qui ſera aſſez privilegié pour en ſortir heureuſement? Certes il faut avouer que le ſalut eſt devenu preſqu'impoſſible aux ſimples & aux petits; & cependant il ſemble que N. S. Jeſus-Chriſt

ait

ait eu pour eux une predilection & une tendreſſe toute particuliere.

Le C. Il faut convenir que ce que vous venez de dire eſt très juſte, & que la difficulté du ſalut auroit été extrême par rapport aux ſimples, ſi Dieu n'y avoit pourvu d'une maniere digne de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe & de ſa bonté infinie. Mais graces à ſa divine miſericorde, les choſes en ſont maintenant à un point que les ſimples n'ont plus beſoin que d'ouvrir les yeux à la lumiere admirable qui éclatte de toutes parts. Cette foule de miracles & de prodiges de toute eſpece que Dieu ne ceſſe d'operer au milieu de nous, ſoit dans la capitale du royaume, ſoit dans les provinces, ſur-tout depuis dix ans, devient une inſtruction bien proportionnée aux ſimples, qui leur apprend à diſcerner les amis de Dieu d'avec ſes ennemis. J'aurai bien des choſes à vous dire ſur ces grands évenemens, qui ſans doute ne vous ſont pas inconnus ; mais le tems n'en eſt pas encore venu.

Le M. J'aurai ſoin dans le tems de vous rappeller cette promeſſe ; mais independamment des miracles, il me reſte encore une difficulté, c'eſt de ſavoir ſi les ſimples pourront comprendre quelque choſe aux verités qui ſont le ſujet des diſputes.

Le C. Eh pourquoi non ? Les verités dont on diſpute aujourd'hui ſeroient-elles plus relevées que le myſtere de la ſainte Trinité & que celui de l'Incarnation ? La foi de ces myſteres eſt neceſſaire à tous les fideles, c'eſt pourquoi on les en inſtruit dès leur enfance, & l'experience

perience fait voir que ce n'eſt pas inutilement.

Le M. Il me ſemble pourtant avoir oui dire que les points ſur leſquels on diſpute étoient ſi ſubtils, ſi obſcurs & ſi difficiles que les gens d'eſprit même, & les ſavans avoient bien de la peine à y entendre quelque choſe.

Le C. Cela ſera vrai, lorſqu'on voudra creuſer & approfondir ces verités, connoître la liaiſon qu'elles ont entre elles, éclaircir les difficultés qu'elles renferment, & faire voir comment elles s'accordent & ſe concilient avec d'autres verités qui paroiſſent leur être oppoſées. Mais dès qu'il n'eſt queſtion que de ſavoir ce que l'Egliſe propoſe à ſes enfans ſur cette matiere, & de s'y attacher par une foi qui n'heſite point, il ne faut que du bon ſens & de l'attention pour profiter des inſtructions qu'un bon catechiſte ou un bon predicateur doit donner aux fideles. Croyez-vous donc que les gens de la campagne, que les enfans mêmes ne pourront pas m'entendre lorſque je leur dirai, par exemple, que Dieu eſt tout-puiſſant, qu'il fait tout ce qu'il veut dans le ciel & ſur la terre, que c'eſt lui qui nous a faits tout ce que nous ſommes, qu'il eſt le maître abſolu de notre eſprit & de notre volonté, de notre ame & de notre corps, qu'il ne nous doit rien, que nous ſommes obligés de l'aimer de tout notre cœur, de toute notre ame & de toutes nos forces, & de travailler à lui plaire & à le glorifier par toutes nos penſées, nos paroles & nos actions.

Le M. Oh pour cela quel eſt le chretien, ou plutôt quel eſt l'homme qui ne ſente que tout cela eſt vrai, pour peu que les lumieres naturelles

ayent

ayent été ſoutenues & fortifiées en lui par quelques inſtructions ? Certainement ſi les diſputes du tems rouloient ſur des points auſſi clairs, il faudroit avouer que tout le monde & même les plus ſimples ſeroient en état d'y entendre quelque choſe.

Le C. Eh bien il faut donc l'avouer ; car ce ſont ces mêmes verités qui vous paroiſſent ſi claires & ſi ſimples, qui ſont l'objet des conteſtations preſentes.

Le M. Eſt-il poſſible qu'il y ait des gens aſſez aveugles & aſſez temeraires pour attaquer des verités ſi claires & ſi certaines ?

Le C. Cela n'eſt que trop poſſible ; & nous avons la douleur de voir qu'effectivement elles éprouvent une contradiction opiniâtre de la part d'une multitude d'hommes parmi leſquels il y a des ſavans, des gens d'eſprit, des devots, & un nombre de religieux, de moines & d'eccleſiaſtiques ſeculiers, qui tous enſemble forment un parti très puiſſant & très accredité.

Le M. Tout ce que vous me dites-là ne fait qu'augmenter mon embarras & mes difficultés.

Le C. Je le crois bien ; mais je ne vous dis que des choſes vagues & generales, parce que le detail nous meneroit bien loin, & demanderoit non une heure ou deux, mais pluſieurs jours & pluſieurs ſemaines : ainſi c'eſt à vous de voir ſi vous êtes d'humeur à entrer dans cette diſcuſſion.

Le M. Eh pourquoi n'y entrerois-je pas, puiſque c'eſt une choſe où mon ſalut ſe trouve intereſſé, & qu'il s'agit ici de verités ſi neceſſaires & ſi importantes ? La foi n'eſt-elle pas un bien commun à tous les chretiens, aux ignorans comme

me aux ſavans ? Y a-t-il au monde quelque autre bien qui doive m'être plus precieux ; & ne dois-je pas faire tous mes efforts pour conſerver ce depôt dans ſa pureté, & le tranſmettre de même à mes enfans ? Je ſuis donc reſolu de m'inſtruire autant que j'en ſuis capable ſur les diſputes preſentes & ſur les verités qui en ſont l'objet, & je vous prie, afin d'y parvenir, de m'accorder toutes les ſemaines quelques heures de votre tems.

Le C. Je ſuis bien charmé de vous voir dans ces diſpoſitions. De mon côté je ſuis très diſpoſé à vous donner de mon tems, autant qu'il ſera neceſſaire. Je voudrois avoir beaucoup de paroiſſiens qui me fiſſent la même demande que vous, & qui vouluſſent être preſens à nos entretiens avec un cœur auſſi bien préparé. Mais jeſpere qu'un jour vous ſuppléerez, au moins en partie, à ce que je ne puis faire à leur égard, & que vous communiquerez ce que vous aurez appris à vos parens, à vos amis, à ceux qui ont confiance en vous, mais ſur-tout à votre famille & à vos domeſtiques.

Le M. Mais faut-il que je ſois le ſeul qui profite de la grace que vous m'accordez ? Y auroit-il quelque inconvenient, quand toutes les perſonnnes de la maiſon aſſiſteroient à nos converſations en prenant les precautions convenables ?

Le C. Je ne vois rien qui empêche que toute votre maiſon ne ſe réuniſſe avec nous. Demandons à Dieu qu'il beniſſe notre deſſein, & qu'il faſſe ſervir à notre ſanctification les entretiens que nous nous propoſons d'avoir enſemble. Peut-être n'avez-vous jamais lu la

Conſti-

Conſtitution ; eh bien il eſt juſte que vous commenciez à connoître cette piece qui fait tant de bruit ; elle eſt dans ce petit Calendrier. Tenez voilà les cent & une propoſitions. La citation qui eſt après chaque propoſition, marque l'endroit du Nouveau Teſtament auquel elle a rapport. Ce que vous voyez à côté ſur l'autre page, ce ſont des paſſages de l'Ecriture & des ſaints Peres qui diſent la même choſe que les propoſitions. Contentez-vous pour cette fois de lire attentivement les 101. Propoſitions, avec les endroits du Nouveau Teſtament auxquels elles ſe rapportent, & les paſſages qui ſont à côté. Je m'apperçois qu'il eſt tard : notre converſation nous a conduit plus loin que nous ne penſions, mais je n'ai garde d'en être fâché ; je voudrois avoir ſouvent de pareilles rencontres.

ENTRETIEN II.

Impreſſion que fait ſur les ſimples fideles la lecture de la Bulle UNIGENITUS. *Pour bien juger des diſputes, le meilleur moyen eſt d'en conſiderer l'origine & les progrès.*

LE CURE'. Eh bien, Monſieur, êtes-vous preſentement aſſez libre, pour que nous puiſſions parler tranquillement de ce qui a fait le ſujet de la converſation que nous eumes enſemble il y a quelques jours ?

LE MARCHAND. Vous avez bien de la bonté, mon cher Paſteur, de me prevenir de la ſorte, je vous en ſuis très obligé. J'ai fait

fait part à toute ma famille, c'eſt-à-dire, à mon épouſe, à nos enfans, & à nos domeſtiques de tout ce que vous m'avez dit dernierement, autant que j'ai pu m'en ſouvenir, je leur ai dit auſſi la demande que j'ai faite, & la grace que j'ai obtenue pour eux de pouvoir aſſiſter à tous nos Entretiens. Tous en ont temoigné leur joye, ils vous en ſont bien des remerciemens, & ils viennent pour en profiter.

Le C. Je benis Dieu de ce qu'il leur a donné auſſi bien qu'à vous, un amour ſincere de ſa loi, & de ſa parole ſainte, & le deſir de s'inſtruire de tout ce qui peut intereſſer leur ſalut. Il faut eſperer qu'à des dons ſi precieux, il ajoutera encore la grace de faire un bon uſage des lumieres qu'il leur donnera. Je voudrois de tout mon cœur trouver les mêmes diſpoſitions dans toutes les familles qui compoſent ma paroiſſe. Mais afin de menager le tems, je viens au fait. Avez-vous lu dans le petit Calendrier ce que j'eus l'honneur de vous indiquer ?

Le M. Oui certes, je l'ai lu, ou plutôt nous l'avons lu & relu pluſieurs fois : les enfans ſavent deja par cœur un bon nombre de propoſitions, & ſi j'avois plus de loiſir & de memoire, je crois que j'aurois fait comme eux.

Le C. Vous êtes donc bien content de ces propoſitions ?

Le M. Tout-à-fait content ; & à l'exception de quelques-unes qui me paroiſſent un peu obſcures, toutes les autres expriment les verités & les maximes de l'Evangile, mais d'une maniere qui éclaire l'eſprit & qui perce juſqu'au cœur. Voilà l'impreſſion qu'elles ont

fait

fait ſur moi, & je m'imagine qu'il en eſt de même pour tout le monde. Si c'eſt-là cette fameuſe Conſtitution *Unigenitus*, je vous avoue que je ne comprens pas comment il peut y avoir des gens aſſez aveugles pour s'élever contre des verités ſi claires & ſi évidentes.

Le C. Avez-vous quelquefois trouvé des propoſitions ſemblables à celles-là dans l'Ecriture ſainte, ſur-tout dans le Nouveau Teſtament, & dans les livres de piété que vous liſez.

Le M. Oui. Il me ſemble que l'Ecriture ſainte, *L'imitation de Jeſus-Chriſt*, *l'Année chretienne*, les *Eſſais de Morale*, l'*Inſtruction de penitence*, & autres livres de piété en ſont remplis : mais on ne les y trouve pas comme cela tout de ſuite. Ainſi N. S. P. le Pape a fait une très bonne choſe d'envoyer par toute l'Egliſe un recueil de ſentences ou de maximes ſi édifiantes : en un mot elles me paroiſſent ſi belles & ſi touchantes que je voudrois qu'on les mît entre les mains & ſous les yeux de tout le monde ; & ſi j'avois aſſez de credit chez les Capucins, je les engagerois à faire écrire ces propoſitions ſur les murailles de leur cloître à la place des quatrains qu'on y voit qui n'en approchent pas pour la beauté.

Le C. Vous parlez bien hardiment, & vous donnez bien des éloges à ces propoſitions. Doucement, s'il vous plaît. S'il ſe trouvoit qu'elles fuſſent combattues ou même condamnées par une autorité reſpectable, où en ſeriez-vous ?

Le M. Je ne ſuis ni homme d'eſprit, ni ſavant : je ne ſai ce que c'eſt que d'uſer de detours ;

detours ; je dis tout naturellement ce que je penſe ; & quoiqu'on en puiſſe dire, je penſerai toujours de même, juſqu'à ce qu'on me faſſe voir en quoi je me trompe, & en quoi ces propoſitions meritent condamnation. Mais je crois que vous voulez m'embarraſſer un peu, & qu'il y a là-deſſous quelque myſtere que vous me cachez ; vous voyez avec quelle ſimplicité & quelle franchiſe je vous parle : parlez moi, je vous prie, de la même maniere.

Le C. Cela eſt juſte dans une choſe ſi ſerieuſe. Mais j'ai voulu vous faire une petite malice que je ſuis ſûr que vous me pardonnerez tout-à-l'heure, quand je vous l'aurai découverte. En liſant les 101. propoſitions, vous avez cru que c'étoit-là l'inſtruction que le Pape donnoit à tous les fideles dans ſa Conſtitution.

Le M. Sans doute, je l'ai cru & le crois encore.

Le C. Vous n'êtes pas le ſeul qui ayez été trompé de la ſorte. Beaucoup de perſonnes ſimples, & même des eccleſiaſtiques, des prêtres, des curés ont penſé que l'intention du Pape étoit que ces propoſitions ſerviſſent à former la croyance des fideles, & a regler leur conduite.

Le M. N'ont-ils pas eu raiſon de le penſer, & cela n'eſt il pas vrai ?

Le C. Il n'y a qu'à lire ce qui precede & ce qui ſuit les propoſitions, & vous verrez que c'eſt juſtement le contraire. Le Pape condamne toutes ces propoſitions comme ſcandaleuſes, blaſphematoires, impies, heretiques, dignes de tous les anathemes & de l'horreur de tous les fideles. Il declare que c'eſt-là l'i-

vraie que le P. Queſnel, comme un faux prophete & un ſeducteur habile, a mêlée dans ſon livre des *Reflexions Morales*, avec le bon grain des verités ſaintes; mais le ſaint Pere en fait tirer ces cent-une propoſitions, afin de mettre en évidence le venin caché de ce livre empoiſonné; en un mot, voici l'idée que le Pape nous donne de ſa Conſtitution. Le livre du P. Queſnel étoit un apoſteume, ou un abcès plein de pourriture, mais cette pourriture étoit cachée; par ſa Bulle le Pape a ouvert l'abcès, & les cent-une propoſitions ſont le pus qui en decoule.

Le M. Oh Dieu! que dites-vous là? Quoi les cent-une propoſitions ſont l'ivraie ſeparée du bon grain, c'eſt le pus qui ſort d'un abcès ouvert, & elles ſont condamnées comme impies & heretiques?

Le C. Tellement condamnées que toute perſonne qui ſoutiendroit quelqu'une de ces propoſitions, ou qui en parleroit ſimplement, à moins que ce ne fût pour les combattre, le Pape la declare excommuniée.

Le M. Quel ſcandale! eſt-il poſſible que l'on condamne de la ſorte des propoſitions qui ne reſpirent que les ſentimens & les expreſſions naturelles de la foi & de la piété chretienne? Il faudra donc deſormais s'abſtenir de lire l'Ecriture ſainte & les livres de piété, ou plutôt il faudra bruler comme inutiles l'Ancien & le Nouveau Teſtament, l'Imitation de Jeſus-Chriſt, & les autres livres qu'on nous met entre les mains, puiſqu'on y trouve aſſez ſouvent la plupart des propoſitions condamnées.

Le C. Vous avez raiſon. Oui, ſi la Bulle dit vrai; ſi le Pape a bien decidé en condamnant

nant les cent-une propoſitions, il faut anéantir l'Ecriture ſainte & tous les bons livres; & en conſequence ſupprimer les Breviaires, les Miſſels & mêmes les Catechiſmes, & abolir les Offices divins qui ne ſont compoſés que du chant des Pſeaumes, & des lectures des ſaintes Ecritures, c'eſt-à-dire qu'il faudroit changer entierement la Religion que nous avons reçue de nos peres. Un ſcandale ſi horrible demande toutes nos larmes, & des larmes de ſang. Il faut que nos iniquités ſoient bien grandes, & qu'elles ſoient montées à leur comble, pour que la fureur du Seigneur ſe ſoit allumée contre ſon Egliſe juſqu'à permettre un ſi effroyable malheur. Le ſucceſſeur de S. Pierre, le premier Vicaire de Jeſus-Chriſt, prononcer anathême contre des verités ſi claires, ſi importantes, ſi precieuſes, ſi neceſſaires au ſalut! qui ſe ſeroit attendu à une prevarication ſi étonnante? Mais l'indolence des chretiens, leur ſtupidité, leur inſenſibilité au milieu de tant de maux eſt un prodige encore plus étonnant.

Le M. Hélas! on ne ſait pas de quoi il s'agit, & on ne va pas s'imaginer que le Pape condamnera des verités ſi ſimples & ſi neceſſaires. Si on le ſavoit quel eſt le chrétien qui n'en fut penetré de la plus vive douleur?

Le C. Mais pourquoi ne pas s'inſtruire? Pourquoi du moins ne pas lire la Conſtitution, puiſque le Pape l'adreſſe à tous les fideles? Quand on entend dire que le Roi a donné un édit pour augmenter ou diminuer le prix des monnoyes, pour établir ou ſupprimer quelques impôts, tout le monde veut être informé des reglemens contenus dans ces édits Mais qu'on diſe aux chretiens qu'il y a dans

l'Egliſe une grande diviſion ; que les deux partis s'accuſent l'un l'autre de corrompre la foi de l'Egliſe, & d'entraîner les ames dans l'enfer par une doctrine pernicieuſe ; qu'ils doivent prendre part à ces malheurs de l'Egliſe, & que leur ſalut éternel depend du parti qu'ils prendront dans ces diſputes, ils ne daignent pas vous entendre, ni prendre la moindre peine pour ſe mettre au fait. N'eſt-il pas viſible que cela vient de ce qu'ils ſont très attentifs à leurs interêts temporels, au lieu qu'ils n'ont que de l'indifference pour les choſes de Dieu & pour leur propre ſalut ?

Le M. Quand on a vu paroître cette Conſtitution, tout le monde chretien ne s'eſt-il pas ſoulevé pour étouffer un ſi horrible ſcandale dès ſa naiſſance ?

Le C. Toutes les Egliſes, excepté celle de France, ont gardé un profond ſilence. On a écouté tranquillement la publication qui en a été faite preſque par tout, ou par les évêques, ou par les inquiſiteurs qui ſont des moines établis en Eſpagne, en Portugal & en Italie, pour rechercher & punir les heretiques.

Le M. Mais, du moins en France, tout le monde ne s'eſt-il pas recrié à l'arrivée de la Conſtitution ?

Le C. Il eſt vrai que dans les premiers momens, il s'éleva un cri qui paroiſſoit univerſel, tant il étoit violent. La foi & la piété allarmées, la douleur, la ſurpriſe & l'indignation éclaterent de toutes parts. Mais ce premier ſoulevement fut bientôt appaiſé. Un reſpect mal-entendu pour l'autorité du Pape, plus encore la crainte de l'indignation du feu Roi Louis XIV. & mille motifs humains diſpoſe-

poſerent la plûpart des eſprits à la ſoumiſſion. Les évêques aſſemblés par les ordres & ſous les yeux de la Cour, ſe conformerent aux volontés du Roi, ou plutôt du Jeſuite qui étoit confeſſeur de ce Prince, & accepterent la Conſtitution *Unigenitus* au nombre de XL. Les trois quarts des évêques du royaume ſuivirent l'exemple des XL. & la plupart des curés, chanoines, eccleſiaſtiques & moines ſe laiſſerent entraîner au torrent de la prevarication.

Le M. Tout cela me paroit incroyable & incomprehenſible. Dites-moi donc, je vous prie, comment cela eſt arrivé. Qui ſont ceux qui ont engagé le Pape à publier cette Conſtitution? Quels ont été leurs motifs & leurs deſſeins? Comment ont-ils pu réuſſir? Comment ne s'y eſt-on pas oppoſé? Comment la plûpart des évêques, des prêtres ſeculiers, des moines & des religieux ont-ils eu la lâcheté de ſe ſoumettre à une Conſtitution ſi revoltante?

Le C. Je vois bien que vous êtes vivement frappé & qu'il ſe preſente à votre eſprit une foule de difficultés ſur leſquelles vous ſouhaiteriez être tout d'un coup éclairci; mais cela n'eſt pas poſſible. Pour repondre à vos queſtions il faut remonter juſqu'à l'origine des diſputes afin de conſiderer les intrigues, les artifices, & les differens moyens qu'il a fallu employer pour enfanter la Bulle *Unigenitus*.

Le M. Voilà juſtement ce que je demande.

Le C. Vous avez raiſon de le demander. Car le vrai moyen de juger ſainement d'une affaire, c'eſt de la conſiderer dans ſon origine & dans ſes progrès. Par-là on voit tout

d'un coup & au naturel le jugement qu'en a porté le commun des perſonnes éclairées & deſintereſſées, dans un tems où les eſprits n'étoient point encore ébranlés par les vues d'interêt, par les motifs de crainte & d'eſpérances, & où la verité n'étoit pas encore obſcurcie par les nuages des paſſions humaines. Alors il étoit aiſé de decouvrir quel eſt l'eſprit qui animoit ceux qui ont conduit cette entrepriſe. Aujourd'hui cela n'eſt pas auſſi facile, parce que la face des choſes eſt bien changée ; ſi on jugeoit ſelon les apparences, on courroit grand riſque d'être ſeduit. Mais pour éviter ce malheur, il faut remonter aux évenemens qui nous ont precedés, & profiter des monumens que la divine providence nous a conſervés, pour y étudier les caracteres, la conduite, le genie de ceux qui ont donné le mouvement, & qui ont paru à la tête des differens partis. Car les defenſeurs de la verité & les partiſans de l'erreur, ont des allures & une façon d'agir bien differentes. La verité ſe montre avec confiance & avec aſſurance, elle cherche la lumiere, elle ne craint que de n'être pas aſſez connue, elle ſollicite un examen, elle eſt fidele à ſuivre toutes les regles, elle ne demande point grace, mais juſtice, elle a horreur du deguiſement & des detours contraires à la ſincerité, & elle n'accepte point un ſilence qui lui eſt toujours injurieux. L'erreur au contraire fuit le grand jour, elle s'envelope dans les tenebres, elle redoute les regles, elle fuit un examen ſerieux, elle employe les menſonges & les fourberies, la violence & tous les moyens les plus iniques, dès qu'ils peuvent ſervir à ſes deſſeins.

Le M. Voilà bien de belles choſes, mais je crains fort qu'il ne m'en reſte rien ſi vous n'avez la bonté de les rappeller ſouvent.

Le C. C'eſt bien mon intention ; mais ce ne ſera pas aujourd'hui que je commencerai à le faire. Il faut menager les jeunes gens, & ne pas fatiguer leur eſprit par une application ſerieuſe qui ſoit trop longue ; d'ailleurs nous avons chacun nos occupations, ainſi je ſuis d'avis d'en demeurer là pour aujourd'hui. D'ici à notre premiere entrevue, je vous exhorte à lire l'*Abregé chronologique* qui eſt dans ce *Calendrier Eccleſiaſtique* depuis l'année 1690. juſqu'en 1713. cela vous donnera une idée confuſe & generale des choſes dont je dois vous entretenir. Souvenons-nous que la verité eſt une ſemence que nous devons cacher dans notre cœur, qu'elle y doit prendre racine & y produire le fruit de toutes ſortes de bonnes œuvres. Demandons à Dieu ce cœur bon & très bon, dans lequel la divine parole rapporte le centuple ; car ſi la verité ne nous ſauve pas, certainement elle nous jugera & nous condamnera.

III. ENTRETIEN.

Origine des REFLEXIONS MORALES. *Elles ſont approuvées par les Evêques, & generalement goutées & eſtimées. Les Jeſuites entreprennent de les faire condamner ; motifs de leur haine, moyens qu'ils employent pour la ſatisfaire.*

LE MARCHAND. Vous étiez attendu avec impatience, mon cher Paſteur, car le

petit Calendrier Eccleſiaſtique peut bien nous apprendre quelques évenemens importans, & par-là exciter notre curioſité & nous fournir matiere à beaucoup de queſtions, mais il ne peut en reſoudre aucune, ni montrer la liaiſon & l'enchaînement des differentes parties de l'hiſtoire.

LE CURE'. Eh bien, Monſieur, il n'y a qu'à y ſuppléer, d'autant plus que je me ſuis engagé à le faire. J'ai eu l'honneur de vous dire dans notre derniere entrevue, que la Conſtitution *Unigenitus* condamne cent-une propoſitions tirées du Livre des *Reflexions morales* ſur le Nouveau Teſtament; aujourd'hui je dois vous parler de ce livre & des moyens qu'on a employés pour venir à bout de le faire condamner par le Pape Clement XI.

Le M. Dites-nous, je vous prie, qu'eſt-ce donc que ce livre qui a fait tant de bruit & quel a été le deſſein de ſon auteur? Car à entendre certaines gens, jamais les heretiques n'ont compoſé de livre plus deteſtable & plus dangereux.

Le C. Rien de plus ſimple que l'origine de cet ouvrage. Quelques perſonnes de piété voulant faciliter aux ſimples fideles la lecture du ſaint Evangile, engagerent le P. Queſnel à faire ſur chaque verſet de ce livre divin, de courtes reflexions capables d'éclairer l'eſprit & de nourrir la piété. M. Felix Vialart Evêque de Chalons ſur Marne, dont la memoire eſt en benediction, & dont Dieu a manifeſté la ſainteté par des miracles averés, adopta cet ouvrage par un Mandement, & le fit imprimer en ſon nom l'an 1671. ſous le titre d'*Abregé de la Morale de l'Evangile.* Quelque

que tems après le P. Queſnel fit ſur tout le reſte du Nouveau Teſtament des reflexions courtes & édifiantes comme il en avoit fait ſur les Evangiles ; elles furent imprimées en 1687. puis en 1693. après avoir été revues & augmentées par l'Auteur.

Le M. Nous ne ſerions pas fâchés de ſavoir qui étoit ce P. Queſnel ; étoit-ce un homme de merite ?

Le C. Il eſt juſte de ſatisfaire votre curioſité, & de vous faire connoître un homme qui eſt devenu ſi celebre. Pâquier Queſnel naquit à Paris en 1634. il reçut de ſes parens une éducation chretienne, & après avoir achevé ſon cours de Theologie il entra en 1657. dans la Congregation des Peres de l'Oratoire : il s'y diſtingua par une piété & une ſcience éminentes, qui ont paru dans un grand nombre d'excellens ouvrages dont il a enrichi l'Egliſe. Sa droiture & ſon amour pour le bon ordre de ſa Congregation lui attirerent de puiſſans ennemis ; & ſon attachement inviolable à la doctrine de S. Auguſtin & aux maximes ſaintes de la morale chretienne le rendit odieux aux Jeſuites & à leurs partiſans. Pour ceder à la mauvaiſe volonté de ſes ennemis il ſe retira en 1685. à Bruxelles dans les Pays-bas auprès du celebre Docteur M. Arnauld : il fut la conſolation de ce grand homhomme dans ſa profonde retraite, il prit part aux ouvrages qu'il y compoſoit pour la defenſe de la verité, & il lui ferma les yeux. Après qu'il eut demeuré environ 18. ans à Bruxelles, Il fut arrêté par ordre du Roi d'Eſpagne à la ſollicitation des Jeſuites en 1703. mais au bout de trois mois Dieu le tira de priſon par une voie ineſperée & qui tenoit

du miracle. Alors il ſe retira en Hollande où il a continué de vivre comme il avoit fait partout, c'eſt-à-dire, dans la retraite, dans la priere, dans les ſaintes lectures, & occupé à compoſer divers ouvrages pour l'édification des fideles, pour le maintien de la ſaine doctrine & pour ſa propre juſtification. Une vie ſi ſainte & ſi édifiante a été terminée par une mort vraiement precieuſe aux yeux du Seigneur. Entre tous ſes ouvrages, celui des *Reflexions morales* eſt devenu le plus celebre par la guerre que les Jeſuites lui ont declarée.

Le M. Mais, en laiſſant à part les peres Jeſuites, comment les Reflexions morales furent-elles reçues du public? Furent-elles eſtimées, goutées, approuvées par un grand nombre de ſavans & de perſonnes illuſtres par leur dignité ou leur merite perſonnel?

Le C. On peut dire ſans crainte d'être dementi que depuis long-tems il n'avoit paru aucun livre de piété auſſi generalement applaudi que celui des Reflexions morales. Les prelats du royaume les plus recommandables par une vie ſainte & un zele éclairé, rendirent à cet ouvrage les temoignages les plus avantageux & en recommanderent la lecture au clergé & aux fideles de leur dioceſe; c'eſt ce que firent entr'autres M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, M. Gaſton de Noailles Evêque de Chalons ſur Marne, M. Girard Evêque de Poitiers, M. de Montgaillard de Saint-Pons, M. d'Urfé de Limoges. Ceux même qu'on ne pouvoit ſoupçonner de favoriſer le P. Queſnel, ſe declaroient hautement en faveur de ſon livre. M. de Biſſy alors Evêque de Toul le mettoit publiquement au nombre des livres abſolument neceſ-

ſaires

ſaires à chaque Curé. Tels étoient les ſentimens de nos évêques lorſqu'ils jugeoient avec liberté & connoiſſance de cauſe, ſans que perſonne les contraignît à embraſſer un parti plutôt qu'un autre.

Le M. Voilà qui eſt fort bien pour les évêques ; mais il ne ſeroit pas inutile d'appuyer leur avis par celui des docteurs & des habiles gens.

Le C. Cela n'eſt pas difficile dans cette occaſion. Vous liſez les Eſſais de morale, n'eſt-il pas vrai, & vous faites grand cas de M. Nicole qui en eſt l'auteur ?

Le M. Aſſurément, & je ne crois pas que perſonne veuille m'en détourner.

Le C. Eh bien ; voici de quelle maniere ce grand Theologien s'exprime au ſujet du livre dont nous parlons. *Je ne trouve point*, dit-il dans ſa lettre au P. Queſnel du mois d'Octobre 1689. *Je ne trouve point de livre plus digne d'un prêtre, de plus utile à l'Egliſe, de plus propre à tout le monde ; & ſi j'avois à choiſir un livre avec le Nouveau Teſtament, à l'excluſion de tout autre, je vous avoue que ce ſeroit celui-là. Tout m'y paroit non ſeulement ſolide, mais raviſſant. Les lumieres y ſont vives, profondes, & dans une abondance prodigieuſe. Enfin c'eſt un livre à l'égard duquel je ne me ſaurois épuiſer.* M. Nicole n'étoit pas le ſeul qui penſât de la ſorte au ſujet des Reflexions morales. Pluſieurs autres docteurs les approuverent avec éloge, & pendant plus de trente ans on ne vit ni ſavant ni ignorant qui oſât contredire publiquement l'eſtime que tout le monde faiſoit de cet ouvrage.

Le M. Après des temoignages ſi forts en

faveur des *Reflexions morales*, je m'imagine que ce livre a du avoir un grand cours parmi les fideles & qu'il a du être fort recherché.

Le C. Vous ne vous trompez pas. *les Libraires*, dit M. Boſſuet Evêque de Meaux, un des plus ſavans hommes de notre tems, dans ſa *Juſtification* des Reflexions morales, *les libraires ne pouvoient ſuffire à la devotion des fideles..... Les éditions innombrables qu'on faiſoit coup-ſur-coup étoient enlevées à l'inſtant.* Cette ardeur ne fut ni paſſagere ni ſterile, elle a toujours continué & n'a ceſſé de produire d'excellens fruits. *On crut voir renouveller en nos jours*, dit encore M. Boſſuet, *l'ancien zele des chretiens pour la continuelle meditation de la parole de Dieu, les nuits & les jours. .... Le fruit de ce livre ſe multiplioit .... en ſorte que l'on pouvoit appliquer à cet heureux évenement ce qui eſt écrit dans les actes*, QUE LA PAROLE DE DIEU ALLOIT CROISSANT, *& que le nombre de ſes zelés lecteurs s'augmentoit tous les jours.* Act. XIX. 20. Enfin une preuve ſans replique de l'eſtime generale que s'étoit acquiſe le livre du P. Queſnel, c'eſt que nous pouvons compter la cour de Rome, & qui plus eſt les Jeſuites eux-mêmes, ou au moins pluſieurs celebres Jeſuites au nombre de ceux qui ont eſtimé & approuvé cet ouvrage dont ils ſont maintenant ennemis declarés.

Le M. Eſt-il poſſible? Quoi, Rome même & les Jeſuites ont approuvé les Reflexions morales?

Le C. Oui. Les cenſeurs & les inquiſiteurs romains à qui le moindre pretexte, la chicane la plus frivole ſuffit pour condamner de très bons

bons livres, par deux fois ont renvoyé abſous le livre du P. Queſnel. La premiere fois on communiqua à cet auteur les difficultés qu'on formoit contre ſon livre, & on fut content des reponſes qu'il y donna. La ſeconde fois, ce fut à l'occaſion du *Probleme* dont je vous parlerai dans la ſuite. De plus M. Fromentin grand-vicaire d'Orleans a rendu témoignage que Clement XI. lui avoit parlé des Reflexions morales avec éloge, & lui avoit dit qu'il en étoit *ſingulierement édifié.* Par rapport aux Jeſuites, c'eſt un fait notoire à Paris & dont on trouve encore des temoins, que le P. Bourdaloue celebre prédicateur, a parlé avantageuſement des Reflexions morales chez M. de Lamoignon Avocat general, & que ſes penitens & penitentes le liſoient avec ſa permiſſion & ſon approbation. Outre cela M. Hebert Evêque d'Agen, qui avoit été Curé de Verſailles, a rapporté dans des Lettres publiées dans le tems, les éloges que faiſoient de ce livre le P. la Chaize confeſſeur de Louis XIV. & deux autres Jeſuites qu'il deſigne. On pourroit leur joindre ceux de leurs confreres qui dans des ouvrages imprimés, ont copié du P. Queſnel les endroits mêmes que la Bulle a condamnés dans la ſuite.

Le M. Certes après cette foule de preuves on peut bien dire hardiment & ſans crainte d'être contredit, qu'il y a eu un tems où le livre du P. Queſnel étoit univerſellement eſtimé & approuvé.

Le C. Je ſuis bien aiſe cependant de vous produire encore deux temoignages qui mettront le comble à toutes ces preuves.. Le premier eſt du Cardinal de Noailles dans ſa lettre à M. l'Evêque d'Agen. *Ce livre*, dit-il,

fut lu avec édification pendant 30. *ans, ſans que ni prêtres, ni docteurs, ni laïques, ni religieux, ni évêques, ni cardinaux, ni amis, ni ennemis, perſonne en un mot eût remarqué le poiſon dangereux que l'on a voulu y découvrir depuis.* Le ſecond temoignage eſt des XL. évêques *aſſemblés*, comme le diſoit M. de Biſſy, *pour condamner le P. Queſnel.* Ces prelats, dans leur lettre circulaire, avouent *qu'il n'avoit paru depuis long-tems aucun livre qui eût été plus applaudi.* L'eſtime univerſelle dont ce livre a été ſi long-tems en poſſeſſion, doit être regardée comme un fait bien certain, puiſqu'il eſt atteſté par les amis & par les ennemis.

Le M. Il me ſemble que cette circonſtance eſt bien remarquable, & digne d'une ſinguliere attention. Voilà un ouvrage compoſé par un prêtre catholique, qui n'a jamais été convaincu d'avoir de mauvais ſentimens; cet ouvrage n'a pas plutôt vu le jour, qu'il s'attire l'approbation & les éloges des évêques & des docteurs, des grands & des petits, des ſavans & des ignorans, en un mot il eſt reçu avec un applaudiſſement ſi univerſel que pendans 30. ans les ennemis mêmes de l'auteur ne peuvent ou n'oſent attaquer ſon livre. Cependant au bout de quelques années, ce même livre eſt condamné par le Pape comme le plus deteſtable de tous les livres & le plus dangereux qui ait jamais été au monde. Les choſes ſont bien changées.

Le C. Oui : mais le livre n'eſt pas changé. Ce qui étoit vrai dans le ſiecle paſſé l'eſt encore dans celui-ci. Les années s'écoulent & ſe ſuccedent, mais la verité du Seigneur demeure éternellement. Si avant l'an 1700. les

Reflexions morales étoient un excellent livre, rempli d'onction & de lumiere; comment cette lumiere s'eſt-elle changée en tenebres dans les années ſuivantes? Eſt-ce donc que tout le monde étoit aveuglé pendant 30. ans? N'y avoit-il donc ni bons ſens, ni lumiere, ni attention parmi nos prelats & nos docteurs pour leur faire appercevoir le pretendu poiſon dont on veut que ce livre ſoit rempli? Par quel charme, par quel preſtige le P. Queſnel avoit-il ſu faſciner & enſorceller les yeux de tout le monde, & ceux mêmes de ſes ennemis?

Le M. Si le livre du P. Queſnel étoit du nombre de ceux qui moiſiſſent dans les bibliotheques, ou qui ne ſont lus tout au plus que par un petit nombre de ſavans ou de curieux, je comprens bien qu'il auroit pu arriver, qu'au bout de 30. ans on y auroit decouvert des erreurs, quoiqu'auparavant on ne s'en fût point apperçu; mais qu'un livre à l'uſage des ſimples, repandu entre les mains de tout le monde, imprimé nombre de fois, après avoir été univerſellement eſtimé, & lu avec édification pendant 30. ans, devienne tout d'un coup un livre rempli d'erreurs, c'eſt, il faut l'avouer, ce qu'il n'eſt pas aiſé de comprendre.

Le C. Il eſt vrai que cela paroit d'abord incomprehenſible; mais quand on connoit un peu le genie des hommes, & les revolutions prodigieuſes que des paſſions violentes ſont capables de produire, on ſent qu'il n'y a rien d'incroyable dans un tel changement. Et quand je vous aurai fait voir par quels motifs, par quels moyens, & par quels degrés il s'eſt operé, vous reconnoîtrez qu'il y a plus ſujet de s'affli-

s'affliger que de s'étonner, en voyant le ſuccès de la conſpiration que des hommes temeraires ont formée contre un ouvrage ſi excellent.

Le M. Mais au milieu d'une approbation ſi univerſelle, comment s'eſt-il trouvé des gens aſſez hardis pour former le deſſein de faire condamner les Reflexions morales?

Le C. Dieu, dont les jugemens ſont impenetrables, a permis que les Jeſuites ayent conçu & executé un pareil deſſein. Ce fut en 1698. que ces habiles politiques commencerent leurs attaques contre le livre du Pere Queſnel, en publiant un petit écrit intitulé *Probleme eccleſiaſtique*. Mais cette premiere attaque produiſit un effet tout oppoſé à celui qu'ils en avoient eſperé. L'indignation éclata de toutes parts contre le *Probleme*: il fut condamné au feu par un arrêt du parlement de Paris & par un decret de l'inquiſition de Rome, & les auteurs de ce miſerable libelle ſe virent reduits à en rougir & à le deſavouer.

10. Janvier 1699.

2. Juillet 1700.

Le M. Un ouvrage auſſi decrié que le fut le *Probleme* ne dut pas apporter un grand changement à l'eſtime generale dont jouiſſoit le livre du P. Queſnel.

Le C. Bien au contraire, on s'affermit de plus en plus dans l'idée avantageuſe qu'on en avoit conçue. Il reçut de nouvelles approbations de la part de ceux qui ſe trouverent engagés à en faire l'examen. Et le Cardinal de Noailles ayant fait revoir ce livre afin de changer ou de retrancher tout ce qui aurait pu donner le moindre pretexte aux plaintes les plus mal fondées, ou aux chicanes les plus frivoles, le fit imprimer de nouveau en

nom & engagea le celebre M. Boſſuet à compoſer *la Juſtification des Reflexions morales* qui fut depuis imprimée en 1710.

Le M. Un tel ſuccès auroit du étourdir les Jeſuites & les détourner de pourſuivre leur entrepriſe.

Le C. Auſſi garderent-ils le ſilence pendant quelque tems, voyant que M. de Noailes étoit trés bien dans l'eſprit du Roi, & que ce Prince l'avoit nommé Cardinal. Mais comme ils ne ſont pas gens à ſe rebuter ſi aiſément, ils ne tarderent pas long-tems à revenir à la charge. Les troubles que produiſit dans l'Egliſe de France le renouvellement des diſputes, leur parurent une occaſion favorable dont ils ne manquerent pas de profiter. Ils engagerent donc M. Foreſta de Colongue Evêque d'Apt à ſigner une Ordonnance par laquelle il condamnoit les Reflexions morales. Son exemple fut ſuivi par quelques autres prelats qui en defendirent la lecture comme d'un livre ſuſpect. 1702. 15. Avril 1703.

Le M. Pour cette fois ce n'eſt plus un libelle ſans nom, ce ſont des prelats qui parlent, & qui employent leur autorité pour interdire aux fideles la lecture d'un livre qui deplaît aux Jeſuites. Les bons peres ne perdoient pas entierement leurs peines.

Le C. Quoique ces mandemens ne fiſſent gueres de bruit, quoique M. d'Apt en particulier, fût très decrié par l'approbation qu'il avoit donnée aux viſions extravagantes & impies d'une Religieuſe Eſpagnole, & qu'il fut clair par ſon Mandement qu'il n'avoit jamais vu le livre du P. Queſnel, il eſt vrai néanmoins que ces coups portés par des évêques, & ſoutenus par des libelles anonymes, ne laiſſoient

pas

pas d'avancer la beſogne des Jeſuites, & preparoient les voies aux demarches éclattantes qui devoient ſuivre.

Le M. Il me ſemble qu'ils ne devoient pas être mecontens de leurs travaux & qu'ils auroient du s'en tenir là ; car enfin n'étoit-ce pas beaucoup d'être parvenu à faire condamner par pluſieurs évêques les Reflexions morales ?

Le C. Vraiment ils ne ſe contentent pas à ſi peu de frais. Ils avoient bien d'autres
13. Juillet 1708. pretentions ? & ils ne s'endormoient pas ſur les moyens d'executer leurs deſſeins. Par leurs ſollicitations ils obtinrent du Pape Clement XI. un Bref dans lequel le livre du P. Queſnel eſt condamné au feu, & chargé des qualifications les plus atroces. Les Jeſuites s'attendoient bien qu'un tel jugement rendu par l'inquiſition romaine ne ſeroit point reçu en France, où l'on ne connoit point l'autorité de ce tribunal ; mais cette demarche de la Cour de Rome leur ſervoit toujours pour rendre ce livre ſuſpect au fideles, & elle leur faiſoit eſperer que Rome après un tel engagement ſe laiſſeroit aller quelque jour à prononcer une condamnation preciſe, autentique & ſolemnelle, telle en un mot, qu'elle pût avoir force de loi dans toute l'Egliſe.

Le M. Mais d'où vient que les Jeſuites étoient ſi acharnés à pourſuivre la condamnation d'un livre qui étoit ſi univerſellement eſtimé ? Il ſemble que des gens habiles & prudens n'auroient pas dû ſe roidir contre le torrent de l'approbation generale dont ce livre étoit en poſſeſſion : il falloit donc qu'ils euſſent de grandes raiſons pour agir comme ils faiſoient.

Le C. Ils avoient ſans doute de puiſſans motifs dans toutes ces démarches. Un ouvrage generalement applaudi obſcurciſſoit la reputation des écrivains de leur ſocieté ; outre cela le Pere Queſnel étoit du nombre de ceux qui étoient très attachés aux regles ſaintes de la morale évangelique, & à la doctrine du grand ſaint Auguſtin ſur les matieres de la grace, & par conſequent fort oppoſé aux nouvelles opinions & à la morale relâchée des Jeſuites. En conſequence il avoit eu grand ſoin de propoſer dans ſon livre & d'inculquer les verités de la religion & les principes de morale contraires aux ſentimens nouveaux de ces reverends peres. Par exemple, le ſouverain pouvoir de Dieu ſur les cœurs des hommes, ſa parfaite liberté dans la diſtribution de ſes dons, la force invincible de ſa grace, le diſcernement & la difference qu'il met entre les enfans d'Adam, dont il abandonne les uns à leurs corruption & à leur tenebres, tandis qu'il a préparé aux autres la vie éternelle & les moyens infaillibles pour y arriver; la miſere extreme de l'homme depuis le peché, ſa foibleſſe, ſa corruption, ſon impuiſſance au bien ſans le ſecours d'une grace dont il eſt totalement indigne, le beſoin où il eſt d'un Sauveur pour vaincre le peché & pour éviter l'enfer : l'obligation d'aimer Dieu par-deſſus toutes choſes, de lui rapporter toutes nos actions, d'imiter & de ſuivre Jeſus-Chriſt en portant ſa croix. Toutes ces verités & autres ſemblables y ſont developpées avec une lumiere & une onction admirables. C'en étoit aſſez pour exciter la mauvaiſe humeur des Jeſuites.

Le M. Eh pourquoi ? Eſt-ce que ces verités

verités ne ſont pas repandues de tous côtés dans les livres de piété, & même dans le Nouveau Teſtament? N'y liſons-nous pas
1708. que l'homme eſt eſclave du peché : qu'il n'eſt par lui-même que foibleſſe, que peché, que tenebres, que mort, que Jeſus-Chriſt eſt ſon liberateur, ſa force, ſa lumiere, ſa vie, en un mot que ſans lui nous ne pouvons rien faire? Voudriez-vous par-là nous faire entendre que les Jeſuites ſur des points ſi conſiderables ne ne penſent pas comme tous les Catholiques?

Le C. Il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſqu'un livre où tout le monde ne decouvre que les verités de la foi & les maximes de l'Evangile, leur paroit à eux ſeuls tout rempli d'hereſies abominables. S'ils n'avoient pas eu une doctrine differente de celle des autres Catholiques, ils n'auroient pas jugé autrement qu'eux du livre des Reflexions morales : la difference de conduite fait voir la difference de ſentimens ; les évêques les plus recommandables par leur ſcience, par leur zele & par la ſainteté de leur vie s'épuiſent en éloges ſur les Reflexions morales, les docteurs y applaudiſſent, les fideles en ſont édifiés ; cependant les Jeſuites s'en offenſent, ils crient à l'hereſie : après 12. ans de travaux, d'intrigues & de cabales ils viennent à bout de faire condamner par la Bulle cent-une propoſitions extraites tant bien que mal de ce livre, & quelles propoſitions? propoſitions qui n'expriment que les ſentimens les plus naturels à la piété, propoſitions qui ſe trouvent frequemment dans les livres les plus autoriſés & les plus eſtimés ; & remarquez que ces propſitions roulent pour la plupart ſur les articles dont je parlois il n'y a qu'un moment. Tout cela ne forme-t-il

par

pas une preuve évidente que les Jeſuites ſur des articles importans, ont une doctrine oppoſée à celle de l'Egliſe. Je ne m'arrêterai pas pour le preſent à vous faire connoître cette doctrine, cela viendra mieux dans la ſuite de nos Entretiens. 1708.

Le M. Puiſqu'il y avoit bien d'autres livres de piété où on retrouve les mêmes verités, pourquoi s'étoient-ils attachés à faire condamner les Reflexions morales preferablement aux autres, tandis que cet ouvrage étoit generalement approuvé & avoit un puiſſant protecteur en la perſonne de M. le Cardinal de Noailles ?

Le C. Ce fut preciſement cette protection declarée du Cardinal de Noailles, qui determina les Jeſuites à pourſuivre opiniâtrement la condamnation des Reflexions morales. Ce Cardinal étoit zelé pour la ſaine doctrine, & oppoſé aux erreurs & aux maximes relâchées des bons Peres ; il ne leur avoit jamais fait la cour ; & après être parvenu aux plus hautes dignités ſans leur participation, il leur avoit declaré *qu'il vouloit être l'ami des Jeſuites & jamais leur valet.* Dèſlors ſa perte fut jurée, & afin de le decrier dans l'eſprit de Louis XIV. ils reſolurent de faire condamner, comme un livre rempli d'erreurs, les Reflexions morales que cette Eminence avoit adoptées.

Le M. Je vois maintenant les raiſons qui portoient les Jeſuites à pourſuivre avec tant de chaleur la condamnation du livre du Pere Queſnel, mais je ſuis ſurpris que la Cour de Rome qui n'avoit pas les mêmes raiſons, ſe ſoit prêtée ſi aiſement au deſir des Jeſuites en condamnant un livre auquel, ſelon ce que vous

nous

1708. nous avez dit, elle n'avoit rien trouvé à redire dans les deux examens qu'elle en avoit faits quelques années auparavant.

Le C. Cela ſeroit en effet ſurprenant, ſi l'on ne ſavoit qu'en cette rencontre les interêts de la Cour de Rome ſe réuniſſoient avec ceux des Jeſuites, pour l'engager à ſe declarer contre les Reflexions morales. Le P. Queſnel y établiſſoit, comme dans ſes autres ouvrages, les droits des évêques, & la diſtinction des deux puiſſances, la temporelle & la ſpirituelle, d'une maniere très contraire aux pretentions ambitieuſes de cette cour; outre cela on étoit très irrité à Rome contre le Cardinal de Noailles qui dans les aſſemblées du clergé de 1700. & 1705. avoit ſignalé ſon zele pour ſoutenir ces mêmes verités, & on ne cherchoit qu'une occaſion de le lui faire ſentir. Le Cardinal Fabroni miniſtre de Clement XI. ne s'en cachoit pas; puiſqu'il dit un jour à M. de Polignac qui dans la ſuite a été fait Cardinal, *que l'on ſauroit bien trouver dans les Reflexions morales du P. Queſnel... de quoi faire repentir M. de Noailles de la conduite qu'il avoit tenue dans l'Aſſemblée de 1705.* Clement XI. lui-même n'étoit pas mieux diſpoſé. Il avoit été élevé chez les Jeſuites; & en quittant leur habit, il n'avoit pas renoncé à leurs ſentimens : il en avoit donné une preuve éclattante étant Cardinal, en prenant hautement la defenſe d'un livre pernicieux denoncé au pape Innocent XII. par cinq évêques de France à la tête deſquels étoit le Cardinal de Noailles. Vous jugez bien qu'après une telle demarche, cette Eminence ne devoit pas être bien avant dans les bonnes graces de Clement XI.

Le

Le M. Il paroit que l'air du bureau n'étoit gueres favorable ni au livre ni au protecteur du livre. Mais encore falloit-il bien en faire quelque examen avant que de le condamner. 1708.

Le C. L'examen fut bien tôt fait. Un Lazariste avec quelques moines choiſis à la main furent établis juges d'un livre approuvé par un nombre de prelats illuſtres & de celebres docteurs; & ſur l'avis de deux cardinaux le bref de condamnation fut expedié. Mais comme je vous le diſois tout-à-l'heure, aux yeux des Jeſuites tout cela n'étoit qu'un preparatif qui devoit ſervir à l'execution du grand deſſein qu'ils avoient conçu de couler à fond tout-à-la fois, & le Cardinal de Noailles, & le livre des Reflexions Morales, & la doctrine de l'Egliſe qui s'y trouve ſi bien developpée. L'entrepriſe étoit grande & hardie, ainſi il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait fallu employer tant de machines pour reuſſir. Mais je penſe que notre Entretien a duré aſſez long-tems, & qu'il faut reſerver à une autre fois le detail des dernieres attaques des Jeſuites, & des travaux qui ont enfanté la fameuſe Conſtitution *Unigenitus*.

Le M. Encore un petit mot s'il vous plaît, avant que de finir. Vous nous avez parlé de mandemens d'évêques & d'un bref de Rome contre le livre du Pere Queſnel, mais vous ne nous avez point parlé de ce qu'on fit pour le ſoutenir. Un ouvrage qui avoit eu tant d'approbateurs, ne trouva-t-il pas auſſi des defenſeurs, & fut-il abandonné à la merci des Jeſuites? Le Cardinal de Noailles, par exemple, qui avoit du credit auprès du Roi & dans le clergé de France, ne pouvoit-il pas, s'il eût voulu, rendre inutiles les manœuvres des Jeſuites en prenant hautement la defenſe d'un

d'un livre qu'il avoit fait imprimer en ſon nom.

Le C. Malgré le credit énorme des Jeſuites, qui retenoit bien des gens dans le ſilence, il eſt indubitable que le Cardinal de Noailles par une vigoureuſe reſiſtance les auroit terriblement embarraſſés, & qu'il auroit peut-être même deconcerté leurs entrepriſes ; ſon honneur & ſon devoir l'y obligeoient, mais une douceur exceſſive, qu'on peut bien appeller molleſſe, & un amour mal entendu de la paix le retinrent dans le ſilence. Il negligea même les moyens que la providence lui offrit ; & il detourna M. Felix Evêque de Chalons ſur Saone, du deſſein qu'il avoit de faire condamner le Mandement de M. d'Apt, & autoriſer le P. Queſnel par l'Aſſemblée du clergé de 1705. il ne demandoit rien autre choſe pour y reuſſir, ſinon que le Cardinal de Noailles y donnât les mains, ou du moins qu'il ne s'y oppoſât pas. Son Eminence ne jugea pas à propos de profiter d'une ſi belle occaſion, & par une patience & des menagemens ſi deplacés, au lieu de deſarmer ſes ennemis, comme il l'eſperoit, il ne fit que les rendre plus hardis à pourſuivre l'execution de leurs deſſeins. Les Reflexions Morales furent donc reduites à n'avoir pour defenſe & pour ſoutien qu la plume des ſavans, à la tête deſquels toit le P. Queſnel lui-même. Mais q peuvent les Ecrits les plus ſolides & plus lumineux ſur l'eſprit & ſur le cœur hommes ? Ayez la meilleure cauſe du m de, faites en voir la bonté par les pr ves les plus ſenſibles, & par les rai les plus palpables, tout cela ne vous empê ra pas de perdre votre procès ſi vous avez partie un homme riche, puiſſant & q

un grand credit. Auſſi les Jeſuites ſe moquerent des ouvrages des theologiens, & pourſuivirent leur pointe; ils cedent volontiers à leurs adverſaires les beaux ouvrages, les raiſonnemens ſolides, les autorités de l'Ecriture ſainte & des ſaints peres: pour eux ils ont recours à des voyes plus ſures & plus abregées; l'habileté à conduire les affaires, & à employer ſon credit: l'adreſſe pour s'inſinuer dans l'eſprit des grands, & les coups d'autorité ſont les moyens dont ils ſe ſervent pour arriver à leurs fins. Il faut avouer qu'en cela ils n'ont pas tout-à-fait tort, car c'eſt par-là qu'ils ont preſque toujours réuſſi. Voici un livre qui vous mettra ſous les yeux les reſſorts ſecrets qu'ils ont fait jouer dans l'affaire dont nous nous entretenons; il eſt parfaitement bien écrit & il ſe fait lire avec un ſingulier plaiſir: il a pour titre: *Anecdotes ſur la Conſtitution.* J'aurois du vous le mettre en main à notre dernier Entretien, je ne ſais pourquoi cela m'échappa; lorſque nous nous reverrons vous me direz ce que vous en penſez.

ENTRETIEN IV.

Trois Evêques condamnent le livre du Pere Queſnel. Intrigues des Jeſuites decouvertes par les lettres de l'Abbé Bochard. L'affaire eſt portée à Rome. La Conſtitution Unigenitus *eſt dreſſée & publiée.*

LE MARCHAND. Vous nous avez fourni, mon cher Paſteur, un livre bien agreable; 1710.

1710. ble ; quand on a commencé à y jetter les yeux on ne ſauroit plus le quitter. Il faut pourtant que je vous diſe, que la maniere d'écrire de cet auteur n'a, ce me ſemble, gueres de rapport avec les ſentimens que doivent produire dans ceux qui le liſent, les triſtes évenemens qu'il rapporte.

LE CURE'. La remarque que vous faites Monſieur, eſt juſte. Comme on n'entre, ſelon S. Auguſtin, dans la verité que par la charité ; auſſi on ne doit defendre la verité que par la charité : c'eſt-à-dire que les écrits faits pour la defenſe de la verité devroient produire un double effet, d'inſtruire les lecteurs & de les édifier ; mais auſſi il faut vous dire qu'il eſt bon qu'il y ait des ouvrages de differentes eſpeces. Un livre qui reſpireroit un goût de pieté, rebuteroit les gens du monde, bien loin de les attirer, au lieu que celui dont nous parlons a été recherché & lu avec avidité par les perſonnes de la Cour, les beaux eſprits & autres qui ſe piquent le moins de religion & de devotion. Le livre des Anecdotes ne laiſſe donc pas d'être fort avantageux à la bonne cauſe, & très capable d'ouvrir les yeux à ceux que leurs paſſions ou leurs preventions n'aveuglent pas entierement. Avec un tel ſecours, on peut aiſement faire uſage de la regle importante que Jeſus-Chriſt nous a donnée, pour nous conduire dans les tems de nuages & de ſeduction : *Donnez-vous de garde*, nous dit-il, *des faux prophetes . . . . Vous les reconnoitrez à leurs fruits.*

Matt. VII. 15. 16.

Le M. Si cette regle eſt veritable, comme on ne peut pas en douter, c'eſt un jugement terrible prononcé contre ceux qui ont ſollicité & obtenu la condamnation des Reflexions

xions morales, ou qui ont concouru à cette manœuvre; car juſqu'à preſent, toute leur conduite ne preſente que de fort mauvais fruits. 1710.

Le C. Tel commencement, tel progrès, telle fin. Vous verrez toujours le même eſprit, des moyens & une conduite à-peu-près ſemblables. Les Jeſuites s'étoient ſervis de quelques évêques qui leur étoient aveuglement devoués, pour porter les premiers coups au livre du Pere Queſnel; ce moyen ne leur avoit pas mal réuſſi: ils jugerent à propos de l'employer une ſeconde fois. On vit donc tout d'un coup paroître dans le public, & afficher dans Paris juſqu'à la porte de l'Archevêché, une Ordonnance & Inſtruction paſtorale de MM. de Leſcure & de Champflour évêques de Luçon & de la Rochelle. Ces Prelats y repreſentoient le livre du Pere Queſnel comme rempli de dogmes impies, d'un poiſon mortel, d'erreurs & de blaſphemes. Ils furent ſecondés l'année ſuivante par un Mandement de M. de Maliſſoles Evêque de Gap, où il oſoit avancer que les écrits de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace, ſont dangereux & très obſcurs. Du 15. Juillet. Du 4. Mars 1711.

Le M. Voilà une étrange conduite pour des évêques. Les égards qu'ils devoient au Cardinal de Noailles & aux autres prelats approbateurs du livre, ne devoient-ils pas les porter à prendre auparavant toutes les voies de douceur pour remedier au mal, s'il avoit été réel? Va-t-on ainſi de gayeté de cœur inſulter des confreres?

Le C. Il eſt ſûr que parmi les gens du monde on auroit peine à trouver des exemples d'une pareil conduite; mais il faut conſiderer deux choſes: la premiere eſt que Louis

1711. XIV. ayant eu toute ſa vie des confeſſeurs Jeſuites, ces peres étoient devenus le canal des graces, & diſpoſoient des évêchés, des abbayes & autres benefices de nomination royale; en conſequence ils avoient eu grand ſoin de n'élever à ces places que des perſonnes qui leur fuſſent entierement ſoumiſes & devouées; ainſi l'épiſcopat, cette dignité ſi ſainte & ſi venerable, ſe trouvoit rempli d'une troupe d'hommes foibles, ignorans, mepriſables, deſtitués de zele, de lumiere & de courage, & diſpoſés à ſuivre toutes les impreſſions de ceux à qui ils étoient redevables de leur élevation. La ſeconde choſe que je veux vous faire remarquer, c'eſt que parmi les gens du monde, même ceux qui n'ont gueres de religion, il reſte preſque toujours quelque ſentiment de probité, d'honneur, d'humanité, de crainte de ſe deshonorer aux yeux des hommes; mais il n'en eſt pas de même des gens d'Egliſe, évêques ou prêtres, ni des perſonnes conſacrées à Dieu comme les moines & les religieux. Plus la dignité de ces perſonnes eſt ſacrée, plus leur état eſt élevé, plus auſſi ils deviennent criminels aux yeux de Dieu, ſi leurs diſpoſitions & leur vie ne repondent à leurs devoirs; d'où il arrive aſſez ſouvent qu'après avoir deshonoré la ſainteté de leur état par une horrible profanation, Dieu permet qu'ils ſe deshonorent eux-mêmes par des demarches dont les gens du monde communement ſeroient incapables.

Le M. Il eſt bien triſte de voir les princes donner ainſi leur confiance à des perſonnes qui en abuſent pour ſatisfaire leurs paſſions. Mais le peu de bons évêques qui reſtoit, ne devoit-il pas s'oppoſer à l'entrepriſe des Jeſuites;

ſuites ? Il me ſemble qu'après l'éclat qu'avoient 1715
fait MM. de Luçon, de la Rochelle & de Gap, on ne pouvoit plus eſperer de paix qu'en faiſant bonne guerre, & que c'étoit l'unique parti que puſſent prendre les éveques approbateurs & protecteurs des Reflexions morales, & ſur-tout le Cardinal de Noailles.

Le C. Sans doute : on ne gagne jamais rien à ceder aux ennemis de la verité ; une conduite foible & timide augmente leur audace & leur fournit de nouvelles armes. La verité ne merite-t-elle pas bien que l'on faſſe tout & que l'on ſacrifie tout pour elle ? Si le Cardinal de Noailles eût eu de bons conſeils & aſſez de courage pour les mettre en pratique, au lieu de ſe borner à defendre, comme il fit, à ſes dioceſains, de lire & de garder les mandemens des trois évêques ; au lieu 28. Avril.
de retenir dans le ſecret les temoignages des évêques bien intentionnés, il auroit du au contraire exciter leur zele & ſe mettre à leur tête pour venger les ſaintes verités outragées par les trois évêques, & faire connoître au Roi l'abus que les Jeſuites faiſoient de la confiance qu'il avoit en eux. Une conduite ſi genereuſe, ſi ſimple, & ſi épiſcopale l'auroit rendu redoutable aux mechans, & l'auroit mis en état de les combattre avec avantage ; au lieu qu'une conduite toute differente leur donna beaucoup de facilité pour avancer l'execution de leurs projets.

Le M. En effet il étoit intereſſé perſonnellement dans cette affaire. Les accuſations atroces formées contre les Reflexions morales retomboient ſur lui, puiſqu'il avoit approuvé & adopté ce livre. Se defendre avec tant de reſerve & de foibleſſe, c'étoit donner lieu

1711. à ſes ennemis de publier qu'il ſe defioit de la bonté de ſa cauſe.

Le C. C'eſt ce qu'ils ne manquerent pas pas de dire; & pour en perſuader Louis XIV. les évêques de Luçon, la Rochelle & Gap, dont toutes les demarches étoient dirigées par le Jeſuite Tellier confeſſeur de ce Prince, écrivirent à Sa Majeſté une lettre emportée, où ils parloient des Reflexions morales comme *du plus pernicieux livre que l'hereſie ait enfanté*, & ils demandoient juſtice de l'outrage qu'ils pretendoient avoir reçu du Cardinal de Noailles. Tous les évêques devoués à la Societé devoient écrire au Roi pour appuyer la lettre de ces trois prelats: les meſures étoient priſes; & le Cardinal de Noailles, auſſi bien que le livre du Pere Queſnel alloient ſuccomber ſous les intrigues de la Societé. Mais le tems du triomphe des mechans n'étoit pas encore arrivé dans les deſſeins de Dieu, & afin de premunir les fideles contre le ſcandale avenir, ſa ſageſſe infinie voulut decouvrir la folie de ces faux ſages, & faire connoître à toute la terre, de quel eſprit étoient animés ces hommes qui pourſuivoient avec tant d'ardeur la condamnation du livre des Reflexions morales. Vous avez lu les circonſtances d'un évenement ſi digne d'être remarqué.

Le M. Oui: mais tous ceux qui ſont ici preſens n'ont pas aſſiſté à la lecture que nous en avons faite, ainſi je vous prie de ne rien omettre de ce que vous deviez nous en dire. Ceux qui ne le ſavent pas l'apprendront; & ceux qui le ſavent deja le retiendront mieux.

Le C. Très volontiers: car je vous avoue que j'aime à me rappeller des évenemens où le doigt de Dieu paroit d'une maniere ſi admirable

rable. Voici donc comment la manœuvre fut 1721.
decouverte. La divine providence fit tomber entre les mains du Cardinal de Noailles un paquet tout ouvert que l'Abbé Bochart de Saron, Treſorier de la ſainte Chapelle de Vin- 25. Juill.
cennes, envoyoit à M. l'Evêque de Clermont ſon oncle. Ce paquet contenoit un projet de lettre au Roi contre le Cardinal de Noailles que l'Evêque de Clermont devoit ſigner; & ſon neveu lui marquoit en même tems qu'il avoit reçu du P. Tellier ce modele qui avoit auſſi été envoyé à pluſieurs autres prelats; que ce Jeſuite avoit deja en main les lettres d'une trentaine d'évêques, & qu'avant huit jours, il comptoit en avoir encore autant. Ainſi tandis que le P. Tellier proteſtoit à tout le monde, & offroit d'aſſurer par ſerment qu'il ne ſe mêloit en aucune ſorte des affaires de l'Egliſe de France, dans la réalité cependant, il demeuroit pour conſtant que c'étoit lui qui regloit & conduiſoit toutes les demarches qui ſe faiſoient contre le livre des Reflexions morales. Je ne m'arrête pas à vous faire remarquer combien une telle conduite eſt horrible aux yeux de la foi, combien elle eſt contraire à la ſincerité chretienne & à l'eſprit de la religion, & combien il eſt étonnant de voir, non ſeulement des chretiens, mais des religieux, des prêtres & même des évêques ſe prêter à un complot ſi odieux.

Le M. Ce qui m'étonne le plus dans tout cela, c'eſt de voir qu'un évenement de cette eſpece ait été ſi promptement oublié: qu'il n'en ſoit revenu aucun avantage au Cardinal de Noailles: que les Jeſuites n'en ayent pas perdu un poulce de terrain: que les affaires ayent continué d'aller leur train comme auparavant; & qu'apres

1711. une telle decouverte le P. Tellier & ſes confreres ne ſoient pas devenu l'objet de l'indignation & de l'horreur du Roi, de la Cour & de tout le public ; car je vous avoue qu'en liſant cette hiſtoire, j'éprouvois en moi-même tous ces mouvemens.

Le C. Je le crois bien : c'eſt l'impreſſion naturelle qu'elle fait ſur tous ceux qui ont encore quelque ſentiment de religion, de probité ou d'honneur. La Cour & le public ſentirent parfaitement l'indignité d'un tel procedé. Le Roi lui-même, qui avoit de l'équité & de la droiture, en fut vivement frappé auſſi bien M. le Dauphin. Tout annonçoit au P. Tellier une diſgrace certaine ; mais Dieu irrité contre nos pechés, permit que ce Jeſuite trouvât des reſſources dans une occaſion où tout ſembloit deſeſperé. Madame de Maintenon qui gouvernoit abſolument l'eſprit du Roi, avoit donné depuis quelque tems toute ſa confiance à M. de Biſſy. Le P. Tellier crut donc que s'il pouvoit mettre ce Prelat dans ſes interêts, il ne lui ſeroit pas difficile de ſe remettre dans l'eſprit de Louis XIV. auſſi bien qu'il y étoit auparavant. En conſequence le Jeſuite employa toute ſon habileté à ſe procurer un tel protecteur : il tranſporta ce Prelat ſur une haute montagne, d'où il lui montra les royaumes du monde & la gloire qui les accompagne, c'eſt-à-dire, les dignités eccleſiaſtiques & l'éclat dont elles ſont environnées : il étala devant ſes yeux toutes les graces & les recompenſes qu'il auroit droit d'attendre de la Societé, s'il la tiroit d'un ſi mauvais pas. M. de Biſſy fut ébloui par un ſpectacle ſi charmant, & par des promeſſes ſi flatteuſes, & s'étant laiſſé gagner, il perſuada à Madame de Main-

Maintenon que le P. Tellier étoit un homme neceſſaire auprès du Roi, & que la faute qu'il avoit faite n'étoit après tout qu'un excès de zele, qui étoit bien pardonnable. Cette Dame parla au Roi, les nuages qui s'étoient élevés dans l'eſprit du Prince ſe diſſiperent, & par-là, non ſeulement le Jeſuite conſerva la confiance de Louis XIV. mais ſon credit n'en devint que plus grand & plus affermi. 1711.

Le M. Il me ſemble qu'en cette occaſion le Cardinal de Noailles ne ſe donna guerres de mouvement pour faire valoir ſon bon droit.

Le C. Il paroit qu'il ne ſe preſſa pas de faire ſentir au Roi les conſequences des entrepriſes du P. Tellier : il crut que la ſimple lecture des deux lettres de l'Abbé Bochart ſuffiroit pour decrediter ce Jeſuite ; mais voyant que cela ne produiſoit rien, il écrivit à Louis XIV. & à Madame de Maintenon pluſieurs lettres reſpectueuſes, mais vigoureuſes, pour demaſquer le P. Tellier & ſes confreres. Il alla plus loin : il retira aux Jeſuites les pouvoirs de prêcher & de confeſſer dans ſon dioceſe ; mais toutes les excellentes raiſons du Cardinal de Noailles ne firent pas la moindre impreſſion. Le Roi regarda tout cela comme l'effet d'une pique & d'une animoſité perſonnelle, & ſe tint fort offenſé de la fermeté que Son Eminence fit paroître en cette occaſion. C'eſt ainſi que les ennemis du Cardinal ſavoient profiter de tout, & qu'ils rendoient inutile la fermeté qu'il temoignoit alors, par les menagemens exceſſifs qu'il avoit gardés par le paſſé.

Le M. Je n'entens pas bien ce que vous voulez dire, ſur la conduite que le Cardinal de Noailles avoit gardée en differens tems.

1721. *Le C.* Vous allez être éclairci tout à l'heure. Le Cardinal de Noailles n'avoit pas toujours parlé des Jeſuites comme il faiſoit alors : il avoit dit hautement qu'il vouloit être leur ami : il leur avoit toujours donné les pouvoirs de prêcher & de confeſſer : en un mot il avoit paru vivre avec eux en bonne intelligence ; je dis qu'il avoit paru, car dans le fond, le Cardinal deteſtoit la doctrine & la morale des Jeſuites, & les Jeſuites regardoient le Cardinal comme un ennemis d'autant plus dangereux qu'il ſe tenoit plus caché. Enfin vient une occaſion éclatante : le Cardinal dit au Roi tout ce qu'il penſe des Jeſuites, il les lui repreſente comme des peſtes de l'Egliſe & de l'Etat, comme des hommes qui font un horrible abus de la confiance dont Sa Majeſté les honore : il conjure le Prince de ſe choiſir un confeſſeur ailleurs que parmi les Jeſuites. Là-deſſus voici comment raiſonnoient les courtiſans flatteurs. Si les Jeſuites étoient tels que le Cardinal de Noailles les depeint, auroit-il voulu livrer ſes brebis à des loups en leur confiant la conduite des ames, auroit-il ſouffert que le Roi, dont le ſalut doit lui être ſi precieux, eût donné ſa confiance à des ſeducteurs dangereux, n'auroit-il pas au moins averti ſa Majeſté du danger auquel elle s'expoſoit en prenant ces guides aveugles ? Cependant depuis 16. ans qu'il eſt Archevêque de Paris, il a gardé le ſilence : il ne crie contre les Jeſuites que depuis qu'ils l'ont attaqué perſonnellement. N'eſt il pas viſible que c'eſt un effet de ſon reſſentiment contre eux ; autrement il faut qu'il avoue qu'il a été un lâche, un prevaricateur, qu'il a manqué à un devoir eſſentiel, & par conſequent qu'il n'a d'autre parti à prendre que de quitter une place

ce dont il s'eſt rendu entierement indigne. Par ces raiſonnemens qui ne laiſſoient pas d'avoir quelque choſe de plauſible, on indiſpoſa plus que jamais l'eſprit du Roi contre le Cardinal de Noailles; & ce Prince fatigué des diſcuſſions que lui cauſoient toutes ces affaires, entra volontiers dans les vues du P. Tellier, qui étoient de renvoyer le tout au jugement du Pape. 1711.

Le M. Voila ce qu'on gagne à ne pas ſe conduire avec une exacte droiture, & à menager les mechans; on n'évite point leur haine & leurs vexations, & on n'a pas la conſolation de s'être acquitté de ſon devoir. Voilà donc le Cardinal de Noailles entre les mains de la Cour de Rome. Selon le peu que vous nous avez dit, je m'attens bien que le livre du Pere Queſnel ni le Cardinal ſon protecteur, ne gagneront pas à ce marché.

Le C. Il n'y a qu'à conſiderer la choſe en en elle même, pour voir quel ſuccès elle devoit avoir. Le Roi fait prier le Pape par le Cardinal de la Trimouille ſon Ambaſſadeur à Rome, de rendre ſon jugement ſur le livre du Pere Queſnel, d'en faire extraire & d'en qualifier les plus mauvaiſes propoſitions, & il s'engage à faire recevoir la Conſtitution ou le jugement du Pape dans ſon royaume. Par-là on fait injure aux évêques de France qui étoient les premiers juges d'une affaire qui eſt née dans le royaume; on livre le Cardinal de Noailles & les Reflexions morales & leur auteur à des hommes qui avoient deja pris des engagemens publics, & qui meritoient mieux le nom de parties adverſes & d'ennemis declarés que celui de juges; & pour comble d'iniquité on engage la parole & l'honneur du Prin- 12. Decemb.

1712. ce pour faire executer le jugement qui interviendra tel qu'il puiſſe être, juſte ou injuſte. Après de ſemblables commencemens eſperer un jugement bien équitable, ce ſeroit vraiement faire comme ceux qui après un été pluvieux & de fortes grêles, ſe flatteroient de faire d'excellent vin & en abondance.

Le M. Je ſerois curieux de ſavoir un peu le detail des procedures qu'on fit à Rome pour parvenir à juger une affaire de cette importance. Car il eſt clair, ce me ſemble, qu'il s'agiſſoit ici de points de doctrine; ſi le livre des Reflexions morales étoit, comme les Jeſuites le pretendoient, rempli d'hereſies, de blaſphemes & d'impietés, il falloit donc que ce grand nombre d'évêques, de prêtres, de docteurs qui avoient approuvé ce livre, qui l'avoient loué, qui l'avoient eſtimé, il falloit que toutes ces perſonnes euſſent des ſentimens impies & une doctrine pernicieuſe, ce qui auroit fait dans le royaume une ſecte d'heretiques qui eût été puiſſante & nombreuſe. Mais d'un autre côté ſi le Pere Queſnel n'avoit enſeigné dans ſon livre que les veritès de la religion & la pure doctrine de l'Egliſe, les Jeſuites étoient donc des calomniateurs, & leur doctrine, qui étoit ſi oppoſée à celle des Reflexions morales, ne pouvoit être qu'une doctrine fauſſe & erronée. Cela formoit donc une eſpece de procès où il s'agiſſoit, non d'un arpent de terre, ou de quelque interêt temporel, mais d'apprendre aux fideles à juger ſainement de l'un & l'autre parti, & à ne pas riſquer leur ſalut en donnant leur confiance à des hommes imbus de ſentimens dangereux; c'eſt-à-dire que c'étoit un procès de grande conſequence, & qui, pour être decidé de-

mandoit beaucoup d'attention, un examen 1712.
ſérieux & de longues diſcuſſions.

Le C. L'idée que vous vous formez de cette affaire eſt très juſte. C'eſt un vrai procès, & un des plus grands qu'on ait jamais vus, ſoit qu'on conſidere les points de doctrine qui en étoient le ſujet, ſoit qu'on regarde la qualité des parties. Vous verrez ſi dans le jugement qui a été rendu, on s'eſt conduit comme l'importance de l'affaire le demandoit. Clement XI. jaloux comme il étoit de conſerver & d'étendre ſes droits reçut, agreablement la demande que lui faiſoit Louis XIV. d'une Conſtitution qui devoit terminer les diſputes. En conſequence il forma une congregation ou aſſemblée compoſée de deux cardinaux, Fabroni & Ferrari, avec l'Aſſeſſeur & le Commiſſaire de l'inquiſition, & neuf theologiens qui devoient donner leurs avis, après avoir examiné le livre ſur les extraits qu'on leur en fourniſſoit. Lorſqu'après environ dix-huit mois, la Bulle eût été dreſſée, le Pape la communiqua encore à cinq cardinaux, avant que d'y mettre ſa ſignature qui devoit conſommer toute l'affaire.

Le M. Juſqu'à preſent cela ne va pas mal; & il paroit qu'on vouloit garder les regles. Cependant ce n'eſt-là que l'exterieur, & il faut ſavoir qui étoient ces gens-là, & comment ils ſe conduiſirent. Car on peut fort bien être reſolu à commettre une injuſtice, & avec cela ſauver les apparences.

Le C. Le Cardinal Fabroni homme de confiance de Clement XI. étoit le maître abſolu & l'ame de toute l'affaire. Son zele outré pour les prétentions de la Cour de Rome l'avoit rendu, comme je vous l'ai dit, en-

1712. nemis declaré du Cardinal de Noailles, & la doctrine qu'il avoit appriſe des Jeſuites ne s'accordoit pas avec celle des Reflexions morales. Les neuf theologiens qu'on nomme Conſulteurs, étoient tous moines ou gens de communauté, eſclaves par conſequent de la Cour de Rome. Un d'entre eux portoit l'habit de Jeſuite; quatre autres en avoient épouſé les ſentimens, & ſuivoient aveuglement les volontés du Cardinal Fabroni; quelques-uns avoient pris part au Decret de 1708. contre les Reflexions morales; en un mot ces conſulteurs étoient *Gens peu capables, ou devoués aux Jeſuites.* * Ces bons peres qui par le moyen du Cardinal Fabroni conduiſoient toute l'affaire, n'avoient garde d'y employer des perſonnes trop fermes ou trop clairvoyantes. Enfin entre tous ces juges, il n'y en avoit pas trois qui ſuſſent bien la langue françoiſe en laquelle eſt écrit le livre qu'ils examinoient.

Le M. Entre ceux qui compoſoient cette aſſemblée n'y en avoit-il pas quelqu'un qui fût éclairé, courageux & capable de defendre la verité & l'innocence?

Le C. Pour faire honneur à ce tribunal, on y avoit mis deux perſonnes de ce caractere, le Cardinal Ferrari Jacobin, & M. le Drou Evêque de Porphyre, de l'ordre des Auguſtins, très attachés l'un & l'autre, à la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas. Mais ils ſe trouvoient accablés par le nombre de ceux qui étoient devoués à Fabroni & aux Jeſuites. Ces peres trouverent même le moyen de

* Ce ſont les termes dont ſe ſervit un Miniſtre du Pape qui reſidoit alors dans une Cour étrangere.

de faire congedier honnêtement M. le Drou 1712.
dont la preſence les incommodoit & retardoit l'execution de leurs deſſeins. De cette ſorte ils vinrent à bout de conſommer leur ouvrage ; & de 155. propoſitions qui avoient été denoncées, on en choiſit 101. dont la condamnation fut reſolue.

Le M. C'eſt-à-dire que par le moyen du Cardinal Fabroni, les Jeſuites arrangeoient toutes choſes à leur gré. Mais ſi cela eſt, pourqui ont-ils fixé à 101. le nombre des propoſitions condamnées ? Dans un ouvrage auſſi conſiderable que les Reflexions morales, n'y avoit-il pas bien d'autres propoſitions qui pouvoient leur deplaire autant que les cent-une qu'ils ont preferées ?

Le C. Il eſt très ſûr qu'ils auroient pu en trouver deux ou trois cent & plus, qui à leurs yeux étoient tout auſſi condamnables que les 101. qu'ils avoient choiſies par preference. Mais un plus grand nombre auroit prolongé une affaire dont ils deſiroient ardemment la fin ; & ce nombre de 101. étoit ſuffiſant pour établir leur doctrine ſur les ruines de celle du P. Queſnel, & pour degager l'honneur du P. Tellier. Car ce Jeſuite ayant dit un jour en preſence du Roi qu'il y avoit plus de 100. propoſitions condamnables, & Louis XIV. ayant trouvé que c'étoit trop dire, il falloit qu'il y eût plus de 100. propoſitions condamnées, afin que le Prince fût convaincu que le pere confeſſeur avoit parlé très exactement. Vous n'auriez certainement pas deviné que telle étoit la raiſon de ce nombre myſterieux de cent & une propoſitions.

Le M. Voilà une circonſtance tout-à-fait plaiſante, & dans une matiere moins ſerieuſe,

il

1712. il y auroit ſujet de s'égayer, mais il ne faut pas abuſer de votre bonté en laiſſant écouler inutilement un tems qui vous eſt ſi precieux. Vous nous avez parlé des mouvemens que ſe donoient les Jeſuites, & du train que prenoit l'affaire entre les mains des Romains. Mais le Cardinal de Noailles & le P. Queſnel n'étoient-ils pas en état de ſe defendre, & de traverſer les deſſeins des Jeſuites ? Pouvoient-ils garder le ſilence dans une affaire qui les intereſſoit perſonnellement ?

Le C. Le P. Queſnel ne negligea rien de ce qui étoit en ſon pouvoir, ſoit pour defendre la verité, ſoit pour manifeſter ſon innocence. Informé par les nouvelles publiques de ce qu'on machinoit contre ſon livre, il écrivit au Pape une lette ſoumiſe & très reſpectueuſe, pour le prier de ne pas le condamner ſans l'avoir entendu. En conſequence il ſupplioit Clement XI. de lui faire communiquer les propoſitions extraites de ſon livre que l'on avoit denoncées comme dignes de cenſure, afin qu'il pût les juſtifier ſi elles étoient innocentes, les expliquer ſi elles n'étoient pas exactes, & les retracter ſi elles étoient fauſſes.

Le M. Cela parle de ſoi-même. La nature a gravé dans le cœur de tous les hommes cette regle eſſentielle, qu'on ne doit jamais condamner perſonne ſans l'entendre ; & Rome n'avoit garde de s'en écarter dans le jugement d'une affaire de cette importance.

Le C. C'eſt ce qu'auroit fait ſans doute Rome payenne ; car ce n'étoit pas la coutume des Romains, diſoit un de leurs officiers, de condamner quelqu'un ſans qu'on ne lui ait donné la liberté de ſe juſtifier devant ſes accuſa-

Act. XXV. 16.

ſateurs. Mais Rome qui ſe vante non ſeulement 1718.
d'être chretienne, mais même d'être la ſource & la regle du chriſtianiſme, fit la ſourde oreille aux demandes reïterées du P. Queſnel ; on craignoit que ce pieux & ſavant auteur n'apportât trop de lumiere dans une œuvre de tenebres.

Le M. Quelle façon d'agir ! les aſſaſſins & les voleurs de grand chemin ſont traités plus favorablement dans les tribunaux ſeculiers. Mais ſi on traitoit de cette ſorte le P. Queſnel qui étoit un ſimple particulier, on ne pouvoit pas en uſer de même à l'égard du Cardinal de Noailles à qui ſa naiſſance, ſon merite & ſon rang devoient donner un certain credit.

Le C. C'étoit une pauvre reſſource que le Cardinal de Noailles, lorſqu'il falloit montrer de la vigueur & de la fermeté ; les vues de cette Eminence étoient ſi bornées, qu'il regardoit la condamnation du livre du P. Queſnel comme une choſe impoſſible ; il croyoit ne s'engager à rien, en declarant qu'il étoit prêt à l'abandonner ſitôt que le Pape l'auroit condamné. Par une ſuite de ſes idées, il ne voulut point prendre fait & cauſe pour le livre des Reflexions morales : il ſe contenta de faire repandre dans Rome par ſon Agent pluſieurs ouvrages & memoires, entr'autres la *Juſtification des Reflexions morales*, compoſée en 1699. par le celebre M. Boſſuet. Le Pape reçut toutes ces pieces qui furent lues & admirées par la plûpart des cardinaux ; mais l'activité du Cardinal Fabroni & les ſollicitations ardentes & infatigables du P. d'Aubenton, qui n'épargnoit ni ſoins, ni veilles pour le ſuccés d'une affaire où il s'agiſſoit de tout pour la Societé, l'emporterent ſur les ſolides raiſons

du.

du Cardinal de Noailles : la Bulle fut dreſſée, & le Pape la ſigna le vendredi 8. Septembre 1713.

Le M. Quoi ! le P. d'Aubenton notre compatriote a fait un perſonnage diſtingué dans cette affaire ?

Le C. Cela ne doit point vous ſurprendre ; c'étoit un des gros bonnets de la Société ; il demeuroit alors à Rome en qualité de premier Aſſiſtant du General & avoit très grande part au gouvernement ; il ne quitta cette place que pour aller gouverner l'Eſpagne ſous le titre de confeſſeur du Roi Philippe V. Notre patrie, comme vous voyez, n'a pas laiſſé de produire des hommes celebres ; mais je ne crois pas que ce lui ſoit un titre d'honneur dans la poſterité, d'avoir donné naiſſance au Pere d'Aubenton.

Le M. Voila donc la Bulle dreſſée & ſignée. Mais avant que de la publier, ne falloit-il pas encore qu'elle fut approuvée par les cardinaux ; & cela ne donna-t-il pas lieu a quelques difficultés ?

Le C. Après avoir violé bien d'autres regles, Clement XI. ne crut pas devoir s'aſſujettir à demander l'avis des cardinaux. Il ſe contenta d'en conſulter cinq, Ferrari qui s'oppoſa de toutes ſes forces à la publication de la Bulle, Fabroni qui n'avoit garde de detruire ſon ouvrage, Albani neveu du Pape, entierement incapable d'entendre quelque choſe dans des matieres de theologie, Ottoboni penſionnaire du Roi de France, & Tolomei Jeſuite. On ſu de Rome que les cardinaux Carpegna & Caſſini avoient prié inſtamment le Pape de ſupprimer ſa Bulle ; & que trois autres s'étoient excuſés ſur leur vieilleſſe & leurs infirmités pour ne prendre aucune part dans cette af-

tion. Tel fut le ſuccès preſque incroya- 1713.
ble des travaux, des intrigues & du credit des Jéſuites. Ainſi fut dreſſée la fameuſe Bulle *Unigenitus*, par laquelle les Jeſuites remportoient une victoire complette ſur tous leurs ennemis. Nous en reſterons, s'il vous plaît, pour aujourd'hui à ce grand évenement, auquel on ne peut penſer ſans fremir, & qui a cauſé dans l'Égliſe un bouleverſement univerſel. Je vous exhorte à lire de nouveau cette Conſtitution d'un bout à l'autre, & à en conſiderer attentivement toutes les parties.

ENTRETIEN. V.

Soulevement general contre la Bulle. Moyens employés pour la faire recevoir. Aſſemblée des XL. *Conduite des Prelats pour ſatisfaire le Pape & le Roi. Embarras, explications, Inſtruction paſtorale, differens partis que prennent les Evêques.* 1713

LE CURE'. Eh bien, Monſieur, avez-vous relu attentivement la Conſtitution? Ne vous paroit-elle pas plus ſupportable que la premiere fois?

LE MARCHAND. Point du tout, mon cher Paſteur, elle eſt toujours la même. Je ſuis toujours également ſurpris, affligé, indigné ſoit que je conſidere l'horrible portrait qu'on y fait d'un Prêtre catholique après l'avoir condamné ſans l'entendre, ſoit que j'arrête mes yeux ſur cette foule de malédictions & d'injures prononcées contre les cent-une propoſitions. Mais apprennez-nous, je vous prie, ce que devint la grande affaire que le Pape pretendoit terminer par un jugement ſi extraor-

1713. extraordinaire. Comment la Bulle fut-elle accueillie lorſqu'elle parut aux yeux du public?

Le C. On peut dire, ſans exagerer, qu'elle excita un ſoulevement univerſel dans le royaume. Tous les corps de l'Egliſe & de l'Etat, les courtiſans & les bourgeois, les gens de robe & les gens d'épée, les ſavans & les ignorans, le clergé ſeculier & regulier, en un mot depuis les évêques juſqu'aux ſimples fideles tous parurent ſcandaliſés & firent éclatter leur mécontentement. Le Cardinal de Noailles dans les lettres qu'il écrivit au Pape & au Roi avec huit autres prelats, aſſure qu'à la vue de la Conſtitution "il s'eſt excité de grands troubles "dans Paris & dans tout le royaume, que Fevrier 1714. "les heretiques en ont pris occaſion de s'éle- "ver avec . . . mepris . . . . contre . . . . l'Egliſe "catholique : que la foi des nouveaux con- "vertis en a été ébranlée : qu'un grand "nombre de perſonnes de la plus haute piété "en ont été allarmées ; de ſorte que tous les "corps, tant de l'Egliſe que de l'Etat, ſe ſont "trouvés plus portés à s'en offenſer qu'à s'y "ſoumettre. „ Ce fait qui eſt ſi peu honorable à la Conſtitution, ſe trouve atteſté cependant par ceux-mêmes qui en ont été les plus zelés partiſans. *Si vous aviez entendu & lu*, écrivoit M. de Biſſy à M. de Montpellier, *tout ce qui* 26. Mars 1714. *s'eſt paſſé dans Paris cet hyver contre la Bulle, vous auriez jugé qu'on ne pouvoit pas la traiter plus indignement à Geneve même*. M. de Fenelon Archevêque de Cambray, qui avoit eu grande part à toute l'intrigue & qui étoit parfaitement content de la Bulle, s'exprime ſur ce ſujet auſſi fortement que M. de Biſſy, dans ſon Mandement pour la publication de la Bulle. *Toutes les ſectes heretiques*, dit-

dit-il, *n'en ont-elles pas triomphé? Et les libertins ne s'en ſont-ils pas joués malignement dans toutes les nations? .... Quel eſt le pays où le ſcandale n'ait point encore penetré?* Tel eſt le temoignage que la force de la verité a tiré de la bouche-même de ſes ennemis? 1718.

Le M. Je ſuis ſurpris que vous inſiſtiez ſi fort ſur une choſe qui étoit toute naturelle, & dont il eſt facile d'avoir des preuves, puiſqu'elle s'eſt paſſée en quelque ſorte de nos jours & ſous nos yeux.

Le C. Ne ſentez-vous pas combien ce ſoulevement excité par la Bulle eſt un évenement remarquable, combien il repand de lumiere ſur une affaire que les paſſions des hommes ont prodigieuſement embrouillée? Car ce premier cri, ce cri general qui s'élevoit contre la Bulle, n'étoit autre choſe que le cri naturel de la foi étonnée & allarmée de la condamnation de tant de verités qu'on enſeigne aux fideles dès leur enfance. *Il arrive à la naiſſance des erreurs*, dit le ſavant Mr Boſſuet, *au premier abord, une declaration éclattante de la foi; c'eſt comme le premier coup de l'ancienne tradition qui repouſſe la nouveauté.* Voilà preciſement ce qui eſt arrivé à la publication de la Conſtitution. Vit-on rien de pareil lorſque le livre des Reflexions morales fut mis au jour? Point du tout. Remarquez, je vous prie, cette prodigieuſe difference. Un ſimple particulier, ſans credit & ſans appui humain, compoſe un livre; & à peine ce livre eſt rendu public qu'il eſt approuvé, loué, applaudi & goûté par les évêques, les ſavans & le commun des fideles. La Conſtitution au contraire, émanée du premier ſiege de l'Egliſe, & revêtue d'une autorité très

1719. reſpectable, n'a pas plutôt vu le jour que tout le monde s'éleve contre elle, elle devient un ſujet de triomphe aux heretiques, de raillerie aux libertins, de ſcandale aux foibles, de douleur & d'amertume aux perſonnes de piété, d'étonnement & d'indignation aux grands & aux petits. Après cela peut-on être embarraſſé ſur le jugement qu'on doit porter du livre du P. Queſnel & de la Bulle qui le condamne ?

Le M. Il eſt vrai qu'un tel ſoulevement à l'arrivée de la Conſtitution, eſt un temoignage non ſuſpect du jugement que la plupart des hommes en ont porté lorſqu'ils n'ont ſuivi que les mouvemens de leur conſcience. Mais je voudrois ſavoir ce qu'en penſerent les évêques, & qu'elle conduite ils tinrent dans cette importante occaſion.

Le C. A l'exception d'un petit nombre qui étoit abſolument vendu & devoué aux Jeſuites, tous les autres en penſerent comme le public, c'eſt-à-dire, qu'ils en furent très mecontens. Le Cardinal de Rohan en parla ſur ce ton au Cardinal de Polignac, & M. de Biſſy declama hautement contre la Bulle dans le bureau du Secretaire d'Etat où elle venoit d'arriver. Les autres prelats n'étoient pas plus favorablement diſpoſés, & s'ils avoient agi ſuivant leurs lumieres, il eſt hors de doute que la Conſtitution eut été honteuſement renvoyée à ſon auteur. Mais le P. Tellier après avoir réuſſi juſqu'alors, n'étoit pas homme à reſter en ſi beau chemin. Il avoit tout prevu & pris de loin toutes ſes meſures : il avoit rempli les évêchés de perſonnes dont il pouvoit diſpoſer à ſon gré, & qui n'avoient ni les lumieres, ni le zele, ni le courage neceſſaires pour defendre

fendre la verité. Pour conſommer ſon ou- 1713.
vrage cet habile Jeſuite employa le nom & l'autorité du Roi qui ne pouvoit, diſoit-on, ſe diſpenſer de faire accepter la Conſtitution, après la promeſſe ſolemnelle qu'il en avoit faite au ſaint Pere. Il mit en œuvre des agens & des émiſſaires actifs & vigilans pour ſonder les intentions des prelats, pour leur repreſenter ce que l'on avoit à eſperer & à craindre, ſelon le parti que l'on prendroit dans cette occaſion. Ces diſcours étoient ſoutenus par des exemples; on voyoit les faveurs de la Cour ſe repandre ſur ceux qui entroient dans les vues du P. Tellier & ceux qui temoignoient du mepris ou de l'oppoſition pour la Conſtitution, éprouver les effets de l'indignation du Prince. Il n'en fallut pas d'avantage pour abattre preſque tous nos évêques, & pour les porter à donner aux Jeſuites la ſatisfaction qu'ils pouvoient deſirer.

Le M. Une lâcheté ſi deplorable dans des ſucceſſeurs des apôtres, paroîtroit incroyable, ſi l'on ne ſavoit combien eſt petit le nombre de ceux qui n'ont en vue que de plaire à Dieu, & qui foulent aux pieds toutes les craintes & les eſperances humaines. Mais quoique dans le general je n'aye pas de peine à croire que les Jeſuires avec leur grand credit ſoient venus à bout de leurs deſſeins, cependant je crois qu'il eſt neceſſaire de ſavoir en quelque detail les circonſtances, les divers incidens, & les ſuites de cette grande affaire.

Le C. Il n'eſt pas difficile de les entrevoir, lorſqu'on fait reflexion que la Cour de Rome ne ſait ce que c'eſt que de reculer, que Louis XIV. avoit engagé ſa parole, & qu'outre cela ce prince ſuivoit toutes les impreſ-

ſions

1713. ſions que lui donnoit le P. Tellier ſon confeſſeur, ou qu'il lui faiſoit donner par ſes émiſſaires. Le Roi étant donc bien reſolu à faire accepter la Conſtitution par les évêques, il n'étoit queſtion que des meſures qu'on prendroit pour parvenir à cette fin, en ſorte qu'on ſauvât les apparences, & que l'acceptation des des prelats ne parût point forcée & extorquée par violence. Le Pere confeſſeur eût bien voulu qu'on eût envoyé de la part du Roi une formule d'acceptation que tous les évêques euſſent été obligés de publier, mais cet expedient ayant été rejetté par le Cardinal de Noailles & par le Procureur general & les Avocats generaux du Parlement, Louis XIV. ordonna que les évêques qui ſe trouvoient à Paris, s'aſſembleroient pour aviſer aux moyens de recevoir la Conſtitution; car on ſuppoſoit toujours comme une choſe indubitable qu'il falloit la recevoir, & qu'on n'avoit à deliberer que ſur la maniere dont ſe feroit cette acceptation. Le P. Tellier vouloit être à portée de conduire toutes les demarches des évêques: il n'auroit pu le faire ſi chaque Archevêque eût aſſemblé ſes ſuffragans, comme le Cardinal de Noailles & les magiſtrats l'avoient demandé. A ces aſſemblées provinciales ſi conformes aux regles de l'Egliſe, le prudent Jeſuite ſubſtitua l'aſſemblée des évêques qui ſe trouvoient à Paris ou à la Cour: il eut ſoin d'y fortifier ſon parti en faiſant venir, même des provinces du royaume les plus éloignées, les évêques qui lui étoient les plus devoués: le Cardinal de Noailles par ſon antiquité & par ſon rang, ſe trouva Preſident de l'aſſemblée.

Le M. Le Cardinal de Noailles ayant tant d'au-

d'autorité dans cette aſſemblée, & connoiſ- 1713.
ſant tout le merite du livre des Reflexions morales, & le prix des verités que le Pape avoit condamnées, ne s'oppoſa-t-il pas à l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*.

Le C. C'eſt ce que les lumieres de la religion, & même celles de la raiſon auroient du lui inſpirer. Il avoit été ſaiſi d'horreur à la premiere lecture de la Conſtitution; mais voyant le credit immenſe des Jeſuites, & la Bulle appuyée de toute l'autorité du Pape & du Roi; & n'appercevant aucune reſſource, il crut que, pour ſauver la verité, il n'y avoit d'autre parti à prendre, que de recevoir la Bulle en la liant avec des explications qui mettroient à l'abri de la condamnation toutes les verités contenues dans les 101. propoſitions.

Le M. Si vous voulez être entendu, mon cher Paſteur, ayez la bonté de vous expliquer: car je ne comprens rien à ce que vous venez de dire. Si le Cardinal de Noailles regardoit les 101. propoſitions comme autant de verités certaines, comment pouvoit-il recevoir la Bulle? Car ſi les propoſitions n'exprimoient que les verités de l'Evangile, on ne pouvoit ni recevoir, ni même tolerer la Bulle: ſi au contraire la Bulle étoit recevable, il falloit que les 101. propoſitions, fuſſent remplies des erreurs que le Pape leur attribuoit. Il me ſemble qu'il y a une contradiction manifeſte à ſoutenir des verités, & à recevoir un jugement qui condamne ces mêmes verités.

Le C. Vos penſées & vos raiſonnemens ſont très juſtes. Mais ce qui vous paroit ſi deraiſonnable, c'étoit pourtant là preciſement

ce que le Cardinal de Noailles pretendoit faire, *la Bulle eſt monſtrueuſe*, dit-il, à Madame la Princeſſe; *mais elle eſt publiée*, ajoutoit-il, *Rome ne reculera point. Il faut donc la recevoir aux meilleures conditions que l'on pourra.*

Le M. Bon Dieu, quel langage? Eſt-il poſſible qu'il ſoit jamais ſorti de la bouche d'un chretien, d'un Prêtre, d'un Evêque. Quoi? la Bulle eſt monſtrueuſe, c'eſt-à-dire, qu'elle tend à établir ou à favoriſer des erreurs monſtrueuſes; & il faudra la recevoir, parce que Rome n'eſt pas diſpoſée à reculer? Il faut que la verité recule, parce que Rome ne veut pas reculer? Je demanderois volontiers; où eſt donc la foi, où eſt la religion de ceux qui tiennent de pareils diſcours?

Le C. Cependant le Cardinal de Noailles étoit éclairé, il avoit de la religion & de la pieté; mais avec ſes bonnes intentions, les vues fauſſes d'une prudence toute humaine, & des conſeillers timides lui faiſoient prendre un très mauvais parti. Ainſi non ſeulement il ne donna pas aux autres évêques l'exemple de la droiture & de la fermeté intrepide avec laquelle on doit ſoutenir la verité, mais après avoir condamné par un Mandement le livre des Reflexions morales, comme il s'y étoit engagé, il ouvrit encore route oblique, tortueuſe & perilleuſe des explications, par le moyen deſquelles tant perſonnes ont cru pouvoir, en ſureté de conſcience, accepter la Conſtitution. „ * C

* C'eſt le diſcours que tint à M. Colbert l que de Montpellier, M. Hennin Lietard Ev

» diſoit un Evêque de l'aſſemblée, ſi le 1713.
» Cardinal de Noailles ſe fût preſenté la Bul-
» le à la main au milieu de nous, & qu'il
» eût dit: Voici une Bulle qui renverſe l'Evan-
» gile: je perdrai la vie plutôt que de la re-
» cevoir: pas un de nous n'eût oſé le con-
» tredire. Mais il ſe contenta de dire: La
» Bulle eſt obſcure, il faut l'expliquer; &
» dès lors nous dîmes: Nous le tenons." En
effet ſur cette parole du Cardinal de Noail-
les les Evêques de l'aſſemblée, qui ne cherchoient qu'à ſortir d'embarras & à contenter Louis XIV. ſe crurent autoriſés à recevoir la Conſtitution.

Le M. Après ce que vous venez de m'apprendre des fauſſes démarches du Cardinal de Noailles, je m'attens bien à voir la plupart des évêques ſe ranger du côté du plus fort, & abandonner les Reflexions morales & leur Auteur à la paſſion des Jeſuites.

Le C. C'eſt en effet ce que l'on vit arriver. L'aſſemblée des Evêques, qu'on nomme ordinairement l'aſſemblée des XL. ou l'aſſemblée de 1714. s'étoit ouverte le 16. Octobre. Le P. Tellier & les Prélats devoués à la Cour de Rome auroient bien voulu qu'en une ſeule ſeance toute cette affaire eût été terminée, par une acceptation toute pure & toute ſimple de la Bulle du Pape. Mais la plupart des Prélats étoient encore trop alarmés, & trop effarouchés de ce qu'ils avoient vu dans cette Bulle. Le Jeſuite crut qu'il falloit s'accommoder au tems & à la diſpoſition des évêques, ſauf à regagner par

d'Aix, mort Archevêque d'Embrun. *Voyez les œuvres de M. Colbert Evêque de Montp. Tom. 1. Inſ. pag. X. & T. II. pag. 97. n. 4.*

une autre voie ce qu'il paroiſſoit perdre alors. Tous les Prélats étant donc convenus, qu'il falloit nommer des commiſſaires, pour examiner la Bulle & en faire leur rapport à l'aſſemblée, le Cardinal de Noailles, avec l'approbation de l'aſſemblée, chargea de cette importante commiſſion les ſix prélats, que le Roi lui avoit deſignés.

Le M. Voilà un beau commencement & une apparence de jugement regulier: mais il faut ſavoir dans le fonds comment tout cela étoit conduit.

Le C. Les regles des jugemens ou eccleſiaſtiques, ou même civils, ont été établies pour proteger l'innocent, pour reprimer la violence & l'injuſtice, & nullement pour opprimer le juſte & favoriſer le coupable: de-là vient que ceux qui n'ont d'autres interêts que ceux de la verité & de la juſtice, s'attachent exactement à l'obſervation des regles, parce que non ſeulement elle ne leur eſt pas nuiſible, mais qu'au contraire elle leur eſt très avantageuſe; ils marchent, pour ainſi dire, dans un chemin droit & uni. Ceux au contraire qui ſoutiennent l'erreur & l'injuſtice, craignent la lumiere; ils redoutent un examen ſerieux, une diſcuſſion paiſible; ils ont recours aux artifices & à la violence, ils employent les careſſes & les menaces; en un mot les moyens les plus odieux & les plus noirs, tout leur eſt bon pourvu qu'ils réuſſiſſent dans leurs deſſeins. C'eſt par ces principes que vous devez juger de la conduite qu'on a tenue dans toute cette affaire. Les ſix prélats commiſſaires étoient ou vendus au P. Tellier, ou courtiſans ſoumis aux volontés du Roi, ou trop foibles pour ſuivre les lumi

res de leur conſcience. Ils avoient pour chef 1715.
le Cardinal de Rohan, mais M. de Biſſy étoit l'ame de toutes leurs deliberations; il prenoit le haut ton dans leurs aſſemblées, & perſonne n'oſoit le contredire. Mais dans la realité ils n'étoient l'un & l'autre que les très humbles valets du Pere confeſſeur. C'eſt de ſa main que le Cardinal de Rohan reçut les theologiens qui lui faiſoient ſa beſogne; & de tems en tems ce Jeſuite venoit ſe faire rendre compte de tout ce que les Commiſſaires avoient fait dans leurs aſſemblées, après quoi il donnoit ſes ordres pour changer, ajouter, ou retrancher ce qu'il jugeoit à propos.

Le M. Voilà une docilité bien admirable, ou plutôt une lâcheté & une baſſeſſe bien indigne d'un homme ſi élevé par ſa condition & par ſes dignités.

Le C. Cela eſt fort aiſé à dire. Mais penſez donc que cette deference aveugle envers le Reverend Pere étoit un moyen aſſuré de faire pleuvoir les faveurs & les bienfaits du Roi ſur le Cardinal de Rohan & ſa famille. Pour M. de Biſſy, il ſecondoit encore plus parfaitement les intentions du P. Tellier. Depuis que ſon indignation contre la Conſtitution, par de profondes reflexions s'étoit changée en admiration, il avoit un zele ardent pour lui ſoumettre tous les eſprits; & pour en venir à bout plus ſurement & plus aiſément, au defaut des preuves convaincantes, il avoit recours à un raiſonnement qui étoit ſans replique: il menacoit de faire ſonner la groſſe cloche, c'eſt-à-dire, de faire venir des Ordres du Roi. C'étoit un bon moyen pour reduire les plus opiniâtres. Mais auſſi il faut avouer qu'avec de ſemblables moyens,

3. on auroit pu faire recevoir l'Alcoran, c'eſt-à-dire, la loi des Turcs, à des hommes auſſi dependans de la Cour, auſſi complaiſans, & auſſi timides que l'étoient la plupart des évêques.

Le M. Mais les quatre autres commiſſaires, qui apparamment n'étoient pas auſſi devoués au P. Tellier, ne s'apperçurent-ils pas, en examinant attentivement la Conſtitution, que les propoſitions ne meritoient aucune condamnation? & ne pouvoient-ils pas obliger MM. de Rohan & de Biſſy à ſe comporter en juges équitables? Car enfin ils avoient autant de droit de dire leur avis que ces deux Meſſieurs, & on decidoit ſans doute à la pluralité des voix.

Le C. Cela ſeroit fort bon, ſi MM. de Rohan & de Biſſy avoient été ſimplement évêques & Commiſſaires, mais ces deux Meſſieurs étoient étroitement unis au P. Tellier; & par-là ils étoient en état de tourner a leur gré l'eſprit du Roi, & ils avoient l'autorité royale en leur diſpoſition. Les quatre autres Commiſſaires n'étoient pas mal intentionnés. Mais avec toutes leurs bonnes intentions, ils avoient pour regle ſuprême de plaire à la Cour, ou au moins de ne pas lui deplaire: une experience journaliere leur faiſoit voir qu'on ne pouvoit s'oppoſer aux vue de MM. de Rohan & de Biſſy, ſans encou rir l'indignation du Roi: la crainte de tom ber dans ce malheur les reduiſoit à garder ſilence & à opiner du bonnet, en appro vant tout ce que ces deux Meſſieurs le propoſoient. On a vu M. de Silleri, Evêque de Soiſſons, l'un d'entre eux, plei quelquefois de dépit, de n'avoir pas le c

rage de ſuivre ce qu'il croyoit juſte, & avouer que toute cette affaire n'étoit qu'un myſtere d'iniquité. Ce Prélat avoit de la droiture & des lumieres : mais la crainte de ſe voir expoſé à l'indignation du Prince, lui fermoit la bouche devant MM. de Rohan & de Biſſy. Que s'il échappoit quelquefois à un des Commiſſaires, de faire modeſtement quelque obſervation qui tendît à juſtifier le P. Queſnel, ou à mettre à l'abri de la condamnation quelques verités odieuſes aux Jeſuites, M. de Biſſy le relevoit ſi vivement qu'il lui ôtoit l'envie de faire à l'avenir des remarques ſi mal placées. C'eſt ce qui arriva un jour à M. l'Evêque de Blois, qui s'étoit aviſé de faire remarquer qu'une des propoſitions qu'on examinoit, n'étoit pas exactement tirée du livre du P. Queſnel. M. de Biſſy, offenſé de ce diſcours, lui ferma la bouche, en diſant, qu'ils étoient aſſemblés *pour condamner le livre de Queſnel & non pour le juſtifier.* 1713. De Berthier.

Le M. Voilà une idée fort plaiſante. Tout le monde avoit penſé juſqu'à preſent que des juges étoient établis pour abſoudre les innocens, & condamner les coupables : & même qu'en general ils devoient être plus portés à la douceur qu'à uſer de rigueur ; M. de Biſſy vient reformer nos idées ſur ce point. Ce ſeroit un grand malheur pour le genre humain, ſi ceux qui ont dreſſé les Codes & les Ordonnances ſelon leſquels on rend la juſtice, avoient eu de pareilles idées. Mais ſi M. de Biſſy & les cinq autres Commiſſaires n'étoient aſſemblés que pour condamner le livre du P. Queſnel ; à quoi bon tant de deliberations ? Dès la premiere ſeance, ils n'avoient qu'à prononcer la condamnation des

Reflexions morales, puis qu'elle étoit toute reſolue & toute arrêtée.

Le C. Ce n'eſt pas ainſi, vous le ſavez bien, que les hommes ſe conduiſent: ils ne veulent point paſſer pour injuſtes, lors même qu'ils commettent les plus grandes injuſtices, ils employent mille détours & mille artifices pour derober aux yeux des autres l'inquité de leur conduite. Rien n'étoit plus vrai que cette parole échappée à M. de Biſſy. La condamnation du livre du P. Queſnel étoit depuis long-tems arrêtée dans le cabinet du P. Tellier; & les Commiſſaires n'étoient aſſemblés que pour la leur faire prononcer: mais il falloit bien ſauver les dehors, & obſerver quelques bienſeances, pour ne pas deshonorer entierement les Prelats, pour ne pas trop revolter le public, & ne pas donner trop de priſe aux adverſaires de la Bulle; enfin pour ſatisfaire le Prince & ceux de ſes miniſtres qui entroient dans cette affaire. C'eſt pour cela qu'on tenoit des aſſemblées, que les Commiſſaires travailloient, deliberoient, opinoient; que M. Voiſin ſecretaire d'état écrivoit de la part du Roi au Cardinal de Noailles, que Sa Majeſté laiſſoit aux évêques une entiere liberté d'opiner ſuivant leurs lumieres. Mais d'un autre côté, afin que le pere Confeſſeur ne fût pas fruſtré, les choſes étoient arrangées de maniere que MM. de Rohan & de Biſſy decidoient avec une autorité abſolue; & en employant le nom du Roi, dont on ſavoit qu'ils pouvoient tout obtenir, ils forcoient les autres Commiſſaires à entrer dans toutes leurs vues. C fait étoit ſi conſtant & ſi public dans tems, que le Cardinal de Polignac tout cou

tiſ

tiſan & politique qu'il eſt, ne put s'empê- 1714.
cher de le dire un jour à Louis XIV. ce Prince lui demandoit ſi en voyant XL. prélats qui avoient accepté la Bulle, contre VIII. qui s'oppoſoient à l'acceptation, on pouvoit balancer un moment entre les deux partis. „ Sire, repondit le Cardinal de Polignac, „ à parler juſte, ce n'eſt pas quarante con„ tre huit, mais huit contre ſix, ou plutôt „ deux contre huit: car le Cardinal de Ro„ han & l'Evêque de Meaux ont tout fait „ & tout conduit dans l'aſſemblée;" c'eſt-à-dire que, ſelon l'idée du Cardinal de Polignac, & ſelon la verité, il ne falloit compter que deux acceptans, contre huit oppoſans.

Le M. Il me ſemble, par tout ce que vous venez de dire, que les affaires de l'Egliſe étoient dans un effroyable cahos, & que les eſprits devoient être dans une violente agitation; cependant Meſſieurs les Commiſſaires furent ſans doute obligés de finir leurs graves deliberations, & de communiquer le reſultat de leurs travaux à l'aſſemblée des évêques. Je ſuis curieux de ſavoir comment ils s'y prirent pour ſatisfaire tout le monde.

Le C. Je ne ſai ſi vous appercevez tout l'embarras où devoient être les Commiſſaires. D'un côté la Cour de Rome, & les évêques qui lui ſont devoués vouloient une acceptation pure & ſimple: le Pape prétendoit que ſa Bulle étoit claire; il y avoit, diſoit-il, *expoſé au grand jour des erreurs pernicieuſes*; il avoit *fait des inciſions* dans *l'abcès*, il ne falloit qu'ouvrir les yeux pour en voir *ſortir la pourriture*. Le Pere Tellier & ſes confreres étoient fort contens de la Bulle;

1714. & des explications ne pouvoient que les embarraſſer dans l'uſage qu'ils en vouloient faire. D'un autre côté, le plus grand nombre des évêques avoit été trop allarmé à la vue de la Conſtitution ; les remords de leur conſcience, & la crainte de ſe deshonorer aux yeux du public leur donnoient trop d'éloignement pour une acceptation pure & ſimple de la Bulle. Comment faire pour contenter des perſonnes dont les vues étoient ſi differentes ? De plus grands eſprits que les ſix Commiſſaires, auroient pu ſe trouver embarraſſés pour ſortir d'un ſi mauvais pas. Mais l'affaire étoit en bonnes mains, & ces Meſſieurs n'avoient beſoin que de docilité pour ſe laiſſer conduire.

Le M. Plus l'embarras étoit grand, plus je ſuis curieux de ſavoir par quelle porte ils en ſortirent.

Le C. Le Pere confeſſeur eut beſoin de toute ſon habileté pour manier delicatement une affaire ſi épineuſe. Il ſentit bien qu'il falloit accorder quelque choſe aux diſpoſitions des eſprits revoltés & allarmés par la Conſtitution, & qu'il n'auroit pas été prudent de heurter de front, & de contredire ouvertement une impreſſion ſi vive & ſi generale ; il ſe reſerva donc à laiſſer rallentir ce premier feu, & à diſpoſer les choſes à une acceptation pure & ſimple, en amuſant les prélats par l'eſperance des explications ; ou, pour mieux dire, il reſolut d'amener les prélats à une acceptation qui auroit deux faces, enſorte que, ſelon les beſoins & les circonſtances des tems & des lieux, on pourroit la faire paſſer à ſon gré pour une acceptation pure & ſimple, ou pour une acceptation relative

lative & liée avec des explications. 1714.

Le M. Hé, mon cher Paſteur! en quel pays nous tranſportez vous? C'eſt vraiment pour nous un pays perdu.

Le C. Je le crois bien, & je ne ſuis pas fâché que toutes ces duplicités, ces détours & ces artifices vous ſoient inconnus; & ſi je vous tranſporte dans ce pays-là, ce n'eſt point du tout pour vous y laiſſer, c'eſt au contraire pour vous en inſpirer de l'horreur, & pour vous faire éviter ces routes détournées qui ſont remplies de precipices. Au reſte, il faut avouer que la Conſtitution avoit beſoin de tels moyens, & qu'ils étoient dignes d'être employés en ſa faveur. C'eſt auſſi ce que fit le P. Tellier. Il trouva bon que les prélats Commiſſaires travaillaſſent à dreſſer un Rapport qui devoit être comme un commentaire & une explication de la Conſtitution, il fournit même des ouvriers pour cette beſogne au Cardinal de Rohan chef des Commiſſaires, & il ſe faiſoit rendre un compte exact de tout ce qu'ils faiſoient dans leurs aſſemblées. Par-là il ſe rendit maître du Rapport, & il le farcit tellement des opinions favorites de ſa Societé, que le Cardinal de Rohan & les autres Commiſſaires reſolurent de le ſupprimer, par la crainte de ſe voir deshonorés, ſi un tel ouvrage paroiſſoit dans le public ſous leur nom. Ils crurent qu'un Précis, ou un abregé de ce Rapport, pourroit faire le même effet, ſans être ſujet aux mêmes inconveniens. Mais le Précis auſſi bien que le Rapport ne pouvoit ſe ſouſtraire aux mains du P. Tellier; ainſi après qu'il eut été fabriqué, fondu & refondu une infinité de fois, les Commiſſaires le trouverent ſi mau-

1714. vais, ils en furent ſi rebuttés & ſi degoûtés, qu'ils aimerent mieux s'en paſſer: ils preférerent à ce Précis une Inſtruction Paſtorale, où la bonne doctrine ſeroit developpées, & qui étant publiée & adoptée par tous les évêques auroit encore plus de force & d'autorité que le Rapport ou le Précis.

Le M. Mais il me ſemble que le P. Tellier n'avoit pas ſujet d'être fort content. Car enfin des explications ſont toujours explications, ſoit qu'on leur donne le nom de Rapport, ou celui de Précis, ou d'Inſtruction Paſtorale. Le Pape n'en devoit pas être plus ſatisfait que lui, car les explications données dans une Inſtruction Paſtorale avoient quelque choſe de plus authentique & de plus ſolemnel, que ſi elles étoient demeurées dans les regiſtres de l'aſſemblée.

Le C. Sans doute que le P. Tellier & le Pape auroient bien ſouhaitté que l'affaire eût été terminée plus promptement & plus ſimplement. Clement XI. & ſes miniſtres éprouvoient de cruelles inquietudes. Une aſſemblée d'évêques, des ſeances, des conferences, des deliberations, des Commiſſaires nommés: tout cela deſoloit la Cour de Rome dont on ne reſpectoit gueres l'infaillibilité. Le P. Tellier de ſon côté avoit à craindre que la lumiere ne perçât juſqu'au Roi, & qu'on ne fît connoitre à ce Prince l'abus énorme que le Pere Confeſſeur faiſoit de ſa confiance. C'eſt ce qui l'obligeoit à menager les eſprits, de peur de perdre tout en voulant trop exiger. Il conſentit donc à l'Inſtruction Paſtorale qui devoit être adoptée & publiée par l'aſſemblée, mais ce fut à condition que l'ac-

l'acceptation de la Bulle ſeroit detaché & in- 1714
dependante des explications, afin qu'on pût dire que les évêques avoient accepté purement & ſimplement.

Le M. Mais peut-on dire avec verité qu'on accepte purement & ſimplement, quand on accepte avec explication?

Le C. Rien ne l'empêche; mais il faut de la droiture & de la ſincerité en toutes choſes. Tout bon catholique reçoit purement & ſimplement tous les livres de l'Ecriture ſainte, & toutes les deciſions des Conciles generaux, cependant il eſt très permis d'expliquer l'Ecriture ſainte, & les canons des Conciles. Cela n'eſt point du tout contraire à la ſoumiſſion qui leur eſt due; parce qu'on ne fait point dependre cette ſoumiſſion des explications qu'on leur donne. C'eſt pour cela que la Cour de Rome ne trouvoit pas mauvais que les évêques expliquaſſent la Conſtitution, ſi bon leur ſembloit; mais elle ſe plaignoit amerement de ce qu'en differant leur acceptation, juſqu'à ce que les explications fuſſent dreſſées, c'étoit annoncer hautement une acceptation qui ſeroit reſtrainte & limitée par les explications, & qui en ſeroit dependante: c'eſt ce qu'elle ne pouvoit digerer; & c'eſt auſſi ce que le P. Tellier trouva le moyen d'empêcher, en obligeant les évêques à opiner, & à conclurre l'acceptation de la Bulle, avant que de déliberer ſur l'Inſtruction paſtorale, & avant même qu'on y eut mis la derniere main.

Le M. C'eſt-à-dire que la Cour de Rome dit aux évêques: recevez ma deciſion, & croyez fermement qu'elle ne renferme que verité: après quoi, vous l'expliquerez tant

1714. qu'il vous plaira : bien entendu que ſi vos explications me deplaiſent, je pourrai auſſi les condamner, & vous obliger à recevoir cette condamnation, en vous permettant neanmoins de l'expliquer après que vous l'aurez reçue. Ainſi les évêques ſeront obligés de recevoir comme mot d'Evangile tout ce qui leur viendra de Rome, après quoi ils pourront l'orner de reflexions, & d'explications auſſi amples qu'ils le jugeront à propos. Il eſt bien étonnant que des prélats, dont pluſieurs ſans doute avoient quelques lumieres, & quelques ſentimens d'honneur & de religion, ayent ſouffert tranquillement qu'on dégradât & qu'on avilît de la ſorte l'épiſcopat.

Le C. Que voulez-vous, mon cher Monſieur ? il y a bien peu de gens, & moins qu'on ne penſe, qui ne ſoient pas étourdis ou au moins troublés quand on vient à *ſonner la groſſe cloche*. Louis XIV. ſouhaittoit extrêmement de voir l'aſſemblée finie, & la Conſtitution reçue ; & il s'imaginoit qu'après cela la paix ſeroit enfin rétablie : il ſavoit que les évêques étoient convenus ſur l'acceptation de la Bulle, & qu'il n'étoit plus queſtion que de la maniere dont elle ſeroit acceptée. Or tout cela ne lui paroiſſoit plus qu'une formalité ſur laquelle il ne croyoit pas qu'il fallût être ſi ſcrupuleux. Telles étoient les idées qu'on lui avoit fait concevoir de cette affaire. En conſequence, dans le deſſein de faire plaiſir au Pape qui ne voyoit qu'avec chagrin tant de delais, il crut devoir preſſer extrêmement la concluſion de cette affaire ; le P. Tellier qui trouvoit ſon compte dans cette diſpoſition du Prince, avoit grand ſoin de l'entretenir & de la fortifier.

De

De tems en tems le Preſident & les Commiſſaires de l'aſſemblée recevoient des lettres du Secretaire d'Etat pour leur marquer ces intentions du Roi; les Commiſſaires étoient gens trop dociles pour ne pas s'y conformer; il fut donc reſolu entre eux qu'on procederoit ſans delai à l'acceptation de la Conſtitution, & que cependant on continueroit de travailler à l'Inſtruction paſtorale. Tel fut l'expedient que le P. Tellier employa pour contenter tout le monde. Avouez donc que c'étoit un homme d'eſprit & habile à conduire les affaires.

Le M. Oh! je n'en doute pas; & s'il avoit donné autant de preuves de ſainteté que d'habileté, je n'aurois aucune peine à l'invoquer; mais il s'en faut un peu. Au reſte quoique je commence à voir le denouement de cette affaire, je vous prie de vouloir bien nous developer les myſteres & les ſecrets des grands politiques qui la conduiſoient.

Le C. Rappellez-vous ce que je diſois, il n'y a qu'un moment, des divers menagemens que le P. Tellier étoit obligé de garder. La Cour de Rome ne vouloit point d'acceptation jointe avec des explications; les évêques, du moins pour la plupart, les theologiens, le public étoient ſoulevés contre une acceptation pure & ſimple. Que pouvoit-on faire de mieux, que d'amener les évêques à une acceptation telle qu'elle fut conclue par l'aſſemblée? Cette acceptation avoit, pour ainſi dire, deux faces: en la regardant d'un certain côté, elle paroiſſoit être pure, ſimple & entierement detachée & independante de toute explication, puiſqu'elle avoit été faite avant que l'Inſtruction paſtorale fut ache-

achevée. D'un autre côté auſſi cette acceptation paroiſſoit limitée, reſtrainte, dependante des explications, puiſque les évêques n'avoient accepté qu'en conſequence du Rapport des Commiſſaires fait de vive voix par le Cardinal de Rohan; outre cela elle étoit liée à l'Inſtruction paſtorale & par l'intention des évêques acceptans, & parce que l'acte d'acceptation ne devoit être rendu public qu'avec cette Inſtruction, & que ces deux pieces devoient être renfermées ſous une ſeule & unique ſouſcription dans les regiſtres de l'aſſemblée.

Le M. Je ne me ſerois jamais imaginé, je vous l'avoue, que des chretiens, des prêtres, des évêques puſſent de ſang froid ſe conduire d'une maniere ſi pleine de duplicité, ou pour mieux dire, de fourberie. On vouloit contenter tout le monde: mais falloit-il que ce fut aux dépens de la verité, de la ſincerité, de la bonne-foi? Et pouvoit-on ſe flatter de contenter tout le monde, tandis que réellement on ſe jouoit de Dieu & des hommes, pour ſatisfaire la paſſion des Jeſuites? Les prélats de l'aſſemblée devoient-ils être fort contens de l'étrange perſonnage qu'on leur faiſoit jouer?

Le C. Contents ou non: il falloit bien qu'ils le fuſſent, ou qu'ils fiſſent ſemblant de l'être depeur de quelque facheux accident; mais on eut ſoin de s'aſſurer de leurs ſuffrages avant la ſeance où ils devoient opiner; & pour cela tous les évêques de l'aſſemblée furent invités par bandes les uns après les autres à venir diner chez M. le Cardinal de Rohan, là étoient preparés de magnifiques repas, regnoient la delicateſſe & la profuſion;

vant & après ces feſtins on faiſoit aux évê- 1714.
ques une lecture rapide du projet d'acceptation & de l'Inſtruction paſtorale : enſuite le Cardinal de Rohan, pour avoir le ſuffrage de chaque Prelat, employoit tout ce qu'il y a de plus ſeduiſant : il faiſoit voir la neceſſité qu'il y avoit de prendre des menagemens, & de contenter le Pape & le Roi, dont l'indignation accableroit infailliblement tous ceux qui s'écarteroient de l'avis commun. Preſque tous les Prelats ſe rendirent. Quel moyen de reſiſter à des raiſons ſi convaincantes ? Auſſi les plus fermes ont avoué qu'ils avoient été ébranlés. M. de Biſſy de ſon côté ne négligeoit rien pour gagner tous ſes confreres. Pour y réuſſir plus ſurement, il proportionnoit ſes diſcours & ſes exhortations aux diſpoſitions de ceux avec qui il traitoit. Il faiſoit entendre aux uns que les propoſitions étoient condamnées en elles-mêmes, ſans toucher à la perſonne du P. Queſnel ; aux autres, que les propoſitions n'étoient pas condamnées en elles-mêmes, mais ſeulement à cauſe des mauvais ſens & des intentions perverſes de leur auteur. Tantôt il avouoit que la Bulle étoit obſcure & avoit beſoin d'explication ; tantôt il prétendoit qu'elle étoit claire mais profonde. Aux uns il vantoit le long examen de la Conſtitution, *que l'on tenoit, diſoit-il, ſur la ſellette depuis trois mois :* aux autres, l'attention qu'on avoit eue à conclurre l'acceptation ſans faire mention ni de Rapport ni de Precis, ni d'Inſtruction paſtorale. Enfin il n'épargnoit ni promeſſes, ni menaces, ni carreſſes pour parvenir à ſon but. Tous ces mouvemens ne furent pas inutiles : d'environ cinquante Prélats qui com-

no-

1714. poſoient l'aſſemblée, quarante conſentirent à ce qu'on ſouhaittoit d'eux, & par-là le Pere Tellier ſe vit aſſuré de plus des trois quarts de l'aſſemblée.

Le M. Voilà une plaiſante maniere de ſe préparer à une démarche auſſi importante pour la religion: il n'y manquoit plus que de prononcer leur jugement entre les verres & les pots. Je penſois qu'on auroit du attirer les lumieres du ſaint Eſprit par des prieres publiques & particulieres, afin de ne pas mentir groſſierement, lorſqu'on dit dans les Mandemens, *le ſaint nom de Dieu invoqué.* Mais les évêques ne s'apperçurent-ils pas qu'on ſe jouoit de la droiture, de la religion & d'eux-mêmes?

Le C. Sans doute, la plupart s'en appercevoient fort bien: mais il falloit en paſſer par où les Commiſſaires vouloient, ou s'attendre à porter le poids de l'indignation du Roi, ſans pouvoir eſperer ni appui, ni reſſource de la part des hommes. Or la plupart étoient diſpoſés à tout recevoir & à tout ſigner plutôt que de s'expoſer à une telle diſgrace. On s'aſſembla donc pour la forme afin de terminer cette grande affaire. Le 25. Janvier. Cardinal de Rohan après avoir fait ſon Rapport, conclut au nom des Commiſſaires à 22. 23. Janvier. l'acceptation de la Bulle, en quoi il fut ſuivi par trente-quatre autres Prélats. Quelques jours après, les évêques ſe raſſemblerent & 2. Fevrier. adopterent en pareil nombre l'Inſtruction paſtorale, qui devoit apprendre aux fideles à diſtinguer les verités catholiques d'avec les erreurs que le Pape a prétendu condamner dans les 101. propoſitions.

Telle fut la concluſion de cette aſſemblée, &

& le ſuccès de toutes les intrigues du P. Tellier & de ſes confreres. 1714.

Le M. Il me ſemble que ces Peres n'avoient pas ſujet de regretter les peines qu'ils s'étoient données dans cette affaire, & qu'ils devoient être fort ſatisfaits de la docilité des XL. Prélats à embraſſer l'avis des Commiſſaires : mais je doute fort que le public en ait été auſſi content que les Jeſuites, & qu'une telle conduite ait attiré beaucoup de complimens aux évêques de l'aſſemblée.

Le C. Ils furent complimentés, comme ils le meritoient, c'eſt-à-dire, qu'ils eurent à eſſuyer bien des reproches, auxquels pluſieurs répondoient d'une plaiſante maniere. La plupart diſoient naïvement : *C'eſt que le Roi l'a voulu.* D'autres diſoient : *Nous avons bien Pilaté.* M. l'Evêque de Vence s'excuſoit d'avoir accepté, *parce*, diſoit-il, *qu'il n'étoit pas poſſible de faire autrement, ſans s'arracher le blanc des yeux, ou ſe battre les uns contre les autres.* M. de Soiſſons l'un des Commiſſaires avouoit franchement que tout ce qu'on avoit fait, ne valoit rien, & que toute cette intrigue, depuis la Lettre des évêques de Luçon & de la Rochelle, n'étoit qu'un myſtere d'iniquité. Les reflexions ſerieuſes que fit dans la ſuite ce Prelat ſur la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire, le jetterent dans une melancolie qui ne contribua pas peu à la maladie dont il mourut l'année ſuivante. Enfin M. l'Evêque du Mans, qui en opinant dans l'aſſemblée, avoit dit qu'il *falloit donner des explications & defendre de lire la Conſtitution ſans ces explications, afin qu'elles lui ſerviſſent de contrepoiſon*, après l'aſſemblée diſoit ſans façon : *ſi le parti*

Nouv. Eccleſ. 7. Oct. 1729.

De Crillon.

De Crevſ.

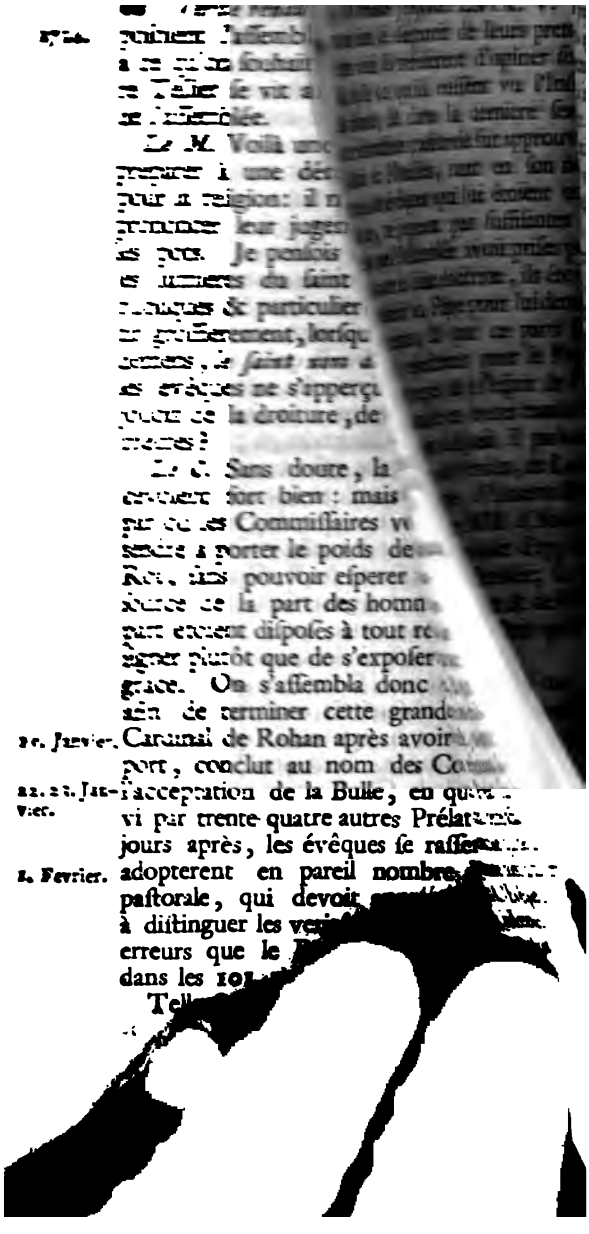

ils tombent, parce 1714.
à être plus humbles
fier d'eux-mêmes, &
: bras du Tout-puiſ-
rivé à notre illuſtre
is ou vingt-quatre
ception juſqu'au-
: vu croître en
zele pour defen-
es railleries & les
s, & les ſatyres
ille en certains
t à ceux de ſes
lus en butte à
uites : il a éle-
e d'Embrun,
ques le Roi l'a nommé. Ev. de Gap. ez ; & de-
as actions bien [illegible] nent pour la
s'excuſoit d'a- reſon Me-
, qu'il n'étoit De Crillon Sens. Au
t, ſans s'arra- manquoit
ſe battre les uns ii toute-
Soiſſons l'un des l'amour
hement que tout Roi &
aloit rien, & que endre
s la Lettre des évê- & les
a Rochelle, n'étoit

Les reflexions ſe- ; je
ire ce Prelat ſur la ve-
ie dans cette affaire, ns
reliancolie qui ne con- :
mancie dont il mourut i
M. l'Evêque du Mans, De Camp.
aſſemblée, avoit dit
plications & diſcuſ-
ans ces explica-
de controv.
ſignes : ſi
ans

1714. *parti que les XL. Evêques ont pris, met la foi à couvert, il eſt certain qu'il n'y met pas la bonne foi.*

Le M. Les Jeſuites ne devoient pas être contens de pareils diſcours, qui donnoient un air de ridicule à ce qui s'étoit fait en faveur de la Conſtitution. Mais je m'imagine que ces habiles politiques diſſimuloient ces badineries, d'autant plus qu'elles venoient de la part de gens dont la complaiſance meritoit bien qu'on leur paſſât quelque choſe, & qu'ils trouvoient un objet bien plus capable de fixer leur attention, & de leur cauſer de l'inquietude, dans la conduite des huit ou dix évêques qui ne gouterent point l'avis du reſte de l'aſſemblée. Je ſuis impatient, je vous l'avoue, de ſavoir quel parti prirent ces Prelats dans une occaſion ſi embarraſſante, quelles demarches ils firent, & comment ils les ſoutinrent. Car depuis long-tems vous ne nous avez entretenu que d'évenemens triſtes & affligeans: nous n'avons vu juſqu'à preſent que des intrigues, des complots, & une conſpiration contre la verité & l'innocence dans laquelle on a fait entrer le Pape & le Roi, les Cardinaux & les évêques. Voici maintenant pluſieurs Prélats à qui l'excès des maux fait ouvrir les yeux, & qui refuſent genereuſement de prendre part à l'iniquité; c'eſt un effet de la miſericorde du Seigneur qui eſt digne de notre reconnoiſſance & de toute notre attention: je m'attens bien que le Cardinal de Noailles va ſe trouver à la tête de ces Prélats.

Le C. Vous ne vous trompez pas, car il étoit leur chef; quoiqu'il fut très porté à ſe relâcher par un amour mal-entendu de la

la paix, & qu'il eût même pris une eſpece d'engagement par le Mandement qu'il avoit publié pour défendre la lecture des Reflexions morales dans ſon dioceſe, cependant il ne put ſe reſoudre à joindre ſon ſuffrage à celui des quarante évêques. Il conſentoit à recevoir la Conſtitution, pourvu que les explications fuſſent conformes à la ſaine doctrine, qu'on ne touchât point à la perſonne du P. Queſnel, & qu'il y eût une dependance & une liaiſon bien claire entre l'acceptation & les explications. Mais voyant qu'on n'avoit aucun égard à ſes repreſentations, que MM. les Commiſſaires étoient dirigés par le P. Tellier, & que l'acceptation qu'on devoit faire de la Bulle, n'étoit qu'un tiſſu de duplicité, d'ambiguité & d'équivoques, il ſe joignit avec ſept autres prélats qui étoient encore plus mécontens que lui de la maniere dont on conduiſoit une affaire ſi importante. Après avoir conferé enſemble, ils reſolurent de ne plus ſe trouver aux ſéances de l'Aſſemblée. Ils en donnerent avis au Roi, par une lettre commune, & lui en marquerent les raiſons, dont la principale étoit le peu de ſincerité & de bonne-foi qui paroiſſoit dans les moyens par leſquels on vouloit faire accepter la Conſtitution. 1714.

Le M. Un incident de cette nature n'ouvrit-il pas les yeux à Louis XIV. & ne fit-il pas naître en lui quelques ſoupçons par rapport à ceux qui abuſoient de ſa confiance?

Le C. Nullement : les huit Evêques ne furent point écoutés ; pour réponſe à leur lettre ils reçurent un ordre d'aſſiſter juſqu'à la fin aux ſéances de l'Aſſemblée. Ils obéirent,

1714. rent, mais ſans ſe départir de leurs premiers ſentimens: ainſi ils refuſerent d'opiner ſur la Bulle, juſqu'à ce qu'ils euſſent vu l'Inſtruction paſtorale; & dans la derniere ſeance où cette Inſtruction paſtorale fut approuvée, le Cardinal de Noailles, tant en ſon nom qu'en celui des évêques qui lui étoient unis, declara que, ne jugeant pas ſuffiſantes les précautions que l'Aſſemblée avoit priſes pour mettre à couvert la ſaine doctrine, ils étoient reſolus de s'adreſſer au Pape pour lui demander des explications, & que ce parti leur avoit paru plus reſpectueux pour le Pape, plus conforme aux regles & à l'eſprit de l'Egliſe, & plus convenable en toutes manieres. Les évêques au nom deſquels il parloit, étoient MM. de Tours, de Verdun, de Laon, de Chaalons, de Boulogne, d'Auxerre & de Bayonne; & dans la ſuite MM. d'Auxerre & de Laon s'étant laiſſé perſuader d'approuver les deliberations de l'Aſſemblée; ils furent remplacés par MM. de Senez & de ſaint-Malo, qui n'étoient arrivés à Paris qu'à la fin de l'Aſſemblée.

Le M. Ah, que dites vous là! je me rejouiſſois de voir notre Prélat parmi ces genereux defenſeurs de la verité; & tout d'un coup vous changez ma joie en triſteſſe.

Le C. Je ne ſuis pas moins jaloux que vous de la veritable gloire de celui que Dieu dans ſa miſericorde nous a donné pour Evêque: mais quand j'aurois voulu vous cacher la faute qu'il fit en cette occaſion, nos ennemis ont tant de ſoin de la publier & de la relever que vous ne pourriez pas l'ignorer long-tems. Tout contribue au ſalut des élus, les fautes mêmes dans leſquelles Dieu per-

permet quelquefois qu'ils tombent, parce qu'elles leur apprennent à être plus humbles & plus vigilans, à ſe défier d'eux-mêmes, & à ne s'appuyer que ſur le bras du Tout-puiſſant. C'eſt ce qui eſt arrivé à notre illuſtre Prélat. Depuis vingt-trois ou vingt-quatre ans qu'il a revoqué ſon acceptation juſqu'aujourd'hui on l'a toujours vu croître en lumiere, en fermeté & en zele pour defendre la verité; il a mepriſé les railleries & les reproches inſolens des Jeſuites, & les ſatyres dont ils ont inondé cette ville en certains tems: il s'eſt uni étroitement à ceux de ſes illuſtres Collegues qui étoient plus en butte à la Cour & plus odieux aux Jeſuites: il a élevé ſa voix contre le Brigandage d'Embrun, en faveur du ſaint Evêque de Senez; & depuis dix ans il combat genereuſement pour la neceſſité de l'amour de Dieu contre ſon Metropolitain, M. l'Archevêque de Sens. Au reſte l'exemple d'un Evêque qui ne manquoit ni de lumiere, ni de courage, & qui toutefois ſe laiſſa ſurprendre par un excès d'amour pour la paix, & de reſpect pour le Roi & le Pape, peut ſervir à vous faire comprendre combien étoient grandes les perplexités & les tenebres dont on ſe trouvoit environné. 1714.

Je n'irai pas plus loin pour aujourd'hui; je vous laiſſe aux reflexions dont vous trouverez une ample matiere dans les évenemens qui ont fait le ſujet de notre converſation: je compte que vous m'en ferez part, quand nous nous reverrons.

EN-

ENTRETIEN VI.

Etrange bigarrure dans l'acceptation de la Bulle. Le grand nombre cede à la violence, & eſt entraîné dans de fauſſes demarches. Temoins courageux & fideles en petit nombre. Conduite des prelats oppoſans. Après quelques negociations, on ſe prépare à les pouſſer à bout. La mort du Roi change la face des affaires.

LE MARCHAND. Vous nous ſurprenez agreablement, mon cher Paſteur, car nous craignions que vos occupations ne vous permiſſent pas de nous procurer ſi promptement le plaiſir & l'avantage de pouvoir vous entretenir. Au reſte vous venez fort à propos: en verité il y avoit conſcience à nous quitter, comme vous avez fait la derniere fois, après nous avoir repreſenté le triſte état des affaires, ſans nous conſoler un peu en nous montrant quelques remedes & quelques reſſources à de ſi grands maux. Aujourd'hui il faut, s'il vous plait, réparer la faute que vous avez faite; & nous ne vous laiſſerons point aller, que vous ne nous appreniez quels ſecours le Seigneur preparoit à ſon Egliſe dans une ſi extreme affliction. Mes occupations, & les lectures néceſſaires pour la pieté ne me laiſſent pas aſſez de loiſir, pour apprendre tout cela par les livres en ſi peu de tems. J'eſpere bien le faire dans la ſuite par cette voie; mais cela ſera long.

Les

les converſations que vous voulez bien 1714.
me accorder ſont un moyen plus court & plus avantageux pour arriver à mon but.

Le CURE'. Vos reproches, mon cher Monſieur, & les plaintes que vous me faites, me réjouiſſent & me conſolent; cela me fait voir que vous êtes vivement touché des maux qui affligent l'Egliſe, que vous vous y intereſſez par le cœur, que vous en êtes occupé & que vous y faites de ſerieuſes réflexions.

Le M. Oh! pour des réflexions, n'en attendez pas de grandes ni de profondes; je ne ſuis ni homme d'eſprit, ni homme d'étude. Mais il faudroit n'avoir point d'ame, pour ne pas s'intereſſer à des malheurs qui touchent de ſi près tous les enfans de l'Egliſe. Que diroit-on d'un enfant qui, voyant la maiſon paternelle toute en feu, & une troupe de voleurs qui à la faveur du tumulte enleveroient l'argent, les papiers de famille, & tout ce qu'il y a de precieux, s'amuſeroit pendant ce tems-là à jouer ſur la place, au lieu de crier de toutes ſes forces au feu, au voleur, au ſecours? Ne diroit-on pas avec raiſon qu'il eſt denaturé ou inſenſé, ſi du moins, faute de pouvoir mieux faire, il ne repandoit bien des larmes ſur un tel deſaſtre? Il me ſemble que c'eſt là une image toute naturelle des malheurs dont vous nous avez entretenus. Et peut-on, ſans être pénetré d'étonnement, de triſteſſe & d'effroi, voir une Bulle ſi étrange partir du premier ſiege de l'Egliſe, du premier Vicaire de Jeſus-Chriſt; voir toute l'autorité royale employée à la ſoutenir, & à écraſer tout ce qui s'y oppoſe; voir enfin un ſi grand nombre d'é-

1714. vêques abandonner honteuſement la verité, les uns par ignorance, par foibleſſe, par timidité, par prévention, par une ſuite de leurs premiers engagemens, les autres par des motifs encore plus condamnables? Lorſque je roule cela dans mon eſprit, quelquefois je me dis à moi-même: Mais ne me ſerois-je point trompé? Eſt-il bien vrai que la Bulle *Unigenitus* condamne des verités palpables & eſſentielles au chriſtianiſme? Alors je prends la Conſtitution: je lis & je relis les propoſitions; & plus je les lis, moins elles me paroiſſent condamnables. N'eſt-il donc pas vrai que Jeſus-Chriſt eſt mon ſalut & ma force; qu'il eſt la voie, la verité & la vie; que ſans lui je ne ſuis que tenebres, qu'égarement, que menſonge & que mort? N'eſt-il pas vrai que ſans le ſecours de ſa grace je ne puis rien; que c'eſt cette grace qui me fait accomplir ſes divins commandemens, & qui me fait marcher dans les ſentiers de la juſtice? N'eſt-il pas vrai qu'on ne doit point s'approcher de Dieu avec des paſſions brutales, mais par un amour filial? Jeſus-Chriſt lui-même ne m'apprend-il pas toutes ces verités dans ſon Evangile, & l'Egliſe dans ſes prieres, même dans celle que nous recitons cette ſemaine: „ O Dieu protecteur de ceux „ qui eſperent en vous; ô Dieu, ſans qui il n'y „ a rien de fort, rien de ſaint." Je les trouve auſſi ces verités, dans toutes les pages du livre de l'Imitation, qui de tout tems a été approuvé de tout le monde. Je ne ſaurois donc douter que les propoſitions condamnées ne ſoient vraies, innocentes & catholiques; je ne puis ni m'arracher les yeux, ni méconnoître des verités que j'ai ſucées avec le lait,

8. Dim. après la Pentecôte.

&

& qu'on m'a enſeignées avant que la Conſtitution fût au monde. A Dieu ne plaiſe que je les revoque en doute; je devrois dire anathême à un Ange du ciel, s'il vouloit me perſuader le contraire. Mais que deviendra donc la verité? Qui en inſtruira les fideles? Qui aura aſſez de lumiere & de courage, pour la défendre contre une conjuration ſi puiſſante & ſi generale, contre une faction qui a ſurpris les Rois, les papes, & tant d'évêques qui appuyent la Bulle de toute leur autorité? 1714.

Le C. Quand les maux ſeroient encore plus grands, nous ne devons pas en être ébranlés. Ne craignons point, mon cher Monſieur: Jeſus-Chriſt a promis d'être avec ſon Egliſe juſqu'à la fin des ſiecles: il ne l'abandonnera jamais: il eſt fidele dans ſes promeſſes, il eſt le veritable & le Toutpuiſſant. Tous les hommes en ſa préſence ſont moins qu'un grain de pouſſiere, ils ſeront diſſipés au moindre ſouffle de ſa bouche. La verité peut bien paroître humiliée & opprimée; mais elle ne peut jamais être vaincue: tenons-nous fortement attachés à elle, & ſoyons aſſurés qu'elle nous delivrera. Faiſons notre devoir: rendons temoignage à la verité lorſque l'occaſion s'en préſente: ne rougiſſons point de l'Evangile, quand il devroit nous en couter tout ce que nous avons de plus cher, les biens, la liberté, la vie même. Laiſſons à Dieu le ſoin des évenemens, dont nous ne ſommes point du tout chargés: repoſons-nous ſur lui du ſoin de délivrer ſes fideles ſerviteurs, & d'abbattre l'orgueil des méchans. Pour nous ne mettons point de bornes à notre patience: attendons à nous repoſer de nos travaux après

1714. cette vie; n'envions point le faux repos & la malheureuſe proſperité des ennemis de la verité. Quand nous ſerons dans ces diſpoſitions, nous pouvons être affligés, & même nous le devons, des ſcandales dont nous ſommes temoins, mais nous n'en ſerons ni renverſés, ni ébranlés. Au reſte, au milieu des plus grands maux, Dieu reſerve toujours à ſon Egliſe quelque conſolation: il fait briller une lumiere qui eſt ſuffiſante pour conduire ceux qui ont le cœur droit; c'eſt ce que vous pourrez remarquer dans la ſuite des évenemens dont je dois vous entretenir: à proportion que les maux augmenteront, Dieu repandra auſſi ſur ſon Egliſe des conſolations plus ſolides & plus abondantes.

Le M. Helas! je m'attendois à quelque marque ſignalée de la miſericorde de Dieu ſur ſon Egliſe, & vous me parlez d'une multiplication de malheurs.

Le C. Oh! nous ne ſommes pas encore arrivés à ce tems des grandes miſericordes & d'une lumiere parfaite. Nous ſommes encore dans les jours de ténebres & de colere; & je me propoſe aujourd'hui de vous expoſer quelles furent les ſuites de l'aſſemblée des quarante, & à quelles extremités nous étions reduits, lorſque Dieu par un coup éclatant de ſa providence renverſa toutes les meſures, & déconcerta toutes les entrepriſes des Jeſuites. Vous avez vu les indignes moyens par leſquels on avoit engagé les évêques à recevoir la Conſtitution, malgré les remords de leur conſcience. Lorſque le P. Tellier vit ſon ouvrage ſi heureuſement avancé par la docilité des XL. évêques de l'aſſemblée, il s'anima de courage pour conſommer ſes deſ-

ſeins,

ſeins. Il avoit en ſa diſpoſition la Cour de 1714
Rome & celle de France, tant par ſon credit & celui de ſa ſocieté, lequel étoit immenſe, que par les engagemens publics que l'une & l'autre Cour avoient pris : il ne s'agiſſoit que de concerter les moyens les plus propres pour écraſer par cette double autorité ceux que les promeſſes, ni les menaces n'avoient pu renverſer. Entre ceux qui s'étoient oppoſés aux deliberations de l'aſſemblée, le Cardinal de Noailles étoit le plus diſtingué, tant par ſes dignités que par la réputation de ſa pieté : le Roi auſſi avoit plus à cœur de le voir ſoumis à la Bulle, & les Jeſuites reſpiroient depuis long-tems la vengeance des injures qu'ils pretendoient en avoir reçues ; ainſi tout l'effort du combat ſe tourna contre cette Eminence.

Le M. Eſt-ce que dans toute l'étendue de l'Egliſe, la Conſtitution n'éprouva d'oppoſition que de la part de ces huit évêques unis au Cardinal de Noailles ?

Le C. Je ne dis pas cela ; & vous verrez tout à l'heure qu'ils étoient ſoutenus par pluſieurs autres prélats, & par un nombre conſiderable de prêtres, d'eccleſiaſtiques, de religieux, de docteurs, de chanoines & de curés. Mais ils n'avoient aucun appui qui fût capable de renverſer les meſures du P. Tellier. En effet d'où auroient-ils pu tirer quelque ſecours ? Seroit-ce des Egliſes étrangeres, des évêques d'Eſpagne, de Portugal, d'Allemagne, ou d'Italie ? Les Jeſuites y exercent leur domination ; on y croit le Pape infaillible, on y fait profeſſion de recevoir toutes ſes deciſions ſans les lire ni les ouvrir ; d'ailleurs la plupart d'entre eux n'avoient pas

1714. encore vu la Conſtitution. Vous ne vous attendez pas ſans doute à les voir protegés par la Cour de Rome. Clement XI. étoit extremement irrité contre eux, & ne croyoit pas qu'il y eût de châtiment trop rigoureux pour venger l'outrage qu'ils faiſoient à ſa Conſtitution. Quoique la plupart des cardinaux n'approuvaſſent pas la conduite de Clement XI. & qu'ils en fuſſent aſſez mécontens, cependant, la Bulle étant affichée & publiée, ils ſe trouvoient engagés à la ſoutenir; autrement il auroit fallu abandonner l'infaillibilité que Rome s'attribue. Ainſi tout ce qui s'oppoſoit au regne paiſible de la Conſtitution, étoit à peu près renfermé dans le royaume de France, ſi vous exceptez quelques theologiens de Flandres & de Hollande. Car ceux qui dans les Cours, & dans les Egliſes étrangeres attendoient quel ſeroit l'évenement de cette diſpute n'étoient pas diſpoſés à ſe commettre.

Le M. Si le Cardinal de Noailles avoit pour lui quinze ou vingt évêques & un grand nombre de prêtres & de docteurs, cela n'étoit-il pas capable d'arrêter les progrès de la Bulle? Car enfin avant que d'en venir aux dernieres extremités avec des perſonnes de merite, quand leur nombre eſt conſiderable, on y regarde à deux fois.

Le C. Il eſt certain qu'un grand nombre d'évêques penſoit de la Conſtitution comme le Cardinal de Noailles, & qu'une multitude prodigieuſe de curés, de chanoines, de docteurs, de religieux étoient encore plus éloignés que cette Eminence de toute acceptation. Cela s'eſt manifeſté bien ſenſiblement après la mort du Roi: mais, dans le grand

feu

eu de la perſecution, la plupart de ces prélats bien intentionnés, cederent à la crainte. Parmi le clergé même ſeculier ou regulier pluſieurs s'accommoderent au tems, ils laiſſerent croire qu'ils avoient accepté la Bulle, & les plus courageux ſe renfermerent dans un ſilence qui donnoit lieu aux conſtitutionnaires de les mettre au nombre des leurs; par ce moyen ils groſſiſſoient leurs troupes à peu de frais; & ils repreſentoient leurs ennemis, c'eſt-à-dire les Oppoſans, comme une poignée de gens infectés de ſentimens pernicieux qu'il falloit écraſer & mettre hors d'état de nuire aux fideles; après quoi la paix ſeroit bientôt rétablie dans l'Egliſe de France. Au reſte pour vous mettre plus au fait de tout cela, je crois devoir vous donner une idée generale de la conduite des évêques, & des diſpoſitions où ſe trouvoient alors les differentes perſonnes, que leur charge ou leur état obligent plus particulierement à prendre part aux diſputes de religion. 1714

Le M. Vous nous ferez un ſenſible plaiſir; & je crois que ces détails ſont bien pour le moins auſſi dignes de notre attention, que les évenemens dont on remplit les Gazettes, pour la lecture deſquelles on a tant d'ardeur.

Le C. Les XL. prélats, après avoir approuvé l'Inſtruction paſtorale, avoient auſſi adopté un modele de Mandement pour la publication de la Bulle & des explications; & on avoit envoyé ce modele à tous les évêques du royaume, en les priant de s'en ſervir, afin que la Conſtitution fût acceptée d'une maniere uniforme. De cent vingt-ſix évêques qui compoſent le clergé de France, treize ſeulement ſuivirent le Cardinal de Noail-

1714. les, & cent-douze accepterent la Bulle ; mais comme l'Aſſemblée n'étoit pas en droit d'impoſer aucune obligation ſur cet article, la plupart uſerent de la liberté qu'on ne pouvoit leur ôter ; ce qui produiſit une varieté prodigieuſe dans les mandemens qui furent publiés pour l'acceptation & la publication de la Conſtitution. Quelques-uns des prélats mirent leur acceptation après les explications auxquelles elle étoit clairement liée ; d'autres, pour entrer dans les vues de la Cour de Rome & des Jeſuites, ne firent imprimer l'Inſtruction paſtorale de l'Aſſemblée que ſéparement, à la ſuite de la Conſtitution & de leur Mandement ; par-là ils ſe rapprochoient davantage de l'acceptation pure & ſimple. Les uns ſe contenterent d'adopter l'Inſtruction paſtorale des XL. les autres donnerent leurs explications particulieres. Les uns ordonnerent que la Conſtitution ſeroit enregiſtrée au Greffe de leur Officialité ; la plupart y ajouterent qu'elle ſeroit lue en entier dans les communautés : d'autres en preſcrivirent la publication aux prônes des meſſes paroiſſiales. Il n'y eut pas moins de varieté dans la conduite que tinrent les évêques envers leur clergé. Les uns, & ce fut le grand nombre, ſe contenterent de faire un Mandement ou d'en ordonner la publication, ſans s'embarraſſer s'il étoit publié, & ils fermerent les yeux ſur les ſentimens & la conduite du clergé de leur dioceſe ; les autres exigerent des curés & des ſupérieurs de communautés un certificat de la publication de leur Mandement & de la Conſtitution ; d'autres enfin demanderent la ſignature, ou au moins l'acceptation de la Bulle à tous ceux qui ſe préſen-

ſentoient pour les ſaints Ordres, ou pour les benefices, & pourſuivirent avec beaucoup de vivacité ceux qui refuſoient ces marques de ſoumiſſion. 1714.

Le M. C'eſt-à-dire, que tous ces gens-là qui recevoient la Conſtitution, & qui s'efforçoient de la faire recevoir à tout le monde, étoient des imitateurs de ces hommes inſenſés qui bâtiſſoient *la Tour de Babel*; & que Dieu confondoit leur langage, comme il avoit autrefois confondu celui des deſcendans de Noë.

Le C. Vous ne croyez peut-être pas avoir ſi bien dit; mais il eſt vrai qu'il ſeroit difficile de trouver une image plus parfaite de la conduite des conſtitutionnaires. Oui, ceux qui s'efforcent d'établir l'empire de la Bulle, & de la faire regner dans l'Egliſe, élevent un édifice d'orgueil, tel qu'étoit la Tour de Babel, & enſuite la ſuperbe ville de Babylone, dont cette tour étoit comme la citadelle ou la forteresſe; car la Conſtitution paroit n'être faite que pour diſpenſer l'homme de l'obligation d'aimer Dieu, & de lui rendre ce culte ſouverain, interieur & veritable, ſans lequel tout l'exterieur de la religion ne ſeroit que momerie & hypocriſie, & pour lui apprendre à mettre ſa confiance en lui-même; puiſque ſelon ce decret c'eſt lui-même qui ſe donne ce qui décide de ſon ſalut, Dieu n'étant pas aſſez puiſſant pour le lui donner. Ainſi on pourroit dire en bon françois, que la Conſtitution enleve à Dieu ſa toute-puiſſance & le culte qui lui eſt du, pour les tranſporter à l'homme; qu'elle fait deſcendre Dieu de ſon thrône pour y faire aſſeoir l'homme. Tels ſont les ſentimens,

1714. ou plutôt les horribles blaſphêmes, que devroient embraſſer, pour agir conſequemment, ceux qui reçoivent la Conſtitution *d'eſprit & de cœur*, c'eſt-à-dire, qui en reçoivent le ſens naturel & la doctrine. J'aurai occaſion quelque jour de m'étendre là-deſſus, & de vous parler de la doctrine de la Conſtitution. Je reviens à l'idée de la Tour de Babel qui vous eſt venue dans l'eſprit. Des perſonnes de merite, frappées de la même penſée, ont voulu la rendre ſenſible & palpable, & ont fait imprimer une eſpece de table ou pancarte, où l'on voit d'un coup d'œil tous les differens partis que les évêques de France ont pris dans l'affaire de la Conſtitution.

Le M. Il ſemble que tous ces partis auroient du ſe reduire à deux; ſi elle étoit bonne, les évêques devoient la recevoir, la faire recevoir dans leurs dioceſes, & punir quiconque refuſeroit de s'y ſoumettre: ſi elle étoit obſcure, elle n'étoit bonne à rien, il falloit ou demeurer en ſuſpens, ou plutôt la rejetter ſimplement: à plus forte raiſon falloit-il la rejetter, ſi elle étoit mauvaiſe. Tout cela étoit ſimple, & en prenant parti chacun ſelon ſes lumieres, on pouvoit aiſément s'entendre & tenir une conduite uniforme. Faute de ſe conduire ainſi, il pouvoit fort bien arriver que entre deux curés, par exemples, oppoſés à la Conſtitution, mais placés dans deux dioceſes dont les évêques l'avoient également acceptée, l'un eût part à l'amitié, à l'eſtime & à la confiance de ſon évêque, tandis que l'autre étoit pourſuivi, empriſonné, excommunié par le ſien; l'un reconnu pour bon catholique, & l'autre trai-

té comme un heretique. Or, je vous de- 1714.
mande a-t-on jamais rien vu de ſemblable dans l'Egliſe?

Le C. Je vous admire, quand vous parlez ainſi; vous raiſonnez là ſuivant les lumieres de la religion & de la droite raiſon, & vous ſuppoſez les hommes tels qu'ils doivent être: tout cela eſt beau & bon; mais dans la conduite des affaires, *in agibilibus*, vous diroit un celebre politique de nos jours, ce n'eſt plus la même choſe; il faut faire du mieux que l'on peut: ſouvent on gâte tout par une fermeté inflexible: il faut ſavoir plier à propos, & ſacrifier quelque choſe pour ſauver l'eſſentiel. Ces maximes ne vous plaiſent pas? Vous avez raiſon, je les deteſte auſſi bien que vous; mais cependant c'eſt par elles que ſe conduiſent la plupart des hommes, évêques & curés, moines & chanoines, eccleſiaſtiques & laïcs: tous ſont enfans d'Adam, & ſujets à leurs paſſions à l'exception d'un petit nombre que la grace de Jeſus-Chriſt en a delivré. Après cela, devez-vous être ſurpris de voir une ſi grande variété de conduite dans les évêques acceptans? Si on les eût laiſſés à eux-mêmes, à leurs lumieres, à leur conſcience, ſans doute il n'y auroit eu entre eux que quelque petite diverſité de conduite; mais dès qu'on remue les paſſions, qu'on ôte la liberté, qu'on fait eſperer des recompenſes certaines, & craindre des diſgraces inévitables, rien n'eſt plus naturel que cette diviſion qui vous étonne ſi fort; ce n'eſt plus la religion, ni la raiſon qui eſt le motif & l'ame de la démarche commune, mais chacun agit ſelon les differentes vues humaines dont il eſt ſuſcepti-

1714. ble. Ceux des prélats qui eſtimoient les Jeſuites, qui goûtoient leur doctrine, qui vouloient plaire à la Cour de Rome, qui viſoient à obtenir quelque Abbaye ou un Evêché plus conſiderable, ceux-là entroient avec zele & avec chaleur dans toutes les vues du P. Tellier, & pourſuivoient à toute outrance leurs eccleſiaſtiques oppoſés à la Conſtitution; ceux qui ſe laiſſoient entrainer par le torrent, ou par des vues de paix, ou par la crainte de la diſgrace du Roi, n'en uſoient pas de même: ils accordoient à la neceſſité leur Mandement d'acceptation, ſans changer pour l'ordinaire ni de ſentiment ni de conduite. C'eſt ce qu'on a vu arriver même dans les beaux jours de l'Egliſe, toutes les fois que les Princes quoique chretiens ont pris le parti de l'erreur.

Le M. Je comprends maintenant par quels motifs & de quelle maniere la Bulle fut acceptée par plus des trois quarts & demi des évêques de France. Mais je m'attens à trouver plus de lumiere & de fermeté dans les facultés de theologie, dans les docteurs, dans les curés, & dans les religieux.

Le C. Quoiqu'il ſoit vrai, generalement parlant, qu'on trouve dans le ſecond ordre, c'eſt-à-dire, parmi les curés, chanoines & autres prêtres, un plus grand nombre de gens pieux, éclairés & courageux; cependant il faut avouer, à notre confuſion, que ſouvent on voit des curés qui tiennent à leur portion congrue & à leur cabane, autant qu'un évêque tient à ſon palais & à ſes gros revenus. Quand l'amour de Dieu ne remplit pas le cœur de l'homme, les paſſions y ſubſiſtent toujours, il n'y a que les objets des paſſions qui changent ſelon les conditions, &

& les differentes ſituations; & quoique ces objets ſoient petits & mepriſables, il peut arriver que le cœur y ſoit très fortement attaché. C'eſt ce qui a cauſé tant de chutes & tant de fauſſes démarches dans l'affaire de la Conſtitution. En effet de cette multitude infinie de prêtres ou d'eccleſiaſtiques ſéculiers & réguliers que la premiere lecture de la Bulle avoit allarmés, effrayés & ſcandalizés, il ne s'en eſt trouvé qu'un aſſez petit nombre qui ayent rendu temoignage à la verité, & qui ayent refuſé conſtamment & l'acceptation, & la publication de la Bulle & des mandemens faits en ſa faveur. Pluſieurs de ceux qui paroiſſoient les plus inſtruits & les plus courageux, s'eſtimoient heureux de pouvoir ſe renfermer dans le ſilence, ſans ſe mettre en peine des mauvais effets que leur ſilence pouvoit produire : d'autres moins éclairés ſe laiſſoient perſuader de publier le Mandement de leur évêque, ſous prétexte que la publication, ou même l'enregiſtrement des mandemens & de la Bulle n'étoit, diſoient-ils, qu'un acte d'obéiſſance exterieure, & non un temoignage de leurs ſentimens. 1718

Le M. Voilà une maxime qui eſt fort commode pour ſe tirer d'affaire dans des tems comme ceux-ci. Mais je voudrois ſavoir ſi elle eſt auſſi vraie, qu'elle paroit commode.

Le C. Rien n'eſt plus faux que cette maxime : il n'eſt jamais permis de prêter ſon miniſtere quel qu'il ſoit pour donner quelque authenticité à des actes qui bleſſent la verité; & un Curé qui publie un mandement qu'il croit être contraire à la foi de l'Egliſe, commet deux grandes fautes. Premierement il trompe ſon ſuperieur par une

1724. diſſimulation criminelle. En ſecond lieu il manque au plus eſſentiel de ſes devoirs, qui eſt de conſerver dans ſa pureté le depôt de la foi qu'il eſt chargé d'enſeigner aux fideles. Car les évêques n'étant plus dans l'uſage de conſulter leur clergé, lorſqu'ils prononcent ſur la doctrine de l'Egliſe, il ne reſte plus aux paſteurs du ſecond ordre d'autre moyen pour s'acquiter de leur devoir, que de refuſer leur miniſtere aux mandemens des évêques, lorſqu'ils ſont contraires à la foi de l'Egliſe. Mais quelque faux que ſoit ce principe, une infinité de gens ne laiſſerent pas de le prendre pour regle de leur conduite; la terreur avoit tellement ſaiſi les eſprits, qu'on n'étoit pas fâché de ſe voir diſpenſé d'un devoir dont l'accompliſſement auroit attiré une rude perſecution. De-là vient que tous les évêques qui laiſſerent une entiere liberté, & ceux qui n'exigerent que la publication ou l'enregiſtrement de leurs mandemens, ne trouverent preſque point de reſiſtance: il n'y eut d'oppoſition éclatante que dans les dioceſes où on exigeoit la ſignature ou l'acceptation de la Conſtitution. Tels étoient ceux de Rouen, de Reims, de Nevers, de Marſeille, & quelques autres en aſſez petit nombre.

Le M. Les chapitres, & les communautés religieuſes, par exemple les Benedictins, les Jacobins, les Peres de l'Oratoire qui paſſent pour ſavans & attachés à la bonne doctrine, & tant d'autres religieux ſuivirent apparemment le même principe que les curés. Mais ſans doute que la Sorbonne & les autres facultés de théologie ſe donnerent bien de garde de ſuivre ce mauvais exemple.

Le

Le C. Dans les ordres religieux & les Congregations que vous nommez, & dans pluſieurs autres communautés la Bulle avoit un très grand nombre d'ennemis; mais les ſuperieurs mirent toute leur prudence à empêcher que rien n'en parût en dehors; quelques-uns même eurent la lâcheté d'entrer dans les vues de la Cour, & firent le procès à quelques religieux dont la conduite & les ſentimens avoient offenſé les Jeſuites: en general ils ne s'embarraſſoient gueres de paſſer pour acceptans ou diſpoſés a accepter. Les facultés de theologie pour la plupart reçurent la Conſtitution ſans faire de reſiſtance qui ait éclaté: quatre ou cinq ſeulement combattirent quelque tems; mais il n'y eut que celles de Paris & de Reims où, malgré toutes les intrigues, les violences, les lettres de cachet & autres moyens de cette nature, il demeura toujours un nombre de docteurs fideles à leur devoir qui s'oppoſerent conſtamment à l'acceptation & même à l'enregiſtrement de la Bulle, aimant mieux ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens, que de trahir leur conſcience. La plûpart des autres ſuivirent le principe dont je vous ai parlé, & conſentirent à l'enregiſtrement de la Bulle. 1714.

Le M. La Conſtitution fut donc enregiſtrée preſque par tout; & les regiſtres mêmes de la Sorbonne furent chargés de cette miſerable piece.

Le C. Les conſtitutionnaires ne s'en tinrent pas là: ils vouloient qu'on pût dire que la Sorbonne avoit accepté la Bulle, & voyant que malgré la terreur qu'ils avoient repandue par leurs menaces & par les lettres de cachet adreſſées à la Faculté, l'avis qui pré-

1714. valoit étoit d'écrire ſimplement la Bulle dans les regiſtres, ſans dire un mot d'acceptation; ils eurent recours à des expediens dignes de la cauſe qu'ils defendoient. Je ſuis ſur que vous ne les devineriez pas.

Le M. Comment s'y prendre pour faire dire à un Acte tout le contraire de ce qu'il contient? La probité ni la religion ne fourniſſent aucun moyen pour cela. Des fripons pourroient en trouver; ils n'auroient qu'à falſifier l'Acte.

Le C. C'eſt préciſement ce que firent les chefs du parti conſtitutionnaire; ils engagerent le Syndic de la Faculté nommé le Rouge, qui leur étoit parfaitement devoué, à faire imprimer ſous le nom de la Faculté une Concluſion totalement differente de celle qui avoit été formée dans les aſſemblées; au lieu qu'on y avoit conclu à la pluralité, que la Bulle ſeroit inſcrite dans les Regiſtres avec les deux lettres du Roi qui ordonnoient cet enregiſtrement, on liſoit dans la Concluſion imprimée, que la Faculté avoit accepté la Bulle avec un grand reſpect & une parfaite obéiſſance, & qu'elle preſcrivoit le même reſpect à tous ſes membres, ſous peine d'être retranchés de ſon corps. Les conſtitutionnaires triomphoient déja, & repandoient par tout cette fauſſe Concluſion. Mais un grand nombre de docteurs s'étant apperçu de la fourberie du Syndic, & pluſieurs ayant eu le courage de s'en plaindre en pleine aſſemblée de la Faculté, & de requerir qu'on approfondît cette affaire pour decouvrir & punir l'auteur de la falſification, la meche fut éventée, & le public fut averti de l'indigne manœuvre des partiſans de la Bulle,

ble. Il eſt vrai qu'ils eurent recours à leurs moyens ordinaires pour ſe laver de l'affront qu'on leur faiſoit, & qu'ils firent exiler ou enfermer des aſſemblées par Lettres de cachet, eux des docteurs qui s'étoient élevés plus fortement contre la fauſſe Concluſion ; mais ces vexations odieuſes ne ſervirent qu'à donner plus d'éclat & de poids au temoignage de ces confeſſeurs de la verité. Telle eſt l'oppreſſion où ſe trouva reduite la Sorbonne, ou pour mieux dire, toute l'Egliſe de France par les intrigues des Jeſuites, & par l'horrible abus que fit le P. Tellier de la confiance parfaite dont Louis XIV. l'honoroit. Les regles de l'Egliſe violées, les loix de l'Etat foulées aux pieds, l'épiſcopat avili, le ſecond ordre tyranniquement opprimé, les gens de bien perſecutés, tout le royaume en combuſtion : voilà en peu de mois un portrait du gouvernement du P. Tellier. 1714.

Le M. Voilà un portrait bien hideux ; mais par malheur il n'eſt que trop reſſemblant. Il y avoit cependant encore une reſſource dans les évêques qui refuſerent d'accepter la Bulle. Vous nous avez dit, ce me ſemble, qu'ils étoient quatorze ; mais vous ne nous avez pas appris quelles furent leurs demarches : il y a long-tems que vous ne nous entretenez que d'évenemens affligeans ; il eſt tems que vous nous conſoliez un peu, en nous racontant les combats que ſoutinrent ces genereux prélats pour la defenſe de la verité.

Le C. Vous vous ſouvenez ſans doute du parti que prit le Cardinal de Noailles avec ſept autres évêques, de recourir au Pape pour le prier de lever leurs difficultés ſur la Bulle, &

1714. & de les mettre en état de la recevoir par de bonnes explications. La reſolution de ces prélats, quoique reſpectueuſe & moderée à l'excès, deplut ſouverainement au P. Tellier & par conſequent à Louis XIV. le Prince ne leur permit pas d'écrire au Pape en commun: il exigea qu'ils lui communiquaſſent leurs lettres avant que de les envoyer à Rome; & enfin pour aller plus vîte en beſogne, on leur envoya ordre de ſe retirer dans leurs dioceſes, où le P. Tellier eut ſoin de leur procurer tous les chagrins & les mortifications dont il put trouver l'occaſion.

Le M. Quoi? on chagrinoit ces prélats comme ayant montré trop de fermeté & de roideur? Mais n'étoit-il pas à craindre que la verité ne les accusât de trop de condeſcendance & de foibleſſe? Car, puiſqu'ils demandoient des explications au Pape, ſi le Pape en eût donné de bonnes, ils auroient donc reçu la Bulle, ils auroient condamné les 101. propoſitions & le livre du P. Queſnel d'où elles ſont tirées.

Le C. Pour le livre du P. Queſnel la choſe étoit deja comme faite: ils avoient pris des engagemens publics pour le condamner au plutôt & pour en defendre la lecture à leurs dioceſains.

Le M. Je n'ai pas aſſez d'eſprit pour comprendre tout cela. Car enfin les 101. propoſitions étoient apparemment ce qui pouvoit donner plus de lieu aux chicanes bien ou mal fondées, & plus de priſe ſur le livre du P. Queſnel. Si on croyoit donc pouvoir condamner le livre, quelle difficulté y avoit-il à recevoir la Bulle? Et ſi on ne croyoit pas pouvoir accepter la Bulle, pourquoi condam-

lamner le livre? Il y a là dedans quelque 1714.
choſe qui cloche.

Le C. Vous avez raiſon: la verité ne s'accommode point de tous ces menagemens. C'étoit le Cardinal de Noailles qui, après avoir fait cette demarche fort mal à propos, dès avant l'aſſemblée, & à ce que publierent ſes ennemis, afin de pouvoir y préſider, entraina encore ſes confreres, qui avoient quelquefois trop de déference pour lui. Quelques uns n'y conſentirent qu'avec beaucoup de repugnance, & la plûpart dans la ſuite ſoutinrent la verité d'une maniere plus ſimple & plus genereuſe; ils abandonnerent la voie des explications, qui étoit encore du goût du Cardinal de Noailles, & rendirent plus de juſtice à la Bulle, & à l'auteur des reflexions morales.

Le M. Eſt-ce que les XIV. évêques Oppoſans ſuivirent les vues du Cardinal de Noailles? & n'y eût-il dans l'Egliſe aucun Evêque qui traitât cette affaire dans la verité & dans une entiere ſincerité?

Le C. La promeſſe de condamner le livre du P. Queſnel, & la demande des explications ne regardoient que le Cardinal de Noailles & les ſept prélats qui s'étoient trouvés à l'aſſemblée des XL. Les ſix autres qui étoient reſtés dans leur dioceſe ne ſe crurent pas obligés à ſuivre la même route; quoique quelques-uns d'entre eux penſaſſent là-deſſus à peu près comme le Cardinal de Noailles, aucun ne condamna les reflexions morales; & par rapport aux explications que le Cardinal de Noailles demandoit, ils prirent le parti d'attendre le ſuccès des negotiations où cette Eminence étoit embarquée, parce que cela te-

1714. tenoit les choſes en ſuſpens, qu'ainſi ils avoient plus de loiſir d'examiner & de peſer mûrement toutes choſes, & qu'ils ſeroient toujours en état de dire leur dernier mot ſur la Conſtitution, ſi les explications que l'on eſpéroit ne leur paroiſſoient pas ſuffiſantes. Quelques-uns d'entre eux croyoient alors qu'abſolument parlant une acceptation de la Bulle clairement liée avec de bonnes explications, n'étoit pas une choſe impraticable; & ce ne fut qu'un examen plus ſérieux de la Bulle, & l'uſage pernicieux qu'ils virent qu'on en faiſoit pour appuyer des erreurs déteſtables, qui les convainquit que l'unique parti étoit de la rejetter ſimplement. D'autres apperçurent dès le commencement qu'il faudroit en venir là. „ Je conviens, „ diſoit M. de Pamiers, dans une lettre écri„ te avant la mort du Roi, qu'il n'y a pas „ de voie plus courte, plus ſûre, plus ca„ pable de donner le calme, que *d'attaquer* „ *la Conſtitution.*" Mais, de tous les prélats du royaume, aucun ne fit paroître dans cette occaſion tant de droiture & de fermeté, aucun ne remplit toute juſtice auſſi pleinement que feu M. l'Evêque de Montpellier.

Le M. J'ai ſouvent entendu parler de ce prélat, & j'ai vu admirer ſon courage & ſa fermeté à des gens qui étoient fort indifférens aux diſputes préſentes. Ainſi je m'attends que vous allez nous mettre devant les yeux un beau ſpectacle, en nous repreſentant la conduite qu'il a tenue dans des circonſtances ſi difficiles & ſi embarraſſantes.

Le C. Rien, ſans doute, n'eſt plus grand aux yeux de la foi qu'un Evêque, qui marche

marche droit ſelon la verité de l'Evangile, qui n'a en vue que ſon devoir, & qui foule aux pieds toutes les conſiderations humaines; c'eſt ce que nous trouvons dans M. de Montpellier. Vous ſavez apparemment qu'il s'appelloit Colbert de Croiſſy, & qu'il étoit neveu de l'avant-dernier mort de nos évêques, M. Nicolas Colbert, dont la memoire eſt en benediction dans ce dioceſe. M. de Montpellier n'eut pas beſoin d'un long examen pour être convaincu que l'unique parti à prendre étoit de rejetter la Bulle abſolument. Il connoiſſoit le credit immenſe des Jeſuites: il ſavoit que la Cour de Rome ne recule point; mais, la religion de Jeſus-Chriſt eſt vraie, ſe diſoit-il à lui-même; & la Conſtitution ne peut pas s'allier avec la religion de Jeſus-Chriſt, ainſi elle ne peut jamais prévaloir. Il prévit bien dès-lors tout ce qu'il lui en coûteroit pour rendre témoignage à la verité; & à la vue de ces tribulations qui lui étoient preparées, il ne put retenir ſes larmes: mais l'amour de la verité l'emporta ſur l'amour de ſon repos; & fortifié par la grace de Jeſus-Chriſt, il n'heſita pas dès les premiers mois de 1714. à déclarer en pluſieurs occaſions, & entre autres dans ſa lettre du 5. Juin à M. de la Vrilliere, qui fut bientôt rendue publique, qu'il ne croyoit pas pouvoir accepter la Bulle ſans trahir ſa conſcience. Si ce prélat parloit ſi clairement dans une lettre qui devoit être lue au Roi, vous jugez bien qu'il parloit au moins auſſi fortement dans toutes les occaſions. Nous devons reſiſter non ſeulement *juſqu'à la depoſition*, écrivoit-il vers le même tems à M. de Mirepoix, *mais encore juſqu'à la mort inclusivement.* 1714. Gal. II. 14.

Le

§714. *Le M.* Ah! parlez moi de cela; voila ce qui s'appelle parler en Evêque. Après cela je ne crois pas que M. de Montpellier s'embarraſſât beaucoup, ni de demander des explications, ni d'en donner lui-même.

Le C. Si le Pape avoit donné de bonnes explications, M. de Montpellier étoit diſpoſé à les recevoir avec joie; mais pour la Bulle, comme les explications ne pouvoient pas la rendre bonne, il l'auroit toujours rejettée comme une fort mauvaiſe piece. „ Peut-„ on, diſoit-il, par des ſubtilités & des tours „ d'imagination, ou plutôt par des raiſonne-„ mens qui ſeront toujours groſſiers & qui „ ſcandaliſeront l'Egliſe, rendre bon *ce qui* „ *eſt mauvais en ſoi?*" Voilà l'idée qu'il avoit des accommodemens, & des negociations dans leſquelles on diſpoſe de la verité, comme on pourroit faire d'un bien, ou d'un interêt temporel, dont on cede une portion pour conſerver l'autre. „ La verité n'eſt „ point à nous, diſoit-il encore ſur le mê-„ me ſujet, mais dans une autre occaſion, „ pour en diſpoſer comme il nous plait. „ Qu'un homme cede une partie de ſon bien „ pour conſerver l'autre, non ſeulement il „ le peut, mais ſouvent il le doit. Il n'en „ eſt pas de même de la verité. Elle eſt „ une, elle eſt ſimple.... On croit tout „ perdu ſi on ne ſe relâche ſur quelque cho-„ ſe: fauſſe prudence, avec laquelle on ne „ réuſſira jamais. Quand on défend la ve-„ rité, on eſt aſſuré de la victoire, pourvu „ qu'on demeure inviolablement attaché à la „ verité." Telles étoient dès lors les vues de M. de Montpellier ſur une affaire où tant de gens prenoient à gauche. Pluſieurs de

ſes

ſes confreres, qui avoient donné dans l'expedient des explications, furent touchés de la ſolidité de ſes raiſons, & peu-à-peu ſe rangerent à ſon avis. 1714.

Le M. Mais comment tout le monde ne ſe rendoit-il pas à des raiſonnemens ſi ſimples & ſi convainquans ? Car on ſent, dans ce que vous venez de rapporter, que c'eſt la raiſon & la Religion qui parlent.

Le C. Une infinité de gens penſoient comme ce grand Evêque, & ils étoient comme lui convaincus que la Bulle étoit eſſentiellement mauvaiſe, que rien n'étoit capable de la rectifier & de la mettre en état d'être acceptée ; mais tous n'avoient pas comme lui le courage de ſe conduire ſelon leurs lumieres ; un grand nombre ſe laiſſoit aller à recevoir avec explications, regardant cela comme un malheur inevitable, & un mal qui étoit devenu neceſſaire pour conſerver la bonne doctrine, & les établiſſemens utiles à l'Egliſe. D'autres encore en très grand nombre qui étoient dans les mêmes ſentimens, & très reſolus à y conformer leur conduite, croyoient devoir ſe renfermer dans le ſilence, tant qu'ils n'étoient pas juridiquement interrogés. Les dioceſes dont les Evêques n'avoient pas reçu la Bulle, ou qui, après l'avoir reçue, ne ſe mettoient pas en peine de la faire publier ni accepter par leur clergé, ces dioceſes pouvoient être remplis de perſonnes ainſi diſpoſées ſans qu'il en parût rien au dehors ; & les partiſans de la Bulle tiroient avantage de tout cela, comme s'il n'y avoit eu d'Oppoſans à la Conſtitution, que ceux qui avoient manifeſté leurs ſentimens en public. Enfin il y en eut un nombre que l'ordre de

1714. la providence obligea de profeſſer leur foi & de rendre temoignage à la verité, & qui éprouverent tous les effets de la colere des Jeſuites. Ce nombre étoit compoſé d'évêques, de curés & autres eccleſiaſtiques, de docteurs en theologie, & de religieux de differens ordres. Les évêques furent relegués dans leur dioceſe, & exclus des aſſemblées eccleſiaſtiques & des Etats de leurs provinces; les religieux furent enfermés dans les priſons de leurs Monaſteres ou envoyés dans les maiſons écartées & malſaines; les autres furent en partie exilés, en partie empriſonnés; quelques-uns furent enfermés dans des cachots deſtinés pour les plus grands ſcelerats; d'autres furent dépouillés de leurs bénefices, interdits de leurs fonctions, & excommuniés; pluſieurs enfin éviterent la perſecution en quittant leur pays, & demeurerent cachés, tant que dura ce terrible orage.

Le M. Voilà une plaiſante maniere de faire recevoir une deciſion touchant la doctrine de l'Egliſe. Eſt-ce qu'on éclaire les gens & qu'on les perſuade à coups de bâton? Apparemment on n'avoit pas de meilleures raiſons à leur donner pour les convaincre: mais que gagne-t-on par la violence? on ne fait pas changer de ſentiment à ceux qui en ont de contraires; & on fait beaucoup d'hypocrites & de menteurs. Mais au milieu de cette tempête les quatorze évêques demeuroient fermes dans le parti qu'ils avoient pris, & les Jeſuites n'ignoroient pas ſans doute le nombre prodigieux de ceux qui étoient unis à ces prélats, ſur tout dans la ville & le dioceſe de Paris. Tout cela devoit les inquietter ſur l'avenir.

Le C. Auſſi ne s'endormoient-ils pas; & le P. Tellier prenoit toutes ſes meſures pour abattre les quatorze évêques, ou pour les écraſer. Mais il n'étoit pas aiſé de leur faire le procès. Car Louis XIV. vouloit qu'on obſervât quelques regles: or ces regles embarraſſoient cruellement le P. Tellier. D'ailleurs le Roi auroit bien voulu que tout cela ſe fût terminé d'une maniere douce & pacifique. C'eſt ce qui donna lieu à faire des propoſitions de paix & d'accommodement; c'eſt-à-dire qu'on propoſa aux prélats Oppoſans de donner eux-mêmes à la Bulle les explications ſelon leſquelles ils devoient la recevoir.

Le M. Si M. de Montpellier avoit été ſeul à Paris, & qu'il eût traité au nom des évêques Oppoſans, l'affaire auroit été en bonne main: par malheur c'étoit le Cardinal de Noailles à qui on avoit affaire; & avec ſon humeur douce & pacifique il y avoit bien à craindre qu'il ne ſe laiſſât entraîner dans quelque fauſſe demarche.

Le C. Cela étoit très à craindre; car dans le fonds le Cardinal de Noailles n'étoit pas extrêmement éloigné des évêques de l'aſſemblée: il demandoit ſeulement qu'il n'y eût rien de contraire à la doctrine de l'Egliſe dans es explications, & une liaiſon moins obſcure entre les explications & l'acceptation; il étoit prêt d'accepter la Bulle à ces conditions. Les explications que le Cardinal de Noailles préſentoit, étoient ſi meſurées & exactes que, quoiqu'elles ne pluſſent pas x Jeſuites, perſonne ni à Rome ni en Fran n'oſoit dire qu'il y eût quelque erreur, même M. de Biſſy. La grande difficul étoit donc dans la tournure de l'accepta-

1715. tion. Le Cardinal de Noailles, qui étoit attaché à la bonne doctrine, vouloit que la condamnation prononcée par la Bulle, fût reſtreinte uniquement aux mauvais ſens tels quels qu'il donnoit aux propoſitions, ſans cependant attribuer des ſens ſi forcés & ſi extravagans au P. Queſnel; & que le ſens orthodoxe des propoſitions fût entierement à couvert de la cenſure. Par-là il prétendoit empêcher qu'on ne ſe ſervît de la Conſtitution pour attaquer la ſaine doctrine, ou pour établir les erreurs des Jeſuites. C'étoit là le point fixe & le but du Cardinal de Noailles : la Bulle lui paroiſſoit monſtrueuſe; il l'auroit attaquée de front, s'il avoit eſperé pouvoir l'anéantir; mais ne croyant pas que cela fût poſſible, il vouloit du moins en la recevant, la rendre inutile aux deſſeins des Jeſuites.

Le M. Le Cardinal de Noailles étant ainſi diſpoſé, il n'étoit pas difficile de faire un accommodement. Car vous nous avez dit, ce me ſemble, que l'acceptation des évêques de l'aſſemblée, dans le fonds, étoit liée à leurs explications; & même que d'autres évêques avoient eu ſoin de rendre cette liaiſon plus claire & plus ſenſible. Le bon Cardinal n'avoit qu'à faire comme ces derniers, & alors on auroit été content de lui.

Le C. Il eſt bien vrai que l'acceptation de l'Aſſemblée des XL. étoit réellement liée avec leur Inſtruction paſtorale; mais ce lien, qui auroit du être une bonne groſſe corde, par les ſoins du P. Tellier, étoit devenu un cordon, ou plutôt *un fil de ſoie* qui en peu de tems étoit devenu preſque inviſible. On avoit envoyé à Rome ſous le nom de l'Aſſemblée

blée un Acte qui ne preſentoit qu'une acceptation pure & ſimple ; le Pape avoit fait de grands complimens aux prélats ſur leur ſoumiſſion à ſa Conſtitution, & ſur leur zele à en procurer l'execution ; &, ſans parler de leur Inſtruction paſtorale, il affectoit de relever la clarté de ſa deciſion. Tout cela embrouilloit les affaires ; & c'étoit une queſtion à reſoudre que de ſavoir ſi l'acceptation des XL. étoit relative à leurs explications, ou ſi elle en étoit indépendante. Les évêques qui avoient voulu éviter cet inconvenient, y étoient retombés en approuvant d'une maniere generale ce qu'avoit fait l'Aſſemblée, ou bien avoient été regardés à la Cour comme Oppoſans. Les choſes étant dans cette ſituation, on pouvoit bien propoſer un accommodement, mais il n'étoit pas aiſé de le conclurre. D'un côté le Cardinal de Noailles ne pouvoit ſe reſoudre à imiter les XL. évêques, & à employer des expreſſions équivoques, & des phraſes entortillées, dans un Acte qu'il regardoit comme une profeſſion de foi faite à la face de l'Egliſe : il vouloit qu'elle fût claire & intelligible aux ſimples fideles. D'un autre côté, une acceptation clairement dependante d'explications bien exactes, bleſſoit infiniment le Pape & le P. Tellier, parce qu'elle leur enlevoit une grande partie des avantages qu'ils avoient prétendu retirer de la Conſtitution. 1715.

Le M. Comment pouvoit-il y avoir des negociations & des propoſitions de paix, ſi tout cela déplaiſoit au P. Tellier ? Puiſque d'une ſeule parole ce Jeſuite pouvoit renverſer tous les travaux des plus habiles negotiateurs,

1715. *Le C.* Il eſt très ſur que tout cela lui déplaiſoit, & qu'il auroit voulu aller tout d'un coup à ſes fins, c'eſt-à-dire, pouſſer à bout les prélats Oppoſans; mais comme le Roi conſervoit encore quelques reſtes d'eſtime & de bonté pour le Cardinal de Noailles, il écoutoit avec peine les conſeils violens qu'on lui inſpiroit contre cette Eminence, & il eût bien voulu que cette affaire eût pu ſe terminer d'une maniere plus douce. Le Jeſuite étoit donc contraint de laiſſer les négotiations aller leur train; pour lui il ne s'en méloit jamais, mais il étoit bien aiſe que MM. de Rohan & de Biſſy, qui étoient ſes deux agens, y entraſſent avec activité: par ce moyen il étoit informé de tout ce qui ſe traitoit, & ſe trouvoit en état de faire diſparoître toutes les eſperances de paix.

Le M. Si le P. Tellier & ſes deux agens, comme vous les appellez, n'avoient pas envie d'accorder au Cardinal de Noailles ce qu'il demandoit, pourquoi ces deux prélats entroient-ils dans les negotiations? Toutes leurs demarches n'étoient donc qu'un amuſement & un jeu joué pour tromper le Roi, le public & le Cardinal de Noailles?

Le C. Vous avez raiſon: tout cela n'étoit qu'un jeu; c'étoit une comedie, mais qui ſelon leurs deſſeins devoit finir par une ſanglante tragedie. Ces deux MM. qui étoient vraiment les parties adverſes du Cardinal de Noailles, étoient neanmoins les arbitres ſuprêmes des négociations; parce que finalement le Roi ne conſultoit qu'eux & le P. Tellier: ainſi ils étoient bien ſurs que tout réuſſiroit à leur gré. Mais s'ils réuſſiſſoient à tromper le Roi, ils ne purent pas de même

che en impoſer au public ni aux perſonnes 1715.
diſtinguées par leur mérite ou par leur rang, qui entrerent dans ces négotiations avec un deſir ſincere de procurer la paix. Les Cardinaux d'Etrées & de Polignac entre autres, deux grands politiques, mais non entierement vendus à l'iniquité, que le Roi avoit chargés de cette importante & pénible commiſſion, apperçurent bientôt l'indigne manege de MM. de Rohan & de Biſſy, & s'en expliquerent avec beaucoup de liberté. Le Cardinal de Noailles ſavoit fort bien qu'il n'y avoit aucune ſincerité dans toutes les propoſitions qu'on lui faiſoit, & qu'on ne cherchoît qu'à lui tendre des pieges : mais dans la crainte de s'attirer l'indignation du Roi, il écoutoit tout ce qu'on avoit à lui propoſer ; & comme la liaiſon de ſon acceptation avec les explications pouvoit être exprimée avec plus ou moins de force ou de clarté, il n'y avoit jamais de dernier mot, & les négociateurs trouvoient toujours aſſez de matiere à faire de nouvelles avances.

Le M. Quel avantage MM. de Rohan & de Biſſy trouvoient-ils dans ces négociations & ces conferences qui ne finiſſoient point ? Tout cela n'avançoit point leurs affaires ; au contraire cela n'étoit propre qu'à les retarder.

Le C. Point du tout : une telle conduite avançoit très bien leurs affaires & celles de la Conſtitution. Par le moyen de ces pourparlers ſans fin, & de toutes ces diſcuſſions dont le Roi les faiſoit arbitres, ils ſe rendoient néceſſaires : ils empêchoient qu'on n'admît dans cette affaire des gens qui auroient pu la conduire d'une maniere plus droite & plus avantageuſe au Cardinal de Noailles : ils

1715. conſervoient & augmentoient leur credit : ils faiſoient pleuvoir ſur eux les faveurs de la Cour : M. de Biſſy par exemple méritoit par-là un chapeau de Cardinal & une Abbaye de cent mille livres de revenu qui lui furent donnés l'un & l'autre vers ce tems-ci ; enfin par ce moyen ils indiſpoſoient le Roi contre le Cardinal de Noailles, en lui faiſant entendre que pour eux ils ne cherchoient que la paix & qu'ils portoient la condeſcendance juſqu'à l'excès ; mais que le Cardinal de Noailles étoit intraitable, qu'il n'avoit nulle envie de finir, & qu'il ne cherchoit qu'à gagner du tems, en amuſant ſa Majeſté dont la mort pouvoit ne pas être fort éloignée. Ces diſcours charitables aigrirent tellement l'eſprit du Prince qu'il reſolut d'en venir aux dernieres extremités contre le Cardinal de Noailles & les autres prélats Oppoſans.

Le M. C'eſt-à-dire, apparemment que le Roi prétendoit les faire depoſer & nommer d'autres évêques à leur place. Mais étoit il bien aiſé de trouver dans les évêques Oppoſans quelque crime qui méritât un traitement ſi rigoureux ?

Le C. Si on avoit voulu ſuivre les regles de l'Egliſe & les loix du royaume, rien n'eut été plus difficile ; mais quand on a la force en main, & qu'on eſt animé d'une violente paſſion, il eſt aiſé de fouler aux pieds toutes les loix. Auſſi cela n'arrêta pas le P. Tellier qui, avec ſes deux adjoints MM. de Rehan & de Biſſy, perſuada au Roi que le moyen le plus court & le plus facile pour terminer cette affaire, étoit d'aſſembler un Concile national, c'eſt-à-dire, de tout le royaume, où il ne ſeroit queſtion que de faire

re recevoir la Conſtitution par tous les évê- 1765.
ques, & de depoſer tous ceux qui le refuſeroient. En conſequence, M. Amelot Conſeiller d'Etat fut envoyé Ambaſſadeur à Rome pour concerter avec le Pape la maniere dont on agiroit dans le Concile.

Le M. Un tel Ambaſſadeur devoit être bien reçu à Rome, & on devoit y être fort aiſe de voir Louis XIV. ſi zelé pour faire regner la Conſtitution dans tous ſes états.

Le C. On y étoit bien charmé des progrès que la Bulle faiſoit par la protection du Roi; mais on n'y goûtoit pas les moyens par leſquels il pretendoit lui aſſujettir tous les évêques, & on étoit fort embarraſſé de la préſence de M. Amelot qui venoit faire des propoſitions qu'on ne vouloit ni accepter ni rejetter. Le ſeul nom de Concile faiſoit trembler la Cour de Rome; & le Pape diſoit naïvement qu'il ne vouloit pas ſe livrer *à une centaine d'ours qui l'auroient dévoré tout vivant.* Telle eſt l'idée que Rome a des évêques quand ils ſont aſſemblés en Concile; car hors ce cas-là elle les traite avec une extrême hauteur. On étoit donc bien réſolu à Rome de ne point conſentir à la tenue du Concile national; mais pour ne pas offenſer le Roi par un refus, on prit le parti d'amuſer M. Amelot par des propoſitions qui donnoient lieu à des conferences & des déliberations ſans fin. Le Pape qui prétend être ſeul en droit de juger & de dépoſer les évêques, ne vouloit point conſentir à ceder ce droit au Concile national; il demandoit qu'on lui envoyât le Cardinal de Noailles à Rome, ou qu'on laiſſât agir les Commiſſaires qu'il vouloit nommer pour faire le procès à cette Emi-

1715. nence, & aux évêques qui lui étoient unis; mais le Roi à ſon tour rejettoit ces expédiens comme oppoſés aux uſages de ſon royaume. Enfin le P. Tellier & les deux Cardinaux de Rohan & de Biſſy ennuyés de tant de delais, & impatiens de conſommer leurs deſſeins, determinerent le Roi à convoquer lui-même le Concile national; & afin que les évêques Oppoſans ne puſſent y aſſiſter que comme accuſés, il fut réſolu entre eux que le Roi donneroit une Déclaration, qui ſeroit enregiſtrée dans tous les Parlemens, pour enjoindre à tous les évêques du royaume de recevoir la Bulle conformément aux deliberations de l'aſſemblée des XL. afin que ceux qui le refuſeroient fuſſent dès-là même réputés coupables, & comme tels depouillés de la qualité de juges. Tous ces beaux projets alloient être mis à execution, ſans la reſiſtance genereuſe des magiſtrats qui les ſuſpendit & les fit avorter.

Le M. Vous ne nous avez encore rien dit de la part que le Parlement de Paris avoit priſe à la malheureuſe affaire de la Conſtitution. Je ſuis curieux de ſavoir ce que penſoient de cette piece des magiſtrats ſi éclairés & ſi zelés pour le bien public.

Le C. Ils avoient eu deja une occaſion de manifeſter leurs ſentimens; car après la concluſion de l'aſſemblée des XL. Le Roi, voulant revêtir de ſon autorité les deliberations de ces prélats, avoit fait expedier des Lettres patentes par leſquelles il étoit enjoint à tous les évêques de publier la Conſtitution, afin que ces Lettres étant enregiſtrées dans tous les parlemens, elle devînt une loi de l'Etat, comme on la diſoit deja loi de l'Egliſe.

Le M. L'occaſion étoit delicate pour des per-

perſonnes qui avoient des ſentimens d'hon- 1715.
neur, mais qui d'autre part avoient à craindre l'indignation d'un Roi qui vouloit être obéi.

Le C. Auſſi ſe trouverent-ils dans un grand embarras, ſur tout MM. les Gens du Roi, c'eſt-à-dire, le Procureur general & les Avocats generaux, qui devoient tenir la main à l'enregiſtrement & à l'execution des Lettres patentes. Ces Meſſieurs n'eurent pas le courage de s'oppoſer à ces Lettres, quoiqu'elles leur paruſſent inſoutenables; ils ſe contenterent de faire des Remontrances à ſa Majeſté ſur quelques propoſitions dont la condamnation attaquoit les droits de ſa couronne, & ſur ce que l'on *enjoignoit* aux évêques de publier la Bulle; mais le Prince animé par le P. Tellier, voulut être obéi. On porta donc au parlement les Lettres patentes & la Conſtitution; &, à la pluralité des ſuffrages, ces deux pieces y furent lues & enregiſtrées, mais avec des modifications, des reſtrictions ou explications qui ſur pluſieurs points donnoient le démenti à la Bulle.

Le M. Eſt-ce que les magiſtrats n'étoient pas effrayés & ſcandaliſés comme les autres de voir condamner comme heretiques, blaſphematoires, impies, &c. tant de propoſitions ſi édifiantes, ſi exactes, ſi conformes au langage des livres de pieté les plus autoriſés?

Le C. Pardonnez-moi, ils penſoient là-deſſus comme le Public; mais ils ne ſe croyoient pas obligés d'élever leur voix pour la defenſe des verités auxquelles on donnoit atteinte: ils en laiſſoient le ſoin aux évêques, aux docteurs & aux eccleſiaſtiques; pour eux ils croioient pouvoir borner leur attention à conſerver en leur entier les droits du Roi &

1715. les uſages du royaume. En cela ils rempliſſoient à la verité le devoir de magiſtrats dépoſitaires de l'autorité du Roi, & chargés de veiller à l'obſervation des loix; mais ils avoient encore un autre devoir à remplir. En qualité de chretiens, ils devoient refuſer leur miniſtere, dès qu'il s'agiſſoit de donner quelque force ou quelque authenticité à un decret qui condamne un grand nombre de verités capitales du dogme & de la morale, dont la conſervation intereſſe les laïques comme les eccleſiaſtiques, les fideles comme les paſteurs. Il ne ſuffiſoit donc pas de garder le ſilence en refuſant d'opiner, comme firent plus de cent magiſtrats, ni de s'abſenter comme quelques-uns. Il falloit opiner, & opiner contre l'enregiſtrement: il falloit imiter Benevole, Secretaire d'Etat ſous Valentinien II. qui jetta par terre les marques de ſa dignité & ſe retira, lorſqu'on voulut l'obliger à dreſſer un Edit contre les catholiques en faveur des ariens.

Le M. Voilà une demarche bien fâcheuſe pour des perſonnes éclairées & bien intentionnées. Par-là les magiſtrats ſembloient s'être engagés à ſoutenir & à appuyer la Conſtitution, & à punir comme rebelles au Roi ceux qui la combattroient; ce qui m'étonne c'eſt qu'après avoir cedé à une premiere attaque, ils ayent eu le courage de reſiſter à une ſeconde. Je ne comprens pas qu'elle difference eſſentielle il y avoit entre les lettres patentes & la Declaration dont vous parliez tout-à-l'heure. Puiſque les Lettres enjoignoient aux évêques de publier la Conſtitution, que pouvoit faire de plus la Declaration?

Le C. Il eſt vrai que les lettres patentes renfermoient tous les vices & les défauts eſſentiels de la Déclaration. Egalement le Roi s'y rendoit juge des diſputes ſur la doctrine de l'Egliſe; également il y faiſoit la loi aux évêques en matiere ſpirituelle; la difference la plus conſiderable qu'on pouvoit y trouver, c'eſt que la Déclaration devoit ſervir à faire le procès aux évêques oppoſans, & par conſequent cauſer un bouleverſement effroyable dans l'Egliſe & dans l'Etat. Ce fut apparemment par ce motif que les magiſtrats, & ſur tout M. le premier Preſident & MM. les Gens du Roi, crurent devoir s'oppoſer conſtamment à la Déclaration propoſée. L'excès des maux leur fit regretter l'excès de condeſcendance où ils s'étoient portés dans l'enregiſtrement des lettres patentes; &, pour le reparer, ils proteſterent à M. Voiſin Chancelier, que jamais ils ne prêteroient leur miniſtere pour faire enregiſtrer le funeſte Edit. 1715. Juillet. Août.

Le M. Voilà une action bien belle dans des magiſtrats, & qui auroit du faire rougir tant d'évêques qui n'avoient pas eu le courage de faire la moindre reſiſtance. Mais le Roi prit-il en bonne part la genereuſe liberté des Chefs de ſon parlement?

Le C. Point du tout; & il étoit fort à craindre qu'elle ne leur attirât les traitemens les plus rigoureux. La cabale du P. Tellier preſſoit vivement l'execution de ſon projet. Le Roi devoit aller au parlement tenir ſon lit de juſtice, & y faire enregiſtrer la Déclaration foudroyante: les ordres étoient expediées, & le jour étoit marqué; mais Dieu jetta un regard de miſericorde ſur ſon Egliſe; il fut touché de l'oppreſſion extrême où ſes ſerviteurs étoient reduits: il écouta leurs

1715. cris, il arrêta ce torrent impetueux qui paroiſſoit devoir tout renverſer; & il apprit aux defenſeurs de la verité, à mettre toute leur confiance dans ſon bras tout-puiſſant, qui peut les delivrer de l'extrêmité de la tribulation, & qui ſaura bien faire triompher ſa verité quand le moment ſera venu.

Le M. Quel fut donc, s'il vous plait, le grand évenement qui produiſit un tel changement dans les affaires de la Conſtitution?

Le C. La maladie & la mort du Roi firent évanouir tous les projets violens de la cabale jeſuitique. Le P. Tellier & les deux Cardinaux obſederent ce Prince juſqu'à la fin, ils l'empecherent de voir le Cardinal de Noailles, ils lui firent faire pluſieurs diſpoſitions conformes à leurs vues; mais il ne purent jamais obtenir de lui qu'il donnât des ordres à M. le Duc d'Orleans pour faire recevoir la Conſtitution: il parut même craindre d'en avoir trop fait ſur cet article, mais ils lui parlerent avec une aſſurance qui fit fremir quelques-uns des aſſiſtans qui n'étoient pas bien convaincus de la droiture de leurs intentions. Louis XIV. étant mort le Dimanche 1. Septembre, le jeune Roi âgé de cinq ans & demi ſucceda à ſon Biſayeul, & M. le Duc d'Orleans fut declaré Regent du royaume pendant la minorité du Roi. Le changement de gouvernement apporta un prodigieux changement aux affaires de l'Egliſe. Tous les preparatifs du P. Tellier pour écraſer les évêques oppoſans s'évanouirent comme un ſonge, & l'indignation publique éclata contre ceux qui avoient abuſé de la confiance de Louis XIV. Nous verrons une autre fois le detail de ces évenemens. Je crains de vous avoir retenu trop long-tems

aujourd'hui ; mais je n'ai pas voulu finir, 1718.
ſans vous conſoler au milieu de tant de maux, par la protection ſenſible que Dieu accorde à ſon Egliſe, lorſque tout paroiſſoit deſeſperé.

ENTRETIEN VII.

Effets de la liberté rendue par M. le Regent. Diſpoſitions des prélats acceptans. Negociations à Rome & en France, également inutiles. Soulevement éclatant du Clergé de Paris. Appel des IV. Evêques.

LE MARC. Enfin, mon cher Paſteur, vous 8 Septembre.
aurez peut-être aujourd'hui quelque choſe de bon à nous apprendre ; la fin de notre dernier Entretien m'a donné l'eſperance d'entendre d'orénavant de votre bouche des choſes conſolantes & agreables.

Le C. Si vous vous attendez à voir la verité triomphante, la Bulle rejettée de tout le monde, les auteurs des maux punis, & les défenſeurs de la verité honorés & recompenſés, je vous avertis que vous vous trompez tres-fort. Mais cela n'empêche pas que le changement arrivé à la mort du Roi, n'ait eu des ſuites aſſez grandes, & avantageuſes à la bonne cauſe. M. le Regent avoit, comme tout le monde ſait, beaucoup d'eſprit & de penetration ; il avoit vu de ſes yeux toutes les intrigues du P. Tellier ; il ſavoit de quelle maniere, & par quels moyens s'étoit formé ce violent orage qui devoit écraſer le Cardinal de Noailles & tous ceux qui lui étoient unis ; il démêloit fort bien l'eſprit qui animoit d'un côté les conſtitutionnaires, & de l'autre les oppoſans, & il rendoit juſtice aux uns & aux autres ; outre cela il connoiſ-

1715. ſoit les diſpoſitions du public; il n'ignoroit pas combien la tyrannie du P. Tellier étoit devenue odieuſe & inſupportable, combien tous les Corps de l'Egliſe & de l'Etat étoient revoltés dès violences inouies exercées ſous le regne précedent, & que rien ne ſeroit plus propre à lui concilier tous les eſprits, & ſur tout à gagner le Parlement de Paris dont il avoit beſoin pour établir ſon autorité, que de rendre une pleine liberté, & de faire ceſſer toutes les vexations que les diſputes de religion avoient occaſionnées. Ainſi à peine Louis XIV. eut-il les yeux fermés, que M. le Regent déclara hautement qu'il ne pretendoit ni arrêter le cours des loix, ni gêner perſonne par rapport aux affaires de l'Egliſe. Je vous laiſſe à penſer les effets que devoit produire une pareille déclaration, faite par un Prince revêtu de l'autorité ſouveraine.

Le M. Je m'imagine qu'elle en eut de bien affligeans pour ceux qui s'intereſſoient par le cœur aux heureux ſuccès de la Bulle. Mais je ne m'amuſerai pas à les deviner, tandis que vous pouvez m'en donner une connoiſſance aſſurée & détaillée.

Le C. Rien ſans doute ne pouvoit être plus affligeant pour les zelés conſtitutionnaires, qui n'avoient ſi bien avancé leurs affaires que par les violences & les coups d'autorité, que de voir diſparoître en un moment le fruit de tant de travaux; de voir les priſons ouvertes, les lettres de cachet révoquées, & les tribunaux ouverts à tous & les curés & eccleſiaſtiques vexés par leurs évêques. Mais tout cela n'étoit qu'un prelude de leurs chagrins; ce fut bien autre choſe, lorſque l'on entendit s'élever de toutes les parties du royaume un grand cri d'une multitu-

de

de innombrable de perſonnes qui réclamoient 1716.
contre la violence & la ſurpriſe qu'on leur avoit faite. Les uns s'accuſoient de s'être aiſſé ſeduire par le principe de l'obéiſſance aveugle, d'autres d'avoir trahi la verité en recevant la Bulle contre les lumieres de leur conſcience; d'autres enfin, & ceux-ci faiſoient le plus grand nombre, declaroient qu'ils n'avoient jamais pretendu accepter la Conſtitution, pluſieurs demandoient pardon à leurs évêques ou autres ſuperieurs de la diſſimulation dont ils avoient uſé en publiant & enregiſtrant la Conſtitution, ou en autoriſant par leur preſence cette publication & cet enregiſtrement. De ce nombre étoient des Chapitres de Cathedrales & de Collegiales, des communautés, des Facultés de theologie. La Sorbonne entre autres declara ſolemnellement qu'elle n'avoit point accepté la Bulle, & chaſſa de ſon corps le ſieur le Rouge qui avoit abuſé de ſa place de Syndic pour falſifier la Concluſion qu'elle avoit portée ſur la Bulle. Les Facultés de theologie de Reims & de Nantes ſuivirent cet exemple; en un mot, la terreur qui avoit ſaiſi les eſprits étant diſſipée, la lumiere ne trouvant plus les mêmes obſtacles, ſe fit jour dans les cœurs, & produiſit une foule de temoignages contre la Conſtitution.

Le M. Je ſuis un peu curieux, je vous l'avoue, de ſavoir comment M. le Regent traita les chefs des deux partis, le Cardinal de Noailles d'une part, & de l'autre le P. Tellier avec ſes deux Cardinaux.

Le C. Il en uſa fort librement avec le P. Tellier: il éloigna de la Cour ce Jeſuite intriguant, & enſuite il le fit partir pour Amiens

dont

1716. dont l'Evêque voulut bien le recevoir dans ſon dioceſe ; il remercia MM. de Rohan & de Biſſy de toutes les peines qu'ils s'étoient données pour pacifier les troubles de l'Egliſe de France, les pria de ne s'en plus mêler, & de lui laiſſer traiter l'affaire de la Bulle ſeul à ſeul avec le Pape. Au contraire il manda le Cardinal de Noailles le jour même de la mort du Roi, il le reçut avec toutes les marques d'eſtime & de conſideration, & il le mit à la tête du conſeil de conſcience, afin de regler par ſes avis les affaires de l'Egliſe.

Le M. Le Pape ne devoit pas être fort content de voir ſi honorablement traités des gens qu'il jugeoit dignes des plus rigoureux châtimens, & d'apprendre qu'on s'élevoit contre ſa Bulle d'une maniere ſi éclatante.

Le C. Non ſeulement il n'en fut pas content, mais il en fut étrangement irrité & conſterné ; mais il fallut devorer ſon chagrin, en attendant quelque conjoncture favorable à ſes deſſeins ; & malgré les vives ſollicitations du Cardinal Fabroni, ſon confident, de ſon Nonce en France, des Jeſuites & de nos évêques conſtitutionnaires, il ne put jamais ſe reſoudre à éclater contre M. le Regent & contre les prélats oppoſans, dans la crainte de s'attirer quelques traitemens encore plus fâcheux.

Le M. Comment ! les évêques de France excitoient le Pape à faire quelque coup d'éclat ? Vous nous aviez fait entendre, ce me ſemble, que la plupart des évêques n'avoient reçu la Conſtitution qu'avec repugnance, & parce que le Roi le vouloit. Après la mort du Roi rien ne les obligeoit à ſoutenir le parti qu'ils avoient pris. Pourquoi

quoi donc faiſoient-ils paroître tant de zele 1716
pour les intérêts de la Cour de Rome?

Le C. Oh! je n'ai pas pretendu attribuer une démarche ſi violente à tous les évêques qui avoient reçu la Bulle: la plupart deſiroient la paix & y auroient contribué volontiers; mais l'habitude où ils étoient de ſe conduire par les impreſſions qu'ils recevoient des Jeſuites, & des deux Cardinaux qui du vivant de Louis XIV. avoient été à la tête des affaires eccleſiaſtiques, cette habitude donnoit encore au P. Tellier tout diſgracié qu'il étoit, la facilité d'en entraîner un certain nombre dans des démarches oppoſées à leurs inclinations. Pluſieurs motifs venoient à l'appui: le point d'honneur, la fermeté de la Cour de Rome à ne point démordre, l'eſperance qu'avoient les Jeſuites de recouvrer leur ancien credit, ou du moins de laſſer & d'intimider M. le Regent, tous ces motifs retenoient beaucoup d'évêques dans leurs premiers engagemens. Il y en eut cependant pluſieurs qui ſe rapprocherent des oppoſans, & qui au nombre de trente deux atteſterent & prouverent dans une déclaration authentique, que l'acceptation qu'ils avoient faite de la Bulle, eux & les autres évêques de l'aſſemblée & ceux du royaume, étoit relative aux explications données d'abord de vive voix dans le Rapport des Commiſſaires, & renfermées enſuite dans l'Inſtruction paſtorale qui étoit un veritable Precis de ce Rapport. Ils ajoutoient qu'ils avoient cru mettre la verité à couvert & donner la paix à l'Egliſe; mais qu'ils s'appercevoient que la voye qu'ils avoient priſe n'étoit pas ſuffiſante pour finir l'affaire.

Le

1716. *Le M.* Voilà une conduite qui marque la droiture de ces prélats, & leur amour pour la paix. Pourquoi les autres évêques acceptans ne ſe joignoient-ils pas à ceux-ci? Si la choſe étoit veritable, qui pouvoit les empêcher de le déclarer, puiſque M. le Regent laiſſoit là-deſſus une pleine liberté?

Le C. Si tous les prélats acceptans avoient été diſpoſés comme les trente-deux dont nous parlons, ils n'auroient pas fait difficulté de ſe joindre à eux. Mais les uns avoient épouſé les ſentimens des Jeſuites; les ſulpiciens ſembloient croire le Pape infaillible, & vouloient au moins ſelon leur coutume, que l'on ſe conduiſît comme s'il l'étoit: pluſieurs étoient piqués de l'honneur que l'on faiſoit au Cardinal de Noailles: d'autres enfin avoient des vues & des pretentions ſur le chapeau de Cardinal; tous ceux-là n'avoient garde de faire une démarche qui déplaiſoit très fort au Pape, & qui faiſoit voir que la Bulle n'avoit pas une autorité ſuffiſante pour réunir les eſprits & calmer les conſciences. Outre ceux-là il y en avoit encore d'autres que la Conſtitution avoit d'abord revoltés, & qui enſuite par des vues d'interêt s'étoient familiariſés avec elle, & avoient étouffé le cri de leur conſcience; de ce nombre étoient les deux cardinaux de Rohan & de Biſſy, qui avoient conduit l'affaire de la Bulle. Or les prélats de cette claſſe ſe voyoient deshonorés & mepriſés du public, leurs procedures contre les eccleſiaſtiques oppoſans caſſées, leurs Mandemens flétris par les arrêts des Parlemens: ils n'avoient plus en main ces lettres de Cachet par leſquelles la Bulle avoit fait tant de progrès. Dans une telle ſituation,

tion, le ſeul parti qu'ils avoient à prendre 1716.
étoit d'avouer humblement leur faute & de la reparer. Mais au lieu de ſe conduire d'une maniere qui leur eût été ſi honorable devant Dieu & devant les hommes, ils aimerent mieux par un miſerable point d'honneur ſoutenir leurs démarches precedentes, & les couvrir du prétexte d'un zele ardent pour la Religion; ils crurent que les Brefs foudroyans qu'ils feroient venir de Rome, & la crainte d'un ſoulevement obligeroient M. le Regent à leur accorder ce qu'ils deſiroient. Enfin, pour derniere reſſource, ils reſolurent de ſouffler le feu de la diviſion par tout le royaume, de conſommer le ſchiſme par des anathêmes & des excommunications; en un mot ils vouloient pêcher en eau trouble.

Le M. Eh mon Dieu! cela fait horreur. Il n'y a que le deſeſpoir qui puiſſe inſpirer de pareils deſſeins. Eſt il poſſible que des évêques ayent pu ſe porter à ces extremités? Cela paroit incroyable.

Le C. Je pourrois auſſi vous demander, s'il étoit fort croyable qu'entre douze Apôtres appellés & choiſis par Jeſus-Chriſt même, inſtruits à ſon école, temoins de ſes actions & de ſes miracles, & comblés de ſes bienfaits, il s'en trouveroit un qui vendroit ſon Maître, & qui le livreroit à ſes ennemis par la trahiſon la plus noire. L'épiſcopat eſt une dignité très ſainte; mais ceux qui trouvent le moyen d'y parvenir, n'en deviennent pas toujours meilleurs; au contraire le crime que commet un ambitieux en profanant une choſe ſi ſainte, merite que Dieu l'abandonne à ſes tenebres & à toute la corruption de ſon cœur; & alors de quoi l'homme n'eſt-il

pas

1716. premieres allures, mais pluſieurs des prélats oppoſans refuſerent nettement de le ſuivre dans les engagemens qu'il prenoit d'accepter la Bulle. Tant qu'il ne fut queſtion que de preſenter au Pape les difficultés qu'on trouvoit dans ſa Conſtitution, les prélats oppoſans étoient tous d'accord; mais il n'en fut pas de même pour le *Corps* de doctrine: pluſieurs refuſerent de travailler à cet ouvrage qui leur paroiſſoit être deſtiné pour ſervir à l'acceptation de la Bulle. Ainſi commença à ſe former entre les prélats oppoſans une diviſion qui devint très ſenſible dans la ſuite. Cependant M. le Regent fit partir pour Rome M. Chevalier Grand-Vicaire du Cardinal de Biſſy, homme capable de conduire habilement une négociation, & dont la probité empêchoit qu'il ne pût être ſuſpect à aucun des deux partis. Cet Abbé fut chargé de repreſenter au ſaint Pere de la part du Prince, les difficultés des évêques & des theologiens oppoſans, les allarmes des perſonnes de pieté, le ſoulevement general des eſprits, le triomphe des heretiques, & de prier ſa Sainteté de remedier à tous ces maux, ou en donnant à ſa Bulle des explications capables de mettre la verité à couvert, ou en approuvant celles qu'on devoit lui preſenter.

Le M. Voici donc encore l'affaire de la Bulle qui va ſe promener à Rome. En ira-t-elle mieux pour avoir repris ſon air natal, & ſera-t-elle plus chretienne, lorſqu'elle reviendra en France, que lorſqu'elle y vint pour la premiere fois? A vous dire le vrai, j'en doute fort. Cependant c'étoit une occaſion bien favorable pour tâcher de couvrir les defauts de cette piece, & de pre-

ve-

venir les ſuites fâcheuſes qu'elle devoit naturellement avoir. Mais après tout ce que vous nous avez dit de la conduite que la Cour de Rome avoit tenue du vivant de Louis XIV. on ne pouvoit gueres ſe flatter qu'elle ſeroit touchée des maux que la Conſtitution avoit cauſés, & qu'elle ſe mettroit en devoir d'y apporter quelque remede. 1716.

Le C. Vos conjectures ne ſont que trop bien fondées. On vit en cette occaſion quel eſt le genie de la Cour de Rome: combien elle eſt ſenſible à ſes propres interêts, jalouſe de toutes ſes pretentions, zelée & attentive pour étendre ſa domination, & indifferente pour tout ce qui n'intereſſe que la juſtice & la verité, le repos des conſciences & le ſalut des ames. La preſence de l'Abbé Chevalier mit le Pape dans le plus cruel embarras. Clement XI. regardoit ſa Conſtitution comme un Chef-d'œuvre & comme dictée par le Saint-Eſprit; & il s'étoit perſuadé qu'elle avoit été acceptée purement & ſimplement par preſque tous les évêques de France; l'Abbé Chevalier au contraire n'étoit envoyé que pour lui repreſenter les defauts de cette admirable Bulle, & les difficultés qu'elle faiſoit naître; pour le prier de remedier aux maux qu'elle avoit cauſés, & pour lui faire toucher au doigt & à l'œil que l'acceptation des évêques de France n'étoit nullement pure & ſimple, mais relative & dependante des explications qu'ils avoient publiées. Ces éclairciſſemens étoient inſupportables au Pape: mais il ne ſavoit comment faire pour ſe debarraſſer de celui qui étoit chargé de les lui donner. L'Abbé Chevalier demandoit à haute voix des explications ou un refus, & le

Pape

1716. Pape ne vouloit ni accorder les explications ni les refuſer nettement, parce que les explications lui ſembloient injurieuſes à ſa Bulle dont il avoit tant vanté la netteté & la clarté, & qu'un refus pouvoit lui attirer de terribles chagrins. Il prit donc le parti d'amuſer l'Abbé Chevalier par des négotiations qui n'aboutiſſoient à rien, en attendant que les conſtitutionnaires de France le tiraſſent d'embarras, ou que l'occaſion ſe preſentât de frapper quelque grand coup capable de rompre toutes les voies de conciliation. Ainſi le Pape nommoit des cardinaux ou des officiers de ſon Palais pour conferer avec M. Chevalier, car pour lui il ne voulut jamais lui donner audience; mais à peine les conferences étoient commencées qu'il les faiſoit ceſſer. Quelques jours après il faiſoit faire de nouvelles propoſitions qui n'avoient pas plus de ſolidité que les premieres. D'un jour à l'autre ſelon les nouvelles bonnes ou mauvaiſes que le Pape recevoit de France, on voyoit ſe ſucceder tour-à-tour les menaces & les promeſſes, les craintes & les eſperances. Ceux qui connoiſſent un peu les allures de la Cour de Rome, ne ſont point du tout ſurpris de lui voir faire ce manege, ſur tout ſous Clement XI. naturellement irreſolu, & qui après avoir beaucoup balancé prenoit ordinairement le parti le moins bon.

Le M. A la bonne heure donc pour ceux qui la connoiſſent; mais ce n'eſt pas-là l'idée qu'en a le commun des hommes. Pour vous parler franchement, je m'imaginois bien que les Papes, les Cardinaux, les évêques, les prêtres, les moines ne ſont pas tous des ſaints

ints à canoniſer & que parmi les gens de l'Egliſe & les moines, à Rome comme en France, il y a du bon & du mauvais, & moins de bon que de mauvais. Mais je croirois que la plûpart de ceux qui tiennent un rang diſtingué, étant pour l'ordinaire des gens de condition ou des hommes de merite, avoient des ſentimens de probité, d'honneur & de religion, les uns plus, les autres moins; & qu'ils avoient attention à conſerver la foi de l'Egliſe dans ſa pureté, du moins à ne pas alterer ni corrompre les verités ſaintes dont ils ſont les dépoſitaires, à maintenir la paix dans l'Egliſe, à ne point y exciter de troubles ni de diſputes, & enfin à ne point s'embarquer de gayeté de cœur dans des démarches capables de nuire au ſalut des ames, & de les deshonorer eux-mêmes devant Dieu & devant les hommes. An. 1716.

Le C. Vous ne vous trompez pas entierement: car en effet la Cour de Rome, c'eſt-à-dire, cet aſſemblage d'hommes dont les interêts & la fortune ſont liés avec l'accroiſſement des richeſſes, de la puiſſance & des autres avantages temporels dont les papes ſont en poſſeſſion, cette Cour n'eſt pas d'humeur à renverſer de gayeté de cœur la doctrine de l'Egliſe, ni à faire naître des conteſtations entre les theologiens: mais auſſi il faut vous dire que ſon grand objet, & l'idole auquel elle ſacrifie tout le reſte, c'eſt ſon propre interêt, & ſa grandeur temporelle. Dans les diſputes qui s'élevent, ſi elle favoriſe un parti plutôt que l'autre, ce n'eſt pas toujours parce qu'elle croit ſes ſentimens meilleurs & mieux fondés: mais c'eſt qu'elle y trouve mieux ſon compte. La verité, la juſtice,

1716. ſtice, l'innocence, le bon droit, tout cela eſt une foible recommandation auprès d'elle, ſur tout ſi cela s'accorde mal avec ſes interêts; car le capital de la religion des politiques Romains, c'eſt d'élever le Pape au deſſus de tout. Pour le reſte, leur *Credo* eſt fort aiſé & fort abregé: ils ſe contentent de croire que le Pape peut tout & ſait tout, ou du moins qu'il peut quand il veut prononcer la verité ſur tout; & ils ne ſe mettent gueres en peine d'en ſavoir davantage. En conſequence ils ne s'amuſent pas à étudier la doctrine de l'Egliſe dans l'Ecriture ſainte & dans les ouvrages des ſaints docteurs. Pour l'ordinaire, leur theologie eſt renfermée dans les Bulles des Papes: avant que de les avoir lues ils croyent fermement qu'elles contiennent la pure verité, mais ils ne pouſſent pas la curioſité juſqu'à vouloir connoître quelles ſont en detail les verités qui y ſont décidées. Ainſi toutes ces perſonnes ſont convaincues ou paroiſſent l'être que le Pape eſt infaillible, qu'il eſt le ſouverain maître de toutes choſes, des couronnes & des mitres, des charges & des benefices, & que tous doivent recevoir ſes ordres & ſes deciſions avec la docilité la plus parfaite, les évêques comme les curés, les rois comme les magiſtrats; & le grand, ou pour mieux dire l'unique objet de leur zele, c'eſt que tout le monde ſoit convaincu auſſi bien qu'eux de ces prérogatives & de ces droits du Pape, afin qu'on vienne apporter aux pieds du Saint Pere les hommages, les ſoumiſſions & auſſi les richeſſes de toute la terre. Remarquez, s'il vous plait, que les Papes & les Cardinaux ſont à la tête de ces hommes dont je vous parle, & qu'ils ſont plus intereſſés & plus ze-

zelés que perſonne à faire valoir ces preten- 1716.
tions ſi exorbitantes. Après cela je vous laiſſe à penſer de quel œil ils pouvoient regarder l'Abbé Chevalier, & les propoſitions qu'il venoit faire.

Le M. Mais ſi le Pape croyoit être infaillible, que riſquoit-il à parler clairement, & à inſtruire les évêques qui avoient recours à lui ? Si la Bulle lui paroiſſoit ſi lumineuſe & ſi conforme à la doctrine de l'Egliſe, les difficultés des évêques oppoſans n'en étoient que plus aiſées à réſoudre, & la conduite du Pape qui refuſoit de faire une choſe ſi aiſée, qu'on lui demandoit avec tant d'inſtance, en étoit d'autant plus inexcuſable ?

Le C. La reflexion que vous faites eſt très ſenſée. Si Jeſus-Chriſt avoit donné aux ſucceſſeurs de S. Pierre le privilege de l'infaillibilité, ſans doute que ç'auroit été pour inſtruire les fideles dans les doutes qui s'élevent ſur la foi ; ainſi Clement XI. devoit faire uſage de ſa pretendue infaillibilité pour expliquer ſa Bulle, comme il croyoit l'avoir employée en la dreſſant, ou ſi vous voulez en adoptant le projet qu'on en avoit dreſſé. C'eſt ainſi qu'auroit agi un tribunal vraiment infaillible. Les Conciles generaux, par exemple, aſſurés de leur infaillibilité qui eſt fondée ſur la parole de Jeſus-Chriſt, ne trouvent pas mauvais qu'on leur demande des éclairciſſemens ſur les deciſions qui ont été prononcées, & ne font aucune difficulté d'en donner, parce qu'ils ſont également incapables de favoriſer l'erreur en formant leurs decrets & en les expliquant. Cette infaillibilité ſi ſimple, ſi utile à l'Egliſe, n'eſt pas celle de la Cour de Rome. Quoiqu'elle ſoutienne hautement & chaudement l'infaillibilité du

1716. Pape, cependant au fait & au prendre ces ruſés politiques n'oſeroient s'y fier : ils tremblent toujours lorſqu'il eſt queſtion de décider clairement quelles ſont les verités auxquelles on doit s'attacher, & ils craignent d'être pris en défaut.

Le M. Il paroîtroit par-là qu'eux-mêmes ne ſont pas trop aſſurés de leur infaillibilité; & en ce cas-là il ſeroit prudent à eux de ne la pas trop riſquer. Mais il me ſemble qu'ils s'aviſent bien tard de prendre ces precautions, car outre la Bulle *Unigenitus* qui ſuffit pour couler à fond leur infaillibilité, j'ai oui dire que depuis cent ans on avoit publié à Rome beaucoup de Bulles, & condamné un grand nombre de livres.

Le C. Ce qu'on vous a dit eſt vrai, mais cela s'accommode fort bien avec la politique Romaine. Car preſque toutes ces Bulles & ces cenſures ne ſont que des condamnations vagues, où l'on accumule un tas d'injures ſur un livre entier, ou ſur un certain nombre de propoſitions. Ces ſortes de déciſions ſont tout-à-fait du goût de la Cour de Rome, & il eſt vrai que depuis un ſiecle elle ne les épargne pas, parce que à force de ſubtilités, de chicanes, de diſtinctions, & en donnant aux propoſitions les plus exactes des ſens forcés & extravagans, on trouve toujours le moyen de juſtifier les condamnations les plus injuſtes, & de ramener ces oracles ambigus à un ſens veritable. Encore les meilleurs politiques de cette Cour ſont-ils ordinairement les plus oppoſés aux deciſions nouvelles, quand il s'agit de ſavoir ſi on prononcera, quoiqu'ils ſe faſſent enſuite un merite de les ſoutenir, en laiſſant aux theologiens le ſoin de les expliquer. Mais

pour

pour des deciſions claires & préciſes où l'on 1710
propoſe nettement ce qu'il faut croire, Rome ne ſe hazarde gueres à en donner, & depuis quelques ſiecles nous n'en voyons preſque plus de cette eſpece.

Le M. Mais ſi les Bulles qu'on envoie de Rome ſont ſi vagues & ſi embrouillées, je ne vois pas qu'elles puiſſent être d'aucune utilité; au contraire elles doivent produire des diſputes éternelles entre les Theologiens; chacun voudra s'en ſervir pour appuyer ſon ſentiment bon ou mauvais, & pour finir la querelle on aura beſoin d'une nouvelle Bulle qui explique & détermine le ſens de la precedente; & quelle mer à boire, ſi la ſeconde eſt auſſi obſcure que la premiere?

Le C. Croyez-vous que la Cour de Rome s'embarraſſe de ces inconveniens? point du tout. L'Egliſe & la verité en ſouffrent, mais Rome y trouve ſon compte. Ces déciſions embrouillées lui ſervent à merveille pour étendre à l'infini ſa domination. Elle voit tranquillement une foule de docteurs & de theologiens ſe donner la torture, & ſuer à groſſes gouttes pour tâcher de deviner ce qu'elle a voulu dire, & pour empêcher qu'on ne faſſe retomber ſur les verités les plus eſſentielles du chriſtianiſme ces condamnations vagues où elle a renfermé des propoſitions bonnes & mauvaiſes; quelquefois compoſer des volumes pour ſoutenir qu'en telle Bulle à tel endroit, il doit y avoir une virgule: Rome voit tout cela du haut de ſon thrône: elle pourroit y remedier: deux mots feroient ceſſer toutes ces diſputes, mais elle ne juge pas à propos de s'expliquer. Cependant les diſputes s'échauffent & ſe perpetuent: à la fa-

veur de ces troubles l'erreur s'inſinue, les verités fondamentales de la Religion ſont ébranlées & revoquées en doute; parce que des hommes temeraires ont la hardieſſe de les attaquer, on s'accoutume à les regarder comme des queſtions ſubtiles, ſur leſquelles on peut indifferement prendre parti pour ou contre, & qui ne meritent pas qu'on en faſſe une étude ſerieuſe. A l'abri d'une proteſtation generale de ſoumiſſion à tous les decrets de Rome faits ou à faire, on voit des theologiens avancer des erreurs monſtrueuſes, & defigurer la morale de l'Evangile par des relâchemens honteux, & cela impunément parce qu'ils ont ſoin d'avertir qu'ils ne ſoutiennent tout cela que par proviſion, & juſqu'à la deciſion du ſaint Siege, deciſion qui ne vient jamais, & qui épargne toujours ceux qui ſont dévoués à la Cour de Rome. De cette ſorte l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'école de la verité, paroit être changée en une école de philoſophes, où chacun ſuit ſes idées, & ſe fait des opinions & des ſyſtêmes ſelon ſon caprice; & au milieu de toute cette cohue, la ſeule choſe qui ſemble demeurer claire, certaine, & inébranlable, c'eſt que le Pape eſt l'Arbitre ſouverain de la foi de l'Egliſe.

Le M. Les diſpoſitions que vous attribuez à la Cour de Rome, ſont ſi affreuſes, que j'ai peine à croire qu'il n'y ait pas quelque exageration dans ce que vous venez de nous dire. Pardonnez-moi, ſi je vous parle de la ſorte; mais je crains que la chaleur des diſputes ne porte à repouſſer les ennemis de la verité avec une vivacité qui approche trop de l'aigreur.

Le C. Vous me faites plaiſir de vous expli-

pliquer librement; vous me gêneriez beau- 1716.
coup, ſi je vous voyois agir autrement. Mais malheureuſement tout ce que je vous ai dit n'eſt que trop vrai. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il eſt public, & il eſt notoire que depuis environ deux-cens ans il eſt ſorti de Rome un grand nombre de decrets, qui preſque tous condamnent des livres ou des propoſitions d'une maniere vague & generale. Il eſt conſtant que dans pluſieurs de ces decrets on trouve des propoſitions les unes bonnes, les autres mauvaiſes, confondues pêle-mêle, condamnées également & confuſement. Il eſt certain que ces decrets ont occaſionné des diſputes ſans fin, & que des auteurs hardis s'en ſont ſervi pour alterer la foi de l'Egliſe & pour corrompre la morale de Jeſus-Chriſt; une multitude de livres compoſés dans le dernier ſiecle ſont une preuve ſubſiſtante de l'embarras que ces decrets ont causé aux theologiens attachés à la doctrine de l'Egliſe, & de l'uſage pernicieux que d'autres en ont fait au vu & au ſçu de la Cour Romaine, ſans qu'elle s'en ſoit miſe en peine. Enfin il ne faut qu'ouvrir les yeux pour reconnoître que tout cela a ſervi à entretenir & à fortifier la domination abſolue & deſpotique que cette Cour exerce dans l'Egliſe. De prétendre qu'elle ait publié ces decrets, & fait naître ces diſputes dans la vue d'établir ſon autorité, je ne voudrois point le lui attribuer, tant cela me paroit diabolique; & d'ailleurs il n'y a que Dieu qui penetre les intentions ſecretes qui font agir les hommes. Mais ces Politiques ſi jaloux de leur autorité, ont été bien aiſes de l'exercer quand l'occaſion s'en eſt préſentée; pour ne point riſ-

1716. quer leur infaillibilité ils ont donné des decrets embrouillés & embarraſſés qui reſſembloient à des énigmes : ils ont obligé les theologiens à s'y ſoumettre, en leur permettant de les expliquer à leur mode ; ils ne ſe ſont pas mis en peine des pernicieux effets qu'ils ont produit : enfin trouvant que c'étoit une occaſion favorable d'étendre leur autorité, ils ont eu ſoin de la mettre à profit. Au reſte, vous comprenez bien que tous les particuliers qui compoſent ce qu'on appelle la Cour de Rome, ne ſont pas tous également jaloux & infatués de ſes prétentions ambitieuſes ; il peut ſe faire même que quelques-uns gemiſſent en ſecret ſur une conduite ſi oppoſée à l'eſprit du chriſtianiſme, mais en general on peut dire que tous avec plus ou moins de zele tendent au même but, & ſe propoſent la même fin, qui eſt de rendre le Pape Monarque abſolu de tout l'univers.

Le M. Une conduite & des diſpoſitions ſi peu chretiennes ne ſont gueres capables d'attirer la benediction de Dieu ſur l'Egliſe, & de ramener dans ſon ſein ceux qui en ſont ſeparés. Mais je voudrois bien ſavoir ſi on apperçoit rien de ſemblable dans ceux qui ont été aſſis ſur la Chaire de ſaint Pierre dans les beaux tems de l'Egliſe.

Le C. Si cela étoit vous n'en verriez pas un ſi grand nombre dans les Vies des ſaints. Mais ſans m'arrêter à vous faire voir les bornes étroites dans leſquelles l'autorité des Papes étoit alors reſſerrée, il ſuffit de vous dire que ni la ſituation des choſes, ni les loix de l'Egliſe qui étoient en vigueur, & auxquelles les Papes eux-mêmes étoient ſoumis, ni leur humilité ne leur permettoient point de

rien

faire d'approchant. Depuis même que 1716.
les tems d'ignorance ont donné moyen aux
Papes d'étendre prodigieuſement leur autori-
té, ceux d'entre eux qui étoient les plus ja-
loux de leurs droits prétendus, trouvoient bon
qu'on ſuſpendît l'execution de leurs decrets
dans qu'on y trouvoit quelque difficulté,
& qu'on s'adreſſât à eux pour en avoir l'é-
claircissement. La conduite que Clement XI.
a tenue dans l'affaire de la Conſtitution, eſt
une choſe inouie dans l'Egliſe; & il étoit re-
ſervé à notre ſiecle de voir un Pape refuſer
obſtinément de donner le moindre éclairciſſe-
ment ſur une Bulle qui avoit cauſé de ſi grands
troubles, & ne répondre que par des mar-
ques d'indignation, des menaces & des ex-
communications aux repreſentations humb-
les, preſſantes & reſpectueuſes de cinquan-
te Evêques, & d'une multitude de curés,
de docteurs, d'eccleſiaſtiques, de religieux
& de fideles, appuyées de la recommanda-
tion d'un grand Prince.

Le M. Le voyage de l'Abbé Chevalier fut donc entierement inutile, & le Pape ne vou-
lut jamais accorder ce qu'on lui demandoit avec tant d'inſtance?

Le C. Clement XI. demeura inflexible à refuſer les explications qu'on lui demandoit, & l'Abbé Chevalier revint de Rome les mains vuides après un ſejour de dix-huit mois. Mais il ne lui avoit pas fallu tout ce tems-là pour connoître le caractere des gens à qui il avoit affaire: dès le commencement il s'étoit bien apperçu qu'on n'obtiendroit rien du Pape tant qu'on n'employeroit que les raiſons les plus ſolides & les repréſentations les plus touchantes, & qu'on ne donneroit point de marques

1716. de vigueur & de fermeté : il ne fut point la dupe des petites fineſſes, & des artifices dont Clement XI. ſe ſervoit pour l'amuſer. Il connut de plus en plus le genie de la Cour Romaine : ſa hauteur & ſa fierté, lorſqu'elle ſe croit la plus forte, & qu'elle s'imagine qu'on la redoute : ſa lâcheté & ſa baſſeſſe lorſqu'on lui fait ſentir qu'on ne la craint point ; & ſon indifference parfaite pour tout ce qui ne touche point ſes interêts. Ainſi l'Abbé Chevalier ne rapporta pas de Rome les explications qu'il étoit allé demander, mais en récompenſe il en rapporta des lumieres dont on auroit pu faire un grand uſage. Il en revint très convaincu qu'il ne falloit attendre rien de bon de la Cour de Rome, & très en état de donner des conſeils ſalutaires aux miniſtres du royaume, s'ils avoient eu aſſez de courage pour les ſuivre.

Le M. Eh quoi ! falloit-il donc tant de courage à des perſonnes qui avoient en main l'autorité ſouveraine pour faire ſentir au Pape qu'ils étoient indignés de la maniere dont il les jouoit ? N'avoient-ils pas un bon moyen pour le reduire à la raiſon ? Ils n'avoient qu'à donner aux Parlemens pleine liberté de traiter la Bulle comme elle meritoit de l'être.

Le C. Il eſt vrai qu'ils étoient très en état de faire trembler la Cour de Rome, mais ils ne connoiſſoient pas bien leurs forces & ne ſavoient pas en tirer avantage. Ils vouloient, diſoient-ils, mettre le Pape dans ſon tort, en épuiſant a ſon égard toutes les voies de douceur & de moderation : ils craignoient les cabales des Jeſuites & des conſtitutionnaires : la ſeule menace des foudres du Vatican,

can, c'eſt-à-dire, des excommunications de Rome les faiſoit trembler : enfin ils regardoient la rupture des negociations & des accommodemens comme le plus grand de tous les maux, & ils étoient diſpoſés à tout ſacrifier pour le détourner. Telles étoient les diſpoſitions de M. le Regent & de ceux qu'il aſſocioit au gouvernement du Royaume : le Pape en étoit informé ; il ſavoit en detail tout ce qui ſe paſſoit dans le Conſeil le plus ſecret du Prince : ſon Nonce & pluſieurs de nos évêques conſtitutionnaires avoient ſoin de l'encourager à tenir ferme ; ils l'aſſuroient que la Cour de France n'en viendroit jamais à des coups d'éclat, ni à une rupture, & qu'ainſi le vrai moyen de retablir les affaires de la Conſtitution étoit d'envoyer des decrets fulminans, & d'excommunier une bonne fois tous les oppoſans, auquel cas ils lui promettoient qu'il ſeroit bien ſoutenu de leur part. 1716

Le M. Dès que M. le Regent & ſes miniſtres montroient ſi peu de reſolution, il n'eſt pas ſurprenant que le Pape, qui ſe voyoit en France un parti nombreux & puiſſant, n'ait voulu entendre à aucune propoſition d'accommodement, & qu'ainſi le voyage de l'Abbé Chevalier à Rome ait été parfaitement inutile.

Le C. Non ſeulement ceux qui étoient en France à la tête des affaires ne ſecondoient pas, comme ils l'auroient du, M. Chevalier, mais même ils donnerent dans un piege aſſez groſſier que le Pape leur tendit, & ils concoururent avec lui à rendre inutiles tous les travaux de cet Abbé. Clement XI. voulant traverſer cet habile negociateur qui ſuivoit toujours ſa pointe, & alloit à ſon but, enta-

1716. ma une negociation ſecrette avec la Cour de France. Le ſaint Pere ne paroiſſoit en rien & ne prenoit aucun engagement: les propoſitions n'avoient d'autre appui du côté du Pape que la parole du P. Laffiteau Jeſuite, c'eſt-à-dire, d'un avanturier ſans conſequence, qui n'avoit rien à riſquer, & que le Pape ſeroit toujours le maître de deſavouer. Ce Jeſuite qui, dans la crainte qu'on ne le confondît avec ſes confreres, affectoit de déclamer contre ſa Societé, vint à Paris en poſte, avec toutes les façons d'un homme important: il entra en conference avec M. le Regent, & avec le Marechal d'Huxelles Miniſtre des affaires étrangeres: il fit de belles propoſitions, & donna des eſperances flatteuſes; mais quelque tems après le Pape laiſſa tomber ce projet, & deſavoua le P. Laffiteau, comme s'il n'avoit pas eu la moindre part à ſon voyage. C'eſt ainſi que le Pape jouoit la comedie pour éluder les inſtances de l'Abbé Chevalier, en attendant quelque conjoncture favorable pour faire en faveur de ſa Bulle quelque demarche éclatante.

Le M. Quoiqu'une pareille conduite ſoit bien indigne du premier Vicaire de Jeſus-Chriſt, cependant j'y trouve un avantage pour la bonne cauſe; c'eſt que le Pape ne voulant pas entendre parler d'une acceptation fondée ſur des explications, le Cardinal de Noailles & les évêques oppoſans ſe trouvoient par là delivrés de l'embarras des negociations, & pouvoient prendre dans cette affaire un parti plus conforme à la droiture & à la ſincerité.

Le C. Oh vraiment ils n'en étoient pas encore quittes, & M. le Regent n'étoit pas diſpo-

diſpoſé à lâcher priſe ſi aiſément. Au contraire, voyant qu'il n'y avoit plus rien à eſperer du côté de Rome, il tourna toutes ſes batteries du côté de la France, & à force de ſollicitations il obtint parole du Cardinal de Noailles qu'il accepteroit la Bulle, pourvu qu'il lui fût permis de lier ſon acceptation avec de bonnes explications approuvées par cinquante évêques. Ainſi ce Cardinal rentra de nouveau dans le labyrinthe des negociations avec les prelats qui voulurent bien l'y ſuivre: il fallut produire la formule ou le modele d'acceptation, & les explications qui en devoient être le fondement, afin que ces deux pieces ayant été examinées & approuvées par les évêques conſtitutionnaires, on pût annoncer que le paix étoit faite & que les évêques étoient d'accord. Mais tout cela ne réuſſit pas comme l'eſperoit M. le Regent: à chaque pas on étoit arrêté par mille difficultés; les Cardinaux de Rohan & de Biſſy & leurs évêques n'étoient pas contens du Corps ou Précis de doctrine du Cardinal de Noailles, c'eſt-à-dire des explications ſur leſquelles il vouloit fonder ſon acceptation. A conſiderer cette piece en elle-même, ces prélats avouoient que c'étoit une *belle & ſavante Diſſertation ſur un grand nombre des principaux points de la Religion*; mais dès qu'on la rapprochoit de la Conſtitution, ils en parloient tout autrement: ils trouvoient que les verités y étoient exprimées trop fortement: qu'on n'y ménageoit pas aſſez certaines opinions de l'Ecole, c'eſt-à-dire, les nouveautés des Jeſuites: qu'on y prenoit des précautions pour conſerver des verités dont il n'étoit pas queſtion, comme ſi la Bulle y eut donné 1716.

1717. quelque atteinte ; qu'on mettoit à l'écart le livre des Reflexions morales, en donnant pour objet de la cenſure des erreurs dont il n'étoit pas queſtion : enfin ils diſoient qu'accepter la Bulle avec de pareilles explications, c'étoit dans la realité accepter les explications, mais non pas accepter la Bulle.

Le M. Dans tout cela je ne vois encore rien de clair, ni de précis : en s'expliquant de cette ſorte, les negociations ne devoient pas aller bien vîte. Mais enfin M. le Regent n'obligea-t-il pas ces prélats à parler clairement & à dire leur dernier mot ?

Le C. Se voyant preſſés par M. le Duc d'Orleans, ils prirent le parti d'écrire à ce Prince une lettre où étoient inſerés huit Articles de doctrine qui n'étoient autre choſe que le *Précis* du Cardinal de Noailles un peu defiguré : les évêques acceptans approuvoient ces VIII. articles, à condition qu'on ne les ſepareroit point du reſte de leur lettre, & que leur approbation ſeroit regardée comme non avenue au cas que l'on ne pût convenir entre les deux partis ſur le modele d'acceptation. Voilà juſqu'où les prélats acceptans pouſſerent leur complaiſance pour M. le Regent : car ils nous aſſurent eux-mêmes, qu'il y avoit dans ces VIII. articles beaucoup de choſes qu'ils n'avoient paſſées qu'à regret ; mais ils les avoient paſſées dans l'eſperance 1°. qu'on ne ſepareroit point ces articles du reſte de leur lettre, *ou là verité trouvoit tant d'éclairciſſemens & tant de ſecours.* 2°. *qu'une bonne acceptation* remedieroit *à une partie des inconveniens* dont ils n'avoient pu *obtenir le remede.* 3°. Enfin que l'Inſtruction paſtorale des XL. qui étoit rappellée dans ces articles, ſe-

Avis du Cardinal de de Rohan.

Ibid.

ſeroit comme le ſupplement de ce qui pou- 1717
voit manquer à ce nouvel ouvrage. C'eſt à la faveur de toutes ces précautions, de ces *ſupplemens*, *remedes*, *éclairciſſemens*, *& ſecours*, que les Cardinaux de Rohan & de Biſſy & les prélats de leur bande approuverent le Précis de doctrine du Cardinal de Noailles, après lui avoir donné une forme differente & y avoir fait quelques changemens. Si tout cela vous paroit embrouillé & inintelligible, je puis vous aſſurer pourtant que c'étoit l'ouvrage de gens d'eſprit, & qui pis eſt, c'eſt qu'ils y avoient employé tout leur eſprit.

Le M. Eh bon Dieu! Quel cahos? pourquoi ne pas s'énoncer comme le reſte du genre humain? Si ces Meſſieurs parloient pour n'être entendus de perſonne, & s'ils avoient mis leur eſprit à l'alembic dans le deſſein de faire un galimathias où l'on ne pût rien comprendre, on peut dire qu'ils avoient parfaitement réuſſi. Il falloit donc que ce Précis du Cardinal de Noailles, même après avoir été retouché par ces Meſſieurs, fut une étrange piece pour avoir beſoin de tant de *ſupplemens*, de *remedes*, de *ſecours* & *d'éclairciſſemens*.

Le C. Ce Précis cependant n'étoit autre choſe qu'une expoſition très ſimple & très claire des verités qu'on doit croire, & des erreurs qu'on doit condamner, & cette expoſition rouloit ſur les matieres qui ont rapport aux 101. propoſitions du P. Queſnel. Rien n'étoit plus aiſé, ce ſemble, que de declarer nettement ce qu'on en penſoit: ſi l'erreur y étoit inſinuée, ſi on y donnoit quelque atteinte à la ſaine doctrine, les prélats de-

1717. devoient le faire remarquer ; mais ce n'étoit pas là ce qui les arrêtoit & ce qui les empêchoit de donner à ce Précis une pleine & entiere approbation. C'étoit la crainte que le Cardinal de Noailles n'en tirât un trop grand avantage, & que ſe voyant juſtifié & ſa doctrine reconnue pour bonne & orthodoxe, il ne voulût plus entendre parler d'accepter la Bulle ; ils craignoient encore qu'après un temoignage ſi authentique rendu à la foi des oppoſans, à la vûe de tout le royaume, il ne reſtât plus aucun pretexte de declamer contre eux, de crier à l'hereſie, de les excommunier & de les tourmenter en quelque autre maniere. Or il étoit important pour la Cour de Rome, pour les Jeſuites & pour un nombre d'évêques acceptans, d'entretenir dans l'eſprit des puiſſances & des peuples l'idée d'une ſecte d'heretiques pernicieuſe à l'Egliſe & à l'Etat ; en excitant un grand bruit contre cette pretendue ſecte, chacun trouvoit le moyen de faire ſes petites affaires à la faveur de tout ce vacarme.

Le M. Au milieu de tous ces embarras & de ces détours, il paroit que les évêques acceptans étoient preſque entierement d'accord avec les oppoſans ſur la doctrine ; il n'étoit donc plus queſtion que de convenir d'un modele d'acceptation, ce qui n'étoit pas impoſſible, vu les diſpoſitions où étoit le Cardinal de Noailles, & les facilités qu'on avoit de la part de M. le Regent.

Le C. Il eſt vrai que tout ſembloit annoncer un ſuccès de ces negociations conforme aux vues de M. le Regent ; le Cardinal de Noailles s'affoibliſſoit inſenſiblement : ſeduit par ſon humeur pacifique, & par les careſſes

du

du Prince, il relâchoit chaque jour quelque 1717.
choſe des conditions qu'il avoit exigées, & s'écartoit de ſes premieres vues. D'un autre côté M. le Duc d'Orleans, qui de jour en jour devenoit favorable aux acceptans, le preſſoit vivement de finir, & aſſiſtoit lui-même aux conferences qu'on tenoit pour lever ce qui reſtoit de difficultés. Mais deux grands évenemens reveillerent cette Eminence, lui firent appercevoir le précipice où il alloit tomber, & lui fournirent un prétexte honnête pour ſe tirer des fâcheux engagemens, où il s'étoit jetté par un excès de condeſcendance.

Le M. Quels furent donc ces évenemens, qui vinrent ſi à propos pour tirer d'embarras le Cardinal de Noailles?

Le C. Ce fut 1o. le ſoulevement général de tout ſon dioceſe contre l'acceptation de la Bulle. Juſqu'à ce tems-ci le Clergé de ce grand dioceſe n'avoit point eu l'occaſion de manifeſter en public d'une maniere ſolemnelle ſes ſentimens ſur la Conſtitution. Du vivant de Louis XIV. la fermeté du Cardinal avoit mis ſon Clergé à l'abri des vexations, & l'avoit diſpenſé des demarches qui auroient pu attirer l'orage; mais le bruit qui ſe répandit que ce Prélat ſi cheri & ſi reſpecté alloit recevoir la Bulle avec des explications, ce bruit cauſa une allarme generale: le Cardinal ſe vit auſſitôt accablé de députations & de lettres que lui adreſſerent preſque tous les Curés de la ville & de la campagne, les vicaires, le clergé de chaque paroiſſe, & la plûpart des communautés ſeculieres & regulieres: tous l'aſſuroient qu'ils lui demeureroient inviolablement unis, tant qu'il con-

1717. tinueroit à défendre la verité; & ils proteteſtoient en même tems que jamais rien ne ſeroit capable de leur faire accepter la Bulle, de quelques explications qu'elle fût accompagnée. La Sorbonne voulut joindre ſa voix à la réclamation generale du Clergé; de l'aveu & au nom de la Faculté plus de cent Docteurs ſe tranſporterent à l'Archevêché ayant à leur tête le Syndic & le Doyen qui parlant au nom de tout le Corps, aſſurerent le Cardinal, que la Faculté lui ſeroit inviolablement attachée, tant qu'il continueroit à ſoutenir les interêts de la patrie, de l'Egliſe & de la verité.

Le M. L'autre évenement que vous m'avez annoncé eſt-il auſſi conſolant & auſſi avantageux à la bonne cauſe?

Le C. Vous allez en juger vous-même. Je crois que vous n'avez pas oublié ce que je vous ai dit touchant quelques-uns des évêques oppoſans, qui refuſerent nettement de s'engager dans des negociations qui devoient aboutir à une acceptation de la Bulle. Ces prélats ſe fortifierent de plus en plus dans cette réſolution en voyant les mauvais effets que produiſoit la molleſſe du Cardinal de Noailles. Ainſi après en avoir déliberé entre eux & avoir pris l'avis de quelques perſonnes également diſtinguées par leur ſcience & par leur pieté, ils crurent qu'il étoit tems de remettre les choſes en regle, de pourvoir à la ſureté du depôt de la foi, de mettre fin aux égards, aux condeſcendances, & aux ménagemens exceſſifs qu'on avoit eus juſques-là envers le Pape, & d'appliquer les derniers

[illegible]edes aux maux extrêmes que la Bulle avoit

[illegible]s & qu'elle ne pouvoit manquer de pro-

[illegible] par la ſuite; ils reſolurent de porter

toute

toute cette grande affaire au jugement de l'Egliſe univerſelle, d'appeller au Concile general de la Bulle *Unigenitus*, & de reclamer la protection de ce ſupreme Tribunal contre toutes les pourſuites, vexations ou entrepriſes qu'on pourroit faire à leur prejudice en vertu de ladite Bulle. Pour donner à cette importante demarche toute l'authenticité convenable, les prélats après avoir ſigné leur Acte d'appel le 1. Mars, ſe tranſporterent le 1. Mars 1717. 5. du même mois en Sorbonne, où la Faculté de theologie étoit aſſemblée: ils y furent reçus avec toutes les marques de reſpect & de veneration; & après que M. de Mirepoix eut annoncé le ſujet qui les amenoit, M. de Senez lut leur Acte d'Appel. Cette lecture excita des cris de joie & des applaudiſſemens dans l'aſſemblée; l'affaire fut miſe en deliberation, & les Docteurs preſque unanimement, non ſeulement louerent & approuverent la demarche des prélats, mais encore ſe joignirent à eux & s'engagerent à pourſuivre & à ſolliciter par tous les moyens convenables le jugement de cet Appel. Je ne crois pas, après le recit que je viens de faire, que vous vous plaigniez pour cette fois que je finis nos converſations, ſans vous faire enviſager de conſolation au milieu des maux dont je vous ai entretenus. 1717. 5. Mars.

EN-

1717.

ENTRETIEN VIII.

Suites de l'Appel des IV. Evêques. Impreſſion qu'il fait à Rome & en France. Diſpoſitions de M. le Regent. Negociations également infructueuſes. Déclaration du Roi pour impoſer ſilence. Rupture des negociations. Appel du Cardinal de Noailles.

LE MARCHAND. Je crois, mon cher Paſteur, qu'en finiſſant ſi bruſquement notre dernier entretien, vous avez voulu piquer notre curioſité, & nous faire concevoir un grand deſir d'apprendre les évenemens dont vous avez à nous inſtruire. Si cela eſt, vous avez fort bien réuſſi; &, ſans rappeller ce que vous nous avez dit en finiſſant, vous pouvez tout d'un coup entrer en matiere, après que vous nous aurez dit le nombre & les noms des prélats qui allerent porter leur Acte d'Appel en Sorbonne.

Le CURE'. C'étoit IV. des Evêques du royaume les plus recommandables par une vie reguliere & édifiante, par une pieté ſolide & éclairée, par un attachement inviolable à la doctrine de l'Egliſe, & par une grande fidelité à remplir les devoirs de leur miniſtere, ſavoir M. Pierre de la Broue Evêque de Mirepoix, M. Jean Soanen, de Senez, M. Pierre de Langle, de Boulogne, & M. Colbert, de Montpellier: ces IV. prélats ont perſeveré juſqu'au dernier ſoupir dans le glorieux témoignage qu'ils avoient rendu à la verité.

Le

Le M. Voilà qui eſt bien. Apprenez-nous, maintenant s'il vous plait, les ſuites de ce grand évenement. 1714

Le C. Elles furent telles qu'on pouvoit les attendre. Cette demarche des évêques ranima le courage de ceux qui étoient attachés à la ſaine doctrine, & par conſequent oppoſés à la Bulle. Ce fut comme une nouvelle lumiere qui montroit à chacun ſon devoir & la route qu'il devoit ſuivre. La confuſion & le cahos épouvantable que la Bulle avoit cauſés, commencerent à ſe débrouiller; les regles ſelon leſquelles on devoit ſe conduire, furent éclaircies & expoſées au grand jour; les verités attaquées furent défendues comme très certaines & très importantes; on renonça au verbiage, aux équivoques, au langage embrouillé auquel on s'accoutumoit inſenſiblement depuis la Conſtitution; enfin on appella chaque choſe par ſon nom. Les IV. Evêques par leur Appel avoient imité Mathias, ce prêtre des Juifs qui s'oppoſa avec tant de courage à l'apoſtaſie de ſes freres; ils avoient crié comme lui: *Quiconque eſt zelé pour la loi, & veut demeurer ferme dans l'alliance du Seigneur, qu'il nous ſuive.* Le ſignal du combat étant donné, tous ceux qui avoient du zele pour la verité & pour les interêts de l'Egliſe, ſe revêtirent des armes ſpirituelles de la foi; ils ſe raſſemblerent de toutes parts ſous l'étendard de l'Appel, & ils formerent un Corps d'armée chargé de ſoutenir les Droits du Tout-puiſſant. 1. Maccab. II. 27.

Le M. Certes, il fait bon s'enroller dans de pareilles troupes; on eſt aſſuré de vaincre, quand même on y perdroit la vie. Mais n'y avoit-il pas à craindre que les gens de bien

1717. bien en ſe réuniſſant de la ſorte ne ſe fiſſent trop connoître, qu'ils ne fuſſent expoſés aux vexations de leurs ennemis, & que l'Egliſe ne ſe vît privée de ſes meilleurs miniſtres ?

Le C. Cela étoit à craindre, & en effet on l'a vu arriver dans la ſuite ; mais cet inconvenient n'eſt pas comparable aux avantages qui ſe trouvoient dans cette réunion. Car elle donnoit moyen de connoître la ſituation des affaires : il étoit aiſé de ſavoir à qui on devoit s'adreſſer pour demander conſeil, avec qui on devoit ſe lier pour agir de concert & pour défendre avec ſuccès la cauſe commune. Si les defenſeurs de la verité étoient demeurés dans le ſilence, & que chacun eût conſervé ſoigneuſement dans le fond de ſon cœur ce qu'il penſoit de la Bulle, ils ſe ſeroient privés de tous ces ſecours, ils auroient donné lieu au triomphe de l'erreur, & tôt ou tard, ils ſe ſeroient vus forcés de rompre le ſilence, & de ſouffrir la perſecution. Mais peut-on regarder les ſouffrances des ſaints comme un inconvenient à craindre, tandis
Matt. V. 10. que l'Evangile déclare heureux ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice ? Et l'Egliſe ne ſeroit-elle pas heureuſe, ſi ſes miniſtres même les plus excellens, après avoir travaillé dans le ſaint miniſtere, avoient le bonheur de ſceller & d'arroſer de leur ſang les inſtructions qu'ils ont données aux fideles ?

Le M. J'entens bien ce langage, mon cher Paſteur : je vois bien à quoi nous devons un jour nous attendre. C'eſt une nouvelle raiſon qui nous oblige à mettre à profit le tems preſent, afin que la privation de ſe-

ſecours où nous pourrons être reduits, ne ſoit pas nuiſible à notre ſalut. Au reſte j'aimerois beaucoup mieux vous voir ſouffrir la priſon & la mort même pour les ſaintes verités que vous nous avez annoncées, que de vous voir élevé à des dignités qui ſeroient la recompenſe de votre ſoumiſſion à la Bulle. Je ſuis perſuadé que vous approuvez très fort mes ſentimens à cet égard. Si tout le monde avoit été dans ces diſpoſitions, l'Appel des IV. Prélats auroit cauſé une joie univerſelle; mais je m'imagine qu'il y a bien à rabbattre. 1717.

Le C. Si l'Appel des IV. évêques ne cauſa pas une joie univerſelle, du moins il eſt ſur qu'il conſola & fortifia un très grand nombre de perſonnes qui ſans perdre un moment de tems s'empreſſerent de marcher ſur les traces de ces genereux Prélats. A la tête de tous ces adherans à l'Appel ſe trouvoient deux évêques MM. de Verdun & de Pamiers; enſuite venoient pluſieurs Facultés de theologie, preſque tout le Clergé de la ville & du dioceſe de Paris, une grande partie de celui de Rheims, de Chaalons ſur Marne, de Laon, de Nantes, de Rouen, d'Orleans; pluſieurs Chapitres de Cathedrales, preſque tous les Benedictins, & les peres de l'Oratoire, la plupart des Doctrinaires & des Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui ont pour general l'Abbé de ſainte Genevieve, un grand nombre de Curés, de Chanoines, de Vicaires, d'autres Eccleſiaſtiques, & de Religieux de tous les Ordres, même des Mandians, ſur tout des Jacobins. C'eſt ainſi que l'amour de la verité engagea une foule d'hommes de differens pays & de differen- De Bethune, de Verthamon.

1717. rentes conditions, qui juſques-là n'avoient eu entre eux aucune relation, à s'élever contre la Conſtitution.

Le M. Mais les partiſans de la Bulle, les Jeſuites, la Cour de Rome, comment s'accommodoient-ils de tout ce vacarme, & d'un ſoulevement ſi public contre une piece qui leur étoit ſi chere? Tout cela devoit leur paroître bien dur à digerer.

Le C. Lorſque ces nouvelles arriverent à Rome, toute la fierté Romaine en fut abattue comme d'un coup de foudre: la conſternation, l'allarme & l'effroi n'y auroient pas été plus grands aux approches d'une armée ennemie & victorieuſe. Mais il n'en fut pas de même des Jeſuites. Ces hommes prudens & habiles à faire le mal n'étoient pas pris au dépourvu: ils s'attendoient bien à de pareils revers de fortune, & ils s'étoient précautionnés de longue main contre ces accidens: ils ſentirent le terrible dérangement que l'Appel étoit capable de cauſer dans leurs affaires & dans leurs projets; mais au lieu de tomber dans l'abattement, ils n'en devinrent que plus animés & plus ardens à rompre cette barriere, qu'on venoit d'oppoſer aux progrès de la Bulle: ils s'appliquerent à relever le courage abattu de la Cour de Rome, & à irriter de plus en plus l'eſprit du Pape; & en France ils rallierent leurs troupes que l'Appel avoit un peu étourdies; de ſorte qu'en peu de tems ils parurent n'avoir fait aucune perte.

Le M. Quelle reſſource pouvoient encore avoir ces habiles politiques, & quel moyen leur reſtoit-il n'ayant plus l'autorité royale en leur diſpoſition?

Le C. Quoique les Jeſuites fuſſent bien déchus du comble de l'élevation où ils s'étoient vus pendant le regne du P. Tellier, il ne faut pas vous imaginer qu'ils n'euſſent plus aucun credit dans le monde. Penſez-vous donc, diſoit fort bien le P. Tellier à ſes évêques, que les Jeſuites ſoient ſi malhabiles, que de n'avoir pas ſu en cent années d'abondance faire des proviſions pour ſept années de ſterilité ? Pendant le long regne de Louis XIV. ils avoient eu tout le loiſir de ſe faire un grand nombre de creatures : ainſi il n'eſt pas étonnant que même après la mort de ce Prince ils euſſent encore à la Cour un parti nombreux & puiſſant dans lequel entroient quelques-uns des favoris de M. le Regent. Mais leur grande reſſource & les partiſans les plus devoués à executer tous leurs ordres, c'étoit un certain nombre d'évêques qui, redevables de leur fortune au P. Tellier, par une genereuſe reconnoiſſance, ſe reduiſoient à la qualité de grands-vicaires de ce Jeſuite ; & ſe repoſant ſur lui du gouvernement de leurs dioceſes, ne ſe reſervoient outre les revenus & les honneurs de l'épiſcopat, que la noble commiſſion d'executeurs des volontés du reverend Pere. On vit donc des prélats de cette trempe ſe donner tous les mouvemens poſſibles pour arrêter les progrès de l'appel, mettre tout en œuvre pour inquieter & tourmenter ceux qui y avoient adheré : on vit paroître pluſieurs Mandemens remplis d'invectives & des declamations les plus violentes, & qui prononçoient des interdits, & des excommunications à tort & à travers. En un mot les appellans ſe trouverent expoſés à une perſecution d'autant plus douloureuſe qu'elle AN. 1717.

1717. leur étoit ſuſcitée par une autorité plus reſpectable.

Le M. Ne nous avez-vous pas dit que M. le Regent auſſi-tôt après la mort du Roi avoit declaré qu'il ne pretendoit gêner perſonne par rapport aux affaires de l'Egiſe? où étoit donc alors cette liberté? & comment ce Prince pouvoit il laiſſer les Appellans à la diſcretion de leurs plus cruels ennemis?

Le C. Oh! vraiment cette liberté n'avoit gueres duré, & M. le Regent n'aimoit pas aſſez une forme de gouvernement aſſujettie aux loix, pour reſiſter long-tems à la tentation de remettre en uſage les lettres de cachet ſi commodes pour trancher toutes les difficultés. Peu de tems après la mort du Roi, on avoit employé ce moyen ſi odieux pour arrêter les réclamations éclatantes contre la Conſtitution, & de jour en jour les voies de fait devenant plus communes ramenoient inſenſiblement les tems orageux dont on ne faiſoit que de ſortir. Ce n'étoit pas que M. le Duc d'Orleans eut changé de ſentiment par rapport aux conteſtations qui troubloient l'Egliſe; mais des vues de politique, la crainte de ſe brouiller avec la Cour de Rome, enfin les ſollicitations de quelques perſonnes qui avoient un grand pouvoir ſur ſon eſprit, tout cela le fit pencher inſenſiblement vers les conſtitutionnaires qui commençoient à ſe rendre redoutables, & le porta ſouvent à employer ſelon leurs deſirs, l'autorité ſouveraine dont il étoit dépoſitaire.

Le M. Si M. le Regent favoriſoit de la ſorte les conſtitutionnaires, il devoit être fort mécontent de l'appel, & on pouvoit bien s'attendre qu'il traverſeroit les Appellans.

Le

Le C. C'eſt auſſi ce que l'on vit arriver. 1717.
Le chagrin de voir ſes meſures rompues, & ſes projets pour la réunion des évêques entierement renverſés, porta ce Prince à faire éclatter ſon indignation. On n'oſoit pas dire que l'Appel au Concile fut une voye irreguliere: mais on prétendit que les évêques n'auroient pas du le faire, ni la Sorbonne y adhérer, ſans ſe concerter avec la Cour. Sous ce prétexte les IV. évêques reçurent un ordre de ſe retirer dans leurs dioceſes: le Syndic de Sorbonne qui avoit eu beaucoup de part à la démarche des prélats, fut exilé dans le fond de la baſſe Bretagne: le Notaire qui avoit eu aſſez de foi & de courage pour prêter ſon miniſtere en cette occaſion, fut arrêté avec éclat & enfermé à la Baſtille, & les aſſemblées de Sorbonne furent interrompues par des ordres de la Cour. Mais tout cela étoit peu de choſe au gré des zelés conſtitutionnaires; ils auroient voulu qu'on eût abandonné les Appellans à leur diſcretion, & que l'autorité ſeculiere ſe fût réunie avec celle de l'Egliſe pour les accabler. Les deux Cardinaux de Rohan & de Biſſy qui ſentoient le credit qu'ils avoient auprès de M. le Duc d'Orleans, lui firent à cette occaſion des demandes que ce Prince trouva trop violentes: il ne voulut pas neanmoins les refuſer abſolument, & pour les ſatisfaire il écrivit aux parlemens & aux évêques pluſieurs lettres circulaires qui, ſous pretexte de la paix & du bon ordre, tendoient à priver ceux qui appelleroient à l'avenir de la protection qu'ils avoient droit d'attendre de la puiſſance ſeculiere, contre les vexations des évêques. Toutes ces démarches de M. le Re-

Ravechet.

Touvenot.

1717. gent ranimerent le courage des conſtitutionnaires, & donnerent moyen à leurs évêques d'intimider & de contenir dans le ſilence un grand nombre de perſonnes qui étoient diſpoſées à ſe joindre aux Appellans.

Le M. Avec toute cette belle politique de M. le Regent, les appellans ſe trouverent donc expoſés à tous les effets de la mauvaiſe humeur des évêques zelés pour la Bulle, ſans avoir de protection à eſperer ni des parlemens ni du Prince? C'étoit là un plaiſant préparatif pour la paix, que de faire triompher un parti & d'accabler l'autre.

Le C. Ce n'étoit point du tout l'intention de M. le Regent d'accabler les appellans: il eſtimoit leur droiture & leur fermeté, & il les auroit volontiers protegés s'il avoit agi ſuivant ſes lumieres; mais il traitoit l'affaire de la Conſtitution par des principes de politique, & il vouloit la faire ſervir à ſes propres interêts. Il étoit bien aiſe d'avoir en main un moyen aſſuré de mettre de ſon côté la Cour de Rome & le parti conſtitutionnaire; c'eſt pourquoi voyant que la démarche des évêques avoit ranimé le courage, & que les differens corps de l'Egliſe & de l'Etat, les parlemens, les univerſités, les communautés, les Chapitres, les ordres religieux étoient ébranlés, & paroiſſoient tout diſpoſés à embraſſer la voie de l'Appel, il crut devoir employer l'autorité royale, non pas pour étouffer l'Appel, ni pour accabler les Appellans, mais ſeulement pour empêcher qu'ils ne fuſſent en trop grand nombre, il vouloit bien laiſſer ſubſiſter les Appellans pourvû qu'il fût toujours le maître de les ſacrifier quand ſon interêt le demanderoit. En conſequence de

ces

ces admirables principes de conduite, les Appellans, malgré toutes les lettres circulaires, ne furent pas entierement abandonnés, ils trouverent quelque protection dans les parlemens; & les procedures faites contre eux à cauſe de leur appel furent miſes à neant. 1717.

Le M. Voilà des maximes de politique qui me paroiſſent bien étranges; mais on s'imaginoit apparemment que le bien de l'Etat demandoit qu'on les ſuivit. Quoi qu'il en ſoit, les appellans par ce moyen trouvoient au moins quelque repos ſous la protection des parlemens.

Le C. Vous avez raiſon de dire quelque repos; car outre les menus chagrins, & mille petites tracaſſeries que des évêques & autres ſuperieurs trouvent le moyen de ſuſciter quand ils veulent à leurs inférieurs; il y eut toujours parmi les conſtitutionnaires un nombre de prélats qui n'en devinrent que plus animés, & qui, n'ayant plus d'autre reſſource, exhalerent l'amertume de leur zele par une multitude de lettres & de mandemens, remplis d'invectives & de calomnies contre les appellans : quelquefois même ils attaquoient ſans aucun ménagement les magiſtrats & M. le Regent lui-même. A entendre parler ces zelés, ils ne demandoient qu'à ſouffrir des outrages & des mauvais traitemens, & même à repandre leur ſang pour la Bulle. Mais le public n'étoit pas la dupe de tous ces beaux dehors : on n'ignoroit pas que la plupart de ces prélats auroient été charmés de voir leur zele récompenſé par un chapeau de Cardinal, & qu'à l'exception peut-être de quelques devots ignorans, la plupart n'étoient pas fort delicats en fait de conſcience; on ſavoit que ces prélats, vils eſ-

1717. claves du P. Tellier à qui ils devoient leur élevation, n'avoient que la peine de mettre leur nom à tous ces beaux écrits, qui ſentoient ſi fort le college, qu'on ne pouvoit s'empêcher de les attribuer aux Jeſuites plus occupés de l'étude des auteurs profanes que de celle de l'Ecriture ſainte & des peres de l'Egliſe. Auſſi tout le credit des Jeſuites & des conſtitutionnaires ne put ſouſtraire la plupart des ouvrages de cette eſpece à l'indignation des parlemens qui en ſupprimoient les uns, & en faiſoient lacerer & bruler les autres par les mains des executeurs.

Le M. Tout ce que vous venez de nous dire fait voir que les acceptans & les appellans étoient chacun de leur côté bien fermes dans le parti qu'ils avoient pris, & très réſolus de ſuivre leur pointe, & que c'étoit bien en vain qu'on ſe flattoit de pouvoir les réunir par des accommodemens qui ne remedioient à rien; puiſque aucun des deux partis ne vouloit ſincerement & de bonne foi embraſſer les ſentimens de l'autre. Il n'y avoit plus moyen de demeurer entre les deux, & il falloit ſe déterminer pour l'un ou pour l'autre.

Le C. Il y avoit cependant bien des gens d'eſprit qui s'appliquoient encore à chercher des moyens de réunir le Cardinal de Noailles & les prélats qui lui demeuroient unis, avec les évêques acceptans: cette Eminence ſuivant ſes premieres allures, étoit toujours prête à écouter & à faire de nouvelles propoſitions qui ſe ſuccedoient les unes aux autres ſans interruption; & M. le Regent ne voyoit pas, ou plutôt ne vouloit pas voir que par cette voie, on ne feroit jamais rien de ſolide. L'Appel des évêques, des docteurs,

& d'une portion ſi conſiderable du Clergé 1717.
ſeculier & regulier, par lequel l'affaire de la Bulle étoit portée au tribunal ſuperieur du Concile general, cet appel, reconnu legitime & canonique par la Cour de France & par les magiſtrats, rendoit entierement inutiles toutes les negociations; puiſque nul tribunal autre que le Concile ne pouvoit terminer les diſputes: autrement ce ſeroit comme ſi M. le Lieutenant general vouloit vous forcer d'acquieſcer à ſa ſentence dont vous auriez appellé au parlement. Malgré cela on vouloit toujours negocier; apparemment que chacun croyoit y trouver ſon compte, & ſe flattoit d'en tirer à l'avenir quelque avantage.

Le M. Mais que pouvoit-il en revenir aux uns & aux autres, ſinon de paſſer le tems & d'amuſer le tapis? Aſſurément je ne crois pas que tout cela fut fort utile ni à l'Egliſe, ni à l'Etat.

Le C. Non: mais la Cour de Rome s'en accommodoit très bien, parce que cela lui donnoit moyen de ſe remettre un peu de la frayeur que l'appel lui avoit cauſée, & de prendre ſes meſures pour réparer à la premiere occaſion favorable toutes les pertes qu'elle avoit faites depuis la mort de Louis XIV. Les conſtitutionnaires avoient auſſi beſoin de quelque tems pour tourner en leur faveur l'eſprit de M. le Regent, pour mettre en mouvement les courtiſans qui leur étoient dévoués, pour diviſer les magiſtrats & rallentir leur zele, pour calmer les eſprits que l'appel avoit mis en mouvement, enfin pour diſpoſer les prélats de leur parti à faire des coups hardis capables d'exciter les peuples & de les ſoulever contre les appellans.

1717. *Le M.* Oh bien, à la bonne heure pour les gens qui veulent pêcher en eau trouble; mais le Cardinal de Noailles n'étoit pas de ce nombre là: quel avantage pouvoit-il donc trouver dans toutes ces diſcuſſions qui n'étoient propres qu'à embrouiller les choſes les plus ſimples & les plus claires?

Le C. Pour des avantages ſolides & veritables, l'experience a fait voir qu'il n'y en avoit point à eſperer; mais le Cardinal de Noailles n'en étoit pas convaincu. Il étoit très attaché à la ſaine doctrine: il regardoit la Bulle comme une très mauvaiſe piece & il en connoiſſoit aſſez bien les defauts: mais n'appercevant aucun moyen pour empêcher qu'elle ne prévalût, il ſe reduiſit à ne l'accepter qu'aux meilleures conditions qu'il lui ſeroit poſſible; c'eſt-à-dire, en mettant à couvert les verités exprimées dans les 101. propoſitions, & ſans toucher à la perſonne du P. Queſnel; les engagemens pris par l'autorité royale & l'acceptation des trois quarts & demi des évêques de France ne lui laiſſoient point entrevoir de meilleur parti: il avoit agi ſur ce pied-là avant la mort du Roi, & ſa facilité à entrer dans les negociations lui avoit donné moyen de couler le tems tout doucement, & de laiſſer diſſiper l'orage dont il étoit menacé. Le changement qui ſurvint aux affaires de l'Egliſe ſous le nouveau gouvernement ne changea pas totalement ſes idées. D'un côté l'uſage pernicieux qu'on faiſoit de la Bulle la lui faiſoit connoître de plus en plus pour ce qu'elle étoit, & les diſpoſitions de tout ſon clergé le confirmoient dans ſon oppoſition à la recevoir; mais d'un autre côté ſa pieté & ſa douceur lui faiſoient appre-

apprehender extremement le ſchiſme & tous 1718.
les maux que pouvoit cauſer la continuation des diſputes: ſa reconnoiſſance & ſa complaiſance pour M. le Regent qui le combloit de careſſes, & ſa famille de bienfaits, le diſpoſoient à faire une choſe que ce Prince avoit ſi fort à cœur; ces differens motifs le porterent à ſe relâcher en faveur de la Conſtitution, & à ſe prêter aux negocitations, même après l'appel des IV. évêques. En cas qu'on parvint à conclurre un accommodement, il comptoit que ſon *Corps* ou *Précis de doctrine* étant approuvé par le Pape & par les évêques, ou du moins par la plûpart des évêques, & enſuite ſoutenu par une Déclaration du Roi, ſeroit une piece très avantageuſe à l'Egliſe, parce qu'elle empêcheroit qu'on ne fît retomber la condamnation des 101. propoſitions ſur les verités ſaintes de la religion; & qu'on y trouveroit expoſés d'une maniere exacte & claire tous les points du dogme & de la morale qui faiſoient le ſujet des conteſtations. N'étoit-ce pas là un avantage réel & ſolide?

Le M. Aſſurément, un ouvrage comme celui-là revêtu de l'approbation de preſque tous les évêques, & de l'autorité royale eût été fort utile; cela auroit inſtruit tout le monde des verités qu'il faut croire, & on auroit ſu à quoi s'en tenir au milieu de tant de diſputes. Mais ſi on ne pouvoit pas convenir ſur la maniere d'accepter la Bulle, & que les negociations vinſſent à ſe rompre, le Cardinal de Noailles ne tenoit plus rien.

Le C. Dans ce cas là, il avoit pluſieurs reſſources; comme il avoit voulu abſolument que l'on commençât par traiter de la doctri-

1718. ne, & qu'il avoit été appuyé par M. le Regent, les deux Cardinaux de Rohan & de Biſſy avec leurs évêques avoient été obligés de ſe rendre, & de dire leur avis ſur le Précis de doctrine que le Cardinal de Noailles avoit propoſé pour fondement de ſon acceptation; & ils étoient convenus après bien des chicanes que la doctrine en étoit pure & orthodoxe. Le Cardinal de Noailles eſperoit que ce temoignage rendu à la pureté de ſa foi ſubſiſteroit malgré la rupture, & ôteroit tout pretexte d'accuſer d'hereſie ni lui ni ceux qui étoient oppoſés à la Bulle. Outre cela, il comptoit qu'en cas que les deux Cardinaux ne vouluſſent pas ſe rendre à des propoſitions raiſonnables, M. le Regent, ſelon la parole qu'il lui en avoit donnée, ſe brouilleroit avec eux, qu'il protegeroit les Appellans, & qu'il permettroit à tous les parlemens d'appeller au nom de la nation au futur Concile general. Le Cardinal de Noailles faiſoit beaucoup de fonds ſur des promeſſes qui lui paroiſſoient ſi avantageuſes; c'eſt pour cela qu'il differoit de publier l'Acte d'Appel qu'il avoit ſigné le 3. Avril 1717. un mois environ après les IV. Evêques. Mais ces eſperances flatteuſes ne tarderent pas à s'évanouir: vous avez vu dans notre dernier entretien les précautions toutes ſingulieres dont s'aviſerent les évêques conſtitutionnaires, afin que le Cardinal de Noailles ne pût tirer aucun avantage de l'approbation qu'ils donnoient à ſon Précis de doctrine, & vous verrez bientôt à quoi aboutirent toutes les belles promeſſes dont M. le Regent amuſoit cette Eminence.

Le M. Dans tout ce que vous nous avez dit

dit du Cardinal de Noailles, il y a une choſe qui m'étonne extrêmement pour un homme qui avoit de la pieté & de la religion. Je vois par toute ſa conduite qu'il s'appuyoit beaucoup ſur la protection des hommes, & qu'il étoit fort attentif à ſe la procurer; mais je n'y vois gueres de traces de la confiance qu'il devoit avoir en Dieu, dans une affaire où il s'agiſſoit de pluſieurs verités très importantes. 1718.

Le C. La réflexion que vous faites eſt très juſte; & il paroit malgré la pieté du Cardinal de Noailles, que ſon grand défaut à été de compter trop ſur les hommes, & trop peu ſur Dieu; & que telle a été la cauſe de toutes les fautes qu'il a faites dans l'affaire de la Conſtitution. Car cette diſpoſition qui eſt plus commune qu'on ne peut dire, attire les plus grands châtimens de Dieu, & elle eſt condamnée de la maniere du monde la plus terrible dans les ſaintes Ecritures. „ Malheur, dit l'auteur de l'Ec- Eccli. II. „ cleſiaſtique, à ceux qui manquent de 14. 16. „ cœur, qui ne ſe fient point à Dieu.... „ Malheur à ceux qui ſe ſont laſſés d'atten- „ dre le ſecours de Dieu, qui ont quitté „ les voies droites, & qui ſe ſont détour- „ nés dans des routes égarées. Maudit eſt Jer. XVII. „ l'homme, dit le prophete, qui met ſa 5. 6. „ confiance en l'homme, qui s'appuye ſur „ un bras de chair, & dont le cœur ſe „ retire du Seigneur. Il ſera ſemblable à ces „ herbes qui naiſſent dans un deſert aride." Vous avez deja vu & vous verrez encore le Cardinal de Noailles abandonner les voies droites de la ſimplicité & de la ſincerité chretienne, & ſe détourner dans les routes égarées des negociations & des accommo-

1718. demens; mais vous verrez auſſi dans la ſuite de quelle maniere les paroles de l'Ecriture ſe ſont verifiées par rapport à lui ; & Dieu veuille que l'humiliation où il s'eſt vu reduit, lui ait ſervi à expier les fautes par leſquelles il l'avoit meritée.

Le M. Puiſque nous n'en ſommes pas encore à ces triſtes évenemens que vous nous faites entrevoir par avance, ayez la bonté de continuer l'hiſtoire de ces malheureuſes negociations qui ont occaſionné ce petit écart.

Le C. Elles n'aboutirent à rien non plus que les précedentes, malgré tous les efforts & les travaux de M. le Regent, & malgré toutes les facilités qu'on trouvoit dans le Cardinal de Noailles. Le Pape ne fut pas plus traitable qu'auparavant : tantôt il donnoit quelques eſperances, tantôt il menaçoit d'excommunier les Appellans ; en un mot il trouva le moyen d'amuſer la Cour de France par une infinité de tours de ſoupleſſe & de petites fineſſes, où il ſeroit bien difficile d'appercevoir une étincelle de probité ni de religion. Tout ce qu'on put obtenir de lui dans les vives allarmes que lui avoient cauſées les nouvelles des Appels, c'eſt de ne pas s'oppoſer à la Déclaration du Roi que M. le Regent fit publier pour impoſer un ſilence general ſur la Conſtitution.

Du 7. Octob. 1717.

Le M. Voilà une Ordonnance du Roi qui me paroit bien extraordinaire. C'eſt étendre bien loin l'autorité du Prince, & traiter les affaires de la Religion d'une maniere un peu militaire ; mais je ſuis trop ignorant pour raiſonner là-deſſus.

Le C. Il n'eſt pas ici queſtion de ſcience;

il

il ſuffit d'avoir du bon ſens, & d'être in- 1718.
ſtruit de ſa religion comme vous l'êtes. Ainſi vous me ferez toujours plaiſir de me faire part des reflexions qui ſe preſenteront à votre eſprit.

Le M. Oh très volontiers; parce que ſi je me trompe, je compte que vous aurez la bonté de m'inſtruire. Voici donc la penſée que j'avois ſur cette Déclaration du Roi: c'eſt que dans les diſputes qui s'élevent ſur la doctrine de l'Egliſe, il me ſemble qu'on ne doit jamais impoſer ſilence aux deux parties; autrement on impoſe ſilence à la verité auſſi bien qu'à l'erreur, & ainſi on ne fait ni plus ni moins de cas de la verité que du menſonge; ce qui eſt un horrible outrage fait à Jeſus-Chriſt qui nous aſſure qu'il eſt la verité.

Le C. Vous parlez en chretien, qui penſe & qui juge ſuivant les lumieres de la foi. Ce n'eſt pas ainſi que font la plûpart des hommes: la verité n'eſt pas une choſe qu'ils prennent fort à cœur, & qui leur paroiſſe mériter qu'on ſe ſacrifie pour elle. Ainſi lorſqu'elle eſt attaquée par des hommes puiſſans & accreditès, on eſt très porté à entrer en des accommodemens par leſquels on s'imagine qu'on remplit ſon devoir, ſans cependant nuire à ſon repos ni à ſa fortune. Une Déclaration du Roi comme celle dont nous parlons ne pouvoit donc manquer d'être bien reçue par tous les gens mitoyens: elle parut un Chef-d'œuvre aux politiques qui connoiſſoient la Bulle pour ce qu'elle étoit, & tous les parlemens du Royaume l'enregiſtrerent & s'y conformerent très volontiers. Mais les vrais Appellans & les zelés conſtitutionnaires en furent également mécontens: les

1718. uns & les autres violerent le ſilence preſcrit par la Déclaration, & ils ſe plaignirent dans des écrits publics, de ce que la puiſſance ſeculiere impoſoit ſilence aux deux partis, dans une conteſtation où il étoit queſtion de la foi de l'Egliſe, ce que l'Egliſe elle-même ne pourroit pas faire.

Le M. Pendant qu'on impoſoit ſilence, les négociations alloient-elles toujours leur train, & avançoient-elles quelque choſe?

Le C. C'étoit pour en faciliter le ſuccès qu'on avoit voulu calmer les eſprits en impoſant le ſilence, mais elles n'en avançoient pas davantage pour cela. Cependant rien ne ſembloit être plus aiſé que de finir après les avances que le Cardinal de Noailles avoit faites, ſi MM. de Rohan & de Biſſy avoient agi de bonne foi. Car ces deux Cardinaux après avoir retouché & changé le Précis de doctrine du Cardinal de Noailles, l'avoient approuvé & fait approuver par les évêques de leur parti: outre cela le projet d'acceptation que le Cardinal de Noailles preſentoit avoit été dreſſé de concert avec le Cardinal de Rohan par M. le Chancelier Dagueſſeau; on pouvoit donc dire que l'accommodement étoit conclu. Mais ce qui étoit bon au mois de Janvier 1718. ne valoit plus rien au mois de Juillet de la même année.

Le M. Comment cela pouvoit-il être? apparemment ces deux Eminences avoient quelques raiſons ſecrettes pour ſe conduire de la ſorte.

Le C. Sans doute qu'ils en avoient, vous jugerez de leur ſolidité & de leur valeur. MM. de Rohan & de Biſſy ſe propoſoient deux choſes, ou de venger l'aſſemblée de 1714.

de

de l'injure que le Cardinal de Noailles lui avoit faite, & de contraindre ce Cardinal à recevoir la Bulle avec l'Inſtruction paſtorale de cette aſſemblée, ou de lui faire perdre les bonnes graces, & la protection de M. le Regent. Ainſi tant qu'ils virent que ce Prince n'entroit pas dans toutes leurs idées, & ne vouloit point abandonner les oppoſans ni les appellans, ils ſe contenterent de prendre leurs meſures & de dreſſer leurs batteries, à Rome & en France; & cependant ils faiſoient mine d'entrer de bonne grace dans tous les expédiens qu'on leur propoſoit, à condition toutefois de ne rien conclurre; par là ils ſondoient le Cardinal de Noailles, dans l'eſperance qu'il pourroit rejetter quelques-unes des propoſitions qu'ils faiſoient, & que M. le Regent pourroit s'en offenſer. Mais quand ils virent que le Cardinal de Noailles étoit de bonne compoſition, & que par les mouvemens qu'ils s'étoient donnés ils avoient raſſuré la Cour de Rome, encouragé les évêques de leur parti, rallenti l'empreſſement du Clergé pour l'Appel, & mis la diviſion dans le Parlement de Paris; quand par le moyen de l'Abbé du Bois favori de M. le Regent, ils ſe crurent aſſurés d'avoir pour eux l'autorité royale, alors ils firent une contenance plus fiere: ils ſe plaignirent qu'on avoit arraché leur conſentement: ils voulurent faire des changemens dans le Précis de doctrine & dans l'Acte d'acceptation: enfin ils firent des propoſitions ſi deraiſonnables que le Cardinal de Noailles, & le Prince & les miniſtres jugerent qu'ils ne vouloient point d'accommodement, & qu'ils exigeoient une acceptation pure & ſimple. 1718.

Le

1718. *Le M.* Quoi ! M. le Regent lui-même fut convaincu que les deux Cardinaux ne vouloient point de conciliation, & qu'ils agiſſoient de mauvaiſe foi ? & malgré cela il gardoit tant de menagemens avec eux ?

Le C. Eh ! comment ce Prince n'auroit-il pas été convaincu de la duplicité de MM. de Rohan & de Biſſy, puiſqu'il en avoit eu diverſes fois en main des preuves palpables? Il ſavoit que dans les tems mêmes où ils avoient paru portés à la paix, ils faiſoient en ſecret un perſonnage bien different, en ſoulevant les évêques de leur parti, en les excitant à rompre toute communion avec les oppoſans & les appellans, par des Mandemens de ſchiſme dont ils leur envoyoient des modeles: quelques prélats, quoique conſtitutionnaires, avoient eu horreur des noirs deſſeins de ces deux Cardinaux, & après avoir reçu leurs paquets les avoient fait paſſer juſqu'à M. le Regent; il n'ignoroit pas non plus qu'ils écrivoient ſans ceſſe au Pape pour l'aſſurer qu'ils ne concluroient jamais d'accommodement qui pût lui deplaire, pour l'encourager à lancer l'excommunication contre tous ceux qui refuſoient d'accepter la Bulle, & pour lui promettre qu'il ſeroit puiſſamment ſoutenu dans cette demarche par les évêques de France.

Le M. Excuſez ma ſurpriſe: on ne s'accoutume pas à voir des procedés ſi noirs & ſi odieux dans des perſonnes revêtues d'une dignité ſi ſainte. Quelle eſperance de paix pouvoit-il y avoir avec des hommes qui ne reſpiroient que la diviſion & le ſchiſme ? & le Cardinal de Noailles ne devoit-il pas enfin s'appercevoir qu'on abuſoit de ſa condeſcendan-

dance, & qu'on tendoit des pieges à ſon humeur pacifique? N'auroit-il pas dû rompre toutes les négociations & prendre le parti de publier ſon Appel de la Conſtitution au Concile general? 1718.

Le C. C'eſt le parti qu'il ſe vit enfin obligé de prendre, quand ce n'eût été que pour prévenir la Bulle ou Bref contre les appellans, qu'on diſoit devoir être publié à Rome. Il annonça cette reſolution à M. le Regent; en même tems il rappella tout ce qu'il avoit fait pour la paix, les facilités exceſſives qu'il y avoit apportées; au contraire les difficultés ſans fin des deux Cardinaux, la mauvaiſe foi, la duplicité qu'ils avoient fait paroître, & leurs démarches turbulentes & ſchiſmatiques; il fit ſouvenir ce Prince des promeſſes qu'il lui avoit tant de fois réiterées de ſe declarer hautement contre les deux Cardinaux, ſi la rupture venoit de leur part, de donner toute protection aux Appellans, & de laiſſer appeller les Parlemens. Le Prince avoua que tout ce qu'il venoit de dire étoit veritable, mais il declara qu'il ne vouloit point ſe brouiller avec le Pape: ſeulement il promit de demeurer neutre & de ne pas s'oppoſer aux progrès de l'Appel. Au ſortir de cette audience le Cardinal de Noailles ne penſa plus qu'à ſe mettre en defenſe contre les entrepriſes de la Cour de Rome: ſon Acte d'Appel accompagné d'un Mandement fut rendu public quelques jours après; & dès le même jour cette Eminence ſe vit appuyée dans cette démarche par le Chapitre de Notre-dame, & par les curés de Paris qui en peu de tems furent ſuivis de preſque tout le clergé du Dioceſe. Pluſieurs évêques 16. Septembre.

1718. ques ſuivirent l'exemple du Cardinal de Noailles, & on vit dans le royaume un renouvellement d'ardeur pour entrer dans cette voie; beaucoup de perſonnes foibles & timides qui n'avoient pas eu le courage de ſe joindre aux IV. Evêques l'année precedente, voyant qu'il n'y avoit rien à craindre en ce tems-ci, s'empreſſerent d'adherer à l'Appel, ſur tout ceux qui ſe trouvoient encouragés & excités par l'exemple de leurs évêques. Toutes ces conjonctures favorables produiſirent un nombre de nouveaux Appellans.

Le M. Ce que vous venez de dire demanderoit quelque petit detail, afin de nous faire connoître quelles étoient les forces des Appellans, & ce qu'on pouvoit attendre pour l'utilité de l'Egliſe de cette multitude de genereux ſoldats.

Le C. Je conſens à entrer dans quelques details, mais à condition que ce ne ſera pas aujourd'hui. Je les reſerve pour notre prochaine entrevue.

ENTRETIEN IX.

Nouveaux progrès de l'Appel parmi les évêques & dans le ſecond ordre. Tentatives de ſchiſme rendues inutiles: elles tournent à l'avantage des Appellans. Ecrits publiés pour & contre la Bulle: Caracteres differens de ces Ecrits.

LE MARCHAND. Je m'attens, mon cher Paſteur, que vous allez degager la parole que vous nous donnâtes l'autre jour en finiſ-

finiſſant, & nous apprendre quelques details ſur la ſituation avantageuſe où ſe trouvoient les affaires de l'Egliſe, après que le Cardinal de Noailles eût publié ſon Appel. Depuis l'arrivée de la Bulle, il me ſemble que les oppoſans n'avoient pas eu de conjoncture plus favorable, ni de liberté plus entiere pour ſuivre les mouvemens de leur conſcience, & declarer une guerre ouverte à cette miſerable piece, ſans avoir à craindre d'être traverſés par l'autorité royale. 1718.

LE CURE'. Vous avez bien raiſon de dire que c'étoit le tems le plus favorable qu'on eût vu juſque-là pour ceux qui étoient oppoſés à la Conſtitution: je puis bien ajouter, que c'eſt le ſeul tems où les parlemens ayent eu la liberté toute entiere de mettre les Appellans à l'abri des vexations de leurs évêques. Cette protection aſſurée ne pouvoit manquer de faciliter & de multiplier prodigieuſement les adheſions à l'Appel. L'Univerſité de Paris qui depuis long-tems attendoit la permiſſion de ſe joindre à l'Appel des IV. évêques, ſe hâta de manifeſter ſes ſentimens ſur cette grande affaire, & après avoir interjetté l'Appel au Concile general avec l'unanimité la plus parfaite, elle publia en latin & en François une *Expoſition des motifs* qui l'avoient portée à faire cette démarche. Beaucoup de Communautés ſeculieres & regulieres ſuivirent ce bel exemple: Chanoines reguliers de S. Victor & de ſainte Genevieve, peres de l'Oratoire, Doctrinaires, Benedictins, Feuillans, Jacobins, Carmes, Celeſtins, tous adhererent à l'Appel par des actes dreſſés dans leurs aſſemblées capitulaires à l'unanimité ou au moins à la très grande pluralité des voix.

Ceux

1718. Ceux mêmes qui avoient deja appellé avec les IV. Evêques, prirent part à cette joie publique, & ſe joignirent à ces nouveaux combattans afin de porter des coups redoublés à la fatale Bulle qui devenoit l'objet de la haine publique. Tel eſt le traitement que la Bulle éprouvoit dans Paris, c'eſt-à-dire, dans la ville du monde qui renferme tout ce qu'il y a de plus diſtingué ſoit pour l'eſprit, ſoit pour la ſcience, ſoit pour la pieté.

Le M. Plût à Dieu qu'elle eût été auſſi maltraitée dans tous les dioceſes: il y a longtems qu'elle ſeroit coulée à fonds; mais toutes les villes du royaume n'ont pas les avantages qui ſe trouvent à Paris.

Le C. Il ne falloit pas tant de ſcience pour ſentir que la Conſtitution attaque la Religion juſques dans le cœur: il ſuffiſoit de ſavoir ſon Catechiſme. Ce qui manquoit principalement dans la plûpart des dioceſes, c'étoit le zele & le courage à defendre la verité qu'on voyoit être lâchement abandonnée par ceux mêmes qui la connoiſſoient. Mais comme après l'Appel du Cardinal de Noailles le nombre des Appellans étoit prodigieuſement multiplié, & qu'il n'y avoit point de perſécution à craindre, on devenoit plus hardi en ſe voyant ſi bien accompagné. La publication de l'Appel du Cardinal de Noailles, fit éclorre en même tems celui de douze évêques qui étoient unis à ſon Eminence, & la plupart de ces Prélats eurent la conſolation de ſe voir accompagnés dans cette démarche par les Chapitres de leurs Cathedrales & par la plus ſaine & la plus conſiderable portion de leur clergé; le Chapitre de Tours qui gouvernoit le dioceſe pen-

endant la vacance du ſiege, ſe joignit aux 1718
évêques Appellans : pluſieurs Chapitres de Cathedrales prirent le même parti pour ſe mettre à couvert des pourſuites de leurs évêques qui avoient accepté. Au moyen de ces nouvelles recrues les Appellans ſe trouverent former un parti fort nombreux, rempli d'un très grand nombre de gens de merite & de pieté, & capable de donner de l'embarras & de l'inquietude aux conſtitutionnaires.

Le M. Voilà bien des évêques qui ſe déclarent pour l'Appel. Vous nous avez deja parlé de ſix ; & maintenant voici le Cardinal de Noailles avec douze prélats : cela fait dix neuf évêques, ſans compter le Chapitre de Tours qui repreſentoit ſon Archevêque. Tous ces évenemens me paroiſſent bien remarquables & bien conſolans ; mais cependant je ſerois bien aiſe d'être inſtruit plus exactement des choſes qui me touchent de plus près ; je voudrois ſavoir qu'elle part Mgr notre Evêque & ſon clergé ont priſe à tous ces mouvemens, en un mot quel a été dans ce dioceſe le ſort de la Bulle.

Le C. Il eſt naturel que vous vous intereſſiez d'une maniere particuliere à ce qui regarde votre patrie, & la portion de l'Egliſe Catholique dans laquelle vous vivez ; il eſt très juſte & même neceſſaire que vous ſachiez dans quelles diſpoſitions on y eſt par rapport aux verités ſaintes qui ſont l'objet des conteſtations, à quel point elles y ſont connues & ignorées, combattues & ſoutenues. J'entrerai d'autant plus volontiers dans ce detail, que vous pourrez juger par-là de ce qui s'eſt paſſé dans beaucoup de dioceſes qui ſe trouvoient à peu près dans le même état que celui-

1718. lui-ci. Vous connoiſſez le pays auſſi bien que moi; vous ſavez que l'éducation & l'inſtruction de la jeuneſſe eſt entre les mains des Jeſuites, & que ces Peres, il n'y a pas encore long-tems, étoient aſſez generalement aimés & eſtimés. Les eccleſiaſtiques qui étoient en place dans ce dioceſe, lorſque la Bulle a paru, avoient été formés dans leurs écoles, & n'avoient ajouté aux prejugés qu'ils avoient pris chez les Jeſuites qu'une teinture fort mince de theologie telle que les Lazariſtes pouvoient la donner pendant les deux années de Seminaire. Auſſi, excepté un petit nombre qui avoient eu l'avantage d'étudier à Paris, & de puiſer dans cette ſource la connoiſſance des grandes verités de la Religion, ou qui les avoient appriſes par la lecture des bons livres, la plûpart des curés & autres eccleſiaſtiques n'avoient que des idées vagues & fort confuſes ſur les points importans de la doctrine de l'Egliſe qui font le ſujet des diſputes; ils étoient pleins de ce reſpect aveugle que les Jeſuites ont grand ſoin d'inſpirer pour tout ce qui vient de Rome; & ſans oſer ſoutenir nettement que le Pape fût infaillible, ils étoient diſpoſés neanmoins à ſe conduire tout comme s'ils l'avoient cru. Maintenant je vous laiſſe à penſer comment la Bulle fut accueillie, lorſqu'elle parut pour la premiere fois dans notre pays.

Le M. Il me ſemble qu'elle auroit du ouvrir les yeux à tous ceux qui avoient de l'eſtime pour les Jeſuites, & qui regardoient le Pape comme infaillible. Car voyant le Pape condamner comme impies, ſcandaleuſes, & heretiques des propoſitions parmi leſquelles il s'en trouve au moins pluſieurs qui ſont

des

les verités de foi, & voyant les Jeſuites ap- 1718.
plaudir ſi hautement à cette condamnation, ils devoient ſe dire à eux mêmes: Certainement le Pape peut ſe tromper, puiſqu'il condamne des verités ſi certaines & ſi évidentes; & il faut que les Jeſuites ſoient infectés l'une doctrine bien mauvaiſe, puiſqu'ils ſe reouiſſent d'une pareille condamnation. Voilà comme ils auroient du raiſonner : l'ont-ils fait? je le voudrois.

Le C. Il n'étoit pas poſſible, à moins que de n'avoir aucune teinture de religion, de ſoutenir tranquillement le premier aſpect de la Bulle. Dans cette ville comme dans le reſte du royaume on fut allarmé, troublé & effrayé; mais ce premier cri de la conſcience ne tarda pas beaucoup à être calmé; on ſe familiariſa bientôt avec le monſtre; les diſcours des Jeſuites qui ne s'endormoient pas dans cette rencontre, le nom du Pape, l'acceptation des XL. Evêques, l'appui que la Bulle trouvoit dans l'autorité royale, tout cela fit prendre une tournure aux eſprits; une pieté ſcrupuleuſe & une fauſſe humilité vinrent à l'appui pour faire illuſion : croire que le Pape & un nombre d'évêques euſſent condamné des verités certaines & capitales, quoique la choſe ſautât aux yeux, cela paroiſſoit une temerité épouvantable; refuſer de ſuivre leur jugement, c'étoit donc preferer ſes lumieres à celles de ſes ſuperieurs, & ſe rendre coupable d'orgueil. Voilà les raiſonnemens que faiſoient la plûpart de ceux qui avoient une reputation de pieté. Joignez à cela les maximes qu'ils avoient appriſes des Jeſuites, & que nos regens nous ont rebattues, ſavoir qu'il faut toujours demeurer uni

au

1718. au ſaint ſiege, & à la chaire de S. Pierre, qu'il ne faut jamais ſe ſeparer du gros de l'arbre. Voilà les lumieres par leſquelles la plûpart de nos anciens curés & chanoines ſe conduiſoient dans l'importante affaire de la Conſtitution.

Le M. Il eſt vrai que ces raiſonnemens ſont aſſez communs en ce pays-ci, & qu'ils l'étoient encore davantage il y a vingt ou vingt-cinq ans; il faut, comme vous dites que cela vienne des Jeſuites: car je me ſouviens encore que nous avions dans nos baſſes claſſes un Regent qui nous étourdiſſoit ſans ceſſe avec ces paroles qu'il diſoit être de S. Jerome. *Ego interim clamito: Si quis cathedræ Petri jungitur, meus eſt.* Tous ces diſcours ne laiſſent pas de faire impreſſion ſur beaucoup de perſonnes qui ont de la pieté, & cela en faiſoit autrefois ſur moi, parce que je n'avois ſur les diſputes preſentes aucune lumiere qui pût m'empêcher de ſuivre ces maximes communes. A preſent lorſque je vois quelqu'un tenir de pareils diſcours, je n'en ſuis pas ébranlé, parce que j'ai devant les yeux que pluſieurs des 101. propoſitions ſont des verités certaines & palpables qui ſe trouvent preſque mot-à-mot dans le nouveau Teſtament, dans les Pſeaumes, dans l'Imitation de Jeſus-Chriſt: par exemple n'eſt-
Pſ. 126. ce pas la même choſe de dire comme David: *Si le Seigneur ne bâtit la maiſon, en vain travaillent ceux qui la bâtiſſent*, ou de dire avec le P. Queſnel dans la troiſieme propoſition condamnée: „ En vain vous commandez, Seigneur, ſi vous ne donnez vous-„ même ce que vous commandez. " De même encore, quelle difference y a-t-il entre

tre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Sans moi* An. *vous ne pouvez rien faire ;* & celles-ci du P. 1718. „ Queſnel. „ Sans la grace de Jeſus-Chriſt Joan. XV. 5. „ on ne peut rien faire." Si le Pape a le malheur de ſe laiſſer ſurprendre juſqu'à condamner l'Evangile de Jeſus-Chriſt ; ſi les évêques ont la foibleſſe d'aquieſcer à cette condamnation, Dieu ſait par quels motifs, tant pis pour le Pape & pour les évêques ; mais je ne leur dois pas plus de reſpect qu'aux Apôtres, ou à un Ange deſcendu du ciel ; ainſi je dois les rejetter comme S. Paul me l'ordonne. „ quand nous vous annoncerions Galat. I. 9. „ nous-mêmes, ou quand un Ange deſcen- „ du du ciel vous annonceroit un Evangile „ different de celui que nous vous avons an- „ noncé, qu'il ſoit anatheme." Cela ſuffit, ce me ſemble, pour ne pas m'embarraſſer des diſcours que j'entens quelquefois. Cependant, puiſque l'occaſion s'en preſente, je vous prie de m'apprendre comment je dois y répondre, en débrouillant ce qu'il peut y avoir de vrai & de faux.

Le C. Pour répondre à tous ces raiſonnemens frivoles, vous n'avez qu'à obliger ceux qui les font de s'expliquer clairement : s'ils veulent dire qu'on eſt obligé de recevoir ſans aucun examen toutes les deciſions qui viennent de Rome, en un mot que le Pape eſt infaillible ; il n'y a qu'à leur répondre que le Concile general de Bâle tenu il y a environ 300. ans a declaré qu'il eſt certain que le Pape peut errer : que le Clergé de France aſſemblé en 1682. a decidé que le jugement du Pape n'eſt pas irreformable, „ s'il n'eſt re- „ vêtu du conſentement de toute l'Egliſe" ; on n'eſt donc pas obligé de s'y ſoumettre, à moins

1718. qu'il n'ait été reçu de toute l'Egliſe. * Voilà quelle eſt la doctrine de la France, qui n'empêche pas que Rome ne nous regarde comme très bons catholiques. Mais ſi en exhortant à demeurer attachés au gros de l'arbre, & unis au ſaint Siege, ils entendent ſeulement qu'il ne faut jamais ſe ſeparer de l'Egliſe catholique, qu'il faut toujours conſerver l'unité, la communion & la paix avec tous les paſteurs, avec les évêques, & ſur tout le Pape & l'Egliſe de Rome qui eſt le centre de l'unité Eccleſiaſtique, il n'y a perſonne qui ſoit plus zelé que les Appellans pour remplir ces devoirs, perſonne qui ait plus d'horreur du ſchiſme & de tout ce qui tend à la ſeparation. L'Appel au Concile general eſt lui-même la proteſtation la plus ſolemnelle d'un attachement inviolable à l'Egliſe dont on reconnoit & dont on reclame l'autorité. Les conſtitutionnaires, au moins pour la plûpart, ſont bien éloignés de ces diſpoſitions; ils paroiſſent ne reſpirer que la rupture, que le ſchiſme, que la diviſion: bien differens en cela des ſaints qui ont vécu dans les tems de trouble & de diſputes, & qui regardoient le ſchiſme comme le comble de tous les malheurs. Vous voyez les fondemens ruineux ſur leſquels étoit appuyée la conduite de la plûpart des Eccleſiaſtiques de ce Dioceſe, & le parti qu'ils prirent par rapport à la Conſtitution; il n'y en eut qu'un certain nombre qui inſtruits de la doctrine de l'Egliſe n'étoient point du tout diſpoſés à recevoir une Bulle qui lui eſt ſi contraire; mais tant que Louis XIV. vécut ils n'eurent point occaſion de manifeſter leurs ſen-

* Voyez cette matiere traitée ci-après Tom. II. Art. I. Queſt. I.

ſentimens : car vous pouvez bien penſer que 1718.
Mgr. notre Evêque ne propoſa à perſonne d'accepter la Conſtitution, & n'inquietta perſonne ſur une Bulle dont il n'avoit pas des idées fort avantageuſes, quoiqu'on lui en eût extorqué une eſpece d'acceptation.

Le M. Laiſſons-là ces tems malheureux & ces jours de tenebres : mais après la mort du Roi, la lumiere penetra ſans doute juſqu'ici ? & l'exemple des Evêques & de cette foule de Curés & de Chanoines qui s'éleverent contre la Bulle, & qui en appellerent au Concile general, fut ſans doute ſuivi dans ce Dioceſe par un très grand nombre de perſonnes.

Le C. La liberté rendue par M. le Regent rompit le charme qui avoit trompé tant de perſonnes, & leur ouvrit les yeux ſur les moyens dont on s'étoit ſervi pour les ſurprendre. Notre illuſtre Prélat fut des premiers à revenir ſur la démarche qu'il avoit faite : il engagea trente & un évêques à ſe joindre à lui pour déclarer aux Puiſſances que les Prélats de l'aſſemblée de 1714. ni le reſte des évêques du royaume n'avoient point accepté la Bulle purement & ſimplement, mais relativement aux explications données dans l'Inſtruction paſtorale des XL. & que ces explications n'étant pas ſuffiſantes pour rendre la paix à l'Egliſe de France, il n'y avoit plus que celles que le Pape donneroit lui-même qui puſſent produire cet effet. Mais le Pape ayant fait la ſourde oreille à toutes les ſollicitations de la France, notre Prélat voyant que les maux de l'Egliſe ne faiſoient qu'augmenter, ſe determina à ſuivre le bel exemple que les IV. Evêques avoient donné

1718. à tous leurs collegues, & après avoir ſuſpendu par un Mandement l'acceptation qu'il avoit faite de la Bulle, il adhera le 14. Mai 1717. à l'Appel du Cardinal de Noailles: toutefois il ne publia ſon Acte d'Appel qu'au mois d'Octobre 1718. lorſque le Cardinal de Noailles après la rupture des négociations venoit de lui en donner l'exemple. Depuis ce tems-là on peut dire que Mgr. notre Evêque n'a fait que croître en courage & en lumieres.

Le M. Dieu ſoit beni: vous m'avez bien ſoulagé en m'apprenant un évenement ſi intereſſant pour notre Dioceſe; la joie ſeroit complette ſi les Curés & les Chanoines en un mot tout le Clergé avoit marché ſur les traces de ſon Evêque; mais après ce que vous m'avez fait remarquer il n'y a qu'un moment, il ne faut pas s'y attendre.

Le C. Cela n'étoit pas poſſible, à moins d'un miracle des plus extraordinaires; cependant il faut vous dire que le nombre des Appellans ne laiſſa pas d'être conſiderable dès le mois d'Avril 1717. quatorze Chanoines de la Cathedrale avoient adheré à l'Appel des IV. Evêques, & ils avoient eu parmi les Curés du Dioceſe & parmi les religieux un très grand nombre d'imitateurs, mais l'exemple du Prélat en excita encore beaucoup d'autres, & leva les ſcrupules qui en retenoient pluſieurs dans le ſilence par un reſpect exceſſif & mal-entendu. Les années qui ſe ſont écoulées depuis ce tems-là, non ſeulement n'ont pas diminué parmi nous le nombre des Appellans, mais par une faveur ſinguliere de la divine providence, elles n'ont ſervi qu'à le faire croître de plus en plus; les dif-

diſpoſitions excellentes que Dieu a miſes dans le premier Paſteur ſe ſont répandues ſur le clergé & ſur le troupeau. Dieu ſeul connoit tout ce que ſa grace a operé dans les cœurs, mais il y a bien de l'apparence que la Bulle ſera fort maltraitée, lorſqu'on s'efforcera de l'introduire dans ce Dioceſe. Je crois m'être aſſez étendu ſur ce qui s'eſt paſſé dans ce pays-ci par rapport à la Bulle; il eſt tems de reprendre la ſuite des évenemens. 1718.

Le M. Ceux dont vous nous avez entretenus aujourd'hui n'étoient gueres favorables à la Conſtitution, & devoient étrangement chagriner ſes défenſeurs, d'autant plus que M. le Regent ayant promis de demeurer neutre, ils n'avoient gueres de moyens pour repouſſer les coups que l'on portoit à la Bulle de toutes parts.

Le C. Quoique les conjonctures ne leur fuſſent pas favorables, cependant il ne perdirent pas courage. Le Pape & les évêques étoient trop avancés pour reculer, ainſi les Jeſuites n'eurent pas de peine à leur inſpirer des reſolutions hardies. Clement XI. preſſé par les Cardinaux de Rohan & de Biſſy & ſur-tout par le Cardinal Fabroni, fit publier un Bref qui commence par ces mots *Paſtoralis Officii*, par lequel il déclare ſeparés de ſa communion tous ceux qui ne rendent pas à la Conſtitution une obéiſſance pleine, entiere & ſans reſerve, & il exhorte tous les évêques à ſe ſeparer auſſi de leur communion. Cette exhortation du Pape n'eut pas tout l'effet qu'il en attendoit; malgré toutes les ſollicitations des Jeſuites, malgré les efforts des Cardinaux de Rohan & de Biſſy il n'y eut *Le 18. Septembre.*

1718. cut dans tout le royaume que trente ou quarante évêques qui ſe laiſſerent aller à publier des Mandemens conformes au Bref du Pape. La plûpart des évêques conſtitutionnaires continuerent à communiquer avec ceux qui n'avoient point accepté la Bulle & avec les Appellans ; pluſieurs blamerent hautement la conduite violente de ceux de leurs collegues qui, pour faire plaiſir au Pape & aux Jeſuites, s'efforçoient de déchirer le ſein de l'Egliſe. Quelques-uns de ces Mandemens ſchiſmatiques ont demeurés enſevelis dans la pouſſiere des Officialités, ſans avoir jamais été imprimés, d'autres furent publiés & affichés furtivement & à la derobée, comme ſi les prélats en avoient eu honte & ne les avoient publiés qu'en tremblant : mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'aucun de ces évêques ne conſulta ſon clergé, & que pluſieurs éprouverent de ſa part une contradiction éclatante.

Le M. Si le Pape & les évêques acceptans s'imaginoient d'un trait de plume mettre hors de l'Egliſe catholique tous ceux qui avoient appellé de la Bulle, c'étoit une pretention des plus étranges. Car enfin étoient-ils en droit de contraindre les Appellans à ſe ſoumettre au jugement du Pape après qu'ils avoient eu recours au ſuprême tribunal de l'Egliſe ? Ne devoient-ils pas demeurer tranquilles en attendant la deciſion du Concile general ? quand nos MM. du Préſidial ont condamné quelqu'un à mort, & qu'il y a Appel au Parlement, la ſentence ne demeure-t-elle pas ſuſpendue juſqu'à ce qu'elle ait été confirmée par ce tribunal ſuperieur ? Apparemment donc que les évêques conſtitutionnaires regardoient comme une badinerie, de retrancher tout d'un

d'un coup de l'Egliſe tant de milliers d'hom- 1718.
mes, dont pluſieurs au moins étoient recommandables par leur ſcience & par leur pieté.

Le C. Ce ſeroit bien en vain qu'on chercheroit dans les lumieres de la foi ou de la raiſon, les motifs d'une conduite où on ne voit que paſſion & qu'emportement. La plûpart de ceux qui ſe prétoient à ces demarches, auroient été aſſez embarraſſés de dire par quels motifs ils le faiſoient, & ce qu'ils en eſperoient; mais les Jeſuites & les chefs du parti le ſavoient bien: ils eſperoient par tout ce vacarme d'excommunication & d'anathêmes allarmer les ſcrupuleux, intimider les ſimples, arrêter les Parlemens, enfin obliger M. le Regent à leur ſacrifier les Appellans par la crainte d'un ſoulevement general dans le royaume. Par malheur, ou plutôt par bonheur pour eux, toute cette expedition militaire s'évanouit en fumée, & tourna preſque entierement à la honte des partiſans de la Bulle. La plûpart des Prélats conſtitutionnaires refuſerent d'entrer dans un ſi horrible complot: preſque par-tout les peuples demeurerent tranquilles; les Ecrits publiés par les Appellans firent voir combien ces excommunications hazardées étoient injuſtes & frivoles; enfin pour comble de chagrin dans tous les Parlemens du Royaume les Lettres *Paſtoralis Officii* furent ſupprimées, les Mandemens ſchiſmatiques des évêques n'eurent pas un meilleur ſort: ſeulement quelques-uns des plus ſeditieux & des plus emportés furent lacerés & brulés par la main du bourreau, & les Appellans trouverent dans ces auguſtes Compagnies la protection qu'ils pouvoient deſirer contre les entrepriſes des évêques conſtitu-

1718. ſtitutionnaires. Ainſi toute cette levée de bouclier, non ſeulement ne fit pas triompher la Bulle, mais elle fortifia & augmenta conſiderablement le parti des Appellans

Le M. Ayez la bonté de nous expliquer, comment les efforts des conſtitutionnaires contre l'Appel, ſervirent à fortifier les Appellans & à en augmenter le nombre. Car il ſemble que cela devoit produire un effet tout contraire.

Le C. Les démarches violentes & irregulieres de la Cour de Rome, & de quelques évêques révolterent les eſprits: bien des gens qui étoient diſpoſés à garder le ſilence, ſe crurent obligés d'adherer à l'Appel pour ſe mettre à l'abri de l'excommunication; & les Appellans, pour donner des preuves de leur attachement inviolable à l'Egliſe catholique, confirmerent & renouvellerent leurs *Appels* precedens, & publierent pluſieurs écrits qui prouvoient aux yeux de tout le monde la pureté de leur foi & la regularité de la conduite qu'ils avoient tenue dans l'affaire de la Bulle. Depuis que cette piece infortunée avoit vue le jour, les Theologiens zelés pour la conſervation de la bonne doctrine n'avoient pas ceſſé d'exercer leurs plumes ſur un ſujet auſſi fécond, ils avoient mis en évidence les défauts eſſentiels dont elle étoit remplie; après la mort de Louis XIV. les Ecrits contre la Bulle s'étoient fort multipliés, mais dans ce tems où l'Appel ſe trouvoit en quelque ſorte protegé & autoriſé, outre les ouvrages des ſavans qui pour l'ordinaire avoient ſoin de cacher leur nom, on vit la Bulle attaqué par la ſavante Déclaration de l'Univerſité de Paris, par les Mandemens des évêques Appellans,

lans, par une fameuſe Inſtruction paſtorale du Cardinal de Noailles qui fut reçue avec de grands applaudiſſemens, & ſur tout par le celebre Memoire que les quatre Evêques premiers Appellans publierent en ce tems-ci. Ce Memoire étoit joint à un nouvel Acte d'Appel dont le but étoit de repouſſer les coups que la Cour de Rome leur avoit portés ſoit par un decret de l'Inquiſition contre leur Acte d'Appel, ſoit par les Lettres *Paſtoralis Officii.* 1718.

Le M. Ce ſeroit une occupation bien agreable que de lire tant de beaux ouvrages; & je ſerois bien charmé de le faire ſi j'en avois le loiſir, & ſi j'avois aſſez d'eſprit pour en profiter. Ne pourriez-vous pas y ſuppleer, & nous donner quelque idée de quelques-uns de ces ouvrages, & ſur tout du Memoire des quatre Evêques Appellans: car ce qui vient de leur part merite, ce me ſemble, une attention toute particuliere; & c'eſt pour cela que je ſerois bien aiſe de connoître auſſi le fameux Acte d'Appel qu'ils porterent en Sorbonne, duquel vous ne nous avez encore rien dit.

Le C. Vous n'adreſſez pas mal en choiſiſſant l'Acte d'Appel & le Memoire des IV. Evêques; car ce ſont deux pieces redoutables aux partiſans de la Bulle. Dans l'Acte d'Appel, ces prélats après avoir raconté en peu de mots les funeſtes effets que la Conſtitution avoit produits & tout ce qu'ils avoient fait pendant trois ans pour engager le Pape à y remedier, propoſent leurs accuſations contre la Bulle; & ils ſe plaignent de ce que par la condamnation des 101 propoſitions, on donne atteinte aux principes du gouverne-

1719. ment de l'Egliſe & aux droits des Evêques, aux regles ſaintes de l'adminiſtration du ſacrement de penitence, au dogme de la toute-puiſſance de Dieu & de l'obligation indiſpenſable de l'aimer pour être reconcilié avec lui, & pour faire des actions qui lui ſoient agreables : on confond la nouvelle alliance avec l'ancienne, & on égale les Juifs aux Chretiens: on arrache les ſaintes Ecritures d'entre les mains des fideles : on charge d'anathêmes les expreſſions les plus innocentes & le langage de l'Ecriture & de toute la Tradition ; enfin ils ſe plaignent de la mauvaiſe foi avec laquelle pluſieurs propoſitions ſont extraites, & de l'injuſtice criante commiſe à l'égard du Pere Queſnel : tels ſont les motifs qui les déterminent à deferer toute cette affaire au jugement de l'Egliſe univerſelle.

Le M. Voilà de terribles chefs d'accuſation formés contre la Bulle & propoſés bien clairement & bien vigoureuſement : mais au reſte la Cour de Rome ne doit s'en prendre qu'à elle-même de l'embarras où elle s'eſt jettée ; & tout le monde doit convenir que les IV. Evêques n'ont rien dit ni rien fait de trop, ſi les plaintes qu'ils font de la Bulle ſont fondées ſur la verité.

Le C. C'eſt ce que les Evêques prouvent dans leur Memoire dont il me reſte à vous parler, & je ne puis mieux faire pour vous en donner une juſte idée que d'emprunter leurs propres paroles. „ Jamais, diſent-ils, „ la convocation d'un Concile general ne „ fut d'une neceſſité plus preſſante. Le feu „ d'une malheureuſe diviſion allumé dans l'E- „ gliſe, la doctrine de l'Egliſe attaquée dans „ des points importans, les nouveautés miſes

„ en

„ honneur, les maximes des Caſuiſtes relâ- 1715
„ chés converties en regles de conduite, un
„ corps entier d'une doctrine dangereuſe
„ qui, ſelon le temoignage même de ſes au-
„ teurs, eſt marquée au coin de la nouveau-
„ té, qu'on a vu ſe former peu à peu, qui
„ s'eſt avancé par degrès, & qui ſe conten-
„ tant d'abord de ſe mettre à côté de l'an-
„ cienne doctrine, a entrepris enſuite de re-
„ gner ſeul ſous l'autorité d'une Conſtitu-
„ tion obtenue par ſurpriſe: voilà le ſujet de
„ notre douleur & les motifs de notre Ap-
„ pel." Enſuite les prélats ſe propoſent deux choſes. 1°. d'expoſer les erreurs qui ſe ſont répandues dans les derniers tems, erreurs ſi accreditées qu'il n'y a qu'un Concile general qui puiſſe les bannir de l'Egliſe. Cet expoſé leur paroit d'autant plus neceſſaire que, le Pape déclarant qu'il a voulu mettre fin par ſa Bulle aux diverſes conteſtations, il faut pour en comprendre pleinement le ſens, ſe mettre au fait des queſtions qui ſont la matiere de ces diſputes. Voilà quel eſt la ſujet de la premiere partie du Memoire. Dans la ſeconde partie, ils font voir les avantages que les nouvelles opinions tirent de la Conſtitution; ils font ſentir l'inutilité des efforts de ceux qui veulent en couvrir les défauts, puiſque les expreſſions de la Bulle detruiſent tous leurs raiſonnemens, & que ceux de ſes defenſeurs qui en connoiſſent mieux l'eſprit, & qui parlent ſous les yeux & avec l'approbation du Pape prennent une route bien differente. En un mot, tout le deſſein de ce Memoire eſt de juſtifier l'Appel, en faiſant voir dans l'expoſé du nouveau ſyſteme quelle eſt l'origine de la Bulle; & dans le con-

1719. tenu de la Bulle, quel eſt le terme où tendoient les nouvelles opinions; „ en montrant „ quelle eſt la doctrine qui a donné naiſſan„ ce à la Conſtitution *Unigenitus*, & celle „ à laquelle cette Conſtitution donneroit au„ torité, ſi elle étoit reçue." Peut-être ſeriez-vous bien-aiſe de me voir entrer dans le detail de ces profanes nouveautés, & que je vous fiſſe ſentir le rapport qu'elles ont avec la Bulle; mais cela pourra venir plus naturellement dans une autre occaſion.

Le M. A la bonne heure, j'eſpere que cela ne ſera que differé. Mais puiſque nous en ſommes venus à parler des Ouvrages par leſquels les Appellans ont attaqué la Bulle, ne ſeroit-il pas à propos de nous donner auſſi quelque idée de la maniere dont les conſtitutionnaires ſe défendirent, & des Ecrits qu'ils publierent à ce ſujet. En connoiſſant ainſi les raiſonnemens ordinaires des partiſans de la Bulle dont vous nous aurez decouvert le foible, nous ſerons plus en état de demeurer fermes, & de n'être point ébranlés par les diſcours de ceux qui voudroient nous ſeduire.

Le C. Vous avez raiſon: cela ne peut que vous être avantageux, & vous convaincre de plus en plus qu'on a une mauvaiſe cauſe à défendre, quand on entreprend de ſoutenir la Bulle *Unigenitus*. Tant que les Jeſuites avoient eu la force en main, c'eſt-à-dire, juſqu'à la mort de Louis XIV. ils ne s'étoient gueres amuſés à compoſer des ouvrages. Les intrigues & les violences, avançoient mieux leurs affaires: la plume des Secretaires d'Etat leur paroiſſoit plus propre à faire triompher la Bulle que celle de leurs ſavans; les

les Arrêts du Conſeil d'Etat & les Lettres de Cachet contenoient des argumens auxquels on ne pouvoit rien repliquer. Mais la mort du Roi ayant fait une grande breche à leur credit, ils crurent qu'il étoit tems de prendre la plume : & ils publierent un grand nombre de libelles emportés & ſeditieux, afin d'étourdir par ce moyen les oppoſans, d'allarmer les ſimples, & de relever le courage de leurs partiſans dont un grand nombre paroiſſoit tout déconcerté & prêt à quitter les armes. C'étoit dans le College des Jeſuites de Paris que ſe fabriquoient ces Ecrits qui s'attirerent l'horreur & le mepris des perſonnes ſenſées, & qui donnerent tant d'exercice aux bourreaux auxquels ils étoient livrés par les Arrêts des Parlemens : les conſtitutionnaires s'apperçurent bientôt du mauvais ſuccès de ces premiers ouvrages, ainſi ils ne tarderent pas à leur en ſubſtituer d'autres compoſés avec plus d'artifice, & où il paroiſſoit de la moderation. Entre tous ces Ecrits il n'y en eut point de plus celebres que ceux qui parurent ſous le nom de M. le Cardinal de Biſſy & ſous celui de M. Languet, alors Evêque de Soiſſons, & maintenant Archevêque de Sens. 1718

Le M. Eh bien, ces deux prélats ne s'efforcent-ils pas dans leurs ouvrages de juſtifier la Bulle des accuſations que les Appellans forment contre elle, & de faire voir quelles ſont les erreurs renfermées dans les 101. propoſitions, pour leſquelles elles ont été juſtement condamnées ?

Le C. Oh ! les Ecrivains défenſeurs de la Bulle ne vont pas ſi rondement. Leur intention, à la verité, eſt d'inſpirer à tous les

1719. fideles beaucoup de reſpect & de ſoumiſſion pour la Bulle, mais ils ont bien ſoin de ne point la leur preſenter; ils ne la leur decouvrent pour ainſi dire que par un petit coin, & ne la montrent que du plus loin qu'ils peuvent: encore ne le font-ils qu'à regret, & ce n'eſt qu'à force d'être preſſés qu'ils entrent dans la diſcuſſion des 101. propoſitions. Au reſte cette reſerve eſt une marque de leur prudence; car toutes les fois qu'ils ont voulu découvrir les erreurs cachées dans les 101. propoſitions, ils s'en ſont mal trouvés, & la Conſtitution quand elle a été vue de près n'a excité que l'horreur & l'indignation des fideles. Pour avoir plutôt fait, ils ſuppoſent preſque toujours que la Bulle eſt reçue par l'Egliſe, ce qui eſt préciſement le ſujet de la diſpute: après quoi ils prouvent fort bien ce que perſonne ne conteſte, ſavoir la ſoumiſſion que tout catholique doit rendre aux deciſions de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt: viennent enſuite les invectives & les déclamations contre les Appellans auxquels on attribue ordinairement des ſentimens & des motifs très differens de ceux qui les font agir; & on les compare aux heretiques les plus deteſtables. Voilà le fort des conſtitutionnaires; c'eſt là-deſſus qu'ils étalent leur ſcience & leur éloquence. Mais s'agit-il d'entrer en matiere ſur les propoſitions condamnées, de dire clairement & nettement quelle eſt l'erreur renfermée dans chaque propoſition, de faire voir la difference qu'il y a entre ces propoſitions & les paſſages qu'on tire de l'Ecriture & des ſaints Peres? alors vous voyez des gens qui s'embarraſſent, qui ſe contrediſent les uns les autres, qui s'enveloppent dans des ſubti-

lités

lités & des chicanes pitoyables, & qui aiment mieux avancer des fauſſetés & des maximes erronées que d'abandonner une mauvaiſe cauſe dans laquelle ils ſont engagés. C'eſt ainſi que M. Languet, par exemple, a bien eu la hardieſſe de ſoutenir que l'Egliſe peut condamner des propoſitions veritables; qu'il ſuffit pour cela qu'on en abuſe, qu'on puiſſe en abuſer, ou même qu'on puiſſe craindre cet abus. 1719.

Le M. Voilà une prétention bien ſinguliere. Ne peut-on pas abuſer des meilleures choſes, & n'abuſe-t-on pas en effet des paroles même de l'Ecriture ſainte? J'ai entendu quelquefois nos buveurs de ce pays-ci en citer quelques-unes pour autoriſer leurs excès: on ne s'eſt pourtant pas encore aviſé de condamner ces paroles ſaintes dont on fait un abus ſi criminel.

Le C. Comment faire? M. Languet ne vouloit pas convenir que la condamnation prononcée par la Bulle fût injuſte: il vouloit, à quelque prix que ce fût, trouver un prétexte de condamner les propoſitions du P. Queſnel. Cependant pluſieurs de ces propoſitions expriment des verités certaines & les gemiſſemens d'un cœur chretien: elles préſentent les propres paroles des ſaints Peres; le Prélat en convient, & c'eſt pour ſortir d'embarras qu'il avance la maxime qui vous paroit ſi étrange, & qui eſt ſi fauſſe & ſi pernicieuſe. En effet en condamnant des propoſitions qui n'expriment que la verité, on outrage la verité elle-même, on la confond avec l'erreur, on fournit un moyen de condamner les paroles de Jeſus-Chriſt même, de renverſer tout le langage que l'Egliſe

1719. a reçu des Apôtres & des ſaints Peres, & dont elle ſe ſert pour annoncer les verités du ſalut, & d introduire dans la doctrine de l'Egliſe une confuſion & un cahos qu'on ne pourroit jamais débrouiller : les deciſions de l'Egliſe les plus authentiques pourroient quelque jour être condamnées, s'il prenoit fantaſie à quelqu'un d'en abuſer. A Dieu ne plaiſe que les verités de notre foi & les expreſſions conſacrées par l'uſage des ſaints Docteurs de l'Egliſe deviennent le jouet du caprice des hommes ignorans & temeraires. Dès qu'une propoſition dans le ſens qu'elle preſente naturellement à l'eſprit, n'exprime que la verité ; cette propoſition eſt donc innocence, elle ne merite aucune condamnation : mais, dit M. Languet, on en abuſe, ou on peut en abuſer. Eh bien ! cet abus eſt étranger à la propoſition, celui qui en abuſe eſt coupable, mais la propoſition demeure toujours innocente : à la bonne heure empêchez l'abus, condamnez l'abus, mais ne condamnez pas la propoſition. Où en ſerions nous ſi la maxime de M. Languet étoit reçue dans les tribunaux des juges, ſi on condamnoit quelqu'un à mort parce qu'on craint qu'il ne commette quelque crime, ou parce que, ayant pour Pere un mechant homme, on pourroit craindre qu'il ne lui reſſemblât. Au reſte en ſuivant le principe de ce Prélat on pourroit fort bien condamner ſes ouvrages & la Bulle elle-même, car non-ſeulement on en peut abuſer, mais on en abuſe, ou plutôt on en fait un uſage très naturel, en appuyant ſur cette piece des erreurs monſtrueuſes. C'eſt ainſi qu'on a vu le Pere Aſſermet Cordelier, dans un ouvrage compoſé pour la défenſe de

la

a Conſtitution, avancer cet horrible blaſ- 1719.
pheme: „ Je dis que Dieu eſt tout-puiſſant
„ ſur le cœur des hommes dans les choſes
„ qu'il peut abſolument, mais non pas à l'é-
„ gard du ſalut de l'homme."

Le M. Ah mon Dieu! Comment un chrétien & un Religieux a-t-il pu avancer une telle impieté qui attaque la religion par le fondement; car ſi Dieu n'étoit pas vraiment tout-puiſſant, il ne ſeroit pas vraiment Dieu. Certes les Avocats de la Conſtitution ſe trompent lourdement ſi avec de tels plaidoyers ils prétendent gagner leur cauſe: ils courent grand riſque d'être condamnés eux-mêmes avec la Bulle.

Le C. C'eſt le ſort ordinaire de ceux qui ſoutiennent une mauvaiſe cauſe, de gâter leurs affaires au lieu de les racommoder. Le Pere Aſſermet n'eſt pas le ſeul qui, en voulant juſtifier la Bulle, ſoit tombé dans des excès ſi horribles; le P. Fontaine Jeſuite a imité ce Cordelier, ſi même il ne l'a ſurpaſſé. M. Languet lui-même, qui malgré la moderation qu'il affectoit dans ſes premiers Ecrits n'avoit pas laiſſé d'y gliſſer beaucoup d'erreurs & de faux principes, tels que celui dont je vous parlois tout à l'heure, a levé le maſque dans la ſuite; il en eſt venu juſqu'à prendre hautement la defenſe du Pere Aſſermet, & à s'élever contre XII. Articles de doctrine, ou XII. propoſitions qui n'expriment que des verités eſſentielles de la religion, & de la maniere du monde la plus exacte & la plus meſurée: vous pouvez bien penſer que les évêques & les theologiens Appellans n'ont pas gardé le ſilence ſur de pareils écarts: plus d'une fois on a convaincu ce Prélat, ou ceux

qui

1719. qui travaillent à ces Ouvrages, d'erreur, de faux raiſonnemens, de ſupercherie, de falſifications, de calomnies, enfin depuis qu'il eſt notre Metropolitain vous ſavez qu'une portion conſiderable du Clergé de Sens ſoutenue de deux Suffragans, M. de Troyes & notre digne Prélat, l'ont denoncé à l'Egliſe comme un deſtructeur du grand commandement de l'amour de Dieu, & le corrupteur du Catechiſme du Dioceſe.

Le M. Je vois bien par-là que les Jeſuites & les autres conſtitutionnaires ne mettent pas leur principale confiance dans la plume de leurs auteurs, & que la Bulle n'auroit pas fait tant de progrès, ſi elle n'avoit eu pour ſoutien que les Ecrits de ces défenſeurs.

Le C. Non certainement, elle n'auroit pas fait tant de progrès, ſi les voies de fait n'avoient tenu lieu des bonnes raiſons : elle n'eſt redevable de ſes conquêtes qu'aux violences exercées en ſa faveur ; & toutes les fois qu'elle a paru deſtituée du ſecours de l'autorité royale, ſa foibleſſe a été apperçue de tout le monde. Mais ce qui a fait le triomphe de la Conſtitution, eſt ce qui découvre ſon ignominie aux yeux des perſonnes qui ont de la raiſon & de la religion : car tout ce qui porte le caractere de la violence, ſur-tout dans les diſputes qui s'élevent dans l'Egliſe ſur les verités de la foi, porte en même tems ſa condamnation ſur le front.

Le M. Vous nous avez beaucoup parlé de la guerre que ſe faiſoient mutuellement les Appellans & les conſtitutionnaires ; mais vous ne nous avez pas dit un mot de M. le Regent : eſt-ce qu'il demeura oiſif pendant tout ce tems-là, & ſe contenta-t-il d'être le ſpectateur

ſtateur du combat dont il avoit permis qu'on donnât le ſignal? 1719.

Le C. Il ne tint pas tout-à-fait la parole qu'il avoit donnée au Cardinal de Noailles; car il empêcha que les Parlemens n'adheraſſent à l'Appel de cette Eminence, & il fit pluſieurs autres démarches pour favoriſer les conſtitutionnaires: à cela près, il n'inquiéta point les Appellans, & n'employa point contre eux les voies de fait; mais il n'abandonna pas ſes premieres vues, & il prit ſes meſures pour faire ſervir tous les évenemens dont je vous ai parlé, à l'execution de ſes projets ambitieux. C'eſt ce que nous verrons un autre jour.

ENTRETIEN X.

Situation des Appellans: foibleſſe de pluſieurs d'entre eux. Changement de M. le Regent à leur égard: motifs de ce changement. M. le Cardinal de Noailles ſe laiſſe déterminer à recevoir la Conſtitution avec des explications approuvées par 100. *Evêques de France. Moyens employés pour conclurre l'Accommodement.*

LE CURE'. Nos Entretiens precedens, mon cher Monſieur, vous ont preſenté bien des ſujets de conſolation. Vous y avez vu la ſituation avantageuſe où ſe trouverent les défenſeurs de la verité, lorſqu'après la mort de Louis XIV. on commença à reſpirer un peu des vexations que le P. Tellier exer-

1719. exerçoit ſous le nom de ce Prince: vous avez vu la protection qu'ils trouverent auprès des premiers Magiſtrats, lorſqu'on ceſſa d'arrêter le cours des loix & de la juſtice, vous avez entendu les cris que jetterent contre la Bulle des milliers de temoins, dès que leur langue fut deliée; enfin vous avez pu remarquer combien à la faveur d'une demie liberté les Appellans étoient devenus ſuperieurs, & en quelque ſorte redoutables à leurs adverſaires. Deſormais la face des affaires va changer: la lumiere qui avoit brillé avec tant d'éclat dans les quatre années qui ſuivirent la mort du Roi, va s'obſcurcir peu à peu: les tenebres ſuccederont & deviendront épaiſſes de plus en plus: la puiſſance royale, après avoir tant de fois reconnu la pureté de la foi des Appellans & la regularité de leurs démarches, ſe tournera entierement contre eux, quoiqu'on ne puiſſe leur reprocher rien de nouveau: ils éprouveront les traitemens les plus rigoureux, & ils deviendront le jouet de la paſſion & de la fureur de leurs ennemis. Dieu, qui dans ſa juſte colere avoit permis le ſcandale de la Conſtitution, paroiſſoit avoir arrêté les effets de ſon indignation: il avoit appaiſé une tempête des plus furieuſes: il avoit fait ceſſer une tentation qui ſembloit capable de renverſer les élus mêmes, ſi elle eut duré plus long-tems; enfin pour accomplir les promeſſes qu'il a faites à ſon
Pſ 131. 17. Egliſe, il avoit preparé une lampe pour ſon Chriſt, en procurant aux verités attaquées un temoignage très éclatant & très ſolemnel de la part d'une foule innombrable de perſonnes répandues dans tout le royaume. Deſormais Dieu prendra une autre voie: il laiſſera aller le cours

de

de ſa juſtice, elle s'exercera d'une maniere 1719.
d'autant plus terrible qu'elle ſera plus profonde & plus cachée: la miſéricorde qu'il répandra ſur ſes enfans ne ſera plus auſſi ſenſible : elle les ſoutiendra dans l'oppreſſion, mais elle ne les en delivrera pas. En un mot Apocal. ce ſera le tems de la patience & de la foi des XIII. 10. Saints. Les Appellans ſeront deſtitués de tout appui humain, & dans l'extrémité de leurs afflictions ils n'auront d'autre reſſource que le bras du Tout-puiſſant pour les droits duquel ils combattent, & ils n'auront d'autre conſolation que celle que peuvent produire les vues de la foi & les ſentimens de la Religion.

LE MARCHAND. Aſſurement, mon cher Paſteur, nous ne nous attendions pas à un pareil debut, après la deſcription que vous nous aviez faite dernierement de la ſituation avantageuſe des affaires de l'Egliſe. Je vois bien que vous voulez nous preparer aux triſtes évenemens dont vous devez nous entretenir, & empêcher l'impreſſion qu'ils pourroient faire ſur des perſonnes foibles & ignorantes comme nous. Ce n'eſt pas qu'on ſoit à plaindre d'être reduit à n'avoir que Dieu pour ſoutien, mais il faut une grande foi pour ſe contenter de cette unique reſſource, & pour en ſentir toute la valeur. Dites nous donc, s'il vous plait, comment s'eſt operé le prodigieux changement que vous nous annoncez; car il faut convenir que tout ce que vous nous avez dit des progrès de l'Appel donnoit lieu d'eſperer toute autre choſe.

Le C. Avant que de répondre à votre queſtion, trouvez bon que je m'arrête un moment pour vous faire remarquer combien étoit grand le nombre de ceux qui étoient oppo-

1719. oppoſés à la Bulle, ou qui en avoient appellé. Parmi les 126. Evêques qui compoſent le Clergé de France, il y en avoit environ cinquante qui ne croyoient pas que l'affaire de la Conſtitution fût finie, ni que la Conſtitution fût reçue par l'Egliſe. De ces cinquante (*a*) dix-neuf avoient appellé au Concile general: deux (*b*) refuſoient abſolument d'accepter la Bulle; (*c*) deux autres l'avoient acceptée avec des explications ſi exactes, ſi conformes aux propoſitions que les conſtitutionnaires les avoient regardées comme une inſulte faite au Pape & à ſa Conſtitution, & avoient compté ces prélats parmi les oppoſans, les autres enfin après avoir accepté avec des explications des reſtrictions, des modifications, avoient fait connoître par des Actes publics qu'ils n'étoient pas contens de leurs démarches précedentes, & qu'ils ſouhaittoient qu'on prît des meſures convenables pour terminer l'affaire de la Bulle d'une maniere utile à l'Egliſe. A la ſuite des évêques venoient pluſieurs Chapitres de Cathedrales dont les uns, (*d*) avoient appellé au Concile general, d'autres (*e*) avoient déclaré par

(*a*) MM. de Mirepoix, de Senez, de Montpellier, de Boulogne, de Verdun, de Pamiers, d'Auxerre, d'Angoulême. de Chaalons ſur Marne, d'Acqs, de Bayonne, de Leictoure, d'Agen, de Condom, de Laon, de Mâcon, de Saint-Malo, le Cardinal de Noailles & l'ancien Evêque de Tournai. (*b*) MM. d'Arras & de Treguier. (*c*) MM. de Mets & de Siſteron. (*d* Les Chapitres de Tours, de Paris, de Reims, de Chaalons ſur Marne, de Laon, du Mans, de Boulogne, de Senez, de Leictoure, de Saint-malo, d'Acqs, de Bayonne, de Saintes, de Mâcon. (*e*) Orleans, Nevers, &c.

par des actes qu'ils ne recevoient, ni n'avoient reçu la Bulle, enſuite pluſieurs (*a*) Univerſités & (*b*) Facultés de Theologie, & une multitude d'hommes qui étoient ce que l'Egliſe de France avoit de plus pieux & de plus éclairé parmi les Curés, Chanoines & autres Eccleſiaſtiques, auſſi bien que dans les Communautés & les Ordres religieux. Si vous joignez à cela un nombre encore plus conſiderable de perſonnes ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Reguliers auxquels on n'avoit jamais propoſé l'acceptation de la Bulle, & qui, penſant à ce ſujet comme les Appellans, ne jugeoient pas à propos d'adherer à l'Appel, les uns par timidité, d'autres par un amour mal entendu de la paix, par menagement pour leurs évêques ou leurs ſuperieurs, & par d'autres motifs de cette eſpece; vous pourrez vous former une idée aſſez juſte du grand nombre des Appellans. 1719.

Le M. Selon la ſupputation que vous venez de faire, il paroit que le nombre des Appellans étoit prodigieuſement grand. Cependant j'ai entendu plus d'une fois des conſtitutionnaires en parler comme ſi ce n'étoit qu'une poignée de monde, & même en prendre occaſion de leur inſulter. Seroit-ce une ignorance de leur part, ou un défaut de ſincerité?

Le C. Si les conſtitutionnaires n'avoient reproché aux Appellans leur petit nombre que depuis huit ou dix ans ils n'auroient pas eu ſi grand tort; car en effet pendant les 23. années qui ſe ſont écoulées depuis le tems dont je vous parle, la mort nous a enlevé la plû-

(*a*) Paris, Reims, Caen, &c. (*b*) Paris, Reims, Nantes, Poitiers, &c.

1719. plûpart de ceux qui étoient en place Evêques, Curés & Chanoines. Par exemple, des vingt-deux prélats Appellans ou non acceptans, je crois qu'il n'y en a pas un ſeul en vie, excepté notre digne Prélat : jugez du reſte à proportion, & vous verrez combien le nombre des Appellans doit être diminué; la plûpart ont été remplacés, par des perſonnes de ſentimens bien differens. Mais ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les conſtitutionnaires repreſentent les Appellans comme une poignée d'hommes mepriſables; des 1717. & 1718. M. Languet affectoit de ne connoître d'Appellans que ceux dont l'Appel étoit devenu public par l'impreſſion; & il comptoit parmi les partiſans de la Bulle tous ceux qui gardoient le ſilence, même le Cardinal de Noailles & les Prélats unis à cette Eminence, avant qu'ils euſſent publié leur Appel. C'étoit, comme vous voyez un bon moyen à M. Languet de groſſir ſes troupes & de diminuer celles des Appellans. Mais falloit-il acheter un avantage ſi chetif au dépens de la ſincerité? Au reſte il faut que vous ſachiez que tous les partiſans de la Bulle n'ont pas tenu le même langage; quelques-uns d'entre eux ont parlé avec plus d'exactitude & de ſincerité. Il parut * en 1728. un ouvrage, où l'auteur, qui étoit ſelon les apparentes un Jeſuite, ſe plaignoit amerement du nombre de ceux qui étoient oppoſés à la Bulle, & faiſoit voir en detail que ce nombre étoit prodigieuſement grand; & ce qui eſt encore plus fort, on a vu il n'y a que ſix ou ſept ans, quelques prélats conſtitutionnai-

* Voyez les Nouvelles Eccleſiaſtiques du 21. Juin 1728.

ires des plus zelés repeter les mêmes plain- An.
s dans des Ouvrages qui ont été imprimés. 1719.

Le M. Tout cela ne fait qu'augmenter ma fficulté. Plus le nombre des Appellans étoit and, plus il y avoit lieu d'eſperer que l'Ap- l auroit un heureux ſuccès & qu'un ſi and nombre d'hommes pieux & ſavants roient un jour triompher la verité.

Le C. Il eſt vrai qu'à juger des choſes par ertaines apparences, il ſembloit que la Con- itution auroit du ſuccomber aux rudes at- ques qu'elle eut à ſoutenir; bien des gens imaginerent qu'elle ne pourroit y reſiſter: s ſe flatterent que tout le monde ouvriroit s yeux & reconnoîtroit le bon droit des ppellans, & que les Princes Chretiens ex- ités par les magiſtrats, par les ſavants, c même par les politiques, obligeroient la our de Rome à revenir ſur ſes pas & revoquer la Bulle, ou du moins à laiſ- r tomber cette affaire dans l'oubli. Mais ndis que beaucoup d'Appellans chantoient éja victoire, il y en avoit d'autres qui, de- irant autant que les autres le triomphe de la erité, ne pouvoient croire qu'une auſſi gran- le affaire que celle de la Conſtitution ſeroit erminée à ſi petit bruit: les profondes refle- ions qu'ils avoient faites ſur la ſituation de 'Egliſe, ſur les deſordres, les abus, les ſcan- lales dont elle gemit depuis ſi long-tems, & ur tous les maux qui avoient preparé les voies à un Decret auſſi monſtrueux qu'étoit la Bulle, leur faiſoient apprehender pour l'a- venir des évenemens, que les autres regar- doient preſque comme impoſſibles.

Le M. Sur quoi pouvoient être fondées les allarmes de ces perſonnes? Car enfin, ſi

1719. M. le Regent avec le genie ſuperieur q
avoit, s'étoit mis en tête d'aneantir &
faire condamner la Bulle, croyez-vous q
n'en fût pas venu à bout? Pour moi, il
ſemble, & je l'ai oui dire plus d'une fo
que ce Prince en faiſant voir aux Prin
Chretiens combien la Conſtitution eſt c
traire à leurs interêts, pouvoit enga
l'Empereur le Roi d'Eſpagne & les au
Souverains Catholiques à ſe joindre avec l
qu'alors il auroit été en état d'obliger Ro
à retracter ſa Bulle ou même de faire aſſe
bler un Concile General qui pût termi
toute cette affaire ſelon les regles & pour
tilité de l'Egliſe. A ce que je vois, vous
goutez pas de pareils expediens; pourq
cela?

Le C. Il faudroit connoître bien peu l'
tat des choſes pour donner dans de ſembl
bles chimeres, après que les évenemens o
repandu tant de lumiere. Ne voyez-vo
pas qu'une multitude de perſonnes avoie
concouru à faire éclorre la Bulle, & qu'e
étoit le fruit d'une longue ſuite de cabale
d'efforts, & d'intrigues? Croyez-vous qu'
puiſſe d'un tour de main déraciner un arb
qui a jetté de profondes racines? Quand
le Regent auroit eu les lumieres, & le z
pour la Religion qu'il n'avoit ſurement pa
qu'auroit-il pu faire dans un gouverneme
d'un petit nombre d'années? Il pouvoit ba
nir la Conſtitution du Royaume, mais il
pouvoit rien dans les autres Etats Catho
ques: en France même, il pouvoit bi
remplir les Evêchés & les autres places q
viendroient à vaquer, de bons ſujets & c
perſonnes de merite; mais il ne pouvoit
de

1719.

inciner tous les abus, ni reformer tous les déſordres, ni repandre la lumiere de la verité dans les cœurs, ni inſpirer aux Evêques le zele néceſſaire pour travailler à réparer les maux que la Bulle avoit cauſés: en un mot il auroit pu faire comme les Medecins qui, lorſqu'ils ne peuvent guerir un mal radicalement, s'efforcent au moins de l'adoucir & de l'arrêter le cours pour quelque tems. Voilà ce qu'on auroit du penſer, à la ſeule inſpection de l'état de l'Égliſe, du credit immenſe des Jeſuites & du genie de la Cour de Rome. Mais ſi on avoit porté ſes vues plus loin & que l'on eût conſideré l'affaire de la Bulle par rapport à la conduite que Dieu tient ſur ſon Egliſe, combien n'auroit-on pas apperçu de raiſons de croire que le triomphe de la vérité n'étoit pas un évenement prochain.

Le M. Ayez la bonté de vous expliquer, mon cher Paſteur. Je conçois aſſez les raiſons que vous nous avez rapportées; mais pour la fin de votre diſcours, je vous avoue que je n'y comprends rien, & je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont maintenant l'honneur de vous entendre, y comprenne beaucoup plus que moi.

Le C. Je le crois bien; vous n'avez pas eu le tems d'y faire reflexion; mais vous ſerez au fait dans un moment, lorſque je vous aurai rappellé quelques verités dont vous êtes inſtruit. Vous ſavez que Jeſus-Chriſt eſt l'objet des complaiſances de Dieu & la fin de toutes ſes œuvres; & quand je dis, Jeſus-Chriſt, je n'entends pas ſeulement la perſonne adorable du Verbe incarné, mais auſſi ſon Corps myſtique dont il eſt le Chef, & avec lequel il ne forme, ſelon l'expreſſion de

1719. S. Paul, qu'un ſeul Chriſt; vous n'ignorez
2. Corint. XII. 12. pas combien Dieu eſt attentif, combien il eſt ſenſible, pour ainſi dire, à tout ce qui touche ſon Egliſe, l'épouſe bien-aimée de ſon fils unique. Tous ceux qui contribuent au bien de l'Egliſe, qui travaillent & qui combattent pour ſes interêts, s'aquierent une recompenſe infinie: ceux au contraire qui la troublent, qui la ſcandaliſent, & qui alterent la pureté de ſa doctrine, ſe preparent un terrible jugement. Cela ſuppoſé je vous laiſſe à penſer combien Dieu devoit être irrité par un ſcandale ſi horrible & ſi étendu, par toutes les iniquités, les prevarications, les outrages faits à la verité; en un mot par tous les crimes qui avoient produit la Bulle & par tous ceux qui la ſuivirent & dont elle devint une ſource inépuiſable. Joignez à tous ces maux dont je vous ai donné quelque connoiſſance, la corruption des mœurs des chrétiens depuis les premiers Paſteurs juſqu'aux derniers des fideles, l'oubli de Dieu, l'indifference pour la Religion, l'ignorance des verités & des maximes de l'Evangile, la decadence de la regularité monaſtique, & le relâchement horrible de certains ordres Religieux, joignez-y enfin la perſecution ouverte qu'on exerçoit depuis plus de cent ans contre les défenſeurs de la verité.

Le M. Voilà en effet de grands maux & bien capables d'attirer la colere du Seigneur. Mais je ne vois pas encore où vous voulez venir. Car plus Dieu étoit irrité contre les auteurs de ces maux, plus il y avoit lieu de croire qu'il les puniroit d'une maniere éclatante, & qu'il delivreroit ſon Egliſe de l'oppreſſion des mechans.

Le C. Une telle conduite de Dieu auroit été une grande miſericorde ſur la multitude des Chrétiens, qui de cette ſorte n'auroient plus été expoſés au danger d'être ſeduits par les Docteurs d'erreur & de menſonge; & ſur les ſeducteurs eux-mêmes auxquels elle eût ôté le moyen d'ajouter de nouveaux crimes à leurs premiers égaremens. Mais ce n'eſt pas ainſi que Dieu traite les hommes dans ſa grande colere: alors il garde un profond ſilence ſur les ſouffrances des juſtes & ſur les violences des mechans juſqu'à ce que les uns ayent rempli la meſure de leurs bonnes œuvres, & les autres, celle de leurs iniquités. C'eſt ce que nous voyons aujourd'hui. La Cour de Rome, les Jeſuites & tous les Conſtitutionnaires zelés ſont au comble de leurs vœux: ils ont en main l'autorité ſouveraine, rien ne leur reſiſte; & les Appellans ſont abandonnés à leur diſcretion. Ils prennent ces heureux ſuccès pour des gages aſſurés de l'approbation & de la protection divine: ainſi leur aveuglement & leur endurciſſement deviennent preſque incurables: les Chretiens ſont livrés à des guides aveugles, & après avoir negligé de s'inſtruire des verités de la Religion, & n'avoir temoigné pour ces verités que de l'indifference, du mepris & de la haine, par un juſte jugement de Dieu ils ne trouvent plus perſonne qui les leur annonce. Enfin les ſerviteurs de Dieu ſont perſecutés en mille manieres, & par là ils expient toutes les fautes qu'ils ont commiſes, ſoit en prenant quelque part aux iniquités communes, ſoit en ne s'y oppoſant pas comme ils le devoient. 1719.

Le M. Eſt-ce qu'un ſi grand nombre

1719. d'hommes remplis de zele, de lumiere & pieté, n'étoit pas capable de flechir la co re de Dieu, d'attirer ſa miſericorde & de pandre de toutes parts la lumiere de la rité ?

Le C. Peut-être auroit-on pu eſperer tel bonheur, ſi tous les Appellans avoi été des hommes tels que vous vous les fi

Joan. V. 35. rez, s'ils avoient été des lampes ardentes éclatantes : mais il s'en falloit bien que c fût ainſi ; & dans cette multitude de p ſonnes qui s'étoient rangées ſous l'étend de l'Appel, il y avoit un grand triage & grand diſcernement à faire. Le plus pe nombre étoit de ceux qui connoiſſoient prix & l'étendue des verités pour leſquel ils combattoient, & qui ſe les propoſoie pour en faire la regle de leur vie ; la plûp ou ne connoiſſoient gueres les verités ar quées par la Bulle, ou les regardoient co me des queſtions ſubtiles & peu importan pour leſquelles on ne devoit pas s'expoſer la perſecution ; ils ne vouloient pas qu' s'appliquât à en inſtruire les fideles, ni qu' les mît en état de prendre part aux conteſ tions d'une maniere proportionnée à leur ſitu tion : ils regardoient comme une precauti ſuperflue le ſoin de premunir les ſimples co tre la ſeduction qui ne leur paroiſſoit pas craindre, & de leur fournir des armes po des combats auxquels ils ne croyoient pas qu' puſſent être expoſés : bien plus, quelqu uns avoient appellé par Compagnie comt des moutons, ou pour ſe donner un reli & une reputation de gens d'eſprit. Vo ne devez pas être étonné de voir un tel m lange parmi les defenſeurs de la verité. Vo

lifi

liſez l'Ecriture ſainte & ſur-tout le ſaint Evangile. Dites-moi, je vous prie, pour reconnoître Jeſus-Chriſt comme le Meſſie, malgré la contradiction des Prêtres, des Docteurs de la loi, des Phariſiens, pour ſe mettre à ſa ſuite après avoir tout quitté, ne falloit-il pas du moins autant de foi & de courage que pour adherer à l'Appel? Cependant combien voyons-nous de défauts, de miſeres, de foibleſſe, d'ignorance dans ce nombre de perſonnes qui regardoient Jeſus-Chriſt comme le Sauveur promis aux hommes & qui s'étoient miſes à ſa ſuite? Pluſieurs l'abandonnerent ſcandalizés du diſcours admirable qui eſt rapporté au Chapitre VI. de Saint Jean; & à la fin de ſa vie il fut renoncé par le premier de ſes apôtres, trahi par un d'entre eux & lâchement abandonné de tous les autres. Vous voyez par là qu'on peut faire une action admirable, grande & genereuſe, & la faire d'une maniere très pauvre & très defectueuſe. 1719.

Le M. Je m'étois formé une autre idée des Appellans, & je ne comptois pas que ce ſeroit vous qui m'apprendriez à en rabattre. Je vois fort bien que cette portion d'Appellans ſi peu éclairés & ſi peu attachés à la verité, n'étoit pas une grande reſſource pour l'Egliſe; & on pouvoit bien prevoir que des ſoldats ſi lâches & ſi mal équippés ne pourroient ſoutenir les attaques de l'ennemi.

Le C. Auſſi pluſieurs ſe ſont-ils rendus avec une grande facilité & ſans preſque faire de reſiſtance, les uns pour être admis aux ordres ſacres, les autres pour obtenir les pouvoirs de prêcher & de confeſſer; quelques-uns pour ſe procurer des bénefices, pour ſe

1719. frayer le chemin aux dignités de l'Egl
un mot pour faire chacun ſa petite f
ſelon ſon état, ou ſon ambition, d
par amour d'une vie douce & tran
par la crainte des vexations, des exil
priſons, des interdits, des excommuni
de la privation des ſacremens à la mort
honneurs de la ſepulture : d'autres enfi
avoir ſouffert pendant quelque tems,
laſſés de ſe voir reduits à mener une
rante, à n'avoir pas un chez ſoi, à
dre ſouvent de la charité d'autrui,
Matt. III. 12. juſqu'à la fin de leur vie. C'eſt ainſi
Seigneur a pris ſon van à la main, &
a commencé à nettoyer ſon aire ; une
quantité de paille a été enlevée par l
de la tribulation, & cette multitude
pellans, Evêques, Curés, Chanoines
cteurs, Religieux & autres qui formoie
armée ſi nombreuſe, s'eſt trouvée pe
reduite au petit nombre que nous v
aujourd'hui. De trente-deux mille ſ
Gedeon s'eſt trouvé reduit à dix mil
dans la ſuite il ſera reduit à trois cens.
un terrible changement.

Le M. Apprenez-nous donc comn
s'eſt fait ; car juſqu'à preſent vous n'av
repondu à ma queſtion. A la verit
nous avez fait ſentir que ce changemen
pas auſſi étonnant qu'il le paroit d'abor
qu'en conſiderant les diſpoſitions de pl
d'entre les Appellans, on pouvoit m
prevoir. Mais ces Appellans timides &
teurs de leur tranquillité, n'auroient p
expoſés à la tentation, s'ils avoient co
à jouir de la protection des Parlemen
ſource de tout le changement doit dor

tir de la Cour de France, c'eſt-à-dire, de M. le Regent qui aura changé de conduite dans l'affaire de la Conſtitution, quels peuvent être les motifs & les raiſons qui l'y ont engagé, c'eſt ce que vous avez maintenant à nous developper? 1719.

Le C. Pluſieurs raiſons contribuerent à rendre M. le Regent, entierement favorable aux partiſans de la Bulle. Ce Prince étoit ennemi des diſcuſſions penibles & de l'application ſerieuſe, qui eut été neceſſaire pour maintenir les loix du Royaume contre les entrepriſes continuelles d'un parti auſſi puiſſant que l'étoit alors celui des conſtitutionnaires: il étoit bien plus aiſé de ſatisfaire des gens qui étoient en état de ſe faire craindre. Outre cela, il s'accommodoit beaucoup mieux de la morale des Jeſuites & des partiſans de la Bulle que de celle des Appellans. Enfin l'Appel lui étoit devenu en quelque ſorte odieux parce que le Parlement de Paris qui en étoit protecteur declaré, avoit encouru ſon indignation. Mais la raiſon capitale qui opera ce changement, ce fut la crainte d'être traverſé par la Cour de Rome dans ſes projets ambitieux, & le deſir d'obtenir un chapeau de Cardinal pour ſon favori l'Abbé du Bois qu'il vouloit faire declarer premier miniſtre. Le bruit s'étant repandu du Traité que M. le Regent avoit deſſein de conclurre avec la Cour d'Eſpagne, à condition que le Roi de France épouſeroit l'Infante d'Eſpagne, & que les deux fils du Roi d'Eſpagne épouſeroient deux Princeſſes d'Orleans, le P. d'Aubenton repréſenta au Roi d'Eſpagne Philippe V. dont il étoit le Confeſſeur, qu'il ne convenoit point à Sa Majeſté Catholique

1719. de s'allier avec un Prince tel que M. d'Orleans, qui favoriſoit des heretiq des hommes rebelles au ſaint Siege: cours du P. d'Aubenton firent imp ſur Philippe V. M. le Regent en fut i informé, & il n'en fallut pas davantag le porter à donner toute ſatisfaction a en faiſant recevoir ſa Bulle par tous l ques du Royaume, autant qu'il ſeroi ble, & en ôtant toute force & toute aux Appels qu'on en avoit ci-devan jettés au Concile General.

Le M. Ce n'étoit pas une petite af faire accepter la Bulle par tous les év après tout ce qui s'étoit paſſé les anné cedentes. Les difficultés devoient ſe ter de tous côtés: car les Jeſuites & l de Rome vouloient une acceptation ſimple, & une obéiſſance pleine & D'un autre côté, dix-neuf évêques appellé au Concile, & trente environ declaré par des actes publics que la Bu toit recevable qu'à la faveur de bon plications auxquelles elle ſeroit liée. ment réunir enſemble des hommes qui embraſſé des partis ſi differens, & engagemens publics? Louis XIV. q un Prince ſi abſolu & ſi redouté, n'av réuſſir; & en mourant il avoit eu le de voir qu'il avoit compromis ſon auto aucun ſuccès.

Le C. L'entrepriſe étoit certainem difficile, mais elle étoit conduite p hommes d'un genie ſuperieur, qui ſe bien qu'elle n'étoit pas impoſſible; & ſet y a-t-il quelque choſe d'impoſſib Prince habile, qui eſt le diſtributeur

ces & des châtimens, & qui a entre ſes 1719.
mains les faveurs de la fortune qui eſt l'idole de la plûpart des hommes. M. le Regent après avoir concerté toutes choſes avec l'Abbé du Bois ſon favori s'appliqua tout de bon à faire entrer dans ſes vues ceux qui devoient concourir à cette grande affaire, & pour cela il employa ſucceſſivement les carreſſes & les menaces. Le Cardinal de Noailles n'eut pas le courage de réſiſter aux inſtances, aux ſollicitations, aux complimens flatteurs & ſeduiſans & aux belles promeſſes de M. le Duc d'Orleans: il alloit devenir l'arbitre de la doctrine & le pacificateur de l'Egliſe: les explications de la Bulle dreſſées ſelon ſes vues & ſes principes, ſignées par quatrevingt évêques, erigées en loi de l'Egliſe & de l'Etat par le concours de la puiſſance temporelle avec celle des évêques, devoient ſervir de barriere contre toutes les nouvelles erreurs & empêcher le tort que la Bulle pouvoit cauſer à la doctrine de l'Egliſe: en un mot on le laiſſoit maître de dreſſer ſon Acte d'acceptation de la Bulle, de le rendre dépendant d'un excellent Corps de doctrine capable de mettre la verité à couvert, & de lier enſemble ces deux pieces fondamentales non plus avec un cordon de ſoie, comme du vivant de Louis XIV. mais avec un cable. Tels étoient les pieges qu'on tendoit à l'humeur douce & pacifique du Cardinal de Noailles, & les artifices auxquels cette Eminence ſe laiſſa ſurprendre. Par ce moyen, M. le Regent ſe tenoit ſûr d'avoir les Appellans, ne doutant pas qu'ils ne ſuiviſſent au moins pour la plûpart l'exemple du Cardinal de Noailles, qu'on regardoit comme leur Chef.

1719. *Le M.* M. le Regent comptoit
hôte, à ce que je crois, & je m'att
voir dans la ſuite obligé de décompte
pour ne pas interrompre votre recit
nuez, s'il vous plait, à nous inſtr
moyens que ce Prince mit en uſa
amener à ſon but les évêques accept
ſon ce que vous nous avez dit des
tions qu'ils avoient fait paroître dan
gociations précedentes, on devoit s'
à trouver de leur part une grande re
Car en cette occaſion on leur de
une choſe que M. le Regent n'avoi
devant obtenir d'eux, quoique appar
il eût employé dès-lors tous les m
réuſſir qui étoient en ſon pouvoir.

Le C. Oh pour ceux-là M. le Reg
étoit pas embarraſſé; il ſavoit bien
Cardinaux de Rohan & de Biſſy, &
part de leurs aſſociés n'étoient ni int
ni inflexibles ni inſenſibles aux conſid
humaines juſqu'à refuſer de s'acco
aux deſirs d'un Prince qui ſavoit me
en œuvre pour parvenir à ſes fins.
cela, la déroute que les Appels mul
les arrêts des Parlemens avoient m
leurs affaires les rendoit très diſpoſés
ter des propoſitions qui paroiſſoient
étoient en effet très avantageuſes p
Car on leur promettoit que les exp
du Cardinal de Noailles, ſeroient ſo
leur examen; qu'ils pourroient y ch
qui leur deplairoit: que la formule
ptation ſeroit telle qu'ils pourroient
à leurs idées, qu'enfin l'accomm
conclu entre les évêques ſeroit aut
une déclaration du Roi qui rendroit l

inutiles, & en arrêteroit le cours, & qu'ainſi 1719.
la Conſtitution ſeroit cenſée reçue dans tout le Royaume & appuyée de toute l'autorité royale. Enfin pour couper court à toutes les difficultés des Prélats conſtitutionnaires, M. le Duc d'Orleans les menaça de les abandonner entre les mains des Parlemens, & de faire interjetter un Appel au Concile general au nom du Roi & de toute la Nation. Il n'en falloit pas tant pour engager des Prélats courtiſans à entrer dans des négociations dont ils pouvoient tirer par la ſuite de grands avantages.

Le M. C'eſt-à-dire, que nos Prélats pour la plûpart vont faire tout comme en 1714. La volonté abſolue du Roi, les lettres de cachet, les menaces, les violences avoient alors obligé les évêques à recevoir la Bulle & à étouffer les cris de leur conſcience pour ſatisfaire la Cour; & M. le Regent va employer les mêmes moyens pour forcer les Prélats à conclurre une eſpece d'accommodement & de réunion dont ils n'ont qu'une extreme éloignement. Quelle honte & quel aviliſſement pour l'épiſcopat de voir la foule de ceux qui ſont honorés de ce caractere ſacré devenir le jouet des paſſions des hommes & tourner à tout vent comme des girouettes!

Le C. Si vous aviez lû l'Hiſtoire de l'Egliſe, vous ſauriez que ce n'eſt pas une choſe nouvelle de voir la multitude des évêques, ceder aux volontés des Princes, au préjudice de leur devoir. Si les beaux jours de l'Egliſe, ſi le quatrieme, le cinquieme, le ſixieme ſiecle & les ſuivans où les évêques choiſis par le clergé, & par le peuple étoient communément, ce

1710. qu'il y avoit de meilleur en chaque diocefe; ſi, dis-je, ces tems heureux nous fourniſſent des exemples, de lâcheté, de foibleſſe, & de prevarications preſque generales; devons-nous être ſurpris de voir quelque choſe de ſemblable dans le dixhuitiéme ſiecle de l'Egliſe, dans des tems malheureux où les regles ſaintes preſcrites par l'Egliſe pour le choix de ſes premiers paſteurs, ſont aneanties, où la nomination aux évêchés eſt pour l'ordinaire une ſuite de la naiſſance & un effet des brigues & des ſollicitations, & preſque jamais une recompenſe de la vertu, de la ſcience & du vrai merite; où les Princes enfin diſpoſent des évêchés comme des dignités & des charges de leurs états, avec cette difference que pour l'ordinaire ils ne voudroient pas confier l'adminiſtration d'une partie de leur autorité à des hommes qu'ils appellent au gouvernement de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt? Au reſte quoique le deſir de plaire au Prince ou la crainte de ſon indignation ait fait entrer la plupart des évêques dans les propoſitions d'accommodement, il ne faut pas croire que les choſes ſe ſoient paſſées comme en 1714. M. le Regent, étoit trop habile pour employer des moyens ſi groſſiers; il ſavoit que la violence ne fait pour l'ordinaire qu'aigrir & ſoulever les eſprits: il crut qu'il réuſſiroit mieux par la voie des carreſſes, des inſinuations, des promeſſes entremêlées de menaces; & l'experience fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé, & que ſes ſoins n'avoient pas été inutiles; car en moins de ſix ſemaines l'Accommodement fut preſque entierement conſommé.

Le M. Je ne m'attendois pas à voir l'affaire conclue en ſi peu de tems; & il ne fal-

loit

fait pas moins que le genie ſuperieur & le 1720.
pouvoir abſolu de M. le Regent, pour réuſſir dans une choſe ſi pleine de difficultés. Reſte à ſavoir comment le travail fut conduit par les habiles ouvriers que ce Prince employa, & comment on vint à bout de lever tous les obſtacles qui pouvoient en empêcher le ſuccès. Je compte que vous voudrez bien ſatisfaire notre curioſité ſur cet article.

Le C. Voici de quelle maniere on s'y prit. M. le Regent remit entre les mains des Cardinaux de Noailles & de Rohan, un *Corps de Doctrine* qui contenoit les explications à la faveur deſquelles les Appellans devoient recevoir la Bulle, afin qu'ils l'examinaſſent chacun de leur côté. En conſequence le Cardinal de Rohan, aſſembla chez lui quatre à quatre les Prélats de ſon parti qui ſe trouvoient à Paris; là on leur faiſoit lecture du Corps de Doctrine, & les évêques faiſoient verbalement leurs obſervations auxquelles on avoit tel égard qu'on jugeoit à propos: ſi quelque Prélat un peu plus ſcrupuleux vouloit approfondir & demandoit copie de l'ouvrage pour en faire un examen ſerieux, on l'arrêtoit en diſant *Son Alteſſe royale veut qu'on finiſſe.* Après que tous les évêques acceptans eurent pris communication du Corps de doctrine à tour de rolle chez le Cardinal de Rohan, & que leurs Chefs, qui avoient le ſecret de la négociation, c'eſt-à-dire, les Cardinaux de Rohan, de Biſſy & de Geſvres & M. de Soiſſons, eurent fait au Corps de doctrine les changemens que M. le Regent voulut leur paſſer, on les aſſembla en deux bandes pour leur en donner une ſeconde lecture, & pour s'aſſurer de leurs ſuffra-

ges;

1720. ges ; tous ces preliminaires étant finis, on
22. Mars. compta les voix & on indiqua l'Aſſemblée generale où le Cardinal de Rohan, produiſit l'acceptation du Cardinal de Noailles, en
23. Mars. declarant aux Prélats que cette piece n'étoit point ſoumiſe à leur examen, & tous convinrent de ſe rendre le lendemain au Palais Royal afin de conclurre en preſence de M. le Regent, & de donner leur approbation au Corps de doctrine. C'eſt ce qui fut executé, les évêques au nombre d'environ quarante ſignerent une Lettre adreſſée à M. le Regent, dans laquelle ils déclarent que l'Ouvrage qu'ils ont examiné, eſt conforme à la doctrine de l'Egliſe, à celle de la Conſtitution, & de l'Inſtruction paſtorale des XL. Mais comme on avoit promis au Cardinal de Noailles, la ſignature de plus de quatre-vingts Prélats, le Prince envoya dans toutes les Provinces du Royaume des couriers Eccleſiaſtiques avec des inſtructions & des Lettres proportionnées aux differens caracteres des évêques. Le ſuccès de leur courſe repondit aux deſirs de celui qui les avoit envoyé; la plupart des évêques ſur une ſimple lecture du Corps de Doctrine, y donnerent leur approbation & ſignerent la Lettre addreſſée à M. le Regent. De cette ſorte le Corps de doctrine ſe trouva autoriſé par les ſignatures de quatre-vingts dix-huit Prélats; & ainſi fut conclu le fameux *Accommodement*.

Le M. Oui, du côté des conſtitutionnaires; mais ce n'eſt pas ce qui m'inquiete le plus. Je me doutois bien que M. le Regent tourneroit à ſon gré la plupart de ces Prélats. Ce qui m'intereſſe particulierement,

c'eſt

:ſt de ſavoir comment cette affaire fut trai- 1720.
e du côté des Prélats Appellans. Car je
: crois pas qu'ils fuſſent diſpoſés à ſuivre
reuglément toutes les impreſſions que vou-
oit leur donner le Cardinal de Noailles.

Le C. M. le Regent qui connoiſſoit la
oiture & la fermeté de pluſieurs des Pré-
s Appellans, ne voulut point avoir affai-
: à des gens ſi peu traitables; ce Prince
t l'Abbé du Bois ſon confident n'avoient
faire qu'au Cardinal de Noailles, en lui per-
ettant néanmoins de conſulter tels Evêques
a Théologiens Appellans qu'il jugeroit à
opos. Mais il ne fit gueres d'uſage de cet-
: liberté qu'on lui donnoit: ni M. de Chaa-
ns ſon frere, ni MM. de Montpellier &
e Boulogne, qui étoient alors à Paris, ni
cun Evêque Appellant, excepté M. de Ba-
nne, ne furent admis dans cette négocia-
n; & au milieu de cette foule de gens de
erite, & de ſavans qui compoſoient la Fa-
lté de Théologie & le Clergé de ſon dio-
ſe, cette Eminence ſe livra totalement aux
ues fauſſes d'une prudence toute humaine,
: d'une politique timide qui lui étoient ſug-
rées par trois hommes devenus célebres
ur leur malheur, le P. de la Tour Gene-
l de l'Oratoire, l'Abbé Couet, qui eſt
ort il y a quelques années d'une maniere
agique, & M. Gueret Curé de S. Paul à
aris, qui eſt encore vivant. Ce fut avec
ide de ces trois ouvriers que le Cardinal
e Noailles, parvint à dreſſer un modele
'acceptation de la Bulle qui fut agreé par
s Chefs du parti Conſtitutionnaire, & un
fondement pour annoncer aux fideles de ſon
ioceſe ſa ſoumiſſion à la Bulle & les ex-

pli-

1720. plications auxquelles il prétendoit qu'elle étc liée.

Le M. Voilà une conduite qui me paro bien extraordinaire pour un homme tel qu le Cardinal de Noailles, qui étoit éclairé ; qui avoit de la probité & de la Religio Si l'affaire de la Conſtitution lui avoit é perſonnelle & qu'elle n'eût intereſſé que lu à la bonne heure qu'il eût fait un accomm dement avec ſes ennemis tel qu'il l'auroit j gé à propos, on n'auroit eu rien à lui dir Mais dès qu'il étoit queſtion de la doctri de l'Egliſe, & qu'un nombre d'Evêque d'Univerſités, de Facultés de Theologie, une portion très conſiderable du Clergé, d moines & des Religieux, avoient porté c te affaire au tribunal du Concile general, p un Appel ſolemnel, comment le Cardinal Noailles pouvoit-il prétendre terminer l ſeul une affaire où tant de gens étoient int reſſés? Les ſentimens de probité, & les r gles de la Societé ne permettroient pas terminer ainſi la moindre affaire temporell ſans appeller toutes les parties intereſſé ſans doute que les regles de l'Egliſe, le p mettront encore moins, lorſqu'il ſera qu ſtion des verités de la Religion.

Le C. Rien n'eſt plus oppoſé à l'eſprit l'Egliſe & à ſes regles ſaintes que la cond duite qu'on a tenue dans l'Accommodeme & on pourroit peut-être dire que depuis apôtres juſqu'à preſent on n'a jamais rien dans l'Egliſe de ſi monſtrueux, que jam peut-être on n'y a vu les regles des ju mens Eccleſiaſtiques ſi ouvertement violé & toutes les maximes de l'équité naturel de la bonne foi, de la droiture & de la f

ce

terité Chrétienne renverſées d'une maniere 1716.
ſi criante. Car le but de l'Accommodement étant de recevoir la Bulle & de lui donner force de loi dans l'Egliſe, dès qu'on prend part à l'Accommodement, on participe à l'injuſtice & à l'iniquité des Auteurs de la Conſtitution, on approuve les abus & les irregularités que cette piece renferme, & de plus on ſe rend coupable de toutes celles que l'Accommodement y ajoute. En effet lorſqu'on examine les choſes attentivement, que découvre t-on? Un Prince qui a en main l'autorité ſouveraine, ſe met en tête de procurer une réunion entre les Evêques diviſés: les diſputes de l'aveu des deux partis intereſſent la foi de l'Egliſe dans des points eſſentiels & très importans. Comment s'y prendra-t il, & comment conduira-t-il une entrepriſe ſi difficile? Pour remedier efficacement aux maux que produiſent les diſputes de Religion, il auroit fallu aſſembler les Evêques, les Theologiens & les ſavans; obliger les deux parties à conferer enſemble d'une maniere pacifique, & à éclaircir les matieres qui ſont le ſujet des conteſtations; par là on auroit vu quel étoit le point de la diſpute, en quoi les deux parties ſe réuniſſoient, ſur quoi ils étoient diviſés; & on auroit été en état de juger des moyens les plus propres pour appaiſer les troubles de l'Egliſe. Mais ce n'étoit pas là le compte de M. le Regent. Sans s'embarraſſer de faire éclaircir le ſujet des conteſtations, ſans ſe mettre en peine ſi la réunion des Evêques ſera ſincere, & ſi elle pourra ſubſiſter, ſans conſulter ni évêques ni theologiens, ce Prince avec l'Abbé du Bois ſon confident imagine un moyen de réunir

1720. réunir les évêques dans une acceptation telle quelle de la Conſtitution ; ce moyen c'eſt d'arracher du Cardinal de Noailles, une acceptation de la Bulle avec les explications qu'il voudra y joindre, & d'obliger par careſſes, par menaces & par promeſſes les Chefs des évêques conſtitutionnaires à ſe contenter de ce qu'il aura extorqué du Cardinal de Noailles, par les mêmes voies. Voici un nouveau tribunal qui eſt érigé pour decider la plus grande affaire qui ait peut-être jamais été dans l'Egliſe.

Le M. Le Tribunal eſt vraiment nouveau, & je crois que depuis long-tems on n'en avoit point vu de ſemblable ; car il y manque ſeulement le Juge & la plupart des parties intereſſées.

Le C. Cela n'y fait rien : l'affaire n'en ſera pas moins jugée. Le Cardinal de Noailles d'un côté repréſentera tous les Appellans, & ceux qui ſe ſont oppoſés à la Bulle : MM. de Rohan, de Biſſy, & de Geſvres, & M. de Soiſſons repreſenteront tous les acceptans ; mais M. le Regent ſera le mediateur ou plutôt l'arbitre ſuprême de la négociation. C'eſt lui qui arrête les articles du traité, qui donne la derniere forme aux pieces qui en ſont le fondement, c'eſt-à-dire, au Corps de doctrine & à la formule d'acceptation du Cardinal de Noailles, c'eſt lui qui tour-à-tour engage tantôt un parti, tantôt l'autre à accorder quelque choſe, à ſe relâcher ſur quelques expreſſions trop claires, & à ſe contenter de ce qu'on veut bien lui accorder ; ſi la diſpute s'échauffe ſur quelque mot important, & que chacun des deux partis ſe roidiſſe, le Prince tranche la difficulté en écrivant de ſa propre main le mot fatal, après

après quoi il faut en paſſer par-là. Enfin il 1720.
permet volontiers aux deux partis de conſerver toutes leurs pretentions, pourvu qu'ils ne les expriment pas clairement, & qu'ils ayent ſoin de les envelopper ſous des expreſſions entortillées que les uns & les autres interpreteront à leur façon, & à leur avantage, après que l'accommodement ſera conclu & ſigné. Le Cardinal de Noailles prétend n'accepter la Conſtitution que relativement à ſes explications: il veut que les anathemes & les condamnations prononcées par la Bulle ſoient limitées, reſtraintes & bornées uniquement aux erreurs qui ſont rapportées dans le Corps de doctrine; & qu'au contraire les verités qu'il contient demeurent inebranlables, ſans que jamais on puiſſe ſe ſervir de la Bulle pour les attaquer; en un mot il ne veut point recevoir la Bulle dans le ſens qu'elle preſente naturellement à l'eſprit, mais uniquement dans le ſens étranger & forcé auquel il tâche de la ramener par ſon Corps de doctrine. M. le Regent ne s'y oppoſe point: il conſent que ce Cardinal inſere tout cela dans ſon Acte d'acceptation en autant de manieres qu'il voudra, pourvu que les expreſſions ſoient tournées ſi adroitement, & menagées ſi delicatement qu'on puiſſe également leur faire ſignifier toute autre choſe; mais il permet auſſi à l'autre parti d'en faire tout autant, & de fourrer dans les explications des phraſes & des expreſſions contraires à la ſaine doctrine & favorables à l'erreur, & de gliſſer dans l'Acte d'acceptation des termes qui puiſſent detacher l'acceptation des explications, & la faire regarder comme pure, ſimple & independante du Corps de doctrine, pourvu qu'ils

cou-

1720. couvrent leurs pretentions ſous des mots équi-voques & embarraſſés.

Le M. Vous aviez bien raiſon de nous dire qu'on n'a jamais vu rien de ſemblable, & qu'il n'y a dans l'Accommodement ni droiture, ni bonne foi, ni ſincerité; & il eſt ſur que toute perſonne, qui ſe piqueroit d'avoir un peu de probité, ſeroit bien fâchée qu'on pût lui reprocher d'en avoir uſé de la ſorte dans un contract de peu de conſequence. On voit bien par-là que ni l'un ni l'autre parti ne faiſoit l'Accommodement de bonne grace, mais n'ayant pas le courage de réſiſter aux menaces & aux careſſes de M. le Regent, ils tâchoient d'obtenir la meilleure compoſition qu'il leur étoit poſſible; & pour cela ils jouoient au plus fin, & tâchoient de ſe tromper les uns les autres, à qui mieux mieux. Entre gens du monde & dans une affaire temporelle, quiconque ſe conduiroit ainſi meriteroit d'être appellé un malhonnête homme & un fripon. Que dire quand on voit cela dans des évêques qui traitent une affaire de Religion? En verité cela fait fremir. Encore s'il n'y avoit que les Prélats qui traitoient l'affaire avec M. le Regent, qui ſe fuſſent prêtés à une manœuvre ſi indigne; mais comment a-t-on pu obtenir la ſignature d'une centaine d'autres évêques, tant de ceux qui étoient à Paris que de ceux qui étoient dans leurs Dioceſes?

Le C. Cela n'eſt pas fort difficile à concevoir, quand on enviſage toute cette affaire comme il me paroit que vous le faites. C'eſt le Prince qui en forme le deſſein & qui en fait ſon affaire. Pour y réuſſir il s'applique à gagner un petit nombre d'évêques qui ſont

à la

: des deux partis. Le Cardinal de 1720.
leurré par l'eſperance de la paix,
par les menaces & par la crainte du
trompé par les marques de reſpect
s promeſſes les plus ſéduiſantes, n'a
orce de reſiſter, & il conſent à re-
a Bulle à certaines conditions, mal-
les engagemens contraires qu'il avoit
des demarches publiques. Le Car-
Rohan, & ſes trois aſſociés ennu-
nortifications que les Parlemens leur
fait eſſuyer, craignant d'avoir dans la
plus grands chagrins, flattés par
ce de rentrer en credit & en faveur,
enfin par la diſtinction avec laquelle
traitoit en les admettant dans le ſe-
: en les faiſant confidens de la négo-
oublient toute leur conduite paſſée,
protestations qu'ils avoient faites de
is conſentir à une acceptation de la
ni ſeroit relative & reſtrainte par des
ons : ils s'engagent à tolerer une ac-
n de cette nature dans le Cardinal de
, & à donner leur approbation au
le doctrine que ce Cardinal vouloit
re. Les chefs étant une fois gagnés
t l'inſtrument dont le Prince ſe ſervit
ener à ſon but les autres Prélats ac-
és à ſe laiſſer conduire par ceux qui
à leur tête. De là vient la facilité admi-
l'on trouve dans preſque tous les évê-
le la confiance avec laquelle, ſans au-
nen du Corps de doctrine qu'une ou
ctures aſſez rapides, ils approuvent
r ſignature cet Ouvrage : ils portent
gement ſur des centaines de propoſi-
qui ont rapport aux grands principes
de

1720. de la morale Chrétienne, & aux points de la doctrine de l'Egliſe les plus ſublimes, les plus relevés, les plus difficiles, & outre cela obſcurcis par de longues diſputes, & par mille ſubtilités & mille chicanes. Les Theologiens les plus verſés & les plus exercés dans ces matieres ne voudroient jamais hazarder de la ſorte leur jugement : ils voudroient lire & relire à tête repoſée un Ouvrage de cette nature ; & nos évêques ſur la parole de leurs chefs n'héſitent pas à donner leur ſuffrage

De Vertha-mon. M. de Conſerans fut le ſeul qui oſât repréſenter qu'il étoit néceſſaire que chaque Evêque eut une copie du Corps de doctrine & qu'il pût en conferer avec ſes Théologiens. On convint qu'il avoit raiſon ; mais il n'en fut ni plus ni moins, & on ne laiſſa pas d'aller ſon train.

Le M. Voilà qui eſt bien pour les évêques qui étoient à Paris ſous les yeux de la Cour & qui pouvoient être gagnés par les careſſes du Prince & par les diſcours de leurs chefs. Mais ceux qui ſe trouvoient en Province, chacun dans ſon Dioceſe, devoient être beaucoup plus libres pour prendre parti ſelon leurs lumieres & leur conſcience, & pour faire un examen convenable des pieces ſur leſquelles on demandoit leur approbation.

Le C. C'étoit un inconvenient ; mais on trouva bien le moyen d'y remedier. Pour cela on choiſit des perſonnes capables d'obtenir des évêques ce qu'on leur demandoit. Chacun de ces deputés étoit proportionné au caractere des évêques auxquels il étoit envoyé : pour les évêques politiques & courtiſans, c'étoit un homme de Cour : pour les zelés conſtitutionnaires, c'étoit un homme

qu

enſoit à peu près comme eux : enfin AN.
t un Eccleſiaſtique de merite & Ap- 1720.
t qui alloit ſolliciter l'approbation des
ies Appellans. Ces couriers Eccleſia-
s avoient auſſi chacun differentes in-
ions, & des Lettres ſeduiſantes tant de
: Regent que des chefs des deux partis.
'ardinal de Noailles écrivoit aux Pré-
ppellants, ſur-tout à ceux qui lui étoient
ttachés : il leur preſentoit l'accommo-
nt par le bon côté, & relevoit beau-
les avantages que la verité devoit re-
de l'approbation du Corps de doctri-
ur-tout il avoit grand ſoin de dire que
cceptation étoit relative, & dependante
explications. Les chefs des acceptans
oient de leur côté, & faiſoient valoir à
évêques tout ce que l'accommodement
: de favorable à leurs interêts : ils re-
oiſſoient que l'acceptation du Cardinal
Noailles étoit relative, mais ils preten-
it que cette relation n'étoit que pour
rmer la Bulle, & non pour la reformer;
-à-dire, que les explications étoient com-
celles qu'on donne à l'Ecriture ſainte,
ont uniquement pour la faire entendre,
on pas pour la corriger ; enfin ils inſi-
nt particulierement ſur l'autorité que la
ſtitution alloit aquerir, devenant une loi
'Egliſe & de l'Etat, & ſe trouvant ſou-
e de toute la puiſſance Royale, tandis
les Appels étoient declarés nuls pour le
: & defendus pour l'avenir. Les couriers
étoient gens d'eſprit, faiſoient valoir tou-
ces raiſons & y en ajoutoient beaucoup
res qui, quoiqu'elles ne faſſent pas *Theo-*
ues ni tirées du fond de la Religion,

1720. n'en étoient pas moins efficaces, & propres à determiner les Prélats. Voilà comme vous voyez bien des precautions; mais M. le Regént y en ajouta une derniere: ce fut de tenir en ſuſpens tous ceux qui demandoient quelques graces & de differer la nomination de tous les bénefices vacans, Evêchés, abbayes, &c. juſqu'après la concluſion de l'accommodement. C'étoit un motif d'y faire entrer bien des gens, motif qui n'étoit ni *Theologique*, ni tiré des principes de la Religion, mais qui n'en étoit pas moins propre à faire l'effet que M. le Regent en eſperoit. Toutes les meſures étant ſi bien priſes, eſt-il étonnant que les évêques diſperſés dans les Provinces ayent eu la même docilité, & n'ayent pas examiné plus ſcrupuleuſement que ceux qui étoient à Paris? Pouvoient-ils ſe diſpenſer de ſuivre leurs chefs dans une affaire qu'on leur preſentoit comme finie? Auroient-ils voulu demeurer ſeuls, ayant contre eux la Cour, & ceux de leurs Confreres pour leſquels ils avoient plus de déference? d'autant plus qu'on leur faiſoit eſperer, ou même qu'on leur promettoit expreſſément que le Pape approuveroit tout ce qui ſe faiſoit en France par rapport à la Bulle? Qui peut ſavoir outre cela toutes les ruſes que ces zelés miſſionnaires mirent en uſage pour vaincre la repugnance des évêques; mais juſqu'à préſent tout cela eſt demeuré inconnu au public, excepté le tour de ſoupleſſe dont uſa M. de la Fare l'un d'entre eux: cet Abbé n'ayant point de Lettre du Prince pour M. l'Evêque d'Apt, en fabriqua une, & contrefit ſi bien la ſignature de M. le Regent, qu'il trompa ce Prélat & en obtint la ſigna-

ture

ture de l'Accommodement. On peut juger par un pareil échantillon du ſavoir faire de ces ouvriers. 1720.

Le M. Comment pouvoit-on ſe flatter de rendre la paix à l'Egliſe par des moyens ſi extraordinaires? Ne devoit-on pas s'attendre au contraire à voir les diſputes plus échauffées que jamais? Car toutes les diſputes que la Bulle avoit naître ſubſiſtoient en leur entier; & la maniere dont l'Accommodement avoit été negocié donnoit lieu à de nouvelles querelles, & à s'accuſer les uns les autres de duplicité, de fourberie, de mauvaiſe foi. Eſt ce que tous les Prélats du Royaume ſe laiſſerent prendre dans les pieges qu'on leur avoit tendus? Et ceux qui étoient les plus fermes & les plus éclairés, ne s'oppoſerent-ils pas à une manœuvre qui ne pouvoit manquer d'avoir des ſuites funeſtes?

Le C. Oui ſans doute, il ſe trouva des évêques qui refuſerent de prendre part à l'Accommodement. On en compta cinq parmi les zelés conſtitutionnaires *, & quatorze ou quinze d'entre les Appellans, ou oppoſés à la Bulle †. Les Conſtitutionnaires trouvoient que le Cardinal de Noailles faiſoit injure à la Bulle en ne voulant l'accepter qu'avec tant de precautions & d'explications. La Bulle, diſoient-ils, eſt claire: la doctrine qu'elle preſente dans ſon ſens naturel eſt celle

* MM. de Niſmes, de Gap, de Dol, de Chartres & de Saintes.

† MM. de Mirepoix, Senez, Montpellier, Boulogne, Angoulême, Dax, Pamiers, Leitoure, Auxerre, Verdun, Chaalons ſur Marne, Caſtres, Conſerans, l'ancien Evêque de Tournai, & le Chapitre de Tours le Siege vacant.

1720. de l'Egliſe : pourquoi donc lui aſſocier de longues explications qui la contrediſent ſouvent, & qui ne ſont propres qu'à obſcurcir & embrouiller ce qui eſt clair par ſoi-même. Si le Cardinal de Noailles, ajoutoient-ils, reçoit la Bulle ſincerement, s'il veut ſe réunir au Pape & aux évêques, ne doit-il pas retracter les Mandemens & les Appels par leſquels il s'eſt élevé contre leur deciſion ? C'eſt ainſi que raiſonnoient les Prélats conſtitutionnaires qui regardoient la Conſtitution comme une loi de l'Egliſe. Les Prélats Appellans ſe fondoient ſur un principe tout oppoſé. La Bulle, diſoient-ils, condamne des propoſitions qui n'expriment dans leur ſens naturel que des verités certaines, elle eſt donc eſſentiellement mauvaiſe, & nulles explications ne peuvent la corriger & la mettre en état d'être acceptée. Si les explications ſont bonnes, elles condamnent la Bulle ; ſi elles ne valent rien, il faut les condamner auſſi bien que la Bulle. Juſques-là comme vous voyez, les deux partis oppoſés rejettoient l'Accommodement par des motifs bien differens ; les uns croyoient qu'il faiſoit injure à la Bulle, les autres qu'il lui faiſoit trop d'honneur ; mais enſuite les uns & les autres ſe plaignoient également de la maniere dont cette importante affaire avoit été traitée, de la precipitation, du peu d'examen, du profond ſecret qu'on y avoit apportés : ils ſe plaignoient de ce qu'on y avoit violé toutes les regles de l'Egliſe, & en particulier de ce qu'un petit nombre d'évêques avoient prétendu, ſans la participation du ſaint Siege, terminer une affaire très importante, qui regarde toute l'Egliſe, & où le Pape étoit

perſonnellement intereſſé. 1725.

M. Vous ne m'aviez point parlé de circonſtance, qui cependant me paroît à-fait ſurprenante. Comment les évêconſtitutionnaires, qui avoient paru ſi pour les interêts du Pape, ont-ils pu ſe dre à faire une choſe qui lui eſt ſi inuſe. S'ils croyoient que l'Accommodefût agreable au Pape, ils devoient lui ire part & ne rien conclurre qu'après obtenu ſon conſentement. Mais s'ils ient que tout cela lui deplaiſoit, pours'empreſſoient-ils à offenſer le ſaint Pere, voir leurs travaux rendus inutiles par necontentement? Il faut qu'il y ait là-us quelque myſtere; car d'un autre côou vient que le Pape gardoit le ſilence? Accommodement lui deplaiſoit, il n'avoit éclatter, il auroit tout arrêté.

C. Vous avez raiſon de dire qu'il y du myſtere dans cette conduite. Voici étoit ce myſtere. M. le Regent ayant u par experience que jamais on n'obroit du Pape qu'il expliquât la Bulle, ou approuvât les explications qu'on vouy donner, ſe reduiſit à prier Sa Sainte: garder un ſilence de quelques mois, ant qu'on négocieroit en France un Acnodement qui feroit tomber les Appels; entendu que ſi le Pape n'étoit pas conles conditions du Traité, il ſeroit le re de faire ce qu'il jugeroit à propos pour uer ſon indignation. Clement XI. n'aipoint toutes ces négociations & ces nblées d'Evêques: il les regardoit comcontraires à l'obéiſſance qu'il exigeoit, qu'elles donnoient lieu de penſer que

1720. juſqu'à ce tems l'affaire de la Conſt
n'étoit pas encore finie ; cependant p
pas deſobliger un Prince qui étoit e
de ſe faire craindre, & ne pas s'opp
une entrepriſe qui devoit avoir un ſu
avantageux pour ſa Bulle, il conſentit
der le ſilence ſur les moyens qu'on
employer pour en procurer l'accept
mais il ſe reſerva de reprendre ſes droits
l'affaire ſeroit finie, & de ne laiſſer ſu
que la ſoumiſſion rendue à ſa Conſtit
Voilà pourquoi le Pape ne paroiſſoit
dans l'Accommodement. Les évêqu
étoient du ſecret, ſavoient bien qu'il n'y
pas d'approbation à attendre du Pape ;
d'autres ſe ſont plaints qu'on leur avoi
né des eſperances, & même des aſſu
que rien ne paroîtroit un jour ſans
ſaint Pere eût approuvé ce que les év
auroient fait. Il ſeroit bien difficile d'a
tout cela avec la bonne foi & la ſin
Chretienne, mais auſſi il faudroit êtr
habile pour en trouver une étincelle
l'Accommodement. Tels étoient les m
par leſquels M. le Regent prétendoi
une eſpece de réunion entre les évé
Dans la realité, ils étoient plus diviſé
jamais : l'accord n'étoit fondé que ſur un
té plein d'équivoques & de ſubtilités p
quelles ils avoient tâché de ſe tromper l
les autres ; mais enfin il y avoit une app
ce de paix ; on pouvoit dire que preſque to
évêques du Royaume étoient réunis dan
acceptation de la Bulle, & M. le R
n'en demandoit pas davantage. Par-l
preuves de Catholicité étoient faites à la
d'Eſpagne, & rien ne s'oppoſoit à la

ſluſion des alliances qu'il y negocioit. Le ſuccès de cette negociation étoit l'unique but qu'il s'étoit propoſé dans l'Accommodement : que la foi & la bonne foi y fuſſent indignement outragées, c'eſt de quoi il ne s'embarraſſoit gueres. Pourvu que le phantôme d'une acceptation generale put ſubſiſter quelque peu de tems, ce Prince étoit content du ſuccès de ſes travaux ; & il crut que pour conſomner ce grand Ouvrage, il ne manquoit plus que de l'autoriſer par une Déclaration du Roi qui ſeroit enregîtrée dans tous les Parlemens du Royaume. Mais comme cette Déclaration donna lieu a pluſieurs évenemens intereſſans, je reſerve pour une autre fois à vous entretenir là-deſſus dans quelque détail. 1720.

ENTRETIEN XI.

Idée de ceux qui recevoient la Bulle avec des explications, elle eſt oppoſée à la raiſon & à la Religion. Défauts eſſentiels du Corps de doctrine & de l'Accommodement. Repugnances des Magiſtrats à enregiſter la Déclaration du 4. Aouſt. Reſiſtance vigoureuſe des IV. Evêques & d'un grand nombre d'Appellans ; vexations qu'elle leur attire.

LE MARCHAND. Vous nous avez parlé bien des fois, mon cher Paſteur, de la methode des *Explications*, & de la conduite

1720. de ceux qui croyoient qu'on pouvoit par ce moyen recevoir la Bulle. Malgré tout ce que vous nous en avez dit, je vous avoue que le ſentiment de ces perſonnes n'eſt pas encore bien clair pour moi. Cependant je ſerois bien aiſe d'être inſtruit ſur cet article, car j'ai oui dire que pluſieurs perſonnes de pieté avoient donné dans ces idées, & en étoient venues a recevoir la Conſtitution.

LE CURE' Il eſt vrai que pluſieurs perſonnes de pieté, ne voyant pas de moyens pour empêcher que la Bulle ne prévalût, ont cru que pour conſerver le bien qui étoit dans l'Egliſe, & ſur-tout celui qu'elles faiſoient ou qu'elles croyoient faire, elles pouvoient recevoir la Bulle, pourvu qu'il leur fût permis d'y joindre de bonnes explications, & capables de ſauver toutes les verités que les 101. propoſitions expriment dans leur ſens naturel. Ces perſonnes ſont tombées dans le malheur que Jeſus-Chriſt annonce aux femmes groſſes & aux nourrices, c'eſt-à-dire, aux ſuperieurs de Communautés, aux Paſteurs, & en general à tous ceux qui dans les tems de perſecution & de trouble ont la conduite de quelque établiſſement ou de quelque bonne œuvre qui leur paroit être utile ou néceſſaire à l'Egliſe. Mais quoique des perſonnes de pieté ayent été ſeduites par la methode des explications, il n'en eſt pas moins vrai que cette methode a été inconnue dans l'Egliſe juſqu'à la Bulle; que les ſaints Docteurs, qui ont defendu la verité dans les tems orageux, ne l'ont jamais employée; qu'elle n'eſt propre qu'à obſcurcir la ſaine doctrine, en un mot qu'elle eſt contraire au ſens commun & à la raiſon, autant qu'à la droi-

Matt. XXIV. 19.

e & à la ſincerité Chretienne. Vous 1720.
z en juger, vous & toutes les perſon-
ront du bon ſens, par l'expoſé que je
us faire des vues du Cardinal de Noail-
on peut regarder comme le chef de
s accommodans. Ce Cardinal étoit
à la bonne doctrine; il étoit perſua-
les 101. propoſitions dans leur ſens
& naturel ne preſentoient que des
certaines de la Religion revêtues des
ons conſacrées par l'uſage de l'Ecri-
ture, des ſaints Peres, des prieres de
& des livres de pieté; il n'ignoroit
e les Jeſuites, qui étoient les verita-
teurs de la Bulle, ne l'avoient ſolli-
vec tant d'ardeur que pour mettre leurs
s nouvelles & pernicieuſes à la place
cienne doctrine de l'Egliſe. C'eſt pour
es raiſons qu'il diſoit que la Bulle étoit
ſe.
M. Eh bien, ſi elle étoit monſtrueu-
avoit-il à balancer? Ne falloit-il pas
ter avec horreur & l'attaquer ouver-
?
. C'eſt ce qu'auroit fait ſans doute
dinal de Noailles, s'il n'avoit écouté
cri de ſa pieté allarmée, & s'il avoit
'impreſſion naturelle que la Bulle fai-
r lui; mais au lieu de n'enviſager que
voir & de n'arrêter les yeux que ſur
ſté & la toute puiſſance du Dieu pour
il combattoit, il porta ſon attention
objets qui l'environnoient; & conſi-
le credit immenſe des Jeſuites, l'au-
du Pape & du Roi engagée, la foi-
& le peu de lumiere du très grand
des évêques, il crut que tout étoit

1710, perdu: il ne vit plus d'autre reſſource conſerver dans l'Egliſe le depôt ſacré foi, qu'elle à reçue de ſes Peres, que cepter cette Conſtitution en prenant t les precautions poſſibles pour empêch ennemis de la verité d'en faire l'uſage prétendoient. C'eſt-à-dire, que pour venir la playe mortelle que la Bulle pc faire à la verité & à l'Egliſe, il ne t d'autre expedient que d'enfoncer le poig ſauf à uſer après cela d'un cataplaſme lient. Une infinité de gens embraſſer parti qu'ils trouverent fort commode, qu'il les mettoit à l'abri de la perſeci en même tems qu'il leur paroiſſoit a geux & même neceſſaire à la bonne c ne & à l'Egliſe. „ La Bulle eſt monſ „ ſe; mais elle eſt publiée: Rome r „ culera point. Il faut donc la recevo „ meilleures conditions que l'on pou Tels étoient les ſentimens du Cardi Noailles ſur la Bulle dès le comm ment; & c'eſt là-deſſus qu'il a reglé ſes démarches juſqu'à la fin de ſa vie parti étant pris de recevoir la Bulle cependant abandonner les veritez qui condamnées, on s'enfonça dans un la the de ſubtilités, afin de lui faire dir le contraire de ce qu'elle dit: on en toutes les chicanes imaginables pou ſignifier aux expreſſions du P. Queſn que jamais elles n'ont ſignifié: on n'e cun égard ni à la bonne foi, ni aux tes du P. Queſnel qui proteſtoit con mauvais ſens qu'on donnoit à ſes pr tions, & on voulut le rendre heretiq gré malgré lui; enfin ſans avoir auc

pect pour le Pape qui proteſtoit que ſa Bul- 1720.
le étoit plus claire que le ſoleil en ſon midi, que les erreurs qu'il condamnoit ſautoient aux yeux, tant elles étoient palpables & évidentes; & que les 101. propoſitions étoient le venin & le pus qui découloit de l'abcès après qu'on en avoit fait l'inciſion, on s'obſtinoit abſolument à ſoutenir que la Bulle étoit extrêmement obſcure, & on ſe donnoit la torture pour imaginer les erreurs ſur leſquelles on prétendoit que tomboit la condamnation.

Le M. Comment peut-on dire que la Conſtitution ſoit ſi obſcure? Dès la premiere fois que je l'ai lue, quoique je ne ſois qu'un ignorant, je l'ai trouvée aſſez claire; & il me ſemble que pour peu qu'on ſoit inſtruit, on entend aiſément preſque toutes les propoſitions condamnées. Dès lors que les propoſitions ſont claires, la Bulle, qui les condamne, ne l'eſt-elle pas auſſi?

Le C. Oui ſans doute, elle n'eſt que trop claire; & quand le Pape ne l'auroit pas declaré ſi hautement & ſi ſolemnellement, tout homme qui lira la Bulle, & qui voudra parler ſincerement, avouera qu'elle eſt fort claire. Mais après la maniere dont le Pape avoit relevé la préciſion & la netteté de ſa Bulle, & avoit proteſté qu'il tenoit à injure la conduite de ceux qui prétendoient qu'on ne pouvoit la recevoir qu'avec des explications, c'étoit ſe moquer du monde que de venir nous donner pour objet des anathemes du Pape des ſens extravagans, forcés, imaginés à plaiſir, des erreurs & des impietés deteſtées de tout le monde, & dont on ne trouvoit pas la moindre trace dans les propoſitions du P. Queſnel. Comment donc

1720. tous ces donneurs d'explications, & ces accommodans, dont pluſieurs avoient des ſentimens de probité, d'honneur & de Religion, pouvoient-ils ſoutenir que la Bulle étoit très obſcure? Le voici. Toutes ces perſonnes convenoient à la verité que la Bulle priſe dans le ſens qu'elle préſente naturellement à l'eſprit, ne valoit rien, & ils diſoient publiquement qu'il y avoit un bon nombre de propoſitions qui dans leur ſens naturel n'étoient ſuſceptibles d'aucune condamnation; mais ils prétendoient qu'abſolument parlant on pouvoit donner un bon ſens à la Conſtitution, qu'on pouvoit la concilier avec la bonne doctrine, en un mot que la verité étoit dans la Conſtitution, mais qu'elle y étoit comme cachée & profondement enfoncée, enſorte qu'on ne pouvoit la decouvrir & la deterrer qu'avec de grand efforts & de grands travaux. Or ſi ces perſonnes avoient raiſon de ſoutenir qu'on pouvoit accorder la Bulle avec la doctrine de l'Egliſe, il faut avouer que cela étoit prodigieuſement obſcur, & que les tenebres dont la verité y étoit couverte, n'étoient pas moins épaiſſes que celles dont Dieu couvrit autrefois toute l'Egypte.

Le M. Voilà une conduite étrangement deraiſonnable. La verité ſe préſente tout naturellement dans les propoſitions du P. Queſnel, & on ne veut pas l'y voir: on veut à force de creuſer, & de chicanner, y trouver des hereſies. La Bulle au contraire priſe dans le ſens naturel combat la doctrine de l'Egliſe & le langage des livres de pieté, & on donne la torture à ſon eſprit afin d'y trouver un bon ſens. Encore ſi c'étoit des hom-

mes

mes accoutumés aux cabales & aux intrigues, qui tinſſent une pareille conduite, on en ſeroit moins étonné; mais que ce ſoit des perſonnes comme le Cardinal de Noailles, qui agiſſent ainſi, cela paroit incroyable. Car enfin il ſemble que ce ſoit un jeu & une momerie de recevoir une Bulle dans un ſens qu'elle n'a ni ne peut avoir raiſonnablement; & de condamner des propoſitions de même en les tirant aux cheveux, pour leur faire dire des hereſies dont elles ſont très éloignées. Dans le fonds on ne peut pas dire que ce ſoit là vraiment accepter la Bulle; en bon François cela s'appelle tromper & donner le change par des detours incompatibles avec la ſincerité Chretienne. 1720

Le C. Tout ce que vous venez de dire eſt véritable, & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les plus grands adverſaires de la Bulle ſe réuniſſent ſur ce point avec ſes plus zelés defenſeurs. Les Jeſuites auſſi bien que les Appellans zelés ſoutiennent que la Bulle eſt très claire, & qu'il ne faut qu'un peu de bon ſens & de bonne foi pour comprendre tout d'un coup ce que le Pape a voulu condamner; que la Bulle n'eſt pas ſuſceptible d'explications, ni d'Accommodement; que l'unique parti qu'on puiſſe raiſonnablement prendre, c'eſt de la recevoir purement & ſimplement, ou de la rejetter ouvertement & de la combattre; que de condamner des propoſitions dont le ſens naturel ne preſente que des veritès certaines de la Religion, c'eſt outrager Dieu même qui eſt la ſouveraine verité; en un mot que c'eſt ſe jouer de la ſincerité, & ſe moquer de Dieu & des hommes que de prétendre recevoir un Decret ou une deci-

1712. ſion, tandis qu'on en rejette le ſens na
Voilà des temoins qu'on ne ſoupçonne
de s'être donné le mot, & on ne ſer
tenté de croire que la complaiſance le
fait faire quelque choſe les uns par le
tres: il n'y a donc que l'évidence de
ſons & la force de la verité qui ait pu
nir des hommes auſſi oppoſés les uns au
tres que les Appellans le ſont aux Jeſ
dans le témoignage uniforme qu'ils re
à la clarté de la Bulle. Ainſi les accon
dans qui avoient prétendu pacifier toutes
ſes, & réunir les deux partis oppoſés,
à-dire, les conſtitutionnaires & les A
lans, ſe trouvoient comme placés da
milieu entre les deux partis, attaqués p
uns & par les autres, battus par des ra
nemens accablans, & convaincus d'un
verſement de bon ſens, & d'une dupl
capables de revolter les perſonnes les pl
differentes ſur le fond des diſputes.
les accommodans n'étoient pas ſeuleme
guerre avec les francs conſtitutionnaire
les bons Appellans; chacun d'entre eux
encore en contradiction avec lui-mêm
ne pouvoient pas ouvrir la bouche ſans
ner des armes contre eux; leurs démarc
leurs diſcours, leurs Ecrits, tout étoit
de contradictions. S'ils vouloient relev
defauts de la Bulle, afin de faire voir l
ceſſité d'une acceptation liée à de bonn
plications, ils établiſſoient des princip
ruinoient l'acceptation qu'ils prétendoie
re; & d'un autre côté en ſe ſoumettan
Bulle, & en reconnoiſſant qu'elle avoi
ce de loi, ils renverſoient toutes les pr
ns qu'ils avoient priſes pour la conſ

tion de la bonne doctrine ; puiſqu'après tout la Conſtitution, autant que cela dépendoit d'eux, étoit regardée comme une loi & une deciſion de l'Égliſe, au lieu qu'il s'en falloit infiniment que leurs explications n'euſſent la même autorité. Comme le Cardinal de Noailles eſt celui des accommodans qui a fait le plus grand perſonnage, c'eſt auſſi celui qui eſt tombé dans des contradictions plus éclatantes, & plus palpables ; les Appellans qui ont fait les écrits les plus triomphans contre l'Accommodement, n'ont pas eu beſoin de chercher ailleurs que dans les Actes & les mandemens de cette Eminence ; ils y ont trouvé tous les principes qui renverſent l'Accommodement de fond en comble. 1720.

Le M. Mais enfin tous ces accommodans étoient-ils donc aveugles ? Eſt-ce qu'ils n'appercevoient point des choſes qui crevoient les yeux ? Que prétendoient-ils ? Qu'eſperoient-ils ? Ils n'avoient apparemment pas intention d'employer la ſupercherie, ni un menſonge groſſier.

Le C. Non ſans doute : il n'y a pas moyen de les en ſoupçonner ; mais leur conduite eſt un triſte exemple de la miſere humaine, où nous voyons de quels égaremens ſont capables des perſonnes même éclairées, des perſonnes qui ont de la pieté, lorſque Dieu les abandonne à leurs tenebres, & à leur fragilité. Les accommodans étoient ſeduits, & ils ſe faiſoient illuſion à eux-mêmes par mille raiſonnemens plauſibles. Ils prétendoient que leur Corps de doctrine approuvé par cent Evêques, ſeroit un rempart pour la ſaine doctrine, & une barriere capable d'arrêter

tous

1720. tous les mauvais effets de la Bulle ; ils ſe flattoient que M. le Regent, tiendroit les paroles qu'il leur donnoit, & que les Appellans eux-mêmes jouiroient de la protection des loix, & de la paix que l'Accommodement devoit procurer à l'Egliſe : enfin ils n'étoient pas d'humeur à employer la ſupercherie, ni un menſonge groſſier, mais pourtant dans tout ce qu'ils faiſoient pour marquer leur ſoumiſſion au Pape par leur acceptation, ils entendoient que tout cela n'étoit qu'un *compliment*.

Le M. Comment, un compliment ? C'eſt-à-dire, donc que les Prélats qui publioient la Bulle avec des explications, inſtruiſoient les fideles par des complimens ; ce ſeroit aſſurément une nouvelle maniere d'inſtruire. Mais n'eſt-ce point vous, mon cher Paſteur, qui voulez vous égayer un peu, & qui interpretez de cette ſorte la conduite des accommodans ? Car il n'y a pas d'apparence qu'ils ayent jamais dit rien de ſemblable, quand même ils l'auroient penſé.

Le C. Je puis vous aſſurer que je ne leur prête rien. C'eſt l'un des chefs des accommodans, c'eſt un Prélat qui entroit pleinement dans toutes les vues du Cardinal de Noailles, & qui étoit le confident de cette Eminence dans toutes les négociations, c'eſt M. l'Evêque de Bayonne qui, dans ſon Mandement pour l'Appel, nous apprend que telles étoient les vues des Prélats qui recevoient la Bulle avec des explications. Ils ne ſe propoſoient autre choſe, ſelon M. de Bayonne, ſi ce n'eſt d'uſer avec *dexterité* d'un *menagement* honnête pour le Pape ; & quand ils offroient de dire : Nous recevons la Bulle,

il

falloit pas *prendre à la lettre des pa-* 1708
ni dans le fond n'étoient qu'un compli-
Après un temoignage ſi net ſi précis,
authentique rendu par un homme de
& de probité, on ne peut pas douter
ntention des accommodans ne fut telle
vous l'ai dit; & ce qui doit faire re-
M. de Bayonne comme un temoin
ſpect, c'eſt que ce Prélat, après mê-
oir fait cette déclaration au public, a
ué d'offrir au Pape le même *compli-*
& qu'il a eu beaucoup de part à la
ſion de l'Accommodement.
M. N'en deplaiſe à M. de Bayonne,
orter bien loin l'uſage des complimens.
oins il auroit fallu en avertir toute
; & après avoir declaré qu'on acce-
a Bulle, il falloit ajouter que tout ce-
it qu'un compliment. Faute de pren-
tte precaution, on trompoit les fideles
les expoſoit à une mepriſe très dange-
car nous autres bonnes gens nous
idons pas tant de fineſſe, nous pre-
s choſes tout ſimplement, & nous ne
s pas trouver des *complimens* dans les
mens par leſquels nos Evêques nous
ent une deciſion de doctrine; ainſi
on voit des Prélats qui paſſent pour
des lumieres & du zele, recevoir la
moyennant quelques precautions; on
ne que la Bulle eſt une bonne piece,
qui a quelques petits defauts. Outre
n'étoit-ce pas faire injure au Pape &
r le tromper, que de lui offrir de tels
imens?
C. Oh! pour le Pape, il n'y étoit pas
; *il avoit trop de penetration*, dit M.
de

1720. de Bayonne, *pour ne pas demêler la dexte té de ce menagement, & pour prendre à lettre des paroles qui dans le fond n'étoi qu'un compliment*; & c'eſt pour cela que demande des explications le mettoit de m vaiſe humeur. Mais ſi le Pape n'avoit compris par lui-même ce que ſignifioient complimens de nos Evêques, il auroit tr vé dans ſa propre Cour un jeune Prélat le lui auroit fait entendre. C'eſt M. La bertini, qui eſt aujourd'hui Pape ſous le n de Benoît XIV. Un jour Clement XI. demandant ce que vouloient donc dire François avec ces explications dont ils ceſſoient de parler; M. Lambertini av que de repondre à cette queſtion, fit ſerver au Pape que jamais on ne diſoit Princes les choſes telles qu'elles étoient. exemple, ajouta-t-il, en regardant la m du Pape qui étoit couverte d'une multit d'élevures, on dira en parlant à votre Sa teté, que ce ſont là des marques d'un ſ échauffé; mais ſi l'on parloit à un autre, lui diroit crûment, *que c'eſt une maitr galle*. Il en eſt ainſi, très ſaint Pere, la Conſtitution. Selon le langage que l' tient aux princes, ce ſont ſeulement de tits éclairciſſemens dont cette Conſtitut a beſoin; mais dans la verité, *c'eſt une m treſſe galle*. C'eſt-à-dire, qu'elle ne v rien du tout. Vous voyez par là que le pe n'étoit pas en danger de ſe tromper, prenant à la lettre les complimens des E ques. Mais il n'en étoit pas de même ſimples fideles; ils n'entendent rien aux ſi tilités & aux chicanes par leſquelles on p tend rendre la Bulle Chretienne; on a b

la leur preſenter liée & garottée avec des explications les meilleures du monde, dès lors que tout cela ſe termine à leur propoſer la Conſtitution comme une deciſion de l'Egliſe à laquelle ils doivent être ſoumis, ils s'en tiendront toujours au ſens naturel que cette Bulle leur préſente, & ils ne s'aviſeront pas de la confronter avec les explications, afin de la recevoir dans le ſens auquel elle eſt déterminée par ces explications. Ainſi les fideles prendront pour des hereſies abominables, des propoſitions qui au jugement des accommodans mêmes expriment des verités qui appartiennent à la foi. Mais ſuppoſons qu'un fidele ſoit aſſez attentif pour comparer enſemble les explications & la Conſtitution, & pour ſentir toute l'oppoſition qui eſt entre le texte de cette piece & le commentaire que l'on y joint, dans quelle perplexité, dans quel embarras ne ſera-t-il pas reduit? Auquel des deux croira-t-il? Rejettera-t-il la Bulle que ſon Evêque lui préſente comme un jugement de l'Egliſe accepté par tous les Evêques, pour s'attacher à des explications qu'on n'oſeroit lui propoſer comme ayant la même autorité. Il ſera donc forcé de s'en tenir à la Conſtitution: il ſera reduit à prendre pour regle de ſa foi le ſens qu'elle préſente naturellement à l'eſprit, & non pas le ſens caché & imperceptible que les donneurs d'explications y ont deterré à force de ſubtilités & de recherches. 1720.

Le M. Je comprens par-tout ce que vous nous avez dit, quelle étoit la penſée de ceux qui recevoient la Bulle avec des explications; il me paroît bien clair que le parti qu'ils prenoient étoit contraire au bons ſens, à la droi-

ture,

1720. droiture & à la ſincerité Chretienne; qu'il étoit propre à obſcurcir les verités de la Religion, & à jetter les ſimples fideles dans l'erreur. Maintenant je ſerois bien aiſe de ſavoir un peu en detail quel fut le ſuccès de l'Accommodement; ſi M. le Cardinal de Noailles, obtint ce qu'il avoit demandé, ſavoir des explications bonnes & bien exactes, où toutes les verités attaquées par la Bulle fuſſent developpées avec clarté, & miſes à couvert de la condamnation, & outre cela une formule d'acceptation liée & enchaînée avec les explications.

Le C. Ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans notre dernier Entretien ſur la maniere dont l'Accommodement fut conduit, à dû vous faire entrevoir que ce Cardinal n'avoit pas obtenu à beaucoup près tout ce qu'il demandoit. En premier lieu, ce n'étoit point du tout une choſe évidente que ſon acceptation fût reſtrainte, limitée, & relative aux ſens expoſés dans le Corps de doctrine. Il y avoit à la verité quelques expreſſions qui marquoient la liaiſon de ces deux choſes, mais il y en avoit auſſi quelques autres qui paroiſſoient rendre l'acceptation entierement independante des explications; ainſi la nature de cette acceptation devenoit une matiere à de nouvelles diſputes. Les Prélats conſtitutionnaires diſoient hautement, & même dans des Ecrits publics, que la relation qu'ils avoient paſſée au Cardinal de Noailles n'étoit point pour reformer la Bulle ou pour la reſtraindre par les explications, mais uniquement pour la confirmer. Le Cardinal de Noailles de ſon côté proteſtoit qu'il n'avoit accepté la Bulle

que

dans le ſens du Corps de doctrine, & [1720]
uloit pas qu'il fût permis de donner à
lle d'autres ſens que ceux qui étoient
nus dans cet Ouvrage. Ainſi ce Car-
qui s'étoit ſéparé de l'Aſſemblée des
parce que, en acceptant la Bulle avec
plications, il n'avoient pas eu ſoin de
ter d'une maniere claire & intelligible
ſon & la dependance qui ſe trouvoit
ces deux pieces, après avoir bataillé
nt ſix ans, ſe reduiſoit à faire à peu
comme ces Prélats. Voilà quel fut le
le ſix années de travaux, de conferen-
de négociations, & à quoi aboutirent
ues ſuperieures & profondes de ces
ls politiques dont le Cardinal de Noail-
ivoit les conſeils.

M. Mais du moins ce fameux *Corps de*
ne étoit-il digne de l'autorité qu'on
doit lui donner, en le faiſant approu-
ar cent Evêques? Les verités obſcur-
ar la Bulle, y étoient-elles propoſées
la ſimplicité, la force, & la dignité qui
onviennent?

C. Rien de tout cela. On trouve, il
rai, dans le Corps de doctrine la plû-
les verités que la Bulle condamne dans
Queſnel, mais elles y ſont expoſées
maniere ſi peu exacte, ſi embrouillées
a bien de la peine à les y reconnoître.
me il a fallu ſouffrir les changemens
les Prélats acceptans ont voulu y faire,
d'avoir leur approbation, cet Ouvrage
mpli de contradictions, de propoſitions
oques, & entortillées, d'expreſſions fa-
les aux nouveautés, & il ſemble que
ur ait épuiſé toutes les ſubtilités du plus

grand

1720. grand chicaneur pour trouver des herel
dans les propoſitions les plus exactes, pc
obſcurcir les verités de la Religion, & pc
donner des armes aux erreurs pernicieuſes q
M. Petitpied. la Bulle favoriſe. „ Le Corps de doctri
„ dit un grand Theologien, ... eſt très p
„ exact. Il n'y a ni lumiere, ni dignité,
„ grandeur dans les ſentimens. Tout y
„ bas, artificieux, plein de mauvaiſes fin
„ ſes & de petites ſubtilités, ſans juſteſſ
„ ſans principes, ſans bonne foi, ſans dr
„ ture, ſans honneur. Rien n'eſt plus
„ digne du Clergé de France. Sa meth
„ de, dit-il ailleurs, eſt de s'appliquer be
„ coup à mettre à couvert des verités
„ perſonne n'attaque; & à l'égard de ce
„ qui ſont en peril, de ſacrifier abſolum
„ les unes, de donner aux autres une p
„ tection bien foible, & de s'expliquer
„ pluſieurs en termes ordinairement plus
„ vorables à leurs adverſaires qu'à leurs
„ fenſeurs." Il en eſt de même des erre
qui y ſont condamnées. On coule très
gerement, ou on paſſe ſous ſilence les erre
pernicieuſes & les maximes de la morale
lâchée que les Jeſuites & leurs partiſans
pandent de tous côtés; mais en recompe
l'Auteur deploye ſon éloquence pour foud
yer une multitude d'hereſies, d'impietés,
blaſphemes, d'extravagances qui ſont re
tées avec horreur par tous les Catholiqu
Par là on allarme les fideles qui ne s'ima
nent pas que les Evêques iront pourſui
des chimeres; on autoriſe & on encour
les calomniateurs qui imputent aux defenſ
de la verité de ſoutenir ces impietés, &
donne lieu de croire que le P. Queſnel

able. Il eſt vrai qu'on ne dit pas 1720.
ment dans le Corps de doctrine que
ſies ſoient dans les 101. propoſitions,
le P. Queſnel les ait enſeignées; mais
nt, on dit que *c'eſt là ce que la Bul-*
ne, & que condamne-t-elle ſinon
des Reflexions morales, & les 101.
ions? Et dans le Corps de doctrine
quel eſt le reſultat de cette enume-
d'erreurs, ſinon une condamnation
poſitions & du Livre? „ C'eſt un
dit le célebre Auteur que je viens de
, qui dans ſa ſentence énonce une
de crimes, & qui s'applaudit de ſon
é parce qu'il ne les impute à perſon-
u ſurplus la concluſion qui ſuit cet-
umeration de crimes, eſt de con-
er à mort l'accuſé ſans l'avoir dit cri-
L."

C. Vous me ſurprenez beaucoup en
nnant une ſi mauvaiſe idée du Corps
trine: car j'avois oui dire à quelques
es même d'entre les Appellans que
fonds il étoit bon, quoiqu'il ne fût
empt de défauts. Je ſerois bien ai-
ſavoir là-deſſus quelque choſe que je
etenir; par exemple, peut-on dire qu'il
ans cet Ouvrage des erreurs, & des
s contraires à la foi de l'Egliſe?

C. Oui certes, on peut bien le dire,
e MM. les Curés du dioceſe de Pa-
s leurs Remontrances au Cardinal de
., declarent qu'ils y ont remarqué *des*
capitales. En effet n'eſt-ce pas une
capitale de dire que *ſans la charité on*
ſe pas de faire des actions veritable-
hretiennes? N'eſt ce pas renverſer la
mo-

1720. morale Chretienne & aneantir le prem
le grand commandement, que de rec
tre des actions vraiment bonnes &
Chretiennes, qui ayent pour principe
tre amour que celui de Dieu? N'eſt
une erreur de ſoutenir comme une ve
foi, qu'il y a en Dieu des volontés ré
ſinceres, qui ne ſeront jamais accon
tandis que le ſaint Eſprit nous crie d
pſeaumes, que le Seigneur fait tout c
veut dans le Ciel, ſur la terre, & d
abyſmes? Enfin n'eſt ce pas une erre
nous propoſer comme un article de fo
opinion erronée & extravagante, que
ce eſt preſente à tous les juſtes qui ton
qu'il ne leur manque rien pour pouvoi
ſeverer, qu'ils en ont le plein & parfai
voir, ſans quoi ils auroient une excu
vant Dieu? Nous avions cru juſqu'à p
que la grace étoit néceſſaire pour fa
bien, & que pour pecher, nous n'
beſoin que de nous mêmes, & de notr
pre corruption: le Corps de doctrine
nous apprendre tout le contraire, il no
feigne qu'un juſte a beſoin de la grace
pecher; mais qu'il n'en a pas beſoin
faire des actions Chretiennes. Car la
ſelon la doctrine de S. Auguſtin, n
autre choſe que l'inſpiration de l'amou
Dieu, dès qu'on peut faire une action
tienne ſans amour de Dieu, on peut
auſſi la faire ſans l'aſſiſtance de la grace.
le Corps de Doctrine, qui devoit rem
aux maux que la Bulle avoit cauſés, n'
que les augmenter, en autoriſant quelq
l'erreur d'une maniere plus nette & plus
ſiſe que n'a fait la Bulle, & rendant le

pures plus embrouillées & plus difficiles à terminer. En un mot le Corps de doctrine eſt aſſez bon, il contient aſſez de verités pour nous obliger à en conclurre qu'il faut rejetter la Bulle, & il eſt aſſez mauvais pour meriter d'être condamné avec la Bulle. An. 1720.

Le M. Mais comment le Cardinal de Noailles & les Evêques bien intentionnés, qui avoient pris part à l'Accommodement, ne furent-ils pas effrayés, lorſqu'on leur fit enviſager tous les maux que cette demarche alloit cauſer à l'Egliſe? N'étoient-ils pas encore aſſez à tems pour retirer leur parole, & declarer une bonne fois qu'ils s'en tenoient pour toujours à leur Appel?

Le M. Oui ſans doute, ils auroient pu prendre ce parti, d'autant plus que leurs Mandemens n'étoient pas encore publiés, lorſqu'on vit paroître un grand nombred'ouvrages qui devoiloient tout ce myſtere d'iniquité; mais il auroit fallu une fermeté & une reſolution qui aujourd'hui ſont très rares parmi les perſonnes conſtituées en dignité. Le Cardinal de Noailles auroit bien voulu que l'Accommodement eût été rompu par quelque évenement imprevu; mais il étoit trop engagé pour pouvoir reculer, & ſe tirer des mains de M. le Regent. Ce Prince s'embarraſſoit fort peu des defauts qu'on relevoit dans le Corps de doctrine, & des funeſtes ſuites que devoit avoir l'Accommodement, il ne penſoi au contraire qu'à mettre en aſſurance le fruit de ſes travaux, & a conſommer cette affaire par une Declaration du Roi qui donneroit à la Bulle & au Corps de doctrine la force de loi de l'Egliſe & de l'Etat.

Le M. C'eſt-à-dire que le Roi, ou plutôt M. le Regent ſe mettoit à la place du

1720. Concile general, qu'il decidoit que la Bulle étoit bonne & qu'on devoit s'y ſoumettre, & qu'il mettoit à neant les Appels ci-devant interjettés au Concile; ainſi il ſe rendoit juge de la foi.

Le C. Dans le fonds c'étoit rendre le Roi juge de la doctrine; & la Declaration étoit une uſurpation manifeſte du pouvoir ſacré qui a été donné à l'Egliſe pour regler la croyance de ſes enfans. Mais tout cela étoit deguiſé adroitement dans la Declaration. Sa Majeſté, ſuppoſant que la Bulle eſt devenue un jugement de l'Egliſe par l'acceptation de preſque tous les Evêques du Royaume, confirme & renouvelle le Lettres Patentes de 1714. ordonne que la Conſtitution ſoit obſervée dans tous ſes Etats; defend de rien dire, écrire, ſoutenir, enſeigner, imprimer contre la Conſtitution, l'Inſtruction Paſtorale des XL. & le Corps de doctrine; declare que les Appels interjettés au futur Concile general ſont nuls & de nul effet, defend à ſes juges d'y avoir égard, & à tous ſes ſujets de rien faire de ſemblable à l'avenir. Telle étoit la Declaration du 4. Aouſt 1720. qui devoit diſoit-on rendre la paix à l'Egliſe de France, & qui dans l'eſpace de quelques mois fut enregiſtrée dans tous les Parlemens du Royaume.

Le M. Voilà donc à quoi ſe terminerent toutes les grandes vues de M. le Regent, & toutes les belles eſperances de paix qui avoient ſeduit le Cardinal de Noailles. Falloit-il, pour faire une ſi mauvaiſe beſogne, mettre tout le Royaume en mouvement & arracher la ſignature de tant d'Evêques? Mais comment tous les Parlemens du Roy-

yaume purent-ils ſe reſoudre à enregiſter une 1718
telle Declaration ; car enfin c'étoit exciter une cruelle perſecution contre les bons Appellans, qui juſqu'alors avoient trouvé un ſoutien dans la protection que les Parlemens leur avoient accordée ? Les Appellans ne devoient-ils pas s'élever hautement contre un Edit ſi funeſte à la Religion, & reveiller par leurs plaintes & par leurs cris le zele des magiſtrats?

Le C. La volonté abſolue d'un Prince qui ſavoit ſe faire obéir l'emporta ſur les cris des Appellans qui n'avoient pour appui que la juſtice de leur cauſe & leur innocence : il n'y eut que le Parlement de Paris qui fit de grandes difficultés, & qui ſuſpendit pendant quelque tems la publication ſolemnelle de l'Accommodement. Cette Compagnie étoit alors exilée à Pontoiſe, à ſept lieues de Paris, à cauſe de ſon oppoſition au nouveau ſyſtême des finances que M. le Regent vouloit introduire. Dès qu'on ſut dans le public que la Declaration étoit portée au Parlement, les Appellans ſe hâterent non ſeulement d'éclairer les magiſtrats par des ouvrages imprimés, mais encore de les arrêter par des Actes authentiques. Les IV. Evêques Appellans, MM. de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, firent préſenter en leur nom une Requête dans laquelle ils repreſentent que par leur Appel, tout autre tribunal que celui du Concile, étoit devenu incompetent pour terminer l'affaire de la Conſtitution ; qu'ainſi on n'a pas pu la terminer par un prétendu Accommodement où toutes les regles ſaintes de l'Egliſe ont été violées ; que le Corps de doctrine, qui en eſt la piece fondamentale, a été approuvé par

1720. les Evêques ſur quelques lectures, ſans qu'on leur en ait donné copie, ſans qu'il ait été depoſé dans aucun Greffe ou Regiſtre public, ſans Concile, ſans Aſſemblée, ſans qu'ils y ayent été appellés eux qui étoient parties interreſſées, en un mot ſans aucun veſtige des formes canoniques; en conſequence ils demandent à être reçus Appellans comme d'abus de tout ce qui s'eſt fait en cette occaſion en faveur de la Bulle, & au prejudice de leur Appel. Pareilles Requêtes furent preſentées au Parlement de la part de l'Univerſité, de la Faculté de Theologie & des Curés de Paris. Ces démarches des Appellans ne furent pas inutiles; & M. le Regent informé de la reſiſtance du Parlement retira la Declaration du Roi, mais ce ne fut pas pour la ſupprimer.

Le M. Et quel autre uſage pretendoit-il donc en faire? Vouloit-il qu'elle ſubſiſtât & qu'elle eût force de loi dans les autres Parlemens, tandis qu'on n'y auroit aucun égard dans le Reſſort du Parlement de Paris? Ou bien avoit-il quelque autre deſſein? Croyoit-il pouvoir ſe paſſer de cet enregiſtrement, & faire executer la Declaration quoiqu'elle manquât de cette formalité eſſentielle?

Le C. Ce dernier parti eſt celui auquel il s'attacha. Ne voulant pas en avoir le démenti, il fit porter la Declaration au Grand-Conſeil, qui eſt une Compagnie plus dependante de la Cour, & dont il eſperoit venir à bout par le moyen des deux principaux membres de ce Corps, qui lui étoient entierement devoués. MM. du Grand-Conſeil ne ſe laiſſerent pas éblouir par les beaux dehors ſous leſquels on leur préſentoit cette affai-

28. Septembre.

affaire; & après un examen ſerieux, ils ju- 1720.
gerent qu'on ne pouvoit en aucune maniere enregiſtrer la Declaration; parce que, pour remedier aux abus & aux inconvenients qui en devoient naître, il auroit fallu l'aneantir, & non pas y joindre des reſtrictions ou des modifications. Ainſi à la pluralité de vingt voix contre ſix il fut arrêté que Sa Majeſté ſeroit ſuppliée de retirer ſa Declaration.

Le M. Ah! voilà de braves gens. Pourquoi n'étoient-ils pas Evêques? Les affaires de l'Egliſe auroient été bien mieux entre leurs mains que dans celles de la plupart de nos Prélats. Mais peut-être que je me preſſe trop de me rejouir, & que nous allons voir après cela de fâcheux retours.

Le C. Vous avez bien raiſon de craindre, car dans des tems auſſi malheureux que les nôtres, c'eſt une choſe aſſez ordinaire de voir des perſonnes ceder à l'autorité & à la violence, après avoir témoigné d'abord quelque vigueur & quelque fermeté. Au reſte il faut rendre juſtice à MM. du Grand-Conſeil; ſi la Declaration a été inſerée dans leurs regiſtres, ce ne fut point par leurs ſuffrages: il fallut pour cela que M. le Regent allât prendre ſeance à ce tribunal, ſuivi de M. le 23. Septem.
Chancelier, & d'une troupe de Princes du bre.
Sang, de Ducs & Pairs, de Marechaux de France, de Conſeillers d'Etat, & de Maîtres des Requêtes. Toutes ces perſonnes eſclaves de la Cour reciterent fidelement la leçon qu'on leur avoit donnée, & par leur multitude l'emporterent ſur les membres du Grand-Conſeil. Il eût été à ſouhaitter que M. le Regent s'en fût tenu à ce qu'il venoit de faire, & qu'il eût voulu ſe paſſer de MM.

1720. du Parlement; mais ce Prince ſentoit qu'il manqueroit quelque choſe à l'Acc modement, tant que le Parlement de y ſeroit oppoſé; & d'ailleurs le Cardin Noailles prenoit ce pretexte pour ſe di ſer de publier ſon Mandement d'accepta On revint donc encore au Parlement après un mois de négociations, la cr d'être exilés à Blois, & le deſir de reve Paris engagerent le très grand nombr magiſtrats à ſe rendre aux volontés de l Regent. La Declaration fut enregiſtré

4. Decemb. Parlement de Paris, *pour être executée formement aux regles de l'Egliſe* (qui y violées,) *aux maximes du Royaume ſur torité de l'Egliſe .... & ſur les Appels futur Concile*, (qui y ſont entierement verſées.)

Le M. Comment des hommes ſi écl & ſi zelés pour le bien public ont-ils p reſoudre à devenir les executeurs d'une loi juſte, & ſi préjudiciable à la paix de l'E ſe? Par là ils s'engageoient à perſecuter les vrais Appellans qui ſe croiroient ob de rompre le ſilence & de s'élever cc l'Accommodement.

Le C. Ce ſeroit une eſpece de prodige de voir une Compagnie ſi nombreuſe re courageuſement juſqu'à la fin à un Pr tel que M. le Regent, & cela dans un faire de Religion. Combien d'Evêques Prêtres, de Religieux ont cedé aux pre res attaques, malgré les cris de leur ſcience? Eſt-il étonnant que des perſo qui tiennent au monde par tant de li ayent rendu les armes après quelques c hats? Sur-tout voyant que leur reſiſtanc

roit inutile, que les choſes iroient leur train, 1720.
& que les Appellans n'en ſeroient que plus maltraités. Bien loin de ſe croire par l'enregiſtrement engagés à perſecuter les Appellans, c'étoit en partie pour ſe conſerver les moyens de les proteger, que les magiſtrats conſentirent à cet enregiſtrement; parce qu'ils ſe flattoient que M. le Regent, leur tiendroit parole, & que les modifications qu'ils joignoient à la Declaration ſeroient ſuffiſantes pour mettre à couvert les droits des Evêques, les Appels, & les Appellans. Mais l'experience leur fit voir que toutes ces precautions étoient une barriere trop foible pour arrêter les maux infinis que la Declaration alloit cauſer.

Le M. Et le Cardinal de Noailles, après avoir tant biaiſé, tortillé & tergiverſé, que devint-il? Trouva-t-il encore quelque moyen pour ſe tirer d'embarras, ou bien reſta-t-il dans le bourbier où il s'étoit jetté?

Le C. Pour cette fois M. le Duc d'Orleans avoit trop bien pris ſes meſures, & il ne fut pas poſſible au Cardinal de Noailles de ſe tirer des mains du Prince, qui ne ceſſa de le harceler juſqu'à ce qu'il eût publié ſon Mandement pour l'acceptation de la Bulle. On vit donc enfin la Bulle revêtue du nom de celui qui gouvernoit l'Egliſe de Paris, cette Egliſe qui renfermoit dans ſon ſein tant de lumiere & de pieté, mais ce ne fut pas pour y recevoir les hommages ni du Clergé, ni du peuple; au contraire rien ne fut plus humiliant pour la Conſtitution que ce prétendu triomphe que ſes partiſans s'étoient efforcés à grands frais de lui procurer. Ni le Mandement, ni la Bulle n'oſerent entrer

1720. dans les Egliſes, ni ſe montrer dans les Aſſemblées de Religion ; *ils* ne furent point lus aux prônes des paroiſſes, *les* oreilles des fideles n'auroient pu ſouffrir *le* langage profane de la Conſtitution : on fut donc reduit à notifier aux fideles cette prétendue loi de l'Egliſe par des placards affichés aux coins des rues. Pour comble d'ignominie preſque tout les Curés du Dioceſe s'éleverent hautement contre l'Accommodement par des Remontrances qui furent dreſſées & ſignées dans les Aſſemblées de chaque Doyenné, & envoyées au Cardinal de Noailles : cette Eminence ſe vit accablée de plaintes, de deputations, de lettres de toutes ſortes de perſonnes ; enfin quand on vit que l'affaire étoit conſommée & qu'il n'y avoit plus de reſſource, la plupart des Appellans zelés reſolurent de manifeſter leur oppoſition à l'Accommodement par des proteſtations publiques & ſolemnelles. C'eſt ainſi que le Cardinal de Noailles, qui avoit prétendu tout réunir par ſon Accommodement, ſe trouva preſque ſeul de ſa bande, également odieux à la Cour de Rome, aux Jeſuites & aux francs conſtitutionnaires malgré ſon acceptation de la Bulle ; abandonné des Appellans & de preſque tout ſon Clergé ; mepriſé par M. le Regent & par les Courtiſans, reduit en un mot à la triſte condition d'un *Capitaine ſans troupes*, qui étoit le nom qu'il avoit donné aux Evêques acceptans qui avoient contre eux le Clergé de leur Dioceſe.

Le M. Ce devoit été une choſe bien triſte & bien douloureuſe pour les bons Appellans, de voir le Cardinal de Noailles, qui avoit une ſi grande reputation de pieté, paſſer du cô-

té

té de leurs ennemis, & ſe joindre à eux par l'acceptation de la Bulle. N'y eût-il pas bien des gens à qui la conduite de cette Eminence fut un ſujet de chute, & qui, après l'avoir ſuivi dans ſon Appel, le ſuivirent encore dans la fauſſe demarche qu'il venoit de faire? 1720

Le C. Il n'y en eut que trop qui porterent la déference & l'eſtime qu'ils avoient pour le Cardinal de Noailles juſqu'à prendre part à l'Accommodement. De ce nombre furent huit Evêques qui à l'exemple de cette Eminence s'étoient declarés contre la Bulle. Il y eut outre cela un nombre d'Appellans du Clergé ſeculier & regulier qui, ſans être perſuadés ni par les raiſons ni par l'exemple du Cardinal de Noailles, ne laiſſerent pas de profiter de l'occaſion pour tirer leur épingle du jeu, & pour ſe retirer du combat, ſans ſe voir deshonorés aux yeux des hommes. C'étoit de cette eſpece d'Appellans dont je vous ai parlé dernierement, qui avoient embraſſé l'Appel ſans connoître bien l'étendue, la nature, & les ſuites de la demarche qu'ils faiſoient; qui comptoient beaucoup ſur les appuis humains, & s'imaginoient que la verité alloit triompher avec éclat. Les uns étoient foibles, timides, & peu inſtruits des veritées importantes pour leſquelles ils combattoient; & ceux-là étoient ſeduits par l'exemple que leur donnoient des hommes qui leur paroiſſoient éclairés & pieux, & trompés par ce phantôme d'acceptation preſque univerſelle dont la Bulle paroiſſoit revêtue ſur-tout depuis l'Accommodement. D'autres vouloient ſe procurer ou ſe conſerver de petits établiſſemens, des places, des benefices, les commodités & les douceurs de la vie: ils appre-

1720. hendoient d'être inquietés, exilés, tourmentés, & empriſonnés; & ceux-ci voyant l'autorité royale entierement declarée contre les Appellans, crurent que le tems étoit venu de quitter les armes & de pourvoir à leur tranquillité. L'autorité & la reputation de ceux qui s'étoient prêtés aux voies d'Accommodement leur tenoient lieu d'un prétexte honnête pour couvrir leur lâcheté. Ainſi on ne peut pas douter que le Cardinal de Noailles n'ait été pour pluſieurs une occaſion de chute. Mais ſi la conduite de cette Eminence étoit un ſcandale, on peut dire auſſi qu'elle étoit un grand remede & un grand preſervatif contre le ſcandale.

Le M. Comment l'entendez-vous, mon cher Paſteur, je n'avois pas encore oui dire que le ſcandale fût un remede contre le ſcandale: il me ſemble que ce ne ſeroit plus un ſcandale, s'il portoit ſon remede avec lui. A quel ſcandale pouvoit donc remedier la chute du Cardinal de Noailles, qui étoit elle-même un grand ſcandale?

Le C. N'étoit-ce pas un ſcandale que de voir la conduite qu'avoit tenue le Cardinal de Noailles, depuis qu'il avoit été élevé ſur le premier ſiege du Royaume, & ſur-tout depuis l'arrivée de la Conſtitution? Ce Prélat avoit une pieté & une regularité d'autant plus édifiantes qu'elles ſont moins communes: il étoit très attaché à la doctrine de l'Egliſe ſur tous les points qui faiſoient le ſujet des diſputes, & il en étoit fort bien inſtruit. Qui n'auroit cru qu'un tel homme, devenu par le choix du Roi Evêque de la Capitale du Royaume, alloit ſe rendre le protecteur & le ſoutien de ceux qu'il ſavoit être les defenſeurs des verités ſaintes de la Religion, & le fleau de ceux qui avoient decla-

té la guerre à ces mêmes verités? Qui n'auroit cru qu'il alloit employer toute l'autorité que lui donnoient ſon rang, ſa place, ſa grande reputation, & ſon credit auprès du Prince, pour élever les uns en honneur, & pour abattre & reprimer les autres? Mais eſt-ce ainſi que ſe conduiſit le Cardinal de Noailles? Vous en avez vu des échantillons dans nos premiers Entretiens. Le grand credit des Jeſuites auprès du Pape & du Roi, lui fit peur: quoiqu'il les connût pour des hommes pernicieux à l'Egliſe & à l'Etat, il declara qu'il vouloit être leur *ami*; il les employa dans le ſaint miniſtere, & il eut pour eux des menagemens infinis. Au contraire, ceux qui étoient en butte aux Jeſuites à cauſe de leur zele à defendre les verités dont ces Peres ont conſpiré la ruine, éprouverent ſouvent de ſa part des traitemens rigoureux: il n'eut garde d'épouſer la cauſe de ces hommes qu'il ſavoit bien être très innocens, mais que les Jeſuites avoient rendus odieux aux puiſſances; la crainte d'être confondu avec eux lui fit commettre à leur égard pluſieurs injuſtices criantes. Ainſi au lieu de les tirer de l'oppreſſion où ils étoient reduits, en rendant hautement temoignage à leur innocence, il fortifia par ſa maniere d'agir les preventions qu'on avoit inſpirées au Roi contre eux, parce qu'il ne crut pas pouvoir les diſſiper; & il s'unit juſqu'à un certain point à ceux qui les perſecutoient avec plus d'acharnement & de fureur. Un particulier ne pourroit agir de la ſorte ſans ſe rendre coupable; que ſera-ce donc d'un Evêque qui par état eſt chargé d'élever ſa voix pour la verité & pour la juſtice? De plus vous pou- 1720.

1720. vez vous ſouvenir de la maniere dont le Cardinal de Noailles ſe conduiſit, lorſqu'il fut queſtion de ſoutenir le livre des Reflexions morales contre les attaques des Jeſuites ; quelle fut ſa foibleſſe & ſa timidité, avec quels menagemens & quelle reſerve il parla pour un livre qu'il avoit approuvé avec tant d'éloges. Enfin depuis la publication de la Bulle juſqu'à l'Accommodement, toute ſa conduite a été une contradiction perpetuelle ; *la Bulle eſt monſtrueuſe*, cependant *on peut, & même il faut la recevoir*. Le livre des Reflexions morales eſt bon, cependant il faut le condamner. Le P. Queſnel eſt innocent, cependant il faut accepter la Bulle qui le diffame & le calomnie de la maniere la plus cruelle & la plus indigne. L'acceptation & l'Inſtruction paſtorale de l'Aſſemblée de 1714. eſt contraire à la verité, à la ſincerité & à la bonne foi ; cependant il faut imiter ces Prélats, & recevoir la Bulle relativement à des explications qui lui ſeront contraires, & d'autant plus contraires qu'elles ſeront plus exactes. Voilà quels ont été pendant ſept années les diſcours, les raiſonnemens & les vues du Cardinal de Noailles : pendant tout ce tems là on l'a vu marcher dans des ſentiers detournés, dans des voies obliques, tortueuſes, & embarraſſées : enfoncé dans des négociations perpetuelles, où il gardoit un ſecret ſemblable à celui que le Pape avoit gardé en faiſant la Conſtitution, ne conſultant point ſon Clergé, ſe cachant de ceux de ſes collegues dont il redoutoit la droiture & la fermeté, & violant toutes les regles de l'Egliſe dans une affaire de cette conſequence. Toute cette conduite n'étoit-elle pas un grand

ſcan-

ſcandale ? Et quel moyen plus propre pour lever le ſcandale & pour y remedier, que de conſiderer à quoi tout cela étoit venu aboutir ? 1720.

Le M. Je ne vois pas encore bien clair dans ce que vous venez de dire. Je vois bien que la conduite du Cardinal de Noailles étoit un ſcandale ; mais il me ſemble que l'Accommodement auquel avoient abouti toutes les négociations du Cardinal de Noailles, mettoit le comble au ſcandale, & en étoit la conſommation. Comment donc en étoit-il le remede ? C'eſt ce que je ne ſens pas.

Le C. Le voici. Si le Cardinal de Noailles après toutes les avances qu'il avoit faites vers le précipice, après toutes ſes offres de recevoir la Bulle avec des explications, en étoit demeuré à ſon Appel, & qu'il eût perſeveré juſqu'à la fin dans la defenſe de la verité ; n'eſt-il pas vrai qu'on auroit été porté à croire que toutes ces négociations politiques étoient dans l'ordre, qu'elles n'avoient rien de contraire à l'eſprit de l'Egliſe, & à propoſer cette Eminence aux ſiecles avenir comme un modele accompli de la ſageſſe avec laquelle on doit defendre la verité ? Or la divine providence pouvoit-elle mieux detruire cette dangereuſe perſuaſion, & nous faire mieux comprendre combien cette prudence humaine & terreſtre eſt abominable aux yeux du Seigneur, qu'en permettant qu'il reſultât de là une choſe auſſi abſurde, auſſi ridicule, auſſi monſtrueuſe que l'Accommodement. On aſſemble les plus grands genies, les hommes les plus prudens, pour terminer une grande affaire de maniere que la paix puiſſe être rendue à l'Egliſe de France, &

1720. ces gens ſi habiles, après toutes leurs recherches & leurs profondes reflexions, n'y trouvent d'autre moyen que de recevoir une Bulle qu'un croit monſtrueuſe, en la mettant côte à côte d'un Corps de doctrine qu'on croit bon; de publier pour l'inſtruction des fideles une profeſſion de foi, où on leur enſeigne avec beaucoup d'étendue & de clarté *le oui* & *le non*; de recevoir le blanc relativement au noir, ou comme diſoit un homme éclairé, de recevoir reſpectueuſement l'erreur relativement à la verité dont on ne ſe ſoucie gueres. Aſſurément vous m'avouerez que Dieu, en permettant que le Cardinal de Noailles conclût ſon Accommodement, avoit pris un bon moyen pour convaincre de folie & d'extravagance la fauſſe ſageſſe des hommes du monde, & pour apprendre à tous les ſiecles à ne point allier la verité avec le menſonge, comme ſi elle en avoit beſoin pour ſe ſoutenir, mais à defendre la verité par la droiture & la ſincerité Chretienne, & à mettre ſa confiance non dans l'habileté ni le conſeil des hommes, mais dans la force invincible de la verité même. Eh bien n'étoit-ce pas là remedier au ſcandale?

Le M. Oh je comprens maintenant votre penſée. C'eſt-à-dire, que l'excès du mal en devient le remede. C'eſt une reflexion qui eſt grande & ſolide, mais il faut avouer qu'elle ne ſe preſentera pas d'elle-même à des eſprits bornés & peu éclairés, tels que ſont la plûpart des hommes: il faut avoir de bons yeux pour decouvrir des inſtructions & des conſolations dans les évenemens les plus fâcheux; & après ce que vous nous avez dit du mêlange qui ſe trouvoit parmi les Appellans,

je

je doute que la plûpart d'entre eux fuſſent 1720.
aſſez éclairés pour faire de ſemblables reflexions.

Le C. Si la plûpart des Appellans n'ont pas fait ces reflexions ſur la chute du Cardinal de Noailles, au moins eſt-il certain que la plûpart ne furent point ébranlés par ſon mauvais exemple. Il n'y en eut qu'un petit nombre qui, comme je vous l'ai dit, profita de cette occaſion pour quitter les armes: les autres perſevererent dans leur Appel, & regarderent l'Accommodement comme un attentat ſur l'autorité de l'Egliſe dont le tribunal étoit ſaiſi de l'affaire de la Bulle par un Appel Canonique. Mais entre ceux-ci qui ſe tenoient fortement attachés à leur Appel, il y eut une difference de conduite: les uns en plus grand nombre prétendant que leur Appel ſubſiſtoit en ſon entier, & que le Pape ni les Evêques ne pouvoient y donner aucune atteinte, crurent qu'il n'étoit pas néceſſaire de faire de nouveaux actes d'Appel, ou du moins qu'il ne falloit pas les rendre publics, pour ne pas attirer la perſecution en irritant les puiſſances. D'autres plus intrepides ſe firent un devoir de manifeſter leurs ſentimens, & de confeſſer de bouche ce qu'ils croyoient de cœur; le danger auquel la foi de l'Egliſe ſe trouvoit expoſée, par l'autorité que la Bulle acqueroit en vertu de l'Accommodement, leur parut être un motif ſuffiſant d'élever leur voix contre la Bulle & contre l'Accommodement; enfin ils prirent pour regle de leur conduite ces paroles du Docteur angelique: „ Dans le cas de neceſſité, lorſque la foi eſt en danger, chacun eſt obligé de manifeſter ſa foi aux autres „ S. Thom. 2. 2. q. 3. a. 2.

1720. „ tres, ſoit pour l'Inſtruction ou l'affermi
„ ſement des autres fideles, ſoit pour repr
„ mer les inſultes des infideles." En con
ſequence ils ſignerent des actes par leſque
ils declaroient qu'ils perſiſtoient dans leu
Appels, qu'ils proteſtoient contre tout ce q
pourroit avoir été fait, ou ſe pourroit faire da
la ſuite au préjudice de l'Appel, qu'ils ne pr
noient aucune part à l'Accommodement, é
qu'ils demeuroient attachés à l'unité de l'E
gliſe & à la chaire de ſaint Pierre, & dan
le reſpect & l'obéiſſance dus aux ſuperieur
legitimes; & ces actes quelques tems apré
furent imprimés & rendus publics avec l
noms de ceux qui les avoient ſignés.

Le M. C'étoit un coup bien hardi, & qu
marquoit un grand courage, que de s'éleve
ſi hautement contre la Bulle dans un tem
où l'autorité royale étoit entierement déclaré
en ſa faveur.

Le C. Ce courage étoit un effet de la mi
ſericorde de Dieu ſur ſon Egliſe. A meſur
que l'erreur s'y répand davantage, que la ſe
duction fait de plus grands progrès, & qu
la tentation devient plus violente, ſa provi
dence attentive aux beſoins de cette épouſ
bien aimée de ſon Fils unique, ſe forme de
temoins qui élevent leur voix pour la defen
ſe de la verité, & qui font une guerre irre
conciliable à l'erreur quelque autoriſée qu'el
le ſoit; elle les remplit d'un zele & d'un
courage qui les portent à rendre temoignag
à la verité, malgré l'oppoſition de toutes le
puiſſances, & au milieu des vexations, de
mauvais traitemens, & des outrages les plu
ſenſibles. On vit arriver quelque choſe d
ſemblable, lorſque la Declaration du Ro

pou

pour l'Accommodement eût été enregiſtrée. 1720.
Les Appellans paroiſſoient reduits aux abois; ils avoient perdu l'appui du Cardinal de Noailles qui avoit entraîné avec lui ſept ou huit Evêques; ils n'avoient plus de protection à attendre des Parlemens, & la Cour étoit entierement declarée contre eux; cependant ce fut dans ces fâcheuſes circonſtances qu'on vit parmi les Appellans un renouvellement de zele & de courage: la vue & la proximité du peril ſembloient augmenter leur ardeur. Les IV. Evêques qui avoient fravé le chemin de l'Appel, ſoutinrent parfaitement leurs précedentes demarches: après avoir fait en vain tous leurs efforts pour arrêter la concluſion de l'Accommodement, ils proteſterent contre cette entrepriſe par un Acte commun dans lequel ils relevent les vices & les defauts eſſentiels dont l'Accommodement eſt rempli, & ils confirment & renouvellent tous leurs Appels précedens. Les Curés & autres Eccleſiaſtiques Appellans ne tarderent pas à ſuivre l'exemple des IV. Evêques: on vit d'abord paroître un Acte de renouvellement d'Appel avec les noms de plus de 300. perſonnes tant Curés que Chanoines, Docteurs & autres Eccleſiaſtiques ſeculiers & reguliers de la Ville & du Dioceſe de Paris. Dans une nouvelle édition de cet Acte, leur nombre ſe trouva monter juſqu'à 500. ce qui joint avec les ſignatures de plus de mille Curés, & autres Eccleſiaſtiques & Religieux, qui renouvellerent leur Appel dans les differens Dioces du Royaume, faiſoit en tout plus de quinze cens perſonnes dont le renouvellement d'Appel étoit rendu public, & auxquels on donna le nom réappellans.

1721. *Le M.* La Cour de France dut ê irritée contre ces réappellans, qui avoi verſé d'un trait de plume un Ouvr lui avoit couté tant de ſoins & de tr & je m'attens à voir s'élever contre grande perſecution.

Le C. Les réappellans eux-mêmes tendoient bien; ils avoient compté Cour ſeroit éclater contre eux toute dignation, & ils ne furent pas trom leur attente. Des 300. dont les r trouvoient ſur la premiere liſte des lans du dioceſe de Paris, ſoixante furent cités devant M. de Baudri Li de police, ils y ſubirent un interr auquel ils repondirent avec une ſimp une generoſité Chretienne, & aucu eux ne dementit le temoignage qu rendu à la verité. Leur fermeté Cour; l'Abbé du Bois qui étoit alo taire d'Etat & Archevêque de Cam qui regardoit avec raiſon l'Accomm comme ſon Ouvrage, ſe joignit au naux de Rohan & de Biſſy, & c M. le Regent qu'une telle hardieſ meureroit pas impunie. En conſeq de ces genereux confeſſeurs de la f relegués par des lettres de cachet a mités du Royaume, où ils ont po miere & la bonne odeur de Jeſus-C réappellans des Provinces ne furent traités que ceux de Paris. Les Pr pour la Bulle leur firent ſentir le credit que l'Accommodement leur curé auprès du Prince; on vit de to les Curés & les Eccleſiaſtiques les rés & les plus pieux, exilés, errans

quelques-uns même empriſonnés, & depouillés de leurs bénefices. Il y a près de vingt ans que nous poſſedons dans cette Ville un de ces bienheureux perſecutés pour la juſtice: vous le connoiſſez & vous ſavez auſſi bien que moi combien ſa charité eſt grande, & combien ſa pieté eſt aimable. Vous pouvez par cet échantillon vous figurer quels étoient la plûpart de ces exilés. Les Evêques mêmes qui avoient donné l'exemple du renouvellement d'Appel, éprouverent en toute occaſion le mecontentement de la Cour. Mais les réappellans ne furent pas ſeuls expoſés à toutes ſortes de vexations: les conſtitutionnaires, qui ſentoient que leur credit étoit ſans bornes, vouloient que tout fût aſſujetti à la Bulle, & que tout genouil vînt flechir devant elle; quiconque refuſoit de ſe ſoumettre à la Conſtitution, leur étoit odieux; ſoit qu'il eût gardé le ſilence, ſoit qu'il eût appellé ou réappellé, c'étoit toujours un ennemi plus ou moins caché, plus ou moins dangereux qu'il falloit gagner ou écraſer. Ainſi en peu de tems on vit une perſecution generale dans toute l'Egliſe de France; ce ne fut plus qu'injuſtices, que violences, que voies de fait, lettres de cachet, exils, empriſonnemens, en un mot ce fut un vrai brigange. M. le Regent avoit formé un *Conſeil de conſcience* qui étoit compoſé de MM. de Rohan & de Biſſy, de l'Abbé du Bois, de l'ancien Evêque de Fréjus & de quelques autres Prélats de même trempe. C'étoit à ce tribunal, où les parties étoient les juges, que l'on décidoit en dernier reſſort de toutes les affaires eccleſiaſtiques. Ce nouveau tribunal avoit auſſi une juriſprudence toute nouvelle: 1718.

1721. velle: on y etoit jugé, condamné, exe
& cela avant que de ſavoir ſi l'on étoit ac
les delations ſecretes, les accuſations ca
nieuſes d'un ennemi, de tout homme
faiſoit le zelé pour la Bulle, étoient les
tifs des ſentences & des arrêts de ces
integres; les Secretaires d'Etat en ét
les Greffiers, & ſi les parties lezées ſe
gnoient & demandoient juſtice, l'exil
priſon leur fermoient la bouche en pe
tems. Telle a été depuis l'Accommode
la forme du gouvernement par rapport
affaires de l'Egliſe, ſi ce n'eſt que les
ſtices & les violences ſe ſont multipliée
jour en jour, & que la face du Roya
en a été comme inondée. Les dioceſes
mes qui étoient gouvernés par des
lats oppoſés à la Bulle n'ont pas été
tierement à l'abri de ce deluge de mau
ſouvent les calomnies de quelques faux
res ont produit les mêmes effets que l
le amer de certains Evêques conſtitutio
res.

Le M. Mais de quel œil le Cardin
Noailles & les Magiſtrats, à qui on avoi
de ſi belles promeſſes, voyoient-ils to
bouleverſement? Ils auroient dû rappe
M. le Regent les promeſſes qu'il leur
faites, & le ſommer de tenir ſa parole
bien, ſi ce Prince fermoit l'oreille à
plaintes, il devoient retracter le conſente
qu'ils avoient donné à l'Accommode
& reparer ainſi la faute qu'ils avoient
miſe par un excès de complaiſance.

Le C. Pauvre reſſource que des gens
la Cour avoit mis ſous ſes pieds! M. le
gent les avoit attrapés, & enſuite il ſe

l'eux aſſez ouvertement. Tous les 1722.
n voyoit des Arrêts du Conſeil du
ur enlever au Parlement la connoiſ-
le toute les affaires qui interreſſoient
de près ou de loin; il ne reſtoit aux
ats que la voie des Remontrances,
linairement n'étoient point écoutées,
produiſoient aucun effet. C'étoit la
choſe par rapport au Cardinal de
s: on lui avoit promis que les Ap-
ne ſeroient point inquietés, & qu'on
ieroit point de lettres de cachet dans
ceſe, ſans ſa participation; malgré
la non ſeulement il voyoit grand nom-
: de dioceſes ravagés par les conſtitu-
res, mais ſous ſes yeux même on exi-
on empriſonnoit, on diſperſoit des
, des Vicaires & les Eccleſiaſtiques les
lifians de ſon Clergé. Outre cela il
a douleur de voir la deſolation de la
é de Theologie, accablée d'une grêle
res de cachet, les unes pour faire ren-
ns ſon ſein des enfans rebelles & de-
qu'elle avoit été forcée de chaſſer,
res pour exiler ou exclurre de ſes aſ-
es ceux qui en étoient le ſoutien &
ient, d'autres enfin pour renverſer
on gouvernement, ſes loix, ſes Sta-
& ſes uſages, en arrêtant ſes delibera-
& en lui donnant pour tyran, ſous le
le Syndic, un homme vendu à l'ini- Romigny.
& aux manœuvres les plus noires *.
rdinal de Noailles voyoit toutes ces
cho-

* Docteur fut convaincu en préſence des
rs Magiſtrats d'avoir falſifié des conclu-
& d'avoir forcé le coffre fort des archi-
la Faculté.

1721. choſes, & il n'avoit ni le pouvoir d'y remedier, ni le courage de reparer une faute dont les ſuites étoient ſi funeſtes à l'Egliſe. S'il ouvroit quelquefois la bouche pour ſe plaindre de ce qu'on lui manquoit de parole, & de ce qu'on lui enlevoit ſes meilleurs Eccleſiaſtiques, on lui repondoit qu'il ſe rendoit ſuſpect en prenant la défenſe des réappellans qui avoient deſobéi à la Declaration du Roi, ou tout au plus on le payoit de complimens, de politeſſes, & de belles promeſſes qui ne remedioient à rien, & qui n'arrêtoient pas le cours des maux. Tel fut le ſuccès, tels furent les fruits de l'Accommodement.

Le M. Certes il falloit que ce fut un arbre bien mauvais puiſqu'il produiſoit des fruits ſi deteſtables. Mais je voudrois bien ſavoir ſi ce maudit arbre n'a point étendu juſques vers nous quelques-unes de ſes racines ou de ſes branches; car j'ai oui dire que notre Prélat avoit beaucoup de reſpect & de déference pour le Cardinal de Noailles, & qu'il y avoit entre eux une grande liaiſon.

Le C. Cela eſt vrai: Mgr notre Evêque étoit plein d'eſtime & de reſpect pour le Cardinal de Noailles, mais non pas juſqu'à le ſuivre aveuglément dans toutes ſes demarches; au contraire voyant cette Eminence prête à tomber dans le précipice, & l'Accommodement prêt à ſe conclurre, il crut, en quittant le ſejour de Paris, devoir faire un dernier effort pour l'arrêter & lui ouvrir les yeux. Pour cet effet il lui écrivit une lettre pleine de temoignages de reſpect & d'attachement, mais qui en même tems attaque l'Accommodement par des raiſonnemens auxquels

quels on ne pourra jamais repliquer. Vous 1724.
ouvez bien penſer qu'après cela notre Prélat ne fut pas tenté de prendre part à cette miſerable affaire: mais il ne crut pas être obligé de renouveller ſon Appel, qui lui paroiſſoit ſubſiſter en ſon entier, ſans que ni l'accommodement ni la Declaration du Roi euſſent y donner aucune atteinte; il ſe contenta de faire connoître dans toutes les occaſions qui ſe preſenterent qu'il s'en tenoit à ſon Appel, & qu'il étoit reſolu d'y perſiſter juſqu'à la fin. Preſque tous les Appellans de ce dioceſe ſuivirent l'exemple de leur Evêque, & par ce moyen tout demeura aſſez tranquille.

Le M. Cela eſt fort commode; & à ce trait je reconnois mes compatriotes qui ſont de bonnes gens, amateurs du repos, & qui n'ont pas l'ame guerriere. Mais pendant qu'on étoit ſi tranquille à *A***, la guerre étoit allumée à Paris & ailleurs, & les quatre Evêques avec les réappellans dont les noms étoient imprimés, avoient tout l'effort du combat à ſoutenir. N'auroit-il pas été convenable de venir à leur ſecours, & de partager avec eux les tribulations qu'ils enduroient pour la défenſe des verités ſaintes qui interreſſent tous les membres de l'Egliſe?

Le C. Oh, oh! vous êtes bien zelé. Au reſte je ne crois pas qu'il y ait d'excès dans votre zele, & l'amour de la patrie ne m'aveugle pas juſqu'à me faire entreprendre l'apologie d'une conduite que je ne ſaurois approuver. Cependant je dois vous dire pour votre conſolation que notre Clergé a reparé cette faute quelques années après, & qu'il a rendu un grand & illuſtre témoignage contre

1721. tre la Bulle, lors qu'on entreprit de fai
procès à M. de Senez l'un des quatre
ques réappellans. Ainſi notre dioceſe à re
vellé ſon Appel, non pas en 1720. ni en 1
où il eût été difficile de trouver dans un g
nombre d'Eccleſiaſtiques, le degré de lu
re & de force neceſſaire pour ſoutenir
demarche ſi vigoureuſe; mais en 1727. &
1728. où le courage étoit augmenté, &
lumiere beaucoup plus grande qu'auparav
Mais il n'eſt pas encore tems de vous
le detail de ces évenemens conſolans,
d'ailleurs je m'apperçois que notre conve
tion a duré aſſez long-tems, & qu'il eſt t
de la terminer.

ENTRETIEN XII.

*La Cour de Rome mecontente des
commodans & encore plus des re
pellans. Vexations de toute eſp
que ceux-ci éprouvent. Phanto
d'acceptation univerſelle de la Bu
capable de ſeduire, mais facile
diſſiper. Les Conſtitutionnaires
recours à la ſignature du Formula
pour tourmenter les Appellans.*

LE MARCHAND. Vous nous avez beauc
parlé, mon cher Paſteur, de ce miſe
ble Accommodement & de tout ce qu
fit en France pour lui donner de l'autori
mais vous avez oublié de nous dire co
ment le Pape & ſes courtiſans prenoi
toute cette affaire, & s'ils en étoient c
tens.

LE CURE'. Ce n'eſt point par oubli, mon cher Monſieur, que j'ai gardé le ſilence ſur les propoſitions de la Cour de Rome par rapport à l'Accommodement: c'eſt parce que Clement XI. ne manifeſta ſes ſentimens, que lorſque l'affaire étoit finie ou preſque finie. Quoique l'Accommodement fut très avantageux à ſa Conſtitution, & que par cette conſideration il eût donné parole à M. le Regent de garder le ſilence pendant quelque tems, cependant il n'attendit pas que l'Accommodement fut conſommé pour faire éclater ſon mécontentement: une acceptation faite avec tant de conditions & de reſtrictions étoit injurieuſe à ſa prétendue infaillibilité, & contraire à l'obéiſſance ſans reſerve qu'il exigeoit des Evêques: il crut devoir reclamer pour la conſervation de ſes droits avant même l'enregiſtrement de la Declaration du Roi du 4. Aouſt. C'eſt ce qu'il fit d'abord par un Bref adreſſé à M. l'Archevêque d'Arles, dont ce Prélat crut devoir faire part au Public, & quelque tems après par pluſieurs autres Brefs adreſſés au Roi & à M. le Regent, mais qui n'ont jamais vu le jour. On pretend même que Clement XI. ne s'en ſeroit pas tenu là, s'il eut vecu, & qu'il auroit fait quelque coup d'éclat contre l'Accommodement, mais ſa douceur naturelle, ſa timidité, & ſes irreſolutions ayant fait écouler un tems aſſez conſiderable, la mort l'enleva au milieu de ſes deliberations. An. 1721. 19. Mars.

LE M. C'étoit une conjoncture favorable pour ceux qui étoient oppoſés à la Bulle; car on ne pouvoit gueres eſperer que Clement XI. retiroit lui-même ſon ouvrage & revo-

1721. queroit ſa Conſtitution: au lieu qu'un veau Pape n'avoit pas les mêmes engage & pouvoit abandonner l'entrepriſe predeceſſeur.

Le C. C'étoit la penſée de bien des & entre autres d'un grand nombre d'é lans, ſur tout quand ils eurent appris l'él d'Innocent XIII. Ce Pape n'étant e que Cardinal Conti avoit paru peu favo à la Bulle *Unigenitus*: il s'étoit plaint librement de la conduite de Clement qui avoit embarqué le ſaint Siege dans affaire ſans avoir pris l'avis des Cardi enfin on lui avoit entendu dire que le Siege pourroit bien ne pas ſoutenir une ſtitution, qui n'étoit l'ouvrage que de François Albani; c'étoit le nom de Cle XI. Tout cela faiſoit concevoir de eſperances, mais elles ne tarderent pas vanouir. La ſuite du tems fit voir q Pape Innocent XIII. & le Cardinal étoient deux hommes fort differens; c Pontife ne parut pas moins zelé pour l'i libilité Romaine, & pour la Bulle Un tus, ni moins oppoſé à l'Accommode que ſon prédeceſſeur. Il en donna des ves éclatantes à l'occaſion de la Lettr lui écrivirent ſept évêques appellans nombre deſquels étoit notre Prelat. cette Lettre vraiment épiſcopale & digi premiers ſiecles de l'Egliſe, on faiſoit que la Bulle dans ſon entier autoriſo Corps de doctrine erronnée, & un aſſem d'opinions monſtrueuſes, & qu'elle n'avo

* M. l'ancien Evêque de Tournai, & M Pamiers, de Senez, de Montpellier, de Bo d'Auxerre & de Mâcon.

reſſée & publiée qu'en foulant aux piéds les 1722
aix les plus inviolables ; on y relevoit tous
s excès que Clement XI. avoit commis dans
e cours de cette affaire ; enfin après avoir
ait ſentir l'inſuffiſance des explications pour
orriger la Bulle, les Prelats demandoient
ue la Bulle fût revoquée & annullée, la
emoire de ſon auteur flétrie, comme elle le
erite, & que ſa Sainteté aſſemblât un Con-
ile general pour remedier aux maux dont
Egliſe gemiſſoit depuis ſi long-tems, & aux-
uels la Conſtitution ſembloit avoit mis le
omble. Il n'y eut que VII. Evêques qui
ignerent cette lettre, parce que les appellans
avoient perdu peu de tems auparavant quatre
e leurs Prelats *.

Le M. Je ſuis bien rejoui de voir notre
rélat dans une ſi bonne rencontre, & en ſi
onne compagnie. Une telle lettre étoit
quivalente à un renouvellement d'Appel ;
t je ne doute pas que la liberté & la force
vec laquelle on y parloit de Clement XI. &
e ſa Bulle, n'ait mis en fureur la Cour de
ome & même la Cour de France, ou du
oins les Evêques conſtitutionnaires qui y
ominoient alors.

Le C. C'eſt à quoi on devoit s'attendre,
t ce qui arriva en effet. Depuis bien des
iecles Rome n'avoit point vu d'Evêques lui
arler d'une maniere ſi préciſe & ſi vigou-
euſe, ainſi elle dechargea ſa colere ſur la
ettre des Prelats qui fut condamnée par un
ecret de l'Inquiſition comme toute ſchiſ-
atique & pleine d'un eſprit heretique. La

* MM. de Mirepoix, de Verdun, de Leitou-
e & de Chalons ſur Marne.

1732. Cour de France vint à l'appui de celle Rome; les prélats qui compoſoient le C ſeil de conſcience, ne ſe contenterent d'a fait imprimer les Brefs du Pape remplis expreſſions les plus vehementes contre les évêques, ils vouloient encore engager le l lement à entrer dans leurs vues; & n'a pu y réuſſir, ils firent rendre au Co d'Etat un Arrêt qui ſupprime la lettre ſept évêques avec les qualifications les dures & les plus injurieuſes, & qui ordo qu'on fera le procès à tous ceux qui l'aur compoſée, ſignée, ou diſtribuée. Il ne pas difficile aux Prélats ſi indignement t tés de repouſſer les accuſations intentées c tre eux, & de ſe juſtifier des reproches qu leur faiſoit dans l'Arrêt du Conſeil; c'eſt qu'ils firent avec la dignité, le reſpect & generoſité convenable par des Remontra qu'ils adreſſerent à ſa Majeſté. A la ve on ne leur rendit aucune juſtice, & ils l'eſperoient pas non plus; mais auſſi les naces par leſquelles finiſſoit l'Arrêt du C ſeil, n'eurent pour lors aucune executi M. le Regent n'étoit pas encore diſpo porter les choſes juſqu'à ce point. Cep dant ces menaces ne laiſſoient pas de pr rer les voies aux grand deſſein que les c ſtitutionnaires avoient dès lors formé d'a tre tout ce qui s'oppoſoit au regne paiſibl la Conſtitution. Vous pouvez juger pa peu que je viens de vous dire du triſte où étoient les affaires de l'Egliſe, & d perſecution violente à laquelle ſe trouvo expoſés les reappellans, les appellans & general tous ceux qui refuſoient de fle le genouil devant la Bulle.

Le M. Vraiment, il n'y a pas de quoi s'en étonner. Dès lors que les évêques conſtitutionnaires avoient l'autorité royale en leur diſpoſition, les appellans devoient eſſuyer bien des mauvais traitemens ; & je comprens que la déſolation devoit être bien grande dans les dioceſes qui étoient gouvernés par de zelés conſtitutionnaires. Mais il y avoit encore un nombre d'évêques qui avoient refuſé d'entrer dans l'Accommodement. C'étoit une reſſource pour les appellans ; & du moins ceux qui étoient dans leurs dioceſes pouvoient vivre tranquilles, ſe trouvant à l'abri de la perſecution. 1748.

Le C. Je ne m'engagerai pas à vous donner une idée de la perſecution que les appellans avoient à ſouffrir. Cela me conduiroit trop loin ; & d'ailleurs je vous mettrai quelque jour en main l'Hiſtoire de la Conſtitution, afin que vous la liſiez en famille, & que vous y voyiez cela dans le detail. Je me contenterai de vous dire que, excepté les tourmens & les ſupplices que l'autorité publique n'a pas employés contre les appellans, il n'y a ſorte de mauvais traitemens, de violences, d'injuſtices, d'outrages, & de vexations qu'ils n'ayent éprouvées ; enſorte qu'on ne ſauroit s'empêcher d'être frappé d'étonnement, & quelquefois même ſaiſi d'horreur & d'indignation, lorſqu'on enviſage la conduite des partiſans de la Bulle, & les moyens odieux dont ils ſe ſervoient pour aſſujettir tout le monde à ce Decret infortuné. Tantôt ce ſont des chanoines à qui on defend de ſe trouver au chœur, ou d'y faire quelque fonction lorſque leur Evêque y aſſiſte, ou y officie : tantôt c'eſt un Archidiacre, ou

1722. un Theologal qui reçoivent un ordre de s'a
ſtenir des fonctions attachées à leur dignit
aujourd'hui ce ſont des curés, des chano
nes, ou d'autres beneficiers qu'on dépouil
de leur benefice, ſans garder aucune form
lité; d'autres fois ce ſont des Grands-vica
res deſtitués de leur emploi, des Compagni
privées d'une partie de leurs membres
violentées dans le choix de leurs officier
des Recteurs d'Univerſités, des Syndics de f
cultés de theologie, & des Profeſſeurs cha
ſés de leurs places, des Communautés
des Congregations religieuſes dont on renve
ſe les uſages les plus legitimes & les plus a
toriſés, en leur ôtant la liberté des élection
Enfin ce ſont de pauvres religieuſes qu'o
prive des ſacremens & des ſecours de la r
ligion, même à la mort, qu'on enleve de le
cloître, & qu'on tranſporte dans des Com
munautés, où le zele pour la Conſtitutio
leur fait trouver dans leurs propres ſœurs d
Geolieres impitoyables, qui ſe font un devoir d
les accabler d'injures & de mauvais traitemen
En un mot dès qu'il s'agit de la Bulle d
près ou de loin, ce n'eſt plus le droit, ni l
raiſon, ce ne ſont plus les loix qui déciden
d'aucune affaire, c'eſt le Conſeil de con
ſcience dont je vous ai parlé, c'eſt à dir
que l'intérêt de la Bulle decide de tout, &
que les Appellans ſont abandonnés à tout
l'amertume & à tout l'emportement du zel
des Conſtitutionnaires. Les ſecretaires d'E
tat, M. d'Armenonville & M. de la Vrillie
re, notifient les volontés du Roi, c'eſt
dire celles du Conſeil de conſcience, ils en
trent dans les derniers détails du gouverne
ment des dioceſes, des compagnies & de

Com

Communautés, & ils tranchent toutes les difficultés en menaçant de l'indignation de *M.* le Regent, quoique ſouvent ce Prince n'ait aucune connoiſſance de tout ce qui ſe paſſe. C'eſt par de ſemblables moyens qu'on eſt parvenu à changer la face de pluſieurs dioceſes, & de pluſieurs univerſités & facultés de theologie; l'exil & la diſperſion des uns, la foibleſſe & la lâcheté des autres ont donné lieu à la revocation de l'appel & à l'acceptation de la Bulle; c'eſt ce qu'on a vu arriver dans les univerſités & dans les facultés de theologie de Reims & de Nantes, & enſuite de Paris, & dans pluſieurs dioceſes, comme à Reims, à Laon, à Leitoure, à Châlons ſur Marne, à Boulogne, à Rouen, à Orleans, à Nantes & en beaucoup d'autres lieux, où la perſecution étoit plus ou moins violente à proportion du zele des prélats conſtitutionnaires, qui étoient ſurs d'obtenir tout ce qu'ils vouloient contre les appellans. Mais le brigandage du Conſeil de conſcience ne s'eſt pas renfermé dans les dioceſes qui avoient des évêques zelés Conſtitutionnaires; il s'eſt auſſi étendu ſur les dioceſes des évêques appellans ou oppoſés à la Bulle, & ſur ces Prélats eux mêmes. Car le Conſeil de conſcience étoit animé contre eux ſoit à cauſe de leur zele à combattre la Bulle, ſoit à cauſe des calomnies que les Jeſuites & les Conſtitutionnaires avançoient ſans ceſſe pour les décrier. C'eſt ce qu'ont éprouvé MM. de Boulogne & de Bayeux, & ſur tout M. de Montpellier, qui étoit plus odieux qu'aucun autre au Conſeil de conſcience, & qui pendant bien des années a eſſuyé de la part des Jeſuites & de quelques brouillons de ſon dio-

1722.

1722. ceſe toutes les traverſes, les contradictions & les tracaſſeries imaginables. Notre Prélat même, quoiqu'il ne ſe fût pas élevé ſi publiquement contre l'Accommodement, n'a pas laiſſé de reſſentir en quelques occaſions les effets de la haine des Jeſuites, & il a eu la douleur de voir exiler ou même enlever comme des criminels quelques uns des meilleurs Curés du dioceſe. Vous vous ſouvenez ſans doute du traitement qu'éprouva il y a ſix ans le celebre Pere Terraſſon, dont la conduite repandoit dans tout le pays la bonne odeur de Jeſus-Chriſt. En attendant que vous trouviez un detail de ces violences dans l'Hiſtoire de la Conſtitution & dans les Nouvelles eccleſiaſtiques, vous pourrez vous en former une idée en jettant les yeux à votre loiſir ſur cet ouvrage, qui eſt un Recueil des ordres expediés ſous le nom du Roi avant 1728. en faveur de la Conſtitution: c'eſt par ironie qu'on l'a intitulé: *Preuves de la liberté de l'Egliſe de France* &c. car il eſt fait au contraire pour prouver qu'il n'y a eu aucune liberté dans tout ce qui s'eſt fait pour l'acceptation de la Bulle.

Le M. Dès que les appellans étoient abandonnés au Conſeil de conſcience & aux Prélats conſtitutionnaires, il eſt aiſé de comprendre qu'ils devoient être expoſés à beaucoup de mauvais traitemens; mais ce n'eſt pas ce qui me paroit le plus fâcheux dans leur ſituation: ce que j'y trouve de plus triſte & de plus affligeant, c'eſt de voir qu'en même tems qu'ils étoient en butte à toutes les Puiſſances, ils avoient contre eux le Pape & les évêques, c'eſt à dire ceux mêmes à qui Jeſus-Chriſt a confié le gouvernement de ſon Egliſe.

e pouvoit-on pas leur dire alors que la 1722.
: étoit devenue une déciſion de l'Égliſe
'acceptation de tous les évêques du mon-
& qu'ainſi ils n'avoient plus aucun pré-
pour ſe diſpenſer de lui rendre la ſou-
on que l'Egliſe a droit d'exiger de ſes
s? Voilà le raiſonnement que j'ai en-
faire à quelques-uns de vos confreres
e penſent pas comme vous; & je vois
erſonnes de pieté, mais timides & peu
ées, qui ſont frappées de ces diſcours &
tte autorité qui paroit appuyer la Bulle.

C. Vous avez bien raiſon de dire, que une choſe pénible d'être obligé de ſe r de garde de ceux que Dieu nous a s pour nous conduire, & même de eſiſter en certaines occaſions. Les hom- ſont portés naturellement à confondre rité avec les perſonnes qui en ſont re- ; & parce que l'autorité eſt ſainte & , ils ne ſauroient s'imaginer que celui i eſt revêtu puiſſe être un ennemi, & lucteur dont il faut ſe défier. Mais les és des hommes ne changent pas l'or- e Dieu a jugé à propos de ſuivre; il a communiquer aux hommes quelque n de ſon autorité, mais il n'a pas vou- : cette autorité dependît des qualités s & mauvaiſes de ceux qui en ſont les naires. En les choiſiſſant pour ſes lieu- & ſes miniſtres, il ne s'eſt pas engagé endre tous éminens en ſainteté, ni mê- les exemter des miſeres & des pechés els les autres hommes ſont ſujets; en t en les aſſociant à ſon autorité, il s pretendu qu'ils fuſſent jamais en droit ſervir contre lui-même, contre ſa ve-

1718. rité, contre ſes interêts. Il faut toujours diſtinguer l'autorité que les hommes ont reçue de Dieu & qui eſt toujours digne de reſpect, d'avec l'uſage que les hommes font de cette autorité, lequel peut être deteſtable. Les Prêtres des Juifs avoient une autorité legitime qu'ils avoient reçue de Dieu, & la loi ordonnoit de leur obéir. Mais lorſque Caïphe s'en ſervoit pour condamner Jeſus-Chriſt comme un ſeducteur & un faux Meſſie, & pour excommunier ſes diſciples, falloit-il deferer au jugement de Caïphe, & reſpecter un abus ſi horrible de l'autorité? Les apôtres manquerent-ils au reſpect qu'il lui devoient, lorſqu'ils annoncerent l'Evangile malgré la defenſe du Grand-prêtre & de ſon Conſeil?

Le M. Mais n'y a-t-il pas une grande difference entre les miniſtres de l'ancienne loi & ceux de la nouvelle? & pouvez-vous dire du Pape & des évêques ce que vous dites des prêtres de la Synagogue?

Le C. Il eſt ſur que l'autorité des miniſtres de Jeſus-Chriſt eſt infiniment plus grande, plus ſainte, plus reſpectable que celle des ſucceſſeurs d'Aaron; mais dans l'Egliſe comme dans la Synagogue, ceux qui exercent cette autorité ſont des hommes environnés de tenebres & d'infirmité, ſujets à l'erreur aux preventions & aux paſſions humaines. Les évêques ſont les vicaires de Jeſus-Chriſt, le Pape eſt ſon premier vicaire, leur autorité eſt toute ſainte & divine; mais l'uſage qu'ils en font peut quelquefois être abominable. S'ils vouloient s'en ſervir pour porter quelqu'un au crime, pour l'obliger à commettre un homicide ou un adultere, ſeroit

c

ce manquer au reſpect que de leur reſiſter? Lors, par exemple, que les Papes ont entrepris de detrôner des rois, & qu'ils ont employé l'excommunication pour obliger les ſujets à prendre les armes contre leurs princes & leurs ſouverains, falloit-il déférer à des commandemens ſi contraires à la religion? Aujourd'hui ſi le Pape & un nombre d'évêques s'efforcent de corrompre l'épouſe de Jeſus-Chriſt, en alterant la foi de l'Egliſe & la ſainte morale de l'Evangile; s'ils veulent nous obliger à croire que Dieu n'eſt pas tout-puiſſant, que nous ne ſommes pas obligés de l'aimer en toutes choſes, en faiſant tout pour ſon amour; s'ils veulent nous engager en d'autres ſemblables erreurs, le reſpect que nous leur devons doit-il nous empêcher de nous élever contre un attentat ſi horrible, & de denoncer à l'Egliſe ceux qui en ſont coupables? Non certainement. Jeſus-Chriſt a donné un grand pouvoir aux évêques, mais ce pouvoir eſt borné & limité par les régles qu'il leur a preſcrites pour l'exercice de ce pouvoir: ils peuvent tout pour l'édification & l'utilité de l'Egliſe, mais ils ne peuvent rien contre la verité. Un Miniſtre du Roi, un Gouverneur de Province, un Intendant ont une grande autorité, & on doit leur obéir; mais s'ils machinent quelque choſe contre le ſervice du Prince, s'ils ſe revoltent contre lui, ou s'ils prennent le parti de ſon ennemi, le reſpect qu'on a pour l'autorité dont ils abuſent, oblige les ſujets du Roi à leur reſiſter. 1712.

Le M. Tout ce que vous venez de dire eſt inconteſtable; & nos Conſtitutionnaires en conviendront à ce que je crois: car ſans cela

1728. comment juſtifieroient-ils la conduite qu'ils tiennent envers notre Prélat en certaines occaſions? Les évêques & les prêtres peuvent tomber dans l'erreur & dans le dereglement, & il eſt bien clair qu'on ne doit jamais preferer les commandemens des ſerviteurs à ceux du ſouverain Maître. Mais il me ſemble que vous ne repondez pas entierement au raiſonnement des Conſtitutionnaires. Ce que vous dites ſeroit bon, ſi la Bulle n'étoit appuyée que de l'autorité du Pape & d'un nombre d'évêques. Le Pape, pourriez vous dire alors, eſt ſujet à l'erreur, auſſi bien que les évêques qui reçoivent ſa deciſion: j'attends le jugement de l'Egliſe, & je ſuis diſpoſé à me ſoumettre dès qu'elle aura parlé. Maintenant ce n'eſt plus la même choſe. Le Pape a publié une Conſtitution: excepté une douzaine de Prélats, tous les évêques de France l'ont reçue & perſiſtent dans leur acceptation; elle a été pareillement publiée & acceptée dans tous les pays catholiques: on a entre les mains des certificats & d'autres pieces qui nous en aſſurent. Toute l'Egliſe eſt donc réunie dans la condamnation de l'erreur; & il ne reſte plus qu'une poignée de gens entêtés, dont le nombre diminue de jour en jour, & dont le parti ne ſauroit manquer de s'éteindre bientôt. Faudra-t-il pour un ſi petit nombre de rebelles ſoutenus par quelques évêques, mettre toute l'Egliſe en mouvement, & aſſembler un Concile general? Après tout que feroient les évêques dans ce Concile, ſinon de confirmer & de renouveller le jugement qu'ils ont prononcé avec le ſaint Siege contre les erreurs du P. Queſnel & de ſes ſectateurs? Dans tout ce que je viens

de

de dire, vous ſentez bien que ce n'eſt pas 1721.
moi qui parle; je ne fais que vous repeter des diſcours dont j'ai les oreilles rebattues.

Le C. Oh, je reconnois fort bien dans ce diſcours le langage ordinaire des Conſtitutionnaires. Leur grande reſſource, c'eſt de dire que l'Egliſe a parlé, & que la Bulle eſt une loi, & un jugement auquel tout fidele doit être ſoumis. Cela eſt fort aiſé à dire & à écrire; & ce n'eſt pas la premiere fois qu'on a vu des novateurs, après avoir gagné ou abattu un grand nombre d'évêques, attribuer leurs erreurs à l'Egliſe, & les propoſer aux fideles ſous ce nom ſi venerable. Falloit-il les en croire ſur leur parole? non certes. Que les Conſtitutionnaires nous diſent donc quand & comment l'Egliſe univerſelle a reçu la Bulle, & qu'ils nous fourniſſent des preuves authentiques de cette acceptation. A peine quarante Prélats de l'aſſemblée de 1714. avoient accepté la Conſtitution, que les Jeſuites & leurs partiſans ſe mirent à publier que la Bulle étoit un jugement de l'Egliſe, auquel on ne pouvoit refuſer de ſe ſoumettre ſans ſe declarer rebelle à cette ſainte Mere, & ſans ſe rendre digne des chatimens les plus rigoureux; cependant il eſt certain qu'alors la Bulle n'avoit point encore paru dans les autres pays catholiques; & à moins de ſoutenir que XL. évêques, reſidans pour la plupart à Paris & à la Cour & par conſequent bons courtiſans, repreſentoient ſuffiſamment toute l'Egliſe, rien n'étoit plus faux que cette pretention, qui neanmoins ſervoit de fondement aux vexations que le P. Tellier exerçoit ſous le nom du feu Roi. C'eſt ainſi qu'on commençoit à employer la vio-

1722. lence & les traitemens les plus rigoureux, avant même qu'il y eût la moindre apparence de crime; & qu'on propoſoit comme une deciſion de l'Egliſe, le jugement du Pape reçu tellement quellement par XL. evêques. C'eſt la vue d'une injuſtice ſi criante qui porta les premiers Magiſtrats à s'oppoſer courageuſement à la Declaration du Roi, en vertu de laquelle on pretendoit dépoſer les prélats qui perſiſtoient dans leur oppoſition à la Bulle; ces hommes inſtruits des loix que l'Egliſe a preſcrites à ſes miniſtres dans les jugemens de doctrine, & chargés par leur place de maintenir & de faire obſerver ces loix ſaintes, voyoient clairement qu'on les avoit violées ouvertement dans l'affaire de la Conſtitution; ils ſentoient parfaitement que ſi les XL. Prélats & enſuite les autres évêques du Royaume l'avoient reçue, ce n'étoit point du tout qu'ils y euſſent reconnu la tradition de leurs égliſes; mais que leur acceptation étoit le fruit des intrigues, des cabales & du credit immenſe des Jeſuites. Auſſi à peine M. le Regent eut-il rendu un peu de liberté, après la mort de Louis XIV. que tous les Parlemens du Royaume en firent uſage pour arrêter les emportemens des partiſans de la Bulle, & pour declarer ſolemnellement que cette piece n'avoit aucune des marques & des caracteres auxquels on reconnoit les jugemens de l'Egliſe.

Le M. Les Parlemens n'ont-ils point paſſé leur pouvoir dans ces occaſions? Convient-il à des tribunaux ſeculiers de rendre des Arrêts en matiere de doctrine, & de prononcer ſur ce qui eſt ou ce qui n'eſt pas une déciſion de l'Egliſe? N'eſt-ce pas là mettre

la main à l'encenſoir? & nos Conſtitutionnaires ont-ils ſi grand tort de dire, que les Parlemens devroient ſe borner à juger les procès, & regler les affaires temporelles, ſans ſe mêler des affaires eccleſiaſtiques, dont la déciſion appartient au Pape & aux évêques? 1722.

Le C. Il convient bien en effet aux partiſans de la Bulle, de ſe plaindre que les Parlemens empietent ſur l'autorité de l'Egliſe, & qu'ils mettent la main à l'encenſoir, tandis que leur miſérable Conſtitution eſt redevable de toutes ſes conquêtes au ſoutien qu'elle a trouvé dans la puiſſance royale? Qu'un Prince défende à un Theologal de prêcher, à un Archidiacre, de faire ſes viſites, à un chanoine de ſe trouver un Chapitre, d'aſſiſter au chœur ou d'y faire aucune fonction; qu'il ordonne à un évêque de congedier un grand-Vicaire, de donner des pouvoirs à telles perſonnes, de les retirer à d'autres, de donner tels confeſſeurs à des particuliers & à des communautés, enfin qu'il dépouille de leurs places des curés, des chanoines ou d'autres beneficiers & titulaires, après une longue & paiſible poſſeſſion, & que le Roi faſſe toutes ces choſes par ſa ſeule volonté, par un Arrêt du Conſeil, par une Lettre d'un Secretaire d'Etat, tandis que ni Evêque, ni Pape, ni Concile ne pourroient le faire qu'après les procedures converables; bien plus: que le Prince après avoir reconnu dans ſes Declarations de 1717. & de 1719. que la Bulle n'étoit point une loi de l'Egliſe, prétende un an après, en vertu d'une nouvelle Declaration, obliger tous ſes ſujets à ſe ſoumettre à ce Decret ſans excepter ni prêtres,

ni

1722. ni évêques, quoique toutes choſes fuſſent dans le même état qu'auparavant; parce que ce ſont les conſtitutionnaires qui ont ſollicité & obtenu des ordres & des loix ſi étranges, & que c'eſt pour l'avancement de la Conſtitution, tout cela ſera legitime, & on ne dira point que c'eſt mettre la main à l'encenſoir. Mais que le Parlement arrête les emportemens de certains Prélats, dont le zele amer reſſemble à un accès de phreneſie, & qu'il les oblige à ſe conformer aux loix de l'Egliſe & du Royaume dans les procedures qu'ils font contre leurs Eccleſiaſtiques, auſſitôt tout eſt perdu, on reduit l'Egliſe en ſervitude, & on met la main à l'encenſoir. Que nos conſtitutionnaires me diſent, ſi on peut tomber d'une maniere plus groſſiere dans un defaut que l'Ecriture dit être en abomination aux yeux du Seigneur, qui eſt de ſe ſervir de deux poids & de deux meſures.

Le M. Il n'y a point de replique à cela, mais je n'en ſuis gueres plus avancé. Il eſt bien clair qu'on a engagé le Roi à mettre la main à l'encenſoir: mais ſi les Parlemens l'ont fait auſſi, cela ne les juſtifiera pas, & on pourra toujours reprocher aux Appellans de les avoir portés à le faire, en s'adreſſant à eux dans des affaires qui n'étoient point du reſſort des tribunaux ſeculiers. Faites nous donc voir, s'il vous plait, comment les Parlemens ont droit de prendre connoiſſance des affaires eccleſiaſtiques.

Le C. Les Princes, & les Magiſtrats dépoſitaires de l'autorité des Princes ont différens devoirs à remplir, & par conſéquent divers dégrés de puiſſance, dont ils ont beſoin pour remplir ces devoirs. Ils ſont char-

gés

état de maintenir le bon ordre & la 1722
ité publique. Comme ce bon ordre
tranquillité doivent ſervir à faire re-
vérité & la juſtice, & qu'il n'y a
le paix ſolide, qu'autant qu'on ap-
me & l'autre, l'autorité ſeculiere doit
r à l'erreur & à l'injuſtice, à la ſé-
& à l'oppreſſion, auſſi bien qu'à l'ir-
, au ſchiſme, & à la revolte contre
: à l'abus de l'autorité eccleſiaſtique,
au mépris qu'en pourroient faire des
s indociles & factieux. Ils doivent
er la leur à défendre l'Egliſe, & à
les droits legitimes de tous les corps
ous les particuliers, afin de conſerver
rétablir une paix veritable.
qu'il s'éleve des diſputes ſur des points
trine, ils ne peuvent, ni décider par
êmes les queſtions agitées, ni impoſer
aux deux partis, puiſque ce ſeroit
ier qu'on n'enſeignât la verité, &
ne refutât l'erreur, ni obliger l'un des
artis à ſe rendre au ſentiment de l'au-
Mais ils peuvent & ils doivent conte-
défenſeurs de l'une & de l'autre dans
es bornes que l'Egliſe a preſcrites. Ils
t ſolliciter la déciſion, & la procurer
moyens legitimes qui dépendent d'eux,
à ce qu'elle ſe faſſe ſelon les regles des
ens eccleſiaſtiques, avoir ſoin qu'il n'y
précipitation, ni cabales, ni violence,
: les Evêques & les Theologiens aient
ne pleine liberté de parler ſelon leurs
es & leur conſcience. C'eſt pourquoi
mpereurs qui ont convoqué les huit pre-
Conciles œcumeniques, s'y ſont trou-
ux-mêmes, ou y ont envoyé des Com-
miſ-

1722. miſſaires pour y conſerver l'ordre & l
té; & les Conciles, loin de s'en pl
ont applaudi à la conduite de ces
religieux.

Si les diſputes roulent ſur des poin
portans de la Religion, les Princes & l
giſtrats ne doivent pas y être indif
mais au contraire s'y intereſſer, y p
part, rendre temoignage aux vérités
ſtées, en la maniere qui convient à
deles zélés, & à des hommes chargés
térêt public: ſi on attaque des points de
ou de diſcipline conſtamment reçus,
dans des Conciles généraux, fidelemer
ſervés dans les Etats dont ils ſont te
conſerver les maximes & les uſages,
doivent point faire difficulté de s'opp
tout leur pouvoir à de nouveaux decr
y donneroient des atteintes dangereuſes.
en conſéquence de ce droit & de cett
gation, que les Procureurs Generaux
Rois ont tant de fois appellé au nom des
ces & des peuples de certaines Bulle
comme d'abus, ſoit au futur Conc
qu'on a fait de juſtes defenſes de les re
ou de les executer. C'eſt ſur les
principes, qu'en recevant, comme on
voit, les déciſions du Concile de Tre
la foi, on s'eſt diſpenſé de le publie
ne pas adopter tous les Reglemens de
pline, qui y avoient paſſé à la plurali
voix.

Enfin, quand la déciſion eſt portée
point de doctrine, & qu'elle eſt faite
les regles de l'Egliſe, en ſorte qu'on pe
ſe que c'eſt l'Egliſe qui a parlé & qui
cidé, alors les Princes doivent s'appli

faire exécuter le jugement ; & réprimer ceux qui oſent s'élever contre. Mais ils doivent bien prendre garde de ne pas appuyer à titre de jugemens de l'Egliſe ceux qui n'en portent pas les carracteres. Autrement ils tomberoient dans l'écueil, où donna l'Empereur Theodoſe le jeune, lorſqu'il prétendit faire valoir comme loi de l'Egliſe & de l'Etat la déciſion erronée du Brigandage d'Epheſe, qu'il regardoit comme un Concile regulier & œcuménique. De là il s'enſuit qu'il eſt du devoir de ceux qui préſident au gouvernement de l'Etat, de diſcerner quelles ſont les vraies déciſions de l'Egliſe, & quelles ſont celles qui en portent fauſſement le titre. Et on ne doit pas craindre que ſi on reconnoit qu'ils ont ce droit, on ne leur donne celui de juger des choſes ſaintes. Il n'y a rien qui ſoit plus ſaint que les Sacremens : rien qui ſoit plus du for eccleſiaſtique que les cenſures. Cependant les juges ſeculiers prononcent tous les jours ſur la validité ou l'invalidité des mariages : ils jugent qu'il a été mal, & abuſivement procédé dans les officialités, ils declarent nulles des ſuſpenſes & des excommunications ; & en cela ils n'uſurpent point le pouvoir eccleſiaſtique, parce qu'ils ne font qu'examiner les faits, que maintenir les canons dont ils ſont protecteurs, que conſerver ceux qui recourent à leur tribunal dans la jouiſſance de leurs droits, qu'empêcher l'abus de la puiſſance eccleſiaſtique. Il en eſt de même du droit que l'on reconnoit en eux par rapport aux déciſions vraies ou prétendues de l'Egliſe. Si la Cour du Rome voulait nous contraindre à recevoir le V. Concile de Latran ; ſi elle entreprenoit d'adreſſer à 1728.

tous

1722. tous les Evêques la Bulle *In Cœna Domini*, où l'on condamne avec les heretiques & les ſchiſmatiques, tous ceux qui appellent au futur Concile, ſi elle publioit la Bulle qu'Alexandre VIII. preſt de mourir fit dreſſer contre la Declaration du Clergée de France de l'an 1682. s'il ſe formoit dans le royaume une Ligue ſemblable à celle qui ſe forma autrefois pour exclurre les Bourbons du trône; ſi on vouloit forcer, comme on le fit alors, les fideles d'entrer dans la Ligue par le refus des Sacremens, qui pourroit trouver mauvais que les Parlemens & les Princes mêmes s'oppoſaſſent à ces entrepriſes, ſous prétexte qu'il s'agiroit de matieres ſpirituelles?

Le M. Ces Eclairciſſemens nous font plaiſir, & commencent à faire ſentir que les Parlemens n'ont point excédé leur pouvoir. Mais vous nous ferez plaiſir, Monſieur, de rapprocher les faits des principes, & de nous faire voir par l'application des regles conſtantes aux divers Arrêts qui ont été rendus, que les Evêques Conſtitutionnaires n'ont point eu ſujet de ſe plaindre que l'on entreprît ſur leurs droits.

Le C. Je ferai, ſi vous le voulez bien, quelque choſe de plus, & je dirai d'abord que conformément aux principes que j'ai poſés, & que je ne crois pas que l'on puiſſe conteſter, le feu Roi auroit été en droit ſur la ſimple lecture de la Conſtitution, de la renvoyer à Rome, & d'en faire appeller tant comme d'abus, qu'au futur Concile, de faire defenſes de l'imprimer, de la publier, ou de faire aucune deliberation ou aucun acte pour l'accepter. Trois motifs eſſentiels y auroient ſans doute déterminé ce Prince, s'il avoit com-

cette Bulle avec le Catéchiſme, 1722.
conſidéré combien elle donnoit d'at-
nos Libertés, & qu'il eut prévu
elle alloit cauſer de troubles & de
ns ſon royaume. Si nos péchés
pas mis obſtacle à une démarche
e, qui eſt ce qui ne la beniroit pas
uy ? Elle auroit été imitée par les
inces, elle auroit engagé la Cour de
prendre plus de précautions avant
rononcer ſur ce qu'elle n'entend pas:
t ſervi de regle à la poſtérité; &
ne ſe ſeroit aviſé de dire que la Puiſ-
ıporelle avoit envahi les droits de la
ſpirituelle.

ı maintenant à ce qui regarde les Par-
Je ſoutiens qu'ils auroient pu & du
ıcoup plus qu'ils n'ont fait contre la
a premiere queſtion qui ſe préſen-
ce Decret étoit de ſavoir s'il pou-
reçu, & s'il ne devoit pas au
être rejetté comme contraire à la
de l'Egliſe, dont des Magiſtrats chre-
rent être inſtruits, & à nos précieu-
és, dont ils ſont les protecteurs-
étoit de leur devoir, non de pro-
ır le dogme & de regler les con-
mais, en reglant la leur ſur des prin-
ıs, de refuſer l'enregiſtrement d'un
ecret, avec plus de fermeté que le
t n'avoit autrefois refuſé d'enregi-
oncordat, qui renfermoit l'abolition
ıgmatique ſanction. Au lieu d'ap-
modifications, pour empêcher qu'on
s conſequences ſeditieuſes de la con-
n des Propoſitions XC, XCI, XCII
. il étoit bien plus ſur & plus natu-

rel

1722. rel de ne pas recevoir une telle condamnation. Mais les Magiſtrats ne crurent pas pouvoir faire goûter à la Cour un refus abſolu, & ils ſe bornerent à ces foibles modifications, qui après tout ne donnoient pas une idée avantageuſe de la Bulle, & qui ne demandoient pas moins de pouvoir de leur part, que le refus qu'ils auroient du faire de l'enregiſtrer.

Il s'éleva bientôt une ſeconde queſtion : c'étoit de ſavoir ſi la Bulle étoit une loi de l'Egliſe, & ſi chaque Evêque étoit en droit de forcer les fideles à l'accepter. Des Eccleſiaſtiques qui furent pourſuivis à ce ſujet dans quelques officialités, ſe pourvurent par Appel comme d'abus au Parlement. Leur cauſe fut évoquée au Conſeil par les intrigues des Conſtitutionnaires, qui ne penſoient pas que la Puiſſance temporelle fût incapable d'en juger, pourvu qu'elle ſe montrât favorable à leurs excès. Après la mort de Louis XIV, les parties eurent permiſſion de pourſuivre leur affaire devant les tribunaux ordinaires. Le Parlement de Paris, qu'on n'avoit pu faire conſentir à l'enregiſtrement de la Declaration projettée ſur la fin de la vie du feu Roi, ſe trouva donc obligé d'examiner ſi on pouvoit ſoutenir que la Bulle fût reçue par l'Egliſe; & ces Magiſtrats éclairés jugerent aiſément, que cette prétention étoit abſolument fauſſe & inſoutenable. Ils auroient pu ſe contenter de dire, que la Bulle étant auſſi mauvaiſe qu'elle l'étoit, il étoit impoſſible que l'Egliſe l'eût acceptée. Mais ils éviterent d'entrer dans le fond de la doctrine, & n'examinerent que la forme. D'une part ils ſe rappellerent les maximes du royaume ſur l'autorité

des

s & ſur celle des Evêques, qui ſont 1718.
s qu'on puiſſe ſouffrir en France. De
s y joignirent la connoiſſance de cer-
s notoires. Ils en infererent que la
avoit pas acquis une autorité ſouve-
Qu'y avoit-il là qui excedât le pou-
juges laïques mais chretiens ? Si S. Actes
ru être en droit d'appeller à Céſar, XXV. 11.
tirer des mains de ſes ennemis, & de
la protection que les loix accordoient
s, pourvu qu'ils ne fuſſent point ſe-
mais ſeulement attachés à leur Re-
qui pourroit faire un crime, ou aux
s d'avoir imploré la protection du
elle de ſes Parlemens, ou à ces Com-
d'avoir pris la défenſe des innocens ?
le Public applaudit-il d'une voix
generale aux Arrêts qui ſe rendoient
faveur. Le Conſeil du Roi & ſes
s jugeoient de la Bulle comme les
ns. Si par des motifs de politique
hangé de langage & de conduite, ce
it vrai en 1717. & en 1719. eſt-il
faux en 1720 ?
le fond, les Prélats qui montrent
ele pour la Conſtitution, prétendent-
les perſonnes les mieux inſtruites de
s'eſt paſſé ſoient obligées de ſe cré-
eux, pour croire fermement ſur leur
arole ce qu'il leur plait de nous débi-
n qu'il s'agiſſe de faits qui ſe ſont
e nos jours & comme ſous nos yeux ?
r ceux qui ne ſont pas ſi fort au fait,
ils pas en droit de douter, en conſi-
du partage même qu'il y a dans l'E-
i elle avoit generalement & notoire-
ccepté la Bulle, comment tant de

Magi-

1722. Magiſtrats auroient-ils ignoré ce fait qui devroit être connu de tout le monde ? Et ne ſont-ils pas d'autant plus croyables en le niant, qu'ils ſont en même tems plus éclairés, & plus deſintereſſés que certains Evêques, qui ſe font un point d'honneur de ne point reculer, & de vouloir que les autres couvrent leur faute en l'imitant ?

Le M. Mais les Magiſtrats ne pourroient-ils pas ſe tromper, en examinant ſi les Evêques ont porté leur jugement ſelon les regles preſcrites par l'Egliſe ?

Le C. Oui ſans doute ; mais lorſqu'une multitude de gens ſenſés & deſintereſſés a porté un jugement ſur des faits publics, qui ont eu des centaines & des milliers de témoins, ce ſeroit une pitoyable défaite, que de prétendre rejetter leur temoignage, parce qu'ils ne ſont pas infaillibles. Si un homme venoit ici actuellement nous dire qu'il eſt nuit, & qu'il le ſoutînt contre nous tous, parce que nous ne ſommes pas infaillibles ; ſi un autre prétendoit qu'il n'eſt pas certain qu'il y ait une ville qui s'appelle Paris, parce que de tous ceux qui l'ont dit ou écrit nul n'étoit infaillible ; ne vous moqueriez vous pas de pareils raiſonneurs ?

Le M. Eh bien apprenez-nous donc au moins les raiſons ſur leſquelles ſe ſont appuyés les Magiſtrats, pour declarer que la Conſtitution n'eſt point un jugement de l'Egliſe, & qu'elle n'a point été acceptée par l'Egliſe univerſelle. Car enfin ſi preſque tous les Evêques de France la reçoivent, ſi tous les Evêques des autres pays Catholiques en font de même, comme l'aſſurent les Conſtitutionnaires, comment peut-on dire qu'elle n'eſt point une déciſion de l'Egliſe ? *Le*

Le C. On peut le dire pour pluſieurs rai- AN.
ons auxquelles on ne repliquera jamais rien 1722.
ſolide. Il eſt faux que preſque tous les
vêques de France ayent accepté la Bulle.
ous avez vu dans nos Entretiens precedens,
u'il ſe trouva dans le Royaume plus de vingt
vêques qui appellerent au Concile general,
u qui approuverent cet Appel; qu'environ
ente de ceux qui avoient eu la foibleſſe d'ac-
epter, temoignerent n'être pas contens de
ette démarche, declarérent qu'ils ne regar-
oient point la Bulle comme un jugement
e l'Egliſe auquel on fût obligé de ſe ſoumet-
re, & que l'acceptation qu'ils en avoient
aite eux & la plûpart des Prélats, étoit re-
ative & liée aux explications qu'ils avoient
ubliées. Or il faut que vous ſachiez que la
our de Rome & les zelés Conſtitutionnai-
es regardent comme oppoſans tous ceux qui
'ont reçu que relativement à des explica-
ions, & que le Pape dans ſon Bref *Paſtora-
is Officii* du 8. Septembre 1718. ſepare de
a charité & de celle de l'Egliſe Romaine
ous ceux qui ne rendent pas à ſa Bulle une
béiſſance ſans bornes & ſans reſerve, *omni-
odam obedientiam.* Vous voyez deja que
ar rapport aux évêques de France il y a bien
à decompter. Si de la France nous paſſons
ans les autres pays Catholiques, ce ſera bien
autre choſe. D'un côté nous trouvons des
tats conſidérables, & des provinces eccle-
aſtiques fort nombreuſes en évêques, dont
on ne produit pas le moindre temoignage.
D'un autre côté ce ſont de grands royaumes
els que ceux de Pologne, de Hongrie, de
Portugal, de Naples, dont on ne rapporte
qu'un temoignage ou deux tout au plus. En

1722. un mot d'environ cinq cens évêchés q
tagent toute l'Egliſe Catholique en E
ſans compter le Royaume de France
tous les mouvemens qu'on s'eſt donnés
les intrigues des Jeſuites, après les ſo
tions vives & preſſantes des Nonces d
reſidans auprès des Princes Catholiq
n'a pas été poſſible aux partiſans de la
de produire plus de cinquante certific
mandemens d'évêques, avec des lett
declarations de quelques Abbés, cha
& univerſités. Eſt-on en droit de dire
cela, que tous les évêques du mon
reçu la Conſtitution? Ne pourrions-n
dire avec bien plus de raiſon, que dan
les pays Catholiques, excepté cinqu
ſoixante évêques, tous les autres rejet
Conſtitution? Car qu'eſt-ce qui a p
pêcher ces prélats ſervilement devou
Cour de Rome de parler hautement
veur de la Bulle, ſinon les peines qu'
reſſenties à la vue d'une piece ſi monſtr
Ils n'avoient que cette raiſon de garde
lence, tandis qu'une foule de motifs de
les porter à parler pour faire plaiſir a
& aux Jeſuites.

Le M. Je ne m'attendois pas à voir
toute l'Egliſe à ſi peu de choſe; & c'
ſupercherie inexcuſable de faire entend
tous les évêques des pays Catholiques
cepté la Bulle, tandis qu'il n'y en a q
quante qui l'ayent fait. Mais peut-êt
que ces cinquante prélats parlent non
ment pour eux, mais encore pour la
ques de leur voiſinage, & même po
ceux de leur pays. Alors cela feroit un
de difference; & les Conſtitutionnaire
roient pas ſi grand tort.

Q. Cela ſeroit fort bon ſi ces évêques 1722.
t conféré là-deſſus avec leurs colle-
& ſi chacun d'eux, après un examen
de la Conſtitution, y avoit reconnu
& la tradition de ſon dioceſe. Encore
ait-il nous montrer un Acte par lequel
e évêque feroit cette declaration, ou du
par lequel il donneroit pouvoir à ſon
ere de la faire en ſon nom. Dans les
aux ſeculiers compoſés de pluſieurs per-
s, il faut que chacun des juges diſe ſon
nent, ou declare qu'il adopte celui de
'autre qui a opiné avant lui. Un ſeul
rrat, fût-il chef de ſa Compagnie, ne
pas reçu à vouloir que ſon avis paſſât
i, ſous prétexte qu'il auroit quelque lieu
éſumer, que ſes confreres ne voudroient
dementir. Pretendra-t-on que les évê-
, lorſqu'il s'agit de prononcer un juge-
touchant la doctrine de l'Egliſe, ne ſe-
t pas obligés de ſe conduire avec autant
recaution, que la loi naturelle & les loix
s en demandent des juges laïques, dans
ffaires bien moins importantes? Il fau-
bien peu connoître l'eſprit de l'Egliſe,
ſe former une idée ſi étrange de ſes ju-
nés. Ainſi les cinquante évêques dont on
uit le temoignage comme une preuve
nſentement de l'Egliſe univerſelle, ſont
ante prelats qui parlent chacun pour ſoi,
a de plus; & quand ce petit nombre de
ignages ſeroit dans une forme authentique,
d il ſeroit revêtu de tous les caracteres qui
ennent à un temoignage d'évêques, qui
l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ſont juges
i foi, cela prouveroit que la Conſtitu-
réunit en ſa faveur les ſuffrages de la
ieme ou dixieme partie des Prélats qui

1712. compoſent les égliſes étrangeres. Reſte à ſavoir maintenant qu'elle eſt la valeur de ces pieces.

Le M. Vous ne pretendez pas apparemment que ceux qui ont produit ces temoignages, les ayent fabriqués; ce ſeroit une fourberie bien criminelle dont vous n'avez garde de les accuſer.

Le C. Perſonne n'a ſoupçonné les partiſans de la Bulle d'avoir fabriqué tous ces temoignages des egliſes étrangeres; mais malgré cela je ſerois bien fâché de garantir leur bonne foi & leur ſincerité. La conduite qu'ils ont tenue dans l'affaire de la Conſtitution ne leur procurera jamais la reputation de gens pleins de droiture, pour ne pas dire qu'elle leur fera une reputation toute contraire. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Jeſuites ont des regles de morale avec leſquelles on peut avancer des fauſſetés & des calomnies ſans qu'il y ait le moindre peché, pourvu qu'on le faſſe à bonne intention. Qui nous repondra que dans cette occaſion ils n'en ont point fait uſage pour l'avancement de leur chere Conſtitution? Ce qu'il y a de certain encore, c'eſt qu'on voit parmi ces pieces une lettre ſous le nom de M. Ravechet Syndic de Sorbonne, laquelle a été deſavouée par ce Docteur, & porte des marques viſibles de fauſſeté. Outre cela M. le Cardinal de Biſſy qui a procuré cette quête generale de ſuffrages en faveur de la Bulle; dans la grande Inſtruction paſtorale par laquelle il a pretendu en recueillir les fruits, nous cite lui-même ſous le nom de deux évêques de France * une lettre qui n'a jamais exiſté; il falſifie en pluſieurs endroits par une traduction infidele le texte qu'il produit en Latin; en un mot

* MM. de Montauban & de Cahors.

il

il donne lieu de le convaincre de pluſieurs fauſſetés par la ſeule inſpection des pieces qu'il publie. Un homme qui ſe trompe ſi groſſierement, ou qui cherche à nous tromper ſur des faits arrivés dans le Royaume, ſera-t-il bien propre à nous garantir la verité de pieces & de lettres qu'il nous donne comme venant de pays fort éloignés? Enfin ce qui rend ces temoignages abſolument inutiles, & incapables de faire foi en juſtice reglée, c'eſt qu'on n'a point pris les precautions neceſſaires pour en aſſurer l'authenticité : leurs originaux ont été depoſés au Greffe de l'Officialité de Meaux, & on a offert de les produire devant un Commiſſaire Royal; mais nous n'en ſommes pas plus avancés; car qui eſt-ce en France qui connoîtra la ſignature des Archevêques & des évêques de Leopold, de Strigonie, de Spalatro, de Lucqua, de Trebigna & des autres? Vous voyez que cette prétendue acceptation de l'Egliſe univerſelle eſt un bâtiment qui croule de tous côtés; mais ſuppoſons, je le veux, que ces temoignages ayent des marques de verité qui nous aſſurent qu'ils ſont des prélats dont ils portent les noms; je ſoutiens & je veux vous faire voir que les Conſtitutionnaires ne peuvent en tirer aucun avantage. 1722.

Le M. Pourquoi cela, s'il vous plait? Ne ſeroit-ce donc pas une très grande autorité pour la Conſtitution, que le temoignage de cinquante Prélats qui, repandus dans les differentes parties de l'Égliſe, prononceroient qu'ils ont reconnu dans la Bulle du Pape la doctrine & la tradition de leurs dioceſes?

Le C. Oui ſans doute, ſi ces Prélats n'ayant aucune violence à craindre, après avoir aſ-

1722. ſemblé leur ſynode, ou du moins les
paux de leur Clergé, avec les plus
gens de leur dioceſe, & après avoir
né la Bulle declaroient uniformement q
articles & tels points de doctrine, que
pe decide par ſa Conſtitution, ſont c
mes à la foi & à la tradition ſubſiſtar
leurs égliſes; un tel jugement ſeroit
très grand poids, & on pourroit mé
regarder comme un préjugé du conſent
de l'Egliſe univerſelle. Eſt-ce là ce
fait les évêques que l'on nous cite a
d'hui ? Ont-ils examiné la Bulle ? C
aſſemblé leur clergé ? Ont-ils reconnu l
formité de la Bulle, avec la doctrine d
Egliſes ? en un mot s'accordent-ils
nous dire qu'elles ſont les erreurs preciſ
nous devons condamner, & les verité
nous devons embraſſer pour nous conf
à la deciſion du Pape ? Rien de tout
il n'y ont pas ſeulement penſé. To
qu'il nous diſent, tout ce qu'il nous ap
nent de clair & de precis, & qu'ils no
petent en mille manieres, c'eſt qu'ils
dent le Pape comme infaillible, &, co
le diſent pluſieurs d'entr'eux, ſeul infa
(ce qui eſt une erreur manifeſte;) qu'il
çoivent toutes les deciſions de Rome co
des oracles de Dieu, dictés par le
Eſprit; qu'ils les regardent avec la mêm
neration que l'Ecriture ſainte; qu'il leu
fit de ſavoir qu'il y a un jugement du P
ou de lire ſon nom a la tête pour s'y ſou
tre avec l'obéiſſance aveugle de la foi
pour écouter dans un profond & reſpect
ſilence les oracles émanés du ſiege de Pi
que les Conſtitutions des Papes n'ont a

beſoin de l'examen, ni de l'acceptation ou 1722.
du conſentement des évêques; que c'eſt être anathême d'en conteſter un ſeul iota, une ſeule ſyllabe; que ce ſeroit un crime aux évêques mêmes, de pretendre en porter leur jugement, & de ne pas leur rendre une entiere ſoumiſſion, & une parfaite obéiſſance; que ce ſeroit une honte abominable à la foi Catholique, de former ſeulement des doutes ſur ce qu'elles contiennent; en un mot qu'ils n'ont pas la preſomption de diſcuter ni d'examiner les Bulles apoſtoliques, avant que de les recevoir, mais ſeulement après les avoir reçues, comme ils font à l'egard de l'Ecriture ſainte; & le fondement de tous ces diſcours & de toute leur conduite, c'eſt qu'ils regardent l'infaillibilité du Pape comme le ſoutien de la religion orthodoxe, & comme un dogme qui n'eſt conteſté que par les heretiques, & pour lequel tout Catholique ſenſé doit être prêt de repandre ſon ſang. Voila ce que nous enſeignent, avec les expreſſions les plus fortes & les plus energiques, ces Prélats qu'on nous preſente comme les fideles interpretes du ſentiment de l'Egliſe univerſelle.

Le M. Je ne ſais pas à quoi penſent les Conſtitutionnaires de produire des pieces où l'on parle un langage ſi étrange. Si le temoignage de ces prélats prouve ſuffiſamment que la Bulle eſt reçue par toute l'Egliſe, & que tout le monde doit s'y ſoumettre; il me ſemble qu'il prouve bien davantage que nous devons croire fermement l'infaillibilité du Pape, que ces évêques nous prêchent ſi hautement. Cependant je n'avois point encore vu de gens aſſez hardis pour faire

1722. un article de foi de cette pretentio

Le C. La reflexion que vous faite très juſte; & elle ſuffiroit ſeule pour fondre les partiſans de la Bulle. Ca quel front oſent-ils nous donner comm guides aſſurés, des gens qui nous prop un tel article de foi, tandis que les zelés defenſeurs des pretentions roma tels que Bellarmin Cardinal Jeſuite, & dré Duval, ont toujours avoué que ce timent n'appartient point à la foi de l' ſe. En effet l'exemple du Pape Liber ſouſcrivit une formule heretique, cel Pape Honorius dont les lettres à Ser quoique faites de l'avis du Clergé de me, furent condamnées dans le ſixieme cile general; l'exemple de pluſieurs g ſaints qui ont reſiſté à des deciſions de me; la pratique de l'Egliſe qui a aſſe des Conciles generaux dès les premier cles, même après les deciſions des Pa ce qui auroit été bien inutile ſi on cru le Pape infaillible; la conduite de ſaintes Aſſemblées qui ont ſoumis à examen les deciſions des Papes, & qui condamné comme heretique Honorius de leurs prédéceſſeurs; l'aveu d'un très g nombre de Papes qui ont reconnu pouvoient tomber dans l'erreur, tout doit convaincre toute perſonne ſenſée les Papes ſont, comme les autres hom ſujets à l'erreur & à l'ignorance. Mai qui doit fixer tout les Catholiques, que le Concile general de Baſle a de avec l'approbation des Papes mêmes, *eſt certain que le Pape peut errer*; & qu ne pouvoir errer dans la foi, c'eſt le p

lege de l'Egliſe & du Concile general qui la repreſente. C'eſt donc avec grande raiſon que l'Egliſe de France fait profeſſion de rejetter l'opinion de l'infailliblité, comme une nouveauté pernicieuſe; & c'eſt par un ordre merveilleux de la divine providence qu'une celebre Aſſemblée du Clergé fit, il y a ſoixante ans, une Declaration ſur cette matiere, qui a été d'un grand uſage dans les diſputes preſentes. C'eſt donc un vice eſſentiel dans l'acceptation des évêques étrangers, & qui en ruine toute la force, que de nous propoſer comme un dogme de foi, une opinion qui meriteroit d'être traitée d'erreur; mais ce n'en eſt pas l'unique defaut. On y en decouvre pluſieurs autres qui ne ſont pas moins eſſentiels; on n'y voit ni unanimité, ni examen canonique, ni jugement, ni liberté, au moins dans les pays d'Inquiſition. 1721

Le M. Oh! oh! Voici bien des affaires; ſi un jugement de l'Egliſe doit être accompagné de toutes ces conditions, s'il doit être porté avec examen, avec unanimité, & avec liberté, je crains fort pour la pretendue acceptation univerſelle de la Bulle. Mais peut-on dire que tout cela ſoit abſolument neceſſaire, enſorte qu'un jugement qui manqueroit de quelqu'une de ces conditions, ne ſeroit d'aucune valeur?

Le C. Oui ſans doute, on peut & on doit même le dire, puiſque c'eſt une choſe inconteſtable. Par rapport à la liberté, la lumiere naturelle apprend à tous les hommes que tout Acte qui n'eſt pas fait avec liberté, & qui eſt extorqué par violence, eſt, comme le dit M. Boſſuet, nul de plein droit & reclame contre ſoi-même. En effet ſi un hom-

1722. me entroit dans une Aſſemblée de juges, & qu'en leur preſentant le piſtolet ſous la gorge, il les obligeât de prononcer une ſentence en ſa faveur, de quelle valeur ſeroit un pareil jugement? ne ſeroit-il pas caſſé & mis à néant par les tribunaux ſuperieurs, auſſi-tôt que la violence ſeroit prouvée? & la cauſe de celui qui l'auroit obtenu par de ſemblables moyens, en ſeroit-elle meilleure? Cela eſt trop clair pour s'y arrêter davantage. Les autres conditions dont je vous ai parlé ne ſont pas moins neceſſaires. Pour que l'on puiſſe dire qu'il y a un jugement de l'Egliſe ſur quelque conteſtation, il faut qu'on puiſſe dire que l'Egliſe a jugé, c'eſt-à-dire que ceux qui ont l'autorité dans l'Egliſe, & qui en ſont comme les Magiſtrats, ont prononcé un jugement. Les partiſans de la Cour de Rome ſoutiennent que le Pape ſeul a reçu la puiſſance de juger les queſtions de foi, & que les Evêques n'ont de pouvoir que celui qu'il veut bien leur communiquer; qu'ils n'ont point droit d'examiner ſes decrets, & que leur fonction eſt ſimplement de les executer avec ſoumiſſion; en conſequence ils pretendent que le Pape eſt ſeul infaillible, & qu'il eſt au deſſus des Conciles generaux, qui ſans lui ne ſeroient pas infaillibles. La plupart des Evêques étrangers dont on a produit les témoignages, ſont dans les mêmes prejugés, & ils nous declarent eux-mêmes, qu'ils croiroient faire un crime d'examiner une deciſion du Pape pour en porter leur jugement. En France nous regardons toutes ces opinions comme des erreurs directement contraires à la parole de Jeſus-Chriſt, qui dit à tous ſes Apôtres, auſſi bien qu'à S. Pierre, *Je vous envoie*

S. Jean. XX. 21. 23.

com-

mon Pere m'a envoyé... Les pechés ſe- 1712.
ront remis à ceux à qui vous les remettrez, &c.
eurs: *Allez, inſtruiſez tous les peuples.* S. Matt.
pour ne point effaroucher les gens, XXVIII.
ſons aux ultramontains, c'eſt à dire 19.
aliens, qu'ils ont peut-être raiſon d'at-
r aux Papes toutes ces prerogatives; de
ôté il faut qu'ils avouent que ce ne ſont
s points abſolument certains, ou du
que ce ne ſont pas des articles de foi.
qu'ils en conviennent, comme en effet
docteurs & leurs theologiens les plus
es en ſont toujours convenus. Cela
ô, on ne peut pas me faire un crime
ter de l'infaillibilité du Pape.

M. Non ſans doute, & je ne crois
aucun de nos dévots Conſtitutionnai-
aſſez hardi pour le faire; mais que pré-
vous conclurre de tout cela?

C. J'en conclus que l'autorité du Pa-
elque grande & reſpectable qu'elle ſoit,
ut par elle-même obliger les fideles à
ir ſa deciſion. „ Comme la foi, dit 1. Inſt. pag.
le Cardinal de Noailles, doit être d'une 171.
itude qui exclue tout doute, le prin-
en vertu duquel on l'exige, doit être
rtain qu'il ne ſoit pas permis d'en dou-
" Une maiſon ne peut pas être plus
que le fondement ſur lequel elle eſt bâ-
L'infaillibilité du Pape n'eſt pas une
abſolument certaine & inconteſtable:
des chretiens doit être ferme & ine-
ble: elle ne peut donc pas être fondée
nfaillibilité du Pape. Le jugement du
ne ſuffit donc pas pour fixer la croyan-
fideles, ni pour terminer les diſputes,
s qu'il ne ſoit appuyé & confirmé par

1722. le jugement de l'Egliſe univerſelle. Mais comment la deciſion du Pape pourra-t-elle devenir le jugement de l'Egliſe univerſelle?

Ibid. p. 169. C'eſt, dit le Cardinal de Noailles, „ par le „ concours des temoignages libres & éclai- „ rés des évêques de tous les pays qui, après „ avoir comparé la deciſion du Pape avec „ la doctrine de leur Egliſe & de l'Egliſe „ univerſelle, atteſtent qu'elle y eſt confor- „ me; & c'eſt par cette union... que le ju- „ gement du Chef des Paſteurs devient la „ deciſion irreformable du corps des Pa-

De 1682. & 1699. „ ſteurs." Car, comme le Clergé de France l'a declaré dans pluſieurs de ſes aſſemblées, „ le jugement du Pape n'eſt pas irreforma- „ ble, s'il n'eſt joint à un conſentement „ unanime de l'Egliſe, appuyé d'un juge- „ ment porté après un examen & une mure „ deliberation."

En effet, dès que les évêques ſont juges de la foi par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, & qu'ils doivent porter leur jugement ſur les points de doctrine que le Pape a pretendu decider, il faut bien qu'ils examinent avant que de juger. Croit-on relever beaucoup les évêques, en ſoutenant qu'il leur eſt permis de prononcer leurs jugemens ſans aucun examen, c'eſt a-dire à l'aveugle & au hazard? ou plutôt ne degrade-t on pas le tribunal auguſte de l'Egliſe par une idée ſi bizarre, & ne le rabaiſſe-t-on pas au deſſous des tribunaux ordinaires?

Enfin, ce qui prouve que l'obſervation de cette regle eſt d'une neceſſité abſolue, c'eſt que les Conciles même generaux ne s'en diſpenſent jamais & ne peuvent s'en diſpenſer; & ſans cela à quoi ſerviroient ces grandes aſſem-

ſemblées ? S'il n'étoit queſtion que d'opi- 1722.
er par un oui ou un non, ſans autre diſ-
uſſion, les évêques pourroient s'épargner la
eine d'un grand voyage, en envoyant au
ieu de l'aſſemblée un billet, où ils diroient ce
ui ou ce non. Mais ce n'eſt pas ainſi que
Egliſe qui eſt conduite par le ſaint Eſprit,
rononce ſes jugemens. Dès le commence-
ent de l'Egliſe, nous voyons qu'il s'éleve
ne diſpute touchant l'obſervation des cere-
onies de la loi de Moyſe : que fait-on
our la terminer ? *Les Apôtres & les prê-*
res, dit l'Ecriture, *s'aſſemblerent pour exa-* Act. XV.
iner & reſoudre cette affaire ; & ce ne fut
après en avoir beaucoup conferé enſemble,
ue *Pierre ſe leva* & parla, & que Jacques
nſuite declara qu'il *jugeoit*. Cette conduite
u premier Concile de l'Egliſe, Concile
ont compoſé d'apôtres & d'hommes apoſto-
iques, a été le modele & la regle de tous
eux qu'on a tenus dans la ſuite, & ſur tout
es Conciles generaux ; & c'eſt à cauſe de
et examen ſerieux, & de cette longue diſ-
uſſion que les derniers Conciles generaux
enus il y a deux & trois cens ans, ont duré
i longtems, & n'ont pu être terminés que
ans l'eſpace de pluſieurs années.

Le M. Si cela eſt, le tribunal de l'Egliſe,
ar exemple, un Concile general n'aura pas
rand avantage au deſſus d'un Parlement, &
es promeſſes qu'a fait Jeſus-Chriſt d'aſſiſter
on Egliſe, ne ſeront pas d'une grande utilité.
Je croyois bien que pour le mieux les évê-
ques devoient examiner, & faire examiner
par des perſonnes capables, les points con-
teſtés ; mais je ne penſois pas que cet examen
fût une condition ſi abſolument neceſſaire.

1722. *Le C.* Elle eſt ſi neceſſaire & ſi eſſentielle que faute de l'avoir obſervée, un Concile quelque nombreux qu'il fût ſeroit rejetté par l'Egliſe. Jeſus-Chriſt a promis d'aſſiſter ſon Egliſe, & d'empêcher qu'elle ne tombe dans l'erreur, mais il n'a pas jugé à propos de le faire par une operation exterieurement & viſiblement miraculeuſe, ni même par des revelations pareilles à celles qu'avoient les Prophetes dans l'ancienne loi; & il n'a point élevé les Paſteurs de l'Egliſe au deſſus de l'état ordinaire des hommes en cette vie: il a voulu qu'ils dependiſſent des moyens humains & ordinaires, qu'ils fuſſent obligés à obſerver dans leurs jugemens les regles que preſcrivent le bon ſens, l'équité naturelle & la loi divine; & que pour connoître la verité, ils euſſent beſoin, comme les autres, de la rechercher, de l'étudier, & de conſulter des gens éclairés. En quoi conſiſte donc l'aſſiſtance qu'il leur a promiſe? Elle conſiſte à les conduire dans l'uſage de ces moyens, & à benir cet uſage enſorte que, lorſqu'après les avoir employés, la totalité, ou l'unanimité des Paſteurs ſe réunira pour enſeigner quelque point de doctrine, la deciſion qui en réſultera ſera certainement & immanquablement conforme à la verité. Voilà le privilege de l'Egliſe que nul autre corps, nulle ſocieté ne peut s'attribuer; car après avoir pris toutes les precautions, & employé les moyens humains, l'erreur peut encore ſe gliſſer dans leurs jugemens; il n'y a que l'Egliſe & le Concile general qui la repreſente, que la promeſſe de Jeſus-Chriſt preſervera toujours d'y tomber. Les partiſans de la Bulle, qui ſentent combien toutes ces regles condamnent

la

la Bulle & la maniere dont elle a été accep- 1722.
tée, ſe recrient & diſent que ce ſont des chicanes, & des ſubtilités qu'on invente tous les jours pour prolonger les diſputes; mais pour leur fermer la bouche il n'y a qu'à leur produire deux autorités qui pour eux en vaudront mille. La premiere eſt de M. le Cardinal de Rohan, dans ſa lettre à M. l'Archevêque d'Arles: „ Acceptation pure & ſimple, dit ce Prelat, dans laquelle on ne feroit que les fonctions d'executeurs des ordres du Pape, *nous rejettons* celle-là... Elle derogeroit aux droits des évêques." Acceptation qu'il reconnoit pour legitime, c'eſt celle qui ſe fait *après un mûr examen & une exacte diſcuſſion, en jugeant comme le Pape.* Cela eſt clair. La ſeconde autorité eſt celle du P. Bagot celebre Jeſuite du ſiecle paſſé, qui dans ſes Inſtitutions theologiques Lib. 4. Diſp. 3. cap. 4.
explique fort bien, & prouve par l'uſage & la pratique de l'Egliſe les regles qu'on doit ſuivre dans les jugemens eccleſiaſtiques, & ſurtout dans ceux où il eſt queſtion de la foi. „ Il faut, dit-il, entendre de part & d'autre ceux qui diſputent ſur la queſtion dont il s'agit... On ne doit rien definir ſur les controverſes de la foi, ſans que beaucoup de perſonnes en ayent conferé enſemble, & ſans quelque Concile." Il ajoute que les juges qui prononcent la decision, doivent le faire, „ non par contrainte, ni par violence, ni par quelqu'autre prejugé humain; mais avec liberté & ſelon leur propre jugement. De plus il faut „ qu'ils ſe réuniſſent dans le même ſentiment."

Vous voyez que ſelon le P. Bagot il faut

que

1721. que les évêques jugent non ſeulement avec examen & avec liberté, mais encore avec unanimité; c'eſt-a-dire qu'ils doivent ſe réunir tous ou preſque tous, non pas ſimplement à dire, *je reçois* quelques feuilles de papier & quelques pages d'impreſſion, mais à enſeigner telles & telles verités, & à condamner telles & telles erreurs. Pour vous faire ſentir quelle eſt la valeur d'un jugement prononcé par des gens qui ne s'entendent pas l'un l'autre, & qui ne ſont point d'accord entr'eux, je ſuppoſe qu'on preſente à nos Meſſieurs du Préſidial une cinquantaine de priſonniers accuſés de differens crimes, & que tous les conſeillers & les preſidens d'un commun accord rendent ce jugement, je les condamne tous, les uns a être brûlés, les autres à être pendus, d'autres à être envoyés aux galeres. Après un pareil jugement on n'en ſeroit pas plus avancé, & il faudroit recommencer la procedure comme ſi de rien n'étoit.

Le M. Voilà bien de bonnes choſes que vous nous dites: je n'eſpere pas de pouvoir tout retenir; mais du moins il faut que je tâche de ne pas oublier les marques qui caracteriſent les jugemens de l'Egliſe, qui ſont la liberté, l'examen & l'unanimité des Paſteurs. Je m'attends que vous allez appliquer à l'affaire de la Conſtitution, tout ce que vous venez de nous dire.

Le C. L'application en eſt ſi aiſée à faire que je pourrois preſque m'en diſpenſer, après tout ce que je vous ai dit dans nos Entretiens precedens. Vous pouvez vous ſouvenir des moyens odieux qu'on a employés pour établir en France le regne de la Bulle, des

voies

fait, des coups d'autorité, des vio- 1722.
u'on a exercées, de cette multitude
du Conſeil qui ont arrêté le cours
ſtice, enfin de ces milliers de Let-
cachet ſollicitées & obtenues par les
ationnaires. Voila les preuves de la
vec laquelle la Bulle a été acceptée.
ncore pis dans les lieux où l'Inquiſi-
établie, comme en Eſpagne, en Por-
en Italie; ce tribunal inconnu à nos
depouillé les évêques des droits les
rés attachés à leur caractere; ce ſont
niſiteurs qui font publier les Conſtitu-
s Papes, & les évêques en écoutent
ment la lecture comme les plus ſim-
leles; & s'ils avoient la hardieſſe de
oſer, ils ſeroient auſſitôt condamnés
roſſes amendes & traînés dans les pri-
e l'Inquiſition. Après cela comment
era-t-on voir que ces Prélats ont accep-
Bulle de leur plein gré? Le defaut de
entraîne après ſoi le defaut d'examen;
quoi bon examiner une Conſtitution,
u'il faut bon gré malgré la recevoir:
amen ne ſeroit propre qu'à faire naître
eines & des embarras. Auſſi voyons-
que tous les évêques étrangers declarent
nent, ou donnent à entendre qu'ils n'ont
examiné la Bulle; & M. de Biſſy, qui
rce de faire valoir leur temoignage, ſe
nte de nous aſſurer qu'ils *ont fait un
s très exact des points decidés par la
, au moins après l'avoir acceptée.* C'eſt
e que ce ſont des juges qui condamnent
ccuſé à la mort, ſauf à examiner enſui-
pieces du procès. Il eſt vrai qu'en
ce on a voulu ſauver les apparences, &
que

1722. que les évêques ont examiné; mais c'étoit uniquement pour ſavoir de quelle maniere ils recevroient la Bulle, & non pas pour ſavoir s'il falloit la recevoir; car c'eſt ce que portoient les ordres du Roi addreſſés aux prélats de l'aſſemblée de 1714. &, comme diſoit fort bien M. de Biſſy, on les avoit aſſemblés *pour condamner le livre de Queſnel, & non pour le juſtifier.* Ainſi l'acceptation des évêques n'a été ni accompagnée de liberté, ni precedée d'un examen ſerieux.

Le M. Mais au moins elle a été en quelque façon unanime; car ils ont tous dit: *Je reçois.* Que voudriez vous davantage?

Le C. Oui, leur acceptation a été unanime, comme la ſentence de ces juges qui tout d'une voix condamneroient cinquante accuſés, les uns à être brûlés, les autres à être pendus & les autres aux galeres, ſans rien ſpicifier davantage; peut-on voir un jugement porté avec plus d'unanimité? Ainſi à ne conſiderer que les termes de ſoumiſſion, d'acceptation, de reſpect & autres que les évêques employent, ils paroiſſent tous d'accord; mais ſi on veut y regarder de près, tout eſt plein de contradictions. A Rome Clement XI. & ſes courtiſans diſent que la Bulle eſt claire, & que le venin des propoſitions du P. Queſnel, ſaute aux yeux: ils veulent qu'on reçoive la Conſtitution dans le ſens qui ſe preſente d'abord à l'eſprit; en France au contraire on la trouve obſcure, pleine de difficultés qui demandent neceſſairement des précautions, des explications, des éclairciſſemens; & M. Languet convient lui-même qu'on ne doit pas condamner chacune des cent une propoſitions dans le ſens qui ſe préſente

l'abord. Dans les pays étrangers on la 1722.
comme un oracle du Saint Eſprit, &
anathême à ceux qui en retranche-
une lettre ou une ſyllabe : en France il
peut-être pas un ſeul évêque qui la re-
purement & ſimplement ; l'Aſſemblée
L. ne l'accepte qu'avec une Inſtruction
ale qui la determine, qui la reſtraint,
contredit ouvertement ſur pluſieurs
. Ainſi les évêques étrangers anathe-
ent ceux de France ; le Pape les ſepare
de ſa charité, comme ne rendant pas à
lle une obéiſſance pleine & entiere.
e cohue, quelle confuſion ! comment
noître au milieu de ce deſordre la voix
gliſe ? En nous bornant ſeulement à la
ø quelle varieté, quelle bigarrure ne
ſe-nous pas dans l'acceptation des Pré-
Une partie la donne pour une regle de
ne autre comme une loi d'œconomie
police ; les uns ſoutiennent que leur
tation quoique relative eſt en même
pure & ſimple, les autres s'en tiennent
acceptation dependante des explica-
les uns pretendent que le Pape a vou-
damner tels points de doctrine, d'au-
ont tomber la condamnation ſur une
ne toute differente. Tel eſt l'accord
s évêques, telle eſt l'unanimité avec
le ils reçoivent la Bulle. L'un condam-
que l'autre reçoit ; l'un reçoit la Bulle,
reçoit les explications qu'il lui donne,
leſquelles il croit pouvoir la rendre
ême ; au reſte c'eſt tout ce que pou-
faire les évêques, & M. de Biſſy nous
que s'ils avoient voulu aller plus loin,
oient voulu s'entendre & ſe concerter

pour

1722. pour fixer les propoſitions qui ſont co
nées comme heretiques, celles qui l
comme ſcandaleuſes, ou comme imp
comme blaſphematoires &c. ils ſe ſ
expoſés à agir contre les intentions du
Il leur doit ſuffire de ſavoir, ou plu
croire que les 101. propoſitions m
d'être condamnées, les unes d'une façc
autres d'une autre; mais de ſavoir quell
damnation eſt prononcée contre cl
en particulier, c'eſt un myſtere qu'ils d
adorer avec une ſoumiſſion aveugle,
tendant qu'il plaiſe au Pape de le le
couvrir.

Le M. Il faut donc que la Bulle a
verſé le ſens commun, & qu'elle ait é
dans les hommes les lumieres de la r
pour leur faire tenir une conduite & u
gage qui ſont ſi peu raiſonnables.
on ſe tue de nous dire que la Bulle e
regle de foi, qu'elle un jugement pro
par le Corps des paſteurs, que les
doivent écouter la voix de l'Egliſe q
parle par la Conſtitution; & il ſe tr
que ce pretendu enſeignement de l'Egliſ
duit à nous dire: tenez, voilà 101. pr
tions que vous devez rejetter avec ho
& vous devez croire comme article d
qu'elles ſont toutes ou heretiques, ou
matiques, ou impies, ou ſcandaleuſe
veritables, mais captieuſes, malſonant
ſuſpectes, à raiſon des intentions qu'on
au P. Queſnel qui les a avancées;
troublera toute l'Egliſe, & on mettr
ſans deſſus deſſous pour forcer tout le m
embraſſer ce nouvel article de foi! En ef
donnera une grande lumiere aux fidele

leur apprendre à éviter l'erreur, & à s'attacher à la verité. 1721.

Le C. Vous y êtes; & vous comprenez fort bien le devoir qu'on pretend impoſer aux fideles: il ne vous manque plus que de faire ce nouvel acte de foi; mais à ce que je vois vous n'y êtes pas diſpoſé. Le Pape fait preciſement comme ces juges dont nous parlions tout-à-l'heure. Voilà, dit-il aux évêques, 101. criminels dont j'ai fait le procès: ils ſont tous ou coupables, ou ſuſpects, ſi on donne un mauvais ſens à leur conduite, les uns d'un crime, les autres d'un autre: ils ont été convaincus d'être les uns voleurs, les autres faux-monnoyeurs, les autres aſſaſſins, d'autres contrebandiers, d'autres filoux, pluſieurs ſuſpects d'hypocriſie, malgré la regularité de leurs démarches; en conſequence je les condamne tous, les uns au carcan, les autres aux galeres, d'autres à la potence, d'autres à la roue, & d'autres à la priſon avec defenſes expreſſes d'avoir avec aux aucun commerce: je vous ordonne d'executer ma ſentence & de leur faire ſubir la peine que j'ai prononcée contre eux. Vous pouvez vous figurer l'embarras où ſe trouvent nos évêques: d'abord ils murmurent de ce que le Pape les prend pour executeurs de ſes jugemens; enfin comme le Roi gronde, ils ſe mettent en devoir d'executer la ſentence du Pape. Mais comment faire? quelques-uns des Prélats repreſentent qu'on ne ſauroit executer un tel jugement, & qu'il faut que le Pape deſigne en particulier quels ſont ceux des criminels qui doivent être rompus, quels doivent être pendus &c. là-deſſus le Pape ſe fâche, il trouve qu'une telle demande

1722. mande eſt impertinente, il veut qu'il
nent à obéir & à n'être pas ſi curie
XL. prélats, qui s'attendoient bien à ce
droit au but ; & afin qu'aucun coup
chappe, ils veulent que les 101. ſoie
pus : d'autres évêques trouvent que
trop dur, & ils croyent qu'il ſuffi
mettre au carcan ou de les envoyer
leres ; mais en attendant il faut que
monde croye fermement que ces 10
ſés ſont duement convaincus & bie
damnés, & qu'il n'y en a aucun d'e
qui ne doive ſubir quelqu'une de c
tions, & auſſi qu'il n'y a aucune de
nes qui ne doive avoir lieu pour q
uns des accuſés. Voilà une image
de la conduite du Pape & de celle
prélats conſtitutionnaires. Les 101.
ſitions, dit le Pape, ſont un poiſon
ble : elles ſont toutes, les unes impies
tres blaſphematoires, les autres malſo
les autres ſuſpectes, les autres heretiq
Les évêques de l'aſſemblée de 1714
chant comment faire pour diſtribue
ces qualifications, pour avoir plutôt
ſent qu'elles ſont preſque toutes her
ils contrediſent le Pape, mais cela n'
Vient enſuite M. Languet qui trouve
damnation trop rigoureuſe ; dans
Avertiſſement il paroit ne voir dans
que des propoſitions ſuſpectes, ou m
tes ; pluſieurs ſeroient jugées innoc
ce n'étoit qu'elles ſont en mauvaiſe
gnie, ou qu'elles ont un mauvais vo
pluſieurs ne ſont condamnées que parc
en abuſe, ou que l'on pourroit en
où que l'on pourroit craindre cet ab

pendant ce prélat, qui porte un jugement ſi différent de celui de ſes confreres, pretend qu'il y a entr'eux & lui la plus parfaite unanimité. Si on obligeoit tous les évêques qui ont reçu la Bulle de s'expliquer chacun en particulier ſur l'erreur qu'ils ont voulu condamner dans chacune des propoſitions, & ſur les dogmes oppoſés à ces erreurs, on verroit bien d'autres preuves de cette nouvelle eſpece d'unanimité. Pour les évêques étrangers, comme ils nous aſſurent qu'ils n'ont point porté de jugement, on ne peut pas dire qu'il y ait entr'eux une varieté de jugement; ils ont reçu la Bulle ſans l'avoir ni vue ni examinée, & ſans ſavoir ce qu'elle contenoit. Et on vient nous dire que le cri confus de cette multitude, où les uns diſent blanc, les autres noir, les uns oui, les autres non; où pluſieurs ne forment que des ſons deſtitués de ſens, qu'un tel cri eſt la voix de l'Egliſe! à Dieu ne plaiſe, l'Egliſe n'eſt pas une Babylone, c'eſt-à dire une ville de confuſion & de trouble; elle eſt la vraie Jeruſalem, c'eſt-à-dire la ville de paix, d'unité & de concorde. „ Si la trompette ne rend qu'un 1. Cor. XIV. 8. 9.
„ ſon confus, dit S. Paul, qui eſt-ce qui ſe
„ préparera au combat? De même ſi en
„ parlant vous ne vous énoncez d'une ma-
„ niere intelligible, comment ſaura-t-on ce
„ que vous dites? Vous ne parlerez qu'en
„ l'air."

Le M. Nous vous ſommes très obligés, mon cher Paſteur, de nous avoir inſtruits ſur une matiere ſi importante, & de nous avoir appris les marques auxquelles on peut reconnoître une deciſion de l'Egliſe, & la diſtinguer d'avec ce qui n'en a que l'apparence,

1722.

&

1722. & qui en prend fauſſement le nom. clair que la Conſtitution n'a aucune marques, & que l'acceptation que les ques en ont faite, n'a été ni libre, ni me, ni precedée d'un examen ſerieux. la Bulle eſt ſimplement le jugement du lequel étant homme a fort bien pu ſe ſurprendre aux artifices des mechans. pourriez en demeurer là pour aujour mais puiſque vous me paroiſſez en diſp de continuer encore la converſation, avant que d'entamer un autre ſujet, qu ayez la bonté de nous éclaircir ſur q choſe qui a rapport aux matieres dont nous avez parlé. J'ai vu des gens q voulant me perſuader que la Bulle ét ceptée par l'Egliſe univerſelle, preten qu'il n'étoit pas neceſſaire de produire moignages des évêques étrangers, & ces prélats gardoient le ſilence, cela ſuf & que pluſieurs deciſions de l'Egliſe a été acceptées de cette maniere. En ur ils ſoutiennent que toute deciſion éman Pape, & reçue par un nombre conſid d'évêques, devient un jugement de l'E dès que les autres évêques gardent le ſi & ne s'y oppoſent pas. Ils appellen une *acceptation tacite*, & ils prete qu'elle ſuffit pour obliger tous les fide ſe ſoumettre à une Bulle du Pape qui acceptée en cette maniere; parce que cela il n'y auroit plus dans l'Egliſe moyen de terminer les diſputes.

Le C. Pour demêler ce qu'il y a d dans ce diſcours, il faut conſiderer qu l'objet de la deciſion. Si ce ſont des de doctrine qui ſoient crûs diſtinctem

dans toute l'Egliſe, ſi les opinions An. 1722.
ape condamne ſont des productions
dont on connoit la datte & l'ori-
ces opinions attaquent des verités
été autrefois decidées dans l'Egliſe,
l'Egliſe fait pour ainſi dire une pro-
urnaliere & continuelle, telle qu'étoit
ple la creance du peché originel,
e jugement du Pape porte la lumiere
eſprits, & rappelle à la connoiſſance
rité ceux qui s'en étoient écartés,
rrivera que ce jugement étant accep-
un nombre conſiderable d'évêques,
ue les autres gardent le ſilence, ac-
'autorité d'un jugement de l'Egliſe
lle; mais ce ne ſera jamais en vertu
ce des Prélats. Ce ſera au contrai-
que dans ces occaſions la predica-
mmune & la foi dont l'Egliſe fait
on, ſupplée à ce qui manque de la part
ment ſolemnel des Evêques, elle vient
i de la deciſion, ou plutôt elle forme
ne la deciſion; mais il faut remarquer
oſes: la premiere c'eſt qu'il eſt be-
n eſpace de tems conſiderable, pour
s'aſſurer qu'un jugement du Pape
quelques évêques eſt devenu une loi
liſe par une acceptation tacite. La
choſe qui eſt à remarquer, c'eſt que
ve du conſentement ne ſe tire pas du
mais de l'uſage que l'on fait d'un de-
i n'a pas été publié dans les formes:
tire des Catechiſmes, & des autres
monumens qui conſtatent la foi des
. C'eſt ainſi que les decrets du Con-
Trente ſur la foi ſont loi en France,
ont jamais été publiés dans les formes.

1722. La déciſion ne reçoit donc aucune fo
ſilence des évêques ; & ce n'eſt point d
en vertu de ce ſilence que la deciſi
cenſée acceptée dans ces Egliſes.
effet le ſilence n'eſt pas par lui-mêm
preuve de conſentement : il peut venir
rance, d'erreur, de timidité, d'indif
& de bien d'autres motifs. Ce qui
me donc la déciſion, ce qui lui don
torité, quoiqu'elle parte d'un tribunal q
pas infaillible, c'eſt le conſentement
me de l'Egliſe lequel eſt manifeſté
profeſſion claire & diſtincte des mêm
rités qui paroit dans toutes les par
l'Egliſe.

Le M. Je comprens bien cela. Di
eſt queſtion de vérités dont tous les
ſont une profeſſion claire & diſtinc
que la déciſion du Pape ou des évêqu
mit les eſprits dans les pays où l'erre
élevée, il eſt naturel que cette deci
repande peu à peu dans les autres pa
qu'elle y ſoit reconnue conforme à la
me qui s'y enſeigne ſans contradiction ;
là elle y aquiert de l'autorité. Mais
les diſputes qui s'élevent dans l'Egliſe
lent pas ſur des vérités bien claires
nues des fideles ; quelquefois on diſp
des points obſcurs & difficiles.

Le C. Oui ſans doute, il arrive quel
que les queſtions agitées dans l'Egli
ſubtiles, difficiles, obſcurcies par de
tes longues & animées, & embrouill
les paſſions & les interêts des homm
alors ce n'eſt plus la même choſe.
que le Pape a decidé, & que ſon juge
été reçu par un nombre d'évêques,

prélats s'élevent hautement contre ce jugement ; & ſe plaignent du prejudice qu'il porte à la ſaine doctrine, & du violement des regles de l'Egliſe ; ſi ces prélats ſont ſoutenus par une grande partie du ſecond ordre, par pluſieurs univerſités & facultés de theologie, & par une multitude de Curés, de Chanoines, d'Eccleſiaſtiques, de Religieux & même de ſimples fideles ; ce ne ſera plus le cas d'une acceptation tacite : le ſilence des évêques & du Clergé dans les Egliſes n'avancera de rien, & on n'y trouvera pas non plus la profeſſion claire & diſtincte des verités conteſtées. Des juges qui ne prononcent rien, des temoins qui demeurent muets, ne ſerviront de rien pour avancer la deciſion des diſputes. 1722.

Le M. Eh bien, eſt ce que le mal ſera ſans remede ? & faudra-t-il que les diſputes durent eternellement ?

Le C. Pardonnez-moi, il y a un remede, & un remede très efficace, pourvu qu'on veuille en faire uſage ; c'eſt que les Paſteurs de l'Egliſe s'aſſemblent, & qu'ils appellent les ſavants & les theologiens, afin que par des conferences pacifiques on puiſſe diſcuter les matieres, éclaircir les points conteſtés, & réunir les paſteurs dans une profeſſion claire & diſtincte des verités que les diſputes avoient obſcurcies. C'eſt-à-dire qu'il faut aſſembler un Concile general, où les évêques & les theologiens de tous les pays Catholiques rendent temoignage de la foi & de la tradition de toutes les égliſes diſperſées dans le monde, afin que la deciſion du Pape, ſi elle y eſt trouvée conforme, ſoit reçue de tout le monde comme un jugement de l'Egli-

1722. ſe, & qu'au contraire elle ſoit condamnée & anathematizée, ſi elle y eſt contraire. Voilà le remede que nos peres ont connu, & dont ils ont fait uſage dans les tems de trouble & d'orages ſemblables à ceux que nous voyons.

Le M. Pourquoi reduire l'Egliſe à un remede qui, à ce qu'on dit, n'eſt plus d'uſage, & même eſt preſque impoſſible? L'Egliſe n'a-t-elle pas également le pouvoir de juger & de decider les queſtions de foi, ſoit que les paſteurs ſoient diſperſés chacun de leur côté, ſoit qu'ils ſe réuniſſent dans un Concile general? Qu'eſt-ce donc qui peut l'empêcher d'en faire uſage, toutes les fois que cela eſt neceſſaire?

Le C. Il eſt bien certain que l'Egliſe a dans tous les tems & dans tous les momens le pouvoir de prononcer des jugemens, avec cette ſouveraine autorité à laquelle tout fidele doit ſe ſoumettre; mais peut-on dire qu'elle prononce toujours & à chaque inſtant des jugemens de cette eſpece? Il n'eſt donc pas queſtion du pouvoir de decider, mais de l'uſage & de l'exercice de ce pouvoir. Autant il eſt vrai qu'elle a toujours le pouvoir, autant il eſt faux qu'elle en faſſe uſage continuellement & à chaque inſtant. Elle n'en fait uſage que lorſqu'elle decide actuellement; & combien n'y a-t-il pas de queſtions ſur leſquelles l'Egliſe ne prononce point d'une maniere qui termine les diſputes? Depuis près de deux cents ans on enſeigne dans l'Egliſe pluſieurs erreurs: nous avons vu il y a vingt-cinq ans un Profeſſeur en theologie enſeigner
Le Sieur le Roux. publiquement, qu'un homme après quatre-vingts ans de vie, pourroit entrer dans le ciel, ſans jamais avoir aimé Dieu; quelques uni-

rſités, & facultés de theologie, & plu- 1722.
Prélats ſe ſont élevés contre une doctri-
monſtrueuſe ; mais tous les paſteurs de
ſe ſe ſont-ils réunis pour anathematizer
rreur ſi abominable, & pour retrancher
ſociété des fideles celui qui preſentoit
iſon ſi pernicieux aux jeunes Eccleſiaſti-
qui alloient prendre ſes leçons ? Point
ut : cet homme au contraire a été re-
enſé par les partiſans de la Bulle, &
ru d'une Cure conſiderable dans le Dio-
e Rouen. L'Egliſe n'a-t-elle donc pas le
oir de decider ? Elle l'a certainement ;
la diviſion qui eſt entre les Paſteurs
che qu'elle ne faſſe uſage de ce pouvoir.
ce qui arrivera toutes les fois que les
ions ſeront embrouillées par les diſputes,
e l'erreur aura pour défenſeurs des hom-
abiles, artificieux & accredités, qui au-
ſu gagner les puiſſances ſeculieres, &
artie des évêques. Dans ces occaſions
nent voulez-vous que l'Egliſe faſſe uſa-
pouvoir qu'elle a reçu de decider ? Elle
ut prononcer de jugement, ni exercer
utorité que par le canal des Paſteurs qui
nt les depoſitaires, & à qui Jeſus-Chriſt
fié la conduite du troupeau ; mais s'ils
diviſés entre eux, ſi les uns diſent d'une
, les autres d'une autre, vous voyez bien
n'eſt pas poſſible de trouver ni juge-
, ni deciſion de l'Egliſe dans les cris
s d'une multitude de gens qui ſe con-
ent. L'unique moyen de parvenir à for-
cette deciſion, c'eſt d'aſſembler les Pa-
de l'Egliſe, afin qu'après s'être mutuel-
nt communiqué leurs lumieres, ils puiſ-
l'un commun accord prononcer ce juge-

1722. ment ſupreme qui diſſipe tous les doute qui réunit tous les fideles dans la profe claire & diſtincte des mêmes verités. clair que tout cela ne peut ſe faire que un Concile general, où chacun peut dir avis en toute liberté, & où, ſans avoi cun égard à l'opinion de l'infaillibilit Pape, l'on examine tout ce qui s'eſt fa puis l'origine des diſputes, & l'on di ſoigneuſement tous les points de doctrin en ſont le ſujet, en les comparant avec l'. ture ſainte & avec les monumens de l dition de l'Egliſe.

Le M. Y a-t-il dans l'hiſtoire de l'I quelque exemple qui confirme tout ce vous venez de nous dire, & qui faſſe qu'il y a des occaſions, où il eſt nece d'aſſembler un Concile general, pour miner une diſpute, & réunir les paſteu viſés ?

Le C. Il y en a une foule d'exemples. pour ne pas prolonger un Entretien qui ja trop duré, je me contenterai de vo apporter un exemple celebre. Deux cen quante ans après la naiſſance de Jeſus-C il s'éleva dans l'Egliſe une grande diſ D'un côté S. Etienne Pape decidoit q bapteme donné par les heretiques étoit & valide. D'autre part S. Cyprien ſ noit qu'il étoit abſolument nul, & vo qu'on les rebatizât lorſqu'ils revenoie l'Egliſe. S. Cyprien étoit dans l'erreur, n'avoit pour lui qu'un petit nombre de lats: le Pape avoit de ſon côté la verit la multitude des évêques; & il ſeparoit communion ceux qui penſoient diffe ment. S. Cyprien réſiſtoit donc à une

ſtitution d'un Pape acceptée par la multitude des évêques ; étoit-il criminel en agiſſant ainſi ? Non, dit S. Auguſtin le plus éclairé & le plus humble des ſaints docteurs, parce que cette queſtion, même après la deciſion du Pape embraſſée par la multitude des évêques, n'étoit pas *parfaitement diſcutée, ni conduite à un entier éclairciſſement*, & qu'ainſi S. Cyprien pouvoit ſans orgueil ſoutenir ſon ſentiment, qui étoit appuyé ſur des raiſons dont on ne lui montroit point la fauſſeté. Que falloit-il donc pour obliger S. Cyprien à quitter ſon erreur, & à embraſſer le ſentiment du Pape ? Il falloit, dit S. Auguſtin, que cette queſtion embarraſſée eût été traitée & diſcutée entre les évêques par un examen très ſoigneux, & qu'après avoir été parfaitement éclaircie elle fût décidée par le Concile plenier, dont la deciſion pouvoit diſſiper tous les doutes. Sans cela S. Auguſtin declare qu'il n'auroit oſé lui-même parler ſur cette matiere avec une entiere aſſurance. C'eſt-à-dire qu'il falloit neceſſairement aſſembler un Concile general pour terminer les diſputes par un jugement definitif. En effet c'eſt une choſe conſtante dans la doctrine de l'Egliſe, que les Conciles generaux ſont neceſſaires en certaines occaſions. *Il eſt neceſſaire*, dit le Concile de Baſle, *de celebrer ſouvent* (des Conciles generaux.) *La verité*, dit le cinquieme Concile general, *ne peut ſe manifeſter autrement dans les diſputes communes ſur la foi*, que par *les conferences communes* qui ſe font dans ces ſaintes aſſemblées. Les plus grands Papes s'expriment de la même maniere. Enfin la neceſſité des Conciles generaux eſt un des points de doctrine que

1722.

Epiſt. Synod.

Coll. 8.

1722. l'Egliſe de France conſerve precieuſement. Mais quand eſt-ce que cette neceſſité aura lieu, & que le beſoin des Conciles ſera plus preſſant, ſi ce n'eſt dans les tems de nuages, où les verités ſont obſcurcies par les conteſtations, où les prélats ſe partagent en differens partis, & où les paſſions des hommes empêchent que les regles des jugemens eccleſiaſtiques ne ſoient obſervées? Certainement ou bien il ne faut jamais tenir de Conciles generaux, ou c'eſt dans une pareille occaſion qu'on doit le faire. Je finis ſur cette matiere en vous rapportant les paroles du P. Bagot que je vous ai deja citées. „ C'eſt une „ verité evidente, dit ce Jeſuite, qu'il y a „ des queſtions ſur la foi qui ſont ſi difficiles, qu'on ne peut les terminer ni les decider prudemment, ni par conſequent infailliblement, comme on l'a expliqué, que „ dans un Concile œcumenique, " c'eſt à dire general.

Le M. Je vois bien que cette pretendue acceptation de l'Egliſe univerſelle, que les Conſtitutionnaires font tant valoir n'a rien qui doive nous effrayer, & que ce n'eſt qu'un phantôme qui s'évanouit lorſqu'on veut le prendre avec la main.

Le C. Ce n'eſt pas autre choſe; mais malgré cela les partiſans de la Bulle n'ont pas laiſſé par là de bien avancer leurs affaires; parce qu'ils avoient ſoin de ſoutenir tous ces pauvres raiſonnemens par des lettres de cachet & des arrêts du Conſeil, qui alloient droit au but, & qui ne pouvoient manquer de perſuader bien des gens. Avec tout cela les choſes n'alloient pas encore aſſez vîte à leur gré; ils auroient voulu pouvoir d'un ſeul coup ex-

exclûre de toutes les places, & dépouiller 1722.
de leurs benefices tous ceux qui refuſoient de flechir le genouil devant la Bulle. Cette miſérable piece, après tout ce qu'on avoit fait pour la mettre en honneur, n'étoit pas encore aſſez autoriſée; la crainte des parlemens empêchoit les évêques de la donner pour une regle de foi, & d'en exiger la ſignature; il fallut donc la laiſſer repoſer, afin qu'elle eût le tems de meurir, pour ainſi dire, & reſſuſciter une vieille affaire qui paroiſſoit aſſoupie, afin de pouvoir chercher querelle aux appellans ſur une matiere où ils n'auroient point de protection à eſperer de la part des Magiſtrats. C'eſt auſſi ce que firent les Conſtitutionnaires. Ils obtinrent des ordres du Roi qui furent envoyés dans tout le Royaume aux évêques, aux univerſités, aux facultés de theologie, & même aux ſuperieurs des communautés & des congregations religieuſes, pour faire ſigner le formulaire à tous ceux qui ſe preſentoient à la profeſſion religieuſe, aux ſaints ordres, aux benefices, ou qui vouloient prendre des degrés. Mais comme l'affaire du Formulaire eſt d'une grande étendue, & que je me propoſe de la prendre dès ſon origine, afin de vous en donner des idées plus juſtes, je la reſerve en entier pour notre prochaine entrevue: d'autant plus que celle d'aujourd'hui a été beaucoup plus longue que je ne croyois.

ENTRETIEN XIII.

Origine des diſputes. Pluſieurs Jeſuites enſeignent des erreurs capitales, ſoulevement qu'elles excitent. La Société gâtée & infectée en prend la defenſe, & fait evoquer les conteſtations à Rome. Caractere, conduite, & genie des Jeſuites: comment ils s'établiſſent par tout: differentes receptions qu'on leur fait. Ce que c'eſt que le Pelagianiſme.

LE MARCHAND. Nous vous attendions avec impatience, mon cher Paſteur, car la maniere dont vous avez fini notre dernier Entretien, nous fait eſperer d'entendre aujourd'hui des choſes bien intereſſantes. Quand vous avez commencé à nous inſtruire des diſputes preſentes, vous nous avez fait voir tout d'un coup le livre du P. Queſnel approuvé d'un côté par une foule de Prélats, de docteurs, en un mot applaudi de preſque tout le monde; & d'un autre côté les Jeſuites qui lui declarent une guerre opiniâtre. Ainſi dès-lors la diviſion étoit toute formée, & par la ſuite elle n'a fait qu'éclater de plus en plus. Cependant vous ne nous aviez rien dit juſqu'à preſent ſur la maniere dont s'eſt formée une diviſion ſi affligeante, ni ſur l'origine des conteſtations dont nous ne voyons pas encore la fin.

LE CURE'. Il eſt vrai, mon cher Monſieur,

ſieur, que peut-être j'aurois du commencer par vous inſtruire de l'origine des diſputes, enſuite vous faire voir les differentes formes qu'elles ont priſes, & les progrès qu'elles ont faits juſqu'à ces dernieres années. Mais j'ai cru qu'il valoit mieux vous parler d'abord des évenemens qui nous touchent de plus près, & dont vous pouviez aiſément avoir quelques idées confuſes; ſauf à revenir ſur nos pas, ſi vous en aviez le tems, & que cela vous fût agréable.

Le M. En doutez-vous? & quand vous en auriez douté dans le commencement, le pourriez-vous maintenant?

Le C. Oh, pour cela je n'en doute point; auſſi vous voyez qu'à l'occaſion du Formulaire dont j'étois obligé de vous parler, je vous ai annoncé que je reprendrois les choſes dès le commencement. Il faut donc que vous ſachiez que les diviſions qui affligent l'Egliſe, n'ont pas commencé il y a quarante ou cinquante ans, mais qu'elles ont éclaté il y a environ cent ſoixante ans. A peine 1580.
l'Egliſe commençoit à reſpirer des ravages que les huguenots avoient faits dans un grand nombre de royaumes & de provinces, lorſqu'elle vit paroître dans ſon ſein de nouveaux docteurs qui, repandus dans tous les pays catholiques, ou pour mieux dire dans tout le monde, commencerent à y produire au grand jour des principes tout-à-fait nouveaux, en un mot un ſyſteme & un corps de doctrine qui étoit de leur invention. C'étoit un nombre de Jeſuites qui ſembloient s'être donné le mot pour attaquer de concert & ruiner, s'il étoit poſſible, l'ancienne doctrine de l'Egliſe, les uns en Italie, d'autres en Flandre &

en Allemagne, d'autres en Eſpagne & en Portugal. Le plus celebre d'entr'eux s'appelloit Louis Molina; & il eſt regardé comme leur Chef, parce qu'il fut le premier à publier la nouvelle doctrine dans un livre imprimé en 1588. 1588. & qu'il s'eſt fait honneur d'avoir inventé ce qui en fait le capital.

Le M. Voilà donc la datte de la doctrine des Jeſuites. Après que l'Egliſe pendant quinze ou ſeize cens ans a profeſſé la foi qu'elle a reçue par la predication des Apôtres, venir lui apprendre quelque choſe de nouveau, c'eſt s'y prendre bien tard; & j'ai peine à croire que les theologiens, les ſavans & les paſteurs de ce tems-là fuſſent diſpoſés à quitter ce qu'ils avoient appris dans leur enfance, pour embraſſer les idées de ces nouveaux-venus.

Le C. Bien loin de ſe laiſſer ſeduire par les artifices de la nouveauté, ils s'éleverent vigoureuſement contr'elle. On vit arriver alors ce qui, ſelon M Boſſuet, *arrive à la naiſſance des erreurs.* On fut étonné d'entendre des choſes toutes nouvelles; les écoles de theologie furent émues; les ſimples furent troublés: les perſonnes de piété furent allarmées: les ſavans ſe mirent en devoir de refuter l'erreur, & les puiſſances eccleſiaſtiques s'efforcerent de la reprimer. C'eſt ce que M. Boſſuet appelle *une declaration éclatante de la foi*, & *comme le premier coup de l'ancienne tradition qui repouſſe la nouveauté.* Ce fut principalement en Eſpagne & dans les Pays-bas que le cri de la foi ſe fit entendre. Les évêques & les inquiſiteurs, les facultés de theologie & les ordres religieux, les corps & les particuliers, tous s'oppoſerent à l'erreur

reur chacun en ſa maniere. Je ne m'arrêterai pas à vous faire le detail de leurs demarches ; je me contenterai de vous rapporter le jugement que portoit du livre de Molina le Cardinal Baronius, l'un des plus grands hommes de ce tems-là. Ce ſavant Cardinal, qui d'ailleurs étoit ſi ami des Jeſuites, dans ſa lettre à Pierre de Villars Archevêque de Vienne, declare qu'il n'a pu lire le livre de Molina ſans être indigné *non ſine ſtomacho* de la temerité de cet Auteur, & de l'inſolence avec laquelle il parle de S. Auguſtin ; & qu'il y a trouvé plus de cinquante propoſitions qui reſſentent l'hereſie des Pelagiens & des Demipelagiens. C'eſt ainſi qu'on voyoit en differentes parties de l'Egliſe un grand nombre de perſonnes élever leur voix, & porter un temoignage public contre le crime des novateurs.

Le M. Il me ſemble qu'il y avoit un remede à tout cela, & même ce remede n'étoit pas bien difficile ; le P. General des Jeſuites n'avoit qu'à obliger Molina & ſes confreres de retracter & d'abandonner leurs nouveautés. Par-là tout auroit été bientôt terminé ; car on dit que chez les Jeſuites le General a une autorité abſolue. Des gens qui ont de l'eſprit, qui ſont ſi prudens & ſi habiles, pouvoient-ils heſiter à prendre un parti ſi neceſſaire & ſi avantageux à l'Egliſe & à leur Societé ?

Le C. Pluſieurs celebres Jeſuites étoient de cet avis, & ils vouloient que l'on abandonnât Molina à ſon mauvais ſort ; il y en eut même un nommé Henriquez qui porta du livre de Molina un jugement bien remarquable. Dans les deux Cenſures qu'il en fit par

ordre du Pape, il accuſe Molina de blaſphemer contre les ſaints Peres, & de reſuſciter les erreurs des Pelagiens & des Demipelagiens; il ajoute que ſon livre *prepare la voie à l'Antechriſt, par l'affectation avec laquelle il releve les forces naturelles du libre arbitre, contre les merites de Jeſus-Chriſt, les ſecours de la grace & la predeſtination*; & il finit en diſant que, *ſi une telle doctrine vient à être ſoutenue par des hommes adroits & puiſſans, qui ſoient membres de quelque ordre religieux, elle mettra toute l'Egliſe en peril, & cauſera la perte d'un grand nombre de Catholiques.* Les conjectures d'Henriquez n'ont été que trop bien verifiées par l'évenement; mais des avis ſi ſages ne furent point écoutés. Un miſerable point d'honneur dont les perſonnes de Communauté & ſur tout les Jeſuites ne ſont pas moins jaloux que les gens du monde, l'emporta ſur tous les motifs de religion & de prudence; & il fut reſolu entre le P. General, ſes Aſſiſtans, & les gros bonnets, que la Societé en corps prendroit fait & cauſe pour Molina, pour ſon livre & ſa doctrine. Dès ce moment, tout ce que les Jeſuites avoient de ſcience, d'habileté, de ſavoir-faire & de credit, tout cela fut mis en œuvre pour l'avancement du nouveau ſyſtême; & comme ils s'appercevoient que les cenſures des facultés de theologie alloient être confirmées par les jugemens des évêques de Flandres & du grand Inquiſiteur d'Eſpagne, ils ſe hâterent de prevenir un coup ſi redoutable: ils ſe ſervirent des pretentions ambitieuſes de la
1588. Cour de Rome pour obtenir de Sixte V.
1594. & de Clement VIII. des Lettres, par leſquelles ces Papes ſe reſervoient la connoiſſance

et &c le jugement des conteſtations, & impoſoient un rigoureux ſilence ſur ces matieres aux ordres religieux, aux facultés de theologie, & même à tous les évêques; parce, diſoient-ils, *qu'il n'eſt permis qu'au ſeul Pontife Romain... de definir les points controverſés de la doctrine chretienne; & que cela n'appartient à aucun autre.* Voila le fruit du zele de la Cour de Rome à faire valoir des droits chimeriques; elle renverſe les regles de l'Egliſe, & dépouille les évêques de la plus eſſentielle de leurs prerogatives.

Le M. Il eſt vrai que de pareils commencemens ſont fâcheux, parce qu'ils font craindre pour la ſuite. Mais, pourvû que les Papes apportaſſent tout leur ſoin pour bien juger cette affaire, y avoit-il un ſi grand inconvenient à impoſer ſilence aux deux partis qui diſputoient enſemble, tandis qu'à Rome on travailloit à decider les queſtions agitées?

Le C. N'eſt-ce donc pas un grand inconvenient que d'outrager la verité, de la reduire au ſilence, & de la mettre au même rang que l'erreur? N'eſt ce pas un grand inconvenient que de fermer la bouche à ceux qui enſeignent la doctrine de l'Egliſe, & par là de rallentir leur zele, de privet les fideles des lumieres qu'ils pouvoient recevoir de ces miniſtres zelés, & de donner aux novateurs le tems de repandre leurs erreurs, & de fortifier leur parti? En évoquant l'affaire à Rome, la deciſion ſe trouvoit reculée de pluſieurs années, & pendant ce tems-là, on ſe familiariſoit peu à peu avec la nouveauté, & on s'accoutumoit à vivre avec des monſtres dont le premier aſpect avoit porté l'effroi dans les eſprits: on ne pouvoit pas s'imaginer

giner qu'une doctrine enſeignée par des prêtres & des religieux, & dont le Pape avoit empêché la condamnation, qu'une pareille doctrine pût être pernicieuſe; & ainſi pendant que la Cour de Rome faiſoit ſonner bien haut ſon autorité, les fideles étoient expoſés à tomber dans les pieges des nouveaux docteurs, & à prendre pour guides dans la voie du ſalut, des aveugles qui n'étoient propres qu'à les faire tomber dans le precipice. Si on avoit reſpecté les loix de l'Égliſe, & que la Cour de Rome n'eût pas empêché les évêques d'uſer d'un droit attaché à leur dignité, les nouvelles opinions auroient été condamnées par les évêques dans les lieux où elles avoient oſé ſe produire; par là les fideles auroient été avertis de ſe donner de garde des ſeducteurs, en attendant que le Pape confirmât le jugement des évêques, & terminât les diſputes par une ſentence definitive.

Le M. A vous entendre parler, on croiroit que dans ces diſputes il auroit été queſtion des verités les plus importantes de la religion, & que les Jeſuites auroient déclaré une guerre ouverte à ces ſaintes verités. Mais comment ſeroit-il poſſible que la Societé en corps eût entrepris de ſoutenir la doctrine de Molina, ſi elle eût été ſi mauvaiſe? Quelle apparence qu'une Compagnie ſi nombreuſe, qui renfermoit beaucoup de ſavans hommes, eût embraſſé des erreurs capitales, dans un tems où l'eſprit & les maximes de S. Ignace devoient être encore en vigueur, & où ſes exemples étoient tout recens! car on m'a dit que les Jeſuites n'étoient au monde que depuis environ deux cens ans.

Le C. Il eſt vrai que c'eſt une choſe qui

abord paroit bien étonnante, de voir les progrès que l'erreur a fait parmi les diſciples de Ignace, & preſque de ſon vivant; & avec quelle rapidité l'eſprit du monde s'y eſt introduit & en a banni l'Eſprit de Dieu; de maniere qu'ils en ſont venus à s'efforcer de renverſer la doctrine de l'Egliſe ſur un nombre de points des plus importans. Mais ſi l'on examine attentivement & à la lumiere de l'Evangile la conduite de ces nouveaux docteurs, les motifs & les vues qui les faiſoient agir, & les moyens qu'ils employoient, l'étonnement ceſſera. Vous n'ignorez pas combien l'état des paſteurs & des miniſtres de l'Egliſe eſt relevé, combien leurs fonctions ſont ſaintes & divines, mais auſſi combien elles ſont perilleuſes; l'Egliſe dans un Concile general les appelle un fardeau redoutable aux Anges mêmes, *onus angelicis humeris formidandum*; c'eſt-à dire qu'il faudroit être auſſi pur & même plus pur que les Anges pour s'approcher ſi près de Dieu, pour faire en quelque ſorte la fonction de mediateur & d'interceſſeur pour les hommes, pour ſe charger de la conduite des ames, & de la diſpenſation des ſaints myſteres, en un mot pour tenir la place de Jeſus-Chriſt le Mediateur des hommes & le Pontife ſans tache: mais s'il n'eſt pas poſſible à des hommes foibles, revêtus d'une chair corruptible, d'apporter une ſi grande pureté, que doivent-ils faire autre choſe, ſinon de regarder avec frayeur un état ſi ſaint & ſi relevé, de s'en juger indignes, de s'en tenir bien éloignés, de trembler lors même qu'il paroit que Dieu les y appelle, de s'approcher avec une conviction intime de leur neant & de leur corruption,

& avec un profond abaiſſement de cœur, d'un Dieu ſi ſaint, & qui deteſte ſi fort les orgueilleux, enfin d'apporter aux fonctions du ſaint miniſtere un cœur pur, & qui ne cherche ni l'eſtime, ni la gloire humaine, ni les avantages temporels, mais uniquement la gloire de Dieu & le ſalut des ames.

Le M. Ah mon Dieu! ſi on n'ordonnoit prêtres que des perſonnes de cette ſorte, que le nombre en ſeroit petit!

Le C. J'en conviens: mais l'Egliſe en ſeroit mille fois plus heureuſe; & ſi les Jeſuites avoient été dans ces diſpoſitions, elle ne ſeroit pas reduite dans le deplorable état où nous la voyons aujourd'hui; mais helas qu'ils en étoient éloignés! Que voit-on en eux, à s'en rapporter à leurs propres hiſtoriens? Des gens très peu éclairés ſur les verités qui ſont l'ame de la religion; qui, parce qu'ils reſſentent en eux-mêmes quelque zele pour le ſalut des ames, s'imaginent être deſtinés de Dieu pour renouveller l'Egliſe, & ne trouvent aucun emploi, aucune fonction au deſſus de leurs forces; des gens qui recherchent avec ardeur les places les plus dangereuſes, qui ſe chargent des colleges, des ſeminaires, de la predication de l'Evangile, de la conduite des ames; qui ambitionnent d'être les confeſſeurs des Empereurs, des Rois, des Princes, des évêques & de tous les grands ſeigneurs; des gens qui ont un ſoin & une adreſſe merveilleuſe pour ſe procurer tous les avantages temporels, l'eſtime des peuples, la confiance des grands, de bons établiſſemens; des gens enfin qui ſous pretexte de la gloire de Dieu paroiſſent uniquement occupés à étendre, à aggrandir, à enrichir leur Societé.

Il faut avouer que leurs travaux apoſtoliques n'ont pas été inutiles; car s'ils n'ont fait aucun bien ſolide dans l'Egliſe, au moins eſt-il certain que par ce moyen la Societé s'eſt repandue dans tous les pays du monde avec une prodigieuſe rapidité, qu'elle y a aquis dans l'eſpace de quinze ou ſeize ans une multitude d'établiſſemens, des richeſſes immenſes & un credit ſans bornes. C'eſt bien dommage que les Apôtres n'ayent pas eu le même ſecret, & qu'au lieu des perſecutions, des priſons, des ſupplices, des outrages, & de tous les mauvais traitemens auxquels ils ont été expoſés, ils n'aient pas ſû ſe procurer les honneurs & les richeſſes de ce monde. Cela étoit reſervé à ces nouveaux Apôtres plus induſtrieux & plus habiles que les premiers.

Le M. Il me ſemble que cette eſtime generale, ces richeſſes, ce grand credit qu'ils ont acquis en ſi peu de tems, tout cela fait leur éloge. Car s'ils avoient été auſſi mauvais que vous le dites, ſe feroit-on ſi fort empreſſé de leur donner des marques d'eſtime & de les combler de biens?

Le C. Croyez-vous qu'il n'y ait que la pieté, la ſainteté, en un mot le vrai merite qui attirent l'eſtime & les carreſſes du monde? Le moyen le plus ſur au contraire, n'eſt-ce pas de flatter les hommes dans leurs paſſions, Luc. VI. 26.
de leur faciliter le chemin du ciel, & de leur apprendre à ſatisfaire aux devoirs de la religion, ſans reformer le fonds de leur cœur: et voilà ce que firent les Jeſuites. Mais en laiſſant leur conduite à l'écart, eſt-il bien ſurprenant qu'on les ait reçus avec tant d'empreſſement, & que les gens de bien mêmes

ayent

ayent conçu tant d'eſtime pour eux, dans un tems où la face de l'Egliſe étoit toute défigurée par l'ignorance & par la corruption des mœurs? On cherchoit des perſonnes qui euſſent le zele & la capacité néceſſaires pour inſtruire les fidelles, & pour les porter à mener une vie chretienne; & on croyoit avoir trouvé l'un & l'autre dans cette nouvelle eſpece de religieux, avant que de les connoître. Mais au reſte il ne faut pas que vous croyiez que ces Peres fuſſent generalement applaudis & eſtimés. Il y eut beaucoup de perſonnes recommandables par leur pieté, par leur ſcience & par leurs dignités, qui augurerent très mal de la Compagnie de Jeſus, entr'autres Melchior Canus Prélat Eſpagnol. Ce grand theologien qui étoit regardé comme une des lumieres de l'Eſpagne, voyant la conduite des Jeſuites, leur adreſſe pour s'inſinuer chez les Grands, leurs intrigues dans les Cours des Princes, leur maniere de vie toute ſinguliere, leur ambition demeſurée & leur avidité pour acquerir des richeſſes, les regardoit comme les precurſeurs & les emiſſaires de l'Antechriſt; il étoit perſuadé qu'ils étoient ces faux
2. Tim. III. apotres qui doivent, ſelon la prediction de S. Paul, s'élever dans les derniers tems; & il ſe croyoit obligé d'avertir tout le monde de ſe donner de garde de leurs artifices: enfin la penetration de ſon eſprit lui faiſoit prevoir qu'il viendroit un tems, *où les Rois voudroient reſiſter à cette Societé, & ne le pourroient.* Si quelques perſonnes de merite avoient cette opinion des Jeſuites en Eſpagne; en Flandre il n'y avoit point de partage à leur ſujet: les Evêques, les curés, les univerſités, les religieux, les grands & les pe-

petits étoient parfaitement d'accord ; tous s'éleverent contre eux, & rendirent longtems inutiles les efforts reiterés qu'ils faiſoient pour s'établir dans ce pays.

Le M. Mais du moins en France il paroit qu'ils ont été très bien reçus, car ils y ont un grand nombre de maiſons & de colleges ; & il me ſemble qu'ils ſe louent fort de l'affection que les Rois & les peuples leur ont témoignée. Ce que je ſais bien, c'eſt qu'il y a vingt ans ils avoient l'eſtime & la confiance de preſque tous nos compatriotes.

Le C. Il eſt vrai que la France eſt le pays où on leur a rendu plus de juſtice, & on les a traités vraiment ſelon leur merite ; c'eſt-à dire qu'on les a rejettés avec horreur comme des hommes pernicieux à l'Egliſe & à l'Etat. La Faculté de theologie de Paris s'étant aſſemblée pluſieurs fois par ordre des premiers Magiſtrats, pour examiner les Bulles des Papes que les Jeſuites produiſoient en leur faveur, après les *avoir pluſieurs fois lues, relues... & murement examinées pendant pluſieurs mois, pluſieurs jours & pluſieurs heures*, prononça enfin ſon jugement, *d'un commun avis & d'un conſentement unanime.* „ Cette nouvelle So-„cieté, diſent les docteurs, nous paroit con-„traire à l'honneur de la profeſſion monaſti-„que... Elle eſt très propre à occaſionner „ l'apoſtaſie... Elle ne peut occaſionner que „ des troubles & des diſſenſions, & cau-„ſer des querelles... des jalouſies & des ſchiſ-„ mes. Toutes ces choſes, & pluſieurs au-„ tres encore murement examinées & dili-„ gemment conſiderées, cette Societé nous „ paroit *extremement dangereuſe pour ce qui* „ *concerne la foi, ennemie de la paix de l'Egli-*

„ *ſe*,

„ *ſe, funeſte à l'état monaſtique, &*
„ *ſemble plutôt née pour la ruine que*
„ *l'édification des fideles.*" - Voilà ce q
Sorbonne a penſé dès le commencement
chant les Jeſuites, & voilà pourquoi il
eu tant de peine à obtenir la permiſſi
s'établir à Paris & dans la reſté du roy
En vain par leurs intrigues ils obtin
differentes repriſes des lettres patentes d
Rois, le Parlement de Paris refuſa con
ment de les enregiſtrer: il ſemble qu
magiſtrats prudens, & zelés pour le bi
blic prevoyoient les maux infinis qu
hommes dangereux devoient cauſer à l'
car après plus de vingt ans de reſiſtanc
voyant toujours preſſés de conſentir à
établiſſement, ils ne purent s'y reſo
mais ils ſe contenterent de renvoyer la
ſion de cette affaire aux évêques qui é
alors aſſemblés: les Jeſuites furent admi
le Royaume, à condition qu'ils ſeroien
tierement ſoumis aux évêques, & qu'ils r
ceroient aux privileges exceſſifs qu'ils a
obtenus des Papes; ils promirent to
qu'on voulut, bien reſolus de n'en rien
qu'autant que cela conviendroit à leu
terêts. En tout ceci la conduite des
tes nous fait voir des hommes habiles,
grands politiques qui vont droit à leu
ſans ſe rebuter des difficultés, & qui pa
patience infatigable, & par tous les

ne ſe declarent zelés defenſeurs de toutes
s pretentions Romaines ; ils ſoutiennent
infaillibilité du Pape, ſon pouvoir ſouve-
& abſolu ſur le temporel, & ſur le ſpi-
uel, ſur les rois & les empereurs, comme
les évêques ; pour leurrer le Pape, outre
s vœux ordinaires de religion, ils en font
quatrieme de lui obéir en toutes choſes,
is de maniere que ce vœu ne les engage
lement qu'ils jugent à propos. Quand une
is ils ont mis la Cour de Rome dans leurs
rets, il leur eſt aiſé de s'établir dans les
ys où cette Cour exerce ſon empire par
moyen de l'Inquiſition ; l'offre qu'ils font
enſeigner gratuitement leur ouvre la porte
d'autres endroits, & leur fait donner des
olleges, des ſeminaires & des univerſités ;
nfin s'il y a quelques endroits où l'on s'ob-
ine à les rejetter, ils trouvent moyen de
gner les princes, de s'inſinuer dans leur con-
ance, & de ſurmonter par des coups d'auto-
é la reſiſtance des Parlemens, des Evê-
es, des univerſités. Voilà quelles ont été
es allures de cette Societé dès ſa premiere
igine : faut-il avoir un grand diſcernement,
faire beaucoup de reflexions, pour ſentir
combien tout cela eſt oppoſé à l'eſprit de la
ligion & aux maximes de l'Evangile ?

Le M. Je vous avouerai que j'avois un
u meilleure opinion des premiers compa-
gnons de S. Ignace ; mais malgré tout ce que
vous nous en avez dit, je ne reviens pas en-
core de mon étonnement ; car enfin pour-
quoi des hommes ſi ſages & ſi habiles au-
roient-ils riſqué tout leur credit, & toute la
fortune de leur Societé, en ſoutenant l'étour-
derie & la ſottiſe d'un particulier ? Des gens
ſen-

ſenſés & qui entendent bien leurs interêts, ſeroient-ils une pareille faute?

Le C. Oui, ſans doute, ſi Dieu les abandonnoit à leurs tenebres; car il n'y a point d'égarement dont les hommes laiſſés à eux-mêmes ne ſoient capables. Mais je n'ai pas beſoin de remonter juſques-là, pour vous faire voir qu'il n'y a pas ſujet de s'étonner que la Societé en corps ait pris fait & cauſe pour Molina & ſes complices; il ſuffira de vous dire que ces particuliers ne faiſoient que ſuivre les intentions de la Societé, ou du moins de ceux qui la gouvernoient & qui en étoient l'ame. Des troupes bien reglées ne commenceront jamais le combat ſans ordres de celui qui commande: il en eſt de même chez les Jeſuites; l'autorité du General eſt abſolue, & les particuliers n'entreprennent rien que par ordre, ou du moins avec approbation des ſuperieurs. Après cela il n'eſt pas ſurprenant que ces mêmes ſuperieurs ſoutiennent avec tant de zele des gens qui ne ſont coupables que d'avoir été trop fideles à leur obéir.

Le M. C'eſt-à-dire donc que les chefs de la Societé, ceux qui donnoient le branle à ce grand corps, & qui en conduiſoient les demarches, avoient fait complot de ſubſtituer une nouvelle doctrine à la place de celle qui s'étoit conſervée juſqu'alors dans l'Egliſe. C'eſt une entrepriſe bien hardie & bien criminelle; mais y a-t-il d'aſſez fortes preuves pour en accuſer les Jeſuites?

Le C. Malheureuſement on n'en trouve que trop, quand on jette les yeux ſur l'hiſtoire de la Societé. On y voit que du vivant même de S. Ignace, Lainez & Salmeron deux

leux de ſes premiers compagnons, ſe trouvant au Concile de Trente, y decouvrirent le mauvais levain dont ils étoient deja infectés ; ils vouloient qu'on changeât dans un Decret du Concile quelques expreſſions qui marquent l'operation de Dieu ſur le libre arbitre ou la volonté de l'homme, pour la porter au bien. Mais lorſque Lainez, après la mort de S. Ignace, fut parvenu à force de brigues & d'intrigues au Generalat de la Société, l'erreur y fit bien d'autres progrès. Dans l'Aſſemblée generale qui l'avoit choiſi pour ſucceder à S. Ignace, on fit un Decret qui n'a été que trop fidelement obſervé. S. Ignace avoit ordonné de ſuivre dans la theologie la doctrine de S. Thomas, qui eſt univerſellement approuvée dans l'Egliſe : Lainez, en renouvellant ce Reglement&c, en faiſant ſemblant de le confirmer, y ajouta une exception qui alloit à le detruire entierement, ce fut de permettre d'enſeigner à la place de S. Thomas, une nouvelle theologie *plus accommodée* ou plus convenable *au tems*, c'eſt-à-dire plus propre à inſtruire les fideles, & à combattre & convertir les Lutheriens, les Calviniſtes & les autres nouveaux heretiques. 1558.

Le M. Mais le Decret ne dit pas apparemment quelle eſt cette nouvelle theologie qu'il permet de ſubſtituer à celle de S. Thomas ; il paroît même qu'il n'en parle que comme d'une choſe qui n'eſt ni reſolue, ni prochaine.

Le C. Ce que le Decret ne dit pas, l'évenement le dit aſſez. En effet tandis que l'on permet ſolemnellement de ſubſtituer à la doctrine de S. Thomas une nouvelle theologie *plus convenable au tems*, on apperçoit preſque en même tems un Corps, ou un ſyſte-

me de nouvelle doctrine qui ſe repand & s'enſeigne dans la Societé, qui peu à peu y prévaut ſur l'ancienne doctrine, qui ſe produit enſuite au grand jour, & que la Societé entiere adopte & protege de toutes ſes forces. Le Decret eſt fait en 1553. & Molina nous apprend qu'il avoit enſeigné ſes nouvelles opinions dans des diſputes publiques, dès l'année 1665. or pour être en état de les enſeigner, il falloit qu'il les eut inventées quelque tems auparavant, ou qu'il les eut appriſes de quelqu'autre. N'eſt il pas viſible que le Decret de 1558. étoit une eſpece de ſignal donné aux inventeurs des nouveautés, pour commencer ce long & opiniâtre combat qui dure encore aujourd'hui. Pendant environ trente ans on ſe contente d'attaquer en ſecret l'ancienne doctrine, & de repandre ſourdement la nouveauté, mais lorſqu'on croit avoir trouvé le tems favorable, on declare une guerre ouverte aux verités de la foi par des theſes & des livres imprimés. Jugez après cela ſi on a tort d'accuſer les Jeſuites d'avoir formé un complot & une conſpiration contre la verité. Mais un celebre ouvrage, publié en 1686. par le *P.* Aquaviva leur General, nous prouve d'une maniere encore plus evidente cette conſpiration & ce malheureux complot. Cet ouvrage intitulé, *Reglement pour les études*, étoit le fruit des reflexions & du travail des plus habiles Jeſuites que le P. General avoit aſſemblés des differentes parties de l'Europe, & il devoit ſervir à donner une forme aux études de la Societé, & à en fixer la doctrine. Rien par conſequent ne devroit être plus clair & plus précis qu'un tel ouvrage: on devroit y trouver des inſtructions lumineuſes qui appriſ-

ſent

à diſcerner la doctrine qu'on doit ſuivre
ec celle qu'on doit rejetter. Mais c'eſt
le contraire : on y apperçoit le vrai ca-
re des Novateurs ; on y voit des hom-
qui n'oſeroient s'expliquer nettement, &
les mauvais ſentimens échappent mal-
is ; des hommes qui s'embarraſſent &
ortillent dans leurs expreſſions, & qui ſe
lamnent eux-mêmes par leurs contradi-
is ; qui en temoignant un grand reſpect
r la doctrine de S. Thomas, permettent de
écarter dans des points eſſentiels : des gens
ayant entrepris de detruire la verité, &
ant l'attaquer à decouvert, employent pour
ſuſſir la ruſe & l'adreſſe : enfin on y voit
s ſont les changemens que les Jeſuites vou-
nt faire dans la theologie, afin de la ren-
plus proportionnée au tems ; & que cela
eduit à y introduire les pernicieuſes nou-
utés que Molina & pluſieurs autres Jeſui-
repandoient alors de toutes parts.

Le M. N'y auroit-il pas moyen de ſavoir
peu en quoi conſiſtoient ces nouvelles opi-
ns ? & ne pourriez-vous point nous don-
ſur ces matieres, des inſtructions qui ſoient
portée de tous ceux qui ont l'honneur de
us entendre ?

Le C. Puiſqu'il eſt queſtion de vous pre-
mir contre ces nouveautés, il faut bien
us les faire connoître, afin que vous puiſ-
z vous en donner de garde. Quoique ces
tieres ſoient relevées, & ſuſceptibles de
aucoup de difficultés & de ſubtilités, les
ſuites ne laiſſent pas de repandre leur do-
rine. & de l'inſinuer aux fideles en mille ma-
dans les inſtructions particulieres & pu-
; ceux à qui Dieu a fait la grace de

conſerver l'ancienne doctrine, & de combattre pour ſa defenſe, auront-ils moins de zele pour faire connoître la verité, que les novateurs n'en ont pour repandre leurs erreurs? En uſer autrement ce ſeroit une negligence puniſſable dans laquelle je ne veux pas tomber. Mais avant que de vous expoſer les opinions publiées par Molina, & adoptées par la Societé, je crois devoir vous dire un mot des diſputes qui ſe ſont élevées autrefois dans l'Egliſe ſur la même matiere, c'eſt-à-dire ſur la maniere dont Dieu choiſit ſes élus, & ſur les moyens qu'il employe pour les conduire au bonheur éternel. Ce fut au commencement du cinquieme ſiecle de l'Egliſe que l'on vit naître une hereſie, dont les ſectateurs furent nommés Pelagiens, à cauſe de Pelage leur chef. Ces heretiques, ſous pretexte de conſerver la liberté de l'homme, aneantiſſoient le bienfait de la redemption de Jeſus-Chriſt. Ils detruiſoient le peché originel: ils ſoutenoient que nous naiſſons dans l'innocence, exemts de toute ſouillure du peché, enſorte que les enfans qui meurent dans cet état n'auront rien à ſouffrir dans l'autre vie, & ſeront éternellement dans un lieu de repos, mais hors du ciel. Ils reconnoiſſoient que l'homme à beſoin du ſecours de Dieu pour faire le bien, & ils donnoient à ce ſecours le nom de grace; mais ils pretendoient que la grace ne donnoit que *le pouvoir* de faire le bien, & qu'elle n'operoit pas *le vouloir*, c'eſt-à-dire le bon mouvement de la volonté, en un mot que Dieu ne pouvoit pas determiner la volonté à une bonne action, parce qu'alors la volonté ne ſeroit pas libre; que la grace ne produit point en nous la bonne volonté, qu'elle ne nous fait pas faire le bien,

bien, que ce n'eſt pas elle qui decide de nos bonnes œuvres; & que c'eſt à la volonté de l'homme à ſe determiner elle-même en premier à faire le bien; quoique toujours accompagnée de la grace; que c'eſt à elle à decider du bon uſage de la grace, & qu'elle eſt elle-même la cauſe unique de ſa cooperation.

Le M. Je me ſouviens d'avoir quelquefois entendu parler de ces heretiques; mais il me ſemble avoir oui dire qu'ils étoient ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt, & qu'ils n'en confeſſoient pas la neceſſité.

Le C. Cela n'eſt que trop vrai; & neanmoins ce que je vous ai dit n'eſt point faux. Les Pelagiens reconnoiſſoient autant d'eſpeces de graces qu'on vouloit, pourvû que l'homme demeurât toujours libre de cette liberté ſouveraine & independante qu'ils lui attribuoient, pourvû qu'il conſervât toujours l'empire ſouverain de ſes actions, enſorte que le conſentement à la grace, ou le bon uſage de la grace fût la portion reſervée à ſa liberté. C'eſt-à-dire qu'ils reconnoiſſoient toutes ſortes de graces, excepté la vraie grace de Jeſus-Chriſt, cette grace qui incline notre volonté au bien, qui nous fait aimer la loi de Dieu, qui nous fait marcher dans la voie de ſes commandemens, qui crée en nous un cœur nouveau & un eſprit nouveau, cette grace que S. Auguſtin appelle *l'inſpiration de l'amour*, & dont il dit que ceux qui ne la reconnoiſſent pas ne meritent pas le nom de Chretiens, mais doivent être regardés comme des Juifs; parce qu'en effet le malheur des Juifs, ſelon S. Paul, a été de s'imaginer qu'ayant reçu la loi de Dieu, ils pouvoient l'accomplir par leurs efforts ſans aucun autre ſecours, & qu'ainſi ils n'ont point eu recours Rom. IX. 31. 32. X. 3.

au Mediateur pour obtenir de Dieu par ſes merites la veritable juſtice. C'eſt donc avec raiſon qu'on regarde les Pelagiens comme ennemis de la grace de Jeſus-Chriſt : puiſque tandis qu'ils en admettent le mot, ils en rejettent la ſignification & la realité. En effet ſelon leurs idées on ne pourroit pas dire aux fideles ce que dit S. Paul, c'eſt par la grace que vous êtes ſauvés, puiſque ce n'eſt point la grace qui decide dans l'affaire du ſalut. Il faudroit plutot leur dire que c'eſt par leur propre choix, par leur liberté qu'ils ſont ſauvés, & que c'eſt à eux-mêmes qu'ils ſont redevables du bon uſage qu'ils ont fait du ſecours de la grace, & par conſequent du ſalut qui eſt attaché à ce bon uſage.

Ephes. II. 8.

Le M. Je ne comprenois pas d'abord toute l'impieté de cette doctrine des Pelagiens : mais il eſt bien clair que ſelon leur ſentiment, c'eſt l'homme qui par ſa liberté decide de ſon ſalut éternel ; & ainſi c'eſt à lui & non pas à Dieu que la gloire en doit revenir.

Le C. Tout cela étoit une ſuite neceſſaire de leurs erreurs. Dieu, ſelon eux, vouloit également & indifferemment ſauver tous les hommes, & il leur donnoit tous les ſecours neceſſaires pour *pouvoir* ſe ſauver ; mais d'operer leur ſalut & de ſe ſauver en effet, c'étoit leur affaire : Dieu demeuroit ſpectateur du combat, bien reſolu neanmoins de recompenſer dans ſa juſtice ceux qu'il prevoyoit qui feroient bon uſage de ſa grace, & de punir ceux qu'il prevoyoit qui ne jugeroient pas à propos de cooperer à cette même grace. Telle étoit la part que ces heretiques donnoient au Seigneur dans le grand ouvrage de la redemption des hommes, dans le choix

choix des élus, & dans les bonnes œuvres par leſquelles ils arrivent à la juſtice & au ſalut. Voilà à quoi ils reduiſoient le myſtere de la predeſtination ; cela n'étoit pas difficile à comprendre, & ne valoit pas la peine de ſe recrier, comme fait S. Paul, *ô profondeur des treſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu.* Ce qui avoit jetté les Pelagiens dans l'égarement, c'eſt l'ignorance où ils étoient ſur l'état de corruption, de foibleſſe & d'infirmité où les hommes ſont reduits depuis le peché d'Adam, & l'idée qu'ils avoient de la liberté des creatures raiſonnables : ils s'étoient imaginés que l'homme ne ſeroit pas vraiment libre, s'il n'étoit maître abſolu & ſouverain de ſes actions, s'il n'avoit le même pouvoir pour faire le bien que pour faire le mal, enſorte qu'il ne tînt qu'à lui ſeul de faire l'un plutôt que l'autre. Après cela ils n'avoient garde de reconnoître une grace forte, puiſſante, victorieuſe, qui tourne le cœur de l'homme vers Dieu, qui le fait marcher dans la ſainteté & dans la juſtice, en un mot une grace qui détermine ſa volonté, qui opere ſon conſentement, & qui décide du ſuccès de ſes combats & de ſes travaux : une grace de cette nature auroit détruit cette liberté ſouveraine qu'ils accordoient à l'homme. C'eſt ainſi que les Pelagiens, en voulant aſſurer la liberté de l'homme, le rendoient independant de Dieu dans la choſe du monde la plus importante, ou plutôt la ſeule importante, c'eſt à dire dans l'obſervation de la loi à laquelle eſt promis le ſalut éternel : par là ils faiſoient du libre arbitre de l'homme une eſpece de divinité, & ils le plaçoient ſur le thrône dont ils faiſoient deſcendre le Très-

Rom. XI, 33.

haut, puiſqu'ils rendoient l'homme arbitre ſouverain de la vie & de la mort, ce qui dans les Ecritures nous eſt preſenté comme un caractere de la divinité.

Le M. Comment a-t-il pu ſe trouver des hommes aſſez aveugles pour donner dans des impietés & des extravagances pareilles? Le bon ſens & les lumieres de la raiſon ſuffiroient ſeules pour étouffer des monſtres ſi horribles. Cela étoit trop groſſier pour ſeduire des Chretiens, ou plutôt cela n'étoit propre qu'à leur inſpirer de l'horreur pour ceux qui oſoient debiter de pareils blaſphemes.

Le C. Si les Pelagiens avoient propoſé leurs erreurs comme je viens de le faire, ils auroient revolté tout le monde. Mais quoique dans le fond toute leur doctrine ſe reduiſit à rendre l'homme maître ſouverain de ſon ſort éternel, ils n'avoient garde de l'avouer, ni de parler ſi nettement; au contraire ils employoient l'artifice pour embrouiller les diſputes & pour deguiſer leurs ſentimens: ils avoient grand ſoin de dire que tout venoit de Dieu, qu'on devoit lui rendre gloire de tout dans l'affaire du ſalut, & que la portion de l'homme n'étoit rien ou preſque rien. Par leurs ſubtilités ils ſeduiſirent beaucoup de perſonnes qu'ils entraînerent dans leur hereſie, & ils laiſſerent dans l'Egliſe une racine amere qui n'en a jamais été entierement arrachée. Cela ne doit point vous étonner; car cette hereſie eſt extremement ſeduiſante non ſeulement pour le commun des chretiens, mais auſſi pour les perſonnes de pieté; parce qu'elle s'accorde fort bien avec les tenebres de notre raiſon corrompue, & avec l'orgueil qui eſt comme naturel à tous les hommes;

& qu'elle apprend aux perſonnes les plus ſaintes à ſe complaire, & à ſe confier dans elles-mêmes, dans leurs mérites, dans leurs bonnes œuvres & dans leur propre juſtice. Outre cela, elle porte un caractere ſingulier: elle reſſemble à ces poiſons ſubtils & penetrans dont la moindre parcelle peut cauſer la mort, ou à certaines herbes qui quoiqu'on les ait coupées ou arrachées, repouſſent toujours dès qu'on en laiſſe la moindre petite racine. Dieu qui veille ſur ſon Egliſe, lui envoya un puiſſant ſecours contre une erreur qui attaque la religion juſques dans le cœur, & qui aneantit l'humilité, la vigilance, la crainte, la reconnoiſſance, la confiance en Dieu, la priere & les autres vertus chretiennes qui ſont l'ame & la vie de la pieté, & ſans leſquelles on n'adore point Dieu en eſprit & en verité. Il oppoſa à cette ſuperbe heresie le plus humble des docteurs de ſon Egliſe, le grand S. Auguſtin, & il l'établit pour être le Docteur & le vangeur de la grace dont il avoit éprouvé les charmes victorieux. Sous la conduite de cet homme admirable l'Egliſe demeura victorieuſe: les erreurs des Pelagiens furent condamnées par toute l'Egliſe d'Afrique, par pluſieurs Papes dont les deciſions furent univerſellement reçues, & enfin par le Concile general d'Epheſe.

Le M. Puiſque cette maudite hereſie a été étouffée depuis tant de ſiecles, je ne vois pas pourquoi vous vous arrêtez à nous en parler. Ce qui nous intereſſe, c'eſt d'être inſtruits des verités ſur leſquelles on diſpute de nos jours; mais pour les erreurs des ſiecles paſſés, laiſſons les dans l'abyſme où elles ſont tombées, & prions Dieu que jamais elles n'en ſortent.

Le C. Si le Pelagianiſme étoit tombé entierement dans l'abyſme, & qu'il n'en eût rien paru davantage dans l'Egliſe, à la bonne heure, on pourroit laiſſer en oubli des erreurs dont il n'eſt plus queſtion; mais le triomphe de la verité ne fut pas ſi complet. Les Pelagiens troublerent encore l'Egliſe en quelques endroits, & S. Germain, la gloire de notre patrie, fit deux voyages en Angleterre pour remedier aux maux qu'ils y avoient cauſés. Outre cela, à peine l'Egliſe avoit triomphé des Pelagiens, qu'elle vit paroître les Demipelagiens, qui rejettoient ce qu'il y avoit de plus groſſier dans le Pelagianiſme, & qui néanmoins en retenoient aſſez pour mettre entre les mains de l'homme la déciſion de ſon ſalut. Quoiqu'après cent années de combats, toutes ces erreurs aient été condamnées dans l'Egliſe, elles n'ont pas laiſſé d'y reparoitre en differens tems, & en differentes manieres, les unes dans un tems, les autres dans un autre; mais il étoit reſervé à ces jours de tenebres & de calamités, de voir une puiſſance Societé de Prêtres & de Religieux employer toute ſon habileté, ſon credit & ſes richeſſes, pour faire revivre preſque toutes les erreurs des Pelagiens.

Le M. Ah! je vois maintenant pourquoi vous nous avez parlé de cette ancienne hereſie; c'eſt que vous pretendez qu'elle a beaucoup de rapport avec les nouveautés que les enfans de S. Ignace ont introduites dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Le C. Vous y êtes: c'eſt cela même; & vous en jugerez, quand je vous aurai rapproché l'un de l'autre le Pelagianiſme & le Molini-

liniſme, c'eſt-à-dire les erreurs Pelagiennes, & celles que les Jeſuites ont embraſſées, & que Molina a été l'un des premiers à publier. Mais je m'apperçois qu'il eſt tems de finir, & qu'il faut remettre à notre premiere converſation ce que j'ai à vous dire là-deſſus.

ENTRETIEN XIV.

Doctrine des Jeſuites ſur la grace, & ſur la maniere dont Dieu contribue au ſalut de l'homme. Leurs idées ſur ces matieres ſont auſſi conformes aux erreurs des Pelagiens, qu'elles ſont oppoſées à la foi de l'Egliſe & à la doctrine des propoſitions condamnées dans la Conſtitution.

LE MARCHAND. Je ne ſais ſi je me trompe, mon cher Paſteur: mais je m'imagine que vous allez nous parler aujourd'hui de choſes difficiles, & bien ſubtiles; & je crains fort qu'elles ne nous échappent au moins en partie, malgré toute l'attention que nous pourrons y apporter.

LE CURE'. Il eſt vrai, mon cher Monſieur, que ſi je voulois vous inſtruire de toutes les ſubtilités, de tous les detours, & les faux-fuyans que les Jeſuites ont employés pour deguiſer leur doctrine aux yeux des theologiens, vous pourriez ne les pas entendre: mais ce n'eſt pas là ce que je veux faire. Au contraire je veux vous expoſer la doctrine des Jeſuites depouillée de toutes les ſubtilités

dont ils l'enveloppent : je veux vous la montrer au naturel, telle que les Jeſuites la prêchent au peuple, & telle que le commun des hommes la comprend. Or en la conſiderant de cette maniere, je pourrois vous dire en un mot qu'elle n'eſt pas differente de celle des Pelagiens dont je vous parlois la derniere fois. La preuve en eſt ſenſible, c'eſt que les Jeſuites auſſi bien que les Pelagiens n'ont aucune idée de la corruption de l'homme, de ſa foibleſſe, & de ſon impuiſſance à toute bonne œuvre : les uns & les autres rendent l'homme pleinement & ſouverainement maître de ſes actions, & des mouvemens de ſa volonté : ils le rendent independant de Dieu, en ſoutenant que Dieu n'exerce point ſa toute-puiſſance ſur la volonté de l'homme, dans l'affaire du ſalut : les uns & les autres employent les mêmes preuves, les mêmes raiſonnemens, les mêmes paſſages de l'Ecriture ſainte, ſoit pour ſoutenir leurs erreurs, ſoit pour combattre la doctrine de l'Egliſe. Enfin il y a entr'eux une telle uniformité de doctrine, que plus d'une fois on a vu des Jeſuites reconnoître leurs ſentimens dans des Auteurs Pelagiens, & citer en leur faveur ces Auteurs qu'ils croyoient être des Peres de l'Egliſe. Tant il eſt vrai que le Moliniſme & le Pelagianiſme ſe reſſemblent parfaitement.

Le M. Voilà des raiſons frappantes, qui ſuffiroient ſeules pour attirer ſur le Moliniſme la honte d'une rigoureuſe condamnation ; mais je m'attens que vous n'en demeurerez pas là, & que pour nous inſpirer une plus grande horreur de cette pernicieuſe doctrine, vous nous la ferez connoître dans un detail, qui

la

la mettra davantage à notre portée.

Le C. Je le ferai très volontiers, ſur-tout en faveur de vos enfans que notre converſation pourroit ennuyer, s'ils ne comprenoient rien à ce que nous dirons. Rien n'eſt plus intéreſſant & plus digne de notre attention que ce qui en fait le ſujet. Il s'agit des moyens qui peuvent conduire l'homme au bonheur éternel : les uns diſent que c'eſt un tel chemin qui nous y fait arriver ; les autres diſent que c'eſt un chemin tout oppoſé. Il eſt impoſſible que tous les deux chemins aboutiſſent au même terme, il faut abſolument choiſir l'un ou l'autre des deux ; & ſi on vient à choiſir mal, au lieu d'arriver au bonheur, on tombera infailliblement dans un malheur éternel. La doctrine de l'Egliſe nous montre un chemin ; & les Jeſuites nous en découvrent un autre tout different. Selon ces nouveaux docteurs, Dieu donne ſa grace à tous les hommes ſans exception, il leur met en main tous les ſecours neceſſaires pour faire le bien ; & il deſire, autant qu'il eſt en lui, que tous les hommes faſſent un bon uſage de ces ſecours ; mais ce bon uſage c'eſt aux hommes à ſe le procurer, Dieu ne le leur donne point, & ne peut pas le leur donner : il a prevu ſeulement qu'entre les enfans d'Adam, les uns jugeroient à propos de faire un bon uſage de la grace & par là meriteroient le bonheur éternel ; & que les autres meriteroient la damnation éternelle, par le mauvais uſage qu'ils en feroient : en conſequence il a preparé aux uns la recompenſe éternelle, & aux autres des ſupplices éternels. Voilà, ſi nous en croyons Molina & ſes confreres, tout le myſtere de la grace

& de la predeſtination divine.

Le M. Ce myſtere ne me paroit pas fort difficile à croire ; & je penſe qu'il n'y a perſonne qui ne comprenne tout cela très aiſément : ſi un homme fait un bon uſage de la grace, tandis qu'un autre la rejette, ſi l'un arrive au Ciel, tandis que l'autre tombe dans l'enfer, il eſt facile de rendre raiſon de la difference qui ſe trouve entre ces deux hommes, en diſant que l'un a voulu faire bon uſage de la grace, & l'autre ne l'a pas voulu.

Le C. Vous avez raiſon, cela eſt tout ſimple : le libre arbitre de l'homme ſera la ſource & la cauſe primitive de la difference prodigieuſe qui ſe trouve entre les élus & les reprouvés. Mais afin de rendre cela plus ſenſible, je veux vous faire quelques queſtions : ayez ſeulement la bonté d'y repondre. Sans doute que vous deſirez ſincerement de vous ſauver : mais dites moi, je vous prie, qu'avez vous à faire pour obtenir un ſi grand bien ?

Le M. Ce que j'ai à faire, c'eſt d'accomplir la loi de Dieu & de faire le bien juſqu'à la mort.

Le C. Pour ſavoir ſi vous ſerez ſauvé, il ne s'agit donc que de ſavoir ſi vous ferez le bien juſqu'à la mort. Mais de qui depend-il que cela arrive ?

Le M. Eh de qui cela dependroit-il, ſinon de Dieu ? Le cantique de Zacharie que je recite tous les jours, ne m'apprend-il pas que c'eſt Dieu qui nous fait la grace de marcher dans une ſainteté & une juſtice veritable tous les jours de notre vie ? Luc. I. 73. 75.

Le C. Cela eſt ainſi ſelon le doctrine de l'Egliſe ; mais ſelon la doctrine des Jeſuites, c'eſt

c'eſt de vous que cela depend, & même de vous ſeul. Car remarquez, s'il vous plait, que tout l'ouvrage du ſalut eſt renfermé dans ces trois choſes. 1. La grace. 2. Le bon uſage de la grace. 3. La recompenſe du bon uſage de la grace. De ces trois choſes, il y en a deux dont vous êtes aſſuré. Il eſt certain ſelon les Moliniſtes que vous aurez toujours la grace, & que Dieu vous recompenſera, ſi vous en faites un bon uſage: ce bon uſage eſt donc la ſeule des trois choſes qui ſoit incertaine, & il n'y a que vous qui puiſſiez lever cette incertitude. Car c'eſt un principe fixe dans l'école de Molina, que Dieu ne peut pas determiner la volonté de l'homme; & que nous n'agirions pas librement, ſi Dieu operoit ainſi en nous le bon vouloir, & le conſentement au bien.

Le M. Eſt-ce que Dieu ne m'aide pas afin que je faſſe bon uſage de ſa grace?

Le C. Les Moliniſtes diront que vous êtes aidé par la grace dans le bon uſage que vous faites de la grace; mais voici de quelle maniere. Selon eux la grace vous donne le pouvoir de faire le bien, elle vous met en état de le faire, mais elle ne vous fait pas vouloir: lorſque vous conſentez & que vous cooperez à la grace, cela vient uniquement de vous, & la grace n'y a aucune part. Mais lorſque votre volonté ſe determine & qu'elle ſe met, pour ainſi dire, en mouvement, auſſitôt la grace ſe joint à la volonté, afin de communiquer à votre action une dignité & un merite que la grace peut ſeule lui donner. Ainſi Dieu attend humblement & reſpectueuſement qu'il plaiſe à la volonté de ſe determiner, mais il n'a garde de determiner la volonté: il ſe tient

prêt

prêt ſeulement pour la ſeconder, ſitôt qu'elle ſera en humeur d'agir. Après que Dieu vous a donné tous les ſecours, que vous pouvez attendre de lui, il eſt encore incertain ſi vous ferez telle bonne œuvre, ou ſi vous ne la ferez pas : pour ſavoir lequel des deux arrivera, ce n'eſt pas à Dieu que vous devez vous adreſſer, cela n'eſt pas de ſon reſſort ; c'eſt vous même, c'eſt votre libre arbitre, c'eſt votre volonté que vous devez conſulter : c'eſt à elle ſeule à décider de ce qui arrivera. Votre volonté eſt comme une balance qui eſt en equilibre, & chargée de deux poids egaux : la fonction de la grace c'eſt d'avoir grand ſoin d'entretenir cet équilibre ; il n'y a que votre volonté elle-même qui puiſſe faire pancher la balance d'un coté plutôt que de l'autre. Dieu ne le pourroit faire ſans detruire votre liberté. Telle eſt l'idée que nous donnent les Jeſuites de la force de la grace, & telle eſt la portion qu'ils reſervent au libre arbitre de l'homme dans l'affaire du ſalut.

Le M. Il me ſemble que cette portion que les Moliniſtes reſervent au libre arbitre, eſt bien conſiderable, & même que c'eſt la principale.

Le C. Cela eſt vrai. En effet pour qu'un homme ſe rende digne du bonheur éternel, il faut deux choſes, 1. qu'il puiſſe faire le bien, 2. qu'il veuille faire le bien juſqu'à la fin de ſa vie ; la premiere, qui eſt l'ouvrage de la grace, eſt commune aux élus & aux reprouvés : la ſeconde, qui eſt l'ouvrage du libre arbitre, ne ſe trouve que dans les élus. Vous voyez donc que la volonté de l'homme fait preſque tout dans l'affaire du ſalut, que c'eſt elle qui fait la ſeparation des élus d'avec les reprouvés, en un mot que c'eſt elle qui regle le ſort des hommes.

mes pour toute l'éternité. Je ne ſais ſi vous appercevez les affreuſes conſequences qui s'enſuivent d'une pareille doctrine, & le prodigieux changement qu'elle doit apporter dans la religion.

Le M. Je ne ſais pas; mais le peu que j'en apperçois me fait fremir. Car ſi Dieu me donne ſeulement le pouvoir de faire le bien, & que ce ſoit mon libre arbitre qui me donné de vouloir faire le bien, il eſt clair que je dois plus à mon libre arbitre, qu'à Dieu: ce qui me ſauve, ce n'eſt pas de pouvoir faire le bien, c'eſt de le vouloir faire & de le faire effectivement; ſi donc c'eſt le libre arbitre qui me fait vouloir le bien, & qui me le fait faire, alors le libre arbitre fait la fonction de ſauveur, & il faut lui en donner le titre plutôt qu'à notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Le C. Vous pourriez même ajouter qu'il faudroit auſſi lui donner le titre de Dieu. En effet lequel des deux merite mieux ce titre, celui qui eſt l'auteur de la nature, ou celui qui eſt l'auteur de la juſtice; celui qui nous fait des hommes, ou celui qui nous fait des ſaints? Vous voyez quel avantage aura le libre arbitre au deſſus même du Createur; & vous pouvez juger par là ſi un celebre Theologien avoit tort de dire que, pour ſe conformer à la doctrine des Jeſuites, il faudroit reformer le *Gloria Patri*, &c. & qu'après avoir dit: *Gloire au Pere, au Fils & au ſaint Eſprit*, il faudroit ajouter, *& au libre arbitre de l'homme.* Après avoir fait du libre arbitre une eſpece de divinité, après lui avoir élevé un trône à côté de celui du Toutpuiſſant, & l'avoir mis en droit de tenir ce langage ſuperbe, *je ſerai ſemblable au Très-haut*, il fal- Iſai. XIV. 14.
loit Eſtius.

loit neceſſairement établir une religion qui eût pour but de reverer ce Dieu de nouvelle fabrique; c'eſt auſſi ce que fait le Moliniſme.

Le M. Que voulez-vous dire par-là, mon cher Paſteur? Les Moliniſtes iront-ils dreſſer des autels & bâtir des temples au libre arbitre? Il n'y a pas d'apparence qu'ils tombent dans des excès ſi groſſiers.

Le C. Nous vivons dans un ſiecle, & dans un pays où l'on n'eſt pas tenté de tomber dans des extravagances de cette eſpece; mais lequel vaut mieux de tranſporter à une creature le culte exterieur de la religion, de lui élever des autels, & de lui offrir de l'encens, ou bien de tranſporter à cette creature les ſentimens interieurs qui ſont l'ame du culte exterieur, & ſans leſquels ce culte ne peut-être agreable à Dieu? En effet à quoi tend toute la religion, ſinon à montrer à l'homme ſa miſere, & la miſericorde de Dieu, à le tenir aneanti & abbatu en la preſence de Dieu par un vif ſentiment de ſa corruption, & de ſa foibleſſe, & à le relever en même tems par la vue de la charité incomprehenſible que Dieu a fait paroître envers les hommes? Voilà les ſentimens que les ſaintes Ecritures nous inſpirent en mille endroits. Humiliez-vous, nous
I. Pet. V. 6. diſent-elles, ſous la puiſſante main de Dieu. Eſperez en lui: mettez votre confiance en lui: jettez vos inquietudes dans ſon ſein. Je ſuis
Pſal. LXI. LIV. XXXIX. LXVIII. pauvre & indigent, dit le Prophete royal, mais le Seigneur prend ſoin de moi. Je ſuis dans l'affliction & dans la douleur; que votre main ſalutaire, ô Dieu, me releve. Dieu lui-même nous aſſure qu'il ne fait aucun cas de toute la pompe du culte exterieur; & qu'il
Iſa. LXVI. ne jette les yeux que ſur le pauvre, qui a le

cœur briſé & humilié, & qui écoute ſa parole avec tremblement ; & le Prophete Baruch dit que c'eſt l'ame qui marche toute courbée & toute abbatue, l'ame qui eſt pauvre & preſſée de la faim, qui rend gloire à Dieu. Or ces devoirs ſi eſſentiels à la pieté, & qui en ſont comme l'ame & la vie, ſont abſolument anéantis par la doctrine des Jeſuites. L'homme, dans leurs idées, n'eſt jamais pauvre, puiſqu'il a toujours une grace ſuffiſante, c'eſt à dire, qui lui ſuffit, en ſorte qu'avec elle il n'a plus beſoin que de lui-même pour faire le bien ; il n'eſt jamais foible, puiſqu'il a toujours dans le fond de ſa volonté des forces qui lui donnent un pouvoir égal de faire le bien ou le mal, enſorte qu'il ne tient qu'à lui de rendre inutile la grace la plus puiſſante, & de vaincre la plus violente tentation. A quoi ſerviroit donc de recommander à l'homme de s'humilier devant Dieu, de vivre dans la crainte, dans le tremblement, & dans une vigilance continuelle ? Tout cela eſt parfaitement inutile, dès-lors que la grace ne peut pas lui manquer. Baruch 18.

Le M. Mais au moins, dans la doctrine des Jeſuites, qu'eſt-ce qui empêche qu'un homme n'aime Dieu, qu'il ne mette ſon eſperance & ſa confiance en lui, qu'il ne lui adreſſe ſes prieres, & ne lui rende graces de ſes bienfaits ?

Le C. Pour ce qui eſt de l'amour de Dieu, les Jeſuites n'en detournent pas l'homme, au contraire ils l'y exhortent ; mais ils ſont très reſervés & très timides, lorſqu'il s'agit de lui en faire une étroite obligation : ce n'eſt pas ici le lieu de m'arrêter là-deſſus ; cela viendra plus à propos une autre fois. Mais je

vous

vous prie de me dire quel ſera l'objet d
autres vertus que vous croyez pouvoir
ſiſter avec les erreurs Moliniennes.
pellez-vous les trois choſes dont je vie
vous parler, 1. la grace. 2. le conſent
de la volonté, ou le bon uſage de la g
3. le bonheur eternel qui eſt la recom
de ce bon uſage. Laquelle de ces trois
ſes ſera l'objet des prieres, de l'eſperan
de la reconnoiſſance d'un Moliniſte? (
ſera pas la premiere: elle ne ſauroit lui
quer tant qu'elle lui eſt neceſſaire; il n'e
moins aſſuré de la troiſieme, lorſqu'il
deux premieres: Dieu qui eſt infinimen
te ne peut pas manquer de donner la recon
ſe à ceux qui l'ont meritée, & d'ailleurs il l'
mis. Il n'y a donc que la ſeconde de ce
choſes, c'eſt à dire le bon uſage de la grac
puiſſe être l'objet de la priere, de l'eſperan
de la reconnoiſſance, puiſque c'eſt la
choſe dont un Moliniſte ne ſoit point
ré. Mais ne ſeroit ce pas ſe moquer de l
& inſulter à ſon impuiſſance, que d'all
demander une choſe qu'il ne peut pas
ner, ou bien de l'en remercier? Dieu
eſt la juſtice même, & qui n'uſurpe po
droits d'autrui, ne devroit-il pas parl
cette ſorte aux Moliniſtes: Ce n'eſt
moi que vous devez preſenter les homm
de vos prieres, & de votre reconnoiſ
pour le bon uſage de ma grace: ce n'e
moi qui vous donne ce bon uſage, c'e
votre libre arbitre que vous le recevez:
en lui que vous devez mettre votre co
ce pour l'obtenir; & c'eſt à lui que vo
vez porter le tribut de votre reconnoiſ
Si le ſyſteme des Jeſuites étoit veritabl

el langage n'auroit rien qui fût indigne de Dieu, puiſqu'il ſeroit conforme à la verité.

Le M. Il me ſemble pourtant que dans ce ſyſteme la reconnoiſſance a encore lieu. Car enfin les hommes ne ſont-ils pas l'ouvrage de Dieu? N'eſt ce pas lui qui leur a donné une volonté ſi forte & ſi vigoureuſe, & une liberté ſi parfaite? Comment donc pourroient-ils ſe diſpenſer de lui rendre gloire de tout le bien qu'ils font, puiſque ſans lui ils ſeroient encore dans le neant?

Le C. Je ne pretens pas que les Moliniſtes diſpenſent les hommes de toute reconnoiſſance envers Dieu: mais il faut ſavoir quelle eſt la nature du devoir qu'ils impoſent aux hommes à cet égard. Il eſt juſte de rendre à chacun ce qui lui appartient. Dieu nous a tirés du neant, il a formé & arrangé les membres de notre corps, & il a uni à ce corps une ame qui penſe, qui reflechit, qui deſire, qui aime, & qui fait cela avec choix, avec diſcernement, & avec liberté: c'eſt de lui que nous tenons la vie, la ſanté & l'uſage de toutes les creatures: c'eſt être ingrat que de manquer à lui rendre graces de tous ces biens naturels. Il y a encore d'autres bienfaits d'un ordre ſuperieur, tels que la connoiſſance de la loi de Dieu, & des myſteres de Jeſus-Chriſt, la predication de l'Evangile, tous les ſecours exterieurs de la religion, & les graces par leſquelles Dieu nous donne le pouvoir de faire le bien & d'eviter le mal. Un Moliniſte reconnoit que tout cela vient de Dieu, ainſi il peut & il doit l'en remercier. Tout va bien juſques-là. Mais quand il eſt queſtion de l'affaire du ſalut, & de toutes les bonnes

œuvres

œuvres par leſquelles il s'opere, c'eſt toute autre choſe. Ce n'eſt pas la grace de Dieu qui nous fait faire le bien; elle ſe preſente à nous, elle nous offre ſon ſecours: après cela c'eſt à nous à employer la grace, & à donner notre conſentement; mais ce bon emploi, ce bon conſentement, un Moliniſte croit que la grace ne nous le donne pas, & qu'elle ne peut pas nous le donner. Comment donc pourrions nous remercier Dieu d'un bien que nous croirions ne pas tenir de lui? un tel remerciment ne ſeroit il pas une veritable inſulte? à la bonne heure qu'on rende graces à Dieu de tout ce qu'il donne: qu'on le remercie de ce qu'il nous donne le pouvoir de faire le bien & de nous ſauver; mais qu'on ne le remercie pas de ce qu'il nous fait faire le bien, & de ce qu'il nous ſauve, ſi ce n'eſt pas lui qui le fait. Si c'eſt la volonté de l'homme qui decide des bonnes œuvres & du ſalut, c'eſt à elle qu'on en doit rendre toute la gloire & toutes les actions de graces. En un mot de ce que nous ſommes des creatures raiſonnables, de ce que nous ſommes nés de parens chretiens, c'eſt Dieu que nous en devons remercier; mais ſi nous faiſons le bien, ſi nous ſommes juſtes & agreables à Dieu, la gloire & les actions de graces en ſont dues au libre arbitre.

Le M. Mais n'eſt-il pas vrai que ſi Dieu ne nous avoit pas créés, nous n'aurions jamais pu faire aucun bien? & qu'ainſi on peut toujours dire, que c'eſt au Seigneur qu'appartient toute la gloire du bien que font les hommes?

Le C. On pourroit dire cela par flatterie & par compliment, mais ſelon l'exacte verité,

é, il faudroit s'exprimer autrement. Et pour vous rendre ſenſible ce que je dis, ſuppoſons eux chretiens, ou ſi vous voulez, deux religieux qui ont reçu de Dieu les mêmes graces & les mêmes ſecours: l'un fait bon uſage de la grace, & par l'obſervation de la loi u Seigneur il arrive au bonheur éternel, tandis que l'autre rejette la grace de Dieu, & près avoir paſſé ſa vie dans le crime, tombe dans l'enfer. Cela ſuppoſé, je ſoutiens ue l'un n'eſt pas plus obligé à remercier & glorifier Dieu, que l'autre qui ſe perd. Non, celui qui eſt dans le ciel ne lui a pas lus d'obligation que celui qui eſt dans l'Enfer. Ce pretendu ſaint de la fabrique des Moliniſtes pourra dire à Dieu: Seigneur, c'eſt vous qui m'avez créé: mon corps & mon ame ſont votre ouvrage; & vous m'avez comblé d'une infinité de bienfaits, & de graces; mais après tout je ne vous dois pas plus que mon compagnon qui eſt dans l'enfer: vous avez fait pour lui tout autant que pour moi, vous lui avez donné comme à moi toutes les graces neceſſaires pour faire ſon ſalut: il ne tenoit qu'à lui d'en faire l'uſage que j'en ai fait: il ne l'a pas voulu, & il eſt tombé dans l'abyſme. S'il y a eu, & s'il y a encore maintenant une ſi prodigieuſe difference entre moi & lui, cette difference vient de moi, & non pas de vous Seigneur. De ce que je ſuis homme, & capable de vous aimer & de vous poſſeder pour l'éternité, c'eſt à vous que j'en ai toute l'obligation; mais de ce que j'ai fait bon uſage de votre grace juſqu'à la fin de ma vie, & que je ſuis ſauvé & heureux pour jamais, ce n'eſt pas à vous que la gloire en eſt due,

l'agneau qui appartient la gloire de ce

ſalut. Vous voyez le traitement que
Seigneur Jeſus des hommes qui pren
nom de Jéſuites ou Compagnons de
Mais ils ne ſe ſont pas contentés d'en
Jeſus-Chriſt ce qu'il y a de capital &
tiel dans l'affaire du ſalut, c'eſt à dire
ſentement de la volonté, & le bon u
la grace; ils ont encore appris à l'homm
pouvoit faire une infinité de bonnes c
& éviter le peché, par les ſeules force
relles de ſa volonté.

Le M. Que nous dites-vous là, Mo
Quoi! les hommes font de bonnes acti
ils évitent le mal par les ſeules force
nature? Si cela eſt, à quoi donc ſervir
ce de Jeſus-Chriſt? Car toute la loi de
reduit à nous ordonner d'eviter le ma
faire le bien. Les Jeſuites feroient to
bien de dire que, pour operer notre ſalu
n'avons pas beſoin de la grace de
Chriſt.

Le C. Une erreur ſi groſſiere & ſi c
ble ſeroit ſans doute moins pernicieu

le dire qu'on peut faire le bien & éviter le mal par les ſeules forces de la nature, ou de ſoutenir que la grace de Jeſus-Chriſt n'eſt point neceſſaire aux hommes? & peut-on dire qu'il y a de la difference entre ces deux propoſitions?

Le C. Dans le fond il eſt ſûr que cela revient au même; mais les theologiens de la Societé de Jeſus ſe mettent en quatre, pour y faire appercevoir quelque difference. Il eſt vrai, diſent-ils, que l'homme peut faire toutes ſortes de bonnes œuvres par les ſeules forces de la nature; il peut croire en Dieu, il peut l'aimer par deſſus toutes choſes & eſperer en lui, il peut l'adorer, le prier, lui rendre graces, en un mot faire toutes les actions que nous preſcrit la loi de Dieu.

Le M. Eh bien! un homme qui fera toutes ces bonnes œuvres par les forces naturelles de ſa volonté, ne ſera-t-il pas ſauvé ſans avoir eu beſoin de la grace de Jeſus-Chriſt?

Le C. Point du tout, vous diront ces artificieux theologiens: toutes ces bonnes œuvres ſont purement naturelles, & elles ne peuvent jamais meriter le royaume des cieux.

Le M. Comment donc? ces bonnes œuvres, appellez les comme il vous plaira, ne ſeront-elles pas agreables à Dieu? qu'eſt ce donc qui leur manquera, & qui empêchera qu'elles ne meritent la vie éternelle?

Le C. Oui ſans doute, elles ſont bonnes, elles ſont agreables à Dieu, mais avec cela il leur manque quelque choſe pour meriter le ciel; & ce quelque choſe, je ne ſaurois mieux vous le faire connoître, qu'en vous diſant que c'eſt comme un vernis & une couche de ſurnaturel. Lorſque les bonnes œuvres

Le M. Il n'y a rien de tel que d'a
l'eſprit & de l'étude : on dit ce qu'on
on attrappe les pauvres ignorans,
étourdit, & on les étonne par de gran
qu'ils n'entendent pas. Nous avions c
qu'à preſent que pour arriver à la vi
nelle, il ſuffiſoit, ſelon la parole de
Matth. XIX. 17. Chriſt, de garder les commandeme
mais vous ne nous avez parlé, ni vou
cher Paſteur, ni vos predeceſſeurs,
deux ſortes de foi, d'eſperance & de c
dont l'une, produite par la volonté de
me aſſiſtée de la grace, eſt ſurnaturel
merite la vie éternelle, & l'autre eſ
naturelle, & vient uniquement des effe
turels de l'homme. Le Nouveau Teſt
les livres de pieté que nous liſons, &
téchiſmes ne diſent pas un mot de tou
ils nous apprennent ſeulement que tou
qui auront cru en Dieu, qui auront
en lui, qui l'auront aimé de tout leur
& qui ſeront morts dans ces diſpoſitio
riveront au ciel infailliblement. Faut-i

ſervée juſqu'aujourd'hui en ſon en-
ni nous. Vous avez raiſon de re-
qu'on ne dit pas un mot dans les
nes de toutes ces folles imagina-
es Catechiſmes étoient faits avant les
, ou du moins avant que les erreurs
eres fuſſent accreditées; & quelque
que ces erreurs ayent fait & faſſent
ans l'Egliſe, elles ne ſont pas enco-
enues, & elles ne parviendront jà-
ns la plupart des dioceſes, à cor-
le Catechiſme, & à changer la predi-
ommune, c'eſt-à-dire les inſtructions
es que les paſteurs donnent aux fidel-
: en effet ne ſeroit-ce pas une choſe
fiante, & fort utile aux fidelles que de
oiter dans la chaire de verité toutes les
nces dont je viens de vous parler; &
dire, par exemple, que par les ſeules
de la nature, & ſans le ſecours de la
ils peuvent croire & eſperer en Dieu,
ier de tout leur cœur?

M. Il y a encore une choſe que je ſuis
: de ſavoir, au ſujet de ces bonnes œu-
ites par les ſeules forces de la nature:
aboutiront-elles? & quel ſera donc
d'un homme qui aura paſſé ſa vie dans
nnes œuvres de cette eſpece? Il ne
as entrer dans le ciel, à ce que diſent
liniſtes: que deviendra-t-il donc? Se-
poſſible qu'un homme qui aura aimé
par deſſus toutes choſes d'un amour
, & qui ſera mort dans cet amour,
cipité dans l'enfer, & banni pour jà-
la preſence du Seigneur?

C. Non certes; auſſi quelques Molini-
t-ils pourvu à cet inconvenient. Ils ont

preparé aux hommes qui ſe trouver
ce cas-là un ſejour pour l'éternité,
ni le Paradis, ni l'enfer, ni le Pu
& ils nous aſſurent que dans ce li
pos ils ſeront pendant toute l'étern
coup plus heureux & plus contens
mais aucun homme ne l'a été ſur
C'eſt ce lieu chimerique que l'on app
munement les limbes, & où l'on
enfans qui meurent avant l'uſage d
ſans avoir reçu le batême. Les Pela
nioient le peché originel, & qui pre
que les hommes naiſſent purs & i
avoient deſtiné aux enfans morts ſar
ce lieu de repos & de bonheur, n'
les placer dans le ciel, contre la
preſſe de Jeſus-Chriſt. Les Moliniſt
herité de la doctrine des Pelagiens
ché originel, dont ils ne reconnoi
le nom, ont recueilli precieuſem
autre erreur comme une portion &
pendance de la ſucceſſion de leu
ils l'ont conſervée ſoigneuſement,
les anathemes dont l'Egliſe l'a fra
les Pelagiens, & ils l'ont tellement
parmi les fidelles, que le commun
tiens n'eſt que trop imbu de cett
pernicieuſe par rapport aux enfans.
ne ſeroit choqué, ſi l'on ſavoit que
doctrine des Jeſuites, il faut pla
ces mêmes limbes des adultes qui a
mé Dieu ſans grace, ou qui faute c
noitre, ou de penſer à lui, n'auront
que des pechés philoſophiques ?
abregé quel eſt ce corps & ce ſy
nouvelle doctrine que les Jeſuites c
duit dans l'Egliſe : c'eſt une multit

S. Jean III. 5.

reurs Pelagiennes que ces peres ont reſuſcitées ou réunies, pour en former cet aſſemblage d'opinions qui ſont liées enſemble, qui ſe prêtent la main, & qui ſe ſoutiennent mutuellement. En un mot c'eſt une religion nouvelle, qui eſt auſſi differente de la Religion de Jeſus-Chriſt, que la nuit eſt differente du jour.

Le M. Plus cette doctrine des Jeſuites eſt horrible, plus auſſi je ſuis étonné de voir qu'elle ait été avancée par des prêtres & des religieux, qui paſſent pour être habiles & gens d'eſprit.

Le C. Oh! ne croyez pas que les Jeſuites propoſent leurs erreurs auſſi nettement & auſſi ſimplement que je viens de le faire; au contraire ils ont grand ſoin dans leurs ouvrages de les déguiſer & de les farder pour ainſi dire, afin d'en cacher la difformité. Ils s'enfoncent dans un labyrinthe de ſubtilités & de chicanes, afin de faire croire que leur doctrine eſt differente de celle des Pelagiens, & qu'elle s'accorde fort bien avec les deciſions de l'Egliſe. Par là ils réuſſiſſent à tromper bien des gens, ou du moins à leur embrouiller l'eſprit. Mais quand on examine attentivement les ouvrages des Jeſuites, quand on met à l'écart tout ce fatras d'expreſſions qui n'eſt propre qu'à obſcurcir les choſes les plus claires, quand avec cela on a égard à la maniere dont ils preſentent leurs erreurs dans les inſtructions & dans les converſations, alors on demeure convaincu que dans les points les plus importans il n'y a preſque aucune difference réelle entre le Moliniſme & le Pelagianiſme. En effet les Pelagiens ſoutenoient que la nature humaine n'a point été infectée ni

corrompue par le peché d'Adam : ils
doient, l'ignorance, la concupiſcence
à dire ce penchant violent qui nous p
chercher notre bonheur dans les cre
& toutes les miſeres corporelles & ſpiri
de cette vie, comme des choſes qui
naturelles à l'homme, & par conſ
bonnes & innocentes ; de tout cela il
cluoient que le peché d'Adam n'avoit
paſſé à ſes deſcendans. Les Jeſuites
article ſont parfaitement d'accord avec
excepté qu'ils admettent le mot de pe
riginel. Les Pelagiens ne reconnoi
dans la volonté de l'homme ni foibl
corruption : ils pretendoient que la v
étoit maitreſſe unique & ſouveraine
conſentement & de ſes determinations,
croyoient capable de produire par ſes
forces naturelles une infinité de b
actions. Les Jeſuites n'ont pas d'autres
mens : ſeulement ils ajoutent que ces b
œuvres faites par les ſeules forces de la
re, ne peuvent conduire l'homme au
me des cieux. Les Pelagiens reconnoi
que l'homme, pour faire le bien, a
du ſecours de Dieu, & ils admettoien
ferentes eſpeces de ſecours ; mais ces ſ
ne determinoient point la volonté, il
peroient point en elle le conſentemen
ne lui faiſoient pas vouloir & faire le
& voilà pourquoi l'Egliſe les conda
comme ennemis de la grace de Jeſus-C
Les Moliniſtes doivent ſubir la même
damnation : ils ont beau dire qu'ils r
noiſſent une grace que les Pelagiens n'a
toient pas ; qu'ils ſoutiennent que la
aide la volonté à ſe determiner au bien

ne ſauroient empêcher que les anathemes prononcés contre les Pelagiens ne retombent ſur eux, tandis qu'ils ne reconnoîtront point la neceſſité de cette grace, qui ne nous donne pas ſeulement le pouvoir de nous ſauver, mais qui nous ſauve effectivement, qui produit en nous le vouloir & le faire, qui nous fait conſentir & qui nous determine au bien: de cette grace qui eſt infailliblement ſuivie de l'effet pour lequel elle eſt donnée: de cette grace enfin qui eſt efficace par elle-même, & par ſa nature.

Le M. Il faut que je vous diſe une choſe, mon cher Paſteur. Depuis notre dernier Entretien, j'ai parlé de ce qui en avoit fait le ſujet, à une perſonne reſpectable qui eſt de vos amis; & elle a été ſurpriſe de ce que vous nous avez dit, que les Pelagiens accordoient à l'homme, pour faire une bonne action, les mêmes ſecours que lui accordent les Moliniſtes.

Le C. Je ne crois pas m'être exprimé de cette maniere: il me ſemble que je vous ai dit ſeulement que les Pelagiens admettoient toutes ſortes de graces, excepté la vraie grace de Jeſus-Chriſt; mais je ne voudrois pas aſſurer qu'ils aient jamais connu la grace des Moliniſtes: peut-être ne leur étoit-elle jamais venue dans l'eſprit. Au reſte c'eſt une queſtion peu importante, & cela ne ſauroit mettre une difference conſiderable entre les Pelagiens & les Moliniſtes. En effet lorſque S. Auguſtin, parlant au nom de l'Egliſe, preſſoit les Pelagiens de confeſſer la neceſſité de la grace de Jeſus-Chriſt, il ne leur demandoit pas ſimplement qu'ils reconnuſ-

voyez donc bien que les Molinist
d'accord avec les Pelagiens dans le p
ſentiel, qui eſt de conſerver à l'ho
droit de decider en premier & ſouv
ment de ſes actions, & par conſeq
ſon ſalut. Après que Dieu a fait tou
depend de lui pour engager un homm
re quelque bonne action; conſultez
lagien : demandez lui ſi Dieu réuſſi
vous repondra que cela eſt douteux,
faut conſulter cet homme, pour ſav
lui plaira de faire cette bonne action.
Moliniſte vous repondra de même qu
a beau vouloir dans ces occaſions : le
ſera toujours douteux, juſqu'à ce q
plu à la volonté humaine de decider.
on voir un accord plus parfait pour
l'homme maître de ſon ſalut, & in
dant de ſon Createur dans l'affaire
importante, & qui eſt la ſeule neceſſai
remarquez, je vous prie la bizarre
imaginations Pelagiennes & Molini
l'homme ne peut rien faire ſans Dieu
Dieu ne veut pas lui refuſer ſon ſe

les enfans des hommes, deviendront le jouet du caprice d'une vile creature. (*a*)

Le M. Pourriez-vous nous donner quelque preuve à notre portée, qui faſſe voir que le Moliniſme tend à rendre l'homme independant de Dieu, dans l'affaire du ſalut. Car il paroit que voilà le point capital de cette pernicieuſe doctrine, & que tout le reſte n'en eſt qu'une ſuite.

Le C. Quelque ſoin que les Jeſuites ayent eu de s'envelopper, & de cacher le venin dont ils ſont infectés, il leur eſt arrivé en quelques occaſions de laiſſer échapper des choſes qui manifeſtent toute l'horreur & toute l'impieté de leur doctrine. Je n'ai qu'à vous rapporter quelques-uns de ces traits échappés; ce ſont des choſes frappantes & qui ſont à la portée des plus ſimples. Dans les diſputes publiques où les Jacobins defendirent les droits de la grace contre les Jeſuites, au tribunal du Saint Siege, le Jeſuite qui parloit au nom de tous ſes confreres, declara que ni lui ni eux ne pouvoient reconnoître pour veritable cette propoſition: „ „ La grace tire ſon efficacité de la toute- „ puiſſance de Dieu, & du domaine que la „ ſouveraine Majeſté divine exerce ſur la vo- „ lonté humaine, comme ſur toutes les au- „ tres créatures". Voilà donc le dogme qui déplait aux Jeſuites: ils ne veulent pas que Dieu exerce ſa toutepuiſſance ſur les volontés humaines pour les determiner au bien. Quand cette verité leur eſt propoſée d'une ma-

(*a*) Ergo hominis valida arbitrio divina voluntas, Aut etiam invalida eſt? *S. Proſper de ingrat.*

maniere ſi claire & ſi preciſe qu'il n'y
moyen d'échapper par des ſubtilités, al
prenent le parti de la combattre ouvert
Le M. Mais peut-être les Moliniſte
ils eu honte de combattre le premier
du Symbole, & peut-être ont-ils
quelque choſe dans leur ſyſteme?
Le C. Point du tout : la Societé
un point d'honneur de ne jamais recu
dans le Moliniſme, comme dans tout
ſte, elle n'a été que trop fidele à ſoute
premieres demarches : les Jeſuites s'e
vantés publiquement, dans l'inſolent
montrance qu'ils ont adreſſée à notre
au ſujet de la condamnation de leur
Moine. Il faut leur rendre juſtice, ils
vrai en ce point, & ils en ont don
preuves convaincantes dans l'affaire
Conſtitution; c'eſt même dans un O
compoſé pour ſoutenir la Bulle qu'o
un Cordelier Moliniſte avancer ce bl
Le P. Affermet. me: „ Je dis que Dieu eſt toutpuiſſa
„ le cœur des hommes dans les choſe
„ veut abſolument, mais non pas à l
„ du ſalut de l'homme". C'eſt encor
une Apologie de la Bulle, imprimée ſ
yeux du Pape, & avec l'approbation des t
giens qui ont donné leur ſuffrage à Ro
l'affaire de la Bulle, que le P. Fontaine
ſoutient hardiment, *qu'il n'y a aucun in
nient.... à attribuer à l'homme en partie ſ
pre diſcernement:* au reſte il ne veut
l'homme s'en glorifie ; parce que c
met du ſien dans les bonnes œuvres e
peu de choſe pour s'en vanter. Mais
ficieux Jeſuite ne dit pas que ce peu d
eſt ce qui decide de tout le reſte, qu

ce grain de ſable qui fait pancher la balance, qui rend inutiles les graces les plus puiſſantes, & qui donne le ſuccès aux graces les plus foibles. Voila les leçons que les Moliniſtes donnent aux fideles en leur expliquant la Bulle : elles ſe reduiſent à leur apprendre que Dieu n'eſt pas aſſez puiſſant ſur la volonté de l'homme, pour lui faire operer le bien, & pour la determiner à une bonne œuvre ; mais ce que Dieu avec ſa toutepuiſſance ne ſauroit faire, la volonté humaine le fait, pour ainſi dire, en ſe jouant ; elle ſe determine elle-même au bien, & elle donne ſon conſentement à la grace. Telle eſt la portion reſervée au libre arbitre : s'il vouloit uſer de ſon droit à la rigueur, il pourroit ſe glorifier de cette portion qu'il a miſe du ſien dans les bonnes œuvres, mais il faut lui conſeiller de ne pas en uſer de la ſorte avec ſon Dieu & ſon Createur. N'êtes-vous pas bien édifié de voir les Moliniſtes conſeiller aux hommes l'humilité & la modeſtie ?

Le M. Dites plutôt que nous ſommes bien là d'entendre tant d'impietés. Mais pouvez-vous les attribuer aux Moliniſtes & aux conſtitutionnaires en general, parce que deux d'entre eux, un Cordelier, & un Jeſuite, qui ne ſont que de ſimples particuliers, ont eu la hardieſſe de les avancer ?

Le C. On peut très bien le faire, ſans commettre la moindre injuſtice. Le P. Aſſermet, & le P. Fontaine ſont deux particuliers : cela eſt vrai ; mais l'ouvrage du P. Fontaine paroit ſous les yeux du Pape : il paroit en quelque ſorte ſous les auſpices de la Cour de Rome, puiſqu'il eſt imprimé au Vatican : il eſt approuvé par deux évêques de Flandre

devoués aux Jeſuites, & très zelés pour la Bulle, & par quelques-uns des Conſulteurs qui ont concouru à former ce Decret; enfin on ne peut pas douter que, ſelon l'uſage de la Societé, il n'ait été publié avec la permiſſion du Pere General donnée ſur l'avis de deux theologiens Jeſuites. Un ouvrage qui eſt revêtu de tant de marques d'authenticité, n'eſt-il pas un garant aſſuré du ſentiment des Jeſuites & des conſtitutionnaires? Il en eſt à peu près de même du P. Aſſermet. Les conſtitutionnaires ne ſe ſont point élevés contre lui non plus que contre le P. Fontaine : au contraire ils ont pris la defenſe de ce blaſphemateur contre les appellans; & M. Languet notre Metropolitain, qui étoit jadis le plus celebre écrivain du parti conſtitutionnaire, n'a pas rougi de prendre un tel homme ſous ſa protection. D'ailleurs les impietés que ces deux auteurs ont avancées ne ſont qu'une ſuite naturelle du ſyſteme Jeſuitique, & on trouve des expreſſions preſqu'auſſi impies dans pluſieurs Moliniſtes anciens & nouveaux. Il eſt donc viſible que le Cordelier & le Jeſuite n'ont fait autre choſe que d'exprimer plus naturellement & plus clairement, ce que les autres Moliniſtes ont ſoin d'adoucir & de temperer; & les Jeſuites auſſi bien que les partiſans de la Bulle, ſont convaincus, par la conduite qu'ils tiennent, d'être les uns ennemis de la gloire & de la toutepuiſſance de Dieu, les autres au moins indifferens pour ces verités fondamentales de la Religion.

Le M. Il me ſemble, mon cher Paſteur, que vous paſſez tout d'un coup du Moliniſme à la Conſtitution, & que vous con-

ſon-

fondez enſemble les Moliniſtes & les Conſtitutionnaires, comme ne formant qu'un même parti. Cela eſt-il exactement vrai ? & ne trouve-t-on pas, entre ceux qui reçoivent la Bulle, beaucoup de perſonnes qui pretendent encore ſoutenir la bonne doctrine ?

Le C. Il faut convenir qu'il y a bien des gens de cette eſpece qui, recevant la Conſtitution par foibleſſe, & par differens motifs tout humains, conſervent en eux-mêmes une doctrine bien oppoſée à celle de la Bulle. Pour ceux-là, quoique d'ordinaire ils n'aient gueres de zele pour les verités que la Bulle condamne, ni contre les erreurs qu'elle autoriſe, ce ſeroit leur faire injure que de les confondre avec les Moliniſtes ; mais auſſi il faut avouer que des perſonnes de ce caractere ne ſont pas d'un grand ſecours pour la Conſtitution, & que ſi elle n'avoit pas d'autre ſoutien, elle ſeroit fort mal dans ſes affaires. Quels ſont donc les hommes dont eſt compoſé ce parti formidable qui bouleverſe l'Egliſe & l'Etat, qui foule aux pieds toutes les loix & toutes les regles, & qui excite une perſecution ſi violente pour abattre, diſſiper ou écraſer tout ce qui s'oppoſe au regne paiſible de la Bulle ? Eſt-il beſoin de vous les nommer ? Ce ſont les Jeſuites, eux qui ſont les veritables auteurs de la Bulle, qui ont pouſſé des cris de joie & de victoire quand elle a paru, & qui ont employé tout leur credit & leur ſavoir-faire pour lui aſſujettir tout le monde : ce ſont encore ceux que les Jeſuites ont ſeduits, qu'ils ont infectés du venin de leurs erreurs, ou qu'ils ont mis dans leurs interêts par l'eſperance des recompenſes temporelles : enfin ce ſont tous ceux qui

reçoivent la Bulle ſincerement & de bon cœur, qui la prenent pour regle de leurs ſentimens & de leur doctrine, ou qui par differens motifs ſe font un devoir de la ſoutenir de toutes leurs forces. Voila ceux qu'on peut & qu'on doit appeller les partiſans de la Bulle ; mais vous voyez qu'ils ſont auſſi les partiſans du Moliniſme, ſoit qu'ils ſoient attachés aux Moliniſtes par la doctrine & par les ſentimens, ſoit qu'ils aient ſeulement avec eux une liaiſon d'interêt.

Le M. C'eſt-à-dire que les Jeſuites ne ſe ſont pas contentés d'avoir introduit des nouveautés dans l'Egliſe, mais qu'après les avoir repandues durant cent cinquante années avec tout le zele & toute l'habileté dont ils ſont capables, ils ont enfin trouvé moyen de faire condamner l'ancienne doctrine, afin de mettre à la place leurs nouvelles opinions.

Le C. Il n'y a qu'à ouvrir la Conſtitution pour être convaincu que c'eſt là ce que les Jeſuites ont fait, & que reellement la Bulle elle-même eſt un Arrêt ſolemnel qui fait gagner aux Jeſuites avec depens, dommages & interêts, le grand procès que leur avoient intenté, depuis plus de cent ans, les docteurs de Louvain & de Douai, l'Ordre de S. Dominique, & tous les defenſeurs de l'ancienne doctrine. En effet ſi nous jettons les yeux ſur le preambule de la Conſtitution, le Pape nous y aſſure qu'il pretend terminer par ſa Bulle les troubles & les conteſtations qui agitent depuis long-tems le royaume de France : nous connoiſſons les deux partis oppoſés, les Moliniſtes d'une part, & de l'autre les defenſeurs de l'ancienne doctrine ; & faut-il demander auquel des deux le Pape don-

donne gain de cauſe? La joie & le triomphe des uns, la douleur & la conſternation des autres ne le diſent-elles pas aſſez à quiconque n'eſt pas entierement depourvu de bon ſens? Faut-il avoir un genie ſuperieur, & de profondes études pour diſtinguer entre deux plaideurs celui qui perd ſon procès d'avec celui qui le gagne, dans le moment où on leur prononce leur ſentence? Ne ſe font-ils pas aſſez connoître l'un & l'autre par les mouvemens que produit en eux le gain ou la perte de leur procès? Si du preambule de la Conſtitution nous paſſons à conſiderer les propoſitions condamnées, il ne ſera pas difficile de reconnoître la main qui en a fait le choix & le triage; & par rapport aux propoſitions qui traitent de la foibleſſe & de la corruption de l'homme, & de la neceſſité & de la force de la grace, toute perſonne qui connoitra un peu la doctrine des Moliniſtes, conviendra ſans peine que, ſi ce n'eſt pas un Jeſuite qui a choiſi ces propoſitions pour les envelopper dans l'anatheme, au moins il eſt bien certain que le plus adroit Jeſuite, & le plus zelé Moliniſte n'auroient pas pu mieux faire.

Le M. Cela eſt beau & bon pour vous, & pour les perſonnes qui ont de l'intelligence, & qui ſont accoutumées à faire des reflexions. Mais il n'en eſt pas de même pour ceux qui ont l'eſprit borné, & qui ne comprennent les choſes qu'autant qu'on les leur rend ſenſibles, & qu'on les leur fait toucher au doigt. Traitez nous, s'il vous plait, comme des perſonnes groſſieres & peu intelligentes, plutôt que de nous expoſer à perdre une partie du fruit de vos converſations,

en

en nous ſuppoſant plus intelligens que nous ne ſommes.

Le C. Eh bien, puiſque vous le voulez, arrêtons nous ſur les propoſitions de la Bulle qui traitent des matieres de la grace: quelle idée ces propoſitions nous donnent-elles de la grace de Jeſus-Chriſt? Elles ſe reduiſent toutes à nous enſeigner que l'homme n'eſt par lui-même que tenebres, qu'égarement, & que peché; qu'il n'a de ſon propre fond qu'impureté, qu'indignité, que pauvreté, qu'une impuiſſance generale à tout bien; que ſans la grace du Sauveur il eſt capable de tout mal, il n'a de lumiere que pour s'égarer & de force que pour ſe bleſſer, il ne peut rien aimer qu'à ſa condamnation, il n'accomplit jamais la loi de Dieu, & il abuſe toujours des dons du Createur. Tel eſt le portrait que nous fait le P. Queſnel de l'état de l'homme depuis le peché. Que vous en ſemble? cela ſe rapporte-t-il aux idées que la religion nous donne de la miſere & de la corruption de l'homme?

Prop. 48. 42. 1. 39. 42. 3. 41.

Le M. Cela s'y rapporte tout-à-fait; & il me ſemble que je ne ſaurois ouvrir l'Evangile, ni reciter les Pſeaumes, ou lire quelque bon livre ſans y rencontrer ces mêmes verités exprimées en pluſieurs manieres. Jeſus-Chriſt ne nous crie-t-il pas dans l'Evangile, qu'il eſt la lumiere du monde, qu'il eſt la voie, la verité & la vie? Sans lui donc pouvons-nous être autre choſe que tenebres, qu'égarement, que menſonge & que mort? & les Pſeaumes ne ſont-ils pas remplis de plaintes, de ſoupirs, de gemiſſemens qui ſont autant d'aveux de notre miſere? combien de fois David n'y repete-t-il pas ces paroles:

S. Jean VIII. 12. XIV. 6.

Sei-

Seigneur, ayez pitié de moi, car je ſuis pau- Pſ. 24.
vre, je ſuis malade & languiſſant, gueriſſez 6, 40.
mon ame, car j'ai peché contre vous? Enfin, Jean XV.
notre Seigneur Jeſus-Chriſt ne dit-il pas qu'il 1. 6.
eſt la vraie vigne, dont nous ſommes les branches; & que comme les branches qui ne ſont plus attachées au ſep, ne peuvent porter aucun fruit, & ne ſont bonnes qu'à bruler; il en eſt ainſi de nous: quand nous ne recevons plus la ſeve de la grace, non ſeulement nous ne pouvons porter aucun fruit, mais nous ne ſommes bons qu'à être jettés dans l'enfer?

Le C. Vous voyez que les expreſſions des Livres ſaints, ſont pour le moins auſſi fortes que celles du P. Queſnel, & que ce ſaint Prêtre a propoſé, comme un fidele diſciple, la doctrine de ſon divin Maître. Mais combien les erreurs des Moliniſtes ſont-elles oppoſées à ces enſeignemens de notre Sauveur? Je ne repetetai pas ce que je vous en ai dit: ſouvenez-vous ſeulement que les Jeſuites en admettant le nom du peché originel, n'en reconnoiſſent ni la nature, ni les effets. Selon leurs idées, la nature de l'homme après le peché d'Adam eſt demeurée ſaine, entiere, & innocente. Ainſi ce peché ſi enorme, que les ſaints Peres appellent ineffable, *ineffabilis ruina*, n'a eu d'autre effet, ſi nous en croyons ces nouveaux docteurs, que de faire paſſer l'homme d'un état plus noble & plus relevé, dans un état moins noble; mais ſa nature n'en a point été bleſſée. Les Moliniſtes n'ayant pas connu la miſere de l'homme, ni les maladies ſpirituelles dont il eſt accablé, ils ont ignoré la nature du remede que le ſouverain Medecin nous a preparé. Ils ont meſuré

l'i-

l'idée qu'ils ſe ſont forgée du remede ſur celle qu'ils avoient de la maladie; & en effet cela eſt aſſez raiſonnable : un homme qui eſt en bonne ſanté, mais qui n'eſt pas d'un temperament robuſte, ou qui a quelque legere incommodité, n'a pas beſoin des mêmes
S. Luc. X. 30. remedes, qu'un homme *couvert de plaies, & à demi-mort.* Je crois que vous reconoiſſez les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt a voulu peindre l'état de l'homme pecheur, car c'eſt ainſi que les ſaints Peres nous ont expliqué la Parabole du Samaritain. Un Moliniſte auroit-il employé une pareille image? Non certes, car elle renverſe de fond en comble tout ſon ſyſteme. Pour le P. Queſnel, après avoir puiſé dans le ſaint Evangile l'idée qu'on doit avoir de la foibleſſe, de la miſere & de l'effroyable corruption de l'homme depuis le peché, il n'a pas voulu chercher ailleurs la connoiſſance du grand remede que Dieu a preparé a de ſi grands maux.

Le M. Il auroit été bien à plaindre d'agir autrement, & de preferer les rêveries de quelques nouveaux auteurs, aux paroles adorables de la verité incarnée. S'il avoit eu le malheur de le faire, ſon livre n'auroit peut-être pas été condamné, mais il auroit bien merité de l'être; & en échappant la condamnation des hommes il n'auroit pas échappé celle du ſouverain juge.

Le C. Mais en puiſant dans cette ſource pure, le P. Queſnel n'avoit garde d'y trouver une grace qui eſt ſoumiſe à la volonté de l'homme, qui lui donne ſimplement le pouvoir de faire le bien, mais qui attend de ſon libre arbitre le bon vouloir, la determination, & le conſentement au bien, en un mot une grace qui ne ſauve pas l'homme,

& qui ne decide pas de ſon ſalut, mais avec le ſecours de laquelle l'homme ſe ſauve & decide de ſon ſort éternel. Il n'avoit garde d'y trouver ces pretendues bonnes œuvres que l'homme fait ſans le ſecours de la grace. Qu'eſt-ce donc que ce pieux auteur pouvoit apprendre aux fideles, ſinon ce qu'il leur a enſeigné, après l'avoir appris de l'Egliſe, de S. Paul, de Jeſus-Chriſt même, ſavoir qu'il n'y a dans l'homme rien d'innocent, rien que d'impur & de ſouillé ſans la grace du Sauveur; que ſans elle nous ne pouvons rien faire de bien, & que la loi de Dieu, ni les exhortations, ni les autres ſecours exterieurs ne ſervent par notre faute qu'à nous endurcir; mais qu'avec cette grace nous ne reſiſtons point à la main de Dieu, nous allons à Jeſus-Chriſt, & nous nous humilions devant lui, nous ſommes vivants, nous ſommes éclairés, nous ſommes gueris, en un mot nous pouvons tout; parce que cette grace n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu à laquelle nulle volonté humaine ne reſiſte, & dont l'effet eſt indubitable & infaillible; que c'eſt une operation de la main toutepuiſſante de Dieu que rien ne peut empêcher ni retarder, qui fait & opere en nous ce qu'il nous commande, qui donne la vie & la ſanté aux ames comme aux corps avec une admirable facilité, qui forme Jeſus-Chriſt au dedans de nous comme il l'a formé dans le ſein de la ſainte vierge, & comme il l'a reſuſcité glorieux, en un mot qui nous attire à lui par des charmes victorieux, ſans bleſſer notre liberté, qui eſt obéi lors qu'il commande, & à qui tout eſt ſoumis lorſqu'il parle en Maître. Eh bien, vous

Proſe de la Pentecôte. Prop. 42. S. Jean XV 5. Prop. 2. 3. 5. 13. 16. 14. 17. 23. 24. 25. 4. 19. 12. 30. 10. 13. 8. 11. 23. 24. 21. 22. 16. 20.

recon-

reconnoiſſez-vous & vous retrouvez-vous dans ces expreſſions ?

Le M. Oui, Dieu merci, je me reconnois, & je ne ſuis pas dans un pays perdu. Il me ſemble que je les rencontre tous les jours dans les lectures que je fais du nouveau Teſtament, de l'Imitation & des livres de pieté, dans la recitation des Pſeaumes & des prieres de l'Egliſe, & que j'en fais profeſſion chaque fois que je dis: *Je crois en Dieu le Pere* TOUT-PUISSANT.

Le C. En effet, n'eſt-ce pas là ce que
2. Cor. III. 5. l'Ecriture ſainte nous repete en mille endroits, que nous ne ſommes pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne penſée, mais que c'eſt Dieu qui nous en rend capables; que * ſans Jeſus-Chriſt nous ne pouvons rien, & nous ne ſommes que des ſarmens inutiles, & deſtinés au feu; que la loi même de Dieu toute bonne & ſainte qu'elle eſt, ne ſert, lorſqu'elle eſt ſeparée de la grace, qu'à nous rendre plus coupables & plus dignes de la colere de Dieu, mais que nous pouvons tout lorſque Jeſus-Chriſt nous fortifie par ſa grace, lorſqu'il élargit notre cœur en y repandant un ſaint plaiſir & une douceur abondante; que nous allons immanquablement à Jeſus-Chriſt, lorſque nous avons entendu la voix interieure du Pere éternel, lorſqu'il nous a donnés & attirés à ſon Fils; que nous faiſons infailliblement le bien lorſqu'il écrit ſa loi dans nos cœurs, lorſqu'il nous la fait pratiquer, lorſqu'il nous donne & qu'il crée en nous un cœur nouveau & un

*S. Jean XV. 5. 6. Rom. VII. 12. 13. V. 20. IV. 15. Philip. IV. 13. Pſ. CXVIII. 32. Pſ. 20. S. Jean. VI. 37. 44. 45. Heb. VIII. 9. 10. Ezech. XXXVI. 26. 27.

un eſprit nouveau, lorſqu'il repand ſon amour dans notre cœur, lorſqu'il fait lui-même en nous ce qui lui eſt agreable, lorſqu'il tourne qu'il incline, qu'il diſpoſe & qu'il prepare notre volonté aux bonnes œuvres, parce qu'il eſt le Toutpuiſſant qui fait tout ce qu'il veut au ciel & ſur la terre, & dans les abyſmes du cœur humain? Enfin ne nous dit-elle pas que notre Dieu eſt l'unique ſauveur, que c'eſt lui qui decide du ſort de tous les hommes, comme un potier regle la deſtination des vaſes qu'il forme avec l'argile; que c'eſt lui qui choiſit ceux qu'il veut ſauver par Jeſus-Chriſt; qu'il les a predeſtinés avant tous les ſiecles, non pour la gloire du libre arbitre, mais pour la gloire de ſa grace, non à cauſe de leurs merites, mais uniquement parce que cela lui plait ainſi, non parce qu'il a prevu qu'ils ſe rendroient ſaints, mais afin de les rendre ſaints; & qu'aucun de ces hommes bienheureux que Dieu a choiſis & predeſtinés, qu'il a donnés à ſon Fils pour être les brebis du ſouverain Paſteur, aucun dis-je ne perira pour jamais, & ne ſera arraché de la main de Jeſus-Chriſt, parce que Dieu qui les a donnés à ſon Fils unique eſt plus grand que toutes choſes; que ni les hommes, ni les demons, ni la mort, ni la vie, ni aucune creature ne pourra les ſeparer de l'amour de Dieu, parce que perſonne ne reſiſte & ne peut reſiſter à la volonté de Dieu, lorſqu'il a reſolu de ſauver un elu? Voilà la doctrine que

Pſ. L. 12. Rom. V. 5. Heb. XIII. 21. Pſ. CXXXIV. 6. Iſai. XLIII. 3. 11. Eccli. XXXIII. 13. 14. Jerem. XVIII. 6. Epheſ. I. 4. 5. 6. S. Jean X. 27. 28. 29. Rom. VIII. 38. 39. IX. 19. Eſth. XIII. 19.

que les Prophetes ont annoncée, que Jeſus-Chriſt vivant ſur la terre, a enſeignée, que l'Egliſe a reçue des Apôtres pour la conſerver juſqu'à la fin du monde; qui même à preſent ſe conſerve dans les prieres publiques de l'Egliſe, dans les Miſſels, les Breviaires, les Rituels, les Catechiſmes, dans les inſtructions publiques, & dans la profeſſion de tous ceux qui lui rendent temoignage en differentes manieres. C'eſt cette doctrine qui eſt la vie & la nourriture de la veritable pieté, & l'ame de toutes les vertus chretiennes, de l'eſperance, de l'humilité, de la vigilance, de la crainte de Dieu, de la ſoumiſſion à ſa volonté, & de la défiance de ſoi-même. Nous devons conſerver precieuſement cette doctrine aux depens de tout, & rejetter avec horreur & indignation tout ce qui y eſt contraire.

Le M. C'eſt une grace que nous attendons de la miſericorde du Seigneur, & nous vous prions de la lui demander pour nous tous.

Le C. C'eſt une de mes obligations les plus indiſpenſables, mais elle vous regarde auſſi, car nous avons des interêts communs. Dieu nous faſſe la grace de nous acquitter comme il faut de ce grand devoir. Je ne veux pas vous tenir plus long-tems: je crains même d'avoir ſurchargé vos enfans par une trop longue attention. Vous avez vu comment les Jeſuites ont entrepris d'introduire dans l'Egliſe une doctrine nouvelle, & comment ils ont trouvé moyen de faire autoriſer cette doctrine erronnée par la Bulle *Unigenitus*: vous comprenez maintenant combien le ſuccès de leurs travaux ſeroit plein & parfait, ſi

ais la Bulle pouvoit devenir une loi de
liſe & une regle de foi. Mais comme Iſaïe XL.
s ſommes aſſurés que tout homme n'eſt 6. 8.
ne herbe qui ſe fane en un moment, &
: la parole du Seigneur demeure éternelle-
nt, nous ne devons pas craindre le grand
mbre ni la puiſſance de nos ennemis, &
s devons être certains que la verité que
us ſoutenons triomphera un jour, comme
ous voyions toute l'Egliſe prononcer d'u-
ſeule voix un anatheme ſolemnel, & au
oliniſme qui a enfanté la Bulle, & à la Bul
qui canoniſe le Moliniſme. Puiſſions-nous
ir bientôt ce grand évenement. Ainſi
t-il.

ENTRETIEN XV.

rreur qu'on doit avoir de la doctrine des Jeſuites: elle eſt condamnée dans les Congregations de Auxiliis, *malgré leurs chicannes & leurs ſubterfuges. Clement VIII. meurt. Paul V. fait dreſſer le jugement, mais il ne le publie point & il impoſe un ſilence general ſur ces matieres. Motifs & ſuites deplorables d'une telle prevarication.*

E CURE'. Eh bien, Monſieur, com-
mencez-vous à vous accoutumer & à
us familiariſer avec les opinions Molinien-
, qui d'abord vous ont paru ſi étranges?
LE MARCHAND. A Dieu ne plaiſe, mon
er Paſteur, que je me familiariſe jamais
avec

avec de pareils monſtres, dont le ſouffle ſeroit capable d'empoiſonner. Au contraire à meſure que je fais reflexion ſur tout ce que vous nous avez dit la derniere fois, il me ſemble que mon étonnement ne fait qu'augmenter, auſſi bien que l'horreur que m'a cauſé dans le premier abord une doctrine ſi impie. Mais plus cette doctrine eſt horrible, plus auſſi il eſt difficile de ſe perſuader qu'elle ait pu entrer dans l'eſprit d'aucun homme. Comment pourroit-on ſoupçonner cela des Jeſuites dont la vie paroit ſi reguliere, qui ont un air ſi ſimple & ſi modeſte dans les rues, qui ſont ſi affables envers tout le monde, & qui diſent la meſſe ſi devotement?

Le C. Pourvu que vous conſerviez la charité chretienne envers les Jeſuites & leurs partiſans, ſoyez perſuadé que vous ne pouvez avoir trop d'horreur de leur doctrine. Pour ſentir en quelque ſorte la grandeur de l'outrage & de l'inſulte qu'elle fait au Seigneur, repreſentez-vous la majeſté redoutable de celui qui s'appelle le Très-haut, le Toutpuiſſant, l'Eternel, le Fort, le grand Roi, en un mot, CELUI QUI EST. Devant le trône où ce Roi de gloire reçoit les hommages de mille millions d'eſprits bienheureux, vient paroitre une vile creature, un homme qui n'eſt que neant & que pouſſiere; & ce ver de terre oſera dire à ſon Createur: Seigneur vous êtes bien grand & bien puiſſant, mais votre toutepuiſſance ne s'étend pas juſque ſur ma volonté dans les choſes qui ont rapport à mon ſalut; dans cette affaire qui eſt ſi importante, ou plutôt qui eſt l'unique importante & l'unique neceſſaire, ma volonté ne depend point de vous, mais j'avoue que je vous

tre en a fait de plus grandes & de plus iirables: vous avez crée la ciel & la ter- & tout ce qu'ils contiennent; & ma vo- é a produit ſes bonnes determinations & conſentement au bien. Si les principes Moliniſtes étoient veritables, l'homme it en droit de tenir à ſon Dieu un pareil gage. Jugez de là combien ce Dieu ja- de ſa gloire doit être irrité contre des mes qui la lui raviſſent. Un ſujet qui ndroit à ſon Roi ce langage inſolent, qui i diſputeroit une partie de ſa puiſſance & plus belle portion de ſes Etats, ſeroit trai- comme criminel de leze-Majeſté, & jugé gne de mort. Comment ſeront donc traités ux qui font un tel outrage au Roi des Rois? ais, dites-vous, eſt-il croyable, eſt-il poſ- ble que les Jeſuites ſe ſoient rendus coupables 'un ſi horrible attentat, eux qui paroiſſent re des gens reglés & ſi pieux? Quand cet terieur ſeroit plus édifiant qu'il ne l'eſt on e pourroit les regarder que comme les Pha- iens de la nouvelle loi, qui eſt le titre qu'ils ſ ſont donné eux-mêmes. Or cette regulari- é de conduite n'eſt point du tout incompa- ble avec les erreurs ennemies de la grace de eſus-Chriſt: l'orgueil & la preſomption qui ont la ſource de ces erreurs, s'accommodent ort bien avec une vie édifiante qui attire l'e- time des hommes; & vous ſavez que les Je- uites n'ont pas la reputation d'être des gens l'une profonde humilité. Mais ſans m'embar- aſſer de leur conduite que j'abandonne au ju- gement de Dieu, il eſt certain que leur do- trine eſt telle que je vous l'ai rapportée. Il me ſemble que je vous en ai donné des preu-

ves ſenſibles, auxquelles je pourrois en ajouter bien d'autres.

Le M. Celles que vous nous en avez données dans le dernier Entretien, me paroiſſent plus que ſuffiſantes; & après tout ce que vous-nous avez dit à ce ſujet, il n'y a pas moyen de douter que les Moliniſtes ne detruiſent le dogme de la toute-puiſſance de Dieu, & ne rendent l'homme independant de ſon createur. Mais comment une doctrine ſi impie & ſi abominable a-t-elle pu s'établir dans l'Egliſe; ſur tout après le ſoulevement qu'elle avoit excité, & l'oppoſition qu'elle avoit éprouvée? & comment a-t-elle pu enfin y prevaloir, juſqu'à obtenir en ſa faveur une Bulle telle que la conſtitution *Unigenitus.*

Le C. Vous ſentez bien que tout cela n'a pu ſe faire qu'avec beaucoup de tems & de travaux. D'abord la nouvelle doctrine s'eſt montrée en tremblant: elle a demandé en grace de n'être point traitée comme criminelle, elle s'eſtimoit trop heureuſe d'etre ſouffeute & tolerée; enſuite elle a voulu marcher de pair, & elle s'eſt miſe à côté de l'ancienne doctrine, enfin voyant que tout lui reuſſiſſoit heureuſement, elle a voulu regner ſeule. Pour vous donner quelque idée de ces differentes ſituations où le Moliniſme s'eſt trouvé, & des moyens qui lui ont fait faire tant de progrès, il faut reprendre la ſuite de l'hiſtoire que nous avons interrompue, & voir quelles furent enfin les ſuites de ce grand zele que la Cour de Rome avoit temoigné pour ſe reſerver le jugement du procès, en impoſant ſilence à tout le monde.

Le M.

e M. Par le peu que vous nous avez de-
it, je n'ai pas bonne opinion du ſuccès
ette affaire; & je crains fort que la Cour
ome n'ait montré plus de zele pour ſes
res interêts, que pour les droits du Tout-
ant.

e C. C'eſt ce qui parut en effet dans la
luite que les Papes tinrent finalement, &
le parti qu'ils prirent par rapport à cette
de & importante affaire: mais les com-
cemens avoient été plus heureux, & a-
nt donné lieu d'en eſperer un ſuccès tout
rent. Le Pape Clement VIII. ſe voyant
é de prononcer ſon jugement ſur la nou-
e doctrine des Jeſuites qui cauſoit tant de
bles dans l'Egliſe, reſolut enfin de faire un
men ſerieux de l'objet de cette diſpute. Il 1597.
iſit pour cet effet deux Cardinaux, qua-
évêques, & ſept theologiens de differens
res, dont deux étoient docteurs de Sor-
ne; & il leur ordonna d'examiner le livre
Molina, & de lui rendre compte de tout
qu'ils jugeroient être oppoſé à la doctrine
l'Egliſe. L'examen dura environ dix-huit
is durant leſquels il ſe tint plus de quaran-
congregations. On y examina ſoigneuſe- 1598.
nt tout le nouveau ſyſtême de Molina: &
in tous les juges, à l'exception d'un ſeul
étoit Carme, prononcerent que la doctri-
de Molina étoit fauſſe & erronnée, &
en pluſieurs points ce n'étoit autre choſe
: l'erreur des Pelagiens & des Demipela-
ns. Le projet de cenſure ayant été dreſſé, 1599.
revu & ſigné par les évêques & les theo-
iens & enfin remis entre les mains du
pe.

Le M. Mais les Jeſuites, qui voyoient le

pendant l'examen du livre de Molin
Jeſuites n'avoient garde d'abandonner
ctrine que la Societé en corps avoit
au contraire ils ſe preparerent à la ſo
tout leur pouvoir : pour cela ils fire
à Rome leurs plus habiles theologi
compoſerent divers écrits pour être
tés au Pape, aux Cardinaux & aux e
teurs nommés pour cette affaire : r
yant que les choſes álloient leur train
ſelon les uſages de la cour de Rome
niſme ne pouvoit manquer d'être con
1559. ils ſupplierent inſtamment de nomm
ques Cardinaux, en preſence deſquel
ſent conferer à l'amiable avec les J
cains, qui s'étoient declarés accuſa
Molina en Eſpagne, & qui pourſuiv
condamnation devant le tribunal du ſa

Le M. Eh bien, ces conference
ques entre les Jeſuites & les Dom
produiſirent-elles quelque bon effet ?

Le C. On ne devoit pas s'attendre
termineroient les diſputes, ni qu'elle

ſt-à-dire celle de l'Egliſe. Dès que les
s ni les autres ne vouloient point ſe rélâ-
er de leurs pretentions, il étoit impoſſible
les réunir. Ce n'étoit pas non plus ce que
Jeſuites pretendoient : leur but étoit de
re comme les mauvais plaideurs, de ga-
er du tems en faiſant naître mille obſtacles
ur empêcher le jugement definitif, & de
anger la face des affaires, en ſe portant
ur accuſateurs des Dominicains, au lieu
e juſque là ceux-ci avoient fait le perſon-
ge d'accuſateurs contre les Jeſuites. Mais
ne ſe laiſſerent point ſurprendre aux fineſ-
s & aux artifices des bons Peres ; s'ils ne
rent pas les empêcher de conſumer plus d'u-
e année par leurs chicannes, ils ne voulu-
nt jamais conſentir à la tournure que les Je-
ites s'efforcoient de donner aux diſputes.
s ſoutinrent toujours que c'étoit aux Jeſui-
s ſeuls à ſe juſtifier ou à abandonner leur
octrine, que pour eux ils ne faiſoient qu'en-
igner la doctrine de S. Thomas, comme
s avoient toujours fait, & que perſonne ne
s ayant jamais accuſés d'avoir innové, ils
étoient point obligés de ſe juſtifier. Ainſi
ut le fruit que produiſirent ces conferences
tre les deux partis, ce fut de manifeſter de
us en plus les diſtinctions des Jeſuites, la
ainte & la defiance où ils étoient de la bon-
é de leur cauſe ; leur habileté dans l'art de
chicanne & dans les intrigues.

Le M. Quand un procès eſt inſtruit, &
e les parties ne veulent point s'accommo-
r enſemble, qu'eſt-ce que doit faire le juge,
non de prononcer la ſentence qui doit ter-
miner le procès ? N'étoit-il pas tems que le
ape mît fin à des diſputes ſi échauffées ; &

point de chicanner; ils avoient toujo
que choſe de nouveau à produire
trouvoient toujours de nouveaux
propres à reculer le jugement de leu
1600. Après que le Pape, pour les ſatisf
ordonné aux evêques & aux theolo
avoit chargés de cette affaire, d'en
nouvel examen, & de revoir ſoign
la condamnation qu'ils avoient port
la doctrine de Molina; après qu'i
1601. donné que les Jeſuites & les Jacobi
ent admis dans la Congregation, afi
der leur cauſe de vive-voix & par
preſence des juges, les Jeſuites voya
Moliniſme étoit toujours condamn
cherent de nouveaux moyens pour e
la publication du jugement. Ils ſe pl
hautement qu'une affaire où l'honn
Societé étoit intereſſé, une affaire
toit queſtion des points les plus r
les plus difficiles de la theologie, fû
à un petit nombre de juges peu éc
mal diſpoſés envers leur Societé :

bles de faire craindre au Pape un ſoulevement contre ſa Bulle ; tantôt ils repandoient des bruits capables d'effrayer la Cour de Rome : ils faiſoient entendre que la deciſion du Pape ne ſeroit point recue en Eſpagne, encore moins en France ; que l'Univerſité de Paris & pluſieurs autres Univerſités s'y oppoſeroient, & peut-être en appelleroient au Concile general ; qu'ainſi le Pape devoit convoquer cette ſainte Aſſemblée avant que de prononcer, ou que du moins il devoit conſulter les évêques & les docteurs de differentes nations, afin de s'aſſurer du conſentement unanime de l'Egliſe ; tantôt ils fatiguoient & importunoient le Pape par les recommandations des Grands, des Princes, des Rois, & entr'autres d'Henri IV. Roi de France, en faveur de la doctrine de Molina ; d'autres fois ils faiſoient valoir en leur faveur les ſuffrages de quelques Univerſités dont ils ſont maîtres abſolus, & dont ils tiroient des lettres ou des decrets, où les Jeſuites ſignoient, comme s'ils euſſent été ſeculiers, & ſans intérêt dans cette cauſe. Enfin ils repreſentoient au Pape que ces diſputes n'intereſſoient point la foi & qu'après être convenu entre les deux partis de certains articles eſſentiels, qui appartenoient à la foi de l'Egliſe, il falloit abandonner le ſur-plus aux diſputes des theologiens qui expliquoient, du mieux qu'ils pouvoient, la maniere dont les verités ſe concilient les unes avec les autres ; d'autant plus que les Dominicains & eux Jeſuites faiſant tous deux profeſſion de ſuivre la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, toute la diſpute ſe reduiſoit à ſavoir ce que ces ſaints docteurs avoient enſeigné : ce qui ne pouvoit pas faire la matiere d'un-

jugement dogmatique ; puiſqu'il eſt certain que l'Egliſe peut ſe tromper dans les queſtions de fait, par exemple, lorſqu'elle decide que tel auteur a enſeigné telle doctrine en particulier.

Le M. Quels chicanneurs ! je ne crois pas qu'on en trouve de ſi habiles dans les tribunaux ſeculiers. Cependant toute cette conduite devoit faire un bon effet, & elle étoit propre à donner une très mauvaiſe opinion de la doctrine des Jeſuites à ceux mêmes qui ne connoiſſoient pas le fond des diſputes ; car s'ils avoient ſoutenu une bonne cauſe, pourquoi auroient-ils employé de ſi indignes moyens ? Tous ces artifices & ces detours auroient du irriter le Pape, & le porter à ne pas differer davantage de prononcer ſon jugement.

Le C. Clement VIII. étoit effectivement indigné contre eux, autant à cauſe de leur pernicieuſe doctrine, qu'à cauſe des moyens odieux qu'ils employoient pour la defendre, & ſouvent il en faiſoit des plaintes ameres ; mais d'un autre côte il étoit effrayé en conſiderant l'opiniâtreté des Jeſuites, & le grand credit qu'ils avoient acquis dans tous les pays Catholiques. Il craignoit qu'après ſon jugement ils n'en vinſſent à une revolte publique, & qu'ils ne fuſſent protegés par la plûpart des Rois & des Princes dont ils avoient gagné le confiance. Ces conſiderations le porterent à uſer de condeſcendance, eſperant par cette voie, ou de gagner les Jeſuites, ou au moins de convaincre toute la terre que s'ils étoient condamnés, ce n'étoit qu'après avoir été entendus juſqu'au bout en preſence de leurs accuſateurs, & après l'examen le plus

mûr & la plus exacte diſcuſſion ! Il leur accorda donc, comme ils le demandoient, que leur cauſe ſeroit tout de nouveau examinée & diſcutée dans des congregations plus nombreuſes que les precedentes ; il augmenta le nombre des évêques & des theologiens qui juſques-là avoient été chargés de cette affaire, enfin il reſolut de preſider lui-même à ces illuſtres aſſemblées, accompagné de pluſieurs Cardinaux dont il augmenta le nombre peu à peu. C'eſt principalement ce dernier examen fait en preſence du Pape qui eſt devenu celebre dans l'Egliſe, & c'eſt ce qu'on appelle les Congregations *de auxiliis*, c'eſt-à dire les aſſemblées tenues touchant les ſecours divins, ou touchant la grace par laquelle Dieu nous aide pour faire le bien. 1602.

Le M. Je m'imagine que ce devoit être un beau ſpectacle pour les gens du metier, de voir d'une part les Jeſuites, cette ſocieté ſi puiſſante declarer la guerre à la grace de Jeſus-Chriſt, & de l'autre les Jacobins combattre pour les droits du Tout-puiſſant : mais ces combats de theologiens ne ſont pas à notre portée ; ce qui nous intereſſe, c'eſt de ſavoir comment les choſes ſe paſſoient, & quel fut le reſultat d'un examen ſi ſolemnel, & tant de fois réiteré.

Le C. Clement VIII. donna tous ſes ſoins & toute ſon attention à cette affaire dont il connoiſſoit l'importance. Afin de prevenir tous les detours des Jeſuites, il ſe chargea du ſoin de deſigner les matieres qu'on devoit traiter dans chaque congregation ; & pour cela il reduiſit la doctrine de Molina à un certain nombre de propoſitions, qu'il fit remettre par écrit aux Jeſuites & aux Jacobins,

Enſuite on fit entrer les deux Gen
des Jeſuites & des Jacobins accomp
chacun de leurs theologiens. Le Pap
adreſſa la parole & reprocha aux Jeſuit
preferer aux Saints Peres de l'Egliſe l'a
té de quelques nouveaux docteurs, de
bler toute l'Egliſe & d'y introduire le
gianiſme, en voulant juſtifier Molina;
après avoir recité une courte priere, q
prime d'une maniere très energique la
& la puiſſance de la grace, il declar
ſon intention étoit que la doctrine de S
guſtin ſervît de regle pour examiner les
velles opinions de Molina; enſorte que
ce qui s'en écarteroit, ſeroit des-lors
condamnable.

Le M. Il me ſemble que cette regle ne c
gueres accommoder les Jeſuites; car vous n
vez dit que Molina s'étoit vanté d'être l'i
teur de ſon ſyſtême. Il falloit donc qu'il n
pas trouvé dans S. Auguſtin; autrement il
eu tort de s'attribuer la gloire de l'avoir in

Le C. Molina n'étoit pas le ſeul q

S. Auguſtin d'une maniere inſolente, comme ſi ce grand Docteur de la grace eût mal defendu la cauſe de l'Egliſe contre les Pelagiens; & comme s'il eût donné occaſion aux erreurs des Demipelagiens par ſa doctrine dure & rebutante. Tels etoient les aveux qui échapperent aux Jeſuites dans les commencemens, lorſqu'ils étoient épris par les charmes de la nouveauté. Mais le ſoulevement excité contre leur doctrine les obligea bientôt à changer de langage. Après avoir reconnu en differentes rencontres & dans des écrits publics, que leur doctrine ſur la grace & la predeſtination étoit nouvelle, & differente de celle que S. Auguſtin & S. Thomas avoient enſeignée, ils jugerent à propos, pour éviter la condamnation, de ſoutenir le contraire, & de dire que Molina étoit d'accord avec ces Saints Docteurs. C'eſt ce que firent dans les congregations, les Jeſuites qui plaidoient la cauſe de Molina, mais avec ſi peu de ſuccès, que tout le monde s'appercevoit de l'extrême embarras où ils étoient ſouvent reduits par les preſſans raiſonnemens du celebre Jacobin Thomas de Lemos.

Le M. N'y eut-il point, dans le cours de ces Congregations, quelque évenement remarquable que vous puiſſiez nous raconter, & qui ſoit propre à nous faire connoître en quel état ſe trouvoient alors les affaires des Jeſuites & celles des Jacobins?

Le C. Je me contenterai de vous en rapporter deux qui ne ſont gueres honorables pour les Jeſuites. Le premier c'eſt le tour que fit leur P. Valentia qui, pour faire voir que Molina étoit d'accord avec S. Auguſtin, lut devant le Pape un paſſage de ce Saint-

docteur en y faiſant un changement qui en alteroit le ſens. Thomas de Lemos ſe doutant de la friponnerie voulut verifier le paſſage de S. Auguſtin dans le livre même que le Jeſuite avoit à la main, & il lui fut aiſé de convaincre toute l'aſſemblée de la fourberie de ce bon Pere. Le Pape ne put s'empêcher de faire paroitre ſon indignation par quelques paroles accompagnées de geſtes qui furent comme un coup de foudre pour Valentia; il tomba ſur le champ en defaillance, & fut emporté du lieu de l'aſſemblée pour n'y plus reparoitre, car après avoir langui quelques mois il fut appellé au tribunal de Jeſus-Chriſt. L'autre évenement dont je veux vous parler, ce ſont les propoſitions de paix que les Jeſuites firent porter aux Jacobins en differens tems, ſoit pendant les precedents examens du livre de Molina, ſoit pendant celui-ci qui ſe faiſoit en preſence du Pape. Toutes ces offres d'Accommodement ſe reduiſoient à ceci. Vous pretendez deux choſes, diſoient les Jeſuites aux Jacobins: vous ſoutenez que la grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace par elle-même, c'eſt-à-dire, que c'eſt elle qui par ſa puiſſance opere en nous le bon vouloir, qui nous fait conſentir, & nous determine aux bonnes œuvres; vous ſoutenez encore que Dieu choiſit & predeſtine ſes élus de toute eternité par une bonté toute gratuite, enſorte que les bonnes œuvres qu'il prevoit qu'ils feront ne ſont pas le motif ni la cauſe de leur predeſtination, mais qu'elles en ſont l'effet; parce qu'elles ſont produites en eux par ſa grace, qu'il leur a preparée dans ſa predeſtination. En deux mots: ſelon vous, la grace eſt efficace par el-

elle-même, & la predeſtination eſt gratuite. Nous autres Jeſuites, nous penſons bien différemment ſur ces deux points. Nous croyons que la grace ne determine pas notre volonté mais que c'eſt la volonté qui ſe détermine elle-même; nous croyons que la grace ne tire pas ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu, mais de l'adreſſe & de la fineſſe de Dieu, ou plutôt du conſentement du libre arbitre; nous penſons en conſequence que Dieu en predeſtinant les hommes, a quelque égard aux bonnes œuvres qu'il prevoit que leur libre arbitre leur fera faire. Vous nous accuſez de renouveller les erreurs des Demipelagiens & des Pelagiens; & nous pretendons que votre doctrine eſt celle de Luther & de Calvin.

Le M. Vous nous avez long-tems entretenu de ce qui faiſoit le ſujet de la diſpute entre les Jacobins & les Jeſuites, mais vous n'aviez pas dit un ſeul mot de cette accuſation que les Jeſuites formoient à leur tour contre les Jacobins; avoit-elle quelque fondement? ou bien étoit-ce uniquement pour repouſſer leurs attaques, que les Jeſuites s'aviſoient de leur faire un pareil reproche?

Le C. Cette accuſation n'avoit pas le moindre fondement; car les Jacobins n'avoient pas changé de doctrine: depuis leur établiſſement ils avoient fait profeſſion des mêmes ſentimens qu'ils ſoutenoient contre les Jeſuites; & aucun Theologien de quelque nom & de quelque autorité ne les avoit accuſés de ſoutenir les erreurs des Lutheriens & des Calviniſtes. Pourquoi donc les Jeſuites s'aviſoient-ils de former cette accuſation? Pour deux raiſons: la premiere qui étoit la moin-

dre, c'eſt qu'en conſequence de leurs nouvelles opinions, & de la haute idée qu'ils s'étoient forgée de la liberté de l'homme, ils croyoient qu'une grace qui tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu, une grace qui nous determine & nous fait conſentir au bien, detruit la liberté de l'homme. Mais la ſeconde raiſon qui touchoit bien davantage les Jeſuites, c'eſt qu'ils vouloient par ce moyen arrêter les pourſuites des Jacobins, en les mettant dans l'obligation de ſe juſtifier eux-mêmes, & par là établir une eſpece d'égalité entre les uns & les autres, puiſque ſi les Jacobins accuſoient les Jeſuites, ceux-ci de leur côté accuſoient les Jacobins. Afin que nous ne puſſions pas ignorer que tel étoit le veritable motif de cette conduite des Jeſuites, ils ont eu ſoin eux-mêmes de nous en inſtruire. C'eſt Ripalda, l'un d'entre eux qui nous apprend que ſes confreres ſe voyant accuſés de Pelagianiſme par les Jacobins, commencerent à imputer aux Jacobins de ſoutenir les erreurs de Luther. L'aveu eſt naïf, mais il eſt precis.

Le M. C'eſt-à-dire que les Jeſuites diſoient aux Jacobins: ceſſez de nous accuſer, & alors nous ne dirons plus rien contre votre doctrine; mais ſi vous vous acharnez à nous faire paſſer pour des Pelagiens, nous ſoutiendrons que vous êtes Lutheriens & Calviniſtes.

Le C. Voilà juſtement ce que les Jeſuites diſoient par toute leur conduite. Cela ſuppoſé, vous ſentez bien que lors que les Jeſuites faiſoient des propoſitions de conciliation & d'accommodement, il n'étoit plus queſtion de ces accuſations de Lutheraniſme & de Calviniſme: les Jeſuites ne faiſoient aucu-

une difficulté ſur la doctrine des Jacobins; ils trouvoient bon qu'elle fût enſeignée avec la même liberté qu'auparavant. Seulement ils demandoient que les Jacobins en uſaſſent de même par rapport au Moliniſme. Et afin de les y engager, ils offroient d'y faire quelque changement : ils conſentoient à ſoutenir la predeſtination gratuite, pourvu qu'il leur fût permis de continuer à enſeigner que la grace n'eſt pas efficace par elle-même, & qu'elle tire ſon efficacité de la cooperation & du conſentement de la volonté de l'homme & non pas de la toute-puiſſance de Dieu. Mais les Jacobins n'étoient pas d'auſſi bonne compoſition que les Jeſuites. Les queſtions de foi, diſoient-ils, ne ſont point ſuſceptibles d'accommodemens, parce que la verité eſt une & indiviſible; nous n'en ſommes que les depoſitaires, ainſi il ne nous eſt pas permis d'en diſpoſer comme d'un champ ou d'une vigne qui nous appartiendroit, ni d'en ceder une partie, pour conſerver l'autre: ou vous avez raiſon, & nous ſommes dans l'erreur; ou bien vous êtes dans l'erreur, & c'eſt nous qui avons raiſon. Il n'eſt pas juſte que l'erreur ait la liberté de paroître dans l'Egliſe, & qu'elle y jouiſſe des mêmes droits que la verité ; & nous ſommes très ſcandalizés de voir que vous conſentiez à laiſſer enſeigner librement notre doctrine, que vous pretendez être la même que celle de Luther & de Calvin. En un mot ou vous êtes dans l'erreur, ou nous y ſommes; pour faire une veritable paix, il faut que ceux de nous qui ſont dans l'erreur, y renoncent & qu'ils embraſſent le ſentiment des autres. Nous ne devons demander que le triomphe de la verité:

bien digne d'un homme qui en ſouten
droits de Dieu, ſe tient aſſuré de la vi
Il falloit que cet homme-là eût une
foi, pour demeurer inebranlable dans
fenſe de la verité, ſans craindre ni le
ni les intrigues, ni les cabales de la S

Le C. Il falloit certainement avoir
foi; & auſſi de Lemos en avoit beaucoup
la foi n'étoit pas alors deſtituée d'appuis
ſoutiens exterieurs. L'erreur n'avoit pas
re eu le tems de ſe repandre de tous
& d'infecter les Corps & les particulie
le portoit encore ſur ſon front la marq
ſon infamie c'eſt-à-dire le caractere de
veauté: on pouvoit lui dire, vous n'éti
hier, vous n'étiez pas au monde il y
rante ou cinquante ans; & tout le n
ſe ſouvenoit encore du jour qui avoit v
te zizanie germer dans le champ du
neur. La verité au contraire étoit al
poſſeſſion de toutes les écoles, elle avoi
elle un très grand nombre de defe
courageux, les Puiſſances n'étoient p

ion, enfin par la confuſion dont les Jeſuites etoient couverts & par l'extrême embarras où ils étoient reduits, leurs plus vaillans champions ſe trouvant attaqués de vapeurs, ou n'ayant plus le courage de combattre pour une cauſe qui leur paroiſſoit déſeſperée. 1603.

Le M. Tout cela eſt beau & bon; mais il faut encore autre choſe pour le triomphe de la verité. Ce qui decide d'un procès c'eſt le jugement definitif, & juſqu'à ce qu'on l'ait obtenu, on ne peut pas dire qu'on ait gagné ſon procès.

Le C. Eh bien la cauſe de Dieu defendue par les Jacobins a encore eu cet avantage; car dans les ſoixante & huit congregations qui ſe tinrent dans l'eſpace de trois ans, en preſence de Clement VIII. tous les juges, à l'exception de deux, ſe réunirent toujours à prononcer que la doctrine de Molina étoit fauſſe, erronée, contraire à l'Ecriture Sainte, à la tradition & à S. Auguſtin, & conforme à l'hereſie des Pelagiens & des Demi-pelagiens. Il ne reſtoit plus après cela qu'à dreſſer & à publier une Bulle ſur cette affaire. Clement VIII. étoit bien reſolu de le faire, & au commencement de l'année 1605. il declara à une perſonne de confiance que ſon deſſein étoit de publier la Bulle contre le Moliniſme la veille de la Pentecôte, aux premieres vêpres de la fête, & de faire en même tems de Lemos Cardinal. Mais Dieu étoit trop irrité contre les pechés des Chretiens pour accorder à ſon Egliſe une telle faveur; & dans ſa colere il retira du monde le 4. Mars un Pontife ſi zelé pour la conſervation du depôt ſacré de la foi. Il étoit juſte 1605.

en

en effet que les chretiens qui avoient oublié & negligé les verités de la grace fuſſent punis de leur negligence par les tenebres où ces verités alloient être enveloppées, & il étoit bien convenable que l'Egliſe qui n'a triomphé de l'idolatrie & de toutes les hereſies que par les combats & les ſouffrances de ſes enfans, achetât encore au même prix la poſſeſſion libre & tranquille de ces verités ſi precieuſes & ſi eſſentielles à la religion.

Le M. Ah, mon cher Paſteur, vous allez encore nous annoncer des malheurs, à ce que je vois. Apparemment que le ſucceſſeur de Clement VIII. n'eut pas le même zele que lui, pour venger l'injure que les Jeſuites faiſoient à la grace de Jeſus-Chriſt.

Le C. L'évenement vous en inſtruira tout à l'heure. Le Cardinal Borgheſe qui étoit devenu Pape ſous le nom de Paul V. ſe voyant fortement ſollicité par les protecteurs des Jeſuites & par les Jeſuites eux-mêmes, d'abandonner l'entrepriſe de ſon predeceſſeur, heſita durant quelques mois ſur ce qu'il avoit
1605. à faire; mais enfin il reſolut de continuer
14. Septbre. l'ouvrage de Clement VIII. & d'y mettre la derniere main. On recommença donc encore les Congregations & on en tint juſqu'à dix-ſept, où l'on traita de la grace efficace. Il y fut decidé que Dieu par la grace efficace meut les volontés des hommes, non ſeulement en les invitant & en les excitant, mais auſſi en les determinant au bien, ſans toutefois bleſſer leur liberté; & que cette grace tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu & du ſouverain domaine ſur les vo-
1606. lontés humaines comme ſur toutes les autres creatures. Les Congregations étant finies, il

ne-

ne reſtoit plus qu'à dreſſer la ſentence & à la publier conformément aux ſuffrages des évêques & des theologiens qui avoient été chargés de cette affaire; Paul V. s'y étoit determiné après avoir conſulté les Cardinaux; entre pluſieurs projets de Bulle qu'on lui avoit preſentés il s'étoit fixé à celui que les ſecretaires de la congregation avoient dreſſé & qui avoit été revu & approuvé par tous les juges, excepté le Carme qui avoit toujours ſoutenu Molina. Tout étoit donc preparé pour écraſer le Moliniſme; mais les Jeſuites par leurs intrigues firent ſi bien que tout cet appareil s'évanouit en fumée, & ſe reduiſit à rien. Le 28. Aouſt jour de S. Auguſtin le Pape après avoir conſulté un nombre de Cardinaux, prit la reſolution de ne point publier alors la Bulle dreſſée contre Molina; & trois jours après, ayant fait appeller le General des Jacobins & celui des Jeſuites, il leur declara qu'il publieroit ſon jugement lorſqu'il en ſeroit tems; & en attendant il permit aux uns & aux autres de ſoutenir chacun leur ſentiment, avec defenſe de s'attaquer & de ſe condamner les uns les autres. Telle fut l'inſtruction, telles furent les lumieres que Paul V. donna à toute l'Egliſe ſur les grandes queſtions qui depuis dix ans avoient donné tant d'exercice aux conſulteurs que les Papes avoient choiſis, & ſur leſquelles toute l'Egliſe attendoit une deciſion claire & preciſe. 1607.

Le M. Quels peuvent être les motifs qui ont engagé Paul V. à laiſſer indecis un procès de cette importance, & à ne pas publier une ſentence qui étoit toute prononcée & toute dreſſée? Certainement il falloit que ce fuſſent des Jeſuites pour ſe tirer d'un ſi mauvais pas.

Le

Le C. Toutes les vûes de Religion obligeoient Paul V. à ne pas laiſſer ſubſiſter dans l'Egliſe les erreurs Pelagiennes de Molina ; mais les Jeſuites, en bons politiques, s'étant fait chaſſer en ce tems-là des Etats de Veniſe à cauſe de leur zele à ſoutenir les pretentions ambitieuſes de la Cour de Rome, Paul V n'eut pas le courage de fletrir par une condamnation ſolemnelle, des gens qui venoient de ſe ſacrifier pour ſes interêts. Le zele qu'ils avoient temoigné pour la puiſſance que Rome s'attribue ſur le temporel, leur valut une permiſſion d'attaquer ouvertement la toute-puiſſance de Dieu ; & parce que les Jeſuites avoient bien defendu les droits chimeriques du ſerviteur, celui-ci abandonna à leur diſcretion les droits les plus ſacrés & les plus inviolables de ſon Maître & du leur. Voilà quelles ont été, par un terrible jugement de Dieu, les funeſtes ſuites de l'orgueil & de l'ambition de la Cour de Rome. La domination qu'elle exerce ſur les évêques, la porte à empêcher que le Moliniſme ne ſoit condamné en Flandres & en Eſpagne, & la domination qu'elle veut exercer ſur les Rois & les Souverains la porte à ſupprimer la condamnation du Moliniſme, après que le procès a été inſtruit & que la ſentence eſt preparée.

Le M. Il me ſemble que vous parlez bien fortement de la faute de Paul V. Eſt-ce qu'elle étoit ſi grande & ſi énorme ?

Le C. Comment, ſi elle étoit grande ? Rappellez-vous ce que nous avons dit dans notre dernier Entretien, ſur l'horrible outrage que fait à la divine Majeſté la doctrine impie de Molina.

Le M. Je m'en ſouviens fort bien ; mais

ici

ce n'eſt pas tout-à-fait la même choſe; r Paul V. ne devint pas Moliniſte: il ne cida pas le procès en faveur de Molina; il contenta de ſuſpendre la publication de ſon gement, & de la remettre à un tems plus vorable; & en attendant il recommanda la uceur & la moderation aux deux partis.

Le C. Il eſt vrai que la faute de Paul V. eſt pas la même que celle de Molina & de i confreres; mais en eſt-elle moins énorme? es Jeſuites, comme je vous le diſois tout-à-ıeure, ſont des ſujets inſolens qui viennent ſqu'au pied du trône de leur Roi lui diſpu- r la plus belle portion de ſon empire; & aul V. qui eſt le premier Miniſtre de ce Roi, t depoſitaire de ſon autorité, eſt temoin de et horrible attentat: le Prince ſe repoſe ſur ı prudence & ſa fidelité pour en arrêter les ites par un chatiment exemplaire, & ce Mi- iſtre laiſſe impunie l'audace de ces revoltés; defend ſeverement que perſonne leur faſſe ı moindre peine & le moindre reproche; & ſe conduit de cette ſorte, parce que ces re- elles lui ont fait un petit compliment après voir inſulté le Roi. Enfin tout ſon zele pour ı gloire de ſon maître, ſe termine à faire in- ruire le procès des coupables à grand bruit t à grands frais, à dreſſer la ſentence de leur ondamnation, puis à dire gravement, qu'il rononcera ſon jugement ſur leur conduite, ans le tems qu'il jugera convenable; & la ort emportera le premier Miniſtre, elle em- ortera les coupables avant que ce *tems favo- able* ſoit venu. Car c'eſt ce qui eſt arrivé. 'aul V. auroit eu honte de dire qu'il ne vou- oit point publier ſa decition, & qu'il ne la ublieroit jamais: il craignoit les plaintes, les

repro-

reproches & le ſoulevement qu'un tel diſcou
auroit excités ; mais ce qu'il auroit eu hon
de dire, lui-même & ſes ſucceſſeurs n'ont pas
honte de le faire. Les années ſe ſont éco
lées, mais le *tems favorable* n'eſt point ven
& au lieu d'une deciſion qu'on demandoit
1611. qu'on attendoit de Rome, il en eſt venu d
defenſes rigoureuſes à toute perſonne, évêqu
& curés, profeſſeurs en theologie & pred
cateurs, Jeſuites & Jacobins, de traiter en a
cune ſorte des matieres de la grace, ni d
queſtions de theologie qui y ont rapport: d
fenſes qui ont été renouvellées par differens P
pes, & notifiées dans toute l'Egliſe cathol
que : defenſes auxquelles les évêques & l
theologiens n'ont que trop deferé : defenſ
enfin qui n'ont pas empêché les progrès rap
des de l'erreur, mais qui ont ſervi à rendre c
dieux les defenſeurs de l'ancienne doctrine, d
à leur ſuſciter mille vexations & mille trace
ſeries.

Le M. Oh ! je ne ſavois pas tout cela ; &
je m'imaginois que Paul V. étoit dans la r
ſolution de publier ſa deciſion tôt ou tar
Mais vous en direz tant qu'a la fin il n'y a
ra plus moyen de le juſtifier.

Le C. Plût à Dieu qu'on pût le juſtifier
ou du moins l'excuſer ! Mais de quelque côt
qu'on enviſage ſa conduite, elle paroit égale
ment inſoutenable. En effet ſi on la conſide
re en elle-même, on y voit le premier des é
vêques, chargé ſpecialement de l'inſtructio
des fideles, garder le ſilence ſur des queſtion
portées à ſon tribunal, examinées, diſcutée
jugées & decidées par ceux qu'il a choiſis po
être ſes Conſeillers & les Aſſeſſeurs dans ce jug
ment : on le voit refuſer d'inſtruire les chr
tien

ıs, & de leur apprendre de qui ils doivent
ndre la deciſion de leur ſalut, à qui ils doi-
ıt preſenter leurs prieres & leurs actions de
ces pour le bon uſage de la grace de Dieu,
pour les bonnes determinations de leur vo-
ité. S'adreſſeront-ils au Tout-puiſſant, s'a-
:ſſeront-ils au libre arbitre; ils peuvent choi-
l'un ou l'autre indifferemment, pourvû
ils ne le faſſent qu'en attendant & par pro-
ion, & qu'ils ſoient diſpoſés à paſſer de l'un
l'autre au moindre ſigne que le Pape leur
nera de ſa volonté. Que decouvre-t-on
core dans la conduite de Paul V ? l'erreur
le menſonge mis au même rang que la ve-
é, ordre à elles de ſe traiter mutuellement
me maniere honnête & reſpectueuſe, & li-
rté à tout le monde de choiſir entre l'er-
ır & la verité, & de rendre ſes hommages
'une ou à l'autre; c'eſt-à-dire que dans le
ctuaire & ſur l'autel du Dieu qui s'appelle
Veritable, & *la verité* même, on place à
té de lui une infame idole, on met Dagon
ôté de l'arche du Dieu vivant, & permis
ous les chretiens de ſe rendre les adorateurs
même les miniſtres de celui des deux qu'il
r plaira de choiſir; & tout cela ſe fait avec
prément du premier Vicaire de Jeſus-Chriſt, S. Jean
i eſt venu dans le monde pour rendre te- XVIII.
ignage à la verité. Enfin Paul V. eſt le
mier des Paſteurs du troupeau de Jeſus-
riſt: il eſt averti que l'ennemi a ſemé une
uvaiſe graine dans les pâturages du Pere de
mille, & qu'ils ſont remplis d'herbes capa-
s de cauſer aux brebis des maladies mortel-
i & contagieuſes; après avoir aſſemblé d'au-
s paſteurs, il trouve que cela eſt vrai: il
moît cette herbe venimeuſe, mais au lieu
de

rel l'image de la conduite de Paul V. &
bien aſſuré que toute perſonne qui ſe ſe
mé une juſte idée de la doctrine des J
telle que j'ai tâché de vous la donner
viendra ſans peine qu'il n'y a rien que
& de vrai dans tout ce que je viens d
dire.

Le M. Dès qu'il étoit queſtion dans
ſputes, de ſavoir ſi Dieu eſt tout-puiſſa
conçois que ç'a été une faute énorme
ſer indeciſe & incertaine une verité d
importance, & je commence à craindre
ne telle conduite n'ait attiré ſur l'Egli
foule de maux.

Le C. Vous avez bien raiſon d'être e
car la prevarication de Paul V. étoit un
ſe inouie dans l'Egliſe. Si les Juifs avoi
jetté Jeſus-Chriſt la verité incarnée, ſi l
dats Romains l'avoient traité avec inſul
uns & les autres meconnoiſſoient ce
gloire. Mais après les Congregations
xiliis, on connoît parfaitement la v
Rome; on la diſtingue très bien d'av
reur: & cependant on lui refuſe les h

ns être ſurpris de cette foule de maux qui
t deſolé l'Egliſe dans le ſiecle paſſé, & qui
ntenant ſemblent former un deluge prêt à
engloutir? La verité s'eſt derobée aux
des hommes qui en faiſoient ſi peu de
: Dieu a ceſſé de répandre ſur eux ſa gra-
dont ils croyoient avoir beſoin pour pe-
, mais non pour faire le bien: il leur a
faire l'eſſai des forces immenſes qu'ils
buoient à leur libre arbitre; enfin le ce-
Medecin a abandonné des malades indo-
& preſomptueux entre le mains des char-
qu'ils lui avoient preferés, c'eſt-à-dire
les mains des Jeſuites ou des Moliniſtes.
qu'eſt-il arrivé delà? c'eſt que la maladie
augmenté, & a reduit les malades dans un
deſeſperé. La Cour de Rome s'eſt pre-
ée dans de nouvelles fautes: la conduite
Paul V. a été une loi pour ſes ſucceſſeurs:
d'entr'eux ne s'eſt mis en devoir de re-
rer l'outrage fait à la grace de Jeſus-Chriſt;
elques-uns ont même ôté l'égalité que
V. avoit miſe, & ont favoriſé l'erreur
prejudice de la verité. A la faveur des te-
bres, le Moliniſme, cette doctrine empoiſon-
e, s'eſt repandu comme un fleuve ſur la
ce de l'Egliſe, & a cauſé la mort à une infi-
é d'ames.

Le M. Et ce grand nombre d'hommes ſi
clés pour l'ancienne doctrine, tous ces Ja-
bins qui avoient ſoutenu les interêts de la
ace dans les congregations, ne s'oppoſoient-
pas à ces progrès de l'erreur?

Le C. Oui ſans doute, dans les premiers
qui ſuivirent les congregations: ils étoi-
encore alors pleins de vigueur & de cou-
ge; mais cette generation d'hommes qui

qui ſont la vie de la pieté, & l'ame d
le culte qu'on rend à Dieu, ces divine
tés furent oubliées & ignorées dans l'Eg
n'en fit plus mention en inſtruiſant les
& elles furent miſes au rang des qu
inutiles & douteuſes, auxquelles on s
dans les écoles de theologie: la pieté de
tiens étant deſtituée de cette nourritu
de devint languiſſante, & s'éteignit pe
dans les cloîtres auſſi bien que parmi l
mun des fideles: la vertu devint ra
elle parut ſuſpecte, & odieuſe, & les
bien furent perſecutés. Enfin après
cent ans de travaux, d'intrigues, &
bales les Jeſuites ſont venus à bout d'
la deciſion du procès que Paul V. av
ſé indecis; & quelle deciſion! Clem
publie la Bulle *Unigenitus*, qui releve l
niſme de toutes les condamnations qu'o
prononcées contre lui dans les congre
de Auxiliis; & par cette derniere dem
la Cour de Rome a mis le comble à
les iniquités, qui l'ont conduite com
degrés à cette prevarication encore plus

prevarication d'un ſeul homme qui ait
ir les chretiens des châtimens ſi ri-
t?
. Si la punition a été ſi generale, c'eſt
ute l'avoit été. Paul V. n'étoit pas le
ſpable: une infinité de perſonnes par-
nt à ſa prevarication, les uns plus,
s moins. Tous ceux qui appuyoient
ites ou leur doctrine: tous ceux qui de-
ent indifferens: tous ceux qui ne ſoute-
nt la verité, ou qui ne s'oppoſoient pas à
autant qu'ils auroient du, rois, & princes,
s & curés, cardinaux & theologiens, tous
quelque choſe à ſe reprocher, même
ples fideles qui auroient du par leurs
& leurs gemiſſemens détourner un ſi
malheur. Le Moliniſme attaquoit la
n juſques dans le cœur, il tendoit à
e les principes de la vie; tous les mem-
e l'Egliſe devoient s'empreſſer de re-
r une attaque ſi dangereuſe: il falloit
ler un Concile general pour juger cette
affaire, du moins il falloit le deman-
c appeller de la conduite de Paul V.
e d'un deni de juſtice. Perſonne ne
. Mais Dieu n'a pas pour cela aban-
ſon Egliſe: au milieu de ſa plus gran- Habac. III.
ere, il s'eſt ſouvenu de ſa miſericorde. 2.
le tems même des congregations, Dieu
oit à ſon Egliſe des hommes qui de-
combattre toutes les erreurs & defen-
utes les verités avec un zele & un cou-
nvincibles; & il s'étoit à peine écoulé
nois, depuis le 28. Aouſt 1607. où
V. outragea la verité en impoſant filen-
s defenſeurs, lorſque Dieu le 25. Mars
commença à jetter les fondemens d'u-

ne œuvre qui devoit ſervir à former, & à perpetuer dans ſon Egliſe une race de ſerviteurs fideles, qui conſerveront le depôt des ſaintes verités, pour le tranſmettre à une generation nouvelle qui rendra au Toutpuiſſant une gloire d'autant plus pleine & plus parfaite, que l'outrage que lui ont fait Paul V. & Clement XI. a été plus horrible. Que ce tems arrive bientôt. Amen.

ENTRETIEN XVI.

La M. Angelique eſt touchée de Dieu, & elle reforme ſon Monaſtere. Elle ſe met avec ſes filles & beaucoup d'autres perſonnes ſous la conduite de M. de ſaint Cyran : fruits & ſuccès admirable des travaux de cet Abbé. Son zele lui procure la priſon, où il continue de ſervir l'Egliſe.

LE CURÉ'. Vous avez vu, mon cher Monſieur, dans nos precedens Entretiens, le Moliniſme cité au tribunal du ſaint Siege, ſoutenu par les Jeſuites, attaqué par les Jacobins, & condamné preſque unanimement par les Theologiens, par les Cardinaux & par les Evêques que les Papes avoient établis juges de cette grande affaire, & cela après dix années de l'examen le plus mûr & le plus ſolemnel. Vous avez vu la ſentence qui devoit exterminer cette pernicieuſe doctrine, toute prononcée, & toute dreſſée, mais la publication de cette ſentence differée à un *tems* plus *favorable*, qui n'eſt pas encore arrivé

ré depuis plus de cent trente ans. Qui auroit cru qu'après une telle fletriſſure, les Jeſuites puſſent avoir le credit & la hardieſſe de nous preſenter le Moliniſme comme étant l'ancienne doctrine de l'Egliſe, & de faire retomber ſur la tête des defenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt, les foudres qui devoient écraſer Molina avec la Societé? C'eſt cependant ce que nous avons eu la douleur de voir arriver, par la publication de la Bulle *Unigenitus*. Le procès que les Jeſuites avoient perdu au tribunal du ſaint Siege ſous Clement VIII. ce même procès, Clement XI. le leur a fait gagner avec depens, dommages & interêts. Mais tous ces evenemens que je vous ai rapportés, ces aveux importuns échappés aux Jeſuites, la crainte où ils étoient de la deciſion du Pape, les chicanes, tous les mauvais moyens qu'ils employerent pour l'empêcher ou du moins pour la differer, les cris de joie que la Societé fit entendre de toutes parts, comme ſi le delai de la publication du jugement eût été un triomphe pour Molina: la conſternation des Jacobins, leurs ſantes ſupplications pour obtenir des Papes publication du jugement rendu par Paul V. ſur la conduite de la Cour de Rome en cette rencontre, tout cela étoit une vive lumiere que Dieu préparoit aux cœurs droits ur les tems de tenebres & d'obſcurciſſement i devoient ſurvenir. Car enfin la verité eſt Pſal. CXVI. ujours la même, elle ſubſiſte éternellement. 2. e tems qui s'eſt écoulé depuis les congre- tions *de Auxiliis*, n'y a fait aucun change- ent. Dieu qui fut alors reconnu tout-puiſ- nt, n'a pas perdu ſa toutepuiſſance, parce e les Jeſuites ont oſé la lui diſputer; le Moli-

niſme en vieilliſſant n'a pas ceſſé d'être une doctrine Pelagienne, & les années qui ſe ſont écoulées n'ont point effacé la tache ni l'infamie de ſa naiſſance; on pourra toujours lui dire: en tel tems, par exemple en 1540. vous n'étiez pas au monde. Ce ſont des choſes qu'il ne faut jamais oublier.

LE MARCHAND. Nous eſperons bien, avec la grace de Dieu de ne les oublier jamais, & d'avoir toujours en horreur une doctrine qui conteſte à Dieu ſon domaine ſouverain ſur les volontés des hommes. Maintenant nous ſommes diſpoſés à écouter ce que vous voudrez bien nous apprendre, touchant les conſolations & les ſecours que Dieu preparoit à ſon Egliſe. Car il faut avouer que rien ne ſeroit plus deſolant que la peinture que vous nous en avez faite, ſi vous ne nous aviez pas fait entrevoir en même tems quelque lueur d'eſperance au milieu de tant de maux.

Le C. Vous avez bien raiſon d'appeller cela une lueur; car en effet l'œuvre de Port-Royal, qui devoit procurer à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt les ſecours que je vous ai annoncés, n'étoit dans ſon origine qu'une foible lueur, qui par la ſuite eſt devenue une vive lumiere, malgré tous les efforts que la malice des hommes a faits pour l'éteindre. Dieu, pour faire voir qu'il eſt le Tout-puiſſant, & qu'il n'a nul beſoin de ſes creatures, choiſit pour l'execution de ſes deſſeins une jeune fille de ſeize ans & demi. Cette fille élevée dans une grande ignorance de la religion, ſe trouve par l'ambition de ſes parens comme forcée à entrer dans un Monaſtere: à l'âge de neuf ans elle s'engage par des vœux dans un état pour lequel elle n'a ni goût ni vocation; & à l'âge

'onze ans, lorſqu'elle n'eſt pas en état de onduire elle-même, elle eſt chargée en- ité d'Abbeſſe du gouvernement d'une mmunauté religieuſe. Tel eſt le perſon- : que Dieu choiſit pour jetter les fonde- s d'une œuvre, qui devoit conſoler l'E- : dans les jours de ſa vieilleſſe & de ſa ſte- é. Pendant que cette jeune Abbeſſe tâche li ſiper ſon ennui, & le degoût de ſon é- , par les jeux, les promenades, & les au- divertiſſemens que le monde appelle inno- s, elle entend par hazard le ſermon d'un pucin: elle en eſt vivement touchée; & grace toutepuiſſante de Jeſus-Chriſt l'éle- 1608. Mars. e au deſſus de la foibleſſe de ſon âge & de ſexe, forme en elle dès ce premier mo- nt les diſpoſitions ſaintes qui ont été le ger- & la ſemence de la perfection religieuſe, de la pieté éminente qu'on a admirée dans Monaſtere de Port-Royal, & dans ceux qui ont été unis.

Le M. Certainement Dieu prenoit un bon yen pour confondre l'orgueil des hommes, pour faire éclatter ſa puiſſance. Choiſir un ant pour l'execution d'un grand deſſein, il a que le Tout puiſſant qui puiſſe employer pareils moyens. Mais il faut avouer que us ſommes encore bien éloignés de voir les ndes choſes que vous nous avez fait eſpe- . Car que cette Abbeſſe travaille à ſe re- mer, que par ſon exemple & ſes ſoins elle rvienne à mettre la reforme dans ſa Com- unauté, c'eſt un grand bien; mais eſt-ce là remede aux maux de l'Egliſe? Ces Reli- euſes deviendront-elles des docteurs & des res de l'Egliſe? prendront-elles la plume; ; compoſeront-elles des ouvrages pour com-

battre les erreurs, pour éclaircir & defendre les ſaintes verités?

Le C. Non, elles ne feront rien de tout cela; mais elles repandront aux pieds de Jeſus-Chriſt des larmes plus puiſſantes & plus efficaces que les Ecrits les plus lumineux, & les plus convaincants: par la ferveur & la perſévérance de leurs prieres, elles obtiendront du Maître de la moiſſon, qu'il y envoye des ouvriers, qu'il donne à ſon Egliſe des paſteurs, des directeurs, des docteurs, des theologiens remplis de zele, de lumiere, de courage, en un mot eminens en pieté auſſi bien qu'en ſcience. Quand il eſt queſtion des œuvres de Dieu, tous les hommes enſemble ſont incapables d'y contribuer, & de les avancer, à moins que Dieu ne les en rende capables: mais quand il choiſit quelqu'une de ſes creatures pour la faire ſervir à l'accompliſſement de ſes deſſeins éternels, alors tout eſt bon entre les mains d'un ſi habile ouvrier; & les inſtrumens les plus vils & les plus foibles produiſent les plus grandes merveilles. C'eſt ce qui a paru dans la jeune Abbeſſe Marie-Angelique Arnauld. A peine la lumiere de la grace eut brillé à ſes yeux, qu'elle commença tout de bon à mettre la main au grand ouvrage auquel Dieu la deſtinoit. Elle entra dans les ſentimens d'une profonde humilité, qui la porterent à regarder ſa dignité comme un fardeau accablant, & lui firent deſirer la condition la plus baſſe dans la Communauté la plus auſtere; mais la divine providence ne lui permettant par alors de ſuivre les penchants de ſa pieté, elle s'appliqua avec un zele ardent à ſe reformer elle-même, & à établir la reforme dans ſa Communauté qui étoit tombée dans le relâchement.

8. Matt. IX. 38.

Elle

Elle entreprit ce grand ouvrage, & l'executa avec un ſuccès admirable, ſans avoir preſqu'aucun ſecours humain, malgré l'oppoſition des Abbés de l'ordre de Cîteaux, ſes ſuperieurs, & celle de ſes parens, qui étoient des ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils employoient pour la vaincre la tendreſſe & l'amitié encore plus que l'autorité. Au milieu de toutes ces contadictions elle eut la conſolation de voir toute ſa Communauté entrer dans ſes pieux deſſeins; elle en bannit la propriété, & l'uſage du linge, elle y rétablit l'abſtinence de viande, la clôture, l'office de la nuit, & toutes les pratiques regulieres, en un mot elle fit revivre parmi ſes Religieuſes l'eſprit de leur pere S. Bernard, c'eſt-à-dire l'eſprit d'obéiſſance, d'union, de penitence, de pauvreté, de deſintereſſement, de retraite & de ſimplicité. Le feu celeſte dont elle étoit embraſée, ne put ſe renfermer dans les bornes étroites du Monaſtere de Port-Royal; il ſe communiqua auſſi au dehors à un très grand nombre de perſonnes, parens & autres, à cinq de ſes ſœurs qui ſe conſacrerent à Dieu entre ſes mains, & à cinq de ſes nieces, filles de M. Arnauld d'Andilli. Elle vit M. Arnauld ſon pere mourir dans de grands ſentimens de pieté: elle vit ſa mere faire profeſſion de la vie religieuſe entre ſes mains: enfin elle vit dans la ſuite trois de ſes freres, quatre de ſes neveux, & une multitude d'autres perſonnes de tout âge & de toute condition, gens de la premiere qualité, & gens du commun, ſavans & ignorans, eccleſiaſtiques & laïques, les uns embraſſer une pieté ſolide, les autres ſe conſacrer à la plus auſtere penitence, & d'autres à l'étude & à la defenſe de la verité; elle 1609.

elle vit toutes ces perſonnes accourir dans ſon deſert, comme dans un port & un aſyle, où les uns fixoient leur demeure, & les autres venoient de tems en tems pour y reſpirer, & pour ſe repoſer un peu des agitations, & des embarras du monde qu'ils ne pouvoient pas encore abandonner entierement.

Le M. Voilà des évenemens bien conſolans; mais il me ſemble que vous les faites paſſer trop rapidement devant nos yeux. Trouvez bon que je vous arrête, en vous ſuppliant de ne pas couler ſi legerement ſur des choſes ſi capables de reveiller la foi, & de ranimer la pieté.

Le C. Je ſuis bien charmé de voir que vous écoutez ce que je vous ai dit de la ſainte maiſon de Port-Royal, comme une perſonne qui s'y intereſſe par le cœur. Vous avez bien raiſon de le faire, & peut-être en avez-vous plus de raiſon que vous ne penſez; car ſi nous voulions remonter juſqu'à la ſource, d'où la lumiere de la verité, & le goût de la pieté ont decoulé juſqu'à nous, nous trouverions immanquablement que nous avons reçu la connoiſſance & l'amour de la verité, ou par le moyen des livres qui ſont ſortis de Port-Royal, ou par le canal de ceux qui, étant unis à cette maiſon, en ont recueilli & conſervé l'eſprit. Une vertu auſſi éminente que celle de la M. Marie-Angeliques ne pouvoit pas manquer de jetter un grand éclat. Tout ce qu'il y avoit alors dans Paris de perſonnes de pieté, & de directeurs celebres, même les Jeſuites, s'empreſſoient d'applaudir & de contribuer à l'heureux ſuccès de ſes travaux. Toutes les ſuperieures & abbéſſes qui vouloient établir la regularité dans leurs maiſons, s'adreſſoient à la jeune refor-

ma-

matrice de Port-Royal, ou pour prendre ſes avis dans une affaire ſi importante, ou pour l'engager à venir elle-même travailler à cet ouvrage, ou pour lui demander quelques-unes de ſes Religieuſes capables de ſuppléer à ſon abſence; & de cette maniere les benedictions & les graces que Dieu avoit repandues ſur la maiſon de Port-Royal, ont penetré dans les differentes parties du Royaume. Notre patrie même en a reçu quelques écoulemens, ou du moins les Bernardines qui y ſont établies; car ce fut par les conſeils de la M. Angelique, & par le ſecours de deux religieuſes envoyées de Port-Royal, que l'Abbeſſe des Iſles établit dans ſon Monaſtere la reforme dont nous voyons encore aujourd'hui quelques petits reſtes. Mais un trait que je ne dois pas oublier, & qui vous fera voir juſqu'où la M. Angelique portoit la foi, la confiance en Dieu, & le deſintereſſement, c'eſt ce qu'elle fit en quittant l'abbaye de Maubuiſſon pour s'en retourner à Port-Royal. Elle avoit été envoyée dans cette maiſon par l'Abbé de Cîteaux, pour remedier aux deſordres qu'une Abbeſſe y avoit cauſés par ſa conduite ſcandaleuſe; & uſant de l'autorité qu'on lui avoit donnée, elle avoit reçu au Noviciat & à la profeſſion trente-deux filles, qui toutes enſemble n'apportoient pas cinq cent livres de rente. Après qu'on eut fait le procès à l'ancienne Abbeſſe, & que le Roi en eut nommé une nouvelle, toutes ces filles voyant que cette nouvelle Abbeſſe n'étoit gueres propre à maintenir la reforme qu'on avoit établie, prierent la M. Angelique de les emmener dans ſa petite maiſon de Port-Royal; elle leur accorda ce qu'elles demandoient, après avoir 1623.

obtenu l'agrement de toute ſa Communauté. Ainſi on vit une abbaye qui avoit à peine ſix mille livres de revenu, & qui avoit un nombre ſuffiſant de religieuſes, ouvrir ſon ſein avec joie pour recevoir tout d'un coup trente-deux perſonnes qui n'apportoient preſque rien, ſans compter huit autres religieuſes de differens monaſteres, que l'amour de la reforme attira vers ce même tems à Port-Royal.

Le M. On ne voit plus d'exemples d'un deſintereſſement ſi heroïque, même dans les communautés les plus regulieres: il ſemble qu'il n'y ait plus de vocation à la vie religieuſe pour les filles qui n'apportent pas une bonne dot; enſorte qu'elles ne peuvent faire vœu de pauvreté, à moins qu'elles n'aient une ſomme d'argent conſiderable. Mais ce qui m'étonne davantage, dans ces effets merveilleux que la grace operoit par le miniſtere de la M. Angelique, c'eſt de voir qu'une perſonne qui n'avoit point été inſtruite des veritès de la religion, ni formée à la pieté, non ſeulement ſoit parvenue à connoitre & à remplir parfaitement ſes devoirs, mais qu'elle ſoit devenue un inſtrument de ſalut pour une ſi grande multitude de perſonnes, & cela, comme vous nous l'avez dit, ſans tirer preſque aucun ſecours des hommes.

Le C. Cela eſt en effet très étonnant; car pour l'ordinaire la pieté des religieuſes, & leur ſanctification dependent du caractere de leurs directeurs & de leurs ſuperieurs; & quand Dieu veut repandre ſes miſericordes ſur une Communauté de filles, communement il le fait par le moyen des bons conducteurs, & des directeurs pieux & éclairés qu'il leur donne. Mais il n'eſt aſtreint à aucunes regles,

&

& il diſtribue ſes dons avec une ſouveraine liberté. Il ne jugea pas à propos de procurer à la M. Angelique des hommes capables de l'aider dans les grandes choſes qu'elle entreprenoit, afin qu'on ne pût en attribuer le ſuccès qu'à la grace de Jeſus-Chriſt, qui ſe ſervoit d'un ſi foible inſtrument. Cette ſainte fille pendant plus de dix ans ſe vit reduite à conſulter, tantôt les uns, tantôt les autres de ceux qui avoient quelque reputation de ſcience & de pieté, ſelon qu'elle eſperoit de les trouver favorables aux deſſeins que l'Eſprit de Dieu lui inſpiroit: ce ne fut qu'en 1619. que le bienheureux Evêque de Geneve, ſaint François de Sales étant venu à Paris, elle eut l'avantage de l'entretenir pluſieurs fois, & de lui decouvrir tout le fond de ſon cœur. Elle trouva dans ce Prelat une abondance de grace & de lumieres qu'elle avoit cherchée inutilement juſques-là; & la conformité de vues & de ſentimens forma entre ces deux ſaintes ames une liaiſon ſi étroite, que ce Saint Evêque la regarda toujours comme ſa chere fille, entretint juſqu'à la mort un commerce de lettres avec elle, & lui procura la connoiſſance & l'amitié de la bienheureuſe Madame de Chantail, qui, après S. François de Sales, paſſe pour l'inſtitutrice de l'ordre *de la Viſitation.* La mort du bienheureux Evêque de Geneve, laiſſa la M. Angelique dans la même peine où elle s'étoit vue auparavant; mais peu de tems après elle acquit par ſon frere, M. Arnauld d'Andilli, la connoiſſance du plus grand homme qui fut alors dant l'Egliſe de France, de celui que Dieu avoit préparé pour être le canal de ſes graces & de ſes benedictions ſur la maiſon de

Port-Royal, & ſur une multitude innombrable de perſonnes qui devoient s'y raſſembler, c'eſt-à-dire qu'elle eut l'avantage de connoître M. Jean du Vergier de Hauranne Abbé de Saint-Cyran.

Le M. Ainſi les choſes rentroient dans l'ordre commun, & la M. Angelique, après s'être longtems conduite par les lumieres qu'elle recevoit de l'Eſprit de Dieu, trouva une perſonne digne de toute ſa confiance. Je compte que vous voudrez bien nous faire connoître un homme d'un ſi grand merite.

Le C. M. l'Abbé de ſaint-Cyran étoit né à Bayonne, & il avoit fait ſes études de theologie chez les Jeſuites de Louvain. Mais quelques années après il fit connoiſſance à Paris avec un Eccleſiaſtique hollandois, nommé Janſenius, qui avoit eu pour Maître un Docteur de Louvain fort oppoſé aux nouvelles opinions des Jeſuites. L'amour de la verité forma entr'eux une étroite liaiſon, & afin de s'appliquer uuiquement à la rechercher, & à la connoître, ils ſe retirerent enſemble (en 1611.) à Bayonne, où ils conſacrerent tout le loiſir d'une retraite de ſix années à l'etude de l'Ecriture ſainte, & à celle des peres de l'Egliſe, ſur-tout de S. Auguſtin. La penetration de leur eſprit jointe à un travail continuel, ſoutenu par de ferventes prieres, leur fit faire des progrès extraordinaires dans l'étude de la Tradition, & par ces moyens ils acquirent une profonde connoiſſance de la doctrine de l'Eglie, dans un tems où commençoient à ſe former ces tenebres qui peu à peu ont obſcurci les veritès les plus importantes de la religion. Dans la ſuite M. de Saint-Cyran fixa ſon ſejour à Paris, & il y vecut dans une grande retraite, par-

partageant ſon tems entre l'étude & la priere, fuyant la connoiſſance, & l'eſtime des gens du monde & ſur tout des gens de qualité, ne ſortant de ſa retraite que pour remplir les devoirs de charité, ou pour les bonnes œuvres que la divine providence lui preſentoit, enfin n'ayant d'ayant d'autre but dans ſon travail, dans ſon étude, dans ſes occupations que de procurer la gloire de Dieu, l'éclairciſſement & la manifeſtation des verités attaquées par les heretiques, & alterées par beaucoup d'auteurs catholiques, ne cherchant point à plaire aux hommes, mais à leur être vraiment & ſolidement utile pour leur ſalut. Vous pouvez penſer quels treſors de graces étoient cachés dans un homme ſi humble, & quelle abondance de lumieres Dieu repandoit dans un cœur ſi pur, ſi degagé de toutes les choſes de la terre, qui ne deſiroit & ne cherchoit la verité que par la charité & pour la charité. Cependant durant un grand nombre d'années cette lampe ne brilloit & ne brûloit preſque qu'aux yeux de Dieu, pour qui elle ſe conſumoit: par rapport aux hommes elle étoit en quelque ſorte ſous le boiſſeau, car peu de perſonnes connoiſſoient cette ſource de lumiere & de graces que Dieu tenoit cachée dans Paris, & moins de perſonnes encore s'empreſſoient d'y aller puiſer. De ſon côté M. de Saint-Cyran demeuroit caché dans le ſecret de la face du Seigneur, & en s'avançant de jour en jour dans les voies de la perfection, dans la connoiſſance & l'amour de la verité, il ſe preparoit à ſuivre Dieu, auſſitôt que les occaſions de la providence, & les engagemens de la neceſſité & de la charité lui feroient connoître les œuvres auxquelles le Seigneur vouloit l'employer. *Le*

Le M. Un homme ſi rempli de ſcience & de pieté ne devoit pas demeurer toujours inconnu; & Dieu ſans doute ne lui avoit communiqué en ſi grande abondance les dons de ſa grace, qu'afin de les repandre ſur beaucoup d'autres par ſon canal. Je ſerai bien aiſe que vous nous appreniez par quelle occaſion ce grand ſerviteur de Dieu ſe vit engagé à ſortir du ſecret de ſa retraite.

Le C. Voici ce qui donna occaſion au premiers combats que M. de Saint-Cyran entreprit pour la defenſe de la verité. Le Pape Urbain VIII. touché du deplorable état où les Catholiques d'Angleterre ſe trouvoient reduits, ſous la domination des heretiques & des ſchiſmatiques, avoit envoyé un Evêque pour prendre ſoin de cette Egliſe affligée. Ce Prelat voulant prendre connoiſſance des beſoins de ſon troupeau, obligea tous les prêtres ſeculiers & reguliers, même les Jeſuites, à recevoir de lui les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ce joug parut dur aux reverends Peres qui, comme on le ſait aſſez, n'ont pas pour les évêques tout le reſpect & la ſoumiſſion poſſible: ils repreſenterent à cet évêque que cela diminuoit leur credit, *& les preſens que les catholiques leur faiſoient.* Le Prelat demeura ferme, & mepriſa des raiſons ſi frivoles; mais les Jeſuites, pour n'en avoir pas le dementi, ſouleverent le peuple contre lui & l'obligerent par leurs intrigues auprès des Miniſtres du Roi d'Angleterre, à ſortir de ce royaume pour ſe mettre en ſureté; & afin d'eviter pour l'avenir un pareil inconvenient, ils publierent quelques Ouvrages qui alloient à détruire la juriſdiction des Evêques, & à faire regarder la Confirmation comme un ſacrement

nent dont on pouvoit très bien ſe paſſer. Clergé d'Angleterre ayant denoncé à la bonnne ces livres pernicieux, cette ſavan- ompagnie en cenſura trente-deux pro- 1631.
tions, & ils furent condamnés en ce mê- tems par M. l'Archevêque de Paris, & le Clergé de France qui étoit alors aſſem-

Les Jeſuites qui ſe font un point d'hon- r de ne jamais reculer, ne purent ſe re- dre à garder le ſilence: ils s'eleverent con- les évêques & contre la Sorbonne avec e hardieſſe & une inſolence extraordinaires, ils dont ils eurent ſujet de ſe repentir. Car u de tems après on vit paroître, ſous le om emprunté de *Petrus Aurelius*, un Ou- rage, où leurs erreurs étoient refutées, & urs égaremens relevés avec tant de force, loquence & de lumiere, que l'Egliſe fut ſinement vengée, & la Societé couverte de confuſion. Tous les efforts des Jeſuites pour repouſſer les coups qu'on leur avoit portés, pour decrier cet Ouvrage triomphant, ne rvirent qu'à rendre leur deroute plus entie- à leur attirer de nouvelles condamnations, procurer au livre de *Petrus Aurelius* l'ap- bation & les éloges ſolemnels de pluſieurs mblées du Clergé de France.

M. Apparemment M. de ſaint-Cyran l'auteur de ce fameux ouvrage.

C. Tout le monde l'a cru ainſi, & les ites eux-mêmes en ont toujours été per- és: mais jamais M. de Saint-Cyran ne eſt avoué l'auteur; & il a même fait en- dre qu'il ne l'étoit pas. Mais on ne dou- point qu'il n'y ait eu beaucoup de part.

M. Mais pourquoi l'auteur de cet ex- llent ouvrage prenoit-il un nom étranger, &

& pourquoi M. de ſaint-Cyran cachoit-il avec tant de ſoin la part qu'il y avoit? Car il ne paroit pas qu'il y eût rien à craindre après l'aprobation du Clergé de France.

Le C. Eh, faut-il demander pourquoi? Les mechans cachent leurs mauvaiſes actions, pour éviter la honte & la punition; mais les Saints cachent leurs bonnes actions par la crainte de l'eſtime des hommes, des louanges & de la reputation, qui ſont plus redoutables à la pieté que les mauvais traitemens. M. de ſaint-Cyran ſe croyant obligé de ſortir en quelque ſorte du ſilence de ſa retraite, pour venger les outrages que des hommes temeraires faiſoient à la verité, & reparer le tort qu'ils faiſoient à l'Egliſe, ſa modeſtie & ſon humilité lui firent trouver le ſecret d'y demeurer d'une autre maniere, en laiſſant ignorer au public & à ſes amis la part qu'il avoit à un Ouvrage ſi generalement applaudi. On eut beau le ſonder & le queſtionner: ni les perſonnes qui lui étoient le plus unies, ni les gens de la premiere qualité, ni évêques, ni magiſtrats ne purent tirer de ſa bouche ni un oui, ni un non bien clair & bien net. En vain les aſſemblées du Clergé de France decernerent des recompenſes & les honneurs les plus flatteurs à celui qui s'avoueroit être *Petrus Aurelius*; M. de ſaint-Cyran demeura inflexible dans la reſolution qu'il avoit faite de ſe cacher aux hommes, & de n'attendre ſa recompenſe que de Dieu. Mais malgré ſon ſilence tout le monde demeura convaincu qu'il étoit ou l'unique ou le principal auteur du livre de *Petrus Aurelius*; & en effet il n'y avoit gueres que lui qui fût capable d'un tel Ouvrage. Les Jeſuites en conçurent contre lui une aigreur & une haine irreconciliables,

liables, qu'ils ont fait paroître depuis en toute rencontre; & les gens de bien en conçurent un reſpect & une veneration extraordinaires pour ce grand homme. Tels furent les premiers combats que M. de ſaint-Cyran livra aux erreurs ſoutenues par les Jeſuites: c'eſt ainſi que Dieu commença de produire en quelque ſorte au grand jour, ce fidele ſerviteur qui devoit conduire un ſi grand nombre de perſonnes dans les routes ſi peu connues de la penitence & de la perfection évangelique, former des defenſeurs intrepides de la verité, & laiſſer après lui des diſciples qui continueroient l'ouvrage qu'il avoit commencé. C'eſt principalement dans la maiſon de Port-Royal qu'on a vu le ſuccès prodigieux des travaux de M. de ſaint-Cyran.

Le M. J'étois bien étonné de vous entendre dire, il y a un moment, que Port-Royal étoit devenu le ſejour de tant de ſortes de perſonnes, de grands & de petits, de ſavans & d'ignorans, & je ne m'imaginois pas quel pouvoit être le paſteur & le conducteur de tout ce grand troupeau; mais je comprends maintenant comment tout cela ſe faiſoit avec un homme tel que M. de Saint-Cyran: parce que ſon grand eſprit, ſa ſcience, ſa pieté, ſes lumieres le rendoient capable des plus grandes choſes. Apprenez nous, s'il vous plait, quelques particularités de la conduite de ce grand ſerviteur de Dieu, & par quelle heureuſe rencontre la M. Angelique ſe procura à elle-même & à ſes filles un Directeur d'un ſi rare merite.

Le C. M. de ſaint-Cyran ayant connu la M. Angelique par le moyen de M. Arnauld d'Andilli, conçut une grande eſtime pour cette ſain-

ſainte Abbeſſe ; il beniſſoit Dieu en conſiderant les graces dont il l'avoit comblée, en voyant la foi vive, & la charité genereuſe qu'il lui avoit inſpirée ; il admiroit ſur-tout ce grand deſintereſſement dont elle avoit donné un exemple ſi heroïque en recevant avec joie plus de trente religieuſes, ſans avoir d'autre fonds que celui de la providence pour ſubvenir à leurs beſoins. Mais avec tout cela il n'étoit qu'un ami de Port-Royal, & quand il y alloit, il ſe contentoit de dire quelque choſe pour l'edification, ſans s'avancer au delà ; & la M. Angelique de ſon côté s'étoit formé une ſi haute idée du merite de M. de ſaint-Cyran, qu'elle ne croyoit pas qu'un homme ſi parfait & ſi éclairé pût ſe rabaiſſer aux details que demande la direction des ames. Dans ces conjonctures il n'y avoit gueres d'apparence que M. de ſaint-Cyran devînt le Directeur de la Communauté de Port-Royal ; & en effet ce ne fut que par une ſuite & un enchaînement d'évenemens imprevus que la divine providence lui procura cet avantage. La M. Angelique paſſant par Paris (en 1623.) au retour de ſon expedition de Maubuiſſon, pluſieurs perſonnes de pieté lui conſeillerent de tranſporter ſa Communauté à Paris. On ne manquoit pas de raiſons ou de pretextes pour appuyer cet avis : l'Abbaye de Port-Royal étoit, diſoit on, mal ſituée & trop eloignée de la ville, elle étoit dans une vallée à ſix lieues de Paris : c'étoit un deſert obſcur, marecageux, & mal-ſain, & il n'y avoit pas de quoi loger la moitié des religieuſes, qui y étoient toujours infirmes & malades en grand nombre ; enfin on s'imaginoit auſſi que la reforme de Port-Royal étant expoſée comme

ſur

plus grand théatre, aux yeux d'une gran-
:, pourroit édifier un plus grand nom-
perſonnes. Toutes ces raiſons n'étoient
plus ſolides; & elles n'auroient pas fait
ſion ſur M. de ſaint-Cyran; mais Dieu
loit tirer de grands biens de cette tranſ-
des champs à la ville, permit que la
igelique ſe laiſsât perſuader. On prit
es meſures neceſſaires, & quelques an-
rès, toute la Communauté vint (en 1626.)
r à la ville dans une maiſon qu'on ap-
ort-Royal de Paris, tandis que l'ancien-
ſon conſerva le nom de Port-Royal des
s. De cette ſorte M. de ſaint-Cyran
meuroit à Paris ſe trouva être plus à
de rendre ſervice aux Religieuſes de
Loyal, & ce qui le determina enfin à
ger entierement de leur conduite, ce
traverſes, & les perſecutions qu'on 1634.
ençoit à leur ſuſciter, & les ſollicita-
reſſantes de M. Zamet Evêque de Lan-
uquel la M. Angelique avoit donné ſa
ice, & qui en cette qualité gouvernoit
ment le Monaſtere de Port-Royal.

M. Ce devoit être alors les beaux jours
t-Royal; & une terre ſi bien preparée
voit pas manquer de porter beaucoup
t, étant arroſée des inſtructions de M.
nt-Cyran, & des prieres par leſquelles
oit ſur ces ames dociles la roſée celeſte
race.

C. Auſſi on peut dire que, ſous la con- 1635.
le ce ſaint Abbé, il ſe fit dans Port-
un renouvellement qui étonnoit les a-
la maiſon. A conſiderer la ferveur
ligieuſes, l'ardeur avec laquelle elles em-
ient l'obéiſſance, la retraite, la pauvre-
té,

té, une mortification generale, leur éloignement du monde, & le goût qu'elles avoient pour la parole de Dieu, & pour l'exercice de la priere, on auroit dit qu'il s'étoit fait une Pentecôte & une effuſion du Saint-Eſprit dans ce Monaſtere. La M. Angelique même, cette ſainte ame qui, depuis vingt-cinq ans, travailloit ſans relâche à s'avancer dans les voies de la perfection religieuſe, entra dans des ſentimens tout-à-fait extraordinaires d'humilité, de douleur & de confuſion de ſes pechés: le feu de l'amour celeſte dont elle étoit embraſée, & la haute idée, qu'elle avoit conçue des engagemens de la profeſſion religieuſe, lui faiſoient enviſager comme des fautes énormes les foibleſſes de ſa vie paſſée: ainſi elle ſe conſideroit comme une perſonne qui ne fait que d'entrer au ſervice de Dieu; & elle s'efforçoit de reparer par une humilité profonde, par une ardente charité, & par une inviolable fidelité, des années qui lui paroiſſoient remplies de fautes & d'infidelités. Les eaux de la grace qui couloient avec tant d'abondance dans Port-Royal, ſe repandirent auſſi dans tous les environs, c'eſt à dire ſur ceux qui étoient unis à cette maiſon ſi favoriſée du Ciel: on commença de voir alors des perſonnes de different ſexe & de differentes conditions entrer, ſous la conduite de M. de ſaint-Cyran, dans la voie étroite de l'Evangile, renoncer au monde & s'en éloigner au moins de cœur & d'affection, lorſqu'ils ne pouvoient pas le faire autrement; regler toute leur vie, non ſur les maximes du monde, mais ſur les preceptes de Jeſus-Chriſt; faire penitence non ſelon l'uſage, ou plutôt l'abus deplorable qui étoit alors preſque univerſellement établi,

1636. 1637.

mais

mais ſelon la doctrine des ſaints peres, & ſelon l'eſprit de l'Egliſe : c'eſt-à-dire qu'on les vit renoncer à tous les plaiſirs & les divertiſſemens pour embraſſer les auſterités & les mortifications des anciens penitens ; porter humblement la confuſion ſalutaire d'une excommunication & d'une ſeparation paſſagere des ſaints autels, pour éviter la ſentence d'une excommunication éternelle que Jeſus-Chriſt prononcera contre les reprouvés : en un mot on vit ces perſonnes vivre dans la retraite, dans la priere, dans les jeûnes, dans les veilles, & dans toutes ſortes de bonnes œuvres, donner dans leur conduite le modele d'une vie chretienne, & apprendre à tout le monde par leur exemple, que la penitence n'eſt pas un jeu ; que c'eſt une illuſion de s'imaginer qu'on peut de tems en tems perdre la juſtice chretienne, & la recouvrer de tems en tems par une ſimple accuſation de ſes pechés ſuivie de l'abſolution ; enfin qu'une perſonne qui a perdu l'innocence du batême, & donné la mort à ſon ame par un nombre de fautes mortelles, ne peut d'ordinaire recouvrer la ſanté & la vie de la grace qu'avec un tems conſiderable, par un long & penible regime, par beaucoup de travaux, par de violens efforts, & par l'uſage des remedes ſpirituels qui ſont toujours amers à la nature. Je ne finirois pas ſi j'entreprenois de vous dire quelque choſe de particulier ſur les grands modeles de vertu que l'on trouvoit, ſoit parmi les Religieuſes, ſoit parmi les amis de Port-Royal, ſoit parmi les eccleſiaſtiques & les ſolitaires qui logeoient dans les dehors de cette maiſon, & qui dans la ſuite allerent habiter l'ancienne maiſon de Port-Royal-des champs que les Religieu-

ſuccès ; pour cet effet elle avoit ren
titre d'Abbeſſe, & ſa ſœur, la M.
à celui de Coadjutrice ; & avec le co
ment du Roi elle avoit changé le gouver
d'une Abbeſſe perpetuelle, en celui d'u
beſſe qui ſeroit élue tous les trois ans
Religieuſes, & qui ne pourroit être co
plus de douze ans de ſuite : elle avoit r
aux privileges & aux exemptions dont
ſi jaloux dans les monaſteres ; & en ſe
de la dependance des abbés Bernardins
elle ne pouvoit tirer aucun ſecours
reforme, elle avoit remis ſa maiſon, ſel
cien uſage & l'eſprit de l'Egliſe, ſous l
diction de ſon Archevêque. Et Dieu
côté la dedommageoit abondamment d
ce qu'elle ſacrifioit pour lui, en la r
Mere, dans l'ordre ſpirituel, non ſeul
de ſix nieces, ſans compter d'autres pa
de cinq ſœurs, & même de ſa propre
mais encore de ſes neveux, de ſes frer
de beaucoup d'autres perſonnes, qui t
conſideroient comme étant, après M. de

'étoit acquis une éclatante reputation,
par ſon merite & par la faveur des
pouvoit pretendre aux plus grands em-
ut tout d'un coup & à la fleur de ſon
goûté du monde, il abandonna toutes
les eſperances, rompit tous ſes liens &
lit dans une profonde retraite, pour
r & y expier ſes pechés par une peni-
ie finit qu'avec ſa vie. Cette conver-
parfaite, qui étoit un des premiers
lu miniſtere de M. de Saint-Cyran,
zele & de ſa charité, fut bientôt ſui-
pluſieurs autres également ſinceres. M.
court & M. de Saci, freres de M. le
, vinrent ſe joindre à lui; & ſon cou-
M. de Luzanci fils de M. d'Andilli,
elques années après la même reſolution.
xemple attira dans la ſuite auprès d'eux
ultitude de perſonnes de tout âge & de
condition, qui venoient à Port-Royal
amps comme dans un azyle, les uns
e garantir de la corruption du ſiecle,
tres pour travailler à guerir les playes
s'étoient faites dans le monde. C'eſt
ue Dieu repandoit à Port-Royal l'eſ-
é penitence, afin d'en tirer par la ſuite
edicateurs & des defenſeurs de la peni-

M. Oh! mon cher Paſteur, pour cet-
: vous nous avez bien trompés. Nous
ſtions attendus qu'aujourd'hui vous nous
iez devant les yeux cette foule de maux
it inondé toute la face de l'Egliſe, de-
es congregations *de Auxiliis*. Et cent
vous ne nous entretenez que d'évé-
ns conſolans, que de l'effuſion des mi-
rdes du Seigneur, & des effets merveil-

leux que la grace operoit dans le cœur d'une multitude de perſonnes, par le miniſtere de M. de Saint-Cyran. Au reſte nous n'aurons pas beaucoup de peine à vous pardonner des tromperies de cette eſpece.

Le C. Je le crois bien; mais malheureuſement vous ne ſerez pas ſouvent à la peine de m'en pardonner de ſemblables: car il me ſeroit bien impoſſible de vous en faire ſouvent; & tous ces evenemens dont je vous ai entretenu aujourd'hui, ces miracles de la grace que vous avez admiré, dont vous vous êtes rejoui, & dont vous avez beni Dieu, tout cela va devenir un ſujet de douleur & de triſteſſe, & ne ſervira qu'à faire voir combien les maux de l'Egliſe étoient extrêmes. En effet pendant que Dieu faiſoit ſon œuvre, le Diable ne s'endormoit pas; & afin d'arrêter le cours de ces converſions qui alloient à ruiner ſon empire, il tourna ſa rage contre celui qui en étoit l'inſtrument: il anima contre le ſerviteur de Dieu une multitude d'hommes, qui conſpirerent enſemble pour étouffer cette vive lumiere dont leurs yeux malades ne pouvoient ſupporter l'éclat. Le Cardinal de Richelieu fit donc arrêter M. de Saint-Cyran, & le fit enfermer dans une obſcure priſon, au Château de Vincennes: on enleva en même tems tous ſes papiers dans l'eſperance d'y trouver de quoi le rendre coupable, & on lui fit ſubir pluſieurs interrogatoires, dans leſquels on employoit tous les artifices imaginables pour le ſurprendre dans ſes paroles. Les Jeſuites ont trouvé moyen de s'emparer des procès verbaux de ces interrogatoires, & ils ont jugé à propos de les faire imprimer; mais outre que dans des choſes de cette nature, on

1638. 14. Mai.

ne

e s'en rapporte pas à des ennemis auſſi enve-imés & auſſi acharnés qu'ils l'étoient contre M. de ſaint-Cyran, c'eſt que ces interroga-oires tels qu'ils les ont publiés, après tous es changemens, additions, & retranche-nens dont on les a convaincus, ne con-iennent rien dont ils puiſſent lui faire un rime. Le Paſteur étant ainſi frappé, on 'avoit garde d'épargner le troupeau. Les ieux Eccleſiaſtiques que M. de Saint-Cyran ormoit & employoit aux fonctions du ſaint iniſtere, les ſolitaires qu'il ſoutenoit par ſes xhortations dans les exercices laborieux de la penitence, les enfans mêmes auxquels il pro-uroit une éducation chretienne par des mai-tres qu'il leur avoit donnés, tous furent in-uietés, interrogés par des Commiſſaires du Roi, obligés de ſe ſeparer & de ſe diſſiper en differens endroits. La maiſon de Port-Royal fut auſſi menacée d'une viſite épiſcopale qui devoit ſe terminer, à ce que l'on diſoit, par l'enleve-ment de la Mere Angelique. Mais M. de Gon-di Archevêque de Paris, qui la connoiſſoit & qui eſtimoit beaucoup ſa vertu, ſe char-gea de faire lui-même la viſite de Port-Ro-yal, & en gagnant du tems, il laiſſa ralen-tir la colere du Cardinal Miniſtre.

Le M. Il ſemble que vous vous plaiſiez à nous faire paſſer en un moment d'une extre-mité à l'autre. En conſiderant le portrait que vous nous avez fait de Port-Royal, en vo-yant l'eſprit de pieté qui animoit les diſciples de M. de Saint-Cyran, on auroit cru que l'eſprit du Chriſtianiſme alloit peu-à-peu ſe re-nouveller dans l'Egliſe. Mais point du tout: vous nous repreſentez maintenant une affreu-ſe deſolation. Ce petit troupeau comblé des

benedictions du ciel, eſt abandonné au loup; le Paſteur eſt enlevé, & les brebis ſe diſperſent de côtés & d'autres. Il faut avouer que cet évenement eſt très ſurprenant, ſoit qu'on le conſidere par rapport à Dieu, qui gouverne le monde avec une ſageſſe & une juſtice infinie, ſoit qu'on l'enviſage du côté des hommes, qui tourmentent ſans ſujet un fidele ſerviteur de Dieu.

Le C. Ne dites pas, Monſieur, que je vous fais paſſer, en un moment, d'une extrémité à l'autre, de la joie à la triſteſſe, de la déſolation à la conſolation: dites plutôt que c'eſt Dieu qui le fait, puiſque c'eſt lui qui par une providence pleine de ſageſſe & de miſericorde, a diſpoſé & arrangé de cette ſorte les évenemens dont je vous fais le recit. Il nous importe peu de ſavoir ce qui a porté les hommes à commettre une ſi horrible injuſtice, puiſque leurs motifs ne peuvent être que frivoles ou mauvais. Quand nous ſaurons que le Cardinal de Richelieu a perſecuté M. de Saint-Cyran par des vues de politique, parce que cet Abbé ne lui faiſoit pas la Cour, parce qu'il craignoit ſa droiture, ſa fermeté, & ſon habileté, & les Jeſuites en même tems pour ſe vanger des coups qu'il leur avoit portés dans le livre de *Petrus Aurelius*, les uns par interêt, les autres par jalouſie: les uns en haine de la verité, les autres par prevention, & par un zele deſtitué de lumiere, en ſerons-nous plus avancés? Il nous ſuffit de ſavoir que, ſi Dieu abandonna ſon ſerviteur à la violence des hommes, ce fut pour l'éprouver & le purifier, pour produire au grand jour un treſor qui juſques-là étoit demeuré preſque inconnu, & pour le faire ſervir au ſalut d'un

plus

lus grand nombre de perſonnes. En effet jamais M. de Saint-Cyran ne fut ſi grand, & ne reçut plus de temoignages avantageux & de marques d'eſtime de la part des évêques, des premiers magiſtrats & des plus grands Seigneurs: mais on ne vit plus d'empreſſement à rechercher ſes avis & à ſe mettre ſous ſa conduite, que pendant le tems de ſa captivité. En vain ſes ennemis, par des recherches pleines de malignité, s'efforcerent-ils d'obſcurcir ſon innocence, elle n'en devint que plus évidente, & il parut clairement que tout ſon crime étoit de ſoutenir qu'il faut aimer Dieu pour être reconcilié avec lui par la penitence: car voilà à quoi ſe reduiſirent toutes les accuſations d'erreur & de nouveauté. En vain lui-même, ſe regardant comme ſous la main de Dieu & dans un état de penitence, voulut-il ſe reduire à un humble ſilence, les ordres de la Providence l'obligerent de ſe prêter aux beſoins des ames qui avoient recours à lui, & ſa charité ingenieuſe & feconde en toutes ſortes de bonnes œuvres, repandit dans tous les environs de ſa priſon la bonne odeur de Jeſus-Chriſt.

Le M. Mais ce petit troupeau que M. de Saint-Cyran avoit formé & ramaſſé avec tant de ſoin, que devint-il pendant la captivité de ce ſaint Abbé?

Le C. M. Singlin, Prêtre d'une éminente pieté, qui par la ſimplicité & la droiture de ſon cœur avoit extremement profité des inſtructions de M. de Saint-Cyran, fut obligé de ſe charger non-ſeulement de la conduite des religieuſes, mais encore de celle de toutes les perſonnnes qui compoſoient ce petit troupeau. Soutenu par M. de Barcos, qui étoit

toit un digne neveu de M. de Saint-C
& par les frequentes lettres qu'il recev
ſaint priſonnier, il continua toutes les t
œuvres qu'on avoit commencées: il n
donna pas même l'éducation des enfi
eut la conſolation de voir augmenter
derablement le nombre de ceux qui en
avec un zele plein de courage dans la ca
de la penitence: enfin l'orage excité
Port-Royal ſe trouvant un peu appaiſé
le troupeau ſe raſſembla peu-à-peu, &
litude de Port-Royal des champs fut d
veau repeuplée par une multitude de p
nes qui y retracerent une image de la v
premiers chretiens. De cette ſorte la
vité de M. de Saint-Cyran, loin de n
l'œuvre de Dieu, & loin d'être prejudi
à l'Egliſe, lui fut au contraire d'une grande
té. La premiere fois que nous nous rev
je vous dirai comment il recouvra ſa liber

ENTRETIEN XV

M. Arnauld ſe met ſous la con
de M. de ſaint-Cyran. Cet Abbé
de priſon & meurt peu après.
Arnauld lui ſuccede dans le ſoi
defendre la verité. Il combat
ſuccès les relâchemens de la penit
tempête excitée contre le livre
frequente Communion.

LE CURE'. Je vous ai parlé, Monſieur
niſſant notre dernier Entretien, des fr
la captivité de M. de Saint-Cyran, t

grands avantages que l'Egliſe en retira. Vous avez vu comment ce ſaint homme, ſemblable à un grain de froment qui ne porte de fruit qu'après avoir été jetté en terre, dans l'humiliation & dans l'obſcurité de ſa priſon devint pour pluſieurs un inſtrument de ſalut. Mais ce qu'il y eut de plus glorieux pour ce bienheureux priſonnier, c'eſt que Dieu lui donna pour *fils de ſes liens*, un homme qui devoit declarer une guerre irreconciliable à toutes les erreurs, & defendre avec un courage invincible toutes les verités, tant celles qui ſont contredites par les heretiques, que celles qui ſont obſcurcies & alterées par de mauvais Catholiques. Ce nouveau diſciple de M. de Saint-Cyran n'eſt autre que le celebre Antoine Arnauld, le vingtieme & dernier des enfans de M. Arnauld l'Avocat, & frere de l'illuſtre Abbeſſe de Port-Royal dont je vous ai beaucoup parlé. Ayant perdu ſon pere dans l'enfance, il avoit eu le bonheur de recevoir une éducation chretienne de ſa pieuſe mere, qui lui avoit donné des maîtres capables de le faire avancer dans la pieté comme dans les ſciences: il avoit par ce moyen conſervé des mœurs pures & innocentes, au milieu des dangers auxquels la jeuneſſe eſt expoſée dans un ſiecle corrompu, & quittant toutes les études profanes, il s'étoit appliqué à celle de la theologie: il avoit commencé les exercices qui ſe font en Sorbonne pour arriver au Doctorat, il y avoit pris les premiers degrés, & par une ſuite neceſſaire il avoit reçu le ſoudiaconat; mais il avoit fait tout cela comme par routine, en ſuivant le train commun, ſans faire grande reflexion ſur le peſant fardeau dont il ſe chargeoit,

geoit, & ſur les terribles obligations d'un Prêtre & d'un Docteur, & ſans trop examiner, ſi Dieu l'appelloit à un état ſi ſaint & ſi relevé. Port-Royal, qui étoit devenu ſa maiſon paternelle, puiſqu'il renfermoit environ une vingtaine de perſonnes de ſa famille, entre leſquelles étoient ſa mere & toutes ſes ſœurs, cette ſainte Communauté étoit affligée de le voir dans un train de vie plus digne d'un philoſophe & d'un honnête homme du monde, que d'un Docteur de l'Egliſe & d'un Miniſtre des autels. Ces épouſes de Jeſus-Chriſt gemiſſoient ſur des engagemens qui, en frayant à M. Arnauld le chemin aux dignités de l'Egliſe, pouvoient inſenſiblement le conduire dans la voie large qui mene à la perdition, & elles conjuroient Dieu ſans ceſſe d'empêcher un ſi grand malheur. Des prieres ſi ferventes & ſi humbles, accompagnées de ſoupirs & de larmes, furent exaucées: la grace de Jeſus-Chriſt parla fortement au cœur de M. Arnauld: ſes yeux s'ouvrirent, & il comprit à quel extrême danger il s'étoit expoſé en s'ingerant temerairement dans le ſaint miniſtere, & en s'appliquant à l'étude des verités de la religion, ſans avoir pris ſoin auparavant de purifier ſon cœur, afin que la parole de Dieu pût y prendre racine & y fructifier: il fut effrayé en conſiderant le compte qu'il lui faudroit rendre de toutes les verités qu'il avoit connues, & dont il avoit fait ſi peu d'uſage; & preſſé du deſir de reparer ſes fautes, de ſatisfaire à la juſtice divine, & de rentrer dans l'ordre de Dieu dont il s'étoit écarté, il eut recours à M. de Saint-Cyran dont il connoiſſoit fort bien les grandes lumieres, la charité, le zele pour le

ſalut

ſalut des ames, & l'amitié pour toute ſa famille; il lui expoſa le fond de ſon cœur, ſa conduite paſſée, les mouvemens que la grace de Jeſus-Chriſt formoit en lui, & il s'abandonna entierement à ſa conduite, prêt à quitter ſes études, ſi c'étoit la volonté de Dieu, à renoncer au Doctorat, & à embraſſer une vie de retraite & de penitence. 1638. 24. Decemb.

LE MARCHAND. Vous nous conſolez doublement aujourd'hui, mon cher Paſteur, & par le zele charitable avec lequel vous continuez à vous prêter à nos beſoins, & par les évenemens que vous mettez ſous nos yeux. Il faut avouer que ces diſpoſitions de M. Arnauld ſont bien admirables, & bien rares parmi les jeunes gens de condition qui ſe deſtinent à l'état eccleſiaſtique. Je ne doute pas que M. de Saint-Cyran n'en ait été charmé, qu'en apprenant cette nouvelle il n'ait reſſenti plus de joie que ſi on lui eût annoncé ſa propre delivrance, & qu'il n'ait pris avec ſa charité ordinaire la conduite d'un tel penitent.

Le C. Il eſt vrai que M. de Saint-Cyran ſe rendit aux deſirs de M. Arnauld, par la crainte de reſiſter à l'ordre de Dieu dont la main paroiſſoit ſenſiblement dans cette rencontre; il vit avec admiration la maniere dont la grace avoit agi dans le cœur de ce nouveau diſciple. Mais il ne lui diſſimula pas ce qu'il penſoit des demarches qu'il avoit faites vers le ſacerdoce & le doctorat: il lui fit ſentir que ces fautes l'obligeoient à s'humilier profondement, & à ſe regarder comme indigne d'un miniſtere auquel il avoit aſpiré, ſans y être appellé de Dieu: il l'exhorta à ne point ſe laiſſer aller à l'abbattement, mais à attendre en paix que la volonté du Seigneur ſe mani-

feſtât ſur lui. Enfin après l'avoir tenu en ſuſpens durant quelque tems, il l'engagea à continuer ſes exercices de Sorbonne, & à faire par eſprit de pieté, dans des vues de foi, & dans le deſir de ſervir Dieu & ſon Egliſe, ce qu'il faiſoit auparavant d'une maniere toute humaine. Après avoir rectifié de cette ſorte ce qu'il y avoit eu de defectueux dans ſes vues, & dans ſa conduite, M. Arnauld ne penſa qu'à s'avancer dans la voie de Dieu, & à pratiquer les excellens avis qu'il recevoit de M. de Saint-Cyran : en faiſant ſon capital de la pieté, il ne perdit rien du côté de la ſcience ; & par ſon humilité, ſon amour pour le ſilence & la retraite, ſon éloignement des benefices & des dignités eccleſiaſtiques il devint l'admiration de la Sorbonne, autant que par ſon érudition & ſon habileté dans la Theologie, qui paſſoient pour un prodige dans l'eſprit de ceux qui le connoiſſoient. Il ne reçut le Diaconat & le Sacerdoce qu'après s'y être preparé, en ſe depouillant des benefices qu'il poſſedoit, & du bien de patrimoine qu'il avoit, afin que rien ne l'empêchât deſormais de remplir avec une fidelité inviolable le ſerment ſolemnel qu'il alloit faire à la face des autels, en prenant le bonnet de Docteur, de defendre la verité juſqu'à repandre ſon ſang & ſacrifier ſa vie pour elle. C'eſt ainſi que la grace de Jeſus-Chriſt outragée par les Moliniſtes, meconnue, abandonnée, ou au moins defigurée par la foule des theologiens catholiques, ſe forma elle-même un defenſeur digne d'elle : elle lui communiqua une abondance de lumiere, afin qu'il pût diſſiper les nuages de la prevention & les tenebres de l'erreur ; & elle le remplit d'un courage & d'une fermeté in-

1640. 1641.

invincible afin qu'il pût fournir la longue & penible carriere dans laquelle il entroit, & qu'il ne devoit finir qu'en mourant, c'eſt-à-dire après cinquante ans de combats, de traverſes & de perſecutions.

Le M. J'avois bien oui parler de M. Arnauld, & je le regardois comme un honnête homme injuſtement perſecuté, comme un homme d'eſprit & un ſavant, mais je n'avois pas de ſa pieté l'idée que vous nous en donnez. Il me ſemble pourtant que parmi des chretiens les éloges doivent être principalement fondés ſur la religion, & ſur la vertu, ſans leſquelles un grand eſprit & une grande ſcience ne peuvent être que des talens fort dangereux.

Le C. Vous avez raiſon: ſans la charité, tout l'eſprit, toute la ſcience, la connoiſſance même des verités de la religion, ne feront que de grands reprouvés, que des prudens du ſiecle, & de faux-ſages que Dieu deteſte ſouverainement. Son Eſprit qui avoit inſtruit M. de ſaint-Cyran, lui avoit fait connoître le danger de la ſcience: cet humble ſavant avoit grand ſoin d'inculquer à ſes diſciples, qu'ils devoient croître en charité plus encore qu'en ſcience, de peur que la ſcience venant à dominer, n'étouffât la charité. MM. de Port-Royal, & entre autres M. Arnauld étoient penetrés de ces maximes ſalutaires: ils avoient bien plus de ſoin de faire croître en eux-mêmes le feu de la charité, que de briller aux yeux des hommes par la lumiere de la verité: ils la pratiquoient parfaitement avant de l'enſeigner aux autres, & ils ne ſortoient de l'humble ſilence auquel ils ſe reduiſoient qu'au-

tant que la crainte d'abandonner la verité attaquée, ou de manquer aux devoirs de la charité envers leurs freres les y forçoient. En un mot ſoit qu'ils fuſſent occupés uniquement de leur propre ſanctification, dans les exercices de la pieté & de la penitence, ſoit qu'ils travaillaſſent à éclaircir & à defendre la verité, ou à inſtruire les fideles, ils agiſſoient toujours ſous les yeux de Dieu, dans un continuel ſentiment d'humilité, de vigilance & de defiance d'eux-mêmes; ſemblables à ces genereux ſoldats de Judas Maccabée, dont le cœur étoit élevé vers Dieu, tandis que leur main combattoit les ennemis, ils ne defendoient la cauſe de Dieu que ſelon les regles de Dieu même, & par le mouvement de ſon Eſprit. Tel a toujours été le caractere de MM. de Port-Royal: ils ne ſe contentoient pas de poſſeder la verité dans leur eſprit & dans leur memoire: ils la faiſoient paſſer juſques dans leur cœur, d'où elle ſe repandoit dans toutes leurs actions & dans toute la ſuite de leur vie, comme cette eau vive dont Jeſus-Chriſt parloit à la Samaritaine dans l'Evangile de ce jour: ils ſe nourriſſoient de la verité, avant que d'en nourrir les autres, & ils ſe rempliſſoient de cette eau ſalutaire avant que de la repandre ſur les autres, afin de n'être pas, ſelon l'expreſſion de M. de ſaint-Cyran, comme des canaux qui ſe vuident tout d'un coup en donnant toute l'eau qu'ils reçoivent, mais comme le baſſin d'une fontaine, qui ne repand ſes eaux par deſſus les bords que lorſqu'il eſt tout plein, & qui ne ſe vuide point parce qu'il ne donne que de ſon abondance. Plût à Dieu qu'on pût dire la même choſe des Appellans, qui ont ſuccedé à MM.

de

de Port-Royal dans la defenſe de la verité! Mais nous avons bien degeneré pour la plûpart de la ſainteté de ces hommes admirables: nous avons recueilli, graces au Seigneur, le precieux heritage des verités ſaintes, des dogmes ſacrés dont le maintien leur a couté tant de travaux, de vexations & de traverſes; mais pour l'eſprit de pieté, de foi, de religion dont ils étoient animés, il faut avouer à notre confuſion qu'il eſt devenu bien rare parmi nous. Heureux encore, ſi nous connoiſſions notre malheur, ſi nous en étions touchés, humiliés & confus, & ſi nous en gemiſſions ſincerement devant Dieu! Mais inſenſiblement je m'éloigne de la ſuite de notre hiſtoire: c'eſt un petit écart qu'il faut me pardonner; car je ſuis ſi rempli de reſpect & de veneration pour ces hommes qui ſont nos peres dans la foi, que je ne me laſſerois pas de vous entretenir des grands exemples qu'ils nous ont laiſſés: l'occaſion s'en preſentera encore en continuant notre narration.

Le M. Nous prenions trop de plaiſir à conſiderer cette riche effuſion de graces que Dieu faiſoit alors dans ſon Egliſe; & nous n'avions garde de nous appercevoir du petit écart que vous avez fait, ſi même on peut lui donner ce nom, puiſqu'il eſt très propre à nous faire connoître le caractere de MM. de Port-Royal, & en particulier de M. de ſaint-Cyran que Dieu leur avoit donné pour pere & pour conducteur. Nous attendons que vous nous appreniez de quelle maniere la divine providence rompit les liens de ce bienheureux captif: car s'il avoit fait tant de bien étant en priſon, ce dut être bien autre choſe lorſqu'il eut recouvré la liberté.

Le C. La vertu de M. de ſaint-Cyran étant ſuffiſamment éprouvée & purifiée, Dieu ſut bien lever les obſtacles qui s'oppoſoient à la délivrance de ſon ſerviteur. La mort du Cardinal de Richelieu donna moyen de faire connoître au Roi Louis XIII. l'innocence du ſaint priſonnier. M. de ſaint-Cyran fut donc rendu aux ſaintes filles de Port-Royal de Paris, aux penitens & aux ſolitaires de Port-Royal des champs, & à tant de bonnes ames que Dieu avoit fait entrer par ſon miniſtere dans la voie du ſalut : ſa preſence & ſes exhortations exciterent parmi toutes ces perſonnes une nouvelle ardeur pour s'avancer dans la pieté ; lui-même reprit ſes premieres occupations, & ſe mit à travailler au grand ouvrage qu'il avoit entrepris contre les Calviniſtes, & que ſa captivité avoit interrompu. Mais lorſqu'on ſe rejouiſſoit par l'eſperance des grands avantages que l'Egliſe devoit retirer des travaux de M. de ſaint-Cyran, une mort precieuſe aux yeux du Seigneur termina ſa ſainte vie, & cauſa une grande triſteſſe à cette multitude de perſonnes qui le regardoient comme leur veritable pere. Pluſieurs évêques honorerent de leur preſence les funerailles du ſerviteur de Dieu, & dans la ſuite on a vu un nombre de Prelats relever ſon merite & ſa ſainteté, par des éloges qui ſe voyent imprimés à la tête de ſes *Lettres chretiennes & ſpirituelles*. Mais ſi la mort de M. de ſaint-Cyran affligea ſes amis & ſes diſciples, elle ne les fit pas tomber dans l'abbattement ni dans le decouragement : ils partagerent entre eux les differentes eſpeces de bonnes œuvres qui avoient été commencées. M. Singlin fut principalement chargé de la direction des conſcien-

1643. 6. Fevrier.

12. Octobre.

ſciences, & du ſoin general des deux maiſons de Port-Royal, en quoi il étoit aidé par les conſeils de M. de Barcos neveu de M. l'Abbé de ſaint-Cyran & ſon ſucceſſeur dans cette même Abbaye; & le ſoin de defendre toutes les verités, d'attaquer les erreurs, de reprimer les nouveautés fut principalement confié à M. Arnauld. La voix publique l'avoit jugé digne de cet important miniſtere, lorſqu'il ſoutint ſes theſes en preſence du Clergé de France aſſemblé; M. de ſaint-Cyran avoit, pour ainſi dire, ſcellé cette vocation en le deſtinant, & le formant à ce même emploi: M. Arnauld, n'ayant que vingt-ſept ou vingt-huit ans, s'étoit exercé à cette ſorte de combats ſous les yeux d'un ſi habile maître; & il avoit fait voir par quelques coups d'eſſai ce qu'on pouvoit attendre de lui, pour la defenſe de la grace de Jeſus-Chriſt: il ne fut point effrayé de ſe voir preſque ſeul à combattre une multitude d'ennemis puiſſans & accreditez, & il ne balança pas à mettre ſon nom à la tête d'un ouvrage qu'il avoit entrepris & compoſé ſous les ordres de M. de ſaint-Cyran, & qui parut imprimé peu de tems après la mort de ce grand homme. C'eſt le fameux livre *de la frequente Communion.* 1643.

Le M. Il paroit bien par là que M. de ſaint-Cyran étoit un vrai ſerviteur de Dieu, puiſque la perſecution, loin de l'affoiblir & de lui faire abandonner la verité, ne ſervit qu'à enflammer ſon zele & ſon courage; car vous nous avez dit que ſes ennemis, après toutes leurs recherches, n'eurent d'autre choſe à lui reprocher, ſinon, qu'il ſoutenoit la neceſſité de l'amour de Dieu pour être reconcilié avec lui dans le Sacrement de Penitence;

ce ; & voici que dans ſa priſon même, M. de ſaint-Cyran inſpire à M. Arnauld le deſſein de compoſer un livre pour éclaircir & défendre cette même verité dont on lui fait un crime : du moins c'eſt l'idée qui m'eſt reſtée de ce livre, ſur ce que j'en ai oui dire ; mais je compte bien que vous allez nous apprendre au plus juſte quel en étoit le ſujet, & quel en fut le ſuccès.

Le C. Vous voyez les abus deplorables qui ſe commettent dans l'adminiſtration des Sacremens de penitence & d'Euchariſtie, abus repandus dans toutes les portions de l'Egliſe, & ſur tout dans l'Eſpagne, dans l'Italie, & dans les autres pays, où la Cour de Rome exerce une domination abſolue, à la faveur de l'ignorance qu'elle y a introduite. Les Chretiens de nos jours pretendent ſuivre toutes leurs paſſions & toutes leurs inclinations dereglées, & malgré cela ils veulent frequenter les Sacremens, les uns plus ſouvent, les autres moins ſouvent : ils pretendent ſe reconcilier avec Dieu, ſans l'aimer, ſans ceſſer de l'outrager, ſans changer de vie : ils ne veulent pas ſuivre les preceptes de Jeſus-Chriſt, & ils pretendent s'aſſeoir à ſa table avec ſes diſciples, & faire la Pâque avec lui : ils veulent être admis au feſtin des nôces, ſans ſe mettre en peine d'y apporter la robe nuptiale de la charité : ils ne veulent pas combattre contre le peché, & ils veulent recevoir la manne qui n'eſt promiſe qu'à ceux qui auront combattu & vaincu : en un mot ils pretendent paſſer autant de fois, & auſſi promptement qu'il leur plaira de la table des demons au banquet de Dieu, & de l'ordure dont les pourceaux ſe nourriſſent, au pain celeſte qui fait les delices des eſprits bienheureux. Mais ce qui eſt de plus funeſte, c'eſt que

S. Matt. XXVI. 18.

Ibid. XXII. 12.

Apoc. II. 17.

: le très grand nombre des paſteurs, &
confeſſeurs ſeculiers ou reguliers mecon-
iſſant les ſaintes regles & l'eſprit de l'Egli-
negligeant leur devoir, oubliant qu'ils ne
it que *les miniſtres* & les ſerviteurs, & non
i les maîtres, *les diſpenſateurs* & non pas 1.Cor.IV.1.
proprietaires *des myſteres de Jeſus-Chriſt*,
rendent les miniſtres du Diable en flattant
i pecheurs dans leurs dereglemens, en les
tretenant dans une illuſion qui rend inutile
ur eux le remede ſalutaire de la penitence,
i ajoutant, par une compaſſion pleine de
uauté, de nouvelles bleſſures à celles qu'ils
etendent guerir: donnent aux chiens ce qui S.Matt.VII.
t ſaint, & changent le tribunal de la peni- 6.
nce en une horrible boucherie des ames.
ntre tous les Religieux il n'y en a point qui
ent donné plus de cours & plus de vogue
u relâchement, que les Ordres de Mandians, qui
ans l'obligation où ils ſe trouvent de depen-
re des aumônes des fideles, ont porté juſqu'à
'excès la complaiſance & l'indulgence envers
s plus grands pecheurs. Mais les Jeſuites ont
ncore encheri ſur les Ordres Mandians.
La direction des conſciences leur a paru le
oyen le plus court & le plus aſſuré, pour
tisfaire la paſſion violente qui les porte à ſe
endre les maîtres & à dominer partout: auſſi
l'ont-ils negligé aucune des inventions capa-
les d'attirer tout le monde à leurs Confeſ-
onaux: ils ont fait comme ces marchands,
ui pour avoir un plus grand debit de leurs
archandiſes, les donnent à un plus bas prix:
s ont fait un indigne trafic du ſang de Je-
s-Chriſt qui eſt appliqué aux hommes dans
uſage des Sacremens; & afin qu'on ne pût
s troubler dans une pratique ſi deteſtable,

ils

ils ont ſoûtenu que les Confeſſeurs étoient obligés de donner ſur le champ *ſtatim* l'abſolution à des pecheurs, qui ſont retombés pluſieurs fois dans les mêmes crimes, & en qui on ne voit d'autre eſperance d'amendement, ſi ce n'eſt qu'ils font des promeſſes de n'y plus retomber, promeſſes qu'ils ont violées pluſieurs fois. C'eſt ce qu'ont enſeigné une foule d'auteurs Jeſuites, & ce que le le P. Francolin a ſoutenu au milieu de Rome, il y a trente-ſept ans, dans un livre où il remet en honneur les maximes relâchées des Caſuiſtes de la Societé.

Le M. On voit bien, mon cher Paſteur, que cet article vous tient fortement au cœur: car vous en parlez ſouvent dans vos inſtructions publiques; & malgré cela je ſuis perſuadé que la plûpart de vos Paroiſſiens ne ſauroient goûter ces maximes ſalutaires de la penitence que vous prenez à tâche de nous inculquer. Mais je vous prie de me dire pourquoi vous imputez particulierement aux Jeſuites le relâchement dans l'adminiſtration du Sacrement de penitence, puiſqu'il eſt leur eſt commun avec preſque tous les reguliers, & avec la plûpart des prêtres ſeculiers.

Le C. Eh! comment des curés & des confeſſeurs qui connoiſſent le prix des ames rachetées par le ſang de Jeſus-Chriſt, & qui penſent au compte rigoureux qu'ils auront à rendre de toutes celles qui leur ſont confiées, comment, dis-je, ne ſeroient-ils pas percés de douleur en voyant les ravages prodigieux que fait dans l'Egliſe un abus ſi generalement repandu, qu'on peut bien regarder comme un des plus funeſtes effets de la rage & de la malice du demon; puiſqu'en rendant inutiles, ou même pernicieux aux chretiens les remedes ſalutaires

que

que le ſouverain Medecin leur avoit preparés dans le Sacrement de penitence, cet ennemi des hommes a trouvé le ſecret de rendre irremediables & incurables preſque tous les maux, les bleſſures & les ulceres dont le corps de l'Egliſe eſt couvert & defiguré depuis les pieds Iſai. I. 6.
juſqu'à la tête. Les Jeſuites, il eſt vrai, ne ſont pas les premiers auteurs de ce deſordre, il y avoit pluſieurs ſiecles qu'il étoit devenu peu à peu commun, & preſque general dans l'Egliſe; mais au moins on en gemiſſoit, on deploroit ce malheur, & on s'efforçoit d'y apporter quelque remede, en ſe rapprochant un peu de la ſainte & ſalutaire ſeverité des anciennes regles de l'Egliſe. C'eſt ce que nous voyons dans les auteurs & dans les Conciles de ce tems-là, & particulierement dans le Concile general de Trente, tenu il y a environ deux-cens ans. Mais lorſque la nouvelle Compagnie de Jeſus commença à paroitre dans le monde, on vit en peu de tems la face de l'Egliſe toute changée, par le ſyſtême de religion & de politique de ces nouveaux venus: une foule d'opinions qu'on avoit regardées juſques-là comme erronées & pernicieuſes, trouverent place dans la theologie de ces nouveaux docteurs, & devinrent ou des veritées certaines, ou des ſentimens permis & innocens: les vues de politique leur firent enviſager comme bonnes, utiles, ou neceſſaires des pratiques qui étoient de vrais deſordres; en un mot ils firent comme un Medecin ignorant qui prendroit pour un ſommeil de ſanté la lethargie d'un malade, ou comme un Charlatan qui ſe contenteroit de couvrir le mal par quelques emplâtres, & aſſureroit que le malade eſt gueri. Les Jeſuites firent principale-

ment

ment uſage de leur charlatanerie par rapport aux abus introduits dans le Sacrement de pénitence. Ravis de trouver dans la facilité à donner l'abſolution un moyen ſi propre à s'introduire dans la confiance & dans les ſecrets des familles & des communautés, & à ſe rendre maîtres & conducteurs des grands & des petits, des pauvres & des riches, des Royaumes & des dioceſes, ils le ſaiſirent avec avidité & en firent une de leurs maximes les plus ſacrées. Et pouvoient-ils en uſer autrement, dès qu'il s'agiſſoit d'une pratique ſi favorable aux vues de leur ambitieuſe politique, & qui d'ailleurs s'accorde ſi parfaitement avec les principes de la nouvelle theologie qu'ils ont introduite dans l'Egliſe?

Le M. Trouvez bon que je vous arrête là, & que je vous prie de nous faire comprendre ce que vous venez de dire, que la facilité à donner ſur le champ l'abſolution à tous ceux qui ſe confeſſent, s'accorde parfaitement avec le Moliniſme. Que cette facilité vienne à propos avec des vues d'interêt & de politique, cela ſaute aux yeux: mais quel rapport cela peut-il avoir avec les erreurs des Moliniſtes? En effet je ne connois dans la ville & à la campagne que trop de gens qui ſe donnent pour Appellans, & qui ne trouvent preſque point de matiere à differer l'abſolution. Je connois même quelques curés amis des Jeſuites qui recevant la Conſtitution, retiennent neanmoins pluſieurs de leurs paroiſſiens ſeparés de la Communion, même à Pâques. Il faut donc que ces Appellans & ces Conſtitutionnaires agiſſent les uns & les autres contre leurs principes.

Le C. Si les uns étoient bons Appellans, &

les autres francs Conſtitutionnaires, il eſt r. qu'ils agiroient en cela contre leurs prin-es: mais il peut ſe faire qu'il y ait parmi Appellans des gens peu inſtruits des regles la penitence, ou qui n'aient pas aſſez de le & de courage pour les mettre en prati-é; & de même parmi les Conſtitutionnai-s vous en trouvez qui reçoivent la Bulle rce qu'ils croyent le Pape infaillible, & qui ns le fonds n'ont pas d'autres ſentimens que ux du P. Queſnel qui ſont condamnés dans Conſtitution. Mais cela n'empêche pas l'il ne ſoit très vrai de dire, que le relâche-ens dans le ſacrement de penitence s'ac-mmodent à merveille avec la doctrine Mo-nienne. En effet vous pouvez vous ſouve-ir de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, uchant l'erreur capitale des Moliniſtes. Se-n leurs idées l'homme eſt maître ſouverain t abſolu de ſes actions & de ſes determina-ons: il a toujours ſous ſa main tous les ſe-ours neceſſaires qui lui donnent un égal pou-ir pour faire le bien ou le mal, & qui met-nt ſa volonté dans l'état d'une balance char-ée de deux poids parfaitement égaux, enſor-e qu'il ne tient qu'à lui de dire le oui ou le on qui doit faire pencher la balance d'un cô-é ou de l'autre. C'eſt ce qu'on appelle la do-rine de l'*équilibre*, & c'eſt cette pernicieuſe pinion qui eſt la baſe & le fondement de out le ſyſtême Molinien.

Le M. Je me ſouviens fort bien que vous ous avez parlé de cette erreur qui me paroit onſtrueuſe & extravagante; mais que vou-z-vous conclurre de-là? Suppoſé que l'hom-e eût ce pouvoir égal de faire le bien ou le mal, s'enſuivroit que l'homme eſt maître de ſes actions

actions, & qu'il ne tient qu'à lui de ſe convertir ; mais faudra-t-il à cauſe de cela donner ſur le champ l'abſolution à des pecheurs qui retombent toujours dans les mêmes crimes & qui ne font point voir qu'ils ſoient changés & corrigés ?

Le C. On croira au moins le pouvoir faire car ſi cet homme eſt tellement maitre de ſes actions qu'il ne tienne qu'à lui à chaque inſtant de ſe convertir, & de renoncer au peché, pourquoi le Confeſſeur refuſeroit-il de jouter foi aux promeſſes d'un homme qui vient lui decouvrir humblement tous ſes pechés, & qui aſſure qu'il a bien du regret de ſes fautes, & qu'il eſt bien reſolu de ne le plus commettre ? Peut-on croire, diſent les Caſuiſtes, qu'un tel homme dans une action de religion qu'il fait de ſon plein gré, veuille mentir de propos deliberé, tandis qu'il lui eſt ſi facile de parler avec ſincerité & de ſatisfaire le Confeſſeur ?

Le M. Tout au plus, cela ſeroit pardonnable une premiere fois ; mais ce même homme viendra ſe preſenter vingt fois, & vingt fois il s'accuſera des mêmes crimes, après avoir promis autant de fois de ne les plus commettre : plus il eſt maitre abſolu de ſe determiner au bien & de renoncer au peché, plus auſſi il eſt coupable de menſonge & d'hypocriſie, de ne pas s'éloigner du mal après l'avoir promis à la face des autels.

Le C. Oh ! mon cher Monſieur, je vois bien que vous ne connoiſſez pas encore tous les *pieux artifices*, (c'eſt ainſi qu'ils les nomment) que les bons peres Jeſuites ont mis en œuvre, pour faciliter aux hommes l'accompliſſement des devoirs du Chriſtianiſme. Ce hom-

omme, dites-vous, avoit declaré au Confeſſeur qu'il étoit bien fâché de s'être enivré, avoir blaſphemé, d'avoir volé, il avoit promis de n'y plus retomber; & cependant il eſt tombé. Cela eſt vrai. Mais, direz-vous ncore, n'eſt-ce pas un menteur & un hypocrite? Point du tout: pourquoi juger ſi mal e ſon prochain? Cet homme, étant aux pieds u Confeſſeur, étoit diſpoſé comme il le diſoit: il ſe determinoit à haïr le peché, & à e quitter: la balance de ſa volonté étoit penchée de ce côté-là; mais quand il s'eſt trouré dans les occaſions du peché, c'eſt une autre affaire: alors la balance a penché de l'autre côté, & il s'eſt determiné à ſuivre les attraits de ſes paſſions. Il a tort, il fait mal; mais il n'a pas menti au Confeſſeur: ſeulement il a changé de volonté, c'eſt une ſuite inévitable de ſon inconſtance & de ſa fragilité à laquelle on devoit bien s'attendre. Ce ſeroit le comble de la perfection que d'exiger de lui qu'il ne retombât plus dans aucun peché mortel; il ſuffira, après qu'il y ſera retombé, qu'il ait recours au remede de la penitence, & qu'il faſſe enſorte de ne pas mourir dans l'état de peché. Telles ſont les maximes abominables par leſquelles les Caſuiſtes ont empoiſonné les chretiens qui ont été aſſez aveugles pour s'abandonner à ces guides trompeurs.

Le M. Mais je voudrois bien ſavoir de ces confeſſeurs ſi indulgens, ſi dans l'adminiſtration de leur bien temporel, ils n'agiroient pas avec plus de ſoin & de circonſpection, qu'ils ne font dans la diſpenſation du ſang adorable de Jeſus-Chriſt. Voudroient-ils confier une ſomme d'argent un peu conſiderable à une perſonne qui, après leur avoir été infidele une

& deux fois, & vingt fois, leur promettroit chaque fois d'être plus fidele à l'avenir? Je ſuis ſur qu'ils ne le feroient pas, après une premiere infidelité; & comment donc oſent-ils confier tout ce que la religion a de plus ſaint à des gens qui les ont tant de fois trompés, & livrer Jeſus-Chriſt à des hommes qui le crucifient en eux-mêmes par le peché mortel, autant de fois qu'ils le reçoivent? Il y a là-dedans un renverſement de religion & de bon ſens qui n'eſt pas concevable. Il me ſemble que ſi les Moliniſtes vouloient y faire reflexion, cela ſeroit capable de leur faire ouvrir les yeux, & de leur faire ſentir l'extravagance & l'impieté de leurs principes qui les jettent dans un ſi prodigieux égarement.

Le C. Vous voyez bien que j'avois raiſon de vous dire que le relâchement des Jeſuites dans le Sacrement de penitence eſt une ſuite des erreurs Moliniennes: cela doit vous faire ſentir combien il eſt exactement vrai que le Moliniſme eſt une religion nouvelle, toute differente de celle que Jeſus-Chriſt a établie, & qui n'a de commun avec le Chriſtianiſme que la croyance de certaines verités ſpeculatives, & les pratiques exterieures de la religion. C'eſt ce que vous comprendrez plus parfaitement lorſque je vous parlerai de la Morale des Jeſuites. Mais rien n'eſt capable d'arrêter l'audace de ces hommes temeraires: leurs principes ne ſont pas avancés au hazard: ils ont prevu les horribles maximes qui en decoulent, & ils ne les deſavouent point. Cependant quelque abſurdes que ſoient ces maximes, & quoique la comparaiſon que vous venez de faire couvre de confuſion les confeſſeurs qui les reduiſent

en

a pratique, & rende inexcuſables les chretiens ui donnent leur confiance à ces aveugles, il ut avouer que le commun des hommes paroit ſe conduire ſelon ces folles imaginations es Caſuiſtes que je viens de vous expoſer. En ffet que verrons-nous dans quinze jours? Le eudi-ſaint, le Vendredi-ſaint, le jour de Pâques nos égliſes ſeront remplies, une foule de monde aſſiegera les confeſſionaux & la table ſacrée, & chantera des cantiques de louanges à l'Agneau dont le ſang a effacé les pechés du monde. A l'exterieur quoi de plus beau, quoi de plus édifiant qu'un tel ſpectacle? Mais attendez ſeulement quelques jours; peut-être, helas! dès le lendemain ou le ſurlendemain de Pâques pluſieurs de ces hommes, dont la bouche a été conſacrée par le chant des Pſeaumes, & par la chair de la victime ſainte, feront retentir les cabarets de blaſphêmes & de chanſons infames; & au bout de quelques ſemaines ou de quelques mois tous, à l'exception d'un nombre extremement petit, ſe trouveront de nouveau ſouillés par des pechés mortels, qu'ils viendront raconter à un Prêtre ou à quelqu'une des grandes fêtes, ou au plus tard à Pâques de l'année ſuivante. Ainſi en recommençant chaque année le même train, la vie de ces pretendus chretiens ſe trouvera n'être autre choſe qu'un cercle continuel de confeſſions & de rechutes mortelles, qui ſe ſuccedent tour à tour les unes aux autres. Semblables aux Juifs charnels, ils cherchent dans le ſang du Sauveur, non un remede qui faſſe mourir en eux le peché, & qui les en preſerve à l'avenir, mais un moyen de le commettre impunément: ils regardent la juſtice chretienne comme un habillement dont ils ſe re-

vêtent en certains tems & en certains jours, & dont ils ſe dépouillent autant de fois qu'ils le jugent à propos : aujourd'hui enfans de Dieu, & heritiers du ciel, demain enfans du Diable & dignes de l'enfer : aujourd'hui les uns, revêtus de la robe nuptiale, prononcent les malédictions dont les Pſeaumes ſont remplis, contre les autres qui ſont couverts des haillons du peché ; & demain ceux-ci, devenus à leur tour citoyens de la Jeruſalem celeſte, combleront les premiers des malédictions reſervées aux citoyens de la Babylone réprouvée ; & de cette ſorte l'Egliſe ſera un aſſemblage d'hommes qui tour à tour feront les uns le perſonnage de juſtes, les autres le perſonnage d'impies. Quel étrange ſpectacle ! quel jeu ! quelle momerie ! N'eſt-ce pas ſe moquer de Dieu que de pretendre le ſervir, & cependant de le quitter de tems en tems pour ſe donner à ſon ennemi ? Eſt-ce donc là ce peuple que Dieu a formé pour ſa gloire ? Sont-ce là les enfans de la nouvelle alliance, de cette alliance dont le caractere eſt d'être ſtable & de n'être point violée, parce que c'eſt Dieu qui prend ſur lui toutes les conditions, qui ſe charge de les faire obſerver, qui écrit ſa loi dans les entrailles de ceux qu'il daigne faire entrer dans cette alliance, qui grave ſes commandemens dans leur cœur par l'eſprit d'amour qu'il y repand, qui leur donne un cœur nouveau & un eſprit nouveau, en faiſant par la puiſſance de ſa grace qu'ils lui demeurent unis, qu'ils le ſervent avec fidelité, & qu'ils marchent dans la ſainteté & dans la juſtice tous les jours de leur vie ? Ne ſont-ce pas plutôt les enfans de l'ancienne alliance dont le caractere eſt d'être perpetuellement violée ? N'eſt-ce pas là ce peuple d'eſcla-

Epheſ. I. 6. Jerem. XXXI. 31. 33. Ezech. XXXVI. 26. 27. Hebr. VIII. 8. 9. 10. X. 16. Luc. I. 75.

d'eſclaves qui ne rendoit à Dieu qu'un culte charnel & exterieur par une crainte ſervile? Sont-ce là ces hommes qui, étant morts au peché & crucifiés avec Jeſus-Chriſt, ſont reſuſcités avec lui pour ne plus retomber dans la mort du peché? ces hommes que le Saint-Eſprit nous dépeint ſous l'image d'arbres plantés ſur le bord d'une riviere, qui portent du fruit dans la ſaiſon, & dont les feuilles ne tombent jamais? Et ne reſſemblent-ils pas plutôt à ces impies qui n'ont aucune ſtabilité dans le bien, & que le vent des tentations emporte comme de menues pailles? Enfin eſt-ce là cette race choiſie, cet ordre de prêtres-rois, cette nation ſainte, ce peuple conquis pour lequel Jeſus-Chriſt s'eſt livré lui-même afin de le delivrer de toute iniquité, de le purifier, & d'en faire un peuple agreable à Dieu & fervent dans les bonnes œuvres? Falloit-il que le Verbe éternel, le Fils unique de Dieu s'aneantît en prenant la nature des eſclaves & la reſſemblance du peché, qu'il fût raſſaſié d'opprobres & de douleurs, & qu'il expirât par le ſupplice le plus cruel & le plus infame, pour procurer aux hommes une ſainteté & une juſtice auſſi baſſe, auſſi foible, auſſi mépriſable, que celle dont ſe contentent les Caſuiſtes & les mauvais chretiens? C'eſt même profaner le nom de juſte, que de le donner à des gens qui croyent pouvoir de tems en tems ſe reconcilier avec Dieu, en retombant auſſi de tems en tems dans le peché mortel: ſelon les ſaints Peres ce ſont des hypocrites qui ſe moquent de Dieu, & non pas des juſtes ni de vrais pénitens.

Rom. VI. 4. 6. 11. 12. Pſ. I. 3. 4. 1. S. Pier. II. 9. Ep. à Tit. II. 14.

Le M. Je ſuis moins ſurpris de voir que le commun des chretiens ſe forme des idées ſi fauſſes de leurs devoirs les plus eſſentiels: ils

ne connoiſſent gueres la religion, ils ne penſent gueres à leur ſalut: ils voudroient que le bon Dieu ſe contentât de leurs confeſſions & de leurs communions coupées & entremêlées de rechutes mortelles, parce qu'ils n'ont pas le courage d'en faire davantage; & à force de ſouhaiter que le bon Dieu s'en contente, ils viennent à bout d'eſperer & de ſe perſuader qu'il s'en contentera. Mais comment les Jeſuites, des gens d'eſprit & de bon ſens, des Theologiens & des Caſuiſtes qui paſſent leur vie à étudier la religion, ont-ils pu ſe faire des principes qui autoriſent & qui juſtifient des choſes ſi horribles?

Le C. Je crois bien que les Jeſuites ne ſont pas tombés tout d'un coup, ni de gayeté de cœur, dans un ſi profond abyſme; mais n'eſpérant pas de corriger un abus qu'ils trouvoient établi, & n'ayant pas le courage de s'expoſer aux contradictions qu'ils ſe ſeroient attirées en s'efforçant de l'abolir, ils s'accoutumerent à faire comme les autres; & l'experience leur ayant fait connoître les grands avantages qu'ils en pouvoient tirer pour l'avancement de leur Societé, ils ſe rendirent les approbateurs & les défenſeurs du relâchement. Les opinions erronées de leur nouvelle theologie vinrent au ſecours de leurs maximes de politique, & les nouveautés de Molina ſur la grace leur fournirent de quoi juſtifier une pratique pernicieuſe, mais qui s'accommodoit à merveille avec leurs interêts. Par une ſuite des idées orgueilleuſes qu'ils s'étoient forgées touchant la liberté de l'homme, ils meſurerent les devoirs du Chriſtianiſme, non ſur les commandemens de Dieu, ni ſur les maximes de l'Evangile, mais ſur la conduite de la multitude des chretiens: ils

s raiſonnerent à peu près de cette maniere: n ne peut pas eſpérer de reduire le commun es hommes à mener une vie entierement xempte de pechés mortels: on a beau faire, haque fois qu'ils reviennent à confeſſe ils ont oujours à s'accuſer de nouveaux pechés mortels; & une experience réitérée fait voir que 'eſt là tout ce qu'ils peuvent faire: ainſi ils ne ſont obligés à rien de plus, & il ne faut as leur en demander davantage. Ce ſeroit ien le meilleur ſi on pouvoit leur perſuader le ne plus commettre de pechés mortels; mais 'eſt un degré de perfection & de ſainteté auquel peu de perſonnes peuvent pretendre. C'eſt ainſi que les Jeſuites, afin de ne donner aucune atteinte à cet equilibre dans lequel ils mettent la volonté de l'homme, ce qui eſt leur dreur favorite, & le fondement du Moliniſme, ont degradé toutes les vertus & rabaiſſé toutes les obligations du chretien, afin de les mettre à portée de la liberté humaine: au lieu de l'amour de Dieu qui peut ſeul changer le cœur, & le tourner vers le Createur, ls ſe ſont contentés que les pecheurs fuſent touchés de la crainte de l'enfer; en un not ils ont reduit toutes les diſpoſitions neceſſaires pour être reconcilié avec Dieu par la enitence, ils les ont reduites à une accuſation elle quelle de ſes pechés, & à une ſimple recitation de quelques formules de prieres, d'actes de contrition, & à d'autres choſes de cette eſpece. Moyennant ces legers preparatifs qui, comme vous voyez, ne ſont pas au deſſus des forces du libre arbitre de l'homme, ils ont pretendu que tous les confeſſeurs étoient obligés d'abſoudre ſur le champ *ſtatim* tous les pecheurs qui ont recours à leur miniſtere: ces

nouveaux reformateurs ont fait une regle inviolable de conduite de ce qui étoit un abus deplorable ; ils ont entrepris la juſtification des miniſtres infideles, des guides aveugles, & des faux penitens ; enfin ils ſe ſont fait un point d'honneur & un devoir de religion, de pourſuivre à toute outrance quiconque voudroit s'oppoſer à un deſordre qu'ils avoient pris ſous leur protection, comme étant une des conſequences de leurs nouvelles opinions. Ce fut la vivacité de leur zele ſur cet article qui donna occaſion au livre *de la frequente communion*. Car un Jeſuite ayant voulu blâmer la conduite que tenoit M. de Saint-Cyran, pour diſpoſer les penitens à la participation des ſaints myſteres, & ayant fait un Ecrit où il ſoutenoit que les rechutes frequentes dans les pechés mortels ne devoient pas empêcher de s'approcher ſouvent de la ſainte table, & que l'uſage de donner l'abſolution à des hommes coupables de pechés mortels, auſſi-tôt qu'ils les ont confeſſés, étoit une loi de l'Egliſe dont il n'étoit pas permis de s'écarter. M. de Saint-Cyran, qui étoit alors priſonnier à Vincennes, ne put ſouffrir qu'on detournât les ames de la voie droite dans laquelle il tâchoit de les conduire : il crut qu'il ne ſuffiſoit pas de gemir ſur de pareils excès, & que le tems étoit venu de rompre le ſilence, & de combattre une illuſion funeſte à tant d'ames, en expoſant aux yeux de toute l'Egliſe les ſentimens des ſaints Peres & la doctrine de la Tradition, touchant les diſpoſitions neceſſaires pour participer aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie : c'eſt ce que M. Arnauld executa, n'étant âgé que d'environ trente ans, par la publication du livre *de la frequente communion*.

La

e M. Un livre entrepris par des motifs
urs ne pouvoit gueres manquer de pro-
e des effets avantageux à l'Egliſe, & d'ê-
bien reçu de tous ceux qui avoient un ze-
clairé pour le ſalut des ames, & qui ge-
boient des abus & des relâchemens intro-
s dans le ſacrement de penitence. Mais
i cet Ouvrage étant fait contre un Jeſuite,
our combattre un uſage qui favoriſe la
igence & la lâcheté des mauvais chretiens,
uſage appuyé de toute l'autorité des Ca-
es, un uſage enfin dont les Jeſuites ſa-
t tirer de grands avantages pour leurs in-
ts, un tel Ouvrage devoit naturellement
yer une grande contradiction.

e C. Auſſi vit-on cet excellent livre pro-
e ce double effet dont vous parlez : il fut une
ır de vie pour les uns & une odeur de
't pour les autres. Ce fut une nouvelle
iere qui ſe léva ſur ceux qui avoient le cœur
ſ, & qui ne cherchoient que la verité &
lut des ames. Vingt-quatre docteurs, &
ron vingt évêques approuverent cet Ou-
ge avec les plus grands éloges, & y re-
nurent la doctine de l'Egliſe & le ſenti-
it unanime de toute la Tradition. Les verités
y étoient developpées & ſoutenues,
ique meconnues & ignorées par la multi-
:, ſe firent jour au travers des tenebres,
ercerent dans les cœurs. On vit pluſieurs 1645.
uenots ouvrir les yeux à cette lumiere, &
rer dans le ſein de l'Egliſe catholique : on
un grand nombre de curés & de confeſ-
s non ſeulement en France, mais auſſi dans
pays voiſins, en Flandres & en Hollande,
ıdre pour leur regle dans la conduite des a-
les ſaintes maximes de l'antiquité, & par ce

moyen faire entrer beaucoup de perſonnes dans les voies d'une ſolide pieté : enfin on vit une multitude de perſonnes de tout âge, de tout ſexe, de tout pays, & de toute condition embraſſer les remedes ſalutaires de la penitence, ſe ſoumettre aux humiliations, aux auſteritès, & à tous les exercices les plus penibles à la nature : on vit ces perſonnes accourir en grand nombre à Paris, ſe réunir aux ſaints penitens qui habitoient à Port-Royal des champs, s'abandonner à la conduite de M. Singlin & des autres confeſſeurs de cette maiſon ; & parmi ces perſonnes on voyoit des gens de condition prendre l'exterieur des plus pauvres payſans, mais mener une vie infiniment plus dure, faire le metier de jardiniers, de cordonniers &c. & joindre aux travaux des gens de la campagne, les veilles & les jeûnes, le ſilence & la priere : on voyoit des ſavans & des genies du premier ordre, renoncer à tout l'éclat d'une vaine reputation, & ne plus étudier d'autre ſcience que celle de Jeſus crucifié : on voyoit des prêtres & des docteurs, des curés & des chanoines quitter leurs benefices, renoncer à tous les avantages du monde, deſcendre du ſaint autel, ſe reduire à l'état de laïques, les uns pour un tems, les autres pour toute leur vie, enſevelir leurs talens & leurs pretentions dans la retraite, & y vivre dans une auſtere penitence, inconnus quelquefois juſqu'à la mort aux compagnons mêmes de leur ſolitude ; on y vit même un Evêque (M. Litolphi Maroni Evêque de Bazas) qui touché par la lecture *de la frequente communion*, malgré la vie pure & innocente qu'il avoit menée depuis ſon enfance, vouloit renoncer à l'épiſcopat dans lequel il croyoit

voit être entré ſans vocation de Dieu, & d'une maniere toute humaine; mais M. Singlin après avoir reçu ſa demiſſion, & l'avoir tenu quelque tems dans la penitence, le renvoya dans ſon dioceſe. Tel étoit le ſpectacle que preſentoit à toute l'Egliſe le bienheureux deſert de Port-Royal des champs. D'un autre côté pluſieurs Dames de la premiere condition, & même des Princeſſes, ſe faiſoient bâtir des logemens au dehors de Port-Royal de Paris, ou pour y demeurer tout-à-fait, ou pour s'y retirer le plus ſouvent qu'il leur ſeroit poſſible; tandis que l'interieur du Monaſtere ſe rempliſſoit de filles qui, formées par la Mere Angelique & par la Mere Agnès, donnoient des exemples admirables des plus rares vertus: la maiſon de Paris ſe trouva même trop petite: on penſa à retablir celle des champs; & quand tous les lieux reguliers eurent été mis en état, la Mère Angelique s'y tranſporta pleine de joie 1648.
avec une vingtaine de Religieuſes, & y établit une communauté qui ne faiſoit qu'un corps avec celle de Paris, & demeuroit ſoumiſe à une même Abbeſſe, laquelle étoit élue par les ſuffrages des deux maiſons.

Le M. Comment eſt-il poſſible qu'un livre que Dieu a beni ſi viſiblement ſoit devenu ſi rare, & qu'il ſoit ſi peu connu? Je vous prie inſtamment de nous le procurer, afin que nous puiſſions avoir auſſi quelque part aux fruits de grace qu'il a produits.

Le C. Ce qui a fait que cet excellent livre eſt devenu moins commun, c'eſt que Meſſieurs de Port-Royal & enſuite les appellans ont publié ſur le même ſujet pluſieurs autres ouvrages également bons, qui empêchent que *la frequente communion* ne ſoit recherchée a-

vec tant d'empreſſement. Vous avez entre autres l'*Idée de la converſion du pecheur*, où l'on explique & l'on demontre pluſieurs verités importantes que M. Arnauld n'a traitées qu'en paſſant, entre autres la ſtabilité de la juſtice chretienne, & la conduite que Dieu tient ordinairement pour établir les hommes dans cet heureux état. Cependant j'approuve fort le deſir que vous avez de connoître un ſi bon livre: c'eſt la ſource de toute la lumiere qui s'eſt répandue dans l'Egliſe ſur cette matiere de la penitence, il eſt bon de remonter juſques-là. Ainſi je me charge volontiers de vous le faire avoir, & j'eſpere que ce ſera une odeur de vie pour vous & pour votre famille.

Le M. Mais comment les Jeſuites s'y ſont-ils pris pour attaquer un livre ſoutenu de l'approbation de tant d'évêques & de tant de docteurs, qui étoient bien en état de repliquer aux Jeſuites & de les reduire au ſilence?

Le C. Ils employerent leurs moyens ordinaires, leur grand credit, & leur habileté dans les intrigues. Toute la Societé parut dechaînée contre le livre *de la frequente communion*. Leurs ſavans prirent la plume pour le combattre, & leurs plus celebres predicateurs remplirent leurs ſermons de declamations les plus outrageuſes contre l'auteur & les approbateurs: pour ſoutenir ce grand éclat ils eurent ſoin d'inſinuer aux Puiſſances, & à tous ceux auprès deſquels ils avoient accès, que ce livre étoit le fruit d'une cabale dangereuſe, & d'une conſpiration formée contre le Sacrement d'Euchariſtie, dont on vouloit degoûter & éloigner les chretiens, en exigeant d'eux des diſpoſitions trop parfaites, & trop au deſſus de leurs forces. M. Arnauld avoit touché la prunelle de leurs yeux, en attaquant une pratique qui eſt un des princi-

paux

paux reſſorts de leur politique, & par un crime de leze-majeſté jeſuitique, il avoit encouru l'indignation de la Societé. Ainſi il devint tout d'un coup à leurs yeux le plus abominable & le plus infame des heretiques, & chef d'une nouvelle ſecte dans laquelle ils faiſoient entrer les religieuſes & les ſolitaires de Port-Royal, & toutes les perſonnes attachées à cette maiſon: ils attribuoient telles impietés & telles extravagances qu'il leur plaiſoit à ces heretiques *Arnaudiſtes* ou *Cyraniſtes*, & ils leur prodiguoient, même dans des Ecrits publics, toutes les injures qu'une paſſion forcenée peut ſuggerer: ils étoient, ſelon le P. Briſacier, *des prelats du demon*, & *des portes d'enfer*, ils *bâtiſſoient le treſor de l'antechriſte*, ils aboliſſoient *les indulgences*, *le culte de la Vierge*, *les Sacremens de penitence & d'Euchariſtie*, *les vertus theologales & morales*. ſi vous voulez quelque choſe de plus, le P. Meynier autre Jeſuite les accuſoit d'avoir formé le deſſein de renverſer toute la Religion, & de detruire l'Incarnation, la Trinité, l'Evangile & les Sacremens; en un mot, ſelon le P. Seguin, c'étoit une *hereſie naiſſante* qui attaquoit *l'Egliſe dans le cœur*, *il faut*, ajoutoit-il, *joindre l'épée Royale avec celle de l'Egliſe pour exterminer ce malheur de nos jours*: c'eſt à dire qu'il falloit excommunier ces pretendus heretiques & enſuite les faire mourir. Cependant l'unique fondement de tant de declamations, & tout le crime de M. Arnauld, c'étoit d'avoir combattu la facilité des Jeſuites à donner ſur le champ l'abſolution à tous les pecheurs, & d'avoir ſoutenu qu'en beaucoup de rencontres il étoit neceſſaire de la differer. Les Jeſuites ne laiſſoient pas d'aller

à leurs fins par tout ce fracas qu'ils faiſoient; à force de crier à l'hereſie bien des gens concevoient des idées fâcheuſes du livre, & de ceux qu'on ſavoit en être les defenſeurs & les approbateurs: la Reine mere elle-même, qui gouvernoit pendant la minorité de Louis XIV. effrayée de tant de clameurs, ordonna à M. Arnauld & à M. de Barcos neveu de M. de Saint-Cyran, d'aller à Rome ſe juſtifier devant le Pape; & la Cour de Rome, par les artifices des Jeſuites, ſe trouvoit aſſez diſpoſée à prononcer quelque condamnation vague contre un livre qui avoit excité ou du moins occaſionné un ſi grand vacarme. Mais dans le tems que les Jeſuites ſe tenoient aſſurés de la victoire, la verité triompha de toutes leurs intrigues. Les évêques qui avoient approuvé le livre de la frequente communion, apprenant ce qui ſe machinoit à Rome, envoyerent ſur les lieux un deputé pour agir en leur nom, & écrivirent au Pape des lettres, où ils le prioient de faire examiner cet Ouvrage, & de leur faire ſavoir ce qu'on y trouvoit de reprehenſible: le livre fut donc examiné ſelon les formes ordinaires de l'Inquiſition, & il ſortit ſans aucune tache ni fletriſſure d'un tribunal, où il ſuffit preſque d'être accuſé pour être trouvé coupable.

Le M. Ainſi la verité & l'innocence de M. Arnauld, & de MM. de Port-Royal furent donc connues & manifeſtées à Rome même: dès lors il ne reſtoit plus aucun ſujet ni aucun pretexte de les accuſer, ou de les troubler dans la pratique des ſaintes regles de la penitence qu'ils avoient miſes dans un ſi grand jour.

Le C. L'orage s'appaiſa un peu, & les Remon-

montrances du Parlement & de la Sorbonne firent comprendre à la Reine Mere, combien c'étoit une injuſtice criante de livrer M. Arnauld à ſes ennemis en l'envoyant à Rome. Mais rien ne fut capable d'adoucir la haine & le reſſentiment des Jeſuites: ils ne ceſſerent point de reproduire des calomnies & des impoſtures deja confondues: de tems en tems ils en mettoient en avance quelques-unes de nouvelle fabrique, afin de prendre la place de celles qui avoient été detruites. De cette ſorte MM. de Port-Royal étoient toujours dans l'oppreſſion; & M. Arnauld après avoir gagné ſa cauſe au Tribunal du Saint-Siege, ſe vit reduit à mener une vie cachée pendant vingt-cinq années, pour ſe mettre à l'abri de la violence de ſes perſecuteurs. Non ſeulement les Jeſuites, quoique convaincus d'impoſture, évitoient le châtiment, mais ils conſervoient tout leur credit; & les nouvelles accuſations qu'ils formoient contre leurs adverſaires étoient toujours favorablement écoutées. MM. de Port-Royal au contraire avoient beau faire les apologies les plus ſolides, & donner les preuves les plus convaincantes de leur innocence, rien n'étoit capable de les laver entierement, & jamais on ne leur rendoit pleinement juſtice: lorſque les calomnies étoient detruites, l'impreſſion qu'elles avoient faite ne laiſſoit pas de ſubſiſter, & les faiſoit toujours regarder comme des gens ſuſpects: ainſi le coupable reconnu pour tel ne laiſſoit pas d'être élevé en gloire, & le juſte demeuroit dans l'oppreſſion, quoique ſon innocence fût reconnue. Mais la perſecution que ſouffroient MM. de Port-Royal ne ſervoit qu'à faire éclatter davantage la force invinci-

ble de la verité qui, n'ayant pour defenſeurs qu'un petit nombre de theologiens qui ne faiſoient aucune figure dans le monde, qui étoient deſtitués de richeſſes, de credit & des appuis humains, a triomphé neanmoins & des erreurs, & du credit, & des intrigues d'une formidable Societé. Car non ſeulement la doctrine du livre *de la frequente communion* a été trouvée irreprehenſible à Rome, ſous Innocent X. mais la Cour de Rome a encore rendu temoignage aux regles ſaintes qui y ſont developpées, en condamnant pluſieurs fois differentes propoſitions des Caſuiſtes relâchés ſur cette matiere; & le Clergé de France l'a fait d'un maniere bien plus authentique dans pluſieurs de ſes Aſſemblées, ſoit en condamnant les maximes de relâchement que M. Arnauld a combattues dans ſon livre, ſoit en autoriſant formellement les regles de la penitence qu'il y a ſoutenues. En un mot pour vous faire voir combien les verités que MM. de Port-Royal ont defendues, ont pris le deſſus, il n'y a qu'à ouvrir les ſtatuts ſynodaux des differens dioceſes: je ſais bien que les nôtres, qui ſont faits par les predeceſſeurs de notre Prelat, ſont formels ſur cet article: ils recommandent aux confeſſeurs de differer l'abſolution en pluſieurs cas qui ſont ſpecifiés, parmi leſquels il y en a un qui eſt d'une grande étendue, c'eſt lorſque le confeſſeur ne juge pas que le penitent ſoit ſuffiſamment diſpoſé; ce qui remet la deciſion aux lumieres & à la prudence du Confeſſeur. Vous voyez quel a été le ſuccès des combats que MM de Port-Royal ont livrés aux erreurs & aux abus ſoutenus par les Jeſuites: j'ai voulu vous le faire remarquer, parce que cet étonnant ſpectacle ſe retracera encore

core plus d'une fois dans les grands évenemens dont j'aurai à vous parler dans les Entretiens ſuivans, & que je n'entamerai pas aujourd'hui.

ENTRETIEN XVIII.

Erreurs des Jeſuites ſur la Morale. Ils ſubſtituent à la vraie juſtice une pieté phariſaïque, & ils detruiſent la regle de tous les devoirs de l'homme. MM. de Port-Royal attaquent les Jeſuites ſur ce point, & les font condamner par le Pape & par les évêques.

LE CURE'. Vous avez vu dernierement, mon cher Monſieur, quel fut le ſuccès des travaux de MM. de Port-Royal. S'ils n'avoient agi que par des motifs humains, il eſt sûr qu'un pareil ſuccès étoit plus propre à les dégoûter qu'à les encourager; mais comme ils étoient conduits par l'Eſprit de Dieu, & qu'ils ſavoient que les ſouffrances des défenſeurs de la verité ſont le moyen dont Dieu ſe ſert ordinairement pour la faire triompher, ils n'avoient garde de tomber dans l'abattement. Au contraire la perſecution ranima leur courage; & dans le tems où toutes les Puiſſances réunies contre eux les menaçoient d'en venir aux dernieres extremités, ils formerent le deſſein d'attaquer les Caſuiſtes relâchés, & de manifeſter toute l'infamie & toute la corruption de la morale des Jeſuites. 1656.

LE MARCHAND. Voilà un deſſein bien har-

hardi pour des gens qui avoient tant d'ennemis, & qui devoient être aſſez occupés à ſe défendre eux-mêmes. Mais de quoi ne ſont pas capables des gens qui ne craignent & ne deſirent que Dieu? Cette nouvelle querelle ſe terminera ſans doute comme la precedente : nous nous attendons bien à voir triompher la verité, tandis que MM. de Port-Royal, par qui elle aura triomphé, ſeront eux-mêmes dans l'oppreſſion. Mais apprenez-nous s'il vous plaît quels furent les differens évenemens de cette eſpece de guerre.

Le C. Je crois qu'il faut commencer par vous donner quelque connoiſſance de ce qui en faiſoit le ſujet, & de la ſource funeſte d'où ſont ſorties tant d'opinions nouvelles & pernicieuſes qui ont renverſé la doctrine de l'Egliſe, & défiguré toute la morale de l'Evangile. Cette ſource empoiſonnée, c'eſt la doctrine de l'équilibre. L'homme ne peut-être reſponſable de ſes actions, diſent les Jeſuites, qu'autant qu'il en eſt le maître abſolu, & qu'il a un égal pouvoir de les faire ou de ne les pas faire, ſans ce pouvoir plein & parfait l'homme ne peut mériter ni louanges, ni blâme, ni recompenſe, ni châtiment. Dieu eſt le maître d'impoſer aux hommes tels devoirs qu'il lui plait, mais il ne peut abſolument ſe diſpenſer de leur donner en même tems des ſecours proportionnés aux obligations qu'il leur impoſe, de maniere que leur volonté ſoit comme une balance chargée de poids égaux, ou qu'au moins leur main ait aſſez de forces pour la faire pancher d'un côté ou de l'autre, ſelon qu'il leur plaira de le vouloir. Voilà le dogme favori des Jeſuites, voilà la racine amere qui a produit tant de rejettons pernicieux, & qui en produira toujours

jours tant qu'on la laiſſera ſubſiſter : c'eſt ce principe erroné qui a conduit les Jeſuites juſqu'à enlever à Dieu ſa toutepuiſſance ſur les cœurs des hommes, à conteſter à Jeſus-Chriſt le pouvoir de les tourner au bien par les charmes victorieux de ſa grace, & à mettre dans le libre arbitre de la creature la premiere cauſe, la cauſe deciſive des bons mouvemens, des penſées pieuſes, du ſaint amour, & des actions qui nous rendent dignes de la recompenſe éternelle. Une erreur ſi monſtrueuſe ſur un point ſi important, ne pouvoit gueres manquer d'avoir des ſuites funeſtes. Après avoir placé dans l'homme la ſource de la vie, ou ce qui eſt la même choſe, la ſource de la juſtice & de la pieté chretienne, les Jeſuites en ſont venus à établir une juſtice toute humaine, & à ſe contenter d'une pieté ſuperficielle & exterieure, telle qu'on pouvoit l'attendre d'une volonté corrompue & aſſujettie à l'iniquité, en un mot d'une juſtice toute ſemblable à celle des docteurs de la loi & des pharifiens, mais totalement differente de celle que le Fils de Dieu eſt venu établir ſur la terre. S. Matth. V. 20.

Le M. Comment cela, s'il vous plait ? Eſt-ce que les Jeſuites ont donné aux hommes des commandemens nouveaux à la place du decalogue ?

Le C. Je pourrois vous dire qu'ils l'ont fait comme les pharifiens. Jeſus-Chriſt reprochoit à ces hypocrites qu'ils apprenoient aux hommes à violer la loi de Dieu. Cependant les pharifiens ne diſoient pas aux hommes, de tranſgreſſer les commandemens de Dieu : comment donc méritoient-ils les reproches du Sauveur ? C'eſt qu'ils permettoient comme inno-

centes une infinité d'actions qui étoient réellement interdites par le decalogue, & qu'à l'égard des crimes groſſiers qu'ils ne pouvoient pas leur permettre, ils leur donnoient la facilité de les commettre impunément, en leur faiſant croire qu'ils en obtiendroient le pardon moyennant quelques ſacrifices, ou quelques purifications legales. Outre cela, ils reduiſoient à des pratiques purement exterieures le culte qui eſt du au Seigneur, & toutes les bonnes œuvres commandées à l'homme, & ils ne penſoient gueres aux diſpoſitions interieures, aux bonnes penſées, aux ſaints deſirs qui doivent être l'ame & le principe de toutes les bonnes actions. Voilà préciſément ce qu'ont fait les Jeſuites, vrais *phariſiens de la nouvelle loi*, comme le dit leur pere Cellot, avec cette difference que les anciens phariſiens y alloient plus ſimplement & plus groſſierement, au lieu que les Jeſuites, en réuniſſant & en ajuſtant les vues de leur politique avec les principes de leur theologie & de leur morale, en ont formé un corps de doctrine, & un ſyſtême complet de religion & de conduite, qui eſt un chef-d'œuvre de l'eſprit d'erreur & de menſonge. En effet toutes les parties en ſont ſi bien aſſorties & ſi étroitement liées, qu'on ne peut en détruire la moindre portion ſans anéantir le ſyſtême entier. Ainſi les nouveaux phariſiens ſurpaſſent de beaucoup les anciens, mais c'eſt ſeulement en adreſſe et en artifices, & en habileté à farder leurs opinions pernicieuſes; car dans le fonds & par rapport à la religion, il eſt sûr que Dieu qui juge les hommes par le cœur, ne trouve aucune difference entre un juſte formé à l'école des Phariſiens, & un autre qui ſera formé à l'école de

le Molina. C'eſt ce que vous verrez clairement lorſque je vous aurai expoſé les idées que les Moliniſtes ſe ſont forgées de la juſtice & de la pieté.

Le M. Voyons donc un peu en quoi ces nouveaux phariſiens feront conſiſter la juſtice & la ſainteté, dont il leur a plu de mettre la ſource dans la volonté de l'homme. A vous dire le vrai, je ne m'attends pas à voir ſortir une eau bien claire d'une ſource ſi bourbeuſe & ſi corrompue.

Le C. Vous voulez ſavoir en quoi conſiſte la juſtice que Dieu exige de l'homme pour lui donner le paradis? Eh bien, vous diront les Jeſuites, adreſſez vous au libre arbitre de l'homme: interrogez-le ſur ce qu'il peut ou ne peut pas faire: qu'il ſe ſonde lui-même, qu'il s'examine de bonne foi & qu'il parle ſincerement: alors vous pouvez vous en tenir à ſes reponſes; c'eſt la regle unique & aſſurée. Tous les devoirs qui ſont proportionnés aux forces qu'il trouve en lui-même, toutes les bonnes actions pour leſquelles il ſe ſent un pouvoir plein & parfait, qu'on appelle pouvoir d'équilibre, toutes les diſpoſitions interieures qu'il peut ſe donner à lui-même, comme il peut remuer la langue, & prononcer oui & non, toutes ces choſes ſont des obligations indiſpenſables que Dieu a impoſées à l'homme: s'il les remplit, il ſera juſte & il aura droit à l'heritage celeſte. Mais pour toutes les choſes, les actions, les penſées, les deſirs, les affections, qui ſont au deſſus de ſes forces, qu'il n'eſt pas pleinement maître de ſe procurer dans l'inſtant, & pour leſquelles il ne ſent point en lui-même ce pouvoir d'équilibre, vous pouvez hardiment les rayer & les effacer

du

du nombre de ſes devoirs. Après avoir établi ce principe, les Jeſuites en ont fait un uſage admirable : ils ont mis la main ſur la conſcience & bonnement, ſans ſe flatter ils ont examiné quelles étoient les forces de l'homme : ils ont auſſi fait attention à la conduite ordinaire de la plûpart des hommes, & les reflexions qu'ils ont faites ſur tout cela les ont convaincus que les forces du libre arbitre n'étoient pas auſſi étendues qu'on auroit pu ſe l'imaginer. Le ſentiment interieur & l'experience les ont forcés de reconnoître que l'homme n'eſt pas le maître abſolu du fond de ſon cœur, qu'il ne peut pas y faitre naître à ſon gré le ſaint amour, & tous les bons mouvemens dans leſquels cet amour ſe diverſifie : ils ont compris qu'il ne dependoit pas pleinement de lui de trouver en Dieu ſon bonheur & ſa joie, de faire ſes delices de la priere, des ſaintes lectures, du ſouvenir de l'éternité ; & qu'il ne pouvoit diſpoſer avec ce plein pouvoir & cette liberté d'équilibre des inclinations, des goûts, des ſentimens de ſon cœur. En effet parlez à nos bons buveurs qui n'aiment que le vin & la bonne chere : dites-leur qu'ils doivent aimer le jeûne, la priere, la mortification, qu'ils doivent trouver plus de goût dans la parole de Dieu que dans le vin le plus agreable. Ils vous diront tout net que cela eſt au deſſus de leurs forces ; qu'à la verité ils peuvent bien s'abſtenir de manger à certaines heures, mais que c'eſt leur demander l'impoſſible que de vouloir qu'ils jeûnent de bon cœur & avec joie.

Le M. Je crois qu'en parlant de la ſorte, ils n'auroient pas tout-à-fait tort ; car quoique cela ne ſoit pas impoſſible aux hommes, puiſqu'il y en a pluſieurs qui jeûnent avec joie, & qui

qui trouvent de la conſolation & de la joie dans les exercices de pieté & de mortification : cependant ils ont quelque raiſon de dire qu'ils ne le peuvent pas ; & ils auroient beau dire : je veux trouver ma joie dans la priere & dans la penitence, je penſe que leur cœur ne changeroit pas pour cela, & ne ſuivroit pas la langue. Mais il faudroit les conſoler en les exhortant à recourir à Dieu qui repand, quand il lui plaît, dans nos cœurs un ſaint amour & un ſaint plaiſir qui ſurpaſſe infiniment toutes les fauſſes douceurs de la terre.

Le C. Vous parlez en chretien, & en homme qui met ſa joie & ſon affection dans la loi du Seigneur. Oh ! vraiment les Jeſuites ne viendront pas conſulter votre libre arbitre pour dreſſer le catalogue des devoirs qu'ils impoſent au chretien : vous gâteriez toutes leurs affaires. Ce n'eſt pas ainſi qu'ils raiſonnent. Un homme leur dit : je ne ſaurois m'occuper des biens inviſibles, je ne me ſens aucun attrait pour les objets ſpirituels : le jeûne, la priere, la parole de Dieu tout cela me paroit degoûtant & inſupportable. Eh bien, diront-ils, tout cela n'eſt rien ; vous n'êtes pas maître de ces ſentimens, il faut les laiſſer pour ce qu'ils ſont, & vous contenter de faire les actions exterieures qui vous ſont commandées. En un mot tout ce qui paſſe vos forces, retranchez-le du nombre de vos obligations, & ne comptez parmi vos devoirs que les choſes qui dependent entierement de vous, & dont vous êtes maître, comme vous êtes maître de tourner la main & de remuer la langue.

Le M. Voilà des maximes bien nouvelles pour moi ; & je vous avoue qu'elles me ſurprendroient étrangement, ſi vous ne nous aviez

à moins que, malgré l'état de foib
le peché l'a reduit, il ne ſoit le maî
faire, comme il l'eſt de tourner la
n'eſt-ce pas aneantir preſque tous ſes
& ſur tout les devoirs les plus eſſentie
me l'amour de Dieu, l'humilité, le
ment des choſes de la terre, le deſir d
nité, la ſoumiſſion aux ordres de la p
ce? Car il eſt bien certain que l'ho
trouve pas à tout inſtant les forces ne
pour accomplir ces devoirs, & qu
ſent pas pleinement maître de produire
cœur de ſemblables diſpoſitions. J'
tout autant dire que l'homme n'eſt
pratiquer de la loi de Dieu que ce q
ou ce qu'il s'imagine que Dieu lui com

Le C. Croyez-vous par là embar
Jeſuite? Point du tout: il vous repon
ſimplement que vous raiſonnez très b
que c'eſt un des principes de leur mo
effet, peut-on dire qu'un homme a
voir *d'équilibre* de faire une choſe, &
eſt égal de la faire ou de ne la pas fai

même un violent attrait pour une action, & ne ſait pas que cette action eſt defendue : il auroit de la cruauté, diſent les Jeſuites, à lui en faire un crime. Si les Jeſuites bornoient ces maximes aux devoirs qui ne ſont pas fondés dans la nature de l'homme, cela ſeroit plus raiſonnable : par exemple un homme ne ſait pas qu'un tel jour eſt un jour de jeûne preſcrit par l'Egliſe, ſon Curé aura oublié de l'annoncer au prône, il dejeûnera ou mangera de la viande ce jour-là : ſera-t-il coupable ? Il peut ne l'être pas ; car il peut ignorer le commandement de l'Egliſe, ſans qu'il y ait de ſa faute, & alors cette ignorance ne vient point de la corruption de ſon cœur. Mais les Jeſuites étendent leurs maximes à toutes ſortes de devoirs, même aux devoirs de la loi éternelle, de la loi naturelle, de cette loi que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme, de cette loi qui apprend à tous les hommes qu'il y a un Dieu, qu'ils doivent aimer & adorer ce Dieu qui les a mis au monde, & qu'ils ne doivent point faire à autrui ce qu'ils ne veulent pas qu'on leur faſſe, de cette loi dont jamais les hommes n'ont pu être diſpenſés, & dont le violement a rendu dignes de l'enfer auſſi bien les Gentils, qui n'avoient point reçu la loi écrite, que les Juifs qui l'avoient reçue.

Le M. Mais quoi ? Si des hommes étoient aſſez aveugles pour ſe perſuader qu'il n'y a point de mal à tuer, à voler, à s'enivrer, à commettre des adulteres & d'autres actions ſemblables, eſt-ce que les Jeſuites excuſeroient toutes ces perſonnes, & les declareroient innocentes ?

Le C. Oui ſans doute, pourvû qu'elles n'euſſent là deſſus aucun ſcrupule. Alors par le

moyen

moyen de cette ignorance, elles ſeroient dans une heureuſe impuiſſance de pecher contre des obligations qui leur ſeroient inconnues. Après cela voyez ſi les Jeſuites n'ont pas bien raiſon de vouloir que les fideles demeurent dans l'ignorance, & de s'oppoſer à ceux qui s'empreſſent de leur mettre en main des livres de pieté, & des traductions tant de l'Ecriture ſainte que des offices divins. Bien loin d'avoir tant de zele pour les inſtruire de leurs devoirs, il faudroit plutôt, ſi on le pouvoit, étouffer les lumieres qui leur reſtent, afin de les plonger entierement dans cette bienheureuſe ignorance qui les rendroit incapables de commettre aucun peché. En diſant cela ne croyez pas que je prête quelque choſe aux Moliniſtes : c'eſt un de leurs auteurs qui a tiré cette conſequence de leur doctrine, & qui a ſoutenu que ſi les peuples barbares du nouveau monde n'avoient point connu Dieu, (comme en effet il y a des ſauvages qui ne le connoiſſent point) *cette ignorance auroit rendu ces peuples impeccables*.... & qu'ainſi cette ignorance *eſt un bienfait de Dieu & un effet de ſa miſericorde.* Ce ſont les propres paroles du Cardinal Sfondrate dans un traité de la predeſtination qui, ayant été denoncé, il y a plus de quarante ans, au Pape Innocent XII. par cinq des plus illuſtres prelats du royaume, n'échappa la condamnation que par les ſoins & la protection du Cardinal Albani, c'eſt-à-dire du Pape Clement XI. auteur de la Bulle *Unigenitus*. Cette remarque n'eſt pas hors de propos, d'autant plus que deux des prelats denonciateurs de Sfondrate, M. Boſſuet & le Cardinal de Noailles, étoient auſſi les deux defenſeurs du livre des *Reflexions morales*. Mais il ne faut pas vous imaginer que ce *bienfait* & cette

cette *miſéricorde* de Dieu, dont parle Sfondrate, ne ſoient que pour les ſauvages de l'Amérique; tous les pecheurs *endurcis* qui ſe-ront parvenus à oublier entierement Dieu & ſa loi ſainte, tous ceux qui, lorſqu'ils font quelque action, *lorſqu'ils blaſphement*, & *qu'ils ſe plongent dans leurs deſordres*, *n'ont* Apolog. des Caſuiſtes. *ni lumieres, ni remords*, ni *aucune connoiſſance du mal, qui n'ont aucune penſée de Dieu*, ni de leur devoir, ni du mal qui ſe trouve dans l'action qu'ils vont faire, toutes ces perſonnes paticipent à cet étrange bienfait. C'eſt-à-dire que toutes ces perſonnes ne ſont point coupables devant Dieu, dès-lors qu'elles ne connoiſſent point la malice de l'action qu'elles font, ou qu'elles ne font point attention à cette malice, dans le moment de l'action. Mais dites-vous que faut-il donc penſer de ces ſortes d'actions? Il faut ſavoir, diront les Jeſuites, quelles ſont les diſpoſitions de ceux qui les font. Si ces hommes-là ne connoiſſent, ou ne penſent point que leur action eſt contraire à la loi de Dieu, il eſt ſur que cette action n'offenſe point Dieu, & qu'elle ne les rend point dignes de l'enfer: ce ſera tout au plus un *peché philoſophique*, c'eſt-à-dire un peché contre la raiſon, ſuppoſé qu'on s'apperçoive que la raiſon la condamne. Mais ce ne peut jamais être un peché mortel, parce qu'il ne peut, diſent-ils, y avoir un mepris de Dieu & de ſa Loi, lorſqu'on ne ſait pas qu'on la tranſgreſſe. Que ſi ces hommes ne connoiſſent pas même, ou ne penſent pas que leur action eſt contraire à la raiſon, alors ou leur action ſera bonne, ou elle ne ſera pas differente de celles des bêtes ou des hommes privés de l'uſage de la raiſon. Telle eſt la doctrine que le P. Pirot, dans ſon infame *Apologie des Caſuiſtes*, ſoutenoit har-

dîment être celle de tous les theologiens, ce qui étoit vrai, s'il parloit des theologiens de la Societé; car ils n'ont pas ceſſé de mettre au jour de tems en tems de pareilles horreurs, malgré toutes les condamnations des Papes & des Evêques: toute la difference qui ſe trouve entre les Jeſuites du ſiecle paſſé, & ceux de nos jours, c'eſt qu'aujourd'hui ayant trouvé le ſecret de faire canoniſer leur abominable doctrine par la Bulle *Unigenitus*, ils ont l'impudence de propoſer leurs erreurs comme autant de verités certaines, qui font partie de la foi de l'Egliſe. Voyez par exemple avec quelle hauteur la Societé entiere prend la defenſe de l'erreur dont je viens de vous parler, dans l'inſolente Remontrance qu'elle a adreſſée à notre Prelat, au ſujet de ſon Mandement contre le P. le Moyne: ils y diſent nettement que pour qu'une action puiſſe être imputée comme peché, il faut qui celui qui la fait, connoiſſe qu'il y a peché à la faire, il faut qu'elle ſoit *connue entant qu'elle eſt peché*, & *volontaire d'une volonté de peché*; ſans cela quelque mauvaiſe, & quelque contraire qu'elle ſoit à la loi de Dieu, *ce n'eſt point un peché*: c'eſt-là, diſent-ils, le ſentiment de l'Egliſe. Voilà donc le terme honteux auquel vient aboutir le Moliniſme, cette ſuperbe doctrine, qui depouille le Très-haut de ſa toutepuiſſance, & qui fait de l'homme une eſpece de divinité. Cet homme dont la volonté eſt ſi ſaine, ſi forte & ſi vigoureuſe, qui trouve en lui-même la ſource du bon vouloir, & des bonnes œuvres, à quoi en eſt-il reduit, lors qu'il eſt queſtion de déployer ſes forces pour reſiſter au peché? De l'aveu des Jeſuites, qui lui ont ſi fort enflé le courage, il n'a pas de meilleur moyen pour évi-

Remontr. pag. 38.

peché, que de s'y abandonner entie-
que d'éteindre en lui toutes les lu-
la foi & de la raiſon, que d'oublier
ent ſon Dieu, & ſes devoirs les plus
; s'il peut une fois parvenir à cet heu-
, c'eſt-à-dire à l'état des endurcis,
s, des ſauvages, alors il ſera dans
: impuiſſance de pecher. Ainſi les
n voulant elever le libre arbitre, au
: tenir aſſujetti à la grace de ſon Li-
, l'ont precipité dans l'abyſme le plus

„ J'avois toujours penſé, diſoit a- IV. Lett.
ement M. Paſchal ſur ce ſujet, qu'on provinc.
it d'autant plus qu'on penſoit moins
u. Mais à ce que je vois, quand on
agner une fois ſur ſoi de n'y plus pen-
tout, toutes choſes deviennent pures
l'avenir. Point de ces pecheurs à de-
i ont quelque amour pour la vertu;
ont tous damnés ces demi pecheurs.
pour ces francs pecheurs, pecheurs
cis, pecheurs ſans melange, pleins &
hevés, l'enfer ne les tient pas; ils
rompé le Diable à force de s'y aban-
r."

V. Je vous aſſure, mon cher Paſteur,
: ſemble que je réve, quand j'entends
it cela: ſont-ce des hommes qui ont
des impietés ſi monſtrueuſes? Du
e ne ſont ſurement pas des chretiens,
ils en avoient donc *depoſé le perſon-*
and ils donnoient de pareilles leçons.
r innocentes & exemptes de peché les
les plus criminelles, & cela à la fa-
une ignorance & d'un oubli de Dieu
à loi ſainte, ignorance & oubli qui ſont
mes un nouveau peché, je ne crois pas

de peché les actions les plus contr
loi éternelle, ils ont encore trouvé le
les transformer en des actions mér
la vie éternelle. Peut-on voir une cl
étendue que celle qu'ont fait paroît
ſuites en ouvrant le paradis aux adul
voleurs, aux homicides, aux impie
thées, pourvu qu'ils ayent porté l'ave
juſqu'à ſe perſuader que Dieu leur
doit toutes les actions deteſtabl
ont commiſes? En effet, diſent les
l'homme vient au monde avec une
berté: l'une par laquelle il eſt maît
rain des determinations de ſa volonté
le-là il ne la perd jamais : la ſeconc
conſiſte en ce qu'il eſt independant
loi; cette ſeconde liberté il la con
qu'à ce que la loi de Dieu y mette d
mais il faut que cette loi lui ſoit notif
qu'il ne connoît point cette loi, il e
ne liberté, il peut faire tout ce qu
tout lui eſt permis, & rien ne lui eſt
Si la loi de Dieu ſurvient elle met

& en ce cas là elle ne demeurera vraiment loi que ſelon l'état où elle ſera reduite, & non ſelon ce qu'elle eſt en elle-même. Toutes ces idées vous paroiſſent fort étranges & fort nouvelles, mais quoique ſubtiles elles n'en ſont pas moins certaines dans la doctrine des Jeſuites. Tout cela ſe reduit à dire que ce n'eſt point la verité, ce n'eſt point la loi de Dieu qui eſt la regle de nos devoirs, ſur laquelle nous ſerons jugés.

Le M. Eh! où l'homme trouvera-t-il donc la regle qu'il doit ſuivre dans toutes ſes actions, ſi ce n'eſt dans la loi de Dieu, dans la loi éternelle?

Le C. Il la trouvera, diſent ces nouveaux apôtres, dans lui-même: comme il y trouve le premier principe de ſes bonnes œuvres, il y trouvera auſſi la regle à laquelle elles doivent être conformes. Il n'a qu'à écouter ce que lui dicte ſa conſcience: il ne riſque point de s'égarer en la ſuivant, parce que c'eſt la regle que Dieu même lui a donnée. Mais ſi la conſcience dicte à un homme toute autre choſe, ou même le contraire de la loi de Dieu; alors c'eſt la penſée de l'homme qui eſt la regle & qui doit être ſuivie preferablement à celle de Dieu. De cette ſorte vous voyez que l'homme n'eſt obligé à ſuivre la loi de Dieu, la loi éternelle, qu'autant qu'il la connoit, & en la maniere qu'il la connoit. Si donc un homme vient à être perſuadé de bonne foi que le menſonge, que l'homicide, l'adultere, & le larcin ſont des actions bonnes & commandées par la loi du Seigneur, alors ces actions quelque criminelles qu'elles ſoient, deviennent cependant des devoirs dont l'homme ne peut pas ſe diſpenſer ſans ſe rendre cou-

bonne choſe de s'abſtenir de toutes ce
Enfin que voulez-vous de plus fort
ſuite Arriaga dit en propres termes q
né de Dieu comme objet de la volo
être méritoire de la vie éternelle. C'e
qu'un homme qui eſt invinciblemer
dé qu'il doit haïr Dieu, ſe rendra
la vie éternelle en haïſſant Dieu.

Le M. Mais peut-être que les Jeſ
tiennent en même tems, qu'il n'eſt
ble qu'un homme s'aveugle juſqu'au
ſe perſuader que Dieu lui fait de par
mandemens. Dans ce cas là on ne
pas encore les excuſer d'impieté, mai
té ſeroit moins affreuſe.

Le C. Un autre Jeſuite va vous
ſcrupule. C'eſt le celebre Caſnedi, qu
il n'y a que quinze ans : ce defenſeu
de du ſyſtême des Jeſuites, avoue tou
ment qu'il n'y a aucun inconvenient
noître qu'au jour du jugement dernie
Chriſt dira à quelques élus : Venez
aimés de mon pere, poſſedez le roy

de mon pere ; poſſedez le royaume, parce que vous avez menti, croyant invinciblement que je vous avois commandé de le faire, & ainſi de toutes les actions defendues par la loi de Dieu. Caſnedi fait voir en citant pluſieurs de ſes confreres, que cette doctrine ne lui eſt point particuliere ; il faut pourtant convenir qu'on lui a obligation d'en avoir pouſſé & developpé les conſequences avec tant de préciſion & de netteté : avec des gens francs & ſinceres comme lui, on ſait du moins à quoi s'en tenir.

Le M. Eſt-il poſſible que la bouche d'un chretien, d'un religieux & d'un Prêtre ait jamais proferé des blaſphêmes ſi horribles ? Ne ſuffiſoit-il donc pas à ces malheureux Caſuiſtes d'avoir appris aux hommes à commettre ſans ſcrupule toutes ſortes de crimes ? Falloit-il encore les y exciter, en leur enſeignant que, lorſqu'ils ſeroient tombés dans l'abyſme de l'aveuglement & de l'endurciſſement, ils pourroient ſe rendre dignes du bonheur éternel par les actions les plus déteſtables ? Peut-on ſe jouer de la religion d'une maniere plus impie ? L'homme pourra donc regler ſes devoirs par ſes propres fantaiſies, & par les idées chimeriques qu'il ſe ſera formées de la loi de Dieu, & cette loi ſainte & ſouverainement juſte ne ſera plus la regle de ſes devoirs.

Le C. Pardonnez-moi, vous repondra Caſnedi ou quelqu'un de ſes confreres : les commandemens de Dieu ſont toujours la regle que l'homme doit ſuivre dans ſa conduite, mais c'eſt qu'il y a deux ſortes de commandemens de Dieu ; les commandemens *directs* ſont ceux que Dieu nous a donnés : les commandemens *reflexes* ſont ceux que notre conſcience nous

caſion, où ſa conſcience lui dit que le
eſt une action bonne & commandée
croyez pas que les Jeſuites étranger
ſeuls qui puiſſent avancer des maxi
nicieuſes. Nous avons vu, il n'y a
ans, le P. Charly debiter les mêm
à Rhodez, & mettre la fornicatio
bre de ces actions qui, par une ign
vincible, peuvent paroître à un hon
centes & commandées de Dieu : a
nication dans certains cas ſera ord
un commandement de Dieu, mai
commandement reflexe. Enfin au
nous, dans cette ville même, n'av
pas vu le P. le Moyne enſeigner qu
ment de la conſcience eſt infaillible,
ne peut pas porter la volonté à agir
conclurre de ce principe, qu'un ho
croit que le menſonge officieux eſt p
même ordonné, obéit, en le faiſant
éternelle ? & ce qu'il y a de plus eff
c'eſt que la Societé entiere, dans ſa
trance à notre Prelat, prend fait & c
le P. le Moyne : elle ne recule ſur

c'eſt-à-dire qu'il ne faut point mentir. *Mais dans la pratique elle ordonnera le contre*, c'eſt-à-dire qu'il faut mentir, *conformement à l'erreur invincible de la conſcience.* Vous voyez que les Jeſuites, dans ce miſerable Ecrit qu'ils ont publié avec tant d'appareil, ſoutiennent ouvertement la deteſtable doctrine de Caſnedi touchant ces commandemens *reflexes*, qui non ſeulement excuſent les crimes les plus horribles, mais qui les changent en des actions meritoires.

Le M. Je n'aurois jamais cru que, dans l'affaire du P. le Moyne, il eût été queſtion d'erreurs ſi groſſieres & ſi pernicieuſes; je ne prenois pas alors grand interêt à toutes ces affaires: ſeulement j'étois choqué comme tout le monde le fut, d'entendre dire qu'on pouvoit *depoſer le perſonnage de chretien.* Mais je vous prie de nous dire, ce que l'on entend par ces mots *d'ignorance invincible*, *d'erreur invincible* dont je vois que les Jeſuites font tant d'uſage pour juſtifier toute ſorte de mauvaiſes actions.

Le C. On convient bien en general qu'une ignorance invincible eſt une ignorance qu'on ne peut ni vaincre ni ſurmonter, mais on ne convient pas de même ſur l'eſpece d'ignorance qu'on doit qualifier *d'invincible.* Les bons theologiens, qui ne ſe ſont point laiſſés infecter par les nouveautés Jeſuitiques, ſe réuniſſent à dire, que ceux qui manquent aux devoirs de la loi naturelle, ſont coupables devant Dieu, & que l'ignorance où ils peuvent être de ces devoirs, ne doit jamais être appellée abſolument *invincible*, parce qu'ils ont toujours pluſieurs moyens de vaincre cette ignorance, & de parvenir à connoître ces de-

loi & de l'instruction, ils peuvent
des personnes éclairées, & attirer par d
tes prieres la grace de Jesus-Christ qui
connoître tous leurs devoirs. L'ignora
loi naturelle ne doit donc jamais être
invincible: elle ne peut donc jamais
aux yeux de Dieu ceux qui manquent
voirs qu'elle prescrit à l'homme, pa
cette ignorance vient de la corruptio
taire d'un cœur obscurci par les tene
passions dereglées. Mais les Jesuites
idées bien differentes: non seulement
cusent de toute faute ceux qui pecl
une ignorance invincible, mais ils
nent encore que l'homme peut ignore
ciblement les devoirs de la loi naturell
paroit pas qu'ils donnent de bornes
ignorance à laquelle ils prodiguent si aisé
nom d'*invincible*. Dans leurs principe
ignorance dès qu'elle est totale, & qu'
troublée ni par des doutes, ni par des
est censée être *invincible*. Ainsi selon
Charly un homme peut ignorer invincil
que la fornication est defendue: Cafu

trance même, les Jeſuites paroiſſent excuſer Saul perſecuteur de l'Égliſe ſur ſon ignorance. Enfin pour vous faire ſentir combien il eſt facile & commun d'être dans cette bienheureuſe ignorance invincible, il ſuffit de vous dire que Caſnedi appelle une ignorance moralement invincible, *celle qu'un homme, dans le moment qu'il agit, ne ſe ſent point obligé de ſurmonter.* Ce n'eſt plus, comme vous voyez, l'ignorance ſeule qui excuſe toute ſorte de péchés : l'inadvertance, pourvu qu'elle ſoit totale, produira le même effet. Mais il faut revenir à notre ſujet, & vous faire connoître une des inventions les plus admirables que les Jeſuites aient employées pour plaire aux hommes, en renverſant toute la morale chretienne.

Le M. Quoi donc ? reſtoit-il encore quelques devoirs dont un homme ne pût pas ſe décharger à la faveur de tous ces beaux principes que vous venez d'expoſer ? & ne verrons-nous pas bientôt la fin de tous ces égaremens des Caſuiſtes ?

Le C. Des volumes entiers ne ſuffiroient pas ſi on vouloit entrer dans le détail de ces opinions relâchées. Ce que je vous en ai dit n'eſt que pour vous donner quelque idée des principes de morale de la Societé, & je ne remplirois pas mon deſſein, ſi je paſſois ſous ſilence le grand ſecret de *la probabilité*, qu'un celebre Canoniſte du ſiecle paſſé appelloit à Rome, une invention diabolique, *Commentum Diaboli.* Cette pernicieuſe doctrine eſt une ſuite naturelle de l'idée que les Jeſuites ſe ſont forgée de la liberté ſouveraine qu'ils nous attribuent. L'homme, à ce qu'ils pretendent, naît dans l'indépendance la plus parfaite : il n'eſt aſtreint à

aucune loi, & il conſerve cette liberté juſqu'à ce que la loi de Dieu, qui vient y mettre des bornes, lui ſoit bien clairement notifiée: tant que cette loi ſainte ne lui eſt pas connue avec aſſurance, tant qu'il lui reſte des ſujets de douter ſi elle lui commande une telle choſe, ou ſi elle lui en defend une telle autre, il demeure en poſſeſſion de ſa liberté, & il peut en uſer à ſon gré ſans craindre d'encourir l'indignation de ſon Dieu. Il peut donc ſuivre dans ſa conduite toute opinion probable, c'eſt-à-dire toute opinion qui a quelque apparence de verité. Ainſi par exemple, un Caſuiſte vous dira qu'il n'y a point de mal à aller au bal, ou à la comedie; il appuyera ſon ſentiment par quelques mauvaiſes raiſons dont on ne manque jamais, cela ſuffit. Voila une opinion doublement probable, parce qu'elle eſt fondée en raiſons & en autorité.

Le M. Mais ſi elle eſt fauſſe & contraire à la loi de Dieu, l'autorité d'un Caſuiſte & ſes mauvaiſes raiſons feront-elles eviter le châtiment à celui qui ſe ſera conduit ſelon cette opinion?

Le C. Oui ſans doute, & toute la Societé vous en ſera caution; car il s'agit ici d'un point fondamental de la nouvelle Morale. Que pourriez-vous craindre avec un tel repondant? Dès-lors qu'un Caſuiſte, ſur tout ſi c'eſt un Jeſuite, vous dit que telle action n'eſt pas mauvaiſe, ni contraire à la loi de Dieu, & qu'il vous le prouve par des raiſons, n'eſt-il pas vrai que ſon autorité forme un doute dans l'eſprit, & qu'on ne connoit plus la loi de Dieu avec une entiere certitude? Alors on ne peut plus dire que l'homme ſoit obligé de l'obſerver; parce que c'eſt lui qui eſt en poſ-

poſſeſſion de ſa liberté, & que pour l'en dépouiller il faut lui produire des titres inconteſtables; c'eſt-à-dire qu'il faut que la loi de Dieu lui ſoit notifiée d'une maniere bien aſſurée & bien claire: tant qu'il ne la connoit point en cette maniere, la loi de Dieu n'a point encore force de loi à ſon égard: il croit par exemple qu'il lui eſt permis de ſe battre en duel, de tuer celui qui lui a donné un ſoufflet: des raiſons plauſibles & l'autorité d'un Caſuiſte, d'un Jeſuite lui font croire que vraiſemblablement il n'y a pas de mal, c'en eſt aſſez: il peut agir en conſéquence, quand même une foule de docteurs armés de paſſages de l'Ecriture & des Peres, ſoutiendroient le contraire, quand même leur ſentiment ſeroit plus vraiſemblable & exemt de tout danger, tout cela n'y fait rien: il eſt en ſureté de conſcience. Et en effet, ſi on vouloit lui faire un crime d'avoir ſuivi une opinion probable, il pourroit repondre: j'ai ſuivi ma conſcience qui eſt la regle prochaine & infaillible de mes actions, & qui me diſoit que cette action ne m'étoit point défendue; la loi de Dieu qui me la defendoit ne m'étant pas connue avec aſſez de clarté & de certitude, pour que je fuſſe obligé à l'obſerver. En un mot j'ai cru bien faire. Les Jeſuites trouvent ſes excuſes très raiſonnables: ils prendront fait & cauſe pour lui, & ils ſoutiendront qu'il n'étoit pas obligé d'éviter cette action qu'il ignoroit être defendue, & qu'il y auroit de l'injuſtice à lui en faire ſubir le châtiment. Vous voyez que ce ſont des gens qui raiſonnent fort juſte, & que tous leurs principes ſont liés enſemble & ſe ſoutiennent les uns les autres.

Le M. Cela eſt vrai. Mais je vois auſſi que des hommes auſſi hardis & qui ont ſi peu de reſpect pour l'Ecriture ſainte, pour l'Evangile & même pour le ſens commun, ne laiſſeront ſubſiſter aucune des regles de la Morale; & qu'avec toute leurs maudites inventions des commandemens *reflexes*, de la probabilité, & autres ſemblables, ils trouveront moyen de juſtifier ou même de canoniſer des chretiens qui menent une vie toute payenne, & qui ſuivent ſans aucune reſiſtance tous les attraits de leurs paſſions.

Le C. Si on les en croit, c'eſt le zele pour le ſalut des ames qui les a portés à ſe faire tout à tous, & à s'accommoder de cette maniere à la foibleſſe & à la dureté des chretiens de nos jours. Voyant qu'il ne pouvoient leurs perſuader de combattre & de vaincre leur paſſions, ils ſe ſont épuiſés en ſubtilites pour leur fournir des moyens de les ſuivre & de les ſatisfaire innocemment. Et pouvoient-ils manquer d'en trouver, dès que l'autorité d'un Caſuiſte qui declare qu'une action eſt innocente, ſuffit pour la rendre telle? A la faveur de ces merveilleux ſecrets, les Eccleſiaſtiques pourront vendre & acheter toutes les choſes ſaintes, ſans être coupables de ſimonie; les gens d'epée & les nobles pourront ſe battre en duel, ils pourront tuer celui qui les aura outragés, toutes les fois que la loi du point d'honneur les y engagera, non-ſeulement pour un ſouffiet, mais encore pour un ecu ou une pomme: un enfant ſera innocent en deſirant la mort de ſon pere, pourvû qu'il n'ait d'autre vue en cela que le bien temporel qui doit lui en revenir. Dans tout cela il n'eſt queſtion que de *diriger ſon intention*, & de

la

la tourner non vers ce qu'il y a de mauvais dans l'action que l'on veut faire, mais vers l'avantage temporel qui en doit revenir. Par le même moyen on pourra, ſans être uſurier, faire profiter ſon argent, & en tirer de gros interêts, pourvû que l'on ait intention de faire non un prêt, mais un contract de louage, ou bien un contract verbal de rente, lequel ſubſiſtera juſqu'à ce qu'il plaiſe au prêteur d'exiger le principal. Je ne finirois pas ſi je voulois entrer dans le detail de toutes les actions que les Caſuiſtes ont excuſées de peché. Tout ce que je puis vous dire, c'eſt que depuis cette foule de Caſuiſtes qui ont raiſonné ſur les devoirs de l'homme avec une hardieſſe inconcevable, il n'y a preſque point d'action criminelle que quelqu'un d'eux n'ait cru que l'on pouvoit commettre en ſureté de conſcience.

Le M. Mais de bonne foi, ces Caſuiſtes ſont-ils aſſez fous pour croire qu'une action qui étoit defendue & mauvaiſe il y a deux ou trois cens ans, eſt devenue permiſe & innocente en vertu de leurs ſubtilités & de leurs raiſonnemens?

Le C. Oui ſans doute, ils en ſont très perſuadés, & cette maxime paſſe tellement dans leur eſprit pour certaine, que la doctrine contraire, de quelque autorité qu'elle ſoit appuyée, ne leur paroit pas même probable ni vraiſemblable. C'eſt ſur ce fondement que ces nouveaux docteurs ſe félicitent les uns les autres d'avoir rendu probables pluſieurs opinions qui ne l'étoient pas auparavant: enſorte qu'on peut aujourd'hui ſans deplaire à Dieu faire des actions qui dans les ſiecles paſſés auroient merité l'enfer; parce que pour le malheur de ces tems-là, il n'y avoit point encore eu de Caſuiſte

qui

qui eût rendu probable l'opinion qui declare ces actions exemtes de peché. C'eſt bien dommage que tant de ſaints & de pieux auteurs des derniers ſiecles, & même les évêques de France du ſiecle paſſé, n'aient pas été à l'école des Jeſuites & des Moliniſtes, ils n'auroient pas deploré, comme ils ont fait, les abus, l'ignorance, & la corruption des mœurs qui défigurent toute la face de l'Egliſe: il étoit reſervé aux Jeſuites & aux Caſuiſtes de venir la conſoler en elargiſſant le chemin du ciel, & en le rendant ſi doux, ſi facile & ſi commode qu'il faudroit être de bien mauvaiſe humeur pour refuſer d'y marcher. Il eſt vrai que l'Evangile & tous les ſaints Docteurs de l'Egliſe nous donnent des inſtructions bien différentes, & qu'ils s'accordent à nous repreſenter la voie qui conduit à la vie comme un ſentier étroit & peu frequenté: c'eſt une petite difficulté; mais les Jeſuites y ont pourvu, en établiſſant comme une de leurs plus importantes maximes que, dans les queſtions de morale, les Caſuiſtes & autres auteurs nouveaux ſont de beaucoup preferables aux anciens Peres de l'Egliſe.

Le M. Avec des maximes ſi commodes, je ne ſuis pas ſurpris que les Jeſuites aient attiré tant de monde, & que dans ce pays-ci en particulier, ils aient été juſqu'à ces dernieres années, preſque univerſellement aimés & eſtimés. Les plus grands pecheurs, ceux qui ſont le plus abandonnés à l'amour du monde, veulent conſerver l'exterieur de la religion, & en remplir certains devoirs que la bienſeance demande: rien n'eſt plus agreable pour eux que de trouver des confeſſeurs de bonne compoſition, qui excuſent la plûpart des crimes, & qui

qui donnent ſi facilement l'abſolution de ceux qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas excuſer.

Le C. Croyez-vous donc que les Jeſuites auroient pris tant de peine pour corrompre toute la morale de l'Evangile, s'ils n'y avoient été portés par des motifs auſſi puiſſans; c'eſt pour flatter les pecheurs dans leurs deſordres que tous ces relâchemens ont été inventés & pratiqués par les Jeſuites; & en réuniſſant ces deux choſes, les principes de morale relâchée, & la facilité à donner l'abſolution, quelque grand pecheur que vous puiſſiez preſenter à un Confeſſeur Jeſuite, ou il le trouvera exemt de crimes, par le moyen de l'ignorance, de la probabilité, de la direction d'intention, &c. ou il l'en purifiera par l'abſolution, dans un eſpace de tems aſſez court. En effet quels pourroient être les motifs qui l'empêcheroient de ſatisfaire ſon penitent, en lui donnant ſur le champ l'abſolution? Seroit-ce parce que ſa vie & ſes actions paroiſſent être deſtituées de l'amour de Dieu? Mais ce confeſſeur voudroit-il tomber dans l'erreur manifeſte de ceux qui obligent les chretiens d'agir toujours par le motif de la charité, tandis qu'ils ne ſont pas même obligés d'agir toujours en hommes raiſonnables, & pour une fin honnête? Ne ſait-il pas que l'amour de Dieu ne nous eſt neceſſaire, ni pour arriver au ciel, puiſqu'il nous ſuffit pour cela de ne point haïr Dieu, & de faire les œuvres qu'il nous preſcrit, ni pour recouvrer la juſtice dans le Sacrement de Penitence, puiſque les chretiens, par les merites de Jeſus-Chriſt, ont acquis l'étrange privilege que n'avoient pas les Juifs, d'être reconciliés avec Dieu, ſans avoir la moindre étincelle d'a-

Remontr. pag. 10. & 12.

d'amour pour lui? Seroit-ce parce que le penitent après être tombé pluſieurs fois dans les mêmes crimes, malgré toutes ſes promeſſes, ne donne pas pour l'avenir des eſperances de changement qui ſoient bien ſolides? Mais le Confeſſeur Jeſuite ignore-t-il que c'eſt l'état ordinaire des chretiens de tomber de tems en tems dans des fautes mortelles, & de s'en relever de même par la reception des Sacremens; & qu'il ne faut pas en demander davantage au commun des hommes? Ce ſont là du moins les ſentimens qu'il a du apprendre de la Remontrance faite à notre Prelat au nom de la Societé, du fameux P. Sirmond, du P. Pintereau, du P. Cabreſpine & de pluſieurs autres de ſes confreres, qui ſont inconteſtablement des auteurs graves, dont les opinions ſont probables & peuvent être ſuivies en ſureté de conſcience. Voilà les moyens que les Jeſuites ont inventés pour adoucir & rendre ſupportable aux chretiens le joug de Jeſus-Chriſt, & pour faire ſervir à leurs interêts & à leurs deſſeins cette multitude de perſonnes, dont ils ont gagné la confiance en les flattant dans leurs deſordres.

Le M. Si la Societé toute entiere a pris hautement la defenſe des égaremens de ſes membres, comment eſt-il poſſible après cela qu'il ſe trouve quelques Jeſuites qui paſſent pour ſeveres, & qui different quelquefois l'abſolution? Car on m'a aſſuré qu'il y en avoit quelques-uns de cette ſorte, quoique cela ſoit extremement rare.

Le C. La politique & la doctrine de la probabilité ſavent fort bien concilier cette petite varieté qui vous paroit ſurprenante. Dès qu'on cherchoit à gagner tout le monde, il falloit avoir

avoir auſſi quelques confeſſeurs qui convinſſent aux perſonnes qui veulent marcher dans la voie étroite. D'ailleurs les Jeſuites ne nieront pas que les maximes de l'Evangile & les regles de l'Egliſe ne ſoient des opinions probables, & ils ne trouveront pas mauvais qu'on les ſuive dans la pratique à l'égard des penitens qui conſentent à être conduits de cette maniere; mais c'eſt à condition qu'on regardera comme probable la pratique oppoſée, fondée ſur l'opinion des Caſuiſtes, & qu'on ſe donnera bien de garde de la condamner. Ainſi il n'eſt pas impoſſible qu'il ne ſe rencontre quelque Jeſuite qui paſſe pour exact & ſevere, & qui le ſoit en comparaiſon de ſes confreres. Mais n'ayez pas peur que jamais il condamne la pratique commune dans la Societé, & l'horrible profanation que l'on y fait de tout ce que la religion a de plus ſacré. Je penſe qu'en voilà bien aſſez pour vous donner quelque connoiſſance de la morale toute payenne que les Jeſuites ont introduite dans l'Egliſe, & pour vous en inſpirer toute l'horreur qu'elle merite: il vous ſera aiſé par la ſuite, ſi vous le deſirez, de vous en inſtruire plus en detail; il faut maintenant vous apprendre quel fut le ſuccès de la guerre que MM. de Port-Royal declarerent à des erreurs ſi monſtrueuſes.

Le M. Il me ſemble que MM. de Port-Royal avoient beau jeu dans cette occaſion; car ils n'avoient qu'à extraire des auteurs Jeſuites toutes ces deteſtables maximes dont vous nous avez parlé: Je ſuis perſuadé qu'un ſimple recueil des belles deciſions de leurs Caſuiſtes auroit attiré ſur la Societé l'horreur & l'execration de tout le monde.

Le C. C'eſt auſſi ce que firent MM. de Port-

exerçoient dans les écoles de theologi
fut l'illuſtre M. Paſcal, cet homme
plus admirable par ſon humilité profo
ſa tendre pieté que par la ſublimité, la pen
& l'etendue prodigieuſe de ſon genie,
chargé de cette grande entrepriſe, & qui
ta avec un ſuccès incroyable, en pub
fameuſes *Lettres Provinciales*, qui pa
leur genre pour un chef-d'œuvre.
ces lettres eurent-elles été rendues publi
l'impreſſion, que tout le monde fut ſai
reur & d'étonnement, en conſidera
pieté, & l'extravagance de ces auteu
raires qui avoient defiguré toute la m
Jeſus-Chriſt par des égaremens ſi mon
& par des maximes ſi corrompues.
un cri & un ſoulevement preſque gene
le Royaume : le mepris & l'indignat
blique éclaterent de toutes parts ; & a
étonnement des Jeſuites, tous ces gran
mes que la Societé vantoit comme
eles de la theologie, comme des doct
des peres de l'Egliſe, Suarez, Vaſque
lina, Eſcobar, &c. toute cette troupe

lui qui leur portoit des coups ſi terribles, n'étoit qu'un ſimple particulier & un auteur inconnu qui ſe jouoit, pour ainſi dire, en écrivant quelques lettres familieres à un de ſes amis. Vous pouvez juger de la ſituation des Jeſuites, & du cruel embarras où ils ſe trouverent. Garder le ſilence dans une pareille conjoncture, c'eût été s'avouer coupables & donner gain de cauſe à leur accuſateur. Mais d'un autre côté comment faire pour juſtifier leurs Caſuiſtes, tandis que tout le monde pouvoit s'aſſurer par ſes propres yeux de la fidelité & de l'exactitude qu'on avoit eue en rapportant les extraits de leurs ouvrages?

Le M. En effet les plus habiles y ſeroient embarraſſés: comment s'y prendre pour perſuader à des gens qui ont de bons yeux, qu'à midi il ne fait pas jour? Mais enfin quel parti prirent-ils pour ſe defendre contre une ſi terrible attaque, & quel fut le ſuccès des demarches qu'ils firent pour leur juſtification?

Le C. Ils publierent des Ecrits où ils accabloient l'auteur des *Lettres Provinciales* de mille injures, dont la moindre étoit celle d'heretique; mais quand il s'agiſſoit de juſtifier leurs auteurs, ils n'étoient pas peu embarraſſés: tantôt ils ſe plaignoient qu'on les calomnioit en leur imputant des erreurs & des relâchemens dont ils étoient bien éloignés; d'autres fois ils ſoutenoient que c'étoit une étrange ignorance, & une inſupportable temerité de traiter d'erreur & de condamner ſi fortement des opinions qui étoient pour le moins probables, & qui étoient enſeignées par une multitude de Caſuiſtes & de theologiens Jeſuites & autres, comme ſi la multitude de ceux qui ſont tombés dans une erreur, pouvoit jamais

por-

porter quelque prejudice à la verité, & que la corruption du ſiecle pût preſcrire contre la certitude immuable des maximes de l'Evangile. Enfin ils publierent, ſans nom d'auteur, une *Apologie des Caſuiſtes*, qui eſt devenue celebre, & qui gâta toutes leurs affaires. M. Paſcal ne demeura pas dans le ſilence: il detruiſit dans quelques lettres, adreſſées aux Jeſuites mêmes, toutes les miſerables chicannes par leſquelles il s'efforçoient de juſtifier leurs auteurs; & afin de faire voir quel cas on devoit faire de toutes les accuſations que ces peres formoient contre MM. de Port-Royal, & contre tous ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, il expoſa dans le détail ce que les Caſuiſtes enſeignoient ſur la calomnie: ſavoir que *ce n'eſt qu'une peché veniel de calomnier & d'impoſer de faux crimes, pour ruiner de creance ceux qui parlent mal de nous.* C'eſt ce que portoient des theſes ſoutenues en 1645. chez les Jeſuites de Louvain; à quoi le fameux Caſuiſte Caramuel ajoute que, *ſi cette doctrine n'étoit probable, à peine y en auroit-il aucune qui le fût en toute la theologie.*

Lett. provincial. XV.

Le M. Quelle abominable theologie! qui met au nombre des maximes les plus aſſurées, que ce n'eſt qu'un peché veniel de calomnier pour conſerver ſon honneur. Il n'y a que le demon qui ait pu ſuggerer une doctrine ſi pernicieuſe, & ſi capable de bouleverſer l'Egliſe & l'Etat.

Le C. Cependant vous ſentez bien qu'on n'invente de ſemblables opinions que pour les reduire en pratique. Auſſi M. Paſcal a-t-il ſoin de rapporter pluſieurs exemples d'horribles calomnies repandues par les Jeſuites, même dans des libelles imprimés, contre MM. de Port-Royal & contre les ſaintes religieuſes

de

de cette maiſon, qu'ils accuſoient de ne pas croire la preſence reelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; calomnies qui avoient été detruites non ſeulement par des juſtifications qui ne ſouffroient point de replique, mais encore par le temoignage public & authentique que M. l'Archevêque de Paris avoit rendu à l'innocence des accuſés, en condamnant les emportemens & les excès du Jeſuite Briſacier. A tous ces exemples il joint le recit d'un évenement qui étoit alors recent, où les Jeſuites, par leur propre aveu, ſe trouvoient convaincus d'avoir mis en pratique leurs principes touchant la calomnie. Toutes ces lettres où M. Paſcal produiſoit au grand jour la doctrine empoiſonnée de la Societé, reveillerent enfin le zele des Paſteurs de l'Egliſe. Les Curés des principales villes du royaume, excités par l'exemple de ceux de la capitale, s'aſſemblerent pour conferer enſemble ſur cette matiere, & après s'être convaincus, par un examen ſerieux, du crime de ces nouveaux auteurs qui avoient corrompu toute la morale chretienne, ils ſolliciterent auprès des évêques la condamnation de tant d'opinions monſtrueuſes. On vit donc pleuvoir ſur la Societé & ſur *l'Apologie* qu'elle avoit faite *pour les Caſuiſtes*, une grêle de cenſures & de condamnations épiſcopales: on compta vingt & un évêques de France qui publierent des Mandemens contre les relâchemens des Caſuiſtes. La province eccleſiaſtique de Sens ſe diſtingua en cette occaſion, par le zele qu'elle fit paroître pour la pureté de la morale chretienne, & tous les évêques de la province, entre leſquels étoit le nôtre, M. de Broc, étant aſſemblés à Sens avec les deputés de chaque dio-

par un seul Evêque qui leur prêtoit
ment leur defenſe.

Le M. N'y eut-il donc qu'en Fran
eut horreur des égaremens de ces c
de la morale? Et Rome ne fut-elle
chée de voir les ravages que pouvo
doctrine pernicieuſe de ces nouveau

Le C. Le bruit de ce qui ſe paſſoi
ce excita le zele de pluſieurs prelats
ſieurs theologiens, en Flandre & à R
me, & les porta à combattre vigou
ces nouveautés dangereuſes, enfin
mêmes rompirent le ſilence, & on vi
dre VII. & enſuite Innocent XI. &
dre VIII. condamner par des decre
un grand nombre de propoſitions
nouveaux Caſuiſtes. Mais, dans to
tres pays de la Chretienté, il ne paroi
ſoit arrivé aucun changement, les
ont conſervé toute l'eſtime, la repu
la confiance des fideles dont ils jouiſſ
paravant; & les ouvrages des auteu
decriés parmi nous, y ſont encore en
Et cela ne doit pas vous ſurprendre,

)bliger à renoncer aux égaremens de
iteurs, on ſe contenta de condamner
ürs ſans avertir les fideles de ſe donner
le de ces ſeducteurs : on les laiſſa en-
& pratiquer impunément leurs dete-
maximes; on continua de confier l'admi-
on des ſacremens à des hommes connus
s profanateurs, & la guériſon ſpirituelle
s à des medecins reconnus pour des em-
ieurs. MM. de Port-Royal au contraire,
ient rendu un ſervice ſi eſſentiel à l'Egli-
l'Etat, n'eurent d'autre recompenſe
zele qu'un ſurcroit de perſecutions,
prouverent tous les effets de la haine
eſſentiment de la Societé. Mais les per-
ns, bien loin de rallentir leur zele, ne
ue l'enflammer : à quelques extremités
uſſent reduits, ils n'avoient garde de
her de la defenſe de la verité; & tou-
fois que l'erreur oſoit ſe produire au
ils étoient toujours diſpoſés à s'élever
elle & à la reprimer, avec le même
: la même confiance que s'ils avoient
tes les puiſſances de leur côté. C'eſt
on a vu principalement dans M. Ar-
, qui pendant le cours d'une longue vie,
uelque penible ſituation qu'il ſe ſoit trou-
toujours eu les armes à la main, &
ſſé échapper aucune des occaſions que la
providence lui a preſentées de defendre la
, la juſtice & l'innocence, contre les er-
les intrigues & les calomnies des Jeſuites.
M. Dans ces derniers tems, les Jeſui-
r leur grand credit, n'ont-ils pas trou-
moyen de ſe relever de toutes les con-
tions prononcées contre eux dans le ſie-
ſſé ?

culquer aux fideles dans leurs livre
té, & qu'ils ont pratiquées dans
conduite de leur vie. Juſqu'à l'aver
la Conſtitution, on avoit vu les é
France, & même les aſſemblées d
montrer quelque zele pour la ſaine
& reprimer de tems en tems les é
profeſſeurs Jeſuites, c'eſt ce qu'on
particulier dans l'Aſſemblée du clerg
1700. Mais depuis la Bulle, les do
relâchement ont toute liberté de repan
les maximes impies de leur pernicieu
le: ni les papes ni aucun des évêqu
tans ne ſe met en devoir de les rep
n'y a que les appellans évêques &
giens qui, étant en butte à toutes le
ces, & au milieu de la cruelle pe
qu'ils éprouvent, ne laiſſent pas de
toute verité, & par là ſe montrent
& les ſucceſſeurs de ces grands hom
la memoire ſera pour jamais en ben
Nous verrons la prochaine fois ces
ſoldats engagés dans d'autres combat

ENTRETIEN XIX.

Affaire de Baius. Renouvellement des diſputes à l'occaſion du livre de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII. qui le condamne. Les cinq fameuſes propoſitions ſont condamnées par Innocent X. Cenſure de M. Arnauld. On dreſſe le Formulaire; perſecution contre ceux qui refuſent de le ſigner.

LE CURE'. Dans tout ce que je vous ai dit juſqu'à preſent, mon cher Monſieur, vous n'avez point apperçu qu'entre MM. de Port-Royal & les Jeſuites il ait été queſtion des verités de la grace; mais ne croyez pas pour cela que MM. de Port-Royal euſſent moins d'horreur pour le Moliniſme, que pour la morale corrompue de la Societé. Dans le tems même dont je vous parlois la derniere fois, lorſque M. Paſchal pouſſoit les Caſuiſtes avec tant de vigueur, il y avoit deja quinze ou ſeize ans que les diſputes ſur la grace étoient renouvellées, & que MM. de Port-Royal y étoient entrés par l'engagement de la providence.

LE MARCHAND. Apprenez nous, s'il vous plait, mon cher Paſteur, par quelle occaſion MM. de Port-Royal furent engagés à combattre pour la grace de Jeſus-Chriſt; car vous nous avez dit qu'après les congregations *de auxiliis*, les Papes avoient impoſé un rigoureux ſilence ſur ces matieres, & que cette

loi ſi injurieuſe à la verité n'avoit été que trop fidelement obſervée même par les defenſeurs de la verité. Qu'eſt-ce donc qui occaſionna le renouvellement des diſputes?

Le C. Ce fut le livre de Cornelius Janſenius Docteur de Louvain & enſuite Evêque d'Ypre. Mais avant que de vous parler de l'ouvrage & de l'auteur, il faut vous dire un mot d'une affaire qui s'étoit paſſée quatre-vingts ans auparavant, & qui interreſſoit ſpecialement la Faculté de theologie de Louvain. Il y avoit alors dans cette Faculté un Docteur, nommé Michel Baius, qui réuniſſoit une grande pieté avec une profonde ſcience, & que ſon merite reconnu avoit élevé aux places les plus conſiderables dans cette celebre Univerſité. Ce Docteur qui avoit étudié les ſaints Peres & particulierement S. Auguſtin, y avoit appris à connoître l'importance & l'étendue des matieres de la grace: en conſequence il ne pouvoit goûter la maniere d'enſeigner de pluſieurs ſcholaſtiques modernes, ni les opinions nouvelles & dangereuſes qu'ils introduiſoient dans la theologie. Ces ſcholaſtiques de leur côté ne goûtant point les principes de Baius, formerent contre lui une cabale, dans laquelle entrerent principalement les Cordeliers avec quelques-uns des confreres de Baius, qui dans le fonds ne penſoient pas autrement que lui ſur les points fondamentaux de la doctrine de S. Auguſtin. Les accuſations formées contre Baius furent portées à Rome dans un grand ſecret, & par le credit du fameux Cordelier Peretti, qui fut depuis le Pape Sixte V. on obtint du Pape Pie V. une Bulle qui condamne ſoixante & ſeize propoſitions comme étant *reſpectivement* heretiques, fauſſes, temeraires, ſu-

ſuſpectes, &c. c'eſt-à-dire, les unes ſuſpectes, les autres heretiques, d'autres ſcandaleuſes, car c'eſt ce que ſignifie le mot *reſpectivement*. Quoique cette Bulle ne parle point de Baïus, & qu'en effet il n'y eût peut-être pas la moitié des propoſitions qu'on pût dire être de lui, cependant, comme il y étoit deſigné aſſez clairement, & que c'étoit les ennemis de ce Docteur qui l'avoient ſollicitée, ils n'avoient garde de la laiſſer, & de n'en pas faire l'uſage pour lequel elle avoit été obtenue. La Bulle, qui n'avoit été ni publiée ni affichée à Rome, fut envoyée à Louvain, accompagnée de lettres pleines de menaces contre ceux qui oſeroient y faire la moindre oppoſition: il ne s'agiſſoit pas moins que du dernier ſupplice pour les contrevenans. Avec de tels preparatifs, elle ne pouvoit pas manquer de trouver une grande ſoumiſſion; & en effet les Docteurs de Louvain en écouterent la lecture dans un reſpectueux ſilence: mais on ne leur en donna point de copie, & ſi on leur donna par écrit les 76. propoſitions condamnées, ce fut à condition qu'on ne les communiqueroit à perſonne. Pour Baïus, il eut beau ſe plaindre de ce qu'on l'avoit condamné ſans l'entendre, repreſenter que parmi les propoſitions condamnées, les unes étoient des verités inconteſtables auxquelles on ne pouvoit toucher, les autres des erreurs groſſieres dont on ne trouvoit point de traces dans ſes ouvrages, & que la plûpart étoient équivoques & ſuſceptibles de differens ſens: il fallut ſe ſoumettre aveuglément. On lui fit même un crime d'avoir preſenté au Pape une Apologie très-reſpectueuſe: on lui fit entendre que par cette démarche il avoit encouru l'excommunication,

dont il fut abſous par le Grand-Vicaire de Malines, après avoir abjuré les 76. propoſitions, *ſelon l'intention de ſa ſainteté*, laquelle intention lui étoit parfaitement inconnue, puiſqu'on ne vouloit pas même lui donner une copie de la Bulle.

Le M. Je ne crois pas que dans les tribunaux ſeculiers on trouve des exemples d'une pareille injuſtice. Condamner un homme ſur le rapport de ſes accuſateurs, ſans qu'il ſache rien de ce qui ſe paſſe, lui faire un crime d'ouvrir la bouche pour ſa juſtification, le forcer de s'avouer criminel, ſans lui faire connoître ſon crime, & d'abjurer des erreurs qu'il ne connoit pas, pretendre qu'après cela il a beſoin d'une abſolution, en un mot obliger tout le monde à recevoir une Bulle qu'on ne connoit point & dont on ne donne aucune copie: a-t-on jamais vu rien de ſemblable? A quoi pouvoit être bonne une pareille deciſion, ſinon à embrouiller toutes choſes?

Le C. Ne voyez-vous pas bien que les moyens qu'on a employés pour obtenir & faire recevoir la Bulle de Pie V. étoient dignes de cette Bulle, & de ceux qui l'avoient ſollicitée & obtenue. Les ennemis de Baius n'oſoient attaquer ſa doctrine, ils n'avoient aucune raiſon ſolide pour appuyer une condamnation nette & préciſe, mais ils vouloient la rendre ſuſpecte, & par là acquerir le droit de publier contre ce Docteur toutes les accuſations vagues qu'il leur plairoit de forger: vous voyez donc que la Bulle étoit telle qu'ils pouvoient la deſirer. Mais ſi une condamnation vague, confuſe & embrouillée convenoit à la paſſion des ennemis de Baius, elle ne convenoit pas moins aux pretentions ambitieuſes

de

le la Cour de Rome. En effet cette Cour pouvoit-elle mieux s'y prendre pour établir ſa domination abſolue, & ſe faire regarder comme l'oracle infaillible de la verité, que d'obliger tout le monde à ſe ſoumettre à une Bulle que preſque perſonne n'a ni vue, ni lue, ni même entendu lire, & qui demeure enſevelie dans les archives du Vatican ? Il eſt vrai qu'elle n'y demeura pas toujours; car après qu'on eut pendant douze ans rendu hommage à cette Bulle inviſible, enfin Rome ſatisfaite de la ſoumiſſion aveugle des Docteurs de Louvain voulut bien montrer à leurs yeux cette rare production de ſon infaillibilité; & pour comble de faveur, on leur en donna des copies, & on les invita à developper par leurs explications les treſors de lumiere qui y étoient cachés, ce qui n'étoit pas une petite affaire; car comme les copies de la Bulle qu'on avoit envoyées de Rome, n'avoient ni points ni virgules depuis le commencement juſqu'à la fin: il s'eſt élevé de grandes diſputes parmi les theologiens, au ſujet d'une virgule que les uns pretendent devoir être placée en tel endroit, tandis que d'autres la placent differemment.

Le M. Il ſemble que la Cour de Rome dans cette affaire ait joué la comedie. Car la Bulle de Pie V. renfermant tant de propoſitions bonnes & mauvaiſes, qui ſont condamnées en bloc & en tas, & avec cela n'ayant ni points ni virgules, elle doit avoir occaſionné mille ſujets de diſputes entre les ſavans.

Le C. Ce n'eſt pas une comedie que la Cour de Rome a joué en cette occaſion, mais plutôt une tragedie, qui a été bien funeſte à l'Egliſe par les fâcheux évenemens qui en ont été la ſuite. Car quoique cette miſerable Bulle

piece lumineuſe, & elle leur a ſervi p
blir le Moliniſme, & pour moleſter,
& inquieter tous les fideles diſciples
Auguſtin & de ſaint Thomas. Ce n'é
ſans doute l'intention de Pie V. de dc
teinte à la doctrine de l'Egliſe: il croy
merveille d'étouffer dès leur naiſſance
ſputes, dont on lui faiſoit apprehender
tes dangereuſes; mais faute d'avoir
moyens que l'Eſprit de Dieu a ſugge
plus ſaints predeceſſeurs, il a donné oc
une foule de maux. Car la Cour de
ayant trouvé que la maniere dont o
conduit dans l'affaire de Baius étoit
établir ſon empire abſolu, ſe trouva f
tée à ſuivre une methode ſi pernicie
lieu de ſe corriger & de reparer ſa fa
s'en fit une regle de conduite; la Bull
Baius a ſervi de modele à pluſieurs au
crets qui ſont venus depuis: tous les
ſont crus en droit de condamner d'un
re vague & generale un tas de pro
bonnes & mauvaiſes, de n'avoir point

voyons aujourd'hui dans l'affaire de la Conſtitution. Quelque mauvaiſes que ſoient les Bulles contre Baius, l'opinion de l'infaillibilité du Pape empêcha qu'elle n'éprouvaſſent de contradiction, ſur-tout à Louvain & à plus forte raiſon en Eſpagne & en Italie; & en France même, ou cette erreur n'étoit pas ſi dominante, on s'eſt contenté pour l'ordinaire de ne point parler de ces Bulles & de les laiſſer à l'écart. Mais depuis que la Conſtitution Unigenitus a fait ouvrir les yeux ſur de ſi grands maux, on a ſenti le danger des Bulles contre Baius, & on n'a pas heſité à les rejetter & à les combattre ouvertement. Vous verrez tout à l'heure la liaiſon qui ſe trouve entre ces Bulles, & les troubles qui s'éleverent à l'occaſion du livre de Janſenius.

Le M. Le nom ſeul de Janſenius reveille notre curioſité; car c'eſt de lui ſans doute que vient ce nom de *Janſéniſte*, que les Jeſuites donnent à tous ceux qui ne ſont pas de leur ſentiment. Vous ne ſauriez vous diſpenſer de nous faire connoître un homme dont le nom eſt devenu ſi celebre.

Le C. C'étoit bien mon intention de vous parler de ſa perſonne avant que de vous rien dire de ſon fameux ouvrage. Corneille Janſénius étoit né à Leerdam en Hollande d'une famille catholique. Il fit ſes études à Louvain, & il eut l'avantage d'y avoir pour maître dans la theologie un des docteurs les plus attachés à la doctrine de Saint Auguſtin, & les plus oppoſés aux nouveautés pernicieuſes que Molina & ſes confreres repandoient alors dans toutes les parties de l'Egliſe. Le derangement de ſa ſanté l'ayant obligé de changer de pays, il vint à Paris, & y contracta une

connoiſſance exacte de la doctrine de S
guſtin touchant le grand myſtere d
demption des hommes par Jeſus-Chr
ſenius étant retourné à Louvain en 16
chargé d'enſeigner la theologie & enſu
pliquer l'Ecriture ſainte, ce qu'il fit av
coup de ſuccès & de reputation. Sa
pondoit à ſa ſcience: il étoit extreme
bre, uniforme dans ſa conduite, retir
rieux: il dormoit ſeulement quatre he
il employoit le reſte de la nuit à l'étu
la priere. Son merite reconnu de tout
de le fit nommer à l'évêché d'Ypre
dre (en 1636.); il mourut après c
d'épiſcopat, le 6. Mai 1638. Il avoit
ſé quelques ouvrages contre les hugue
des commentaires ſur l'Ecriture ſainte
toujours été fort eſtimés; mais le pl
derable & le plus celebre de ſes ouv
ſon *Auguſtinus*, auquel il avoit trava
dant un grand nombre d'années, &
voit achevé que les derniers jours de

Le M. Nous connoîtrons deſorn

Le C. Janſenius étant rempli des grands principes que ſaint Auguſtin a défendus contre les Pelagiens avec tant de force & de lumiere, & brûlant de zele pour faire connoître à tout le monde des verités ſi neceſſaires & ſi eſſentielles à la pieté, voyoit avec douleur que la doctrine de l'Egliſe perdoit tous les jours du terrain, & que le Moliniſme ſoutenu par une habile & puiſſante Societé faiſoit tous les jours de nouveaux progrès. Il ſechoit de douleur, pour ainſi dire, en voyant qu'une multitude de perſonnes abandonnant les ſources des eaux vives, c'eſt-à-dire l'Ecriture & la Tradition, alloient puiſer dans des ruiſſeaux bourbeux une eau empoiſonnée, & ſe contentoient des opinions pernicieuſes qu'ils trouvoient dans une foule de nouveaux auteurs; & que pluſieurs mêmes de ceux qui, dans les points les plus eſſentiels avoient conſervé la ſaine doctrine, y mêloient, par le malheur des tems, des opinions nouvelles dont ils ignoroient tout le venin. C'eſt ce qui lui fit concevoir le deſſein de s'oppoſer à ce debordement des nouveautés Moliniennes, en expoſant aux yeux de tout le monde la ſuite & l'enchainement de la doctrine de S. Auguſtin, & en même tems de faire connoître la certitude, l'importance, & le vrai caractere des verités de la grace. Perſonne n'étoit plus capable que lui d'executer une telle entrepriſe. Il poſſedoit parfaitement ſaint Auguſtin, dont il avoit lu dix fois tous les ouvrages, & trente fois les ouvrages contre les Pelagiens. Il joignit à un bon eſprit, un travail infatigable & une priere fervente & preſque continuelle. Comme tout ſon ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu des paſſages de ſaint Auguſtin, qu'il a mis dans un ordre qui fait

voir combien les principes de ce grand Docteur ſont liés & ſuivis, il intitula ſon livre: *L'Auguſtin, ou la doctrine que S. Auguſtin a ſoutenue contre les Pelagiens & les Demipelagiens, touchant le premier état de ſanté, où a été la nature humaine, ſa maladie & ſa gueriſon.* Janſenius avoit entrepris cet important ouvrage de concert avec ſon intime ami, M. de Saint-Cyran, & il lui rendoit compte de ſon travail par des lettres aſſez frequentes.

Le M. C'eſt bien dommage qu'un livre comme celui-là ne puiſſe pas être mis entre les mains des fideles, afin de les inſtruire ſur des matieres ſi interreſſantes. Dites nous au moins quelque choſe de ce qui en fait le ſujet.

Le C. Il ſeroit à ſouhaitter que l'on traduiſît en notre langue, & que l'on mît à la portée des fideles du moins quelques portions du livre de Janſenius: elles ſeroient fort propres à leur faire connoître combien le peché eſt un grand mal, combien les ſuites en ſont funeſtes, & quel eſt le prix ineſtimable de la redemption que le ſang de Jeſus-Chriſt nous a meritée. Car Janſenius s'eſt principalement attaché à faire ſentir, d'après ſaint Auguſtin, la profondeur de la plaie que l'homme a reçue par le peché, & l'impuiſſance où il eſt de guerir par ſes propres forces: la puiſſance de la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt le remede que Dieu lui a preparé, & la maniere admirable dont cette grace guerit la volonté en lui inſpirant un ſaint amour & un ſaint plaiſir, qui ſurmontent le penchant qui l'entraîne vers la creature, & lui font trouver ſon bonheur à s'attacher à Dieu. Il montre que ces verités ſont l'ame de la religion, & le fondement de la vraie pieté; il prouve que le Moliniſme y eſt di-

directement oppoſé, & que dans le fonds ce n'eſt autre choſe que le Pelagianiſme. Enfin, en traitant des queſtions ſi difficiles & ſi relevées, Janſenius a ſuivi la méthode des peres de l'Egliſe plutôt que celle des theologiens de l'Ecole, c'eſt-à-dire qu'il les traite d'une maniere qui rend les verités de la grace interreſſantes, & il fait voir l'inconvenient & le defaut où ſont tombés pluſieurs auteurs nouveaux, qui ont obſcurci & avili ces grandes verités en les reduiſant preſque au rang des ſpeculations ſteriles, & des queſtions frivoles qui amuſent fort ſouvent les écoles de theologie. Vous voyez par là que Janſenius rendit pleinement gloire à la verité, qu'il repara autant qu'il étoit en lui l'injure que les Papes lui avoient faite en refuſant de decider, & que ſans s'arrêter à leurs defenſes d'écrire ſur les matieres de la grace, il ſoutint les droits de la toute-puiſſance de Dieu ſur le cœur de l'homme avec autant de lumiere, de droiture & peut-être plus d'intrepidité, que les premiers adverſaires de Molina, que Lemos même & tout l'ordre de ſaint Dominique.

Le M. Je m'attens bien à voir les Jeſuites exciter un grand orage contre un livre qui étoit ſi capable de decrier leurs nouvelles opinions; mais ce que vous nous avez dit dans nos derniers Entretiens, me fait eſperer que Dieu ſuſcitera des defenſeurs à un ſi bon Ouvrage.

Le C. Vous ne vous trompez pas: car ſi l'*Auguſtin* de Janſenius a été rudement attaqué, il a été auſſi vigoureuſement defendu. A peine ce livre eut-il été rendu public, muni d'approbations & d'éloges de pluſieurs évêques, & d'un grand nombre de Docteurs de

blication de ce Decret, le Pape Urba
en fut irrité, & à la ſollicitation des
il donna le 6. Mars 1642. une Bulle c
avoir renouvellé celles de Pie V. &
goire XIII. contre Baius, & la defen
re ſur les matieres de la grace, il dec
*l'Auguſtin de Janſenius renferme &
pluſieurs propoſitions deja condamnées*
Bulle fut reçue & publiée en Flandre
torité abſolue du Prince, malgré la
ce des évêques & de l'Univerſité de l
dont les efforts ſervirent ſeulement
vrir la friponnerie de M. Albizzi, Aſ
l'Inquiſition, qui avoit dreſſé la Bulle
Pape declara aux Deputés de Louva
avoit donné ordre de ne nommer p
mais alors la choſe étoit faite, & l'i
lité que Rome s'attribue, au lieu de
cher de faillir, ne ſert qu'à rendre irr
les fautes qu'elles commet. Les Bu
tre Baius, & les decrets des Papes q
ſoient ſilence ſur les matieres, étoient
ſcandale. Cependant Rome ſe fait de

ſera pour bien condamné, quoique ſon livre n'ait point été examiné, & il ne ſera plus permis de prendre ſa defenſe. Mais ſi Janſenius ceſſa d'avoir des defenſeurs à Louvain, où la tyrannie de la Cour de Rome ſe faiſoit ſentir davantage, Dieu lui en donna d'autres en France qui publierent d'excellens Ecrits pour ſa juſtification. M. Habert Theologal de Paris ayant attaqué le livre de Janſenius dans pluſieurs ſermons, pour faire ſa Cour au Cardinal de Richelieu, le zele de M. de Saint-Cyran s'enflamma; & quoiqu'il fut encore dans la priſon, il écrivit à M. Arnauld une lettre pleine de feu pour l'exciter à prendre la plume, & à venger la verité & la juſtice outragées par M. Habert. On vit paroître peu de tems après une premiere & enſuite une ſeconde Apologie pour Janſenius, qui couvrirent de confuſion M. Habert, & qui reduiſirent à rien les quarante hereſies, qu'il avoit calomnieuſement imputées à Janſenius.

Le M. Mais quand les Jeſuites eurent en main la Bulle d'Urbain VIII. contre Janſenius, n'employerent-ils pas leur credit pour la faire recevoir dans tout le Royaume, & pour ſuſciter bien des traverſes à ceux qui prenoient encore la defenſe de Janſenius? Il paroit du moins que les circonſtances leur étoient aſſez favorables, & ils ne ſont pas gens à negliger une occaſion, lorſqu'elle peut avancer leurs affaires.

Le C. Apparemment qu'ils ne trouverent pas la Cour de France ni les évêques, diſpoſés à entrer dans leurs vues; car après que la Sorbonne eut refuſé d'accepter la Bulle d'Urbain VIII. qui lui avoit été preſentée avec une lettre de cachet, ils ne jugerent pas à pro-

étourdiſſoient par leurs clameurs, &
ces moyens, ils diſpoſoient toutes ch
l'execution de leurs deſſeins. Ce fut
que l'on vit éclorre leurs intrigues.
éteur Cornet, qui avoit porté la rol
ſuite & qui en conſervoit toujours l
mens, denonça cinq propoſitions à l
té de theologie de Paris, dont il ét
Syndic, afin qu'après les avoir ex
elle en portât ſon jugement : il étoit
l'inſtrument de la Societé qui fondoit
des eſperances ſur la condamnation
propoſitions qui ſont devenues fameuſ
les docteurs attachés à la doctrine de S
ſtin, voyant bien que le but des M
étoit de donner atteinte aux verités d
ce, ou du moins de les obſcurcir par
ſure vague & embrouillée, s'oppoſere
te cenſure, pretendant qu'il étoit co
dre de condamner des propoſitions
toient priſes d'aucun auteur, & que
ne ſoutenoit ; d'autant plus que ces
tions étant équivoques & ſuſceptible
& de mauvais ſens. Si on venoit à

quel les autres eurent recours, au nombre de ſoixante, voulut que cette affaire fut regardée comme non-avenue; ainſi la Cenſure dreſſée par la cabale Moliniſte fut ſupprimée au grand regret des Jeſuites & de leurs partiſans, qui ſe virent obligés de prendre d'autres meſures.

Le M. Dans ce que vous venez de dire, je ne vois pas bien quel pouvoit être le but des Moliniſtes. Apparemment ils pretendoient que ces cinq propoſitions étoient tirées de Janſenius. Ce ſeroit une folie que de forger des propoſitions heretiques afin d'avoir le plaiſir de les condamner.

Le C. Les Moliniſtes n'avoient garde de laiſſer entrevoir le deſſein qu'ils avoient de faire condamner Janſenius: le Docteur Cornet qui étoit leur chef ne diſoit point qu'il eût trouvé les cinq propoſitions dans aucun livre, & il declaroit poſitivement que dans tout cela il ne s'agiſſoit point de Janſenius. Cependant le fait eſt qu'ils en vouloient à Janſenius, & que leur but étoit de le faire condamner; c'eſt ce qui parut clairement l'année ſuivante, lorſque M. Habert, qui étoit devenu Evêque de Vabres, & qui étoit piqué contre les defenſeurs de Janſenius, compoſa une lettre pour le Pape Innocent X. laquelle à force de ſollicitations & d'intrigues ſe trouva être ſignée par quatre-vingts-cinq évêques: car on faiſoit dire aux prelats dans cette lettre, que le livre de Janſenius avoit excité de grands troubles, c'eſt pourquoi ils le prioient de prononcer ſon jugement ſur les cinq propoſitions, qu'ils lui denonçoient comme étant le ſujet des diſputes les plus vives.

Le M. Voici donc encore les diſputes portées

teur, ou ſi elles étoient ſoutenues par q
au lieu qu'à Rome on étoit bien pl
à être trompé par des rapports infid

Le C. Ce que vous dites eſt vr
Jeſuites & leur partiſans n'avoient e
interêts que ceux de la verité, s'ils
cherché qu'à éclaircir les choſes, &
cher tout ce qui pouvoit embrouille
putes, il eſt ſûr qu'ils auroient ſui
& les regles de l'Egliſe, qui veut que
d'affaires ſoient d'abord examinées &
dans le pays où elles naiſſent, par le
qui en ſont les juges naturels. Mai
ils vouloient, comme l'on dit, pêch
trouble, ils trouvoient mieux leur
Rome, où Janſenius étoit deja od
où la Societé avoit à ſon ſervice M
qui pouvoit leur être d'un grand ſec
vit donc venir a Rome (en 1651.)
docteurs de Sorbonne, dont les un
doient que le Pape condamnât les cit
ſitions purement & ſimplement; &
tres, qui étoient Auguſtiniens, c'eſt

eceſſité & l'efficacité de la grace de Jeſus-hriſt. Le Pape ſe trouvoit aſſez embarraſſé dans cette affaire: il n'étoit pas fâché de rofiter d'une ſi belle occaſion pour faire valoir ſes droits & ſes pretentions; mais il craignoit de s'avancer trop, & de s'attirer des hagrins par une deciſion hazardée. Les proſecteurs du parti Moliniſte avoient ſoin de ui inſinuer, qu'il n'étoit pas à propos d'entendre les deux partis en preſence l'un de l'autre; ue cette voie le jetteroit dans des diſcuſſions c des longueurs infinies, & lui cauſeroit des ains & des travaux qui pourroient avancer a fin de ſa vie, comme il étoit arrivé à Clement VIII. dans les congregations *de Auxiliis*. Enfin Innocent X. ſe laiſſa perſuader ue l'aſſiſtance du Saint-Eſprit ne pouvoit as lui manquer, lorſqu'il faudroit decider; & que les diſputes entre les deux partis, & es conferences des theologiens, étoient des moyens plus incommodes que neceſſaires. Ces idées ſi flatteuſes entrerent d'autant plus aiſément dans l'eſprit du Pape que, n'étant pas theologien, comme il le diſoit lui-même, il craignoit beaucoup ces diſcuſſions. Ainſi il n'avoit arde d'accorder aux theologiens, diſciples de S. Auguſtin, ce qu'ils demandoient, c'eſt-à-dire, des congregations où ils puſſent comparoître avec leurs adverſaires, afin d'y éclaircir en preſence des juges, ce qui regardoit les cinq propoſitions, & les bruits calomnieux que les deputés Moliniſtes repandoient dans Rome. On leur refuſa conſtamment juſqu'au bout une choſe ſi neceſſaire pour la manifeſtation de la verité; on offrit ſeulement aux deputés Moliniſtes & aux Auguſtiniens de s'entendre, mais jamais les deux partis enſem-

ſemble : les Moliniſtes n'en demandoient p
davantage, ainſi ils accepterent l'offre, & p
profiterent pour donner telle idée qu'ils jug
rent à propos des ſentimens de leurs adver
parties. Pour les Auguſtiniens, ils s'en ti
rent aux inſtructions des évêques qui les
voient envoyés, & continuerent à ſollici
un examen plus regulier & plus canoniqu
mais ce fut inutilement.

Le M. Quand le Pape auroit été aſſu
d'avoir l'aſſiſtance du Saint-Eſprit, il n
ſemble qu'il ne pouvoit pas ſe diſpenſer d'ent
dre les reproches que les deux partis ſe faiſoi
mutuellement, & les reponſes que les uns &
autres faiſoient à ces reproches. Eſt-ce qu'il p
tendoit que le Saint-Eſprit viendroit lui di
l'oreille toutes les circonſtances de cette affa
ſans qu'il ſe donnât la peine de s'en informer? C
la ſeroit fort extraordinaire. Faute d'avoir
ces-moyens-là, il n'étoit informé de l'état
choſes qu'à demi, & il s'expoſoit à pron
cer un jugement au hazard, & à ne faire
qui convînt aux beſoins de l'Egliſe.

Le C. Vous verrez auſſi que ce qu'il fit
étoit pas fort proportionné. Lorſque la Co
ſtitution fut dreſſée, avant que de la publ
il fit encore offrir aux deputés Auguſtinia
de les entendre en preſence des theologie
qui avoient été chargés de l'examen de cette
ſe, mais toujours en l'abſence de leurs adv
ſaires : ceux-ci voyant que le jugement é
fur le point d'être prononcé, crurent dev
accepter cette offre ; ils furent donc introd
le 19. Mai 1653. dans l'aſſemblée des ju
où le Pape étoit preſent, & parlerent a
une éloquence, une force, une juſteſſe &
preciſion qui fut admirée du Pape auſſi b

: de toute l'aſſemblée : ils firent ſentir com-
a il étoit neceſſaire de diſtinguer les diffe-
s ſens des cinq propoſitions, pour ne pas
elopper la verité avec l'erreur dans une
me condamnation ; & combien il étoit à
indre, ſi on les condamnoit ſans rien diſtin-
r ni expliquer, que les partiſans du Moli-
me ne fiſſent tomber cette condamnation
la doctrine celeſte de S. Auguſtin, & ne
s ſerviſſent pour combattre la neceſſité d'u-
grace puiſſante que nous fait faire le bien,
qui determine notre volonté par une ope-
ion pleine de douceur & de force. Tout
qu'ils dirent fut trouvé beau & bon, &
convint qu'ils n'avoient que de ſentimens
s orthodoxes, mais on étoit trop avancé
ur reculer ; le Pape pretendit même s'auto-
er de ce qu'ils avoient avoué que les cinq
opoſitions avoient un mauvais ſens, com-
e ſi cela eût été ſuffiſant pour lui donner droit
les condamner ſimplement & ſans aucune
finction : les choſes continuerent d'aller leur
ain, & peu de tems après on vit paroître
ns le public cette Bulle que les Moliniſtes
oient ſollicitée avec tant d'ardeur. Les cinq
opoſitions y étoient condamnées comme he-
iques, ſans expliquer en quel ſens ; & quoi-
on n'eût fait aucun examen du livre de Jan-
nius, la Bulle ne laiſſe pas de lui attribuer ces
opoſitions, comme ſi on les eût trouvées
ns ſon livre.

Le M. N'y auroit-il pas moyen de con-
ître ces fameuſes propoſitions ? & ne pour-
z-vous pas nous apprendre quel étoit le my-
re caché dans toute la conduite des Moli-
ſtes ? car il paroit qu'il y en avoit.

Le C. Ces propoſitions dans le ſens qu'elles
pre-

les leur rendroit poſſibles : la ſecon
ne reſiſte jamais à la grace interieu
cinquieme, que c'eſt une erreur I
gienne de dire que Jeſus-Chriſt eſt n
tous les hommes ſans exception. La
& la quatrieme ne valent pas mieux
plus embrouillées que les trois autre
voyez que ces propoſitions ont quel
ſe de choquant. Les commandemen
ne ſont pas impoſſibles à l'homme,
peut les obſerver, s'il le veut : s'il n
pas, c'eſt qu'il ne le veut pas ; il eſt
ne le voudra jamais à moins que D
lui faſſe vouloir par ſa grace. De mê
ce pas un langage aſſez commun &
de dire qu'on reſiſte à la grace, qu'
aux bons mouvemens, & aux inſpir
Saint-Eſprit ? Enfin S. Proſper reconn
peut dire, dans un ſens très veritable
ſus-Chriſt eſt mort pour tout le genre
ce n'eſt donc pas parler en Demipel
de le repeter après ce ſaint Docteur.
Port-Royal, & les autres diſciples de

qu'on ne les condamnât? Il eſt vrai qu'ils pre-
tendoient qu'il n'étoit pas à propos de pronon-
cer une condamnation contre ces propoſitions,
parce que les erreurs qu'elles preſentent étant
groſſieres, & n'étant ſoutenues par aucun ca-
tholique, on ne pouvoit les condamner ſans
faire naître l'idée d'une ſecte qui ſoutienne ces
erreurs, & ſans allarmer inutilement les fide-
les, qui ne s'imaginent pas que l'on condam-
ne des hereſies en l'air, qui n'ont point de ſe-
ctateurs. Mais cette raiſon qui eſt bonne dans
tous les tems, étoit encore fortifiée par les
circonſtances dans leſquelles on ſe trouvoit
alors. En effet on voyoit un parti puiſſant &
accredité qui ſoutenoit des erreurs tout oppo-
ſées à celles des cinq propoſitions; & ce parti,
qui étoit celui des Moliniſtes, s'efforçoit de
rendre odieux les defenſeurs de la grace de Je-
ſus-Chriſt, en leur imputant les erreurs des
cinq propoſitions, comme ſi elles euſſent été
une partie de leur doctrine ou une ſuite ne-
ceſſaire de leurs principes. Condamner les
cinq propoſitions dans de pareilles conjon-
ctures, c'étoit donner du poids aux calomnies
des Moliniſtes, & faire croire qu'il y avoit
effectivement des perſonnes qui ſoutenoient
ces erreurs; & comme ce n'étoit ſurement
pas les Moliniſtes, il falloit donc que ce ſoup-
çon tombât ſur leurs adverſaires, c'eſt à dire
ſur MM. de Port-Royal & ſur tous les diſ-
ciples de S. Auguſtin. Et c'eſt principale-
ment pour cette derniere raiſon que l'on avoit
prié des deputés à Rome, pour faire ſen-
tir au Pape l'inutilité & l'inconvenient d'une
telle condamnation, ou du moins la neceſſité
d'une condamnation dont l'objet fût bien fixé
& non determiné; de peur que ſi la cenſure
étoit

grace, un certain pouvoir de fes
qui eſt inſeparable de ſa liberté, il
tant vrai auſſi que ſans le ſecours
ce l'homme ne peut pas faire le b
manque quelque choſe qui eſt nece
cela, & ſans quoi il ne le fera jam
mot il n'a pas cette ſorte de pouvo
ſuivi de l'effet : ainſi il eſt vrai de
peut, & qu'il ne peut pas ; il a le
qui vient de la nature, mais il n'a p
voir qui vient de la grace. De m
core, quoiqu'il ne ſoit que trop
nous reſiſtons à la grace, il eſt cert
moins que Dieu, quand il veut,
par ſa grace toute la reſiſtance de
les plus endurcis. Enfin, quoique Jeſu
comme dit le Concile de Trente,
pour tous les hommes, tous cepe
participent pas au fruit de ſa mor
Chriſt eſt mort pour la cauſe com
genre humain, il a donné un prix
pour expier les pechés de tous les h
mais les merites de ſa mort ne ſont p
qués à tous les hommes.

ommandemens de Dieu ne ſont pas impoſſibles l'homme : cela eſt certain. Les Jeſuites en oncluent que l'homme a donc toujours tout e qui eſt neceſſaire pour les accomplir ; c'eſt dire qu'il a toujours une grace avec laquelle il e tient qu'à lui de les accomplir, grace qui ne letermine point la volonté, qui n'opere pas n nous le vouloir & l'action, mais grace dont le ſuccès & le bon uſage eſt totalement abandonné au libre arbitre. L'homme reſiſte quelquefois à la grace, tout le monde en convient. Mais les Jeſuites en concluent que c'eſt la volonté de l'homme qui decide du ſuccès de la grace, & que Dieu ne donne point aux hommes une grace qui les determine au bien, qui briſe la dureté de leur cœur, qui crée en eux un cœur nouveau & un eſprit nouveau. Toute la reſſource qu'ils laiſſent au Seigneur pour executer ſes deſſeins, c'eſt ſon habileté épier & à ſaiſir les momens où il prévoit qu'il plaira à l'homme de conſentir ; c'eſt d'employer, non les moyens les plus propres en eux mêmes, non les graces les plus fortes, mais les invitations auxquelles la volonté ſera d'humeur de ſe rendre. Enfin, Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes : perſonne ne bat cette verité. Mais les Jeſuites en conent que Jeſus-Chriſt par ſa mort a obtenu pour tous les hommes, tout ce qui leur eſt neceſſaire pour operer leur ſalut, & que tous en conſequence reçoivent des ſecours ſuffiſans dont le bon uſage eſt laiſſé à leur volonté.

Le M. Sur ce pied-là, les Moliniſtes devoient être fort contens de la Bulle d'Innocent X. puiſque les cinq propoſitions y étoient condamnées ſimplement, ſans determiner dans quel ſens elles l'étoient ; & que par là ils a-

voient moyen de rendre odieux leurs adverſaires, & de decrier la doctrine qu'ils ſoutenoient.

Le C. Ils auroient été encore plus contens, ſi le Pape n'avoit pas rendu temoignage à la pureté de la doctrine que les deputés Auguſtiniens avoient ſoutenue devant lui, & s'il n'avoit pas mis à l'abri de tout ſoupçon le dogme de l'efficacité de la grace, par les declarations verbales mais publiques qu'il fit là-deſſus à l'Ambaſſadeur de France & à d'autres perſonnes en place. C'étoit une barriere bien foible & peu capable d'empêcher les mauvais effets que la Bulle devoit produire, mais MM. de Port-Royal & tous ceux qui leur étoient unis dans la defenſe de la doctrine de ſaint Auguſtin, crurent que cette declaration du Pape, jointe au conſentement des évêques & des theologiens, remedioit en quelque ſorte au defaut de la Bulle, & determinoit les cinq propoſitions au mauvais ſens qu'elles preſentent d'abord à l'eſprit; & qu'ainſi, n'étant que de ſimples particuliers, ils n'avoient pas de raiſons aſſez fortes pour rejetter une Bulle, dont la cenſure tomboit ſur des propoſitions réellement condamnables, & qu'ils avoient toujours condamnées.

Le M. Mais n'étoit-ce pas porter la condeſcendance juſqu'à l'excès, que de recevoir une Bulle dreſſée d'une maniere ſi irreguliere, qui, à raiſon des circonſtances, paroiſſoit ne devoir ſervir qu'à rendre la verité ſuſpecte, & ſes defenſeurs odieux; une Bulle enfin dont les Moliniſtes ſe preparoient à faire un uſage ſi pernicieux?

Le C. Il y a des perſonnes qui en ont jugé ainſi; mais à Dieu ne plaiſe que nous faſſions

une

me telle injure à ces hommes que Dieu a beni viſiblement. Les defenſeurs de la verité que Dieu ſuſcite dans ſon Egliſe de ſiecle en ſiecle, forment une chaîne qu'on ne doit jamais rompre; ceux qui veulent travailler utilement pour l'Egliſe, doivent demeurer unis avec ceux qui les ont precedés; ils entrent dans les travaux de leurs predeceſſeurs, & ils doivent bâtir ſur les fondemens que l'on a poſés avant eux. Rien n'eſt plus difficile en certaines occaſions que d'accorder enſemble ce qu'on doit à la verité, & ce qu'on doit à la conſervation de la paix dans l'Egliſe: c'eſt alors qu'on a beſoin d'une lumiere, d'une ſageſſe & d'une prudence qui ne peuvent venir que de l'Eſprit de Dieu. Mais qui pourroit ſe flatter d'en être plus rempli que ces grands hommes, plus que M. Singlin, que M. Arnauld, que M. de Saci, & autres qui réuniſſoient une éminente pieté avec une abondance de lumieres, un zele ardent pour la verité, & un cœur degagé de toutes les vues humaines & preparé à ſuivre Dieu? Les cinq propoſitions étoient condamnables dans leur ſens naturel; MM. de Port-Royal crurent qu'ils pouvoient en accepter la condamnation, ſans prendre part aux irregularités qui l'accompagnoient. S'ils avoient été évêques, ils ſe ſeroient crus obligés de faire quelque choſe de plus; mais ils n'étoient que de ſimples particuliers, dont le ſilence doit être le partage, hors les cas de neceſſité.

Le M. Il me ſemble que toute la tournure que l'on donnoit à cette affaire ne devoit pas accommoder les Jeſuites. Car ſi tout le monde convenoit que la doctrine de ſaint Auguſtin, touchant l'efficacité de la grace & touchant ſon empire ſur les cœurs des hommes, étoit

Le C. Il eſt vrai que tout cela
point aux Jeſuites, mais ils ne lai
de pourſuivre leurs deſſeins. Lorſq
d'Innocent X. eût été publiée da
royaume, voyant que les defenſeur
nius s'y ſoumettoient comme les aut
accuſerent de conſerver dans leur cc
reurs des cinq propoſitions, aux
faiſoient ſemblant de renoncer; à
repeter cette calomnie, elle trouv
auprès d'un grand nombre de perſc
n'avoient pas moins d'horreur des
Janſeniſtes que des Calviniſtes. L'
les Moliniſtes ſuſciterent à M. Ar
l'on regardoit comme le chef des J
ſervit à fortifier ces ſoupçons ſi derai
Le Docteur Cornet, avec ceux de
entreprit de condamner comme here
propoſition tirée d'un ouvrage de M
„ Les Peres nous montrent un juſ
„ perſonne de ſaint Pierre, à qui
„ ſans laquelle on ne peut rien, à ma
„ une occaſion où l'on ne peut pas

t'ait peché en renonçant Jeſus-Chriſt; toute la queſtion eſt donc de ſavoir, ſi *la grace ſans laquelle on ne peut rien lui a manqué.* En ſe bornant à l'Evangile il ſemble qu'on ne puiſſe pas en douter, car Jeſus-Chriſt même diſoit à ſaint Pierre: *vous ne pouvez pas me ſuivre maintenant.* Ainſi il eſt clair que Dieu ne lui donna pas alors la grace de confeſſer Jeſus-Chriſt, & qu'il ne pouvoit pas le confeſſer ſans cette grace.

Le C. Cela eſt très vrai ſelon l'Evangile: mais non ſelon les principes des Moliniſtes; car ſi la grace manquoit à ſaint Pierre, il n'étoit donc pas en équilibre pour confeſſer Jeſus-Chriſt: or c'eſt un article de foi Molinienne qu'un homme ne peut pas pecher, s'il n'a un pouvoir d'équilibre pour eviter le peché. Auſſi les Docteurs Moliniſtes, étant ſoutenus par la Cour ne s'embarraſſerent point des obſtacles qui ſe preſentoient: en vain M. Arnauld fit voir que ſa propoſition étoit priſe preſque mot pour mot de S. Auguſtin & de S. Chryſoſtome: en vain plus de ſoixante & dix docteurs prirent la defenſe de leur confrere: la cabale Moliniſte ne voulut point en avoir le dementi; ils n'eurent pas honte de donner à M. Arnauld pour juges ſes ennemis declarés, de faire venir en Sorbonne M. le Chancelier Seguier pour intimider les defenſeurs de l'innocence & de la verité, ils firent venir dans leurs aſſemblées contre les regles de la Faculté, une multitude de Religieux Manlians, qui avoient ordre de leurs Supérieurs le condamner M. Arnauld: ils refuſerent d'entendre ce Docteur, & de lire ſes Apologies: ils defendirent à ceux qui vouloient le juſtifier, de parler plus d'une demie heure: enfin 1655. Janvier.

lieurs eveques, entr'autres le Cardinal Archevêque de Paris. Par là les M devinrent les maîtres de la Sorbonne rage excité contre M. Arnauld ne mar de s'étendre ſur la maiſon de Port- qui étoit regardée comme le centre de velle hereſie du Janſeniſme. Les ſolita demeuroient à Port-Royal des chan même les enfans qu'on y élevoit, fure gés par les ordres de la Cour de quitt bienheureuſe retraite; on menaçoit auſ ligieuſes de leur ôter les penſionnaires novices, mais le tems n'étoit pas enco où cette maiſon devoit être criblée; voulut faire voir qu'il étoit le protec ces ſaintes filles, en operant dans leu un grand nombre de miracles éclatans, ſpendirent la perſecution durant quelq nées. Le premier & le plus celebre
24. Mars. miracles fut operé ſur la jeune Demoiſel guerite Perrier niece de M. Paſchal; e alors penſionnaire à Port-Royal de P après avoir montré dans toute la ſuit vie les fruits de la bonne éducation q

ſuites leur portoient. Dieu après avoir parlé d'une voix de tonnerre, rentra dans le ſilence, & les hommes oublierent bientôt qu'il avoit parlé. Les affaires continuerent ſur le même pied. La perſecution ſe ralluma avec plus de violence, & on en vint aux dernieres extremités.

Le M. Voilà des évenemens bien ſurprenans. Dites-nous donc, s'il vous plait, quel pouvoit être le fondement de tant de vexations. Puiſque MM. de Port-Royal & tous ceux qui leur étoient unis, avoient condamné les cinq propoſitions & reçu la Bulle d'Innocent X. qu'avoit-on encore à leur dire, & que pouvoit on leur reprocher?

Le C. N'étoit-ce donc rien que d'avoir declaré la guerre aux erreurs Moliniennes, & à la pernicieuſe morale des Jeſuites? & après une action ſi noire, pouvoient-ils manquer d'être aux yeux de la Societé de dangereux heretiques, ou de le devenir en peu de tems? C'eſt ce qui leur arriva en effet: car dans l'eſpace de quelques mois, ſans avoir changé de ſentiment ſur aucun point de doctrine, il ſe trouva tout d'un coup qu'ils étoient devenus heretiques.

Le M. Comment l'entendez-vous, mon cher Paſteur? Eſt-ce que l'on rend les gens heretiques ſans leur conſentement? ou bien fait-on de nouveaux articles de foi pendant qu'ils dorment, afin qu'à leur reveil ils ſe trouvent heretiques? cela ſeroit fort plaiſant.

Le C. Pas tant que vous pourriez croire; ce qui eſt de certain, c'eſt que le P. Annat Confeſſeur du Roi, le Cardinal Mazarin premier Miniſtre, & pluſieurs autres celebres

le Cardin. Mazarin fit assembler tous
en 1654. les évêques, gens comm
fort dociles aux volontés de la Cou
le rapport de quelques-uns des hui
Commissaires, qui contre le senti
autres declarerent avoir examiné le
vrage de Jansenius, & tous les écrits
& contre, & le tout en six jours,
blée décida que les cinq propositions
dans Jansenius, & condamnées dans
Jansenius. Voilà le nouvel article de
ces apôtres du dixseptieme siecle on
l'Eglise; & afin de découvrir plus si
& d'exterminer les heretiques qui
toient cet important article de foi,
une formule ou profession de foi qu
loit faire signer à tout le monde, &
1656. à MM. de Port-Royal, à tous ceux
étoient unis, & même aux Religi
cette maison. C'est ce qu'on appell
mulaire.

Le M. Quoi! on a fait tant de b
l'Eglise pour si peu de chose? Je n'a
mais cru qu'on eût dressé une profess

Le C. Il eſt très ſur que c'étoit là l'unique but du Formulaire, d'obliger tout le monde à croire *le fait* de Janſenius; car il n'y avoit point de difficulté, par rapport aux cinq propoſitions: tout le monde les avoit condamnées. Mais comme le Formulaire ne paroiſſoit pas ſuffiſamment appuyé, n'étant propoſé que par une Aſſemblée du Clergé, on eut recours au Pape Alexandre VII. pour demander ſon jugement ſur une queſtion ſi importante. Ce Pape, ſans faire de nouvel examen du Livre de Janſenius, & ſe repoſant ſur l'examen qu'on en avoit fait, dit-il, du tems de ſon predeceſſeur qui n'en avoit pas plus fait que lui, repondit par une Bulle où il declare que les cinq propoſitions ſont dans le livre de Janſenius, & qu'elles ſont condamnées dans le ſens de cet auteur. Quelques années après ce même Pape, à la ſollicitation du Roi, dreſſa un nouveau Formulaire, & en preſcrivit la ſignature par une Bulle dont l'execution a cauſé & cauſe encore aujourd'hui des maux infinis à l'Egliſe. Après toutes ces demarches du Pape & des évêques, il fut aiſé aux Jeſuites d'inſpirer au Roi une extreme horreur de la pretendue ſecte des Janſeniſtes, enſorte que ce Prince ſe fît un point d'honneur & un devoir de religion de les perſecuter, & s'il étoit poſſible, de les exterminer entierement. Je vous donnerai à notre premiere entrevue quelque idée des violences qu'on exerça contre le ſaint Monaſtere de Port-Royal, & de la maniere admirable dont Dieu éteignit cette perſecution, lorſqu'elle étoit le plus enflammée. 16. Octobre.

ENTRETIEN XX.

Deſſeins des Jeſuites & uſage qu'ils pretendoient faire du Formulaire. Perſecution excitée contre tous ceux qui refuſent de le ſigner purement & ſimplement, & ſur tout contre les religieuſes de Port-Royal. Affaire des IV. évêques. Paix de Clement IX. & ſes ſuites: atteintes qu'on y donne. On recommence à vexer & à tracaſſer Port-Royal & beaucoup d'autres perſonnes ſous pretexte de Janſeniſme. Troubles à l'occaſion du Cas de conſcience. Deſtruction du Monaſtere de Port-Royal.

LE MARCHAND. Dans tout ce que vous nous avez dit la derniere fois, mon cher Paſteur, je ne vois pas bien clairement ce que vous penſez touchant ce nouvel article de foi fabriqué par quelques Evêques, ſavoir que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius.

LE CURE'. Il eſt vrai, mon cher Monſieur, que je ne vous l'ai pas dit clairement, mais je vous l'ai donné à entendre. La premiere de ces fameuſes propoſitions ſe trouve mot pour mot dans Janſenius; mais quand on la compare avec ce qui precede & avec ce qui ſuit, il eſt manifeſte qu'elle ſe reduit à enſeigner la neceſſité d'une grace efficace, qui n'eſt pas toujours préſente. Les quatre au-

autres ne ſe trouvent point dans le livre de Janſenius : jamais aucun Moliniſte n'a oſé accepter le defi qu'on leur a fait de les y montrer : on leur en a même produit des propoſitions toutes contraires. Ce petit embarras obligea les Jeſuites & leurs partiſans à changer de langage, & après avoir fait decider par le Pape & par beaucoup d'évêques, que les cinq propoſitions étoient dans Janſenius, & avoir dit eux-mêmes par la plume de leur P. Annat qu'elles y étoient mot pour mot *totidem verbis*, ils ſe reduiſirent à ſoutenir qu'elles s'y trouvoient ſeulement quant au mauvais ſens, au ſens condamné, de maniere qu'elles étoient, diſoient-ils, un abregé de tout le ſyſtême de Janſenius. Lorſque le Docteur Cornet, qui en eſt le veritable auteur, & qui en a fabriqué au moins quatre, les produiſit au jour & les denonça en Sorbonne, c'étoit toute autre choſe ; *il ne s'agit pas de Janſenius*, diſoit-il alors pour ne pas effaroucher les defenſeurs de ce Prelat. Mais tout cela n'eſt rien : quand on a des principes de morale auſſi commodes que ceux des Jeſuites, cela donne la facilité de parler contre la verité & contre ſa conſcience, ſans cependant ſe rendre coupable de menſonge.

Le M. Voilà une conduite bien étrange, de condamner un auteur pour des choſes qu'il n'a ni dites ni écrites, & de lui attribuer de mauvaiſes propoſitions, qui ne ſont, dit-on, qu'un abregé de toute ſa doctrine, mais abregé fait par ſes ennemis declarés. Cela ſeul ſuffiroit pour donner à toute perſonne équitable une aſſez mauvaiſe opinion de cette affaire du Formulaire. Car ſi le livre de Janſenius eſt tout rempli des erreurs des cinq propoſi-

tions, il eſt impoſſible qu'il ne ſe trouve une multitude de paſſages où ces erreurs ſoient chirement exprimées: c'étoit ceux là qu'il falloit choiſir pour les faire condamner ſous ſon nom; & ſi on en avoit trouvé de tels, on n'auroit pas manqué de les faire condamner. Mais j'avois une autre but dans la queſtion que je vous ai faite. Je voulois ſavoir pourquoi les Jeſuites employoient tant de detours pour venir à leurs fins: pourquoi fabriquer des propoſitions équivoques, qui preſentent un mauvais ſens, & qui ſont ſuſceptibles d'un bon, & enſuite les faire condamner ſous le nom d'un Auteur dans lequel on ne les trouve point? Que pretendoient-ils par toutes leurs intrigues?

Le C. J'ai deja eu l'honneur de vous le dire: leur but étoit de faire regner dans l'Egliſe le pernicieux ſyſtême du Moliniſme, & de faire condamner la doctrine de S. Auguſtin. Pour en venir là, pouvoient-ils s'y prendre plus habilement qu'ils n'ont fait?

Le M. Du moins ils pouvoient aller à leur but par un chemin plus court: ils n'avoient qu'à faire avec MM. de Port-Royal comme avec le P. Queſnel. Ne pouvoient-ils pas choiſir dans le livre de Janſenius, ou dans ceux de MM. de Port-Royal un nombre de propoſitions, qui auroient exprimé d'une maniere ſimple & bien claire les points de doctrine qu'ils vouloient faire condamner, comme la neceſſité & l'efficacité de la grace, la toutepuiſſance de Dieu ſur les cœurs des hommes, l'obligation d'aimer Dieu en toutes choſes, & d'agir toujours par l'impreſſion de cet amour, & d'autres verités ſemblables. Alors ils auroient été en état de pouſſer vigoureuſement MM. de

de Port-Royal, & de leur dire : Vous êtes heretiques, parce que vous ſoutenez telle & telle erreur, qui eſt condamnée par le Pape & par les évêques.

Le C. Il eſt vrai que ce moyen dont vous parlez, étoit le plus court & le plus naturel ; c'eſt celui que l'Egliſe a employé toutes les fois qu'il a été queſtion d'étouffer quelque hereſie. On a commencé par s'aſſûrer de la doctrine des Novateurs, on les a convaincu d'erreur en comparant leurs ſentimens avec la foi enſeignée dans l'Egliſe ; & lorſqu'ils ſont demeurés opiniâtres, on a prononcé une condamnation contre eux. Telle a été de tout tems la conduite de ceux qui, attachés à la foi de l'Egliſe & animés de ſon eſprit, ont combattu les auteurs des nouveautés. Si le Moliniſme étoit l'ancienne doctrine de l'Egliſe ; ſi la doctrine de MM. de Port-Royal & de ceux qui ſe tenoient attachés à eux, étoit une hereſie naiſſante & un amas de nouveautés pernicieuſes, rien n'empêchoit qu'on ne procedât à leur condamnation ſelon l'eſprit & les regles de l'Egliſe. Mais une conduite ſi droite, ſi ſimple, ſi lumineuſe & ſi convenable à des hommes qui ne defendroient que la verité, ne pouvoit être du goût des Jeſuites ; & en effet elle ne convenoit pas à leurs deſſeins. Il n'étoit pas encore tems de lever le maſque, & d'attaquer la verité à decouvert, en faiſant condamner des propoſitions telles que nous les voyons dans la Bulle : la doctrine de S. Auguſtin étoit trop univerſellement reſpectée : on ſe ſouvenoit trop bien de la datte du Moliniſme, & la tache infamante de nouveauté qu'il portoit ſur ſon front, étoit encore trop ſenſible pour oſer le preſenter com-

qu'on avoit conçue contre tous p
en un mot il ne falloit pas moins qu
nées de preparatifs & de travaux, d
& d'intrigues d'une Societé puiſſant
& accreditée, pour enfanter une pi
monſtrueuſe que la Bulle *Unigenitus*,
élever cet édifice, & cette citadelle
cette Tour de Babel qui ſemble me
ciel.

Le M. Mais dites moi encore je v
pourquoi ils faiſoient conſiſter l'he
pretendus Janſeniſtes, à ne point co
les cinq propoſitions comme etant d
nius & dans le ſens de Janſenius.
bien en faire accroire au commun d
mes, & leur brouiller la cervelle ſu
tieres de theologie; mais toutes les p
qui entendoient le latin pouvoient s'aſſ
elles-mêmes, ſi les cinq propoſition
dans Janſenius; & comme on ne les
voit pas, cela éroit capable de don
mauvaiſe opinion de ceux qui cond
toute cette affaire.

Le C. Vous vous trompez fort

ompenſes temporelles. La connoiſſance de a verité ne ſerviroit même ſouvent qu'à les mbarraſſer, parce qu'ils n'auroient pas le courage de la ſuivre. Ainſi les Jeſuites ſavoient fort bien ce qu'ils faiſoient, quand ils renfermoient toute l'hereſie des Janſeniſtes dans ces mots myſterieux, *le ſens de Janſenius*, & qu'ils pourſuivoient comme ſuſpects d'hereſie tous ceux qui refuſoient de condamner les cinq propoſitions dans ce *ſens de Janſenius*, qu'on ne vouloit point leur expliquer. Ces fins politiques n'ignoroient pas que le ſens de Janſenius n'étoit autre que celui de S. Auguſtin, & que l'*Auguſtinus* de ce Prelat ne tendoit qu'à établir la neceſſité d'une grace efficace par elle même, & par ſa nature, d'une grace qui n'attend pas le conſentement de la volonté, mais qui opere elle-même ce conſentement, en un mot d'une grace qui ne tire pas ſon efficacité de la fineſſe de Dieu & de ſon habileté à ſaiſir les bons momens, mais de ſa toutepuiſſance & du ſouverain domaine qu'il exerce ſur toutes ſes creatures : ils comptoient bien, qu'après avoir perſuadé tout le monde, par le moyen du Formulaire, de l'hereticité de la doctrine de Janſenius, il leur ſeroit aiſé de faire voir clair comme le jour, que ce Prelat n'enſeigne autre choſe dans tout ſon livre que la neceſſité d'une grace efficace, & d'en conclurre que c'étoit là l'hereſie abominable qu'on avoit voulu deraciner, en obligeant tous les defenſeurs de la grace efficace à ſigner le Formulaire, & à condamner les cinq propoſitions dans le ſens de Janſenius. MM. de Port-Royal prevoyoient cet ſage que les Jeſuites vouloient faire du Formulaire ; & c'eſt ce qui les rendoit ſi fermes

à en refuſer la ſignature pure & ſimple. Ils offroient de condamner les cinq propoſitions quelque part qu'elles ſe trouvaſſent, & de ſe renfermer dans un *ſilence reſpectueux* ſur *le fait* de Janſenius, c'eſt-à-dire de garder le ſilence ſur le livre de ce Prelat par reſpect pour l'autorité du Pape & des évêques : ils conſentoient même à ſigner le Formulaire, pourvû qu'il leur fût permis de joindre une pareille explication à leur ſignature. Mais la Cour de Rome étoit choquée de ce qu'on heſitoit à croire Janſenius coupable ſur ſa parole ; & le P. Annat n'avoit garde d'être content d'une pareille ſignature, qui enlevoit à la Société les grands avantages qu'elle pretendoit tirer du Formulaire. Il ne reſtoit plus qu'à employer les voies de fait & la violence ouverte, auſſi ne furent-elles pas épargnées.

Le M. Les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu, & ſur tout de ceux qui combattent pour la foi, ſont precieuſes à la pieté. Nous vous prions donc de vouloir bien nous donner quelque idée de cette perſecution du Formulaire, & des violences qu'on exerça contre tous ceux qui demeurerent fideles à leur devoir.

Le C. Je le veux bien, mais à condition que ce ſera en abrégeant extremement. Après que le Roi, dans ſon lit de juſtice, eût obligé le Parlement d'enregiſtrer la Bulle d'Alexandre VII. qui decidoit que les cinq propoſitions étoient dans Janſenius & condamnées dans le ſens de Janſenius, le Formulaire dreſſé par l'Aſſemblée du Clergé ſe trouva en quelque ſorte autoriſé ; il fut reçu par preſque tous les évêques du Royaume, qui en firent uſage chacun ſelon leurs vues, leurs lumieres ou leurs pre-

1657.

préventions. Ceux qui avoient donné leur confiance aux Jeſuites, ou qui cherchoient dans le credit de ces peres un moyen de ſatisfaire leur ambition, eurent ſoin de ſe ſignaler, en exigeant rigoureuſement la ſignature du Formulaire, & en perſecutant ſans relâche ceux qui ne pouvoient ſe reſoudre à affirmer un fait qui leur paroiſſoit faux ou au moins douteux. Vous pouvez penſer que cela donna lieu à tourmenter beaucoup de perſonnes dans les differentes provinces du royaume. Mais le fort de l'orage tomba ſur Paris, où ſe trouvoient MM. de Port-Royal & un grand nombre de ceux qui leur étoient unis. On commença par diſperſer tous les pieux ſolitaires qui demeuroient à Port-Royal des champs, & les enfans qu'on élevoit dans cette maiſon ou dans les environs: enſuite on fit ſortir toutes les penſionnaires, les poſtulantes & même les novices qui avoient deja pris l'habit de religion: les pieux eccleſiaſtiques qui s'étoient conſacrés au ſervice des religieuſes, & ſur tout M. Singlin qui en étoit regardé comme le chef, depuis que le Cardinal de Retz l'avoit fait Superieur des deux maiſons, furent obligés de s'enſevelir dans la retraite pour éviter l'exil ou la captivité. En un mot les religieuſes de Port-Royal de Paris & des champs ſe virent tout d'un coup reduites à un abandon preſque total du côté des hommes, n'ayant plus d'autre reſſource que celle qu'elles trouvoient en Dieu, ni d'autres ſecours exterieurs, que ceux qu'elles trouvoient dans l'interieur de leur maiſon: car on leur donna pour Superieurs & pour confeſſeurs de zelés Moliniſtes, qui employoient tous les moyens imaginables pour les ſeduire ou pour les abattre; & on avoit grand ſoin de- 1660. 1661.

de ne laiſſer approcher de leur maiſon aucun de ceux qui auroient pu les ſoutenir & les conſoler. Mais ce n'étoit là encore que le commencement des maux qu'on leur preparoit.

Le M. Et que pouvoit-on faire encore à de pauvres religieuſes, après leur avoir ôté tout ſecours & toute conſolation, & les avoir reduites en quelque ſorte à être priſonnieres dans leur maiſon ? Je m'imagine que ce devoit être un grand ſujet de triſteſſe à ces ſaintes filles de ſe voir enlever les directeurs éclairés dont le miniſtere leur avoit été ſi utile, & que la M. Angelique ſur tout devoit être penetrée de douleur, en voyant les efforts que l'on faiſoit pour detruire une œuvre qui lui avoit coûté tant de ſoins, tant de prieres, tant de larmes & de travaux.

Le C. Cette admirable religieuſe fit paroître en cette rencontre combien étoient enracinés dans ſon cœur les ſentimens de foi, de confiance en Dieu & de charité envers le prochain, dont elle avoit donné pendant toute ſa vie des preuves ſi éclatantes. Elle regarda tous les efforts des hommes comme le bourdonnement de quelques mouches qui volent, & elle ne fut effrayée que par la crainte que ſes filles ne fiſſent pas un aſſez ſaint uſage de la grande grace que Dieu leur faiſoit, de ſouffrir perſecution pour la verité. Sa grande foi la rendit immobile au milieu de toutes ces agitations ; mais ſon cœur ne put être inſenſible aux cris, aux larmes & aux ſanglots de cette multitude de penſionnaires, de poſtulantes & de novices qu'on arrachoit de ſon ſein pour les expoſer à tous les dangers du ſiecle ; ſon corps deja affoibli par les auſterités ne put ſupporter une douleur ſi ſenſible : elle tomba mala-

de

de, & mourut au bout de quelques mois. 6. Août.
Elle fut ainſi la premiere victime de la cruel- 1661.
le perſecution que ſon Monaſtere alloit éprouver, & dont Dieu voulut lui épargner le triſte ſpectacle. Car après ſa mort la violence ne fit que croître de plus en plus : on voulut obliger les religieuſes à ſigner le nouveau Formulaire ; & comme elles ne voulurent le faire qu'en declarant qu'elles ne pouvoient prendre aucune part à la condamnation de Janſenius & de ſon livre, promettant de s'en tenir là-deſſus au ſilence reſpectueux qui étoit la ſeule choſe qui convînt à leur ſituation : une declaration ſi pleine de droiture & de ſincerité, fut regardée comme une preuve de leur attachement au Janſeniſme, quoiqu'en même tems elles fiſſent profeſſion de condamner les cinq propoſitions, & toutes les erreurs que l'Egliſe condamne. Le nouvel Archevêque de Paris M. de Perefixe fut chargé de punir cette pretendue revolte, & il s'en aquitta, comme un fidele executeur des volontés du P. Annat. Après leur avoir interdit l'uſage des Sacremens, il enleva en 1664.
differens tems de Port-Royal de Paris ſeize des principales religieuſes, qu'il croyoit être plus capables de fortifier les autres, & les diſperſa dans differentes maiſons où elles furent étroitement reſſerrées : l'Abbeſſe & la Prieure étoient de ce nombre, avec la M. Agnès & les autres que leurs lumieres, leur courage & la fermeté de leur foi diſtinguoient du reſte de la Communauté. A la place de celles qu'il avoit enlevées, il introduiſit à Port-Royal pour Superieures ou plutôt pour Geolieres de celles qui reſtoient, ſix religieuſes de la Viſitation dirigées par les Jeſuites. Vous pouvez vous figurer tout ce qu'ont à ſouffrir de pauvres

reli-

religieuſes dans un état ſi violent, deſtituées des perſonnes en qui elles ont confiance, reduites à des Superieurs & des directeurs qui les accablent d'injures & de menaces, & qui exercent ſur elles une tyrannie inſupportable, ſans s'embarraſſer des troubles & des peines de conſcience qu'ils leur cauſent, calomniées par leurs ennemis, trahies par quelques-unes de leurs ſœurs, & livrées à des perſonnes animées d'un faux zele de religion.

Le M. Il faut être pouſſé par une paſſion bien violente, pour exercer de pareilles cruautés ſur des filles qui n'ont aucun moyen de ſe defendre; & cela ſans qu'on puiſſe leur reproches autre choſe, ſi non qu'elles craignent de bleſſer la verité & la ſincerité, en affirmant que cinq mauvaiſes propoſitions ſont dans un livre latin qu'elles n'ont jamais lu. Quand elles ſigneroient ou qu'elles croiroient que Janſenius a enſeigné de hereſies, en ſeroient-elles meilleures catholiques? & les Jeſuites auront-ils grand ſujet de triompher, quand ils auront extorqué par des violences inouies la ſignature de quelques religieuſes? Mais peut-être n'ont ils pas même eu cette miſerable conſolation.

Le C. Bien au contraire, ils n'en ont eu que de la confuſion. La grace de Jeſus-Chriſt, attaquée par les Jeſuites, a fait connoître ſa force invincible en triomphant de ſes ennemis par les inſtrumens les plus foibles: elle a transformé de ſimples filles en de braves guerriers, & elle leur a inſpiré une ſageſſe & un courage admirable. D'environ quatre-vingt religieuſes que renfermoient les deux maiſons de Port-Royal, il y en eut plus des deux tiers qui éviterent tous les pieges qu'on leur tendoit ſans ceſſe, & qui ne prirent aucune part à l'iniqui-

quité du Formulaire ; & la plupart même de celles qui avoient ſuccombé ſous la violence ou ſous les artifices des perſecuteurs, reconnurent leur faute, la pleurerent & en firent une grande penitence. De cette ſorte les conquêtes de M. de Perefixe ſe reduiſirent à dix filles, dont les unes s'étoient gâtées par l'ambition d'être Abbeſſes, & les autres étoient des imbecilles ou des eſprits foibles. Mais cet Archevêque, ne voulant pas en avoir le dementi, s'aviſa de tranſporter à Port-Royal des champs toutes les religieuſes qui ne voulurent pas entrer dans ſes vues, & là il les tint priſonnieres dans leur maiſon, en y établiſſant une garniſon de quatre gardes du corps, avec deux Eccleſiaſtiques & des tourrieres, pour empêcher qu'elles n'euſſent aucune communication au dehors. Elles demeurerent dans ce penible état pendant quatre ans environ, privées des Sacremens & de tous les ſecours exterieurs de la religion durant la vie & à la mort, n'ayant pas même la conſolation de chanter l'Office divin, expoſées à eſſuyer de la part des Eccleſiaſtiques qu'on leur avoit donnés toutes ſortes de duretés, & même à voir dans les dehors de leur maiſon des ſcandales auxquels elle ne pouvoient remedier. Tel étoit le traitement qu'on faiſoit eprouver aux plus ſaintes religieuſes qui fuſſent alors dans l'Egliſe. Mais ſi elles étoient deſtituées d'appuis humains, elles avoient un puiſſant protecteur en la perſonne de Jeſus-Chriſt l'Epoux des vierges chretiennes, qui les rempliſſoit d'une joie continuelle & d'une fermeté admirable, comme on le voit dans les differentes relations que ces genereuſes filles nous ont laiſſées de tout ce qui leur arrivoit alors. 1665.

Elles

Elles ne pouvoient pas manquer auſſi d'être cheres à tous les fideles ſerviteurs de Dieu, & à tous les defenſeurs de la verité, auxquels elles donnoient un exemple ſi éclatant de la patience chretienne dans les tribulations les plus douloureuſes. M. Singlin étoit mort le 17. Avril 1664. après avoir vu les commencemens de la tempête, & M. le Maître de Saci, neveu de la M. Angelique, avoit pris, à la place de ce ſaint homme, le ſoin general du troupeau qui étoit alors bien diſperſé. Ce fidele diſciple du Bon Paſteur ne s'epargnoit point dès qu'il s'agiſſoit de ſervir les ames que Dieu lui avoit confiées, ou celles qu'il lui adreſſoit même durant le fort de la perſecution. Une charité ſi genereuſe lui procura la récompenſe ordinaire des Saints, c'eſt à dire, le
1666. bonheur de ſouffrir pour la juſtice & pour la verité : il fut arrêté avec quelques-uns des ſolitaires de Port-Royal, & enfermé à la Baſtille ; il y demeura deux ans & demi, parce qu'il refuſa d'acheter ſa liberté en promettant de ne point aſſiſter de ſes conſeils les religieuſes de Port-Royal. Ce pieux Eccleſiaſtique trouva le moyen de ſervir l'Egliſe même dans ſa priſon ; c'eſt là qu'il a fait cette traduction de la Sainte Bible en notre langue, traduction qui eſt entre les mains des fideles & qui a fait de ſi grands biens.

Le M. Au milieu d'une ſi violente tempête, que devinrent les autres MM. de Port-Royal, & ſur tout ceux qui avoient écrit pour la defenſe de la verité, comme M. Arnauld & les autres : car je m'imagine que c'étoit ceux-là principalement qu'on auroit bien voulu tenir enfermés dans une priſon.

Le C. Tous furent obligés de ſe diſperſer

&

de ſe cacher du mieux qu'ils pouvoient.
ieu qui n'abandonne point les ſiens, & qui
ır a promis le centuple au milieu même des
rſecutions, ſuſcita un nombre de perſonnes,
rmi leſquels il y avoit des gens de la pre-
ière qualité, & même des princes ou prin-
ſſes du ſang royal, qui ouvrirent des aſy-
à ſes bienheureux perſecutés. Par ce mo-
n M. Arnauld, & M. Nicole qui ne le quit-
it point, & les autres theologiens diſciples
e S. Auguſtin, ſe virent en état de defendre
verité, par des Ecrits pleins de force &
lumiere: ils devoilerent les intrigues des Jeſui-
& l'uſage pernicieux qu'ils vouloient faire
la ſignature pure & ſimple du Formulaire;
ils donnerent les preuves les plus convain-
ntes de la pureté de leur foi, & de l'inno-
nce des religieuſes de Port-Royal. Les
teurs de la perſecution étoient embarraſſés
deconcertés par cette multitude d'ouvrages
i paroiſſoient dans le public, mais ils n'en
venoient pas plus traitables: au contraire
ſe portoient de jour en jour à de nouvelles
lences, ils multiplioient leurs recherches
n de tarir la ſource d'où partoient ces Ecrits
i les incommodoient ſi fort. Cependant il
y avoit pas moyen de demeurer dans le ſi-
ce: il falloit bien dire quelque choſe, pour
tifier les traitemens inouis que l'on faiſoit
ffrir à tant de perſonnes, dans leſquelles on
decouvroit aucun crime.

Le M. Je ſerois curieux de ſavoir quelles
uvoient être les raiſons ſur leſquelles on
ppuyoit, pour traiter avec tant de rigueur
e multitude de perſonnes de pieté & de
s ſavans. Il falloit donc qu'on leur im-
t quelque crime vrai ou faux.

Le

Le C. On les chargeoit de toutes ſortes de reproches: mais dès qu'on en venoit à quelque examen, tout ſe reduiſoit au refus que faiſoient MM. de Port-Royal de ſigner le Formulaire purement & ſimplement. Car l'Aſſemblée du Clergé elle-même, & le Pape reconnoiſſoient publiquement que les prétendus Janſeniſtes ne ſoutenoient aucune erreur, & qu'ils ne defendoient le livre de Janſenius qu'en lui donnant un ſens catholique: on étoit forcé de rendre témoignage à la ſainteté de leur vie auſſi bien qu'à la pureté de leur foi; & M. de Perefixe avouoit que les religieuſes de Port-Royal étoient pures comme des Anges. Malgré cela on ſoutenoit hautement que toutes ces perſonnes étoient criminelles, parce qu'elles refuſoient d'affirmer par ſerment que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, & condamnées dans le *ſens de Janſenius.* Voilà le crime horrible, voila l'hereſie affreuſe dont ils étoient convaincus par le ſeul refus de la ſignature pure & ſimple du Formulaire.

Le M. Je ne comprens pas encore quel étoit ce grand crime de MM. de Port-Royal. Ce n'étoit pas ſans doute de ce qu'ils refuſoient d'aſſurer avec ſerment une choſe qu'ils regardoient comme fauſſe ou au moins comme douteuſe: on ne leur demandoit pas qu'ils fiſſent un faux ſerment. Tout ce qu'on pouvoit leur reprocher, c'étoit donc de ne pas croire fermement que les cinq propoſitions étoient dans le livre de Janſenius: falloit-il pour cela maltraiter des gens dont la foi étoit pure & la conduite édifiante? Il falloit les convaincre par de bonnes raiſons, & s'ils ne ſe rendoient pas, on auroit pu les regarder

tout

tout au plus comme des eſprits de travers & des entêtés ; c'eſt un défaut, mais cela ne rend pas les gens criminels. Enfin je ne vois pas ſur quoi on pouvoit fonder une accuſation de crime ou d'hereſie.

Le C. Lorſqu'on a pouſſé juſqu'à ce point là les partiſans du formulaire, ils ſe ſont trouvés dans un grand embarras & dans la neceſſité de ſe detruire les uns les autres. En effet, l'Egliſe & le Pape, diſoient les Jeſuites, ſont infaillibles, l'aſſiſtance du Saint-Eſprit leur eſt promiſe non ſeulement pour decider les points de doctrine, mais auſſi pour juger du ſens des livres & des auteurs ; ainſi on doit croire que les cinq propoſitions ſont dans Janſenius, & que le ſens de Janſenius eſt heretique, comme on croit qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu en trois perſonnes. Les Jeſuites, comme vous voyez, alloient droit au but : mais en voulant à toute force rendre heretiques MM. de Port-Royal, ils tomboient eux-mêmes dans une hereſie manifeſte, & avançoient une maxime dont on n'avoit jamais oui parler. Auſſi elle ne fit pas grande fortune, & on vit bientôt paroître une autre opinion qui devint plus à la mode, & qui en dechargeant MM. de Port-Royal du crime d'hereſie, leur imputoit celui de revolte & de deſobéiſſance. Il faut être ignorant ou malicieux, diſoit M. de Perefixe, pour pretendre qu'on doit croire le fait de Janſenius d'une foi divine, telle que nous l'avons pour les verités revelées : en cela M. de Perefixe étoit d'accord avec les pretendus Janſeniſtes contre les Jeſuites ; mais il exigeoit une *foi humaine & eccleſiaſtique*, c'eſt à dire, qu'il falloit ſelon lui, *ſoumettre ſon ſentiment avec ſincerité à celui des ſu-*

ment de leur Eveque, comme ſi ce
étoit infaillible.

Le M. Dire qu'on ſoit obligé d
foi divine, ce que l'Egliſe ou les p
cident touchant le ſens d'un livre o
teur particulier, cela me paroit ridi
aurions donc de tems en tems de nou
cles de foi. Mais le ſentiment de la *fo*
me ſemble extravagant: comment pu
ſans heſiter, & affirmer par ſerment
que je ne ſai que par des gens qu
ſe tromper, ſur tout ſi j'ai quelqu
penſer qu'ils ſe trompent? on pour
m'obliger à jurer contre la verité,
oui & non ſur la même choſe en diffé
Cela eſt inſoutenable.

Le C. Ce ſont des erreurs inve
neceſſité pour ſoutenir des engage
l'on a pris. Auſſi les defenſeurs de
maine étoient-ils fort embarraſſés,
les preſſoit d'expliquer clairement s'
doient que ceux qui ſignoient le F
cruſſent interieurement & fuſſent

:mit de fort mauvaiſe humeur, & elles n'en urent d'autre reponſe qu'une promeſſe de ur expliquer ſes intentions, quand il en auoit le tems. Ainſi on traitoit de pauvres lles avec toute la dureté imaginable, comne rebelles & deſobéiſſantes, tandis qu'on ne ouvoit, ou que l'on n'oſoit pas leur dire ettement quelle étoit la ſoumiſſion que l'on xigeoit d'elles. Pouvoit-on juſtifier d'un naniere plus éclatante la conduite de ces bonnes religieuſes, & de MM. de Port-Royal u'on accuſoit de les avoir perverties? Mais Dieu tiroit la juſtification complette de ſes erviteurs de la bouche de leurs plus grands nnemis, d'une autre maniere encore plus admirable: il ne falloit pour cela que réunir les veux que faiſoient d'une part les Jeſuites & le l'autre les defenſeurs de la foi humaine. En ffet la conduite de MM. de Port-Royal dans cette affaire étoit appuyée ſur trois principes, qui chacun en particulier étoient ſoutenus & pprouvés par le plus grand nombre des evêques & des theologiens catholiques. 1. Il n'eſt pas permis, diſoient MM. de Port-Royal, de ſigner le Formulaire purement & ſimplement, à moins que l'on ne croye ſagement & fermement le fait de Janſenius : les defenſeurs de la foi divine & de la foi humaine en diſoient autant. 2. L'Egliſe peut ſe tromper dans la deciſion d'un pareil fait. Tout le monde en convenoit, excepté les Jeſuites. 3. On ne doit le ſacrifice de ſa raiſon qu'à une autorité vraiment infaillible : cela étoit avoué de tous les théologiens, excepté les defenſeurs de la foi humaine. Les Janſeniſtes ont raiſon, diſent les uns, de ne pas faire le ſacrifice de leur raiſon à une autorité qui peut ſe tromper. Ils ont raiſon, di-

ſent les autres, de penſer que l'autorité qui a decidé le fait de Janſenius a pu ſe tromper. Ils ont raiſon, diſent les uns & les autres, de ne pas vouloir aſſurer par ſerment un fait nouveau, tandis qu'ils le croyent faux, ou au moins douteux. Vous voyez comment au milieu des obſcurciſſemens cauſés par les paſſions des hommes, la divine providence conſervoit encore une lumiere capable de conduire ceux qui cherchoient la verité avec un cœur droit & ſincere. Mais les perſécuteurs n'ouvroient point les yeux à cette lumiere: toutes les Apologies de MM. de Port-Royal, quelque ſolides, quelque lumineuſes qu'elles fuſſent, ne diminuoient en rien la violence de la perſecution. La verité miſe dans ſon plus grand jour n'arrêtoit point les effets de la violence; & la violence portée aux derniers excès n'étouffoit point la verité, & n'affoibliſſoit point le courage de ſes defenſeurs: au contraire jamais MM. de Port-Royal ne temoignerent plus de fermeté, de courage & d'intrepidité; & non contens de defendre la verité, ils travailloient encore en ce même tems à inſtruire & à édifier les fideles, en traduiſant en notre langue le nouveau Teſtament & les offices de l'Egliſe.

Le M. MM. de Port-Royal n'étoient-ils pas approuvés & ſoutenus par un nombre d'Evêques & par une multitude de theologiens. Les Jacobins, par exemple, & tant d'autres communautés & de particuliers, qui faiſoient profeſſion de ſoutenir la grace efficace, n'étoient-ils pas réunis avec MM. de Port-Royal, pour empêcher que le Moliniſme ne vînt à prevaloir?

Le C. Entre les évêques, il n'y en eut que quatre

uatre qui ſe declarerent hautement pour MM. de Port-Royal ; & parmi les Eccleſiaſtiques & les Religieux, le nombre de leurs defenſeurs, ne fut pas à proportion beaucoup plus grand. Toutes ces perſonnes qui faiſoient gloire de ſuivre la doctrine S. Auguſtin, rendoient bien juſtice dans leur cœur à ces heureux perſecutés, mais ne voulant point avoir part à leurs perſecutions, elles cherchoient & trouvoient des expediens pour ſe mettre à l'abri. Les uns s'épuiſoient en ſubtilités & en chicannes pour faire voir qu'ils ne penſoient pas ſur la grace comme Janſenius, ni comme les pretendus Janſeniſtes : ils prétendoient que MM. de Port-Royal alloient plus loin que S. Auguſtin, & ils vouloient les obliger à ſe ſervir de termes nouveaux qui favoriſoient le Moliniſme. Des gens de cette eſpece ne faiſoient pas difficulté de ſigner le Formulaire purement & ſimplement ; & ce n'étoient pas les ennemis les moins dangereux de MM. de Port-Royal. D'autres en grand nombre, reconnoiſſant Janſenius & MM. de Port-Royal pour de fideles diſciples de S. Auguſtin, ne laiſſoient pas de ſigner le Formulaire purement & ſimplement, parce qu'il eſt certain, diſoient-ils, que l'Egliſe n'eſt point infaillible pour decider qu'un tel livre enſeigne une telle erreur ; ainſi l'Egliſe & ſes Miniſtres ne peuvent demander autre choſe de ceux qui ſignent le Formulaire, ſinon qu'ils condamnent de cœur & d'eſprit les erreurs des cinq propoſitions, & qu'ils gardent le ſilence ſur *le fait* de Janſenius, par reſpect pour le Pape & pour les évêques qui l'ont decidé. Avec ces principes ſi commodes, ils s'imaginoient avoir trouvé le ſecret d'attraper les Je-

de ſes ennemis, il n'a pas beſoin d'e
menſonge & la diſſimulation ; &
cette fauſſe prudence, qui dans le fo
autre choſe qu'un manque de cou
confiance en Dieu, étoit capable
les perſonnes ſimples & timides.
même eſprit de lâcheté & d'infidel
Dieu qui, dans l'affaire de la Bulle
tus, a eu des ſuites ſi funeſtes, qui
tre l'idée de lui joindre des explica
lui ſervir de contrepoiſon, & qu
toutes ces negociations & ces pr
commodement, qui ont abouti à pl
gliſe de France dans la confuſion &
verſement general où nous la voyo
d'hui. MM. de Port-Royal ét
éloignés de tomber dans de pareils
ils s'eſtimoient heureux de combatt
verité, & encore plus heureux de ſo
elle : comme leur cœur étoit detac
tes les choſes de la terre, la perſ
les affoibliſſoit point, elle ne faiſo
traire que leur inſpirer une nouvel
s'ils deſiroient la fin de la perſecu

ce auſſi loin qu'il étoit poſſible, ſans manquer ni à la verité, ni à la ſincerité, & ils attendoient en paix que Dieu commandât aux vents & aux tempêtes, & rendît le calme à ſon Egliſe. Ils ne furent pas trompés dans leur confiance en Dieu; car cette paix qui paroiſſoit ſi éloignée fut rendue à l'Egliſe de France, dans le tems qu'on s'y attendoit le moins.

Le M. Apprennez-nous s'il vous plait, mon cher Paſteur, de quelle maniere Dieu procura à ſon Egliſe un bien ſi grand & ſi precieux. Il me ſemble par tout ce que vous nous avez dit juſqu'à preſent, que cela étoit étrangement difficile, après les demarches publiques dans leſquelles la Cour de Rome & celle de France s'étoient engagées à la ſollicitations des Jeſuites.

Le C. Dieu voulut en cette rencontre conſoler ſes ſerviteurs, & faire voir à ceux qui ſuccederoient à MM. de Port-Royal dans la defenſe des mêmes verités, qu'il eſt le maître de faire triompher, quand il lui plait, la verité & l'innocence, & que tout moyen lui eſt bon pour produire cet effet. Je vous ai dit que quatre évêques s'étoient unis à MM. de Port-Royal, & avoient publié des Mandemens, où ils s'expliquoient nettement en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, & ils marquoient dans quelles diſpoſitions on devoit ſigner le formulaire: ces diſpoſitions étoient de rejetter ſincerement les erreurs des cinq propoſitions, & de garder un *ſilence reſpectueux* ſur le fait de Janſenius. Moyennant ces precautions, ils faiſoient ſigner le Formulaire au bas de leurs Mandemens. Ces Prelats étoient ce qu'il y avoit de plus reſpecta-

ble dans le Clergé de France, par la ſainteté de leur vie, & par une grande application à leurs devoirs : c'étoit M. Pavillon Evêque d'Alet, M. de Buzanval de Beauvais, M. Caulet de Pamiers, & M. Arnauld d'Angers, frere du celebre Docteur de même nom. Quoique en agiſſant de la ſorte, ces Prelats euſſent porté la condeſcendance auſſi loin qu'il étoit poſſible, vû le pernicieux uſage que les Jeſuites faiſoient dès-lors du Formulaire; cependant comme par là les pretendus Janſeniſtes étoient pleinement juſtifiés, & que le Janſeniſme ſe trouvoit reduit à un phantôme d'hereſie, puiſque perſonne ne ſoutenoit les erreurs des cinq propoſitions, les Jeſuites furent extremement irrités, & attirerent ſur ces quatre Prelats l'indignation de la Cour de Rome & de celle de France. On entreprit de les depoſer, & le Pape Alexandre VII. nomma neuf Commiſſaires pour inſtruire leur procès; mais comme cette Commiſſion étoit fort odieuſe & contraire aux regles de l'Egliſe, ſelon leſquelles un Evêque ne peut être jugé que dans le Concile de ſa province, compoſé au moins de douze évêques, quelques-uns des prelats nommés refuſerent la Commiſſion, & d'autres au nombre de dix-neuf reſolurent de s'oppoſer ouvertement à une pareille entrepriſe. Pour cela ils écrivirent au Pape & au Roi des lettres reſpectueuſes, où ils declarent que le crime que l'on pretend punir dans les quatre évêques, n'eſt point particulier à ces Prelats, mais qu'eux-mêmes, & tous les évêques de France en ſont coupables; & ils ſoutiennent que les quatre évêque n'ont rien dit que de vrai dans leurs Mandemens, & n'ont fait que ce qu'ils avoient du faire. La

gene-

generoſité des dix-neuf évêques, & le merite des quatre prelats que l'on vouloit pourſuivre embarraſſerent leurs ennemis : le nouveau Pape Clement IX. & Louis XIV. fatigués de ces diſputes qui ne finiſſoient point, parurent diſpoſés à prendre un moyen de les pacifier. Dès-lors la choſe devint aiſée, & par les ſoins de M. Vialart de ſainte memoire, Evêque de Chaalons, & de M. de Gondrin Archevêque de Sens, on convint avec Rome par le moyen du Nonce, que les évêques, ſans revoquer leurs Mandemens, auxquels on avouoit qu'il n'y avoit rien à reprendre, feroient faire dans un Synode de leur dioceſe une nouvelle ſignature du Formulaire, au bas d'un procès-verbal qui contiendroit la même choſe que leurs Mandemens, & qui ſans être imprimé demeureroit dans le Greffe de l'Evêché. Cette affaire fut traitée dans un grand ſecret: Louis XIV. n'en parla ni à ſon Archevêque, ni à ſon Confeſſeur ; & par ce moyen la paix fut preſque entierement conclue avant que les intrigues des Jeſuites & de leurs partiſans euſſent pu la traverſer. Ils firent tous leurs efforts pour la faire rompre, mais ils ne réuſſirent pas. Le Pape après avoir demandé & reçu de nouvelles aſſurances de la ſincerité des IV. évêques, temoigna être ſatisfait de leur conduite : la paix fut annoncée à l'Egliſe de France par un Arrêt du Conſeil d'Etat : on rendit la liberté aux captifs, les exilés & les fugitifs ſortirent de leur retraite. On vit avec admiration ces hommes cachés & inviſibles depuis ſi long-tems : M. Arnauld & M. de Saci furent preſentés au Roi qui temoigna l'eſtime qu'il faiſoit de leur merite: les religieuſes de Port-Royal après avoir ſigné le Formulaire en la maniere qu'elles avoient 1668. 1669.

toujours offert de le faire, furent retablies dans la participation des Sacremens, & les dehors de leur maiſon furent de nouveau repeuplés de ſaints Eccleſiaſtiques, & de pieux ſolitaires de tout âge & de toute condition : enfin M. Arnauld & M. Nicole ſe trouverent en état de tourner leurs armes contre les ennemis de l'Egliſe, ils combattirent puiſſamment les erreurs des Calviniſtes, & continuerent avec l'applaudiſſement des Papes, des évêques & de tous les gens de bien, ce qu'ils avoient commencé de faire dès le tems de la perſecution.

Le M. Dans tout ce que vous nous avez dit touchant les diſputes preſentes, nous n'avons encore rien vu de ſi conſolant que cet évenement. Voilà donc MM. de Port-Royal reconnus innocens par le Pape & par le Roi, dechargés de toutes les accuſations calomnieuſes dont on s'étoit efforcé de les noircir : les voilà par conſequent en état de ſervir l'Egliſe ſelon l'étendue de leur zele & de leurs lumieres. Je m'imagine que la concluſion de la paix n'a pas du être fort agreable aux Jeſuites, mais qu'en recompenſe elle aura été fort avantageuſe à l'Egliſe.

Le C. Il eſt certain que l'Egliſe a retiré de grands avantages de la Paix de Clement IX. mais ils ne furent pas auſſi grands que vous le croyez. Il eſt vrai que Rome entra d'aſſez bonne grace dans les vues de conciliation, mais elle ne vouloit point paroître reculer, ni retracter ſes demarches precedentes : elle laiſſoit ſubſiſter cette multitude de Brefs, & de Decrets injurieux à des hommes dont elle étoit forcée de reconnoître l'innocence : elle enveloppoit & tenoit un peu ſecrettes les conditions de la Paix afin qu'il parût que c'étoit une condeſcendance dont elle uſoit, & une grace qu'elle

qu'elle faiſoit aux quatre évêques, & à MM. de Port-Royal, tandis qu'elle ne leur rendoit pas même une demie juſtice : il s'en falloit bien que les actes qu'elle faiſoit en leur faveur fuſſent auſſi publics & auſſi authentiques, que ceux qu'elle avoit faits contre eux. Vous voyez quelle facilité tout cela donnoit aux Jeſuites pour faire revivre à Rome les anciennes calomnies, & les anciennes idées qu'ils y avoient données des Janſeniſtes. Il en étoit de même en France. Louis XIV. par un effort d'eſprit ou plutôt par un coup de providence, s'étoit élevé au deſſus des prejugés qu'on lui avoit inſpirés dès ſon enfance contre le Janſeniſme; mais ſes preventions n'étoient pas entierement effacées : le P. Annat trouva bien le moyen de les reveiller peu à peu. Les promeſſes que les Miniſtres du Roi avoient faites aux mediateurs de la Paix, furent mal executées : on laiſſa ſubſiſter la Cenſure des Moliniſtes de Sorbonne contre M. Arnauld : on continua, & on a continué juſqu'à preſent, d'exiger la ſignature de cette monſtrueuſe piece de tous ceux qui prennent des degrés en theologie. On ôta aux religieuſes de Port-Royal la principale & la plus conſiderable de leurs maiſons, c'eſt à dire celle de Paris, pour la donner aux dix ou douze religieuſes qui avoient fait ce que deſiroit M. de Perefixe ; & dans le partage des biens qui fut fait entre les deux maiſons, la petite Communauté de Paris fut extremement favoriſée. Enfin les Jeſuites, de concert avec le nouvel 1676.
Archevêque de Paris, M. de Harlai, engagerent le Roi a donner atteinte en differentes manieres aux conditions de la Paix : ils lui repreſenterent M. Arnauld comme un Chef de

Genevieve de Bourbon, étant arriv
entrefaites, mit les Jeſuites en éta
1679. ſentir les effets de leur mauvaiſe vo
pretendus Janſeniſtes, & ſur tout au
re de Port-Royal des champs. Ce
Princeſſe après avoir vecu ſelon le
dinaire des perſonnes de ſa conditio
tre trouvée enveloppée dans le m
guerres civiles, avoit été touchée
& s'étoit miſe au commencement
ſecution ſous la conduite de M. Sin
M. de Saci: elle avoit caché dans
comme dans un aſyle, M. Arnauld
cole & d'autres amis de la verité; e
avoir beaucoup contribué à la con
la paix, elle s'étoit fait batir un lo
Port-Royal des champs, où elle
auſſi ſouvent qu'il lui étoit poſſible.
ſance & le merite perſonnel d'une
tectrice ſuſpendoient les coups qu'o
porter à MM. de Port-Royal, ma
ayant levé l'obſtacle qui arrêtoit l
mis, on vit recommencer, après

entierement de l'oppreſſion. Et en effet comment remedier aux maux de l'Egliſe, tant qu'on laiſſoit aux Jeſuites la liberté de repandre impunement le Moliniſme & les relâchemens de leur morale? & comment la perſecution n'auroit-elle pas recommencé, tandis que, par un terrible jugement de Dieu, ces ennemis declarés de la verité conſervoient tout leur credit? Puiſque Dieu a permis tous ces évenemens, il eſt bon que nous en ſoyons inſtruits, ou du moins que nous en ayions quelque connoiſſance, & quelque idée generale.

Le C. C'eſt tout ce que je puis entreprendre, car le detail en ſeroit infini. La mort de Madame de Longueville fut, comme je vous l'ai dit, le ſignal des nouveaux combats livrés à la maiſon de Port-Royal & à tous les defenſeurs de la verité. A peine cette Princeſſe eut-elle les yeux fermés qu'on fit ſortir de Port-Royal des champs M. de Saci, avec tous les Eccleſiaſtiques & les ſolitaires, les poſtulantes & les penſionnaires; & depuis ce tems-là il ne leur a plus été permis d'en recevoir. Cependant la regularité & la ſolide pieté y ſubſiſterent juſqu'à la fin, ſous la conduite des bons Eccleſiaſtiques qu'on leur donna, quoiqu'ils ne fuſſent pas comparables à ceux qu'on leur ôtoit; mais la maiſon ſe depeupla peu à peu par la mort des religieuſes qui n'étoient point remplacées, & leur nombre diminuant de jour en jour facilita l'entiere deſtruction de leur Monaſtere. M. Arnauld de ſon côté, voyant que ſes ennemis ne ceſſoient d'obſeder l'eſprit du Prince & de rebattre ſans ceſſe leurs anciennes calomnies, & voulant d'ailleurs ſe conſerver la liberté de

défendre la verité & l'innocence, toutes les fois que la divine Providence lui en fourniroit l'occaſion, reſolut de ſe bannir volontairement de ſa patrie & de quitter tout ce qu'il avoit de plus cher au monde. Il vint demeurer dans les Pays-bas, qui étoient alors ſoumis au Roi d'Eſpagne, & là il paſſa les quinze dernieres années de ſa vie dans une profonde retraite, menant une vie triſte aux yeux de la nature, mais heureuſe aux yeux de la foi, obligé de changer ſouvent de demeure pour ſe ſouſtraire à la fureur de ſes ennemis. Ce
1684. fut-là que Dieu lui envoya le P. Queſnel, pour être ſa conſolation & le compagnon de ſes travaux. Il employa le loiſir de ſa retraite comme il avoit employé tout le tems de ſa vie, c'eſt à dire au ſervice de l'Egliſe: les Jeſuites le trouverent toujours attentif & prêt à relever les écarts & les egaremens dans leſquels ils tomboient de tems en tems, à expoſer aux yeux de toute la terre tous leurs crimes, toutes les injuſtices, les brigandages & les violences qu'ils exercoient juſques dans les Indes & dans le nouveau monde, mais ſur tout dans le royaume de France. En un mot, ce grand homme ne ceſſa de travailler pour l'Egliſe & pour la verité, & d'éprouver les effets de la haine des Jeſuites, qu'en ceſſant de vivre le 8. Aouſt 1694. Le ſejour que ce defenſeur intrepide de la verité fit dans les pays-bas ne fut pas inutile aux perſonnes zelées pour la doctrine de S. Auguſtin & pour la pureté de la morale chretienne qui s'y trouvoient encore en grand nombre: les Univerſités de Louvain & de Douai ſe reſſentirent de ſon voiſinage; mais il eut la douleur en mourant de voir celle de Douai ruinée de

fond

fond en comble & privée de tous les bons ſujets qui y étoient, par une fourberie diabolique dont il n'y a que des Jeſuites qui ſoient capables. Car ces hommes livrés à l'erreur & au menſonge ſe ſervirent du nom même de M. Arnauld, & de la confiance que les theologiens de Douai avoient en lui, pour leur tendre des pieges, & pour les engager à approuver des theſes dreſſées avec une malignité & un artifice infini, afin d'avoir enſuite un pretexte de les opprimer. (Voyez le Recueil *in Quarto* intitulé *le faux Arnauld.*) Ces theologiens, qui étoient des hommes droits & ſinceres, n'apperçurent point les marques de fauſſeté dont étoient remplies les lettrés de l'impoſteur qui prenoit le nom de M. Arnauld. Ainſi les Jeſuites réuſſirent dans leur deteſtable intrigue; mais tandis qu'ils en recueilloient les fruits, M. Arnauld decouvrit à tout le monde les auteurs d'une ſi noire impoſture, & les moyens qu'ils avoient employés, pour la faire reuſſir. Au reſte ce n'eſt là qu'un échantillon de la conduite des Jeſuites, & de leurs faits & geſtes dont M. Arnauld a recueilli une partie dans un Ouvrage en huit volumes qui a pour titre: *La Morale pratique des Jeſuites.*

Le M. Je vous avoue que je ne ſuis pas extremement ſurpris, de voir les Jeſuites mettre en pratique les principes de leur morale. Pourquoi ne prôneroient-ils pas, auſſi bien que les autres hommes, des inventions commodes de leurs auteurs, & des belles deciſions de leurs Caſuiſtes? Après tout que riſquent-ils? puiſqu'ils ſont aſſurés par des revelations indubitables d'aller tous en Paradis: c'eſt du moins ce qu'un Jeſuite de ces pays-ci a dit un jour

ce il me l'a racontée lui-même.
cette opinion ridicule & erronée, e
maximes de la Societé ; mais un Jeſui
& plus retors que le bon Pere... ſe
gardé de la produire dans une com
gens du monde, qui ne ſont pas fort
Jeſuites. Je pourrois vous dire que
vé en Sorbonne un compagnon d'é
tant de leur Noviciat, qui avoit l
idées ſur la certitude du ſalut de tou
bres de la Societé. Vous ſentez juſ
peut aller, & de quoi l'on eſt capab
on s'eſt mis dans la tête de pareille
gances, ſur tout lorſqu'il s'agira d
les interêts d'une Societé qu'on reg
me favoriſée du ciel, & d'obéir à
rieurs dont on reſpecte les ordres co
nés de Dieu. Ainſi il n'eſt pas
que les Jeſuites ſe ſoient portés à d
excès, & qu'à l'exemple des Ph
l'ancienne loi, l'envie & la jalouſie
conduits à ſe rendre les perſecuteu
que tous les ſerviteurs de Dieu. J
rêterai ma ici à vous donner un

un detail, mais fort abregé, des perſecutions que les Jeſuites ont ſuſcitées aux plus gens de bien dans le ſiecle paſſé *. Vous y verrez une multitude innombrable de perſonnes de tout ſexe, de tout âge & de toute condition éprouver les effets du credit des Jeſuites: vous y verrez des curés & des chanoines, des religieux & des religieuſes & quelquefois même des laiques, les uns relegués aux extremités du royaume dans les endroits les plus triſtes & les plus mal-ſains, les autres enfermés dans des Monaſteres, dans d'affreuſes priſons, dans de ſombres cachots avec des ſcelerats, & cela pendant des cinq, ſix, & douze années; les uns condamnés contre toute juſtice à faire amende honorable, ou à des amendes pecuniaires, au banniſſement, & aux Galeres; d'autres reduits à prendre la fuite, & à chercher leur ſureté dans les forêts & ſur les montagnes, & dans les pays étranger, au riſque de manquer des choſes les plus neceſſaires à la vie. Vous y verrez une foule d'établiſſemens utiles à l'Egliſe, des ſeminaires & des Ecoles, des Univerſités & des colleges, des monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, & même une congregation entiere de pieuſes filles, tout cela ou detruit & aneanti, ou bouleverſé & livré aux Jeſuites, non ſeulement ſans le conſentement du Pape, mais malgré ſon oppoſition & ſes plaintes, mais toujours ſous pretexte de Janſeniſme: vous y verrez les plus ſaints évêques de France traités avec la derniere rigueur, à cauſe de leur courage invincible à defendre la liberté de leurs egliſes:

Les filles de l'Enfance.

* Voyez les Hexaples, VI. col. XIII. part. art. 3. ou bien la IV. colomne des Hexaples imprimée à part XIII. part. page 448.

égliſes : d'un côté c'eſt M. d'Alet à qui on enleve ſon Archidiacre & ſon Theologal, & dont on ravage le dioceſe après ſa mort : d'un autre côté c'eſt M. de Pamiers dont on ſaiſit les revenus, & qu'on reduit à vivre d'aumônes ; après la mort de ce Prelat, on ruine tout le bien qu'il avoit fait dans ſon dioceſe : on
1680. diſperſe tout ſon chapitre qui vivoit en Communauté, & dans une regularité & une pie-
1682. té admirable, & pour obliger ces pieux chanoines à abandonner les droits de leur Egliſe
1683. on exerce contre eux des violences inouies, juſqu'à condamner à mort, & faire executer en effigie, le P. Cerle, celui d'entre eux qu'ils
1685. avoient choiſi pour Grand-Vicaire, après la mort de leur ſaint Evêque. En vain Innocent XI. l'un des meilleurs Papes qu'on eût vu depuis bien long-tems, veut ſecourir tant d'innocens perſecutés : il eſt traité lui-même publiquement de *Janſeniſte* & fauteur des Janſeniſtes : on caſſe & on ſupprime ſes lettres & ſes Decrets par des Arrêts du Conſeil & du Parlement. Pour pouſſer l'inſulte encore plus loin, on envoye ſur ſes Etats un détachement de Dragons qui enlevent un ſaint Evêque qui eſt ſon ſujet, mais qui a combattu la morale relâchée par un excellent livre ; & pendant près de deux ans on traite ce Prelat avec une dureté dont on n'uſeroit pas envers un criminel. Et toutes ces violences s'exercent à l'inſtigation des Jeſuites qui, ſi on les en croit, ſont pleins de reſpect pour le Saint-Pere, & engagés par un vœu ſpecial à lui obéir.

M. Genet Evêq. de Vaiſon. 1688.

Le M. Je croyois qu'au moins les Jeſuites menageoient la Cour de Rome, & qu'ils gardoient toujours des meſures avec le Pape ; mais

is, à ce qu'il paroit, quand les Papes font elque demarche contre la Societé, elle ſait n s'en vanger & leur faire ſentir les effets ſa colere.

Le C. Oui ſans doute, elle eſt en état de re trembler & les Papes & les Rois. Ce 'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'ils execu- ient leurs plus grands deſſeins par une cho- auſſi frivole que l'accuſation du Janſeniſme. our perdre ſans reſſource un Prelat, un theo- ien ou tout autre perſonne de merite, dans ſprit de Louis XIV. il ſuffiſoit que le P. la Chaize, ſon Confeſſeur, lui eût dit que t homme étoit Janſeniſte: il n'y avoit plus moyen de ſe juſtifier, ni de ſe laver: c'é- it comme un vernis qui ne pouvoit jamais effacer: c'étoit une eſpece de crime ſi ſingu- re que l'on paſſoit ponr en être atteint & nvaincu, dès qu'on demandoit en quoi conſiſtoit, & qu'on paroiſſoit douter de ſon ormité. Par ce moyen les Jeſuites étoient rvenus à repandre la terreur dans les eſprits: n craignoit comme le feu d'être accuſé de nſeniſme; & les évêques les mieux inten- onnés & qui avoient le plus d'accès à la our, les cardinaux le Camus & de Coiſlin, 1690. l. le Tellier Archevêque de Reims, le grand oſſuet, & le Cardinal de Noailles lui-même raignoient extremement de ſe voir ſoupçon- és ou accuſés de cette hereſie, dont le venin 1696. e pouvoit jamais être clairement expliqué: ils ffectoient de mettre de la difference entre eux s les pretendus Janſeniſtes, & pour leur pro- re malheur, ils n'y réuſſiſſoient que trop, tou- ours aux depens de la ſincerité, & quelque- ois aux depens de la verité: ils enſeignoient 1697. ſſez hautement les verités de la grace & les bons

lies à entretenir dans l'esprit du Ro
tôme du Janseniſme, dont les Jeſu
voient pour deſoler l'Egliſe de Fra
prelats connoiſſoient bien l'innocen
tendus Janseniſtes, mais ils n'oſoien
bouche en leur faveur, ni faire co
Prince l'horrible abus que les Jeſuit
de ſa confiance: en un mot ils voul
rer deux choſes que Dieu avoit u
à-dire ſeparer la cauſe de la verité,
des defenſeurs de la verité; ils roug
MM. de Port-Royal, tandis qu'ils re
les verités precieuſes que ces homm
bles avoient defendues avec tant d
Vous verrez par la ſuite & même
deja vu, lorſque je vous ai parlé
Unigenitus, quelles furent ſes funeſt
ces diſpoſitions dans le Cardinal de
car les autres que je lui ai joints éto
pluſieurs années avant la Bulle. I
giens même les plus éclairés prenc
près la même route que les prelats
Port-Royal paroiſſoient être morts
une poſterité qui conſervât leur non

enſe : preſque tout le monde ſignoit le formu-
aire purement & ſimplement, en vertu de la
aix de Clement IX. qu'on n'oſoit pas nom-
ner, & d'une diſtinction ou explication du
Formulaire dont il ne reſtoit aucune tra-
e ſur le papier où étoit la ſignature. Ainſi
tout étoit dans une langueur, & dans une eſpe-
ce d'aſſoupiſſement lethargique qui paroiſſoit
endre à la mort.

Le M. Ah mon Dieu ! quelle affreuſe ſi-
uation ! Depuis que vous avez commencé
à nous entretenir, nous n'avons point en-
ore vu les affaires de l'Egliſe dans un ſi triſte
tat ; car la perſecution me paroit plus avan-
ageuſe qu'une pareille langueur : les combats
t les ſouffrances des defenſeurs de la verité
eviennent pour pluſieurs perſonnes un prin-
ipe de vie & de courage. Je vois bien où
ela va nous conduire. Nous voici arrivés par
a ſuite des évenemens, au tems où les Jeſui-
es commencerent à declarer la guerre au livre
u P. Queſnel. Ainſi ce ſera la Bulle *Unige-
itus* qui viendra mettre fin à la lethargie dans
aquelle on étoit tombé par degrés.

Le C. Il eſt vrai que ce fut la Bulle qui
cheva de convaincre les perſonnes attachées
la ſaine doctrine, que le tems des menagemens
toit paſſé ; mais elle avoit été precedée par
uelques évenemens qui commencerent à leur
uvrir les yeux. XL. docteurs de Sorbonne
les mieux intentionnés, étant conſultés ſur un
as de conſcience, donnerent leur reponſe dans
aquelle ils decidoient nettement que l'Egli- 1701.
e n'impoſoit point l'obligation de croire le fait
e Janſenius, & qu'il étoit permis d'en douter.
e qui étoit très vrai ; mais ce qu'ils ajoutoient,
endoit à faire croire qu'on pouvoit ſigner le

For-

Formulaire purement & ſimplement, quoiqu'on doutât du fait de Janſenius : & ce ſecond article ne valoit rien. Auſſitôt que la deciſion des XL. docteurs fut devenue publique, elle excita un horrible ſoulevement de la part des
1702. Jeſuites & de leurs partiſans : la Cour & les
1703. évêques ſe declarerent contre le Cas de conſcience : le Cardinal de Noailles preſſa vivement les XL. docteurs de retracter leur ſignature, & tous le firent les uns plutôt, les autres plus tard, excepté le ſeul M. Petitpied qui la retracta quant au ſecond article, mais non quant au premier. Il fut pour ce ſujet exclu de Sorbonne & exilé à Beaune, d'où il paſſa en Hollande auprès du P. Queſnel, pour éviter la priſon dont il étoit menacé. Enfin pour terminer cette affaire on demanda & on obtint du Pape Clement XI. une nouvelle Bulle, qu'on appelle la Bulle *Vineam*, parce que c'en eſt là le premier mot.

Le M. Eh bien cette Bulle ne decidoit-elle pas conformément à la paix de Clement IX. & ainſi n'étoit-elle pas favorable aux pretendus Janſeniſtes ?

Le C. On peut dire qu'elle ne decidoit ni
1705. pour ni contre. Le Pape y declaroit qu'on ne ſatisfait point par le ſeul ſilence reſpectueux aux Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. ce qui étoit ne rien dire ; car les Bulles decidoient deux choſes, 1. que les cinq propoſitions étoient heretiques : 2. qu'elles étoient priſes de Janſenius & condamnées au ſens de Janſenius. Tout le monde convenoit qu'il falloit condamner d'eſprit & de cœur les erreurs des cinq propoſitions, & qu'il ne ſuffiſoit pas de garder là-deſſus un ſilence reſpectueux. Mais ce ſilence ſuffiſoit-il par rapport à la deciſion

du

u fait de Janſenius? C'eſt ſur quoi Clement XI. ne s'expliquoit point. Il n'avoit garde d'adopter les abſurdités qu'on avoit debitées en France touchant *la foi divine* ou *la foi humaine*, dont on pretendoit faire une obligation à ceux qui ſignoient le Formulaire: il ne vouloit pas non plus donner gain de cauſe aux pretendus Janſeniſtes, en decidant clairement en leur faveur. Il prit donc le parti de repondre d'une maniere équivoque & ambigüe, & de repeter toutes les declamations qu'Alexandre VII. avoit faites contre les Janſeniſtes: ce qui étoit dans la réalité donner gain de cauſe aux Jeſuites. Auſſi ne manquerent-ils pas de s'en ſervir pour bien avancer leurs affaires, c'eſt-à-dire pour perſecuter cruellement les perſonnes également attachées à la verité & à la ſincerité chretienne, & pour ruiner entierement le ſaint Monaſtere de Port Royal des champs.

Le M. C'étoit une entrepriſe très digne des Jeſuites; & il leur convenoit d'ajouter ce dernier crime à toutes les violences qu'ils avoient exercées contre cette maiſon, qui avoit été comblée des benedictions celeſtes. Quelque triſte que ſoit cet évenement, nous ſouhaittons neanmoins d'en ſavoir les principales circonſtances.

Le C. La Bulle *Vineam* fut le motif ou plutôt le pretexte de ce renouvellement de perſecution. On demanda aux religieuſes de Port-Royal des champs la ſignature de cette Bulle, qu'elles accorderent, en y ajoutant qu'elles le faiſoient, *ſans deroger à ce qui s'étoit paſſé à leur égard, à la paix de l'Egliſe ſous le Pape Clement IX.* Il n'y avoit pas là, comme vous voyez, de quoi les rendre criminelles: cependant

Royal des champs & tous les bien
pendoient lui fuſſent adjugés. Le
Noailles, qui avoit dit ſouvent qu
Port-Royal des champs comme l
l'innocence & de la pieté, ſe prêta
ou plutôt ſe livra d'une maniere
henſible à tous les deſſeins des Jeſ
cette maiſon. On commença do
nom de cette Eminence, une pro
1707. ne de nullités & d'irregularités,
quelle on mepriſa toutes les regles;
la procedure n'alloit pas aſſez vîte
nal leur interdit l'uſage des ſacrem
Ordonnance imprimée: il leur donna
pelains des prêtres pleins d'un zele
s'appliquoient à les tourmenter, &
pluſieurs autres mauvais traitemens
lence vint au ſecours de l'injuſtice
leva par ordre du Roi, & on condu
ſtille un pieux Avocat, qui faiſoit
de Port-Royal des champs, afin d
le moyen de ſe defendre : outre c
grand ſoin de leur fermer tous les tri

tout cela on ne put jamais donner à ce myſtere d'iniquité ni ombre ni apparence de procedure reguliere : il fallut finir comme on avoit commencé, c'eſt-à-dire par une violence ouverte. On donna un Arrêt du Conſeil, que le fameux M. d'Argenſon fut chargé de faire executer ; en conſequence ce Magiſtrat ſe rendit à Port-Royal des champs avec deux ou trois cens archers, il en enleva les quinze religieuſes de chœur, & les ſept converſes qui y reſtoient, & il les fit conduire en differentes Communautés qui avoient la plûpart une idée affreuſe de ces ſaintes filles. 1709. 29. Octobr.

Le M. Voilà une injuſtice bien criante, & qui, ce me ſemble, étoit bien propre à mettre le comble aux maux de l'Egliſe & aux vexations qui deſoloient la France depuis environ ſoixante ans. Malheureuſement je vois qu'une infinité de gens y ont pris part, le Pape & la Cour de Rome, le Roi, le Parlement, les Evêques, & enfin le Cardinal de Noailles, lui qui connoiſſoit l'innocence & la vertu de ces religieuſes. Je ne ſuis plus ſurpris, après des fautes ſi énormes, qu'il ait fait tant de fauſſes demarches dans l'affaire de la Bulle, & qu'il ſoit enfin tombé dans le precipice en acceptant ce Decret. Mais vous nous ferez plaiſir d'achever de nous apprendre ce que devinrent les reſtes precieux de Port-Royal.

Le C. Pluſieurs des religieuſes ſoutinrent juſqu'à la mort les demarches qu'elles avoient faites, malgré tout ce qu'on fit pour les abattre & pour les ſeduire. D'autres s'étant affoiblies accorderent une ſignature pure & ſimple, qu'elles ont retractée dans la ſuite ; & on tira de quelques-unes abattues par le grand

âge & par l'extremité de la maladie des ſignes équivoques, que les Moliniſtes ont tâché de faire valoir. Il en reſtoit encore douze en 1717. la plûpart étoient dans le dioceſe de Paris, & aſſez bien traitées de l'aveu même du Cardinal de Noailles; & il n'y a que douze ou quinze ans que les dernieres de ces ſaintes filles, ont été réunies par une heureuſe mort à leurs meres & à leur ſœurs. Quant aux bâtimens de Port-Royal des champs on les demolit de fond en comble, & même l'Egliſe, & on n'y laiſſa ſubſiſter que les murs d'enclos avec le moulin & la baſſe-cour; & par une
1710. entrepriſe qui fait horreur, on porta la barba-
1711. rie juſqu'à deterrer tous les corps qui étoient dans l'Egliſe & dans le cemetiere pour les faire tranſporter ailleurs. C'eſt ainſi que Dieu a enlevé cette maiſon du milieu d'un ſiecle qui n'en étoit pas digne, après l'avoir fait ſervir, durant cent années d'une reforme toujours bien ſoutenue, à la ſanctification d'une multitude innombrable de perſonnes. Port-Royal n'a pas eu le ſort des autres établiſſemens de cette nature, qui tôt ou tard tombent dans le relâchement: il a fini d'une maniere bien differente: par une faveur très ſpeciale il a été immolé à la verité & à la ſincerité. Mais Dieu n'a pas permis que cette ſainte maiſon ſoit
1713. tombée dans l'oubli. La Bulle *Unigenitus* qui ſurvint peu de tems après a été la juſtification complette de MM. de Port-Royal: on y a vu les crimes horribles qu'on puniſſoit en eux ſi rigoureuſement, & que l'on couvroit ſous l'accuſation vague de Janſeniſme. Leur crime c'eſt d'avoir enſeigné les 101. propoſitions condamnées. Les appellans ont fait gloire de partager ce crime avec eux; ils ſe ſont unis

à

iſe que MM. de Port-Royal ont ſou-
& ils ont pris hautement leur defenſe.
le, depuis les miracles & les prodiges
au tombeau du B. Diacre M. de Pâ-
e Dieu ait inſpiré à ſes ſerviteurs de
ux ſentimens de reſpect, d'amour, &
nement à Port-Royal : on a vu une mul-
le perſonnes aller en pelerinage dans ce
ſert ; & moi-même étant à Paris, il y a
louze ans, j'ai été comme bien d'autres
re des larmes ſur les ruines de ce Mo-
, & demander à Dieu l'eſprit d'humi-
componction, de penitence, de prie-
le retraite qu'il y avoit repandu avec
abondance. Dieu nous faſſe à tous la
d'en avoir au moins quelque portion.
reprendrons la prochaine fois la ſuite
ſtoire de la Bulle que nous avons inter-
e, depuis un aſſez long-tems.

AN. 1722.

ENTRETIEN XXI.

Ordres de la Cour pour la ſignature du Formulaire : vexations qu'éprouvent à ce ſujet M. de Montpellier & beaucoup d'autres appellans. Affaire des XII. Articles. M. de Montpellier en prend la défenſe contre quelques Conſtitutionnaires. M. de Senez publie ſon Teſtament ſpirituel. Brigandage d'Embrun où ce Prelat eſt interdit. Suites & effets de cette aſſemblée. Declaration du Roi contre les appellans. Temoignages du Parlement contre la Bulle.

LE CURE'. Je crois vous en avoir dit aſſez, mon cher Monſieur, pour vous mettre au fait de ce qui regarde le Formulaire. J'ai interrompu pour cela la ſuite des évenemens, mais il eſt tems que je la reprenne aujourd'hui. Ce ſont les ordres ſollicités & obtenus par les Conſtitutionnaires, pour remettre en vigueur la ſignature du Formulaire, qui m'ont donné occaſion de vous parler un peu amplement ſur cette matiere. Cette conduite des partiſans de la Bulle n'étoit pas honorable à ce Decret qui, malgré la pretendue acceptation tant vantée de l'Egliſe univerſelle, & après tout ce qu'on avoit fait pour lui donner force de loi, ne ſe trouvoit pas encore aſſez autoriſé, & avoit beſoin de ſe procurer

de l'appui, en reveillant l'ancienne & pitoyable diſpute ſur le fait de Janſenius. Mais Dieu permettoit ce renouvellement de la querelle du Formulaire, afin de faire ſentir aux moins clairvoyans l'étroite liaiſon qui ſe trouvoit entre la Bulle & le Formulaire, afin de réunir de plus en plus la cauſe des appellans avec celle de MM. de Port-Royal, & de donner à beaucoup de perſonnes, que le torrent de la ſignature pure & ſimple avoit entraînées, une occaſion favorable de s'inſtruire ſur cette matiere, & de reparer la faute qu'elles avoient faite dans un tems d'ignorance. 1722.

LE MARCHAND. Voilà qui eſt fort bien, mon cher Paſteur: vous nous montrez cela par le bon endroit. Mais d'un autre côté cette nouvelle querelle devoit occaſionner auſſi beaucoup de vexations & de tracaſſeries, & ce qui eſt encore plus fâcheux, beaucoup de chutes & de prevarications.

Le C. Veritablement cela étoit immanquable, & c'étoit bien ce que pretendoient les zelés Conſtitutionnaires. Auſſi à peine M. le Regent eut-il fait expedier les ordres du Roi pour exiger la ſignature du Formulaire, que beaucoup de Prelats s'empreſſerent d'en faire uſage, pour fermer aux pretendus Janſeniſtes l'entrée aux ſaints ordres & aux benefices, & quelquefois même pour depouiller des Curés & des Chanoines, & les interdire des fonctions ſacerdotales. Mais le fort de la perſecution tomba ſur le Dioceſe de Montpellier. Le grand Prelat qui le gouvernoit, ſe trouvant preſſé par les ordres de la Cour, ordonna la ſignature du Formulaire dans ſon dioceſe & dans l'Univerſité de ſa ville dont il eſt Chancellier; mais il ne le fit qu'après avoir mis à

fenſer les Jeſuites, à qui elles auroien
dre l'avantage qu'ils pretendoient tire
mulaire: la Cour, c'eſt-à-dire, le C
conſcience en fut irrité; & M. de
1723. ancien évêque de Frejus, qui étoit un
cipaux de ce Conſeil, profita de ce
ſion pour mortifier un Prelat, dont
& la conduite irreprochable avoit
lui une baſſe jalouſie, après avoir été
ſon ami. On vit paroître un Arrêt
ſeil qui condamnoit la conduite d
Montpellier: on lui fit même un crim
1724. preſenté des Remontrances au Roi,
éclairci une affaire que ſes ennemis
embrouiller. Pour l'en punir on fit
revenus de ſon évêché, & on decla
les autres benefices qu'il poſſedoit,
dernier article ne fut point executé
on ordonna que tous ceux qui devoi
le Formulaire, iroient le ſigner pur
ſimplement par devant le Metropolita
à-dire l'Archevêque de Narbonne.

Le M. Cela devenoit ſerieux, &

Duc lui avoit ſuccedé dans la place de premier Miniſtre. Ce Prince n'étoit pas ennemi des appellans: vous ſavez qu'en paſſant ici pour aller à Dijon, il a toujours donné à notre Prelat des marques de ſa bienveillance, mais ſon autorité n'étoit gueres affermie: ainſi il avoit beſoin de menager M. de Frejus, qui avoit ſeul toute la confiance du Roi, dont il a été Precepteur, & pour cela il lui abandonnoit le ſoin des affaires de l'Egliſe. Vous ſavez que dans la ſuite M. le Duc a été forcé de ceder à ce Prelat la place de premier Miniſtre, & l'adminiſtration du royaume. C'étoit donc M. de Frejus qui, oubliant les devoirs de la reconnoiſſance & de l'amitié, ſe couvroit du nom du Conſeil de conſcience, pour porter à M. de Montpellier de ſi rudes coups. Mais M. de Montpellier demeura inébranlable au milieu de toutes ces attaques: il ſe vit tranquillement dépouiller d'un gros revenu, & en faiſant des retranchemens dans ſon train & dans ſa maiſon, il trouva encore le moyen de faire des aumônes: quoiqu'il fut percé de douleur en conſiderant les vexations qu'éprouvoient dans cette rencontre les meilleurs eccleſiaſtiques de ſon dioceſe, & la lâcheté de preſque tout ſon Clergé, qui par une terreur panique courut à Narbonne ſigner le Formulaire, cependant il ne ſe laiſſa point abattre: au contraire il ſe fortifia dans le Seigneur & dans ſa force toutepuiſſante: il ſe revêtit des armes de Dieu, & par là il devint infiniment ſuperieur à tous ſes ennemis: la fidelité à ſon devoir & le ſacrifice qu'il avoit fait pour la verité attirerent ſur lui l'abondance des benedictions celeſtes, & un accroiſſement ſenſible de lumiere & de courage: Dieu le dedomma- 1725.

pour reparer la faute qu'ils avoient fa
gnant le Formulaire, les autres pour
la cauſe qu'il ſoutenoit & aux demarc
faiſoit. Ainſi ce Prelat devint en que
te le General de l'armée de Dieu,
armée qui ne peut manquer de vainc
qu'elle ne combat que pour les droits d
puiſſant. Se trouvant à la tête de c
reux ſoldats, il prit d'une main le bo
la verité pour ſe mettre à couvert
lancés contre lui, & de l'autre l'ép
tuelle de la parole de Dieu; s'appuy
quement ſur le ſecours du ciel, il ne
point de declarer ſa guerre aux enne
grace de Jeſus-Chriſt & de la morale
vangile, & pendant pluſieurs années
preſque ſeul tout le poids du combat
l'effort du parti conſtitutionnaire.
des XII. Articles lui preſenta bientôt
caſion de ſignaler ſon zele pour la de
la verité.

Le M. Je ſuis bien réjoui & bien
de voir que Dieu donnoit aux Appe

beau perſonnage parmi les appellans. Il me paroit que ces premiers combats donnoient lieu d'eſperer pour la ſuite un bon ſuccès, puiſqu'il commençoit par s'unir à la cauſe de MM. de Port-Royal, & entrer en participation de leurs travaux & de leurs ſouffrances. Mais je vous prie de nous apprendre ce que c'eſt que les XII. Articles, & quel rapport ils ont à l'affaire de la Conſtitution. 1724.

Le C. Depuis que la Bulle *Unigenitus* avoit paru dans le monde, les pretendus Janſeniſtes ou les appellans n'avoient ceſſé de former contre elle les accuſations les plus graves : ils avoient ſoutenu & prouvé que cette piece aneantiſſoit les verités fondamentales de la grace & de la morale, les maximes & l'eſprit de l'Egliſe, & les regles de ſon gouvernement ; en un mot qu'à la place de l'ancienne religion que nous avons reçue de Jeſus-Chriſt par le canal des apôtres & de leurs ſucceſſeurs, religion qui n'a pour but que de nous apprendre à adorer Dieu en eſprit & en verité, la Bulle ſubſtituoit une nouvelle religion inventée par l'eſprit de l'homme, religion ſemblable à celle des Juifs, c'eſt-à-dire, toute charnelle, qui conſiſte dans des pratiques exterieures, & dont on peut remplir tous les devoirs ſans que le cœur y prenne aucune part : une religion enfin qui n'eſt autre choſe que cet amas d'erreurs Moliniennes, d'opinions monſtrueuſes & de maximes relâchées, que les Jeſuites ont ou inventées ou adoptées, & dont ils ont formé un ſyſtême complet. Bien des gens, parmi ceux qui ſont oppoſés à la Bulle, avoient peine à ſe perſuader qu'elle fût ſi mauvaiſe, même après avoir vu l'uſage pernicieux qu'en faiſoient les Jeſuites & leurs partiſans, après avoir vu le ſieur 1725.

1725. le Roux s'appuyer ſur la Bulle pour ſoutenir qu'un homme peut être ſauvé, après quatre-vingts ans de vie, ſans avoir jamais aimé Dieu; après avoir vu le Cordelier Aſſermet enſeigner publiquement que Dieu n'eſt pas toutpuiſſant ſur les cœurs des hommes dans les choſes qui ont rapport au ſalut; enfin après avoir vu les leçons de relâchement que les Jeſuites donnoient en differens endroits, à Caen, à Rhodez, à Amiens, à Poitiers, à Vannes & même dans cette ville, & qui leur avoient attiré de la part de pluſieurs évêques, & entre autres de notre Prelat, des cenſures vigoureuſes, & des defenſes de prêcher & de confeſſer. Mais, par un arrangement admirable de la divine providence, l'affaire des XII. Articles ſervit à demaſquer les francs conſtitutionnaires, & à faire voir à tous ceux qui ne veulent pas s'aveugler, que les anathémes de la Bulle tombent, non ſur des extravagances & des impietés qu'ont pretend appercevoir dans les propoſitions du P. Queſnel en leur donnant des ſens forcés & imaginaires, mais ſur les verités capitales de la Religion que ces propoſitions preſentent dans leur ſens naturel. Voici quels étoient ces XII. Articles :

I. „ Depuis le peché d'Adam perſonne n'a „ pu acquerir la veritable juſtice ou le ſalut „ éternel, ſans la foi au Mediateur & au Re„ dempteur, plus ou moins developpée ou „ diſtincte, ſelon la difference des tems & des „ perſonnes."

Le M. Voilà ce que nous avons appris dans notre enfance, que nous étions perdus ſans Jeſus-Chriſt & que nous n'avons de ſalut à eſperer que par lui. *Perſonne ne va au Pere que par moi*, nous dit-il lui-même; celui qui

Act IV. 12. S. Jean XIV. 6. Thes. III.

ne

ne croit pas au Fils de Dieu eſt deja condamné, & la colere de Dieu demeure ſur lui. Si les autres Articles ſont auſſi bons que celui-là, c'eſt une choſe bien horrible que de combattre des verités ſi eſſentielles à la religion. 1725.

Le C. Vous en jugerez. II. „ La loi de „ Moyſe ne donnoit point, par ſa propre „ vertu, la grace qui eſt neceſſaire pour ac„ complir les commandemens de Dieu." C'eſt ce que S. Paul nous enſeigne en diſant que la loi étoit *impuiſſante & inutile*, & qu'elle *a donné lieu à l'abondance du peché.* Hebr. VII 18. Rom. V. 2

Voici le III. „ Perſonne ne reſiſte à la volon„ té abſolue de Dieu." C'eſt comme ſi on diſoit que Dieu eſt tout-puiſſant. Le IV. eſt pour detruire la doctrine de l'équilibre, qui eſt le fondement du Moliniſme. „ Dans l'é„ tat de la nature tombée, afin que le libre „ arbitre de l'homme ſoit cenſé pecher ou me„ riter, il n'eſt pas neceſſaire qu'il ait une „ égale facilité pour le bien & pour le mal, „ ou un penchant égal des deux côtés, ni des „ forces égales dans ſa volonté.

V. „ Pluſieurs theologiens celebres ſoutien„ nent, ſans aucun danger d'erreur, que les „ aveuglés & les endurcis ſont quelquefois „ deſtitués de toute grace interieure, en pu„ nition de leurs pechés precedens; mais que „ qui que ce ſoit n'ait la hardieſſe d'avancer, „ que ceux qui, étant privés de toute grace, „ commettent des pechés conſiderables, ne „ ſont pas coupables devant Dieu." Ceci a rapport à une erreur groſſiere que le P. Germain Beſchefer avoit ſoutenue à Paris ſous les yeux de M. le Cardinal de Noailles, que ſon Eminence avoit condamnée, & que le Jeſuite avoit en quelque ſorte retractée, ſavoir que ſi les

1725. endurcis n'ont point de grace ils ne pechent point. Erreur qui eſt aſſortie avec la doctrine des Jeſuites qui ſoutiennent que la grace eſt neceſſaire pour pecher; & qu'un homme à qui la grace manque, ne peut pas ſe rendre digne de l'Enfer, quelques crimes qu'il commette: parce qu'il n'a pas un pouvoir d'équilibre de les éviter.

VI. „ Le point capital & le plus important „ de la religion, eſt le divin commandement „ de l'amour de Dieu, & ce commandement „ eſt diſtingué de tous les autres."

VII. „ Le rapport de toutes nos actions à „ Dieu eſt de precepte, & non pas ſeule„ ment de conſeil; & il ne ſuffit pas que nos „ actions y tendent interpretativement." Ce mot, interpretativement, a été mis ici afin d'exclurre une chicanne des Moliniſtes, qui pretendent que nos actions ſe rapportent d'elles-mêmes à Dieu, dès que l'objet en eſt bon; ſans s'embarraſſer ſi le cœur eſt remué par l'amour de Dieu, ou par celui de quelque creature. Je crois que vous reconnoiſſez dans ce VII. Article le point de doctrine, ſur lequel les Curés & autres Eccleſiaſtiques de Sens ont attaqué M. Languet leur Archevêque: en quoi ils ont été ſecondés par M. notre Evêque & par M. de Troyes, qui depuis onze ans ſoutiennent courageuſement cette importante verité de la morale chretienne contre leur Metropolitain.

VIII. „ Celui qui commet des pechés conſi„ derables, offenſe Dieu, quoiqu'il ignore Dieu, „ ou qu'il ne penſe pas actuellement à lui, ou „ qu'il ne faſſe pas une attention expreſſe à la „ malice du peché." Vous voyez combien ceci eſt oppoſé aux erreurs des Jeſuites ſur l'ignoran-

ce

ce & ſur l'inadvertance prétendues invincibles. 1718.
Les deux Articles ſuivans combattent leurs relâchemens dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence.

IX. „ Ceux-là ne ſuivent pas la voie ſure „ du ſalut, qui ne demandent point dans le „ Sacrement de Penitence le même amour de „ Dieu, que le ſecond Concile d'Orange & „ le Concile de Trente exigent des adultes, „ (c'eſt-à-dire de ceux qui ſont en âge de raiſon) pour être juſtifiés dans le baptême.

X. „ C'eſt une conduite conforme aux „ preceptes de l'Evangile & aux regles de l'Egliſe, de differer le bienfait de l'abſolution „ aux penitens qui ſont chargés de très grands „ crimes, ou de crimes publics, ou à ceux „ qui ſont dans l'habitude, ou même dans „ l'occaſion prochaine du peché mortel, à „ ceux qui refuſent de ſe reconcilier ſincerement avec leurs ennemis, de reſtituer les „ biens qu'ils ont enlevés à leur prochain, ſon „ honneur & ſa reputation, de reparer les „ ſcandales qu'ils ont cauſés, ou même qui „ different à s'acquitter de ces obligations par „ leur faute; à ceux encore qui donnent des „ ſignes douteux & équivoques d'une ſincere „ converſion, à ceux qui negligent de s'inſtruire des myſteres de la foi & des preceptes de la vie chretienne, & en general à „ tous ceux qu'un confeſſeur prudent ne juge „ pas ſuffiſamment preparés & diſpoſés.

XI. „ La lecture de l'Ecriture ſainte eſt „ ſans doute utile par elle-même, mais elle „ n'eſt pas neceſſaire de neceſſité de ſalut à „ à tous & chacun des hommes ſans exception; & il n'eſt pas permis à chaque particulier de l'interpreter à ſa fantaiſie, &

1725. „ en ſuivant pour regle ſon propre eſprit, ni
„ de la lire ſans conſerver le reſpect & l'obéiſ-
„ ſance dues aux Paſteurs, ou ſans une ſin-
„ cere ſoumiſſion à l'eſprit de l'Egliſe, à qui
„ il appartient de juger du vrai ſens & de la
„ vraie interpretation de l'Ecriture.

XII. „ Si quelque ſentence d'excommuni-
„ cation defend clairement d'exercer l'acte
„ d'une vraie vertu, ou detourne d'un vrai
„ precepte, elle doit être regardée tout à la
„ fois comme nulle & injuſte, & cela con-
„ formément aux décrets de l'Egliſe. "

Voilà ces XII. Articles qui ont fait tant de bruit dans la ſuite. Ils ne ſont autre choſe qu'une expoſition fort abregée, mais exacte & meſurée, de la doctrine de l'Egliſe ſur les principaux points de doctrine qui ſont le ſujet des CI. propoſitions du P. Queſnel; mais autant cette expoſition étoit conforme à la doctrine des appellans, autant elle étoit oppoſée à celle des Moliniſtes, & au ſens naturel de la Bulle; & les Jeſuites eux-mêmes ont avoué que ſi le IV. de ces Articles qui traite de l'équilibre, étoit autoriſé, tout le Janſeniſme paroitroit établi. L'aveu eſt ſincere, & il faut leur en ſavoir gré.

Le M. Il n'eſt pas neceſſaire d'avoir étudié la theologie, pour reconnoître dans ces XII. Articles les verités que nous avons appriſes par les inſtructions publiques qui ſe font dans l'Egliſe: il ſuffit d'avoir quelque connoiſſance de la religion pour ſavoir qu'on ne peut-être ſauvé ſans la foi en Jeſus-Chriſt; qu'on ne reſiſte point à la volonté abſolue de Dieu; que l'endurciſſement ne peut ſervir d'excuſe, & qu'on allegueroit en vain l'ignorance ou l'inadvertance pour ſe juſtifier d'avoir violé des de-

devoirs eſſentiels, puiſque ſi on aimoit la juſtice & la verité, on ſeroit éclairé ſur ces ſortes de devoirs, & attentif à les remplir: que nous ſommes indiſpenſablement obligés d'aimer Dieu; que cet amour doit être l'ame de toutes nos actions, & ſur tout de la penitence & de la converſion du cœur ſans laquelle on eſt indigne de la grace de la reconciliation; enfin que c'eſt une choſe très utile de lire l'Ecriture ſainte. Mais je vous prie de nous dire par quelle occaſion M. de Montpellier s'eſt trouvé engagé à combattre pour la defenſe de ces precieuſes verités. 1724.

Le C. Je vous ai parlé amplement de l'acceptation de la Bulle, que M. le Regent avoit obtenue ou plutôt extorquée du Cardinal de Noailles, moyennant l'approbation que cent évêques avoient donnée aux explications contenues dans le Corps de doctrine de cette Eminence. Malgré cette demarche, Rome regardoit toujours de mauvais œil le Cardinal de Noailles, & il y étoit traité comme les autres prélats appellans. Innocent XIII. étant venu à mourir en 1724. & Benoît XIII. qui qui étoit un Jacobin très pieux & très attaché à la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, ayant été placé ſur le ſaint Siege, par un évenement extraordinaire & qui paroiſſoit miraculeux, le Cardinal de Noailles conçut de grandes eſperances du nouveau Pape, & voulut travailler tout de bon à ſe reconcilier avec la Cour de Rome. Il fit toutes les avances neceſſaires pour y réuſſir: il declara qu'il acceptoit la Bulle dans le même ſens que Benoît XIII. & il offrit de publier ſon acceptation, pourvu que le Pape approuvât les XII. Articles par un Bref qui ſeroit publié en même

1725. me tems que le Mandement d'acceptation du Cardinal. Benoît XIII. après avoir examiné le XII. Articles & les avoir fait examiner par les plus habiles theologiens de Rome, étoit diſpoſé à les approuver tels que je vous les ai rapportés : le Cardinal de Noailles de ſon côté accordoit tout ce que le Pape avoit demandé, & il avoit renvoyé à Rome, ſigné de ſa main, le projet d'acceptation que le Cardinal de Polignac lui avoit envoyé, comme étant tout ce que la Cour de Rome exigeoit de lui pour être pleinement ſatisfaite : il ſembloit donc que l'affaire étoit ſure, & qu'au premier jour on verroit paroître le Mandement d'acceptation du Cardinal de Noailles, avec un Bref du Pape qui autoriſeroit les XII. Articles ; le Cardinal de Polignac avoit un courier de conſéquence tout prêt à porter ce Bref tant promis : c'étoit M. l'Abbé de Rothelin. Mais les Jeſuites trouverent bien le moyen de rendre inutiles tous ces preparatifs.

Le M. Sur ce que vous nous aviez dit de la pieté de Benoît XIII. & de ſon attachement à la bonne doctrine, je commençois à eſperer qu'il pourroit bien avoir été deſtiné de Dieu pour apporter un remede aux maux de l'Egliſe, ou du moihs pour remettre la verité en honneur, & pour tirer de l'oppreſſion ceux qui la defendoient ; mais ce que vous avez ajouté, que ce Pape entroit dans des negociations qui ne tendoient qu'à faire recevoir la Bulle, me fait perdre les eſperances que j'avois conçues.

Le C. Bien d'autres que vous y ont été trompés : mais ceux qui connoiſſoient le caractere de Benoît XIII. & avec cela l'étendue & la nature des maux de l'Egliſe, com-

prirent qu'avec toutes ſes bonnes qualités, 1725.
il n'étoit pas capable d'y appliquer les vrais remedes. En effet Benoît XIII. joignoit à un grand zele pour la doctrine de S. Auguſtin, un ſincere attachement aux préjugés de la Cour de Rome; il croyoit que les Papes étoient infaillibles; il ſe ſeroit fait ſcrupule de toucher à la Bulle *Unigenitus*, ni à aucune autre deciſion de ſes predeceſſeurs, & il ſe croyoit obligé de les ſoutenir de tout ſon pouvoir. Outre cela Benoît XIII. avoit aprouvé, comme Archevêque de Benevent, un mauvais livre du P. Viva Jeſuite fait en faveur de la Bulle: il n'étoit nullement capable de tenir un ſecret : il n'avoit ni la fermeté neceſſaire pour vaincre les obſtacles qui s'oppoſoient à ſes bons deſſeins, ni aſſez de prudence pour conduire les affaires, & pour diſcerner les perſonnes qui meritoient ſa confiance. Ces defauts, qui ſont conſiderables dans un homme élevé aux grandes places, parurent ſur tout dans l'affaire des XII. Articles. Les Jeſuites qui ont conſpiré la ruine des verités qui y ſont contenues, comprirent qu'il y alloit de tout pour eux, d'empêcher que le Pape ne les approuvât d'une maniere publique & ſolemnelle, & pour cela ils firent jouer toutes ſortes de reſſorts. A Rome les Cardinaux de leur parti s'éleverent contre le Pape de la maniere la plus violente & la plus indecente : *il s'en eſt peu fallu*, dit le Cardinal de Polignac qui étoit alors Ambaſſadeur de France à Rome, *que la plûpart des Cardinaux inſtruits de tout le projet* (de la negociation,) *mais mal inſtruits par les Ecrits envenimés de la cabale, n'aient inſulté le Pape. Il y avoit deja une proteſtation ſignée par vingt-deux Cardinaux.* On

alla

1725. alla juſqu'à traiter le Pape d'imbecille, & à conſulter des Canoniſtes pour ſavoir ce qu'il faudroit faire dans le cas où un Pape perdroit l'eſprit. Du côté de France les zelés conſtitutionnaires n'entroient pas avec moins d'ardeur, dans les deſſeins des Jeſuites: ils ſe faiſoient écrire de Rome, par leurs émiſſaires, que le Pape étoit *en enfance*, & qu'il y avoit des *hereſies formelles* dans les XII. Articles; en conſequence ils jettoient *feu & flammes*, ils menaçoient de ſe ſeparer du Pape s'il approuvoit ces Articles, & de mettre *l'Egliſe & l'Etat en combuſtion.* Tels étoient les pieux & nobles deſſeins de nos Prelats zelés pour la Bulle. Quelques-uns d'entre eux en vinrent même juſqu'à cet excès que de condamner, par des Mandemens publics les XII. Articles, comme étant preſque tous équivoques, captieux, & violemment ſuſpects, & pluſieurs comme inſinuant ou établiſſant des erreurs manifeſtes. C'eſt ce que firent les évêques de Saintes & de Marſeille. Or les Mandemens de ces prelats étoient repandus à Rome, & on s'en ſervoit pour intimider le Pape par la crainte d'un ſoulevement general, tandis qu'ils étoient inconnus en France & qu'on n'oſoit pas les y montrer, de peur d'exciter l'indignation du Public; & à peine y auroient ils été connus, ſi les appellans n'avoient pas eu ſoin de les faire imprimer & de les repandre. L'Archevêque de Malines dans les Pays-bas, ſuivit l'exemple de ces deux prelats, & M. Languet, qui eſt aujourd'hui notre Metropolitain, s'unit à eux juſqu'à un certain point. Enfin le Cardinal de Rohan qui avoit fortement repreſenté à Benoît XIII. lorſqu'il n'étoit que Cardinal Orſini, la neceſſité de donner

ner des l'explications, le Cardinal de Biſſy & M. 1725.
l'ancien Evêque de Frejus voulurent être de la partie, & écrivirent au Pape pour s'oppoſer aux vues du Cardinal de Noailles.

Le M. Dès qu'on ſuppoſe que Benoît XIII. n'étoit pas un homme bien ferme & bien reſolu, il y en avoit quatre fois plus qu'il ne falloit pour renverſer tous ſes bons deſſeins, & pour l'empêcher d'approuver ſolemnellement les XII. Articles. Ainſi lorſque ce bon Pape vouloit faire quelque choſe en faveur de la bonne doctrine, il ſe trouvoit arrêté par les intrigues des Jeſuites; mais il ne trouvoit aucun obſtacle lorſqu'il faiſoit quelque demarche qui appuyoit la Bulle *Unigenitus*, & que par là il autoriſoit en quelque ſorte les maux infinis que cette piece avoit cauſés. Sur ce pied là, je m'imagine que le Pontificat de Benoît XIII. aura été prejudiciable à l'Egliſe bien loin de lui être avantageux.

Le C. Il eſt sûr que les évenemens de ce Pontificat ajouterent un nouveau ſurcroît aux maux de l'Egliſe. Car de voir la Bulle ſoutenue & confirmée par trois Papes, & ſur tout par un Pape auſſi pieux & auſſi attaché à la bonne doctrine que l'étoit Benoît XIII. cela donnoit à la Bulle dans l'eſprit des ſimples & des ignorans, un nouveau degré d'autorité, qui étoit propre à les ſeduire; c'étoit auſſi un pretexte à ceux qui étoient las de ſe voir expoſés à des vexations continuelles, pour ſe perſuader que les propoſitions du P. Queſnel n'étoient condamnées que dans un mauvais ſens dont ils vouloient croire qu'elles étoient abſolument ſuſceptibles, & qu'ainſi la bonne doctrine étant à couvert, il étoit permis de recevoir la Bulle: enfin les zelés conſtitution-

nai-

1725. naires ſe trouvoient par là de plus en plus autoriſés à employer la force & la violence pour ſoumettre tout le monde à cet infortuné Decret, & à ne garder aucunes meſures dans la perſecution qu'on faiſoit ſouffrir à tous ceux qui leur reſiſtoient. On vit des échantillons de leur conduite dans ce qui arriva vers ce tems-ci parmi les Lazariſtes & les Chartreux. La Congregation de la Miſſion, ou des Lazariſtes fut privée d'une quarantaine environ de ſes meilleurs ſujets, & retomba par ce moyen dans l'ignorance & dans la craſſe dont elle commençoit à ſortir. Un nombre conſiderable de Chartreux éprouverent de la part de leurs ſuperieurs des traitemens encore plus rigoureux; & les choſes en vinrent à un tel point qu'ils ſe crurent obligés de quitter leurs Cloîtres, au nombre de trente ou quarante, pour ne pas s'expoſer aux horreurs des priſons monachales, & à toute la barbarie & à l'inhumanité qu'un faux zele de religion inſpire communément aux religieux les plus auſteres. Environ une quinzaine de Bernardins reformés de l'Abbaye d'Orval, prirent le même parti par un motif tout ſemblable; & ſe retirerent auſſi bien que les Chartreux dans les Etats de la Republique d'Hollande où ils vivent en Communauté, jouiſſant librement des conſolations & des avantages exterieurs de la Religion, dont on vouloit les priver pendant la vie & à la mort. Pluſieurs d'entre eux y ont édifié les catholiques de ce pays-là, par une vie & une mort très ſaintes. Quelques triſtes que ſoient tous ces évenemens, il faut cependant avouer que Benoît XIII. à fait quelque choſe d'avantageux pour l'Egliſe. Car, dans un Bref du 6. Novembre 1724. adreſ-

adreſſé à l'Ordre des Jacobins, & enſuite par une Bulle confirmative des privileges de cet Ordre, il a rendu un temoignage très precis au dogme de *la grace efficace par elle-même*, & *de la predeſtination gratuite*, qui ſont les deux points fondamentaux de la doctrine de l'Egliſe ſur les matieres de la grace. Par rapport aux XII. Articles, quoique Benoît XIII. n'ait pas été le maître de les approuver ſolemnellement, comme il le vouloit, toute cette affaire n'a pas laiſſé d'être fort utile à la bonne cauſe, & M. de Montpellier entre autres, en a fait un grand uſage pour inſtruire les fideles, & pour éclaircir des diſputes que les Conſtitutionnaires ne cherchent qu'à embrouiller. 1725.

Le M. Comment M. de Montpellier s'eſt-il trouvé engagé à y prendre part? Car je ne crois pas qu'il fût d'humeur à entrer dans les projets d'Accommodement du Cardinal de Noailles, ni à recevoir la Bulle *Unigenitus*, quand même on y auroit joint les XII. Articles.

Le C. Non certes, il n'étoit point de ces gens qui avalent le poiſon & le contrepoiſon: ſi le Pape avoit approuvé les XII. Articles, il en auroit beni Dieu comme d'un évenement favorable, mais il n'en auroit pas moins rejetté la Bulle. Ainſi il n'avoit d'autre interêt dans cette affaire que celui de l'Egliſe & de la verité; & c'eſt pour venger l'une & l'autre qu'il s'éleva contre l'horrible Mandement de M. de Saintes, avec une force proportionnée à la grandeur du ſcandale que cet ouvrage avoit cauſé: il ne crut pas devoir s'arrêter à fortifier par un grand nombre de preuves des verités auſſi claires, auſſi palpables, 1726. 19. Mai.

&

1726. & auſſi frappantes que celles qui ſont renfermées dans les XII. Articles: mais il ſe ſervit de cette occaſion pour faire connoître aux fideles quelle eſt la doctrine que les Jeſuites veulent introduire dans l'Egliſe, & qu'ils ont fait autoriſer par la Bulle *Unigenitus*. M. de Montpellier ne fut pas le ſeul Evêque qui prit la defenſe des XII. Articles: M. de Bayeux & M. de Pamiers, le firent à ſon exemple par des Mandemens publics; & ſur tout M. l'Evêque de Senez dont l'Inſtruction paſtorale attira l'attention de la Cour & eut de grandes ſuites. Ce Prelat qui par la ſimplicité, l'uniformité & toute la regularité de ſa conduite, par ſa douceur, ſa modeſtie, ſa pieté, ſa charité pour les pauvres, & par la fidelité à remplir tous ſes devoirs, retraçoit la vie des ſaints évêques de l'antiquité rompit le ſilence à l'occaſion des bruits de ſa mort qui avoient couru, & publia une Inſtruction paſtorale,
28. Août. pour être comme ſon Teſtament ſpirituel, afin de rendre ſon Clergé & ſon peuple depoſitaires de ſes derniers ſentimens ſur les affaires de l'Egliſe. Dans cet Ouvrage qui eſt rempli d'onction & de pieté, M. de Senez rend compte des demarches qu'il a faites contre la Bulle, il les confirme toutes, & il corrige ce qu'il y a eu de defectueux dans ce qui s'étoit paſſé du vivant de Louis XIV. Par rapport au Formulaire, il revoque la ſignature pure & ſimple qu'il en avoit faite à ſon entrée dans l'épiſcopat, & la part qu'il avoit priſe à la reception de la Bulle *Vineam*, ſans diſtinguer ce que cette Bulle confondoit & embrouilloit; il prend hautement la defenſe de M. de Montpellier, il s'unit aux demarches de ce Prelat & adopte les Ecrits qu'il a publiés ſur le

le Formulaire. Enfin après avoir fait ſentir combien la doctrine contenue dans les XII. Articles eſt certaine & inconteſtable, M. de Senez termine ſon Ouvrage, par les avis qu'il donne à ſon Clergé & à ſon peuple, & par les vœux qu'il fait pour le triomphe de la verité. C'eſt ainſi que ce Prelat, âgé de plus de quatre-vingts ans, ſe preparoit à la mort qu'il croyoit être prochaine; mais Dieu avoit d'autres deſſeins ſur lui: il vouloit le tirer de l'obſcurité & le donner en ſpectacle à toute l'Egliſe par des épreuves qui devoient purifier & perfectionner ſa vertu. 1726.

Le M. C'eſt-à-dire que voici encore un Evêque qui va être traité comme M. de Montpellier: je crois que ce venerable vieillard s'y attendoit bien, & qu'il s'embarraſſoit fort peu de tout ce que les hommes pouvoient lui faire ſouffrir.

Le C. On pouſſa envers lui les choſes bien plus loin qu'envers M. de Montpellier, à qui ſa naiſſance & le credit de ſa famille donnoit un certain appui dans le monde. Les Conſtitutionnaires ſe voyoient en état de tout entreprendre depuis que M. de Frejus étoit devenu Cardinal de Fleury & premier Miniſtre; ainſi ils furent charmés d'avoir trouvé un pretexte pour opprimer un Evêque tel que M. de Senez, c'eſt-à-dire deſtitué d'appuis humains, & qui n'avoit pour defenſe & pour ſoutien que ſon merite, ſa vertu & la verité pour laquelle il combattoit. Sa perte fut reſolue; & il ne fut plus queſtion que des moyens qu'on employeroit pour y parvenir. Mais on trouva ce qu'on pouvoit ſouhaiter dans les confreres de M. de Senez & ſur tout dans ſon Metropolitain. La partie étant donc liée, & les me- 1727.

1727. meſures priſes du côté de Rome & de la France, le Metropolitain indiqua pour le 16. Août l'ouverture de ſon Concile, & M. de Senez reçut auſſi bien que les autres évêques de la province une lettre de cachet qui lui ordonnoit de ſe rendre au Concile, avec defenſe de ſortir d'Embrun avant la fin du Concile & ſans ſon conſentement.

Le M. On trouva donc parmi les évêques des ames aſſez vendues à l'iniquité pour ſe prêter au complot formé contre un confrere ſi reſpectable. Je compte que vous voudrez bien nous faire connoître les perſonnages qui entrerent daus cette affaire, & comment ils s'y prirent pour le condamner.

Le C. Le Preſident de ce Concile étoit M. de Tencin alors Archevêque d'Embrun, homme intriguant, diffamé par ſon agiotage, & convaincu au tribunal du Parlement de Paris, du crime de confidence; mais avec cela capable de couvrir du voile de la religion les injuſtices les plus criantes. Les autres évêques de ce Concile étoient, où devoués aux Jeſuites, ou incapables de reſiſter aux volontés du Cardinal Miniſtre; & ils avoient pris des engagemens contre M. de Senez, avant-même que le Concile fût aſſemblée: c'eſt ce que M. de Digne, l'un d'entre eux avoit écrit à M. de Senez. M. de Graſſe autre digne membre de cette aſſemblée, en paſſant par Aix pour venir à Embrun, avoit annoncé ce qu'on devoit y prononcer contre M. de Senez, & avoit déclaré nettement qu'il avoit ſon *pain taillé.* L'execution repondit à ces beaux preparatifs. Au lieu de la liberté ſi eſſentielle dans les ju-
Août. gemens eccleſiaſtiques; M. de Senez ne trouva dans Embrun qu'une honnête priſon pour lui,

ſinoient que Dieu étoit obligé de leur donner tout ce qui leur étoit neceſſaire pour pouvoir ſe ſauver, mais que c'étoit à leur libre arbitre à décider en premier du ſuccès, par ſa cooperation & ſon conſentement. Ainſi vous voyez que les Pelagiens & les Moliniſtes, auſſi bien que les Juifs, établiſſent la juſtice de l'homme, & meconnoiſſent celle qui vient de Dieu; c'eſt-à-dire qu'ils apprennent aux hommes à attendre leur ſalut & les bonnes œuvres par leſquelles il s'opere, non de la grace toute-puiſſante que le ſang du Mediateur nous a meritée, mais des efforts de leur volonté. Les Juifs étant ainſi diſpoſés n'avoient garde d'attendre ni de deſirer un Meſſie tel que N. S. Jeſus-Chriſt. Le Meſſie, ſelon leurs idées, devoit être un puiſſant Roi & un grand conquerant comme David: il devoit comme Salomon combler les Iſraelites d'honneurs, de biens & de richeſſes, & leur aſſujettir tous les peuples du monde; Jeſus-Chriſt au contraire ne leur prêchoit que la penitence & la mortification, il leur apprenoit à mepriſer toutes les choſes de la terre & à ne deſirer que les biens celeſtes: vous êtes eſclaves du peché, leur diſoit-il, vous êtes malades, vous êtes dans l'égarement, dans les tenebres, dans la mort; & je ſuis le liberateur, & le Medecin que Dieu vous envoie, je ſuis la voie, la lumiere du monde & la ſource de la vie. Eſt-il ſurprenant que les Juifs avec les prejugés qu'ils avoient, ſe ſoient offenſés & ſcandaliſés des actions, des diſcours, & de toute la conduite de Jeſus-Chriſt? ils ont fait comme ces phrenetiques qui, s'imaginant être pleins de vigueur & de ſanté, outragent le Medecin qui veut les aſſujettir aux remedes. ANN. 1731.

1731. *Le M.* Dans ce que vous venez de dire il y a quelque choſe qui fait trembler. Car ſi cette multitude de perſonnes qui ont pris part au ſcandale de la Bulle *Unigenitus*, s'eſt rendue coupable du crime qui a fait reprouver les Juifs, il s'enſuivroit de là que nous pourrions bien, nous autres qui ſommes chretiens, être rejettés de Dieu, comme la nation des Juifs l'a été.

Rom. XI. 20. 26. *Le C.* Non ſeulement cela peut arriver, mais S. Paul parlant à tous les Gentils en la perſonne des Romains, leur declare poſitivement que s'ils imitent la préſomption & l'orgueil des Juifs, ils ſeront retranchés & rejettés comme eux; & que les Juifs viendront dans l'Egliſe reprendre la place des Gentils orgueilleux, comme les Gentils eux-mêmes ont pris la place des Juifs incredules. Il eſt clair que le Moliniſme eſt canoniſé par la Bulle, & qu'ainſi les Gentils ont imité la preſomption des Juifs; & il n'y a pas lieu de douter que la menace de S. Paul ne s'accompliſſe un jour, & que les Gentils n'éprouvent les plus terribles effets de la vengeance divine, lorſque les Juifs convertis à la foi, auront fait entrer dans l'Egliſe par la predication de l'Evangile une multitude de nations capable de dedommager, & de conſoler l'Egliſe de la perte exterieure qu'elle fera. L'Egliſe ſubſiſtera toujours: elle a des promeſſes éternelles; mais il n'en eſt pas de même des particuliers ni des peuples qui la compoſent: il n'y en a aucun qui ne puiſſe perdre la lumiere de la foi & de l'Evangile; & ſi on s'imaginoit que ce malheur ne peut pas nous arriver, ce ſeroit le moyen le plus propre à nous y faire tomber. Ces verités ſont terribles, & il eſt juſte que nous en con-

concevions une frayeur ſalutaire, qui puiſſe nous reveiller de l'aſſoupiſſement auquel nous nous laiſſons aller, & qui nous porte à travailler avec une humble vigilance à l'ouvrage de notre ſalut. Les profondes reflexions que M. de Pâris faiſoit ſur toutes ces choſes, lui avoient fait ſentir, qu'il ne ſuffiſoit pas dans un tems ſi deplorable de defendre la verité par de beaux Ecrits, & de ſe contenter après cela de mener une vie douce, aiſée, remplie de beaucoup d'amuſemens & d'inutilités, telle qu'étoit celle de pluſieurs appellans, mais qu'il falloit y joindre la retraite & la penitence, des larmes & des prieres capables de faire violence au Seigneur & d'appaiſer ſa colere. Pour lui il ne balança pas à embraſſer une vie auſtere, cachée, uniquement conſacrée au travail, à la priere & aux bonnes œuvres, & à ſe reduire dans un état de baſſeſſe, de pauvreté, & d'humiliation, tel que des perſonnes de merite regardoient ſa conduite comme une indiſcretion & une eſpece de folie. Mais lorſque ce ſaint penitent, après avoir renouvellé ſes actes d'appel, de réappel & d'adheſion à MM. de Montpellier & de Senez, eut conſommé ſon ſacrifice le 1. Mai. 1727. Dieu fit connoître combien cette pretendue folie avoit été ſage, en relevant ſon ſerviteur par des miracles & des prodiges qui ont continué depuis ce tems là juſqu'aujourd'hui, & dont le bruit s'eſt repandu dans toutes les parties de l'Egliſe. 1731.

Le M. Il eſt vrai que les merveilles opérées au tombeau du ſaint Diacre, M. de Pâris, ont eu un grand éclat: il y a douze ou treize ans on ne parloit d'autre choſe, & toutes les perſonnes qui revenoient de Paris rendoient temoignage des gueriſons ſans nombre obtenues par

les informations juridiques, & dont l
dules de ce pays peuvent s'aſſurer par
mes, en ſe tranſportant à Seignelai
qu'à deux lieues d'ici, il eſt arrivé pa
d'autres faits merveilleux, mais dans
l'operation divine ne ſe montre
vec la même évidence. Il y en a un c
qui me paroit être un grand miracle,
tant plus grand qu'il eſt toujours ſubſiſt
jeune femme de la Paroiſſe S. Loup av
cheville du pied une playe qu'on qualifi
meur froide, parce que ce mal étoit déj
Ce que je ſais, c'eſt qu'il y avoit un trou
profond qui alloit juſqu'à l'os, d'où ſo
grande infection. Dans le tems de l'écla
rales, cette jeune femme fit un voyag
où ayant ceſſé tous les remedes ordinai
fut panſée, à ce qu'on m'a dit, par
vulſionnaire qui ſuçoit ſa playe & ava
ce qui en ſortoit. Après avoir reçu
lagement très conſiderable qui la me
état d'aller, de venir & de marcher av
de facilité, ſon mari l'obligea de reve

pas favorables aux appellans, tournoient en ridicule le ſoulagement qu'elle avoit reçu à Paris, & inſultoient à la ferme confiance qu'elle faiſoit toujours paroître d'obtenir un jour ſa parfaite gueriſon par l'interceſſion de M. de Pâris. Cette confiance n'a pourtant pas été vaine: au bout de quelque tems, ſa plaie devint rouge, vermeille & ſemblable à une plaie toute recente; toute la corruption & la pourriture qui avoit penetré juſqu'à l'os diſparut entierement au grand étonnement des chirurgiens: alors ils lui offroient de guerir ſa plaie, & de la fermer en quinze jours, en l'aſſurant qu'elle ne pourroit marcher ni s'appuyer ſur cette jambe, parce qu'il en étoit ſorti pluſieurs eſquiles d'os, dont quelques-uns même étoient d'une groſſeur aſſez conſiderable; mais elle refuſa conſtamment d'employer d'autre remede que celui dont elle avoit uſé juſques là, c'eſt à dire de la terre priſe au tombeau du ſaint Diacre. Qu'eſt-il arrivé? c'eſt que cette terre a paru ſe durcir comme une pierre, & a rempli le trou de la plaie en prenant la place des os qui ſont ſortis, & des chairs qui ſont reſtées comme elles étoient, ſans ſe rejoindre & ſans former de cicatrice. Malgré cela elle a recouvré en 1738. l'uſage de ſa jambe, & elle s'en ſert comme s'il n'y avoit point eu de mal. Je ne ſais d'où vient qu'on n'a point fait les informations de ce miracle, dans lequel on voit des traits admirables de la ſageſſe & de la puiſſance divine. 1731.

Le C. J'étois deja au fait de cette merveille, & je ſuis bien aiſe que vous en ayez eu connoiſſance par vous-même. On dit que depuis la gueriſon les chirurgiens ont varié, & n'ont pas parlé auſſi ferme qu'auparavant, &

1731. que c'eſt ce qui a empêché que ce miracle n'ait été conſtaté & publié ſolemnellement. En effet nous ſommes dans un tems où l'eſprit de chicanne & d'incredulité eſt porté à l'excès : il ſemble qu'on ſe faſſe un honneur & un mérite de conteſter ſur les choſes les plus évidentes & les mieux prouvées. Ainſi il eſt de la prudence de ne faire valoir auprès de ces chicanneurs & de ces diſputeurs, que des miracles qui ne ſouffrent aucune difficulté ; mais cela n'empêche pas que celui dont vous venez de parler & autres ſemblables où il ſe trouve quelque nuage qui en obſurcit l'évidence, ne puiſſent très bien ſervir à l'inſtruction & à l'édification des fideles, ſur tout après que Dieu a manifeſté la ſainteté de M. de Pâris par des miracles ſuperieurs à toutes les chicannes & à toutes les contradictions.

Il ſemble que la divine providence ait voulu repandre ces faveurs juſques dans les provinces les plus éloignées de Paris ; car il n'y a preſque point de canton où il ne ſe ſoit operé quelque miracle éclatant, dont chacun a pu ſe convaincre par ſoi-même, & y puiſer les inſtructions que Dieu nous donne par des évenemens ſi extraordinaires. Dans le fond même de la Hollande, où les Catholiques ſont en très grand nombre, & vivent paiſiblement ſous la domination des proteſtans, un Curé du nombre de ceux qu'on appelle Janſeniſtes, c'eſt à dire oppoſé au Formulaire & à la Bulle *Unigenitus*, & attaché à M. l'Archevêque d'Utrecht, dont je vous ai parlé au commencement de cet Entretien ; ce Curé voyant une fille devote de ſa Paroiſſe entrepriſe depuis onze ans d'une paralyſie preſque generale, laquelle augmentant par degrés étoit devenue totale, & l'avoit miſe hors d'état de pour-

pouvoir être tranſportée juſqu'à l'Egliſe, & outre cela accablée par une fievre continue qui la reduiſoit à l'extremité, l'exhorta à recourir à Dieu par l'interceſſion de M. de Pâris, dont il lui donna quelques reliques. Cette fille qui étoit âgée de quarante quatre ans, dans l'eſpace de quatre ou cinq jours ſe trouva parfaitement guerie de ſa paralyſie & de ſa fievre. Ce miracle arriva dans le village de Polsbroek, le 12. Decembre 1733. Je puis vous certifier ce fait; car je le tiens de gens qui ont été ſur les lieux, qui ont parlé à ce Curé qui eſt homme d'une droiture & d'une ſincerité reconnue, & qui ont fait les informations convenables parmi les parens & les voiſins de la perſonne guerie, & cela fort peu de tems après que le miracle fut arrivé; je dois même vous ajouter qu'un de mes amis, revenu depuis peu de ce pays-là, m'a dit avoir vu le Carême dernier la miraculée, & avoir appris que ſa gueriſon s'étoit depuis ce tems-là parfaitement bien ſoutenue. 1731.

Le M. Ce devoit être une grande conſolation pour le reſpectable Archevêque dont nous avons parlé, que de voir ſon dioceſe favoriſé d'un ſecond miracle; & ce miniſtre zelé pour la gloire de ſon maître ne manqua pas ſans doute de publier cette merveille. Il étoit bien naturel qu'il en fît un grand uſage, ſoit pour conſoler ſon troupeau, ſoit pour deſabuſer ceux des Catholiques qui le regardoient comme un intrus, ſoit enfin pour faire voir aux Proteſtans que Dieu autoriſe le culte de l'Egliſe Romaine, & la confiance avec laquelle elle reclame l'aſſiſtance de ceux qui ſont morts dans le baiſer du Seigneur.

Le C. Ce digne Prelat étoit mort lui-même.

1731. me dans la fleur de ſon âge, le 13. May de cette année, conſumé par le zele de la maiſon de Dieu, au milieu des contradictions douloureuſes que ce zele lui avoit attirées. Son ſucceſſeur laiſſa paſſer les cinq années de ſon épiſcopat, ſans s'acquiter de la promeſſe, qu'on prétend qu'il avoit faite à M. l'Evêque de Babylone ſon conſecrateur, de conſtater ce miracle. Mais il faut eſpérer que le nouvel Archevêque, qui a été encore ſacré par M. de Babylone, ne manquera pas de rendre à un prodige ſi grand & ſi deciſif le témoignage qu'il eſt ſi juſte d'y rendre.

Le M. Comment en effet un Prélat dont j'ai ouï dire tant de bien, & un Clergé en faveur duquel Dieu a opéré ce prodige, ne lui rendroient ils point gloire de cette œuvre de ſa puiſſance & de ſa bonté! à Dieu ne plaiſe que des Appellans montrent par rapport aux miracles de notre tems la même indifference que nous voyons avec larmes dans la plûpart de nos Evêques! Ceux-ci ſont gênés par la Puiſſance ſeculiere: ou arrêtés par leurs préjugés. Ils croyent ſouvent avoir interêt de combattre des prodiges, qui décident contre le parti qu'ils ont pris. Il ſeroit bien étrange que des Appellans qui ont plus de liberté à cet égard, & tant de raiſons pour conſtater des miracles qui juſtifient leur Appel & leur miſſion, manquaſſent à en marquer leur reconnoiſſance. Mais ne pouſſons pas plus loin nos reflexions ſur cette matiere; car inſenſiblement nous nous arrêtons aux merveilles que Dieu a operées en differens endroits, & nous oublions la ville de Paris, & le cimetiere de S. Medard, où le Seigneur a ſignalé ſa puiſſance d'une maniere particuliere. Je compte

que

que vous voudrez bien nous faire connoître 1731.
en gros la ſuite des merveilles que Dieu a expoſées aux yeux de cette grande ville.

Le M. A peine M. de Pâris fut-il mort, comme je vous l'ai dit, que l'on vit commencer, avant même qu'il fût inhumé, cette longue ſuite d'operations miraculeuſes dont nous ne voyons pas encore la fin. La reputation de ſa vie ſainte & penitente fit venir à ſon tombeau bien des perſonnes, dont pluſieurs y obtinrent des gueriſons qui parurent être des effets de la droite du Très-haut. Le Cardinal de Noailles en ayant été informé ne balança pas à nommer un Commiſſaire pour proceder à un examen juridique. Sa religion & ſa pieté l'éleverent au deſſus des preventions qu'on lui avoit inſpirées contre les pretendus Janſeniſtes, preventions qui lui avoient fait faire tant de fauſſes demarches dans l'affaire du Formulaire & dans celle de la Bulle: il aima mieux condamner ſa conduite paſſée, que d'accuſer M. de Pâris dont Dieu prenoit ſi hautement la défenſe. Plût à Dieu que nos prelats Conſtitutionnaires fiſſent paroitre la même droiture que ce pieux Cardinal! Les intentions de M. de Noailles furent executées dans les mois de Juin, Juillet & Aouſt 1728. Le Commiſſaire fit appeller les perſonnes qui ſe diſoient gueries miraculeuſement: on cita auſſi leurs parens, leurs voiſins & generalement tous ceux qui pouvoient avoir connoiſſance de la maladie & de la gueriſon, mais ſur tout les Medecins, chirurgiens & apoticaires qui avoient traité les malades. Toutes ces perſonnes, après avoir prêté ſerment de dire verité, firent leur depoſition, & la ſignerent après qu'elle eut été écrite par le Greffier.

1731. fier. De cet examen ſi conforme aux regles & à l'eſprit de l'Egliſe, il reſulta qu'entre ſix perſonnes qu'on avoit preſentées au Commiſſaire, il y en avoit quatre dont la gueriſon devoit paſſer indubitablement pour un miracle conſtant & averé. Le Commiſſaire ſe preparoit à verifier de la même maniere un grand nombre de faits de même nature que ces premiers, & le Cardinal de Noailles étoit diſpoſé à publier ſon Mandement, avec les procès verbaux des informations; mais les partiſans de la Bulle en furent allarmés, auſſi bien que des demarches éclatantes que cette Eminence venoit de faire contre le Concile d'Embrun; & la Cour, c'eſt-à-dire le Cardinal Miniſtre entra dans leurs allarmes. On trouva le moyen de reduire, comme je vous l'ai dit, le Cardinal de Noailles dans un eſclavage qui ne finit que par ſa mort, le 4. Mai 1729. Tout ce que le bon Cardinal put faire, dans la dure captivité où il gemiſſoit, ce fut de retirer des mains du Commiſſaire les originaux des informations, & de les confier dans un grand ſecret au Pere Fouquet de l'Oratoire, qui étoit un appellant zelé, en lui recommandant d'en faire l'uſage convenable lorſque le tems en ſeroit venu.

Le M. La precaution étoit fort bonne; car on devoit bien s'attendre que l'on auroit pour Archevêque de Paris un homme qui ne ſeroit pas d'humeur d'employer ſon miniſtere pour verifier & publier les miracles de M. de Pâris; & en effet il ne paroit pas que M. de Vintimille ait montré un grand zele ſur cet article.

Le C. Pardonnez-moi, M. de Vintimille a fait paroitre du zele, non pour conſtater & pu-

publier les miracles, mais pour les combattre & les obſcurcir. Voici ce qui excita le zele de ce Prelat. Quoique le nouveau gouvernement du dioceſe de Paris ne fût point du tout favorable à la devotion que le public temoignoit envers M. de Pâris, cependant elle ne laiſſoit pas de continuer, & le concours de ceux qui venoient prier à ſon tombeau, alloit toujours en augmentant. Parmi les miracles qui ſe multiplioient de jour en jour, il y en eut un qui attira ſpecialement l'attention du public & des Conſtitutionnaires. Une pieuſe fille, nommée Anne le Franc, qui demeuroit ſur la paroiſſe de S. Barthelemi à Paris, après avoir été pendant vingt-ſept ans accablée d'infirmités & d'une complication de maux très ſurprenante, juſques-là que dans cet eſpace de tems on lui avoit fait environ trois-cent ſaignées tant du bras & du pied que de la gorge, qu'on lui avoit adminiſtré plus de vingt fois l'Extrême-onction, & qu'enfin dans les derniers tems elle avoit paſſé deux ans ſans pouvoir ſortir de ſon lit, & cinq ſans ſortir de ſa chambre, prit la reſolution de recourir à Dieu par l'interceſſion de M. de Pâris, afin que le miracle éclatant de ſa gueriſon ſervît à faire connoître la verité, & à manifeſter l'innocence & la juſtice de la cauſe de ſon Curé, qui étoit alors perſecuté en haine de ſon Appel, par les officiers de M. l'Archevêque. Dans cette intention elle commença une neuvaine au ſaint Diacre, & le 3. Novembre 1730. qui étoit le dernier jour de la neuvaine, par un effort de foi & de courage, elle ſe fit tranſporter à S. Medard; elle n'eut pas plutôt fait ſa priere au tombeau de M. de Pâris que tous ſes maux & toutes ſes 1731.

1731. douleurs diſparurent en un moment : il ne lui reſta qu'une foibleſſe dans les jambes, qui ne l'empêcha point à ſon retour de marcher & de monter ſeule à ſa chambre qui étoit à un cinquieme étage. La gueriſon ſi prompte & ſi admirable d'une fille dont tant de gens connoiſſoient l'état deſeſperé, fit un grand bruit, comme vous pouvez vous l'imaginer : des perſonnes zelées en firent imprimer la relation accompagnée des certificats de plus de cent temoins, & y joignirent une Diſſertation où ils faiſoient ſentir les conſequences qu'on devoit tirer de cette merveille, & ces conſequences ne faiſoient pas honneur à la Bulle, ni à la conduite que M. l'Archevêque & ſes officiers avoient tenue envers M. le Curé de S. Barthelemi. La publication de la relation d'Anne le Franc parut à M. de Vintimille un attentat contre ſon autorité ; ſon zele s'enflamma ; & après une information clandeſtine & irreguliere faite à ſon Officialité, dans laquelle on n'avoit cité ni la perſonne guerie, ni les temoins qui avoient atteſté ſa gueriſon, à l'exception peut-être d'une trentaine qu'on ſavoit être plus capables de ſe laiſſer gagner ou intimider, ce Prelat, par ſon Mandement du 15. Juillet 1731. declara que le miracle operé en la perſonne d'Anne le Franc étoit faux & ſuppoſé, & que la relation imprimée n'étoit qu'un tiſſu de ſuppoſitions & d'impoſtures.

Le M. C'eſt une choſe bien affligeante, de voir les Paſteurs de l'Egliſe employer contre Dieu même l'autorité ſainte qu'ils ont reçue de lui. Cela n'étoit propre qu'à jetter les fideles dans l'embarras, & à les empêcher de ſuivre avec ſimplicité la voix de Dieu qui leur parle d'une maniere ſenſible par les miracles.

Le

Le C. Ce que vous dites, eſt veritable; 1731.
mais que peuvent tous les efforts des hommes contre le Toutpuiſſant? Dieu ſaura bien diſiper les nuages & les voiles dont on veut couvrir ſes œuvres; il repondra lui-même par avance au Mandement de M. l'Archevêque de Paris, d'une maniere convaincante & proportionnée à la portée des ſimples & des ignorans, en donnant aux miracles un éclat & une certitude ſuperieure à toutes les chicannes. Tandis que les grands genies du parti Conſtitutionaire ſont occupés à diriger la manœuvre du Mandement, & s'applaudiſſent du ſuccès futur de leurs intrigues, la Demoiſelle Thibault âgée de 69. ans, hydropique depuis cinq ans, paralytique de tout le côté gauche depuis trois ans, accablée de maux & couverte d'ulceres, ſe fait porter le 19. Juin au tombeau du ſerviteur de Dieu; & y obtient dans l'eſpace d'une demie heure une eſpece de reſurrection. Les ſpectateurs voient avec étonnement cette moribonde paſſer d'un état d'agonie & de mort à un etat de ſanté & de vigueur, qui la rend capable de marcher ſeule, de monter un eſcalier difficile, & de rendre compte de ſa maladie & de ſa gueriſon à une foule de perſonnes dont ſa chambre eſt remplie chaque jour. Depuis ce memorable évenement ce ne fut plus que prodiges & que merveilles de toute eſpece: il n'y avoit preſque point de jour qui ne fût temoin de quelque nouveau miracle; on voyoit les ſourds entendre, les muets parler, les paralytiques recouvrer l'uſage de leurs membres, les aveugles recouvrer la vûe. Enfin entre cette multitude de maladies auxquelles le corps humain eſt ſujet, il y en a peu qui n'aient ſervi de ma-

1731. tiere à quelques-uns des miracles operés par l'interceſſion de M. de Paris. *

Le M. Tout cela formoit un ſpectacle bien grand & bien digne d'admiration; & les appellans devoient être bien rejouis & bien conſolés de voir que Dieu ſe declarant hautement en leur faveur, rendoit un temoignage ſi éclatant à la juſtice de leur cauſe.

Le C. C'étoit vraiment un jour de triomphe pour eux: toutes les bouches ſembloient être ouvertes pour publier les louanges de Dieu, & pour annoncer la gloire dont il couronnoit ſon ſerviteur: les acclamations d'une multitude infinie formoient un cri perçant, & comme un bruit de tonnerre, qui foudroyoit & chargeoit de maledictions & d'anathêmes & la Bulle & ſes partiſans, & les Jeſuites & leur doctrine. Les partiſans de la Bulle étoient ſi étonnés, ſi effrayés, ſi conſternés, qu'à peine pouvoient-ils faire entendre leurs plaintes & leurs foibles murmures. Il ſembloit que le cours des vexations fût arrêté. J'ai été moi-même temoin oculaire d'une partie de ces évenemens: j'ai vu à S. Medard pluſieurs perſonnes qui avoient à craindre de la part de la Cour, & que M. Herault Lieutenant de police faiſoit chercher, ou pour les mettre en priſon, ou pour les envoyer en exil; & je leur diſois comme les autres: Pourquoi vous expoſez-vous de cette ſorte? que venez-vous faire ici? Ne pouvez-vous pas dans le ſecret de votre chambre offrir vos prieres à Dieu par l'interceſſion de M. de Pâris? Mais on parloit à des ſourds: leur foi les empêchoit d'ap-

* Voyez les Recueils des miracles, & ſur tout le livre que M. de Montgeron a preſenté au Roi pour en demontrer la verité.

d'appercevoir le peril; & en effet il ſembloit 1731.
que le cimetiere de S. Medard & tous les environs fuſſent devenus un aſyle inviolable, & un refuge aſſuré contre toutes les pourſuites des ennemis de l'appel. Les ſaintes ames, les perſonnes de pieté qui s'y réuniſſoient depuis la pointe du jour juſqu'à la nuit, & qui auroient deſiré d'y paſſer les jours & les nuits, par leurs prieres humbles & ferventes formoient un bouclier, & comme une nuée, qui couvroit ce tabernacle du ſeigneur, & le rendoit inacceſſible aux ſatellites de la police. Les partiſans de la Bulle n'oſoient s'y montrer, encore moins y ouvrir la bouche en faveur de cette miſerable piece, autrement ils en étoient promptement chaſſés. On voyoit même des impies, des athées, des libertins, des eſprits forts, tels que M. le Chevalier Follard, M. Boindin de Bois-beſſin, M. de Montgeron, & beaucoup d'autres penetrés d'une frayeur reſpectueuſe à la vue des merveilles du Seigneur, rendre hommage aux verités de la religion qu'ils avoient outragée, & déplorer leurs égaremens paſſés. Dieu avoit pour ainſi dire ouvert dans le cimetiere de S. Medard une Ecole d'une eſpece toute nouvelle, à la place des univerſités, des colleges, des ſeminaires, des communautés, & des autres établiſſemens de cette nature, qui étoient ou detruits ou livrés aux Conſtitutionnaires; & dans cette Ecole, c'étoit la verité éternelle qui donnoit ſes leçons: c'étoit Dieu lui-même qui, par une methode facile & abrégée, apprenoit à tout le monde & ſur tout aux ſimples, aux petits & aux ignorans, quel jugement on doit porter de la Bulle, & de ceux qui la ſoutiennent ou qui la com-

1731. combattent. C'eſt l'idée que M. de Montpellier nous donne du tombeau de M. de Pâris, dans la belle Inſtruction Paſtorale qu'il publia en 1733. pour inſtruire les fideles, ſur le fruit qu'ils doivent tirer de tant de merveilles que Dieu opere en leur faveur. Ce Prelat auſſi bien que ſon cher collegue le ſaint Evêque de Senez, étoit lui-même rempli de joie, d'admiration & de reconnoiſſance, à la vue de ces marques ſi ſenſibles, mais ſi peu attendues de la protection divine: elles s'étendirent juſques dans ſon dioceſe, & il eut la gloire, qui convenoit ſi bien à un Chef des appellans, d'être le premier d'entre les évêques qui ait verifié & publié avec ſolemnité un miracle obtenu par l'interceſſion de M. de Pâris. On avoit condamné à Rome le 3. Octobre 1734. l'Inſtruction paſtorale de ce Prelat ſur les miracles; & le lendemain 4. Octobre, pendant qu'il eſt à ſa maiſon de campagne de la Verune, dans le village même de la Verune, Dieu guerit ſubitement & parfaitement par l'invocation de M. de Pâris une femme attaquée d'une maladie mortelle, que les Medecins appellent *Catharre ſuffoquant*. M. de Montpellier, ſans perdre de tems, fait comparoître devant lui la perſonne guerie, & tous les temoins de la gueriſon; il interroge le Medecin & le chirurgien qui ont traité la malade, le Curé qui lui a adminiſtré les ſacremens; & après s'être aſſuré du miracle par cet examen juridique, il monte en chaire le Dimanche ſuivant pour le publier, & pour en faire rendre à Dieu de ſolemnelles actions de graces. C'eſt la même conduite que notre Prelat a tenue par rapport au miracle de Seignelai, ſinon qu'il a cru devoir prendre plus d'un

in pour être plus aſſuré de la ſanté parfaite & perſeverante d'Edmée des Vignes. Voilà en peu de mots les effets que produiſirent les miracles en faveur des appellans, effets qui étoient pour eux autant de gages de la divine miſericorde attentive à leurs beſoins. Les forts étoient conſolés, les foibles étoient encouragés, les lâches étoient animés, les juſtes ſe repandoient en actions de graces, les indifférens étoient émus, beaucoup d'impies & de pecheurs reconnoiſſoient leurs égaremens. 1731.

Le M. Il ſemble que vous nous tranſportiez dans un nouveau monde, quand vous nous mettez ſous les yeux des évenemens ſi conſolans. Eſt-ce que les Conſtitutionnaires n'ouvrirent pas auſſi les yeux à une lumiere ſi vive & ſi éclatante? & la Cour de France pouvoit-elle s'obſtiner à perſecuter les Appellans, tandis que le ciel ſe declaroit ſi viſiblement en leur faveur?

Le C. Il faut autre choſe que des miracles pour changer le cœur des hommes. A la verité, on vit un bon nombre d'Eccleſiaſtiques, de Prêtres, de Religieux, & une multitude de laïques quitter leurs preventions, & abandonner le parti de la Bulle pour s'attacher aux appellans: on vit même parmi les évêques un exemple unique mais admirable d'une vraie converſion: on vit en 1735. M. de Segur Evêque de Saint-Papoul, dans un Mandement public retracter tout ce qu'il avoit fait en faveur de la Bulle, adherer à toutes les demarches de MM. de Montpellier & de Senez, & annoncer à toute l'Egliſe qu'il renonçoit à l'épiſcopat pour paſſer le reſte de ſa vie dans la retraite & dans la penitence.

Mais

731. Mais excepté ce petit nombre de perſonnes dont Dieu toucha le cœur par la main intérieure de ſa grace, tous les conſtitutionnaires demeurerent endurcis. On vit dans leur conduite la verité de cette propoſition condamnée par la Bulle: " Quand Dieu n'amollit
pol. v. " pas le cœur par l'onction interieure de ſa " grace, les exhortations & les graces exté- " rieures ne ſervent qu'à l'endurcir. " Le grand éclat & la multitude prodigieuſe des miracles les deconcerta d'abord & les jetta dans un grand embarras. Ceux d'entre eux qui avoient encore un peu de droiture & de ſincerité, ne pouvoient ſe reſoudre à conteſter des faits ſi évidents & ſi publics, & ils auroient bien voulu trouver un moyen de reconnoître la ſainteté de M. de Pâris ſans nuire à l'autorité de la Bulle. Pour cet effet on forgea des ſyſtêmes que M. le Cardinal de Fleury goûtoit aſſez, & le fameux M. Tamgni ne s'en éloignoit pas. Les uns diſoient que M. de Pâris s'étoit repenti avant ſa mort des demarches qu'il avoit faites contre la Bulle: d'autres ſoutenoient qu'il avoit pu ſe ſauver étant dans la bonne foi, & ſuivant ſon Archevêque qui étoit appellant. Les Jeſuites & les francs conſtitutionnaires rejettoient tous ces raiſonnemens, qui en effet n'avoient rien de ſolide: car il étoit prouvé que M. de Pâris en mourant avoit renouvellé ſon appel, ſon réappel, & ſon adheſion à MM. de Montpellier & de Senez; & ſi de pareilles diſpoſitions ne l'avoient pas empêché d'être ſauvé, rien n'étoit plus injuſte que le traitement qu'on faiſoit aux appellans. Les eſprits ſe raſſurerent peu à peu: la crainte & le trouble que les miracles avoient cauſé à ceux qui a-

voient

voient quelques ſentimens de religion, ſe diſ- 1731.
ſiperent: ainſi on s'affermit & on devint aguerri à combattre contre Dieu, & le gros des conſtitutionnaires prit le parti de nier abſolument les miracles, & de les étouffer ſi cela étoit poſſible.

Le M. Un homme qui ne veut pas voir clair en plein midi peut mettre ſa main ſur ſes yeux, & dire qu'il ne voit goutte; mais il ſe fera moquer de lui, & ne perſuadera pas aux autres qu'il ſoit nuit. Ainſi les conſtitutionnaires ne devoient pas eſperer que ſur leur parole on ceſſeroit de croire des choſes qu'on avoit vues de ſes yeux. Le bon ſecret c'eut été de faire ſignifier au bon Dieu une Lettre de cachet qui lui defendît de faire à l'avenir aucun miracle par l'interceſſion de M. de Pâris.

Le C. La conduite que tenoient les conſtitutionnaires par rapport aux miracles étoit pleine d'extravagance & d'impieté, mais elle étoit neceſſaire pour l'interêt de la Bulle. En vain MM. les Curés de Paris au nombre de 24. ou 25. preſſerent M. de Vintimille par leurs Requêtes, de publier les quatre miracles verifiés par les ordres du Card. de Noailles, & de faire examiner ceux qu'ils lui préſentoient, il ſe renferma toujours dans un profond ſilence: il n'avoit garde de faire des recherches capables de faire briller à ſes yeux une lumiere qu'il apprehendoit. La Cour ſe mit de la partie, le Roi évoqua à ſon Conſeil l'affaire des miracles, & l'autorité royale fut employée à perſecuter, à exiler, à empriſonner les perſonnes guéries, ſur tout celles dont la guériſon étoit plus évidemment miraculeuſe, & tous ceux qui par leur témoignage ou autrement contribuoient à la mani-

1731. manifeſtation des merveilles du Toutpuiſſant L'évenement le plus capable de frapper des eſprits ſuſceptibles des vues de religion, ne fit qu'une impreſſion paſſagere. Une malheureuſe femme étant allée à S. Medard pleine de ſanté le 4. Août, & s'étant fait mettre ſur le tombeau, pour inſulter au bienheureux Diacre, y avoit été ſubitement frappée de paralyſie, & ſur le champ avoit avoué ſon crime: de-là elle avoit été ramenée à ſa maiſon, & conduite à l'hôtel-Dieu, au milieu des cris d'un peuple nombreux. Le Confeſſeur de cette femme, qui étoit oppoſé aux appellans, & qui ne marquoit que de l'indifference & du mepris pour les miracles de M. de Pâris, fut vivement frappé à la vue de ce prodige: il ouvrit les yeux à la lumiere de la verité: il rendit hautement témoignage à ce miracle de punition: il en fit dreſſer un monument authentique par les Notaires, & il conclut de cet évenement, que la Bulle étoit bien mauvaiſe, puiſque Dieu glorifioit par des miracles le tombeau d'un homme qui n'avoit témoigné que de l'horreur pour cette miſerable piece. Pour recompenſer le ſervice que M. Chaulin venoit de rendre à l'Egliſe, M. de Vintimille lui fit ſignifier un interdit, & M. le Cardinal de Fleury lui fit expedier une lettre de cachet. On enleva enſuite de l'Hôtel-Dieu, & on tranſporta dans un Monaſtere ou plutôt dans une priſon qui a été longtems inconnue, la veuve de Lorme qui par ſes diſcours, & par la ſeule inſpection de ſon état, étoit un témoignage convaincant & ſubſiſtant du miracle de punition qu'on vouloit aneantir. Ainſi les hommes fermerent l'oreille à la voix de Dieu; ils endurcirent leur

La veuve de Lorme.

M. Chaulin.

cœur:

cœur : il eſpererent arrêter le cours des miracles en exerçant des violences, & en repandant la terreur dans les eſprits : le petit cimetiere de S. Medard fut fermé le 28. Janvier 1732. & il eſt demeuré fermé juſqu'à preſent. Une telle conduite ne pouvoit pas manquer d'irriter le Seigneur, & d'attirer ſes jugemens les plus terribles, les plus juſtes & les plus profonds. Vous le verrez à notre premiere entrevue ; & vous ſerez effrayé des ſyſtemes auxquels les Conſtitutionnaires ont eu recours, en ſe fermant volontairement les yeux à la lumiere éclatante des miracles. 1732.

ENTRETIEN XXIII.

Les Conſtitutionnaires très embarraſſés rejettent les miracles ; & après avoir fait en ſorte de les donner à l'impoſture & à la nature, ils les attribuent enfin au demon. Avis aux fideles, concluſion de l'Ouvrage.

LE MARCHAND. Vous nous montrâtes dernierement, mon cher Paſteur, l'extremité à laquelle étoient reduits les appellans, lorſque Dieu vint à leur ſecours d'une maniere ineſperée par une foule de merveilles : vous nous fîtes remarquer les impreſſions bien differentes que faiſoient ces merveilles ſur les appellans & ſur les conſtitutionnaires ; & la maniere

1732. niere dont vous terminâtes la converſation fait que nous nous attendons aujourd'hui à voir d'étranges choſes. Sans doute que vous allez nous parler des raiſons ſur leſquelles étoit fondée la conduite que tenoient les conſtitutionnaires, par rapport aux miracles, conduite qui, pour le dire franchement, nous paroit auſſi oppoſée à la raiſon qu'à la religion.

LE CURÉ'. Vous devez ſentir, mon cher Monſieur, les motifs qui faiſoient agir les conſtitutionnaires: ils ne ſont pas difficiles à appercevoir. C'étoit fait de la Bulle, ſi les miracles ſubſiſtoient; car comment concevoir qu'un homme qui s'eſt fait un devoir de religion, & un devoir capital, d'attaquer ouvertement la Bulle, de marquer en toute occaſion l'horreur qu'il en avoit, & de deplorer amerement les ravages qu'elle fait dans l'Egliſe, qu'un tel homme après ſa mort ſoit glorifié par des miracles, que Dieu l'éleve en gloire & le traite comme un de ſes favoris. Si la Bulle que cet homme a combattue eſt une bonne piece, ſi c'eſt une deciſion & un jugement de l'Egliſe, il faut avouer que c'eſt une choſe inconcevable. La Bulle & les miracles de M. de Pâris ne peuvent pas s'allier enſemble, il faut neceſſairement choiſir ou de ſoutenir les miracles en rejettant la Bulle, comme ont fait ceux à qui la grace a ouvert les yeux, ou bien de ſoutenir la Bulle en rejettant les miracles, comme a fait la multitude des conſtitutionnaires, qui n'ont pas cru devoir examiner de nouveau une affaire ſur laquelle ils avoient pris parti, & contracté des engagemens publics. Ainſi les conſtitutionnaires ſembloient dire au Seigneur par leur

con-

conduite : Seigneur, ſi vous vouliez faire des miracles contre la Bulle, il falloit vous y prendre plutôt : il falloit les faire dès 1713. ou 1714. Mais en 1727. & en 1731. il eſt trop tard : il n'y a pas moyen de revenir contre un parti que nous avons pris, & que nous avons ſoutenu pendant quinze ou vingt ans. Tel eſt le langage impie qui reſultoit de toute la conduite des Conſtitutionaires, & qui ſortoit de la bouche de quelques-uns. Voilà les vraies raiſons & les motifs qui les portoient à rejetter hautement tous les miracles. Leur parti étoit pris : ils vouloient ſoutenir la Conſtitution à quelque prix que ce fût ; & quand même ils auroient vu des morts reſuſcités au tombeau de M. de Pâris, cela ne les auroit pas fait changer : les plus determinés d'entre eux le diſoient ouvertement. Ainſi pour juſtifier leur oppoſition aux miracles, ils ne pouvoient dire autre choſe ſinon que c'étoient ou des effets naturels, ou des impoſtures, ou des preſtiges du demon ; c'eſt en effet à quoi ſe reduiſent les Ecrits que les Conſtitutionaires ont publiés contre les miracles : lorſqu'ils ſont pouſſés à bout, ils attribuent tout au Demon. 1731.

Le M. A moins que tout cela ne ſoit appuyé de bonnes preuves, ce ſont des diſcours en l'air qui ne meritent pas la moindre attention ; & on pourra dire à ceux qui raiſonnent de la ſorte : Si les gueriſons obtenues par l'invocation de M. de Pâris ſont naturelles, montrez-nous en de ſemblables operées par les Medecins, & en ſi peu de tems, & ſans employer aucun remede ; ſi ce ſont des impoſtures, mettez-les en évidence, puiſque vous avez en main le credit, l'autorité & tous les moyens

731. moyens neceſſaires pour les decouvrir. Voilà ce que je dis à ceux qui combattent les miracles du ſaint Diacre.

Le C. C'eſt un bon moyen pour les embarraſſer. En effet comment peut-on s'imaginer que les appellans, qui ont contre eux toutes les puiſſances, qui ont des ennemis très-actifs & très vigilans leſquels ſeroient charmés de les trouver en faute, qui s'expoſent à toutes ſortes de vexations plutôt que d'outrager la verité & la ſincerité, en ſignant le Formulaire & en recevant la Bulle avec des explications, dans une telle ſituation auront recours au menſonge & à l'impoſture? Ils penſoient ſi peu à forger des miracles qu'ils ont été preſque auſſi étonnés que les partiſans de la Bulle, lorſqu'ils les ont vus, & pluſieurs d'entre eux ont été aſſez long-tems avant que d'y ajouter foi. Mais s'ils avoient été aſſez malheureux pour former un tel deſſein & pour l'executer, la fourberie auroit-elle pu échapper à la vigilance & aux recherches des Conſtitutionaires? & les Archevêques de Paris & de Sens auroient-ils été couverts de confuſion & reduits au ſilence, auſſi bien que les autres écrivains de leur parti, toutes les fois qu'ils ont accuſé les appellans d'avoir ſuppoſé quelque miracle? C'eſt donc une miſerable reſſource pour les ennemis des miracles, que de les attribuer aux impoſtures des appellans. Trouveront-ils mieux leur compte à recourir aux forces de la nature? Point du tout: car quoique parmi cette foule de malades gueris par l'interceſſion de M. de Pâris, il s'en trouve pluſieurs qui auroient pu eſperer d'être delivrés de leurs infirmités, avec le tems, & par l'uſage des remedes, il en reſte

neant-

ui, & pour toutes les perſonnes qui l'accompagnoient. Le 14. Août, trois jours après ſon arrivée, on arrêta à la porte de la ville un meſſager qui lui apportoit des papiers importans. Après avoir conduit cet homme chez le Lieutenant de Roi, on lui enleva ſes papiers, & on le mit en priſon, où il reſta deux mois entiers; & pour ajouter la fourberie à la violence, l'Archevêque & le Lieutenant de Roi declarerent pluſieurs fois au Prelat qu'ils n'avoient aucune connoiſſance de ce fait. Un autre meſſager, qui apportoit encore des papiers, retourna ſur ſes pas craignant d'éprouver un ſemblable traitement. Enfin ce Prelat, avant même que d'être accuſé, étoit traité comme criminel; on lui ôtoit tous les moyens de ſe defendre: pendant un mois on arrêta toutes les lettres qui lui venoient en droiture par la poſte, enſuite on lui en rendit quelques-unes après les avoir decachetées; les theologiens qui étoient venus pour l'aider de leurs conſeils, reçurent une defenſe de ſortir de la ville: on etablit aux portes une garde bourgeoiſe, outre celle de la garniſon, afin qu'aucun étranger ne pût entrer qu'après avoir été bien examiné. Ainſi on étoit obligé d'uſer de ſtratagêmes pour pouvoir parvenir juſqu'à M. de Senez, & pour lui faire tenir les papiers & les memoires dont il avoit beſoin. La terreur étoit tellement repandue qu'on n'oſoit preſque ouvrir la bouche en ſa faveur; à peine pouvoit-il trouver des Notaires, ſergens & autres officiers publics qui oſaſſent lui prêter leur miniſtere, & un Notaire qu'il avoit amené avec lui, le quitta par la crainte d'être enveloppé dans ſa diſgrace. Telle étoit la liberté dont M. de Senez jouiſſoit

1727. dans une Ville, dont M. de Tencin étoit devenu en quelque ſorte le Gouverneur & le Commandant.

Le M. Toutes ces violences étoient, ce me ſemble, plus propres à decrier la Bulle, qu'à l'accrediter dans l'eſprit des hommes. Des perſonnes qui auroient une bonne cauſe, pourroient-elles jamais ſe reſoudre à la ſoutenir par de ſemblables moyens? Si M. de Senez étoit coupable, falloit-il employer tant de voies odieuſes pour le convaincre? Voilà l'idée que doit faire naître à toutes les perſonnes ſenſées une conduite ſi contraire à toutes les loix.

Le C. M. de Tencin ne manque pourtant pas d'eſprit, ni d'habileté à conduire une affaire; apparemment il ne pouvoit pas mieux faire, & il ne trouvoit pas de moyens plus convenables & plus proportionnés au but qu'il ſe propoſoit. Ce que je viens de vous dire n'eſt même qu'un échantillon des irregularités de la conduite des Prelats d'Embrun. Toute leur procedure contre M. de Senez fourmille d'abus & de nullités groſſieres, & ſur tout de fauſſetés averées. En un mot il ſemble que ceux qui dirigeoient cette manœuvre ſe croyoient autoriſés à fouler aux pieds les regles des jugemens civils & eccleſiaſtiques, & les loix de la ſincerité & de l'humanité. On outrage publiquement un Prelat qu'on avoue être reſpectable encore plus par la ſainteté de ſa vie que par ſon grand âge, en refuſant de communiquer avec lui dans des ceremonies publiques de l'Egliſe: on fait ſortir ſes deux theologiens du Concile: on fait promettre le ſecret par un ſerment à tous ceux qui le compoſent, afin de derober au public la connoiſſance de cet ouvrage de tenebres: on refuſe

à

à M. de Senez les copies des Actes du Concile, & les expeditions qui lui ſont neceſſaires pour ſe defendre : on choiſit, pour remplir le nombre des juges, des prelats qui ont ſcandaliſé l'Egliſe par leurs excès, enfin on met le comble à ce monſtrueux aſſemblage de violences, de ſupercheries, d'injuſtices & d'irregularités, en prononçant une ſentence qui declare M. de Senez ſuſpens de tout pouvoir & juriſdiction, & des fonctions épiſcopales & ſacerdotales, qui condamne en general ſon Inſtruction paſtorale comme ſcandaleuſe, ſeditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, ſchiſmatique, remplie d'erreurs, &c. & qui nomme l'Abbé de Saleon pour gouverner le dioceſe de Senez en qualité de Grand-Vicaire, en lui aſſignant le tiers du revenu de l'évêché. Et ce faux Concile prononce une telle ſentence malgré toutes les proteſtations de M. de Senez, malgré ſes appels réiterés au Concile general, tant pour la conſervation des verités condamnées par la Bulle, que pour le maintien de la paix de Clement IX. malgré les motifs graves & palpables en vertu deſquels il recuſoit M. d'Embrun comme coupable ou au moins ſuſpect de ſimonie, MM. de Graſſe, de Glandeve, de Digne & de Vence, comme s'étant declarés contre lui avant le Concile, & quelques-uns des prelats venus au Concile après coup, comme ayant avancé des erreurs dans des Mandemens publics. Il ne reſtoit plus, pour conſomner l'iniquité, qu'à enfermer M. de Senez dans une priſon ; & la lettre du pretendu Concile au Roi le demandoit aſſez clairement : mais le Cardinal Miniſtre en agit plus humainement avec le ſaint vieillard : il ſe contenta de le releguer dans une Abbaye de Be-

1727. 20. Septembre.

1727. nedictins appellée la Chaize-Dieu, qui eſt ſituée dans les montagnes d'Auvergne : on donna ordre qu'il y fût traité avec les égards convenables, en defendant ſeulement de lui laiſſer dire la Meſſe. Après tout cela jugez ſi jamais Concile a mieux mérité que celui d'Embrun, le titre de *Brigandage* que le Public lui a donné, & que toute la poſterité lui conſervera.

Le M. Un Prelat ſi reſpectable ne trouva-t-il donc aucun appui, & fut-il abandonné à la paſſion des Conſtitutionnaires ?

Le C. Quelle protection pouvoit-il eſperer, ayant contre lui la Cour de Rome & celle de France ? Les Parlemens qui ſont la reſſource des perſonnes opprimées, & qui étoient les juges naturels de l'appel comme d'abus interjetté par M. de Senez, avoient les mains liées par des Arrêts du Conſeil du Roi, qui leur defendoient d'en prendre connoiſſance.

Le M. Mais du moins les appellans, & les évêques bien intentionnés auroient du ſe declarer hautement en faveur d'un Prelat, qui étoit opprimé pour la cauſe commune de l'Appel ; peut-être qu'une demarche vigoureuſe de la part d'un nombre d'évêques, auroit empêché le Miniſtre de conſentir aux deſſeins des Conſtitutionnaires ?

Le C. Oh pour les évêques, ce n'eſt pas une choſe aiſée de les réunir & de les mettre en mouvement : quelques uns ne manquoient ni de zele ni de courage, mais ils étoient obligés d'attendre les autres, afin de pouvoir agir de concert. Pour ce qui eſt des appellans, les plus fermes & les plus zelés d'entre eux donnerent des marques publiques de leur attachement à M. de Senez. Avant que le Con-

Concile fut aſſemblé, & pendant qu'il ſe tenoit encore, on vit paroître dans le public des Actes & des Memoires pour la cauſe de ce Prelat, qui portoient les noms d'environ mille curés, chanoines, eccleſiaſtiques & religieux de differens ordres. Les Avocats mêmes les plus celebres du Parlement de Paris ſe declarerent en ſa faveur. Mais lorſqu'on fut informé par le bruit public de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, il s'éleva un cri general contre une manœuvre ſi horrible: les perſonnes les plus indifferentes par rapport aux conteſtations preſentes, ne pouvoient s'empêcher de marquer de l'indignation contre les auteurs du complot: pluſieurs Conſtitutionnaires blâmoient hautement la conduite qu'on avoit tenue en cette rencontre: les évêques qui avoient quelque amour pour la bonne doctrine, ayant à leur tête le Card. de Noailles, écrivirent au Roi une lettre commune, ſignée de douze, * pour lui demander que la cauſe de M. de Senez fût examinée de nouveau ſelon les regles de l'Egliſe & les loix du royaume. Cette lettre leur ayant été renvoyée de la maniere la plus dure, ils firent à ce ſujet des Remontrances pleines de reſpect & de generoſité, & enfin ils s'oppoſerent juridiquement par un acte ſignifié à M. le Procureur general, à tout ce que la Cour de Rome & celle de France pourroient faire pour autoriſer le Concile d'Embrun. Une grande multitude d'eccleſiaſtiques & de religieux des differens dioceſes, ſe mit à la ſuite des XII. Prelats. Au mi-

1727.

1728

* MM. de Montpellier, d'Auxerre, de Bayeux, d'Angoulême, de Troyes, de Rhodez, de Mâcon, de Montauban, de Blois, de Caſtres, & l'ancien Evêque de Tournay.

1728. milieu de tous ces temoignages ſi authentiques rendus à l'innocence de M. de Senez, il n'y en eut point de plus éclatant que celui des Avocats de Paris qui, dans une Conſultation ſignée de cinquante des plus fameux, mirent en evidence, les abus, les *injuſtices*, & les *irregularités* du jugement prononcé à Embrun. Cette Conſultation des Avocats cauſa un grand chagrin aux Conſtitutionnaires; & le Card. de Biſſy diſoit nettement que cette piece avoit reculé de plus de dix ans les affaires de la Conſtitution.

Le M. Eh comment cela? Eſt ce que le ſoulevement du public, ſoutenu de l'éloquence des Avocats, engagea la Cour de France à reconnoitre l'injuſtice commiſe envers M. de Senez, à retablir ce Prelat dans ſon ſiege, & à ceſſer la perſecution que les appellans éprouvoient depuis pluſieurs années?

Le C. Ce n'eſt pas en cette maniere que les affaires de la Bulle ont été reculées: les vexations exercées envers les appellans, n'ont fait que croître & ſe multiplier: les communautés & les particuliers, qui ſont demeurés fermes dans leur oppoſition à la Bulle, ont été expoſés à mille tracaſſeries; & on n'a point ceſſé de mortifier & de traverſer les Prelats appellans, & ſur tout M. de Montpellier. Ceux mêmes qui avoient écrit au Roi en faveur de M. de Senez reçurent ordre de ſe retirer dans leur dioceſe & defenſe d'en ſortir, quoique pluſieurs d'entre eux n'euſſent jamais adheré à l'appel. Enfin le ſaint Prelat ſi injuſtement condamné à Embrun a paſſé le reſte de ſa vie, c'eſt à dire plus de treize ans dans le lieu de ſon exil; & il a employé tout ce tems à s'avancer chaque jour dans l'amour & la

la pratique des verités pour leſquelles il avoit 1728.
le bonheur de ſouffrir, à édifier par ſa pieté tendre & ſon humilité tous ceux qui approchoient de lui, à conſoler & encourager par lettres tous ceux qui avoient recours à ſa charité, & à inſtruire l'Egliſe par rapport aux diſputes qui ſe ſont élevées entre les appellans; en un mot il a fait de nos jours le même perſonnage qu'ont fait autrefois S. Athanaſe, S. Hilaire de Poitiers, & tant d'autres ſaints defenſeurs de la verité, dans des tems ſemblables aux nôtres; & après avoir combattu juſqu'à la mort pour la verité, il alla recevoir la couronne de vie & d'immortalité le ſaint jour de Noel 1740. ayant preſque fini la quatre-vingt-quatorzieme année de ſon âge. Dieu qui avoit honoré ce fidele ſerviteur dès ſon vivant, en pluſieurs manieres, s'eſt hâté de le glorifier à la face de l'Egliſe, preſque auſſitôt après ſa mort, par pluſieurs miracles dont un entre autres a été fort éclatant. Ainſi il eſt vrai de dire que les ſuites du Brigandage d'Embrun ont été très nuiſibles à la Conſtitution; parce que l'exemple de M. de Senez, ſes ſouffrances, & la maniere dont il a ſanctifié ſa captivité, tout cela eſt devenu une ſource de benediction pour pluſieurs: ces évenemens ont admirablement ſervi à reveiller la foi dans les uns, à ranimer le courage des autres, & principalement à tirer une infinité de gens du monde, magiſtrats, & avocats, bourgeois & gens d'épée, de l'indolence & de l'indifference où ils vivoient par rapport aux diſputes preſentes. L'extremité des maux leur a fait ouvrir les yeux ſur le danger qu'ils couroient d'y être enveloppés, & leur a fait chercher les moyens de les éviter. Ainſi M. de Bilſy

1729. avoit raiſon de dire que les affaires de la Bulle étoient reculées de dix ans.

Le M. Je comprens bien qu'en jugeant des choſes ſelon les idées de la religion, cela étoit très veritable; car c'eſt par les ſouffrances des apôtres & des martyrs que l'Egliſe a été fondée. Mais je ne crois pas que M. de Biſſy eût en vue les avantages ſolides, qui naiſſent des perſecutions que l'on ſuſcite aux ſerviteurs de Dieu. Il falloit que les ſuites du Concile d'Embrun euſſent cauſé un derangement ſenſible dans les deſſeins des Conſtitutionnaires.

Le C. Elles y avoient en effet cauſé un très grand derangement, & c'étoit le ſujet des plaintes de M. de Biſſy. Les partiſans de la Bulle croyoient qu'après ce Concile leurs affaires iroient tout de ſuite, & que rien ne ſeroit capable de les arrêter: ils ſe flattoient que dans peu de tems ils pourroient traiter M. de Montpellier, & enſuite les autres prelats appellans comme ils avoient traité M. de Senez, ou qu'un Concile compoſé de toutes les provinces du royaume les debaraſſeroit d'un ſeul coup de tous les évêques oppoſés à la Bulle. Après avoir reduit de cette maniere tous les évêques, ils ſe propoſoient enſuite d'écraſer tous les appellans, curés, chanoines, & eccleſiaſtiques du ſecond ordre, par une Declaration fulminante, qui ſeroit enregiſtrée au Parlement, & qui autoriſeroit les évêques à exiger de tout le monde l'acceptation pure & ſimple de la Bulle, à exclurre de tout emploi & de tout benefice ceux qui la refuſeroient, à les depouiller même de ceux dont ils ſe trouveroient être pourvus, à les interdire de toutes fonctions eccleſiaſtiques & à les excommunier; en un mot à priver de l'uſage des ſacremens, des con-

conſolations & des ſecours de la religion, les perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de toute condition, qui ne voudroient pas recevoir la Bulle comme un jugement & une loi de l'Egliſe. Tels étoient les projets des Conſtitutionnaires. Mais Dieu avoit d'autres deſſeins : il vouloit conſoler ſes ſerviteurs, & leur donner le tems de ſe fortifier & de ſe preparer aux grandes tentations, afin qu'ils n'en fuſſent ni ſurpris ni accablés, lorſque le tems en ſeroit venu ; & pour leur procurer ce repi & ce delai, il n'employa d'autres moyens que ceux mêmes par leſquels on eſperoit écraſer & aneantir les appellans, c'eſt-à-dire le Concile d'Embrun & cette Declaration fulminante. Les injuſtices, les irregularités, & les violences commiſes à Embrun revolterent les gens les plus indifferens, & convainquirent un grand nombre de perſonnes de toute condition, que la Bulle étoit une piece bien mauvaiſe, puiſqu'elle produiſoit de pareils effets. 1729.

La Declaration projettée par les Conſtitutionnaires, bien loin d'accabler les appellans leur procura la protection du Parlement. Les magiſtrats furent effrayés à la vue des maux infinis que devoit cauſer une piece, qui preſentoit la Conſtitution comme une loi & un jugement de l'Egliſe ; & penetrés de douleur d'avoir contribué aux maux qui deſoloient l'Egliſe de France, par leur complaiſance pour les volontés de Louis XIV. & enſuite pour celles de M. le Regent, ils reſolurent de s'expoſer à tout, plutôt que de prêter leur miniſtére, à cette nouvelle Declaration. 1730. du 30. Mars.

Le M. C'étoit une reſolution bien digne de Magiſtrats chretiens ; & il ſemble qu'une telle protection auroit du procurer aux appellans

1731. un repos & une paix ſolide plutôt qu'un repi paſſager.

Le C. Pour eſperer un tel ſuccès, il auroit fallu que tous les membres du Parlement, ou au moins le plus grand nombre, euſſent été des hommes pleins d'une abondance extraordinaire de lumiere, de foi, de pieté, diſpoſés à ſoutenir la juſtice & la verité aux depens de toutes choſes. Dans ce cas là, s'ils n'avoient pas réuſſi à tirer la verité de l'oppreſſion & de l'humiliation, du moins ils auroient eu le bonheur de ſe ſacrifier pour elle. Mais comment ſe flatter de trouver dans une multitude ſi nombreuſe de perſonnes, attachées au ſiecle par tant de liens, une foi, un courage, & un detachement qui ſont ſi rares dans le Clergé, dans les Monaſteres & dans les communautés les plus regulieres? On voyoit à la verité & on admiroit ces excellentes diſpoſitions dans pluſieurs des Magiſtrats, mais elles étoient bien foibles dans pluſieurs autres, & ce qui ſoutenoit & animoit la multitude, c'étoit un certain courage & un honneur tout humain. C'eſt même beaucoup, dans un ſiecle auſſi malheureux que le nôtre, qu'on ait vu un corps ſi nombreux ſoutenir pendant quatre ans de rudes combats, & eſſuyer de la part d'un Miniſtre abſolu toute ſorte de tracaſſeries & d'indignités, ſans abandonner pour cela des innocens opprimés: c'eſt beaucoup que l'on ait vu plus de cent trente Magiſtrats preſenter

1732. au Roi la demiſſion de leurs charges, & ſouffrir courageuſement l'exil, quelques-uns mêmes la priſon, plutôt que de manquer à leur devoir & de prendre part à l'injuſtice. Ces efforts du Parlement ne firent pas ceſſer la perſecution que les appellans ſouffroient depuis long-

long-tems, ſeulement ils en ſuſpendirent quel- 1731.
que tems la violence. La Cour fut ſurpriſe & embarraſſée de la fermeté des Magiſtrats: l'orage qui menaçoit vingt & un Curés de Paris, fut diſſipé, & l'Archeveque M. de Vintimille, fut reduit à ne pouvoir faire aucun uſage de ſon pauvre Mandement, quelque bonne envie qu'il eût de s'en ſervir pour ſe debarraſſer de ſes Curés appellans. A cela près les choſes continuerent ſur le même pied: les lettres de cachet ſe multiplierent: les exils, les empriſonnemens devinrent de jour en jour plus communs: toutes les fois qu'il étoit queſtion de la Bulle de près ou de loin, on arrêtoit le cours de la juſtice par des Arrêts du Conſeil, qui rendoient inutiles les bonnes intentions du Parlement; & de cette ſorte les appellans de tout âge, de tout ſexe & de toute condition, ſe trouvoient expoſés à toutes les vexations imaginables, & à tous les indignes traitemens que le zele amer des Conſtitutionnaires pouvoit leur faire éprouver.

Le M. Je vois bien par cet évenement que Dieu ne vouloit pas encore mettre fin aux afflictions par leſquelles il faiſoit paſſer les appellans: il vouloit ſeulement les conſoler par ces marques de ſon attention à les proteger & à les defendre, & leur donner le tems de ſe preparer aux grandes épreuves auxquelles ils ſeroient expoſés à l'avenir.

Le C. Oui, c'eſt cela même: Dieu par ces évenemens conſoloit ſes ſerviteurs, & manifeſtoit de plus en plus la bonté & la juſtice de la cauſe qu'ils ſoutenoient. Mais il leur reſervoit encore d'autres conſolations plus ſolides, & des gages plus ſenſibles de ſa protection ſur eux. Par exemple quoi de plus

1731. conſolant pour les appellans, & de plus humiliant pour les conſtitutionnaires, que ce qui s'eſt paſſé dans le dioceſe & dans la province eccleſiaſtique de Sens, lorſque M. Languet le coryphée & le champion du parti conſtitutionnaire, en recompenſe de ſes exploits & de ſes proueſſes fut élevé en 1731. ſur le ſiege de notre Metropole? Cet homme, enflé de ſes pretendues victoires, ſe vit tout d'un coup traduit à la face de l'Egliſe, par quatre-vingt Curés & autres Eccleſiaſtiques de Sens, comme un corrupteur de la morale chretienne, accuſé & convaincu de renouveller une erreur directement contraire au catechiſme de ſon nouveau dioceſe, & condamnée dans l'infame *Apologie des Caſuiſtes*, par M. de Gondrin l'un de ſes predeceſſeurs: il eut la douleur de voir notre illuſtre Prelat ſoutenu par M. de Troyes, & juſqu'à un certain point par M. de Nevers, c'eſt-à-dire tous ſes ſuffragans, ſuivis par des centaines de Curés & autres Eccleſiaſtiques de leurs dioceſes, ſe joindre aux Curés de Sens, approuver leurs démarches, & rendre hautement temoignage à l'obligation que le premier commandement impoſe à tous les chretiens, de rapporter toutes leurs actions à Dieu par l'impreſſion de ſon amour, tandis que M. Languet traitoit cette importante verité d'erreur anathematiſée dans toute l'Egliſe. En vain le nouvel Archevêque a ſupprimé l'ancien catechiſme, dans lequel il trouvoit ſa condamnation, pour en ſubſtituer un autre qui eſt favorable à ſes erreurs: en vain il a employé les voies de fait, les lettres de cachet, les procedures, & tous les autres moyens que ſon autorité & ſon credit pouvoient lui fournir, pour vaincre l'oppoſition

gene-

generale du Clergé & du peuple à ſon nouveau catechiſme : le cri de l'ancienne foi contre la nouveauté s'eſt fait entendre dans toutes les parties du dioceſe de Sens : environ quatre-cens Curés ont tenu ferme pour l'ancien catechiſme, & en pluſieurs endroits la reſiſtance des peuples & même des enfans a obligé les Curés de quitter le nouveau catechiſme qu'ils avoient pris, pour revenir à l'ancien. Enfin après dix ans de combats, environ cinquante des Curés de Sens les plus éclairés & les plus courageux, ne voyant plus de tribunal auquel ils puſſent avoir recours contre les entrepriſes violentes de leur Archevêque, & reconnoiſſant la liaiſon qui ſe trouve entre la Bulle *Unigenitus* & le nouveau catechiſme de M. Languet, ont pris l'année derniere la genereuſe reſolution de déférer au ſupreme tribunal de l'Egliſe univerſelle, & la Bulle & le Catechiſme qu'elle autoriſe, c'eſt-à-dire qu'ils en ont appellé au Concile general. Eh bien ne ſont ce pas là des conſolations bien réelles & bien ſolides ? 1731.

Le M. Il eſt vrai que cela eſt conſolant, de voir que Dieu ſuſcite des defenſeurs intrepides de ſa cauſe ; mais cependant avec de pareilles conſolations, les defenſeurs de la verité ſont perſecutés, les bons Curés ſont exilés, le bien deperit faute de miniſtres fideles à leur devoir, & les peuples étant livrés en proie à des loups & à des mercenaires, ſe trouvent expoſés à une terrible ſeduction.

Le C. Dieu y a pourvu dans ſa miſericorde, & il a donné aux ſimples un moyen très propre à les inſtruire & à les affermir dans la connoiſſance & dans l'amour de la verité, au milieu des obſcurciſſemens & des tenta-

An. 1731. tions dont ils ſont aujourd'hui environnés. Je vous ferai voir dans notre premier Entretien, ce que c'eſt que ce moyen, & je ſuis ſûr que vous conviendrez avec moi qu'il étoit difficile d'en choiſir un qui fût plus à la portée des petits & des ignorans.

ENTRETIEN XXII.

Situation des appellans. Dieu opere en leur faveur des miracles éclatans à Paris, à Amſterdam, aux tombeaux de M. Rouſſe & de M. de Pâris. Effets que produiſent ces merveilles: les puiſſances ſeculieres & eccleſiaſtiques ſe réuniſſent pour les étouffer & pour en arrêter le cours.

LE CURE'. Avant que de vous mettre devant les yeux, mon cher Monſieur, le moyen admirable que la ſageſſe divine a voulu employer, pour préſerver les ſimples des pieges qui leur ſont tendus de toutes parts, je crois qu'il ne ſera pas mal de vous faire voir à quelle extremité les appellans ſe trouvoient reduits, lorſque Dieu lui-même prit en main leurs interêts, & parla en leur faveur d'une maniere d'autant plus ſurprenante qu'elle étoit plus ineſpérée. Vous pouvez vous ſouvenir de la conduite que M. le Regent avoit tenue par rapport aux affaires de l'Egliſe. Après avoir d'abord fait ceſſer les violences que Louis XIV. avoit employées, pour ſoutenir la Bulle, ce Prince, par des motifs d'une baſſe poli-

litique, en étoit venu peu à peu à les remettre en uſage: par la funeſte Declarat ionde 1720. qui declaroit la Bulle loi de l'Egliſe & de l'Etat, il avoit engagé l'autorité royale dans une perſecution ouverte contre les defenſeurs de la verité; & en abandonnant au Conſeil de conſcience, c'eſt-à-dire à M. de Frejus, & aux Cardinaux de Rohan & de Biſſy, la deciſion de toutes les affaires eccleſiaſtiques, il avoit mis les appellans à la diſcretion de leurs ennemis, qui n'épargnerent ni lettres de cachet, ni exils, ni empriſonnemens, ni aucune eſpece de violences & d'injuſtices pour établir le regne de la Conſtitution. M. le Duc de Bourbon, qui avoit gouverné après M. le Regent, n'avoit oſé reprimer l'horrible tyrannie que le Conſeil de conſcience exerçoit dans le royaume, par la crainte d'offenſer M. de Frejus; & ce Prelat, que le Roi honoroit d'une confiance ſans bornes, étant devenu en 1726. Cardinal & premier Miniſtre, avoit porté la violence contre les appellans au delà de toutes les bornes. Par une entrepriſe qui n'étoit qu'un tiſſu d'abus, d'irregularités, & d'injuſtices criantes, le plus ſaint Evêque du royaume ſe trouvoit interdit de ſes fonctions & chaſſé de ſon ſiege. L'affoibliſſement où la vieilleſſe avoit reduit le Cardinal de Noailles, avoit donné moyen à la Marechalle de Grammont ſa niece, d'arracher à cette Eminence une acceptation pure & ſimple de la Bulle, que ſon cœur & ſa langue deſavouoient en toute rencontre, & contre laquelle il reclama par écrit & devant, & après l'avoir accordée; & par la mort de ce Cardinal le dioceſe de Paris, qui étoit comme le centre & le corps de reſerve des appellans, ſe trou- 1734.

voit

1731. voit livré aux zelés Conſtitutionnaires, auxquels le nouvel Archevêque, M. de Vintimille en abandonnoit le gouvernement. La Sorbonne, par l'excluſion de cent docteurs qui en faiſoient le principal ornement, étoit devenue un corps ſans ame, &, ſelon l'expreſſion d'un grand Magiſtrat, une miſerable *carcaſſe*. La mort enlevoit peu à peu ce qui reſtoit d'évêques appellans. Les Congregations & les Communautés religieuſes dépériſſoient de plus en plus, par l'attention de la Cour à exclurre de toutes les places importantes ceux qui en étoient les plus capables. Les établiſſemens où l'on élevoit la jeuneſſe dans les bons principes, colleges, ſeminaires, communautés, écoles, tout cela étoit ou detruit, ou livré aux Jeſuites & aux Sulpiciens: les laïques mêmes de tout âge & de toute condition, n'étoient pas à l'abri des vexations qui alloient toujours croiſſant, & dans pluſieurs dioceſes, ſur le refus de recevoir la Bulle, les ſimples dont la foi étoit la plus pure, & la vie la plus édifiante, étoient jugés indignes des ſacremens, même à l'article de la mort. Telle étoit la ſituation des appellans: traités avec la derniere rigueur, mépriſés, foulés aux pieds, rejettés par ceux qui leur tenoient lieu de peres & de freres, devenus en quelque ſorte étrangers dans leur propre famille, ils diſoient à Dieu dans l'amertume de leur cœur: „ Abbaiſſez, mon
Dan. IX. 18. „ Dieu, votre oreille juſqu'à nous & nous
„ écoutez: ouvrez les yeux, & conſiderez
„ notre deſolation: ... jettez les yeux ſur nous,
„ & agiſſez: ne differez plus, mon Dieu,
Pſ. LXXII. 19. 22. „ pour l'amour de vous-même. Levez-vous,
„ Seigneur, jugez vous-même votre propre
„ cauſe.... n'oubliez pas pour toujours la

„ trou-

» troupe affligée de vos pauvres." 1731.

Le Marchand. Je vois fort bien, mon cher Paſteur, que les maux ſont extrêmes: que ſans l'aſſiſtance toutepuiſſante de celui qui a promis d'être avec ſon Egliſe juſqu'à la fin des ſiecles, on auroit ſujet de craindre que l'erreur & l'injuſtice ne vinſſent à prevaloir; & que ſi les choſes demeuroient toujours dans ce même état, les ſimples, les petits, & les ignorans comme nous, ſeroient infailliblement accablés par le poids de l'autorité dont la Bulle paroit être revêtue, & tomberoient ainſi dans les pieges des ſeducteurs. Apprenez-nous donc, s'il vous plait, comment Dieu a pourvu à ce terrible inconvenient.

Le C. Il l'a fait d'une maniere admirable & digne lui: *il a regardé du haut de ſon ſanctuaire... il a été touché de l'humble gemiſſement de ſes pauvres affligés, & il n'a point mepriſé leurs ſupplications:* il a rompu le ſilence qu'il ſembloit garder depuis ſi long-tems; & le bruit éclatant de ſa voix puiſſante a repandu l'épouvante & la conſternation parmi ſes ennemis, en même tems qu'il a rejoui & conſolé ſes fideles ſerviteurs. Dès 1725. Dieu avoit commencé à ſortir de ſon ſecret, par le celebre miracle operé ſur Madame la Foſſe dans des circonſtances très remarquables. Les zelés Conſtitutionnaires avoient formé un ſchiſme ſcandaleux dans la Paroiſſe de ſainte Marguerite à Paris: ils avoient perſuadé à un grand nombre de paroiſſiens, qu'il ne leur étoit pas permis, ni de recevoir les ſacremens de la main de leur Curé, qui étoit appellant, ou de celle de ſes eccleſiaſtiques qui étoient appellans comme lui, ni même d'aſſiſter aux offices divins de la Paroiſſe; mais tandis que Pſ. CI. 2 18.

ce

1731. ce peuple ſeduit court aux Jeſuites & aux Minimes qui ſont dans le voiſinage, le jour de la fête du ſaint Sacrement, Jeſus-Chriſt preſent dans l'hoſtie qui eſt portée en proceſſion entre les mains du Curé, guerit dans l'eſpace de quelques momens une hemorroïſſe accablée de maux, & reduite dans une langueur mortelle depuis près de vingt années; & par ce miracle il decide le procès entre le Curé & les paroiſſiens ſchiſmatiques. Madame la Foſſes dont la foi obtient un miracle, eſt attachée à ſon Curé appellant, le Prêtre de la Paroiſſe à qui elle ſe confeſſe eſt auſſi appellant: elle obtient ſa gueriſon par miracle, en faiſant un acte de communion avec ſon Paſteur; il faudroit être aveugle pour ne pas voir dans toutes les circonſtances de ce miracle, la condamnation des démarches ſchiſmatiques qui ſont ſi fort du goût des Conſtitutionnaires.

Le M. Il me ſemble que ce miracle prouve très bien qu'on peut & qu'on doit communiquer avec les appellans, entendre leur Meſſe, reçevoir les ſacremens de leur main, puiſque Madame la Foſſe en s'acquittant de ces devoirs a obtenu de Dieu le bienfait ſignalé de ſa gueriſon. Mais peut-on dire que la diſpute entre les appellans & les Conſtitutionaires ait été clairement decidée en faveur des appellans par ce miracle?

Le C. Quoique l'impreſſion naturelle que ce grand évenement faiſoit d'abord ſur les eſprits fût certainement avantageuſe pour la cauſe de l'appel, cependant ſi Dieu en étoit demeuré là, on ne pourroit pas donner ce miracle comme une preuve évidente des verités que ſoutiennent les appellans; auſſi ils n'en ti-

re-

rerent point cette conſequence : ils ſe con- 1734
tenterent d'en louer Dieu avec des tranſports de joie, & d'en faire uſage contre les Conſtitutionaires ſchiſmatiques ; & ils conçurent une ferme eſperance que Dieu, qui avoit rompu le ſilence en leur faveur, continueroit à leur donner des marques ſenſibles de ſa protection. Ils ne furent pas trompés dans leur eſperance. Dix-huit mois après le miracle de ſainte Marguerite, Dieu voulut en operer un autre pour faire éclater l'innocence & la juſtice de la cauſe d'un Archevêque & d'un Clergé odieux aux Jeſuites depuis long-tems, à cauſe de leur attachement à la doctrine de S. Auguſtin, vexés en mille manieres & excommuniés par la Cour de Rome, & appellans de la Bulle *Unigenitus*. Ce fut à Amſterdam, la plus conſiderable ville de la Hollande, le le jour des Rois 1727. qu'une fille âgée de quarante-cinq ans, affligée depuis douze ans de paralyſie, d'hydropiſie & de divers autres maux, fut guerie ſubitement, après avoir reçu la Communion de la main de M. Barchman Archevêque d'Utrecht, & avoir baiſé les habits pontificaux de ce Prelat. Ce miracle, qui fut atteſté par cent quarante temoins catholiques & par trente proteſtans, avoit été demandé par cette fille, pour faire voir que M. l'Archevêque d'Utrecht n'étoit ni intrus, ni heretique, ni ſchiſmatique, ni excommunié aux aux yeux de Dieu, mais que c'étoit un Paſteur legitime, canoniquement élu & donné de Dieu à ſon Egliſe ; car telle étoit l'intention de cette fille qu'elle avoit déclarée à ſon Curé la veille de ſa gueriſon.

Le M. Pour cette fois, on ne peut pas dire que ce miracle ne décide rien en faveur des appel-

1734. pellans. Car après que Dieu lui-même a rendu un temoignage ſi éclatant à l'innocence & à la juſtice de la cauſe de cet Archevêque, qui eſt appellant, les fideles ſont autoriſés à donner leur confiance à ce Prelat, à s'attacher fortement aux inſtructions qu'il leur donne, & à rejetter avec horreur tous ceux qui voudroient leur inſpirer d'autres ſentimens à ſon égard.

Le C. Il ne reſtoit plus après cela, pour rendre complette la preuve des miracles en faveur des appellans, qu'à voir de ſemblables merveilles operées au tombeau de quelques appellans zelés, par leur invocation, & par l'application de leurs reliques; & c'eſt ce qu'on vit arriver dans le cours de cette même année 1727. M. Gerard Rouſſe Prêtre appellant, Chanoine d'Avenay au Dioceſe de Reims, étoit mort le 9. May, & avoit eu beaucoup de peine à obtenir qu'on lui adminiſtrât les derniers ſacremens; pluſieurs perſonnes, qui avoient une grande idée de ſa pieté, s'adreſſerent à Dieu par ſon interceſſion & en obtinrent la gueriſon de maladies incurables & inveterées.

Le M. Ces miracles devoient cauſer un cruel embarras aux Conſtitutionnaires qui avoient excité tant de troubles dans ce Dioceſe, & qui avoient pourſuivi les appellans avec tant de violence; du moins je conjecture que la perſecution y a été fort grande, parce que nous avons eu ici juſqu'à quatre exilés du dioceſe de Reims, dont deux ſont morts il y a quelques années, après avoir édifié tout le monde par leur pieté tendre & leur ſincere humilité.

Le C. Les Conſtitutionaires ne ſont pas gens à s'embarraſſer pour ſi peu de choſe, ou s'ils ſont

ont embarraſſés, ils font tout ce qu'ils peu- 1731.
vent pour qu'il n'en paroiſſe rien. Le parti qu'ils prirent en cette occaſion fut de nier hardiment les miracles, & de defendre aux fideles, ſous peine d'excommunication, d'invoquer M. Rouſſe & d'aller en pelerinage à ſon tombeau. En vain pluſieurs curés, d'abord au nombre de trente-deux, puis de trente-huit, preſenterent des Requêtes aux Grands-Vicaires de M. l'Archevêque de Reims, pour les preſſer de faire examiner juridiquement les faits miraculeux dont le pays retentiſſoit, les Grands-Vicaires ne repondirent que par des interdits, & par de nouvelles menaces: ils ſe donnerent bien de garde de faire des informations, qui pouvoient leur preſenter une lumiere à laquelle ils etoient bien reſolus de fermer les yeux, parce qu'elle les eût convaincus d'être les perſecuteurs des ſaints & des amis de Dieu. Aveugles & inſenſés qui ne s'appercevoient pas que c'étoit vouloir l'emporter ſur le Toutpuiſſant, que de maudire ceux qu'il beniſſoit d'une maniere ſi viſible, & que leur conduite violente & irreguliere devenoit, aux yeux de toute perſonne ſenſée, la preuve la plus claire de la réalité & de la certitude des miracles qu'ils s'efforçoient d'obſcurcir par de ſi indignes moyens! Que craignoient-ils, ſi les miracles étoient ou faux ou même douteux? N'avoient-ils pas en main l'autorité, le credit & tous les moyens neceſſaires pour éclaircir les faits? & ſi ces merveilles, n'avoient aucun fondement, n'étoient-ils pas obligés d'inſtruire les fideles & de leur decouvrir l'illuſion qu'on faiſoit à leur ſimplicité? Il falloit donc que ces miracles fuſſent bien aſſurés & bien évi-

dens,

1731. dens, puiſque des hommes qui avoient un ſi grand interêt à decouvrir le menſonge & la tromperie, s'il y en avoit, refuſoient opiniâtrement de prendre les moyens capables d'éclaircir la verité. Ainſi Dieu faiſoit des miracles, & les hommes s'efforçoient d'arrêter ſon bras; ou du moins ils tachoient d'enſevelir dans le ſilence & dans les tenebres les merveilles du Très-haut: mais que faiſoient-ils par là ſinon d'attirer ſur eux un terrible jugement, & d'obliger en quelque ſorte le Seigneur à faire de nouveaux miracles en ſi grand nombre, ſi éclatans, ſi evidens & ſi publics que tout le monde fût obligé de les reconnoître ſans attendre les informations juridiques, & les autres formalités uſitées en pareil cas? C'eſt en effet le ſpectacle que Dieu a donné à ſon Egliſe au milieu de Paris, dans le petit cimetiere de S. Medard, où repoſe le corps de M. François de Pâris.

Le M. J'étois bien ſurpris de ce qu'en nous parlant des merveilles operées en faveur des appellans, vous ne diſiez rien de celles qui ont été obtenues par le canal de M. de Pâris, & dont le bruit a retenti non ſeulement juſqu'à nous, mais encore juſqu'aux extremités du royaume, & même dans les pays étrangers. Apparemment vous avez reſervé ce grand évenement pour le dernier, afin de pouvoir vous y arrêter davantage. Vous ne ſauriez nous faire un plus grand plaiſir, que de nous faire connoître ce grand ſerviteur de Dieu, & d'entrer dans quelque detail ſur les merveilles dont il a été l'inſtrument.

Le C. L'empreſſement que vous avez de connoître les œuvres du Seigneur eſt très louable, mais il ne m'eſt pas poſſible de le ſatisfaire

Il me ſuffit, pour remplir le deſſein que je me ſuis propoſé, de vous donner quelque connoiſſance de ces grands évenemens ; & après celà ſi vous ſouhaitez quelque choſe de plus, je pourrai vous mettre en main les relations detaillées & circonſtanciées qu'on en a données au public, parmi leſquelles il y en a un bon nombre qui ſont accompagnées d'atteſtations & de certificats donnés par les medecins, les chirurgiens, les parens, les amis & les voiſins des perſonnes gueries. M. François de Pâris étoit né en 1690. dans une famille diſtinguée ſelon le monde ; mais bien loin de rechercher les honneurs & les avantages temporels, auxquels il avoit un droit acquis en qualité d'aîné, il n'en eut que du mepris, il ne deſira que d'être inconnu & oublié du monde. Inſtruit dès ſa jeuneſſe par des Maîtres éclairés, il connut l'importance de la cauſe que defendent les appellans, il ſe remplit des precieuſes verités attaquées depuis plus de 150. ans par les Jeſuites, ſoutenues par MM. de Port-Royal, & condamnées de nos jours par la Bulle *Unigenitus* : il ſe fit un devoir capital de s'affermir dans la connoiſſance & dans l'amour de ces grandes verités, par la lecture des ouvrages compoſés, ſoit par MM. de Port-royal, ſoit par ceux d'entre les appellans qui avoient conſervé avec plus de fidelité leur eſprit & leurs maximes. La lecture de ces ouvrages, jointe à une priere continuelle, & à l'étude des Saintes-Ecritures, dont il faiſoit ſes delices, lui fit connoître la grandeur & l'étendue prodigieuſe des maux dont l'Egliſe eſt accablée. Il regarda la Bulle *Unigenitus* avec ſes ſuites comme un évenement capable 1731.

de

1731. de mettre le comble à toutes les prevarications des chretiens, & de conſommer cette *apoſtaſie*,
2. Theſſal. II. 3. 7. & ce *myſtere d'iniquité*, qui commençoit à s'operer dans l'Egliſe dès le tems de S. Paul : il crut que les Gentils, par la publication & par l'acceptation en apparence preſque generales d'une Bulle qui decide en faveur du Moliniſme, étoient tombés dans le crime qui a cauſé la reprobation des Juifs. Ce crime ſelon S.
Rom. X. 3. Paul, c'eſt d'avoir *méconnu* & rejetté *la juſtice qui vient de Dieu*, d'avoir voulu *établir la leur propre* : c'eſt-à-dire d'avoir eſperé de parvenir à la juſtice par des efforts orgueilleux, & par de prétendues bonnes œuvres, qui ne ſeroient ni les fruits de la foi, ni les dons de la grace ; & de n'avoir pas compris que leur volonté languiſſante & corrompue ne pouvoit être guerie que par une grace puiſſante qui ne leur étoit point due.

Le M. Quoi ! c'eſt-là la cauſe de la reprobation des Juifs ? Je penſois que leur grand crime étoit d'avoir rejetté & crucifié le Meſſie promis à leurs peres.

Le C. Cela eſt vrai auſſi. Mais pourquoi les Juifs ſe ſont-ils portés à cet excès de fureur contre notre Seigneur Jeſus-Chriſt ? Pourquoi l'ont-ils meconnu malgré les preuves ſi claires, ſi frappantes, ſi ſenſibles qu'il leur donnoit de ſa divinité ? Voulez-vous que je vous le diſe en un mot ? c'eſt qu'ils étoient Moliniſtes ; comme les Moliniſtes ils ne ſavoient pas que leur liberté naturelle étoit affoiblie, que leur volonté étoit malade, corrompue & aſſujettie au peché : comme les Moliniſtes, ils ne croyoient pas avoir beſoin, pour faire de bonnes œuvres, d'une grace medicinale & victorieuſe : comme les Moliniſtes, ils s'ima-

gi-

neanmoins un grand nombre dont les maux 1735.
étoient ſuperieurs aux remedes humains. La nature a-t-elle jamais rendu l'ouïe & la parole à des ſourds & muets de naiſſance? a-t-elle gueri des paralyſies complettes & anciennes, des cancers & des ulceres chancreux inveterés, & autres maladies ſemblables? a-t-elle retabli des organes detruits, des membres deſſechés, des yeux entierement crevés? Lors même qu'il eſt queſtion de maladies que les ſecours de la Medecine peuvent diſſiper, a-t-on jamais vu la nature produire de pareilles gueriſons dans l'eſpace de quelques minutes ou de quelques heures, & faire paſſer quelqu'un d'un état de foibleſſe & d'accablement, cauſé par une longue maladie, à un état de ſanté, de vigueur & de force, ſans éprouver de convaleſcence? D'ailleurs qui eſt-ce qui eſt plus en état de juger s'il ſe trouve une operation ſurnaturelle, ou dans le fonds de la gueriſon, ou dans la maniere dont elle s'eſt operée? Tout le monde conviendra ſans peine que ce ſont les Medecins, les Chirurgiens & autres gens du metier. Or ce ſont les Medecins eux-mêmes, gens qu'on ne ſoupçonnera pas d'être des eſprits foibles, ou trop credules, ce ſont eux qui nous certifient touchant un très grand nombre de gueriſons, qu'elle n'ont pu venir que d'un principe ſuperieur à toutes les loix de la nature. Enfin la maniere dont les partiſans de la Bulle s'y prennent, pour attribuer aux forces de la nature les miracles obtenus par l'invocation du ſaint Diacre, eſt très propre à nous faire voir qu'ils ſentent bien eux-mêmes le peu de ſolidité de leurs raiſonnemens; car au lieu de rapporter les faits dans la ſimplicité & dans la verité, on les voit toujours occupés à affoiblir & à extenuer les maladies,

1736. que la Cour a fait Evêque de Bethlehem pour le ſouſtraire à la juſte punition qu'on lui preparoit dans ſon Ordre, ont avancé qu'il n'y avoit preſque point de miracles que le demon ne pût faire; mais pluſieurs d'entre les partiſans de la Bulle ont eu horreur de ces maximes impies, & les ont rejettées comme des blaſphêmes capables d'ébranler les fondemens de la religion, dont les miracles ſont la preuve la plus ſenſible & la plus invincible. Le demon a un grand pouvoir ſur les choſes corporelles; il peut produire des effets qui ſurpaſſeront peut-être toute la connoiſſance & toute l'induſtrie des hommes les plus ſavans & les plus habiles: cependant ſon pouvoir eſt certainement borné; il ne peut ni reſſuſciter un mort, ni retablir des membres coupés, ou entierement detruits; en un mot il ne peut faire de guériſons qu'en employant des moyens naturels: ainſi il y a toujours un grand nombre de maladies qu'il ne peut guérir, quoiqu'il ait pu les cauſer, & il y en a pluſieurs de cette eſpece qui ont été guéries par l'interceſſion de M. de Paris.

Le M. Si le demon a un tel pouvoir, s'il peut guerir des maladies par des moyens naturels qui me ſont inconnus, qu'eſt-ce qui m'empêchera de prendre pour des miracles ces guériſons, qui me paroîtront ſurnaturelles? Il y aura donc un diſcernement & un examen à faire dans les miracles, & les conſtitutionnaires ne ſeront pas tout-à-fait deraiſonnables de ſoutenir; qu'on ne doit point avoir égard aux miracles de M. de Paris, parce qu'ils combattent l'autorité de l'Egliſe qui a reçu la Conſtitution, à ce qu'ils pretendent, d'une voix preſque unanime.

Le C. Ce que je vous ai dit touchant le pou-

ſe preſentent devant Dieu, ils lui expoſent l'état d'humiliation & de ſouffrance, où ils ſont reduits, & le danger de ſeduction auquel les ſimples ſont expoſés, & ils le prient de rendre témoignage à la bonté & à la juſtice de leur cauſe par des ſignes miraculeux, & de confondre par ce moyen ceux qui les calomnient ſi injuſtement. Qu'arrive-t-il? c'eſt qu'ils ſont exaucés, & que Dieu opere des miracles en leur faveur. N'eſt-il pas clair comme le jour que Dieu decide la conteſtation, & qu'il apprend aux ſimples, & aux ignorans, par une methode facile & abregée, ce qu'ils doivent penſer des appellans & de la cauſe qu'ils defendent? C'eſt en effet la concluſion que les ſimples en ont tirée; les miracles de M. de Pâris les ont convaincu que les appellans ſont les defenſeurs de la verité, & que leur cauſe eſt celle de Dieu même. Les conſtitutionnaires au contraire après avoir outragé, combattu, & perſecuté la verité & ceux qui la defendent, ont fermé les yeux à la lumiere, & en ſont venus juſqu'à attribuer au demon les effets merveilleux de la ſageſſe & de la toute-puiſſance de Dieu. 1728.

Le M. Les jugemens de Dieu ſont terribles. Mais inſenſiblement, mon cher Paſteur, vous avez conduit l'hiſtoire des conteſtations de l'Egliſe, juſqu'aux miracles dont nous ſommes tous les jours témoins: vous nous avez fait voir l'origine & le progrès des affaires. Il ne nous reſte plus qu'à vous témoigner notre reconnoiſſance de toutes les peines que vous vous êtes données pour nous inſtruire, & à vous prier de nous obtenir du Seigneur, la grace de faire un bon uſage des connoiſſances ſalutaires qu'il

1740. nous a communiquées par votre miniſtere.

Le C. Vous avez vu, mon cher Monſieur, la nouvelle & pernicieuſe doctrine des Jeſuites s'élever dans l'Egliſe, & y exciter un grand ſoulevement: vous l'avez vue d'abord demander ſeulement d'y être tolerée & ſoufferte, trop heureuſe de n'y être pas condamnée, enſuite prétendre marcher de pair avec la verité; enfin venir à bout, après une longue ſuite de cabales & de violences, de faire condamner l'ancienne doctrine par un jugement ſolemnel du premier Vicaire de Jeſus-Chriſt, dans la Bulle *Unigenitus*. Vous avez vu les indignes moyens par leſquels cette piece ſcandaleuſe & monſtrueuſe a gagné peu à peu du terrain, & eſt parvenue enfin à ſe voir appuyée par les Puiſſances ſeculieres & Eccleſiaſtiques, & ornée du beau titre de loi de l'Egliſe & de l'Etat, de jugement dogmatique de l'Egliſe & de regle de foi. Enfin vous avez vu Dieu venir au ſecours de ſon Egliſe par un grand nombre de miracles éclatans. De tous les Prelats appellans il ne reſte plus

1742. le nôtre qui ſoit en place, * & dans la plûpart des dioceſes du royaume quiconque refuſe de ſe ſoumettre à la Bulle eſt expoſé aux vexations les plus odieuſes: les curés, les chanoines, les Eccleſiaſtiques & les Religieux, ſont interdits, exilés, ou empriſonnés, les Religieuſes ſont ar-

ar-

* [Voici les dattes de la mort des plus celebres Evêques Appellans. M. de Mirepoix eſt mort le 20 Septembre 1720. M. de Boulogne le 12 Avril 1724. M. de Pamiers le 20 Mars 1735. M d'Angoulême le 5 Janvier 1737. &c. M. de pellier le 8 Avril 1738. M. de Senez le 29 nbre 1740. M. de Babylone le 14 Juin de année 1742. &c.]

pouvoir du demon, n'autoriſe point du tout 1733.
les conſtitutionnaires à raiſonner comme ils
font. Car quelque pouvoir qu'ait le demon,
il ne peut en faire uſage, ſi Dieu ne le lui
permet; & ce Dieu, dont la ſageſſe & la
miſericorde ſont infinies, lorſqu'il permet à
l'eſprit de malice de ſeduire les hommes par
des preſtiges & de faux miracles, leur four-
nit toujours des moyens d'en decouvrir l'il-
luſion, & il oppoſe aux prodiges de Satan de
vrais miracles plus grands & plus éclatans. Je-
ſus-Chriſt en venant au monde a detruit le
regne du demon, il a lié le fort armé, & a
donné à ſon Egliſe un grand pouvoir ſur les
eſprits impurs: tous les miracles donc qui ſe
font dans l'Egliſe, qui eſt le royaume de Je-
ſus-Chriſt, ſont cenſés appartenir à celui qui
en eſt le Roi, à moins que la griffe du dra-
gon, c'eſt-à-dire des caracteres diaboliques
ne s'y montrent par quelque endroit. Mais
ſi ces merveilles ſe font dans un temple du
Seigneur, dans un lieu d'où le demon a été
chaſſé par les exorciſmes de l'Egliſe, s'ils ſe
font par l'invocation du nom de Dieu, par
l'application des reliques d'un homme qui a
vecu ſaintement, ſans aucun mélange de ma-
lefice, ni de ſortilege, ni de ſuperſtition,
quelle temerité, ou plutôt quelle impieté d'at-
tribuer au demon de tels miracles? En vain
les conſtitutionnaires nous diront que les ap-
pellans reſiſtent à une deciſion de l'Egliſe,
qu'ils ſe ſeparent de l'Egliſe par leur acte d'Ap-
pel, & qu'ainſi on ne doit point les écouter,
lorſqu'ils produiſent des miracles en leur fa-
veur. Il eſt sûr qu'un homme qui attaque-
roit l'unité de Dieu, la divinité de Jeſus-
Chriſt, l'autorité de l'Egliſe, qui diroit par
exemple aux fideles: Vous croyez tel & tel

1738. dogme comme des vérités de foi, parce que l'Egliſe vous les enſeigne: eh bien, moi je vous dis que l'Egliſe eſt dans l'erreur; & voici des miracles que je fais pour vous en convaincre. Il eſt sûr qu'on devroit rejetter un tel homme, ſans même examiner ſes prétendus miracles, leſquels ne pourroient être que des fruits de l'impoſture ou des preſtiges du démon. Mais de bonne foi, eſt-ce là le cas des appellans? J'en prendrois pour juge tout homme de bon ſens, tout homme qui aura des yeux & des oreilles, & qui voudra en faire uſage: eſt-il vrai qu'ils attaquent ouvertement l'autorité de l'Égliſe, & cela par leur acte d'Appel, où ils font la proteſtation la plus authentique de lui demeurer inviolablement unis & parfaitement ſoumis? Peut-on dire que cela ſoit évident? certainement il faudroit être fou pour le ſoutenir. Or dès lors que cela n'eſt pas certain & évident, les conſtitutionnaires doivent ſe rendre à la voix de Dieu qui parle par les miracles. C'eſt un principe avoué de tout le monde, que la doctrine diſcerne & juge les miracles, lorſque la doctrine eſt claire, certaine & inconteſtable, & que les miracles ſont douteux & obſcurs; mais que les miracles à leur tour jugent & diſcernent la doctrine, lorſqu'ils ſont notoires & averés, & que la doctrine eſt conteſtée, & par conſequent obſcurcie. Voilà préciſément la ſituation des appellans: on les accuſe de ſoutenir des erreurs, & de manquer de ſoumiſſion à l'Egliſe. Que repondent-ils à cela? Ils font les proteſtations les plus ſolemnelles, ils prennent Dieu à témoin de leur ſoumiſſion à l'autorité infaillible de l'Egliſe, & ils défient leurs accuſateurs de les convaincre d'aucune erreur: ils font plus; ils

ſe

arrachées de leur Cloître; & les laïques de toute condition, de tout ſexe & de tout âge ſont privés des ſacremens de l'Egliſe, même à l'heure de la mort, & enſuite de la ſépulture eccléſiaſtique. Quel eſt donc le devoir des fideles dans des conjonctures ſi extraordinaires? Le voici en peu de mots. 1743.

1. Ils doivent s'avancer & s'affermir de plus en plus dans la connoiſſance & dans l'amour de toutes les verités combattues par les Jeſuites & condamnées ou obſcurcies par la Bulle. Vous avez vu dans le cours de nos Entretiens quelles ſont ces verités, combien elles ſont eſſentielles & precieuſes; c'eſt le premier article du Symbole, c'eſt le premier commandement du Decalogue & tout ce qui en depend, &c.

2. Ils doivent s'unir d'eſprit & de cœur à MM. de Port-royal que Dieu a ſuſcités dans le ſiecle paſſé pour arrêter les progrès du Moliniſme & le debordement de la morale relâchée; ſe remplir des ſentimens de ces hommes admirables, par la lecture des excellens Ouvrages dont ils ont enrichi l'Egliſe.

3. Ils doivent s'unir de même aux appellans, ſe conduire par leurs conſeils, avoir confiance en eux, à proportion qu'ils ont plus de zele & de fidelité à rendre témoignage à la verité, & plus de ſoin de conformer toute leur vie aux dogmes importans pour leſquels ils ont le bonheur de combattre & de ſouffrir: prendre part à leurs ſouffrances, les conſoler & les aſſiſter en toutes manieres, chacun ſelon ſon pouvoir.

4. Ils doivent conſerver les liens de l'unité avec tous les partiſans de la Bulle, ſur tout avec leurs paſteurs, leurs évêques, leurs curés, &c. quelque injuſtes & emportés qu'ils puiſſent

1741. être, reconnoître leur autorité & recevoir les ſacremens de leur main; mais cela ne doit rien diminuer de l'horreur qu'ils ont de la Bulle, & de la doctrine qu'elle autoriſe. Ils doivent diſtinguer l'autorité d'avec l'abus que l'on en fait, & ſe donner de garde de tous ceux qui s'efforcent de les ſeduire, pour éviter les pieges qu'on leur tend en mille manieres.

5. Ils doivent s'informer de la ſituation des affaires de l'Egliſe, comme étant celles de leur famille: ils doivent lire les *Nouvelles Eccleſiaſtiques*; non pour en faire la matiere d'une vaine curioſité, ou d'entretiens & de diſputes inutiles, mais afin de s'intereſſer par le cœur aux affaires de l'Egliſe, priant & remerciant Dieu pour ceux qui demeurent fermes, gemiſſant ſur l'aveuglement de ceux qui perſecutent la verité, ſur la foibleſſe de ceux qui l'abandonnent, & ſur l'effroyable danger où ſont tant de perſonnes ſimples & timides, d'être abbatues par la violence, ou troublées par la ſeduction. Outre cela ils doivent eux-mêmes rendre témoignage à la verité, non ſeulement par une conduite chrétienne & édifiante, mais encore en ſoutenant la bonne cauſe de toutes les manieres qui conviennent à leur état & aux circonſtances où ils ſe trouvent, en ſuivant toujours les conſeils de perſonnes ſages & éclairées; & ſur tout en ne faiſant jamais rien qui puiſſe paroître même indirectement favorable à la Bulle, & en refuſant abſolument de prendre quelque part, de cooperer en quelque maniere, ou de prêter ſon miniſtere à toute demarche capable de donner du poids & de la force à des arrêts & ſentences des tribunaux ſeculiers ou eccleſiaſtiques, à des mandemens d'évêques, & autres actes faits en faveur de la Conſtitution.

6. Ils

6. Ils doivent benir Dieu & le glorifier de cette multitude de miracles éclatans qu'il opere au milieu de nous, & de tous les effets merveilleux de ſa puiſſance & de ſa bonté qui ſont ſi propres à ranimer la foi & la pieté. Ils doivent adorer Dieu jugeant ſa propre cauſe, & s'y attacher avec un nouveau zele. Ils doivent ſe rejouir, mais avec tremblement, à la vûe du double jugement qu'il exerce: jugement de miſericorde par rapport à ceux ſur qui les miracles font des impreſſions ſalutaires, jugement de juſtice ſur ceux qui fermant volontairement les yeux à la lumiere, pouſſent le blaſphême juſqu'à attribuer les œuvres de Dieu au demon. Ils doivent s'unir à l'eſprit de M. de Pâris, & pour entrer ſaintement en communion avec lui & l'imiter, être vivement touché des maux de l'Egliſe, faire penitence, chacun ſelon ſes forces, ſe detacher de la terre, & deſirer ardemment l'avenement de Jeſus-Chriſt. 1745. Pſeaume II. 11.

7. Enfin les fideles ne doivent point ſe troubler ni ſe laiſſer abbattre, en conſiderant les progrès & les ravages effroyables que fait la Conſtitution, en voyant les appellans reduits à un ſi petit nombre, ſi humiliés aux yeux de Dieu & des hommes, & ſi depourvus de tout appui & de toute reſſource humaine. Ils doivent ſe fortifier par la vûe de la toute-puiſſance de Dieu qui eſt intereſſée d'une maniere ſpeciale dans l'affaire preſente, & par la certitude inébranlable des promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à ſon Egliſe; & laiſſer au Seigneur le ſoin de faire triompher la verité au tems, en la maniere, & dans les momens, qu'il jugera convenables. Nous ſavons par les divines Ecritures qu'un de ces moyens, c'eſt la venue du Prophete Elie, & la converſion des Juifs; & nous

1748. nous avons tout ſujet de croire que ces grands évenemens ne ſont pas extrêmement éloignés. Ainſi plus les fideles verront que tout le bien eſt detruit & renverſé, & qu'il n'y a preſque plus ni ſanté ni vie dans le corps myſtique de de Jeſus-Chriſt, plus ils doivent deſirer, eſperer, demander & hâter par de ferventes prieres la venue du grand Prophete qui doit retablir toutes choſes, en retabliſſant les tribus de Jacob, c'eſt-à-dire la nation entiere des Juifs, dont le retour doit être une eſpece de reſurrection pour l'Egliſe des Gentils. Dieu nous faſſe la grace de voir bientôt ce grand évenement. Ainſi ſoit-il.

TABLE

De ce qui eſt contenu dans ce premier volume

ENTRETIEN I. Obligation & neceſſité indiſpenſable où ſont tous les fideles de s'intereſſer aux diſputes qui s'élevent dans l'Egliſe & de s'inſtruire, ſelon leur portée, des verités qui en ſont l'objet. pag. 1

ENTR. II. Impreſſion que fait ſur les ſimples fideles la lecture de la Bulle UNIGENITUS. Pour bien juger des diſputes, le meilleur moyen eſt d'en conſiderer l'origine & les progrès. 22

ENTR. III. Origine des *Reflexions Morales*. Elles ſont approuvées par les Evêques, & generalement goûtées & eſtimées. Les Jeſuites entreprennent de les faire condamner; motifs de leur haine, moyens qu'ils employent pour la ſatisfaire. 31

ENTR. IV. Trois Evêques condamnent le livre du Pere Queſnel. Intrigues des Jeſuites decouvertes par les lettres de l'Abbé Bochard. L'affaire eſt portée à Rome. La Conſtitution *Unigenitus* eſt dreſſée & publiée. 49

ENTR. V. Soulevement general contre la Bulle. Moyens employés pour la faire recevoir. Aſſemblée des XL. Conduite des Prelats pour ſatisfaire le Pape & le Roi. Embarras, explications, Inſtruction paſtorale, differens partis que prennent les Evêques. 67

ENTR. VI. Etrange bigarrure dans l'acceptation de la Bulle. Le grand nombre cede à la violence, & eſt entraîné dans de fauſſes demarches. Temoins courageux & fideles en petit nombre. Conduite des Prelats oppoſans : après quelques negociations, on ſe prépare à les pouſſer à bout. La mort du Roi change la face des affaires. 95

ENTR. VII. Effets de la liberté rendue par M. le Regent. Diſpoſitions des Prelats acceptans. Negociations à Rome & en France, également inutiles. Soulevement éclatant du Clergé de Paris. Appel des IV. Evêques. 133

ENTR. VIII. Suites de l'Appel des IV. Evêques. Impreſſion qu'il fait à Rome & en France. Diſpoſitions de M. le Regent. Negociations également infructueuſes. Declaration du Roi pour impoſer ſilence. Rupture des negociations. Appel du Cardinal de Noailles. 164

ENTR. IX. Nouveaux progrès de l'Appel parmi les Evêques & dans le ſecond ordre. Tentatives de ſchiſme rendues inutiles: elles tournent à l'avantage des Appellans. Ecrits publiés pour & contre la Bulle: caracteres differens de ces Ecrits. 186

ENTR. X. Situation des Appellans: foibleſſe de pluſieurs d'entre eux. Changement de M. le Regent à leur égard: motifs de ce changement. M. le Cardinal de Noailles ſe laiſſe déterminer à recevoir la Conſtitution avec des explications approuvées par 100. Evêques de France. Moyens employés pour conclurre l'Accommodement. 211

ENTR. XI. Idée de ceux qui recevoient la Bulle avec des explications: elle eſt oppoſée à la raiſon & à la Religion. Défauts eſſentiels du Corps de doctrine & de l'Accommodement. Repugnances des Magiſtrats à enregiſtrer la Declaration du 4. Aouſt. Reſiſtance vigoureuſe des IV. Evêques & d'un grand nombre d'Appellans: vexations qu'elle leur attire. 247

ENTR. XII. La Cour de Rome mecontente des Accommodans & encore plus des réappellans. Vexations de toute eſpece que ceux-ci éprouvent. Phantôme d'acceptation univerſelle de la Bulle capable de ſeduire, mais facile à diſſiper. Les Conſtitutionnaires ont recours à la ſignature du Formulaire pour tourmenter les Appellans. 288

ENTR. XIII. Origine des diſputes. Pluſieurs Jeſuites enſeignent des erreurs capitales, ſoulevement qu'elles excitent. La Societé gâtée & infectée en prend la defenſe, & fait évoquer les conteſtations à Rome. Caractere, conduite, & genie des Jeſuites: comment ils s'établiſſent

par tout: differentes receptions qu'on leur fait. Ce que c'eſt que le Pelagianiſme. 346

ENTR. XIV. Doctrine des Jeſuites ſur la grace, & ſur la maniere dont Dieu contribue au ſalut de l'homme. Leurs idées ſur ces matieres ſont auſſi conformes aux erreurs des Pelagiens, qu'elles ſont oppoſées à la foi de l'Egliſe & à la doctrine des propoſitions condamnées dans la Conſtitution. 371

ENTR. XV. Horreur qu'on doit avoir de la doctrine des Jeſuites: elle eſt condamnée dans les Congregations *de Auxiliis*, malgré leurs chicannes & leurs ſubterfuges. Clement VIII. meurt. Paul V. fait dreſſer le jugement, mais il ne le publie point & il impoſe un ſilence general ſur ces matieres. Motifs & ſuites deplorables d'une telle prevarication. 407

ENTR. XVI. La M. Angelique eſt touchée de Dieu, & elle reforme ſon Monaſtere. Elle ſe met avec ſes filles & beaucoup d'autres perſonnes, ſous la conduite de M. de ſaint Cyran. fruits & ſuccès admirable des travaux de cet Abbé. Son zele lui procure la priſon, où il continue de ſervir l'Egliſe. 436

ENTR. XVII. M. Arnauld ſe met ſous la conduite de M. de ſaint Cyran. Cet Abbé ſort de priſon & meurt peu après. M. Arnauld lui ſuccede dans le ſoin de defendre la verité. Il combat avec ſuccès les relâchemens de la penitence: tempête excitée contre le livre *de la frequente Communion*. 462

ENTR. XVIII. Erreurs des Jeſuites ſur la Morale. Ils ſubſtituent à la vraie juſtice une pieté phariſaïque, & ils detruiſent la regle de tous les devoirs de l'homme. MM. de Port-Royal attaquent les Jeſuites ſur ce point, & les font condamner par le Pape & par les Evêques. 495

ENTR. XIX. Affaire de Baius. Renouvellement des diſputes à l'occaſion du livre de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII. qui le condamne. Les cinq fameuſes propoſitions ſont condamnées par Innocent X. Cenſure de M. Arnauld. On dreſſe

dreſſe le Formulaire ; perſecution contre ceux qui refuſent de le ſigner. 531

ENTR. XX. Deſſeins des Jeſuites & uſage qu'ils pretendoient faire du Formulaire. Perſecution excitée contre tous ceux qui refuſent de le ſigner purement & ſimplement, & ſur tout contre les Religieuſes de Port-Royal. Affaire des IV. Evêques. Paix de Clement IX. & ſes ſuites : atteintes qu'on y donne. On recommence à vexer & à tracaſſer Port-Royal & beaucoup d'autres perſonnes ſous pretexte de Janſeniſme. Troubles à l'occaſion du Cas de conſcience. Deſtruction du Monaſtere de Port-Royal. 561

ENTR. XXI. Ordres de la Cour pour la ſignature du Formulaire : vexations qu'éprouvent à ce ſujet M. de Montpellier & beaucoup d'autres Appellans. Affaire des XII. Articles. M. de Montpellier en prend la defenſe contre quelques Conſtitutionnaires. M. de Senez publie ſon Teſtament ſpirituel. Brigandage d'Embrun ou ce Prelat eſt interdit. Suites & effets de cette aſſemblée. Declaration du Roi contre les Appellans. Temoignages du Parlement contre la Bulle. 604

ENTR. XXII. Situation des Appellans. Dieu opere en leur faveur des miracles éclatans à Paris, à Amſterdam, aux tombeaux de M. Rouſſe & de M. de Pâris. Effets que produiſent ces merveilles : les puiſſances ſeculieres & eccleſiaſtiques ſe réuniſſent pour les étouffer & pour en arrêter le cours. 638

ENTR. XXIII. Les Conſtitutionnaires très embarraſſés rejettent les miracles ; & après avoir fait en ſorte de les donner à l'impoſture & à la nature, ils les attribuent enfin au demon. Avis aux fideles, concluſion de l'Ouvrage. 669

Fin de la Table du premier volume.

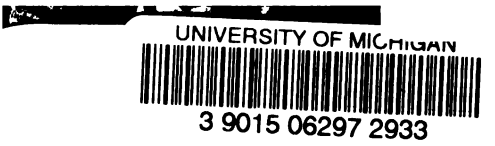
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06297 2933

A 461107 DUPL

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARDS